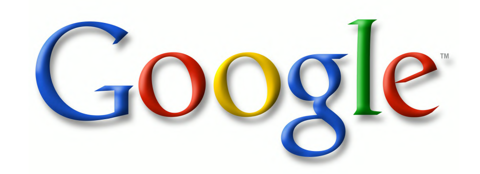
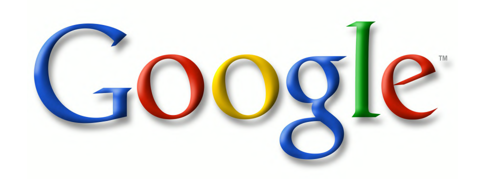
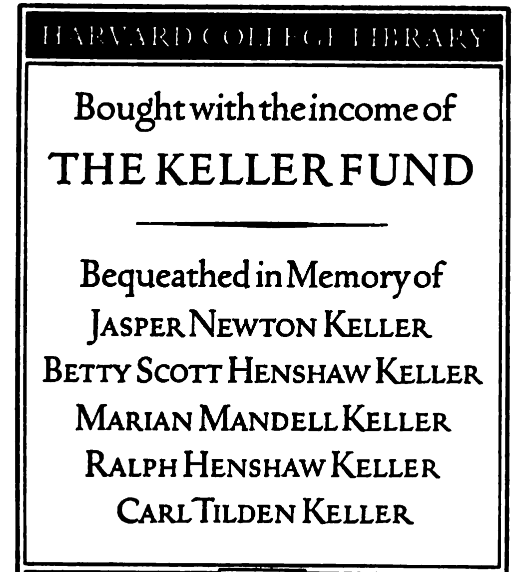







HARVARD COLLEGE LIBRARY
Bought with the income of
THE KELLER FUND
Bequeathed in Memory of
JASPER NEWTON KELLER
BETTY SCOTT HENSHAW KELLER
MARIAN MANDELL KELLER
RALPH HENSHAW KELLER
CARL TILDEN KELLER
VE RI TAS

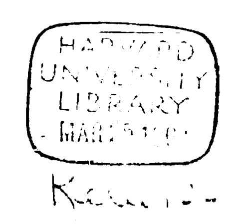
ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME VINGTIÈME. — 1re LIVRAISON.



NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1893.

TABLE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur,* ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.

Société Archéologique

de

Namur.

—

XXe volume des Annales.

TABLE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON.

—

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

———

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *M*
Namur, ont été recueillis dans la province. Ils sont class
ordre chronologique et groupés par lieu de provenance.
Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une
S'adresser au concierge, pour le visiter dans la sema

Société Archéologique

de

Namur.

—

XXe volume des Annales.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME VINGTIÈME. — 1re LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1893.

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1893.

—

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALP. BALAT, architecte du roi . . .	Bruxelles.
id.	EUG. DEL MARMOL	Montaigle.
id.	AUG. BENOÎT	Namur.
14 mars 1847.	Ctesse LALLEMANT DE LÉVIGNEN . . .	Namur.
30 mars 1851.	ALF. BEQUET	Namur.
26 janvier 1854.	Bon J. DE LABBEVILLE, sénateur . .	Stave.
id.	CH. DE MONTPELLIER d'Annevoye . .	Annevoye.
29 juin 1856.	Bon ERN. FALLON, député provincial .	Namur.
17 juillet 1856.	Bon GUST. DE SENZEILLE	Binche.
24 mai 1857.	Bon CL DE ROSÉE	Moulins.
10 janvier 1858.	J. ÉLOIN, notaire	Namur.
6 février 1859.	Fr. BRIBOSIA, médecin	Namur.
id.	FERD. KEGELJAN, banquier	Namur.
6 mars 1859.	Bon V. DE GAIFFIER D'HESTROY . . .	Namur.
11 septembre 1859.	AUG. LE CATTE, vérificateur des poids et mesures.	Namur.
13 janvier 1860.	Le R. P. RECTEUR du Collège N.-D. de la Paix	Namur.
28 février 1860.	CH. LAPIERRE, avoué	Namur.
7 mars 1860.	L. BOSERET, notaire	Ciney.

Date de l'admission.

13 janvier 1861.	AD. HOCK, commissaire d'arrondissement.	Namur.
9 mai 1861.	H. MAUS, directeur général honoraire des ponts et chaussées.	Bruxelles.
id.	HENROZ, directeur des établissements de Floreffe.	Floreffe.
7 juin 1863.	AUG. DOUCET, représentant	Namur.
17 novembre 1863.	AUG. BLONDIAUX, bourgmestre . . .	Morialmé.
5 janvier 1865.	Cte ERN. D'ESPIENNES	Scy.
id.	STOCLET, avocat.	Ostemrée.
7 mars 1865.	SCHLÖGEL, notaire	Ciney.
id.	ÉD. DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle	Bruxelles.
1er mars 1866.	C. HENRY, banquier.	Dinant.
4 novembre 1866.	Prince ANT. D'ARENBERG	Marche-les-D.
6 janvier 1868.	FÉL. FALLON, orfèvre	Namur.
id.	Bon LÉOP. DE WOELMONT D'ARCHE . .	Arche.
26 février 1868.	ÉM. MONTY, greffier honoraire du tribunal de 1re instance de Dinant .	Bouvignes.
7 mai 1868.	Bon T. DEL MARMOL	Namur.
9 janvier 1870.	CH. BEQUET	Bruxelles.
id.	AR. DE LHONEUX, banquier	Namur.
id.	V. DRION	Bruxelles.
id.	L. DIGNEFFE	Liège.
18 février 1870.	AD. LEGRAND, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis	Namur.
28 mai 1870.	GILB. DEVELETTE	Bouvignes.
12 février 1871.	GUST. SOREIL, ingénieur	Maredret.
17 février 1871.	Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM	Gand.
id.	Marquis DE TRAZEGNIES . . .	Corroy-le-château.
id.	ALP. CHARNEUX, journaliste. . . .	Namur.

Date de l'admission.

5 février 1873.	Th. de Pierpont, rentier.	Naninnes.
id.	H. Desclée, propriétaire.	Tournay.
6 mai 1873.	L. Bonet, artiste peintre.	Flawinne.
id.	E.-J. Dardenne, régent à l'école moyenne	Andenne.
23 février 1874.	H. Lemaitre, bourgmestre de la ville de Namur	Namur.
14 avril 1874.	Bon Dupont d'Ahérée	Florée.
4 janvier 1876.	L. de Collombs	Namur.
7 mars 1876.	Amb. Bequet	Namur.
id.	Ad. Wesmael-Charlier, éditeur . .	Namur.
7 décembre 1876.	Bon de Garcia de la Véga	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte van den Straten-Ponthoz . . .	Bruxelles.
6 février 1877.	Fr. Frapier, avocat	Namur.
6 mai 1877.	Doyen, curé-doyen.	Wellin.
21 juillet 1877.	P. Boveroulle, architecte-provincial	Namur.
18 octobre 1877.	Ch. de Montpellier, gouverneur. .	Namur.
id.	V. Barbier, chanoine.	Namur.
id.	Petit, chanoine.	Upigny.
19 juin 1878.	Mme David.	Flawinne.
id.	V. Rops, avocat.	Namur.
7 janvier 1879.	Cte A. de Beaufort.	Mielmont.
id.	Delvigne, chanoine, curé .	Saint-Josse-ten-Noode.
id.	C. Moncheur.	Rieudotte.
3 juin 1879.	Simonis-Vierset, banquier	Namur.
29 août 1879.	H. de Dorlodot.	Louvain.
id.	Cte Guy de Berlaymont	Bormenville.
6 janvier 1880.	Alf. Henri	Namur.
7 avril 1880.	Hoogen.	Namur.
2 novembre 1880.	Denis, curé	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	Cte Ed. de Villers-Masbourg . . .	Namur.

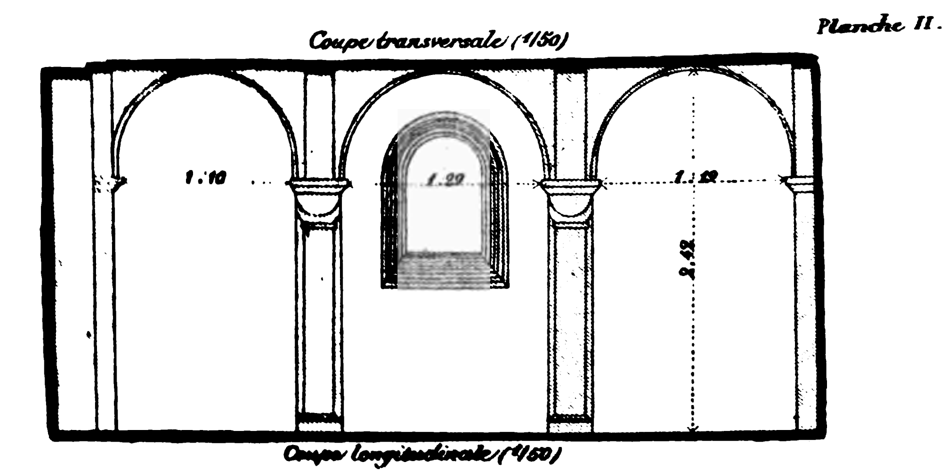
Date de l'admission.

6 avril 1881.	Dom GÉRARD VAN CALOEN	Maredsous.
6 décembre 1881.	EUG. HAVERLAND	Roubaix.
11 février 1882.	Bon L. DE PITTEURS DE BUDINGEN . .	Liège.
4 décembre 1883.	H. CREPIN, directeur de l'Enregistrement.	Namur.
4 mars 1884.	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE. . . .	Barbençon.
4 juin 1884.	CH. MAUS	Bruxelles.
3 février 1885.	P. ROPS	Mettet.
5 mai 1885.	GUST. DELPLACE.	Namur.
8 septembre 1885.	EGGERMONT, secrétaire de légation	Leignon.
id.	L. LAHAYE, archiviste de l'État. . .	Namur.
5 janvier 1886.	CH. TREMOUROUX	Namur.
6 avril 1886.	VAN ELVEN, professeur	Ixelles.
id.	J. GODENNE, éditeur	Liège.
1er juin 1886.	ERN. MÉLOT, représentant	Namur.
5 octobre 1886.	W. DE SELYS.	Braibant.
id.	ÉD. DE PIERPONT	Rivière.
7 décembre 1886.	H. DE RADIGUÈS	Sainte-Croix.
2 août 1887.	Bon DE GIEY	Sart-Eustache.
15 novembre 1887.	P. DELVAUX, docteur	Rochefort.
10 janvier 1888.	P. SOSSON, chanoine, directeur du Grand Séminaire.	Namur.
7 février 1888.	E. ORBAN DE XIVRY, gouverneur . .	Arlon.
6 mars 1888.	ROLAND, curé	Balâtre.
3 avril 1888.	Bon F. DEL MARMOL.	Dinant.
id.	P. CARTUYVELS DE COLLAERT . . .	Namur.
2 avril 1889.	EDM. NIFFLE-ANCIAUX	Namur.
2 juillet 1889.	Bon P. DE GAIFFIER D'HESTROY . . .	Namur.
12 novembre 1889.	Bon NOTHOMB.	Merlemont.
4 mars 1890.	ALB. CAPELLE	Namur.
id.	ÉM. DUPIÉREUX	Namur.

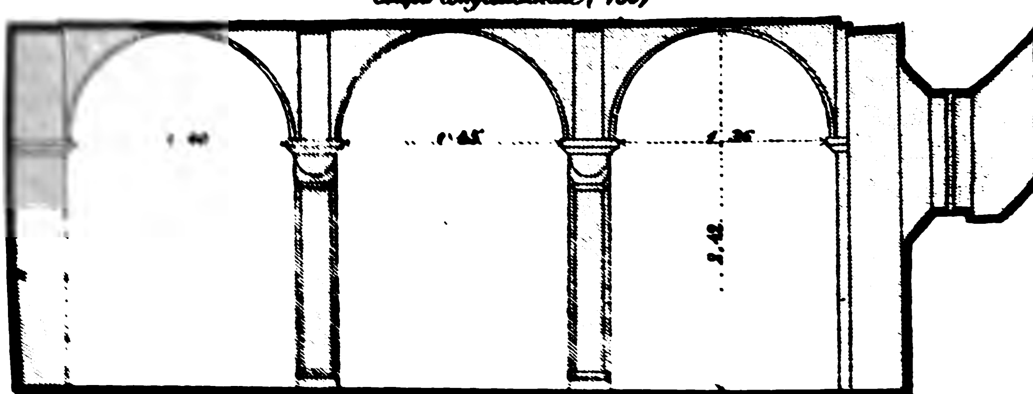
Date de l'admission.

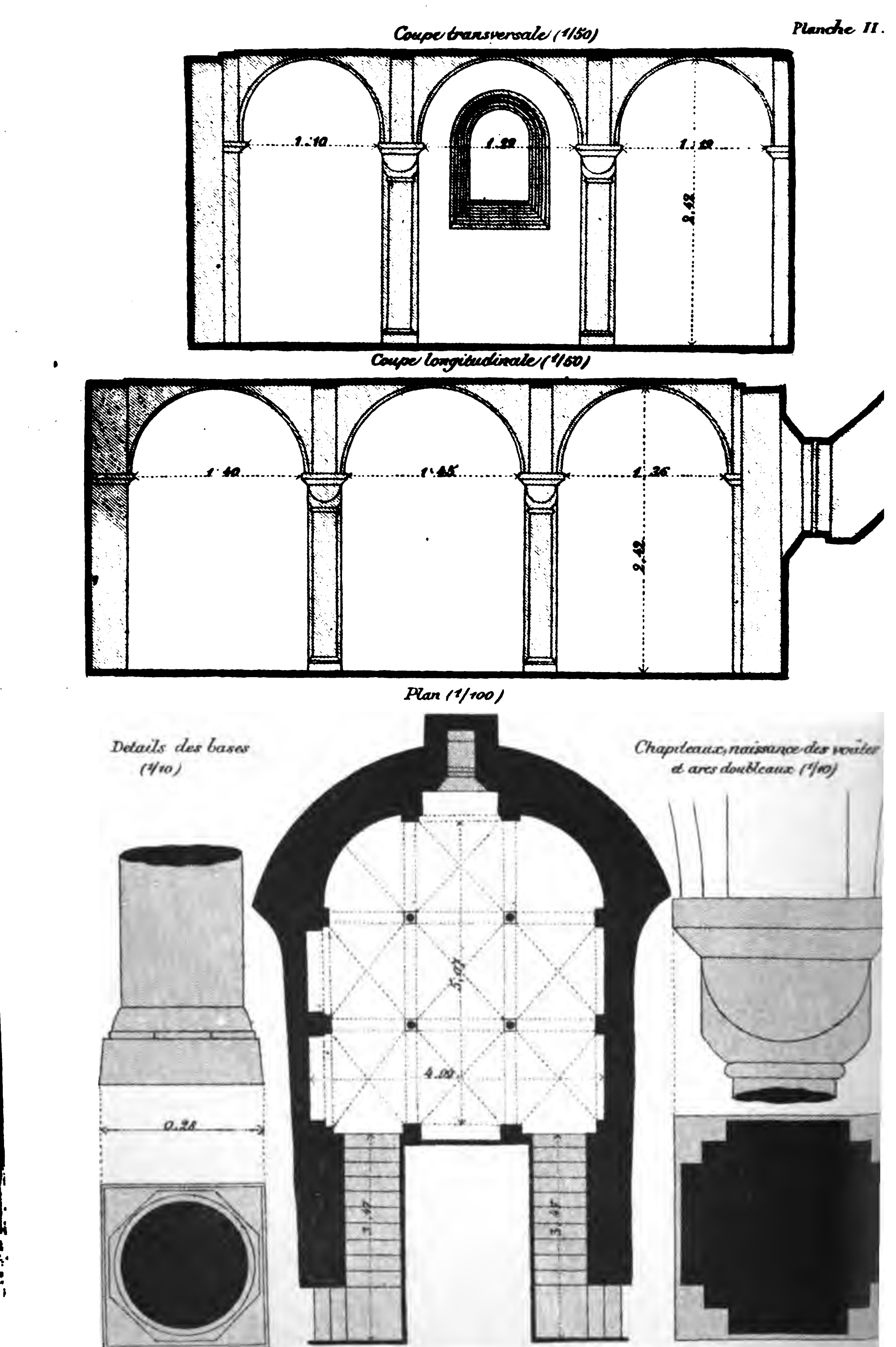
4 mars 1890.	M. HOUTART	Tournai.
2 décembre 1890.	LE GRAND SÉMINAIRE	Namur.
id.	FERN. GOLENVAUX, avocat	Namur.
8 janvier 1891.	ALF. MAHIEU	Namur.
id.	F. DE THOMAZ DE BOSSIÈRE	St-Gérard.
3 février 1891.	CH. CHILÈS DE PELICHY	Iseghem.
3 mars 1891.	G. PHILIPPART	Namur.
2 juin 1891.	L'abbé LINCÉ	Floreffe.
id.	J. CAPELLE, avocat.	Namur.
id.	G. LECOCQ.	Namur.
7 juillet 1891.	A. DE WITTE	Bruxelles.
id.	VAN SCHOOR	Bruxelles.
11 août 1891.	BAYET, ingénieur	Walcourt.
id.	CL. LYON, publiciste	Charleroi.
6 octobre 1891.	MOLLE, Juge de paix	Namur.
10 novembre 1891.	AR. BINAMÉ	Evrehailles.
1 décembre 1891.	NIFFLE, vice-président du tribunal	Charleroi.
1er mars 1892.	P. DOUXCHAMPS	Namur.
3 mai 1892.	HENRI PARIDANT, avoué	Bruxelles.
7 juin 1892.	A. GÉRARD, avocat.	Namur.
id.	ADRIEN OGER.	Namur.
5 juillet 1892.	Comte DE BERGEYCK, sénateur . . .	Anvers.
2 août 1892.	FR. FALLON, conservateur des hypothèques.	Namur.
4 avril 1892.	Comte ALPH. DE VILLERMONT .	Ermeton-sur-Biert.
id.	Mgr DECROLIÈRE, Évêque de Namur .	Namur.

Coupe transversale (1/50)



Coupe longitudinale (1/50)

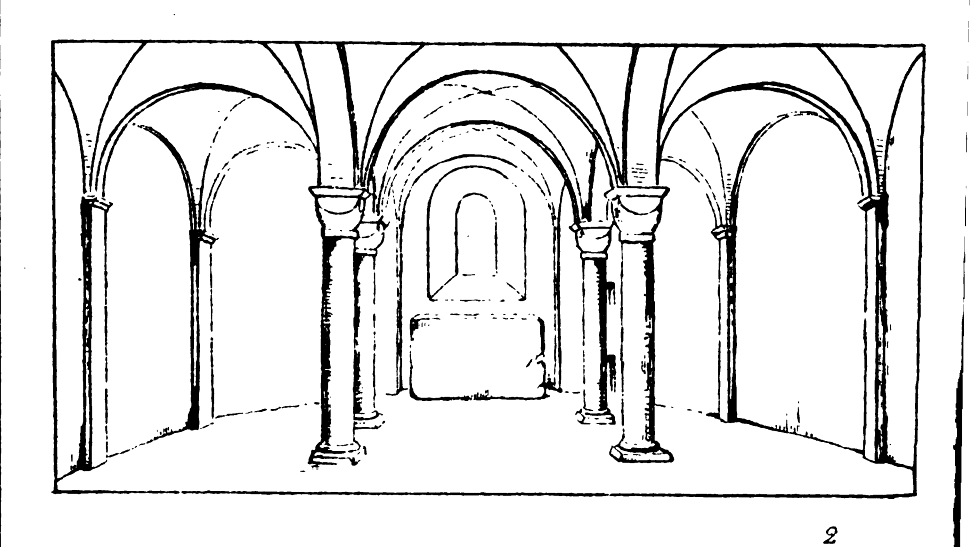




Plan de la crypte de THYNES. — Détails.



1



2

Eglise romane de THYNES (Dinant), démolie en 1875.
Vue intérieure de sa crypte.

NOTES

SUR LA CRYPTE ROMANE DE THYNES

ET SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE CE MONUMENT.

Lorsqu'en 1862, M. Alfred Bequet publiait dans nos *Annales* ses intéressantes « Excursions archéologiques, » il disait de l'église de Thynes, près Dinant :

« A l'extrémité de la vallée de Leffe se trouve le joli village de Thynes. Son église est de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe. Elle nous a paru si intéressante, ainsi que sa crypte ou église souterraine qui est admirablement conservée, que nous nous proposons de l'examiner dans un article spécial avec planche [1].

Ce joli monument, apprécié en ces termes par notre

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 318. — Cet article de M. Bequet sur Thynes n'a jamais paru. Nous devons à la grande obligeance de notre honoré collègue la communication des dessins représentant l'ancienne église démolie de Thynes et une vue intérieure de sa crypte. Nous la publions aujourd'hui, ainsi qu'un plan architectural avec coupes et détails de la même crypte.

savant confrère, devait, hélas! douze ans plus tard, tomber sous le marteau démolisseur de l'administration communale de Thynes, qui fit construire une église nouvelle dans un emplacement différent.

Il fut décidé cependant que le chœur de l'ancienne église, et la crypte qui se trouve en-dessous, seraient conservés à cause de leur intérêt archéologique; il devait être transformé en chapelle pour le cimetière qui serait agrandi de l'espace occupé précédemment par la nef de l'église.

L'art. 63 du cahier des charges pour la construction de la nouvelle église, dressé le 15 décembre 1874, portait :

« La vieille église pourra être démolie, au fur et à mesure des besoins de la nouvelle construction, jusqu'à un mètre du chœur qui doit rester. »

Ainsi fut fait; l'église fut démolie en 1875, et son aire défoncée pour servir de cimetière. La crypte fut conservée ainsi que le chœur qui la surmonte. Mais ces restes de l'édifice, ouverts par devant par suite de la démolition de la nef, et exposés à toutes les intempéries de l'air, n'ont pas vu, depuis dix-huit ans, s'approcher une main d'ouvrier pour les remettre en état, et les conserver à la postérité. Ce monument, que M. Bequet trouvait admirablement conservé en 1862, est réduit aujourd'hui à l'état de ruine. Déjà, le contrefort extérieur de droite s'est effondré; le mur de la crypte, du même côté, est tout percé d'humidité, fortement lézardé, et a subi un renflement considérable qui permet de prédire sa chute très prochaine si l'on ne vient, promptement, porter remède à la situation. Les deux escaliers qui donnaient accès à la crypte ont laissé à peine quelques traces, et la charpente du chœur s'est déjà vu enlever plusieurs pièces de bois par la tempête, tandis que

d'autres se balancent dans le vide, menaçant sans cesse le visiteur imprudent.

Après cet exposé de la situation, il ne sera pas sans intérêt de dire deux mots sur la valeur archéologique du monument.

La crypte de Thynes fait partie du groupe, précieux pour notre archéologie nationale, des cryptes romanes de la province de Namur. Il suffit de se rappeler celles de Dinant, de Biesmes, de l'ancienne église Notre-Dame à Namur, de Gembloux, les deux cryptes de Celles et d'autres, pour constater que la crypte de Thynes est entourée de monuments du même genre et de la même époque. Toutes présentent entre elles des caractères d'une analogie frappante, et il serait déplorable d'en voir disparaître une seule, d'autant plus que ces cryptes romanes sont si rares dans le reste du pays.

Notre crypte a 5 mètres sur 5 environ. Ce carré parfait a les angles de l'Est arrondis en forme d'abside, sur les deux nefs latérales, tandis que la nef centrale se termine par un chevet droit, percé d'une fenestrelle en plein cintre; c'est la seule ouverture donnant accès à la lumière dans la crypte. Les trois nefs sont séparées par quatre colonnettes rondes, fort légères, à chapiteaux cubiques rhénans, sur lesquels viennent s'appuyer des arcs doubleaux reposant du côté du mur, sur des pilastres carrés. Les doubleaux portent des voûtes à arrêtes. Au fond de la nef centrale, sous la fenestrelle, se trouve l'autel, adossé au mur; un seul banc de maçonnerie se voit, en face, entre les deux escaliers qui donnaient accès à la crypte à l'extrémité de ses nefs latérales.

La partie supérieure de l'édifice n'offre de remarquable qu'une fenêtre en plein cintre anse de panier, dont est

percée l'abside semi-circulaire du chœur. Cette fenêtre, bouchée depuis des siècles, est semblable aux deux fenêtres en anse de panier qui se voient dans l'église d'Hastière à droite et à gauche du chœur, au-dessus de la crypte. Inutile de rappeler que cette forme d'arc est rare en Belgique.

Je ne rechercherai point ici à qui revient la responsabilité du déplorable état dans lequel se trouve cet intéressant monument, amené aujourd'hui à deux doigts de sa ruine complète. Aussi bien, les récriminations ne servent de rien; et dans le cas qui nous occupe, nous sommes tenté de voir plutôt un comble des lenteurs de la bureaucratie que de la mauvaise volonté chez l'une ou l'autre des administrations intéressées.

En effet, depuis dix-huit ans, il y a échange de lettres et de dépêches entre l'administration communale de Thynes, le Commissariat d'arrondissement de Dinant, le Gouvernement provincial, le Ministère de la Justice, celui de l'Intérieur et la Commission royale des monuments, au sujet de la restauration de la crypte de Thynes. La somme à dépenser de ce chef a été estimée a 970 frs seulement, et l'on n'est pas encore parvenu jusqu'ici à mettre la main à l'œuvre.

Dès l'année de la démolition, en 1875, M. Luffin, de Bouvignes, architecte de la nouvelle église, dressait un plan de restauration du chœur et de la crypte de l'ancienne. Son devis s'élevait à quatre mille francs, somme trouvée exorbitante par la commune de Thynes. Il ne fut pas donné suite à ce projet. On attendit; le temps commença son œuvre de destruction. Douze années s'écoulèrent, et le monument se dégrada rapidement.

En 1887, la Commission royale des monuments s'émut

de cette situation. Quatre de ses membres, au nombre desquels se trouvait M. le Président, vinrent à Thynes le 17 octobre de cette année, pour visiter la crypte de l'ancienne église. Le 12 novembre suivant, elle écrit à M. le Bourgmestre de la commune, demandant « de quelle somme la commune pourrait disposer en vue des travaux de consolidation à faire pour maintenir ces restes intéressants de la vieille église. » Elle demande une prompte réponse, « l'autorité supérieure insistant pour obtenir la solution de cette affaire. »

Le Conseil communal répond, le 23 décembre que « vu la pénurie des ressources de la commune, celle-ci ne pourra intervenir que pour une somme de 350 frs. ». Il ajoute que « dans l'intérêt de la conservation du monument, le Collège estime qu'il y a lieu de procéder à l'exécution de ces travaux dans le plus bref délai possible. »

A la suite de ces négociations, la Commission royale des monuments, ayant égard d'une part à la valeur du monument et d'autre part à la pénurie de ressources de la commune, fit elle-même dresser un plan de restauration par un de ses architectes, dont le devis ne s'élevait qu'à la modique somme de frs 970. Ce plan ne comprenait que les travaux d'absolue nécessité pour sauver la crypte, et laissait à l'avenir le soin des travaux d'aménagement intérieur et de décoration. Que ne fut-il exécuté de suite!

Le gouvernement, de son côté, faisait preuve de la meilleure volonté. Dès le 25 juin 1888, le Commissaire d'arrondissement de Dinant transmettait au Bourgmestre de Thynes le rapport de la Commission des monuments au Ministre de la Justice, avec plan et devis, demandant l'avis de la fabrique et de la commune, sur les travaux projetés.

Le Conseil communal tint séance le 26 août suivant, approuva le projet, mais fit observer au Ministre que le devis omettait plusieurs points importants, dont il faisait l'énumération. Il insistait sur la nécessité de se presser et répétait encore que la commune ne pouvait intervenir que pour 350 fr.

Ces observations du Conseil communal de Thynes furent cause des retards et ajournements subséquents; elles ne reposaient que sur un malentendu, car la Commission des monuments n'avait omis les points faisant défaut dans le devis, que par égard pour la pauvreté de la commune de Thynes. Aussi, le Conseil communal de Thynes, regretta-t-il amèrement d'avoir soulevé inconsidérément cette difficulté.

Là-dessus, arrêt d'un an dans la marche de l'affaire. C'est la Commission des monuments qui reprend l'initiative de nouvelles démarches en 1889. Elle s'informe auprès des autorités communales, le 8 juin, s'il a été donné suite à sa demande de subside au gouvernement, faite l'année précédente; dans la négative, elle rappellera cette affaire à l'autorité supérieure. — Réponse du bourgmestre, le 29 juillet : « La commune a approuvé les plans, fixé son intervention pour la somme de 350 francs. Aucune suite n'a été donnée au projet, et la crypte se détériore de plus en plus. »

Le gouvernement, cédant aux nouvelles instances de la Commission des monuments fixa enfin sa part de la dépense, celle de la province et celle de la commune. Par lettre du 23 décembre de cette même année 1889, le Commissaire d'arrondissement de Dinant annonçait à l'administration communale de Thynes, que le Ministre de l'Intérieur avait approuvé la répartition suivante : État, 400 frs ; province, 200; commune : 370.

Cependant, sur ces entrefaites, les observations du Conseil

communal de Thynes avaient amené un arrêt et un revirement dans la marche de l'affaire.. La Commission des monuments étudia de nouveau la question. Le 30 mai 1890, le Ministre de l'Intérieur écrivait au Ministre de la Justice : « La Commission Royale des monuments signalant que le devis estimatif de frs 970 des travaux à exécuter pour la restauration du chœur et de la crypte de l'ancienne église de Thynes, ne comporte que les travaux les plus urgents, et qu'il importerait d'assurer la restauration complète de l'édifice, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réclamer des autorités intéressées, un plan et un devis des travaux nécessaires pour mettre l'église dont il s'agit à l'abri de toute détérioration ultérieure. »

Il fut donné suite à cette demande. Le Ministre de la Justice écrivit au Gouverneur de Namur, celui-ci au Commissaire d'arrondissement de Dinant, qui à son tour, invita l'administration communale de Thynes, à fournir un nouveau plan avec devis, comprenant un projet de restauration complète.

Ici, la confusion augmente. L'administration communale de Thynes cherche à éluder cette invitation, et on le conçoit sans peine. Elle n'a pas sous la main d'architecte ; et quel est l'architecte qui consentirait à accepter un travail d'une importance aussi minime et où ses bénéfices seraient nuls? Le 9 juillet 1890, le Conseil répond donc à M. le Gouverneur, s'en référant à sa décision du 26 août 1888, et ajoutant : « Nous attendons depuis lors le retour du plan et des devis et la décision de la Commission royale des monuments, quant aux objets non prévus au devis. — Le 26 juillet, nouvelle lettre du gouverneur à la commune, demandant : « de satisfaire à sa dépêche du 7 juin dernier, en produisant un plan et devis complet des travaux à exécuter pour mettre

l'ancienne église à l'abri de toute détérioration ultérieure. Le plan et devis que vous me réclamez, ajoute ce haut fonctionnaire, ne sont pas indispensables pour la production d'un nouveau projet complet ».

A la suite de cet échange de correspondances officielles, l'Administration communale de Thynes se mit en rapports avec un architecte qui s'adressa à M. le secrétaire de la Commission royale des monuments, à l'effet d'obtenir quelques renseignements pour l'exécution de son plan. Quels qu'aient été ces renseignements, le nouveau plan n'avait point vu le jour encore au printemps de 1892, lorsqu'il nous fut donné de visiter pour la première fois l'intéressant monument de Thynes.

Il fut question de la crypte de Thynes, à l'assemblée de la Société archéologique, en mai 1892. Notre Société intervint auprès de M. le Gouverneur de la province, pour demander son intervention, qui fut très gracieusement accordée.

Le Conseil communal de Thynes adressa aussitôt une nouvelle requête à M. le Ministre de la Justice, demandant le retour pur et simple au plan et devis de 1888. Grâce à l'appui de M. le Gouverneur, cette permission était accordée dès le 28 juin suivant.

Restait alors la seule difficulté de rentrer en possession de ce plan et de ce devis, demeurés au Ministère de la Justice depuis 1888. Le Conseil communal de Thynes s'adressa cet effet à M. le Ministre de la Justice, par lettre du 9 juillet, mais cette démarche n'aboutit à aucun résultat.

L'été de 1892 s'est passé sans qu'on ait mis la main aux travaux, et il est fort à craindre que l'hiver rigoureux que nous venons de traverser n'ait fait à notre monument déjà compromis dans son existence, de nouvelles avaries.

D. Gérard van Caloen, o. s. b.

LES GRANDS DOMAINES ET LES VILLAS

DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

SOUS L'EMPIRE ROMAIN.

La Société archéologique de Namur a terminé en 1892, l'exploration d'un important cimetière de l'époque romaine au lieu dit : *les Villées*, entre les villages de Berzée et de Rognée, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il est situé à l'extrémité d'une plaine fertile, au bord d'un ravin profond ou coule le ruisseau l'Eau-d'Heure. Au midi la voie romaine de Bavai à la Meuse longe le cimetière et descend dans le ravin par une large brèche creusée de main d'homme dans la crête de l'escarpement [1]. Rien n'annonce plus aujourd'hui

[1] Une description de cette voie, ainsi qu'une carte de son tracé de Bavai à la Meuse, ont été publiées dans le tome XIIIe de ces Annales. Ce *diverticulum* se bifurquait à quelque distance *des Villées*, au village de Flavion; un embranchement après avoir longé la villa d'Anthée, traversait la Meuse à Hastière et allait rejoindre à Marche et à Hotton les grandes chaussées romaines qui de Trèves se dirigeaient vers Tongres et Namur. L'autre embranchement descendait de Flavion à la Meuse, qu'elle traversait un peu en aval de Dinant pour pénétrer dans le Condroz.

la présence de sépultures ni d'une voie antique dans ces campagnes couvertes de riches moissons.

A deux mille mètres, environ, de cette nécropole, vers l'ouest, on trouve, au lieu dit *Perwez*, les traces d'une villa romaine dont les murs apparaissent encore au niveau du sol. Bien qu'elle n'ait pas été explorée méthodiquement jusqu'à ce jour, l'étendue des fondations, les nombreux débris de colonnes, les fragments de fresques nous font présumer qu'elle servit de demeure, au IIe ou IIIe siècle, à quelque riche propriétaire belgo-romain [1].

La rencontre du cimetière des *Villées*, l'existence dans son voisinage d'une importante habitation nous ont engagé à rechercher quelle était l'organisation d'un domaine rural en Belgique sous l'empire romain, et à quelle classe d'homme appartenaient les cendres des nombreux tombeaux que nous avions découverts. Pour ce travail nous avons puisé nos sources : d'abord dans les savantes études de Mr Fustel de Coulanges [2] sur le colonat romain ensuite dans les comptes-rendus des explorations exécutées par notre Société archéologique et, principalement, dans la relation des fouilles de la villa d'Anthée [3].

Toutes les personnes qui ont visité le Musée de Namur connaissent le grand plan d'Anthée qui s'y trouve exposé;

[1] On a peu fouillé jusqu'à ce jour de villas romaines : ce travail qui coûte très cher ne rapporte généralement rien aux collections archéologiques. Cependant, leur étude présente un intérêt capital au point de vue de l'organisation de la société dans nos campagnes sous la domination romaine.

[2] FUSTEL DE COULANGES. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France.*

[3] EUGÈNE DEL MARMOL. *La villa d'Anthée. Annales de la Société*, t. XIV, p. 165, et t. XV, p. 1.

plus heureux que pour la villa de Perwez nous avons pu, après de longs et coûteux travaux, reconnaître toutes les dispositions de cette riche et si curieuse demeure.

A quelque distance de la villa d'Anthée se trouvait aussi un cimetière de l'époque romaine qui fut, comme celui des Villées, entièrement exploré par nous.

La villa d'Anthée et celle de Perwez s'élevaient au centre de grands domaines qui renfermaient des terres cultivées, des prairies, des bois, des terres en friche et des chaumières de tenanciers. Leur population appartenait à toutes les conditions sociales : on y trouvait des hommes libres, des esclaves, des colons et des affranchis.

César avait rencontré à son arrivée chez les Belges un certain nombre de familles puissantes dont l'autorité s'étendait sur de vastes espaces formant des espèces de territoires communs sur lesquels vivait une population nombreuse, dans des conditions de dépendance qui nous sont mal connues; ce fut dans cette aristocratie territoriale que la défense du pays trouva ses principaux chefs. Après la conquête la plupart de ces familles disparurent peu à peu, leurs possessions furent morcelées, mais cette transformation ne s'opéra qu'au profit de la grande et de la moyenne propriété, la masse de la population ne gagna rien à ce changement, elle resta attachée à la glèbe en qualité de colon ou d'esclave.

Aux IIe et IIIe siècles la Belgique méridionale était partagée en domaines plus ou moins étendus sur lesquels s'élevait la villa ou habitation du maître. Leur distribution sur notre sol nous montre la propriété foncière organisée a peu près telle que nous la connaissons de nos jours : le grand progrès des temps modernes est d'avoir émancipé les populations rurales et amené le développement de la petite propriété. Chaque

villa avait son nom propre qu'elle conservait toujours, c'était habituellement celui du propriétaire qui l'avait construite. Ainsi, le nom de Perwez, que porte l'endroit où se trouve une des villas qui nous occupe, vient, probablement, d'un certain *Pernacus* son fondateur. Le nom d'une grande partie des villages de l'Entre-Sambre-et-Meuse n'a pas une autre origine.

A cette époque, une belle terre ne dépassait guère, en général, l'étendue d'une commune rurale d'aujourd'hui; en cherchant avec un peu d'attention, on trouverait peut-être encore les bornes avec lesquelles les propriétaires avaient bien soin alors de limiter leurs biens.

Lorsqu'on étudie l'organisation d'un grand domaine sous l'empire romain on voit qu'il se partage en trois parties : la première, la *villa urbana,* ou habitait le maître, sa famille et les esclaves domestiques. La deuxième, la *villa rustica,* c'est-à-dire les dépendances contigues à la demeure principale, ce que nous appelons la basse-cour dans les anciens châteaux, elle renfermait le logement des esclaves agriculteurs, les ateliers, les écuries, étables, granges, etc. Enfin, la troisième partie, les *vici* ou groupe de chaumières appartenant au propriétaire, et habité par des personnes de conditions diverses qui exploitaient les terres éloignées de l'habitation principale.

Voyons de quoi se composait chacune de ces parties et comment le travail y était organisé; nous prendrons pour type la villa d'Anthée parce que son exploration, qui dura plusieurs années, nous a permis d'en connaître toutes les dispositions [1]. Située à 20 kilomètres de la villa de Perwez,

[1] Voir le plan d'ensemble et de détail dans le tome XVIe, p. 165 des *Annales*.

elle était reliée avec celle-ci par la voie romaine de Bavay à la Meuse. Élevée probablement au IIe siècle, saccagée une première fois au milieu du IIIe pendant les incursions des barbares d'Outre-Rhin, elle fut détruite au IVe siècle et nous pensons qu'elle ne se releva plus jamais de ses ruines [1].

A Anthée la *villa urbana,* ou habitation du propriétaire, consistait en un bâtiment central formant un parallélogramme de 107 mètres de longueur, muni à chacune de ses extrémités d'une aile en marteau de 22 mètres. Une galerie couverte régnait de chaque côté le long de ce bâtiment central, et donnait accès au rez-de-chaussée dans les salles de réception, dans l'appartement ou travaillaient les femmes, dans la grande salle à manger, dans le *sacrarium* ou oratoire reconnaissable à son abside [2] et à deux bases en pierre blanche qui, probablement, portaient des statues de divinités.

L'aile située vers le nord renfermait les appartements d'été, des bains de vapeur, bain chaud et bain froid, des chambres à coucher, une petite salle à manger, etc. L'aile du midi comprenait les appartements d'hiver, semblables aux précédents; on y trouvait aussi des thermes complets avec piscine, et des cabinets de toilette. Dans le bâtiment central, vers le nord, était une grande cuisine avec cave, office, communs, enfin tout ce qu'exige le confort d'une grande maison [3]. Cette

[1] Si le nom de cette villa est encore cité dans des documents postérieurs il s'applique alors, croyons-nous, aux *vici* habités par d'anciens colons du domaine dont les misérables chaumières avaient été épargnées par les barbares.

[2] La disposition absidiale du *sacrarium* se retrouve plus tard dans les oratoires chrétiens élevés sur les cimetières de l'époque mérovingienne. *Annales,* t. XVIIIe, p. 312 : *Les premiers monuments chrétiens au pays de Namur.*

[3] Les lettres de SIDOINE APOLLINAIRE renferment de nombreux détails

partie centrale avait seule un étage qui renfermait, peut-être, les chambres des esclaves domestiques. La façade principale était à l'ouest; de ce côté, la vue s'étendait au loin sur la campagne. Le côté opposé donnait sur la cour dans laquelle était un grand bassin et un bâtiment avec cave, peut-être une remise. Touchant à la villa, et vers le nord se trouvaient le jardin et les vergers clos de murs. Au centre de ce vaste espace on explora les ruines d'une petite maison avec cave qui devait servir, pensons-nous, d'habitation à un jardinier [1].

La demeure de l'intendant, ***Villicus***, s'élevait entre la ***villa urbana*** et la ***villa rustica***, touchant à la cour du propriétaire dont elle n'était séparée que par le mur de clôture. Cet intendant, probablement un affranchi, parait avoir été un personnage assez important : sa demeure renfermait un calorifère et des bains; dans une fosse remplie de déchets de cuisine on trouva une quantité d'écailles d'huîtres et de moules [2]. L'intendant avait la haute direction de tous les travaux agricoles et industriels de la ***pars rustica*** dans laquelle nous allons entrer, à lui incombait aussi la surveillance des ***Vici*** et la perception des fermages des tenanciers du domaine.

Retournons dans la cour du propriétaire pour pénétrer

sur la distribution intérieure des maisons de campagne en Auvergne, à la fin de l'empire. Voyez notamment livre IIe, lettre IIe et les notes. Traduction de *Grégoire* et *Colombet*.

[1] Voir le plan d'ensemble dans le tome XIVe des *Annales*.

[2] On avait rencontré antérieurement dans l'habitation du maître, un amas d'écailles d'huîtres et d'autres coquillages paraissant provenir de l'embouchure de l'Escaut. On se demande avec étonnement comment ces molusques pouvaient parvenir frais jusque dans les villas les plus reculées du pays, bien qu'on ait prétendu qu'un certain Apicius, qui vivait sous Trajan, eut découvert le secret de les conserver dans toute

dans la *villa rustica* par une large porte percée dans le milieu du mur de séparation. Nous sommes dans un enclos, de cinq cents mètres de long et de deux cent douze mètres de large, entouré de murs. Le milieu de ce vaste espace est libre de constructions, mais de chaque côté, s'élève une ligne de bâtiments disposés avec une régularité parfaite. Chacune de ces constructions, qui devait avoir une destination différente, était isolée de ses voisines et du mur d'enceinte, par un espace d'environ vingt-cinq mètres. Le rang de droite se composait d'ateliers industriels et de divers métiers : on y a reconnu une usine dans laquelle on travaillait le fer [1], dans une autre le bronze, une brasserie de cervoise, des ateliers de potier, de cordonnier ou de bourrelier, et les logements des esclaves et des affranchis employés dans ces diverses industries [2]. L'autre rangée de bâtiments parallèles aux précédents, renfermait les services nécessaires à une exploitation agricole, le logement des esclaves de la *familia rustica*, une grande cuisine occupant un bâtiment isolé, des écuries, étables, granges, porcheries, etc.

Le propriétaire occupait par lui-même, les terres les plus rapprochées de son habitation; les soins de la culture, l'élevage du bétail et de tous les animaux de basse-cour étaient, avec le débit du bois à brûler pour les bains et calorifères, la

[1] On sait qu'à l'époque romaine, l'industrie du fer avait pris un grand développement dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, grâce à la facilité de son extraction et à son abondance. Nous avons exploré sur le domaine d'Anthée, un petit hameau où on s'occupait de la fonte et de l'affinage du fer, qui, probablement, se travaillait ensuite dans les ateliers de la villa.

[2] *Ann.*, t. XVe, p. 1. On peut voir dans le Musée, de nombreux outils provenant de ces ateliers : ceux de maçon, menuisier, bourrelier sont identiquement les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

principale occupation des esclaves. Un grand domaine était un petit monde qui devait trouver en lui toutes ses ressources.

Lorsqu'on examine attentivement le plan de la villa d'Anthée, on est frappé de l'esprit pratique qui a présidé à l'exécution de ses différentes parties; c'est un des exemples les plus anciens, et aussi les plus intéressants d'une division intelligente du travail. Les princes mérovingiens, Charlemagne, imitèrent ses sages dispositions dans leurs palais des champs, et l'ordre de Saint Benoît les adopta dans ses grands établissements monastiques [1].

Nous avons parlé de la *villa urbana* et de la *villa rustica;* il nous reste à voir l'organisation de la troisième partie du domaine, des *Vici.* On appelait ainsi, avons nous dit, des groupes de chaumières établies par le maître, sur les parties éloignées du centre de la propriété, et habitées soit par des esclaves, soit par des colons, soit enfin par quelques fermiers libres. Le domaine d'Anthée devait comprendre plusieurs groupes de chaumières, car nos recherches nous ont fait découvrir sur son territoire différents petits cimetières qui leur avaient appartenu. La terre de Perwez ne nous en a révélé qu'un seul jusqu'à présent, la nécropole des Villées.

Les chaumières des *Vici* étaient construites en claies de coudrier revêtues d'argile et encadrées dans des pièces de bois grossièrement équarries; ce mode de construction est encore en usage aujourd'hui dans les villages écartés du Condroz et des Ardennes. La durée de ces chaumières était en rapport avec la fragilité de leurs matériaux, aussi ont-elles disparu depuis des siècles sans laisser la moindre trace.

[1] Voir le plan de l'abbaye de Saint-Gall, exécuté vers l'année 820, dans le t. I, p. 242, du *Dictionnaire de l'architecture française,* de VIOLET-LE-DUC.

Les esclaves qui résidaient hors de la *villa rustica* travaillaient en commun, sous la conduite d'un surveillant; ils cultivaient les terres inoccupées sur lesquelles on construisait des cabanes; ils se livraient aussi à des travaux d'un intérêt général, comme l'entretien des routes, le curage des fossés, etc. La position de l'esclave était très misérable : il lui était défendu de rien posséder, il appartenait, au même titre que le domaine, à un maître qui avait le droit d'en disposer suivant son bon plaisir.

Le colon d'un *Vicus* ne peut jamais être confondu avec l'esclave, c'est un homme libre, jouissant de droits civils, mais il fait partie intégrante du domaine, et ne peut abandonner son champ. La chaumière et la terre qu'il occupe appartiennent au maître, il s'y est établi primitivement par un contrat volontaire passé avec lui; ce contrat est perpétuel, il ne peut être modifié par aucune des parties. Mais, si le colon n'est pas libre de quitter son champ, il n'a pas à craindre non plus d'en être expulsé, ni de voir augmenter sa redevance, à moins qu'il ne jouisse d'un avantage nouveau, comme l'agrandissement de son lot. Ces conditions étaient très avantageuses pour le colon qui profitait ainsi seul des améliorations qu'il apportait à sa terre, et ses enfants en jouissaient à leur tour, aux mêmes conditions que leurs parents [1].

Il a pu exister sur les domaines d'Anthée et de Perwez, quelques affranchis et des cultivateurs libres tenant à bail des terres dont la location était acquittée en argent ou en nature, mais la plupart de ces petits fermiers libres, accablés de dettes, incapables de vivre et de payer leur fermage se

[1] FUSTEL DE COULANGES. *Le Colonat Romain.*

sont transformés de bonne heure en colons attachés ou sol et liés au propriétaire.

Toutes ces catégories d'hommes ont vécu ensemble, non confondues, mais entremêlées sur le même domaine.

Le cimetière des *Iliats*, qui est situé au village de Flavion, à quatre kilomètres de la villa d'Anthée, renfermait probablement les cendres des tenanciers du *vicus* le plus important du domaine. Le cimetière des *Villées*, dont l'exploration a été terminée en novembre dernier, se trouve à deux kilomètres des restes de la villa de Perwez, son nom lui vient incontestablement des chaumières de colons groupées dans le voisinage.

Nous avons découvert aux *Iliats* trois cent et treize tombes [1], et aux *Villées* sept cent et six, chiffre qui devait être un peu plus élevé autrefois, si on tient compte des tombes détruites sur le bord du ravin. Les *Iliats* renfermaient à leur limite extrême, une douzaine de sépultures à inhumation, les autres, ainsi que toutes celles des *Villées*, étaient à incinération. Le caractère d'uniformité des tombeaux de ces deux cimetières a frappé notre attention : ce sont évidemment les mêmes hommes, ayant vécu dans des conditions identiques. L'inégalité sociale qui les divisait pendant la vie se retrouve ici après la mort : ainsi, dans le cimetière des *Villées*, une bande de terre de six mètres de largeur qui n'avait reçu aucune sépulture, séparait, sur toute la longueur du champ, la partie réservée aux colons de celle destinée aux esclaves. Dans cette dernière partie, beaucoup plus petite que l'autre, la pauvreté du mobilier accusait bien l'état misérable de ceux qui y étaient ensevelis [2].

[1] *Ann.*, t. VII, p. 1.

Les Gallo-belges qui, avant l'arrivée de César, avaient adopté la coutume de brûler les morts, la conservèrent pendant la domination romaine; elle ne disparut qu'avec l'établissement des Francs dans le pays, au vᵉ siècle, et le développement du christianisme.

Disons quelques mots de la disposition générale de ces cimetières de colons et d'esclaves, ainsi que du caractère de leur mobilier.

Lorsque le cadavre avait été réduit en cendres sur le bûcher, les parents recueillaient pieusement une partie des ossements qu'ils déposaient dans une urne ou simplement dans le fond de la fosse, à côté des vases funéraires [1]. Ces fosses, assez rapprochées l'une de l'autre, étaient creusées en ligne; la plupart avaient cinquante centimètres de côté, c'était par exception qu'on en trouvait de plus grandes. Leurs parois étaient revêtues de dalles en grès, de tuiles romaines, ou de planches épaisses formant une sorte de coffre; chez les pauvres gens et les esclaves, rien ne protégeait les parois de la fosse. Les vases funéraires étaient groupés dans le fond; l'obole, un grand ou un moyen bronze impérial destiné à payer le passage du Styx, était placée dans l'urne cinéraire ou parmi les cendres déposées dans la fosse, à côté des petits

poteries et de bois brûlé; au levant, se trouve, comme nous l'avons dit plus haut, un profond ravin où coule le ruisseau l'Eau-d'Heure; au midi, il est longé par la voie romaine qui descend dans le ravin à l'angle sud-est du cimetière; enfin, à l'ouest est le champ de repos des esclaves, dont il est séparé par une bande de terrain. Une centaine de tombes avaient été fouillées ou détruites par la culture.

[1] Après les funérailles, les parents faisaient un repas funèbre près de la tombe. Nous avons rencontré, dans la partie réservée aux tenanciers, quatre foyers circulaires de soixante quinze centimètres à un mètre de diamètre, formés d'une couche de cendres assez épaisse et de débris de poteries; la terre, sous les cendres, était fortement brûlée.

bijoux. Quelquefois on trouvait plusieurs pièces de monnaie dans une même tombe, nous en avons rencontré jusque vingt ensemble, mais alors elles étaient enfermées dans un petit sac de cuir qui se fermait en tordant avec la main la partie supérieure, comme font encore de nos jours les gens de la campagne pour fermer leur bourse. Les monnaies trouvées aux *Villées*, au nombre de plus de trois cents, s'étendent du commencement de l'empire à Philippe Ier, c'est-à-dire jusqu'en l'an 249. Les cent et vingt recueillies aux Iliats vont d'Agrippa à Commode (192) [1].

Les vases en poterie étaient très nombreux dans nos cimetières : aux *Villées*, on en comptait trois en moyenne par sépulture, ce qui, pour sept cents tombes, portait leur nombre à plus de deux mille, dont les deux-tiers étaient brisés ; ce sont des urnes, des cruches, des écuelles, des tasses ; quelques formes exceptionnelles et intéressantes s'y montrèrent [2], mais les vases en verre étaient assez rares. Aux *Iliats*, une centaine d'écuelles en terre rouge, dite sigillée,

[1] Des trois cent et cinquante-deux monaies romaines recueillies dans les tombes des *Villées*, une centaine seulement purent être déchiffrées; elles comprennent d'abord la suite des empereurs de Néron (54-68) à Commode (180-192) et trois impératrices : Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, Lucile, femme de Lucius Verus, et Crispine, qui épousa Commode. Nons trouvons ensuite, après un intervalle d'une cinquantaine d'années, une pièce saucée à l'étain de Philippe Ier (244-249). Cette dernière pièce donne à l'occupation du cimetière une durée de deux cents ans au moins; elle nous montre aussi qu'on enterrait encore aux *Villées* au milieu du IIIe siècle, au moment où les Barbares commençaient à se déchaîner sur notre pays. Il est rare de rencontrer dans les cimetières belgo-romains des monnaies postérieures à Commode. Les règnes qui sont les mieux représentés sont ceux de Trajan, d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux. Le nombre des grands bronzes s'élève aux *Villées* au tiers des pièces, les autres sont des moyens bronzes.

[2] Parmi les poteries citons un grand bol en terre rouge vernissée, orné de bas-reliefs représentant des combats de gladiateurs et des lions.

portaient le nom du fabricant dans le fond du vase; le nombre en était beaucoup moins grand aux *Villées* [1]. Les mêmes marques de potiers se rencontrent dans diverses contrées de l'Europe, principalement en Angleterre, dans le Grand-Duché de Bade, en Suisse et en Hollande. Les colporteurs qui vendaient ces écuelles devaient passer sur la voie romaine qui traversait les deux domaines.

On recueillit, dans nos deux nécropoles, une quantité énorme de petits bijoux, principalement des fibules ou broches, dont chaque tombe contenait au moins deux exemplaires; les autres sont des bagues, des épingles à cheveux, des bracelets en bronze, des perles en verre et en pâte céramique [2], des petits miroirs en métal, des tablettes pour préparer les onguents. De ces bijoux, les plus intéressants sont incontestablement les fibules émaillées; elles étaient fort nombreuses et, parmi celles que nous avons recueillies cette année aux *Villées*, quelques-unes se font remarquer par une beauté et une conservation exceptionnelles [3].

[1] Voici quelques sigles, ou noms de potiers, rencontrés aux *Villées* dont la lecture ne parait pas douteuse : MALLIACI.F, — AVITVS.F, — MARCI.F, — MOSSVS.F, — ATTIVS.FE, — AVITI.MA, — BOLSIVS, — DAGOMARVS.F, — MONTANVS, — SVOBNILI, — VIVOVS, — A·T·T·I·C·I·M. — Les sigles de potiers rencontrés aux *Itiats* ont été donnés dans la description de cette villa.

[2] Il faut considérer, croyons-nous, comme le talisman d'une jeune fille une perle très curieuse, en pâte de verre, qui fut trouvée isolément dans une tombe. Elle est verte et son pourtour est orné d'une large bande formée de parties noires, vertes, blanches et jaunes disposées en compartiments géométriques. Trois de ceux-ci renferment, dans un cadre en pâte blanche, une figure humaine vue de face et faite d'un trait noir incrusté dans un fond blanc. Les traits de ces figures sont bien tracés; la chevelure, divisée sur le sommet de la tête, retombe de chaque côté en deux longues boucles. Cette pièce, dont la technique était très intéressante à étudier, a malheureusement été égarée à la poste.

[3] Nous espérons reproduire ici un jour, en couleur, les fibules des

L'art de décorer le bronze à l'aide de pâtes d'émail était déjà connu dans le nord-est de la Gaule avant l'arrivée de César, mais il ne prit tout son développement que pendant les deux siècles qui suivirent la conquête romaine. Le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse est jusqu'ici la contrée où les bijoux émaillés se rencontrent en plus grand nombre. Ils nous montrent que nos ancêtres avaient un sentiment délicat de la forme et une connaissance parfaite des oxydes métalliques servant à la coloration des émaux. Leur abondance aux *Iliats* et aux *Villées* permet de présumer que ces bijoux se fabriquaient dans l'atelier de la villa d'Anthée où on travaillait le bronze artistique.

Les anneaux présentent aussi un certain intérêt par leur variété, nous en avons recueilli en argent, en bronze, en fer, en ambre et en verre. Ceux en bronze et en fer sont ornés au chaton d'une fausse intaille représentant soit une petite figure, soit un perroquet becquetant un fruit, ou un animal imaginaire comme un bouc marin [1]. Ces anneaux étaient portés par les affranchis et les colons, la législation romaine réservait aux chevaliers et aux personnes de marque, le droit de porter des anneaux d'or. Ceux en ambre et en verre [2] n'étaient pas destinés à être passés au doigt, ils servaient probablement d'amulette ou d'image symbolique. Lorsque l'on compare la bijouterie de clinquant

Villées, qui surpassent par leur dimension et leur beauté tous les bijoux de ce genre que possèdent les Musées d'Europe.

[1] Les fausses intailles sont en pâte de verre imitant les pierres précieuses. La gravure est probablement faite au diamant ou à la molette. Dans un cas la figure a été obtenue par la pression d'un camée sur la pâte, avant son refroidissement.

[2] Le jonc d'un anneau en verre est jaunâtre et filigrané d'un filet blanc; le chaton est fait d'une pâte, couleur marron.

en usage dans nos campagnes aux bijoux et surtout aux broches émaillées que portaient, il y a dix-sept à dix-huit siècles, des gens de condition presque servile, on doit reconnaître que sous le rapport du goût nos populations rurales ont peu progressé.

Nous n'avons pas trouvé jusqu'aujourd'hui les cendres des propriétaires de nos domaines, peut-être étaient-elles déposées dans un *columbarium* ou chambre funéraire située dans la *villa urbana;* peut-être encore étaient-elles placées sous un tumulus élevé dans le voisinage de l'habitation, et que la culture a nivelé.

L'aspect de la villa d'Anthée annonce le bien-être et le travail, en même temps qu'une sécurité profonde : on ne remarque nulle part de trace de défense, et les deux armes qui y furent recueillies sont des armes de chasse. Tout le confort de la civilisation romaine s'y trouvait réuni, elle n'avait rien à envier sous le rapport du luxe aux maisons de campagne du midi de la Gaule et même de l'Italie. Plusieurs appartements possédaient de belles mosaïques et les parois des murs étaient décorées de fresques élégantes et de tablettes de marbre. Il ne nous est parvenu que des fragments du mobilier et des statues qui ornaient la *villa urbana,* leur excellente exécution nous fait regretter encore davantage la perte de ces œuvres d'art. Seul, un beau buste de Mercure, en bronze, travail probablement italien, a échappé, par un heureux hasard, à toutes les causes de destruction et est parvenu jusqu'à nous [1].

Anthée fut habité par un homme riche, intelligent, aimant

[1] Ce buste est déposé aujourd'hui dans le musée de Namur. Voir *Ann.*, t. XV, planche VI, fig. 2.

les arts; il créa dans sa *villa rustica* des ateliers pour le travail du fer et du bronze : deux petits bustes de femmes encore à l'état d'ébauche, des fibules, des épingles à cheveux recueillis dans les scories de cuivre, nous montrent que l'art s'y alliait à l'industrie.

La vie de château, il y a 1700 ans, était peu différente de celle d'aujourd'hui : on montait à cheval, on faisait des visites, le jeu de paume, le *lawn tennis* de l'époque, était en grande vogue, on causait ou on lisait pendant que les dames brodaient, peut-être dansait-on, je n'ajouterai cependant pas que les hommes fumaient. Sur la voie romaine qui traversait les deux domaines, devait passer de temps en temps l'essède, ou voiture du pays, conduisant le châtelain de Perwez et sa famille chez leurs voisins d'Anthée. Il est peu probable que dans les châteaux de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la poésie était cultivée comme dans la société du midi de la Gaule, je crois plutôt que les affaires devaient déjà prendre une large part dans la conversation des hommes [1]. Ajoutons que la chasse était la grande occupation de la jeunesse, et qu'elle devait être souvent heureuse si nous en jugeons par la quantité de bois de cerfs et de défenses de sangliers trouvés dans les fouilles.

On était arrivé ainsi à la seconde moitié du IIIe siècle; les grands propriétaires et la classe moyenne partageaient leur temps entre le travail et les plaisirs, jouissant de la vie sans souci du lendemain; à leurs yeux, la puissance de Rome, sa civilisation étaient indestructibles; ils ne voulaient pas

[1] On trouve dans les lettres de SIDOINE APOLLINAIRE ET DE SYMMAQUE, de curieux détails sur la vie que menaient, au Ve siècle, dans leurs villas, les grands propriétaires du midi de la Gaule.

entendre les cris de joie des Barbares qui traversaient le Rhin, jusqu'au jour où ils les virent déboucher par les voies romaines et se répandre dans les paisibles campagnes. C'étaient les premières incursions des Barbares qui commençaient, elles allaient mettre fin à cette brillante époque de prospérité, qui, depuis le règne des Antonins, s'était développée dans le pays, et amener le plus grand cataclysme social dont l'histoire fasse mention.

Les premières incursions se composaient de bandes peu nombreuses qui s'accageaient les villas et se hâtaient ensuite de regagner la frontière chargées de butin. Lorsque l'approche d'une de ces bandes était signalée, les propriétaires se réfugiaient avec leur famille, et ce qu'ils possédaient de plus précieux, dans les forêts et dans les lieux escarpés, dont ils augmentaient les défenses naturelles par des murailles élevées à la hâte. L'orage éloigné, les habitants regagnaient leurs demeures et reprenaient leurs travaux jusqu'à ce qu'un nouveau flot de barbares les forçat de nouveau à gagner leurs retraites. Nous avons constaté fréquemment dans les habitations et les camps de refuge, qui dataient de cette époque, des traces d'incendie et de reconstructions [1],

Cent cinquante ans de luttes contre les Barbares, le désordre qui en était la suite, les spoliations avaient réduit, à la fin du IVe siècle, la Belgique méridionale, en un désert : les villas étaient détruites, l'agriculture, l'industrie et le commerce étaient anéantis, les riches propriétaires avaient disparu, les colons traînaient une existence misérable et

[1] *Ann.*, t. XVII, p. 419. *La Belgique méridionale avant et pendant les excursions des Francs.*
[2] *Ann.*, t. VII, p. 42.

les esclaves, pour ne pas mourir de faim, se livraient au brigandage et infestaient les routes.

Vers la fin du VIe, croyons-nous, un Franc de condition libre vint se fixer à Anthée avec sa famille. Il trouvait là des terres anciennement cultivées et quelques tenanciers qui avaient échappé aux désastres des invasions. Ce Franc habitait à Anthée, la cabane en bois qu'il avait construite lui-même sur l'ancien domaine, il n'a pas relevé les ruines de la villa car il ignorait, comme tous les Germains, l'art de bâtir en matériaux durs.

Nous avons trouvé aux Iliats les restes de ce Franc et de sa famille ensevelis à la suite des colons de l'ancien domaine; il reposait dans la tombe avec ses armes et sa vaisselle, sa compagne était parée de sa broche bractéate en or [1]. Ces inhumations furent les dernières de ce cimetière : les populations converties au christianisme, vont désormais reposer à l'ombre des oratoires chrétiens qui, au VIIe siècle, s'élèvent de toutes parts dans les campagnes.

Les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse ne se relevèrent plus de leur ruine, les intempéries des saisons et la pioche des paysans voisins achevèrent lentement leur destruction. Aujourd'hui, le laboureur trace péniblement son sillon sur ces belles demeures, dont l'emplacement n'est plus indiqué que par un léger exhaussement du sol.

ALF. BEQUET.

[1] *Ann.*, t. VII, p. 42.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON DE RUMIGNY-FLORENNES

SUPPLÉMENT.

Malgré les recherches minutieuses qui ont préludé à notre étude sur la famille de Rumigny, nous sommes loin de nous flatter d'avoir épuisé toutes les sources et d'avoir mis en lumière tous les points obscurs de la généalogie.

Depuis la publication de notre travail, il est arrivé à notre connaissance des documents très importants pour notre sujet. Ces éléments nouveaux viennent généralement confirmer le résultat de nos investigations, là surtout où, sur la foi des chartes, nous avons cru devoir abandonner les chroniqueurs et les généalogistes. Mais en même temps, ils nous obligent, par les renseignements inédits qu'ils nous apportent, à faire subir à notre premier travail quelques corrections et quel-

ques additions, d'un intérêt secondaire, il est vrai, mais que l'amour de la vérité historique nous fait un devoir de ne pas négliger.

Signalons d'abord les *Genealogiae scriptoris Fusniacensis* publiées dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, tome XIV, pages 2 et suivantes, et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, tome XIII, pages 251-256. Ces généalogies ont été écrites peu après l'an 1160 par un religieux de l'abbaye de Foigny, établissement qui, comme nous avons vu, eut des relations avec les membres de la famille de Rumigny. Voici la traduction du passage qui a trait à cette famille :

« Èbles de Roucy, frère de Létald de Marle prénommé et d'Ivette, comtesse de Rethel, épousa Béatrix, fille d'Hadewide, comtesse de Hainaut, et de Robert, roi de France. Il en eut deux filles : Adélide et Hadewide. Hadewide unie à Condefroid (Godefroid) de Rumigny, en eut un fils nommé Nicolas et des filles. L'une de ces dernières donna à Raoul, comte de Viesville, son mari, Èbles de Florennes et Ermentrude, mère de Guillaume de Bierbais; la seconde fut mariée à Godefroid de Ranst, qu'elle rendit père de Jean et de Nicolas, et de celui-ci naquirent Arnoul et Godefroid; la troisième, ayant épousé le seigneur de Grancy, fut mère d'Èbles, seigneur du même lieu. Nicolas de Rumigny, fils de ladite Hadewide, engendra Nicolas II qui eut de la fille d'Alard de Chimay, sa première femme, un fils nommé Godefroid. Devenu veuf, Nicolas II épousa Adélide, sœur du comte de Hainaut, laquelle donna le jour à Baudouin, archidiacre de Laon, à Nicolas III de Rumigny et à plusieurs filles. La première épousa Raoul de Raucourt *(Raulcort)*; la seconde, Isaac de Barbençon; la troisième, Gervais de

Bazoches; la quatrième, Gui de Sery *(Cyris)*; la cinquième Gossuin de Mons, frère de l'évêque de Cambrai; la sixième, Gauthier ou Walter de Cons [1]. »

Ce fragment généalogique se trouve d'accord avec les lettres de Gui de Bazoches, mort en 1203, chantre de Saint-Étienne à Châlons. Gui de Bazoches descendait par sa mère de la noble famille de Rumigny. Les renseignements qu'il fournit sur ses parents maternels sont donc d'un grand poids. Ses lettres, dont l'original se trouve à la bibliothèque publique de Luxembourg, ont été récemment analysées, avec des extraits, par M. WATTENBACH dans le tome XVI (1890) du *Neues Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, pages 68-113.

De cette double source nous tirons les conclusions suivantes :

Godefroid IV de Rumigny, qui mourut après 1078 [2], eut

[1] « Ebalus de Roceio frater supradicti Letaldi de Marla et Ivette comitisse de Retest duxit uxorem Beatricem nomine, videlicet filiam Hadevidis comitisse Hainonensium, sororis Roberti regis Francorum, de qua duas filias genuit, Adelidem scilicet et Hadevidem. Hadevidis juncta Condefrido de Ruminiaco peperit ei filium nomine Nicholaum et filias. Quarum una peperit Radulfo comiti de Veteri-villa Ebalum de Flurines et Ermentrudem, matrem Guilelmi de Birbais; secunda filia Hadevidis de Ruminiaco ex Godefrido de Ranst peperit filios Johannem et Nicholaum, qui Nicholaus Arnulfum et Godefridum procreavit; tercia filia jam dicte Hadevidis copulata domino de Granci peperit ei Ebalum ejusdem loci dominum. Nicholaus prefate Hadevidis de Ruminiaco (filius) genuit alterum Nicholaum, cui filia Alardi de Cimaco peperit Godefridum; qua defuncta, duxit sororem comitis Hainonensium Adelidem nomine, que genuit ei Balduinum Laudunensem archidiaconum et Nicholaum pluresque filias. Quarum prima Radulfo de Raulcort peperit liberos. Secundam duxit Isaac de Barbenzun, qui filios habuit. Tercia copulata Gervasio de Basochis genuit filios et filias. Quarta juncta Guidoni de Cyris genuit liberos. Quinta nupsit Gozuino de Montibus, fratri Kameracensis episcopi, que et genuit liberos. Sextam duxit Galterus de Cons. » *Genealogiae Fusniacenses*, n° 10.

[2] Il figure encore avec son frère Arnoul dans une charte de cette

au moins trois filles de son mariage avec Hadewide de Roucy. Nous avons fait connaître Pétronille, épouse de Raoul de Viesville. Le généalogiste de Foigny ajoute : *Hadewide*, qui épousa Godefroid de Ranst et qui en eut Jean et Nicolas ; puis, une troisième fille qu'il ne nomme pas et qui fut mère d'Èbles de Grancy.

Nicolas II de Rumigny, fils de Nicolas I et petit-fils de Godefroid IV, fut marié deux fois. « Le nom de sa première femme nous est inconnu, disions-nous. C'est par erreur que Dom Lelong et d'autres à sa suite l'appelent Ide de Chièvres. » Les *Genealogiae Fusniacenses*, sans nous révéler le nom de cette première épouse, nous apprennent qu'elle était fille d'Alard de Chimay. Il ne peut s'agir ici que d'Alard II de Chimay qui figure dans des chartes de 1111 à 1148 et qui est cité en 1119 avec son épouse Basilie et ses fils Adélard, Gilbert, clerc, Roger et Godefroid [1]. Quant à la seconde femme de Nicolas II, c'est bien Adélide ou Alix, fille de Baudouin II, comte de Hainaut, ainsi que nous l'avons sou-

année. Par cette charte Henri, évêque de Liège, donne à la collégiale de Saint-Barthélemy, à Liège, l'église d'*Havrel* (Héverlé) et d'autres biens. Il prend, pour cette libéralité, aide et conseil du comte Albert de Namur et de son frère Henri, des comtes de Looz Emmon et Othon, du comte Conon (de Montaigu), de Raynard et de Wyckman, *de Godefroid et Arnoul de Florennes*, de Delin ou Odelin de Walcourt et d'autres de ses vassaux (Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. IX, p. 182). Nous croyons reconnaître ces deux frères dans une autre charte datée du 5 février 1079, nouveau style, par laquelle la comtesse Ermengarde abandonne à l'église de Saint-Lambert, à Liège, plusieurs biens de ses domaines. Les témoins sont : Reiner, avoué, le comte Adelbert (Albert de Namur), Henri, Warner, son fils, le comte Conon, Rodolphe, son frère, le comte Othon, le comte Arnoul, *Godefroid et Arnoul*, Godescalc de Ciney, Arnoul et Lambert (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert, à Liège*, t. I, p. 38).

[1] Carré, *Notes sur le prieuré d'Arnicourt*, Sceaux, 1887, p. 38.

tenu contrairement à l'opinion généralement suivie par les modernes. C'est ce qui est attesté et par le généalogiste de Foigny et par Gui de Bazoches. Celui-ci, dans sa vingt-troisième lettre (ms. fol. 76) où il parle de son oncle l'archidiacre Baudouin, fils de Nicolas II de Rumigny, s'exprime en ces termes : « Sa mère ... est la fille du fameux comte et de l'excellent prince de cette partie du diocèse de Cambrai, dont le nom dans la langue des francs semble signifier haine, soit qu'on le termine par la quatrième voyelle *(Haino)* soit par la diphtongue *au (Hainau)* [1]. Un autre passage que nous citerons plus loin affirme plus clairement la même chose.

Nicolas II eut de ce second lit deux fils et six filles. Ici encore nous sommes d'accord avec les *Genealogiae Fusniacenses*. Seulement, nous avons fait erreur en affirmant que Baudouin, l'un des fils, a été archidiacre de Liège. Nous avons été trompé par une généalogie manuscrite, dont le témoignage nous parut d'autant moins suspect qu'effectivement un Baudouin, d'une nationalité jusque là inconnue, a été archidiacre de Liège de 1147 à 1182. D'autres généalogistes l'attachent à la cathédrale de Reims, d'autres à celle de Cambrai. L'abbé Mahieux en fait, comme le moine de Foigny, un archidiacre de Laon; et c'est bien le sentiment que nous devons adopter. En effet, Gui de Bazoches, neveu de Baudouin de Rumigny, dit positivement que celui-ci était archidiacre de Laon. Sa treizième lettre (fol. 35) est adressée à l'*archidiaconus Laudunensis,* frère de sa mère. Dans sa

[1] Mater ejus ... filia famosi comitis et egregii principis territorii Cameracensis, illius cujus vocabulum lingua Francorum sonare videtur odium sive habeat in fine quartam vocalium vel diptongum *au*. » *Neues Archiv*, t. XVI, p. 86.

vingt-troisième lettre (fol. 76), il raconte une visite qu'il fit à Laon à son oncle archidiacre, fils de l'illustre seigneur du château de Rumigny et de la vertueuse fille du comte de Hainaut, et cousin d'Èbles II, comte de Roucy, et d'André, comte d'Arcis-sur-Aube [1].

Une seconde inexactitude que nous avons commise, c'est d'avoir donné pour femme à Geoffroy de Balham une des filles de Nicolas II de Rumigny. Ici, nous avons été induit en erreur par Gislebert de Mons, d'autant plus facilement que Geoffroy de Balham a été investi de l'avouerie des Potées et qu'il figure souvent dans la parenté des seigneurs de Rumigny. En réalité, Geoffroy de Balham fut non pas l'époux, mais le beau-fils de la fille de Nicolas II de Rumigny. Cette fille se nommait *Hadewide*. Elle épousa Gervais de Bazoches, dont elle eut entre autres enfants : Gui, le chantre de Châlons, dont nous venons de parler; Nicolas de Bazoches, présenté comme garant par son cousin Nicolas IV de Rumigny dans un accord conclu, en 1188, avec l'abbaye de Foigny; Milon, abbé de Saint-Médard; Adélide ou Élide, qui épousa Geoffroy, sire de Balham et de Château-Porcien [2].

Ce Geoffroy de Balham est un personnage de haute extraction. Il est le second fils de Henri, comte de Grandpré, et

[1] *Neues Archiv*, loc. cit., p. 85. — Il se peut que Baudouin, archidiacre de Liège, soit de la famille des seigneurs de Merbes. Une charte de 1176 déclare en effet que ledit Baudouin disposa de l'église de Merbes en faveur de l'abbaye de Lobbes (*Analectes*, t. XIV, p. 17), et nous savons que Bernard de Merbes, vivant en 1127, eut entre autres fils un nommé Baudouin. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 203; ROLAND, *Histoire de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 147.)

[2] Cfr. ALBÉRIC DE TROIS-FONTAINES, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 882; CARPENTIER, *Histoire du Cambrésis*, t. I, p. 169.

de la fille de Roger, sire de Joinville. Il eut d'abord la seigneurie de Balham, puis il hérita de celle de Château-Porcien [1]. Il mourut entre 1171 et 1183 [2]. Les chartes nous apportent le nom de plusieurs de ses enfants : Geoffroy, Henri, Rainald, qui fut archidiacre, Gaucher et Nicolas.

Gui de Bazoches adresse sa huitième lettre (fol. 22) à sa sœur, dame de Château-Porcien, et sa trente-troisième à son neveu Rainald, déjà archidiacre, malgré son jeune âge. Il rappelle à celui-ci la noblesse de sa race, en dressant sa généalogie depuis Clovis jusqu'aux comtes de Hainaut, « dont le septième, dit-il, savoir Baudouin de Jérusalem, engendra Aélide, dame de Rumigny, de laquelle est née Hadewide, dame de Bazoches, mère d'Aélide de Château-Porcien, ta mère et ma sœur très chérie [3]. »

En nous fondant sur le témoignage de Gislebert de Mons, nous avons admis l'alliance d'une autre fille de Nicolas II de Rumigny avec Raoul du Thour, personnage que nous avons rencontré en société d'autres seigneurs apparentés avec la famille de Rumigny. Le généalogiste de Foigny lui substitue Raoul de Raucourt, dont l'existence à cette époque n'en est

[1] Cfr. A. DE BARTHÉLEMY, *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XV, p. 459. Cet auteur considère le dit Henri, comte de Grandpré et père de Geoffroy de Balham, comme le premier de ce nom, tandis que d'après les *Genealogiæ Fusniacenses*, n° 19, cet Henri serait fils de Henri, comte de Grandpré, et de la sœur (Ermentrude, suivant Herman) de Barthélemy *(de Jur* vel *de Serrato)*, évêque de Laon.

[2] En 1171, il est cité avec Alix, son épouse, et ses fils Geoffroy, Rainald et Henri. HUGO, *Ordinis Præmonstratensis annales*, t. I, col. LXXVII. — En 1183, nous ne trouvons plus qu'Aélide ou Alix, avec ses fils Henri de Balham, Geoffroy, Gaucher et Nicolas. *Cartulaire de Foigny*, n° CCCXV.

[3] « Quorum septimus, videlicet Iherosolimitanus Balduinus, (genuit) Aelidem de Ruminiaco que Hadewiden de Basochis, genitricem Aelidis de Castello genitricis tue, sororis mee, michi plurimum diligende. »

pas moins authentiquement constatée, puisque les documents font mention d'un *Radulfus de Radulficurte* en 1127 [1], en 1141 [2] et en 1156 [3], à cette dernière date avec son fils Amalric. Peut-être y a-t-il identité entre les deux Raoul. En tout cas, faute de données suffisantes, nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette divergence.

Une des plus belles figures de l'illustre maison de Rumigny est, sans contredit, Hugues Ier, seigneur de Florennes [4]. Nous avons déjà produit plusieurs actes qui attestent sa bravoure et sa pieuse générosité. Qu'il nous soit permis de mettre encore sous les yeux de nos lecteurs une nouvelle preuve de sa libéralité envers les églises. Nous savons qu'en 1196 il fit cession à la collégiale de Dinant de tous ses droits sur la dîme de Surice. En 1212, il compléta sa donation par l'abandon de son droit de patronage de l'église de Surice, en retenant seulement quelques droits d'avouerie. Le chapitre, en retour, s'engagea à célébrer, chaque année, son anniversaire après sa mort. Il fut aussi convenu qu'après le décès de sire Brisson, chapelain de Surice, la messe quotidienne fondée à l'intention de Hugues et de ses prédécesseurs serait déchargée à l'autel de Saint-Perpète en l'église de Dinant [5].

Le curé qui administrait alors la paroisse de Surice se

[1] CHAPEAVILLE, *Gesta pontif. Leod.*, t. II, p. 100; MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 294. — Raucourt est actuellement le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Sedan (Ardennes).

[2] GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, p. 15.

[3] *Ibid.*, p. 29.

[4] Voir, sur Hugues Ier de Rumigny, THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Liber apum*, II, cap. 10.

[5] *Pièces justificatives* I. — Les seigneurs témoins à cette charte sont : Thomas de Neuville, Gilon, son fils, et Simon, frère de Thomas, Anselme et Jean de Merbes, chevaliers. Ces derniers sont probablement des frères d'Elisabeth de Merbes, épouse de Hugues de Rumigny.

nommait Parvinus [1]. Après sa mort, lorsqu'il fut question de lui désigner un successeur, le chapitre de Dinant vit son droit de collation contesté par Nicolas V de Rumigny, neveu et héritier de Hugues. Mais, à la fin, convaincu par l'inspection des chartes que l'église de Surice avec ses dépendances, notamment la chapellenie de Romedenne [2], avait été en bonne et due forme transmise au chapitre susdit, Nicolas renonça à ses prétentions et, par charte du mois de septembre 1240, il ratifia la donation faite antérieurement par son oncle [3].

Ce trait dépeint bien le caractère de Nicolas V. Nous avons déjà pu constater par plusieurs faits de ce genre que ce seigneur, excessivement jaloux de ses droits et de ses biens, s'est parfois laissé emporter par des sentiments qui frisent l'égoïsme et la cupidité. C'est ainsi encore qu'il se montra rebelle à accomplir les conventions matrimoniales de son fils Hugues et d'Yolende de Soissons, première femme de ce

[1] Il est témoin à deux chartes de Hugues de Rumigny, l'une antérieure à 1219 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 32), l'autre de 1221 (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XXI, p. 454).

[2] Romedenne, *Rumendinis,* est au nombre des biens que l'évêque Walcand donna à l'abbaye de Saint-Hubert vers l'an 815. *Cantatorium S. Huberti,* § 8. Le chapitre de Saint-Jean, dans l'Ile à Liège, possédait aussi à Romedenne des propriétés qu'il céda par échange, en 1216, à Nicolas de Condé, époux d'Isabelle de Morialmé. *Gallia christiana,* t. III, Instrum., col. 136.

[3] *Pièces justificatives* II. — Surice dans les documents revêt les formes *Suriche, Suriz, Surich.* — Les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. V, p. 442, ont publié une charte du mois de décembre 1195, par laquelle Albéron, évêque de Liège, confirme la donation de la dîme de *Sinua* (Wez-de-Chine-lez-Surice), faite à l'abbaye de Saint-Gérard par Gerberge, noble dame de *Curris,* du consentement de Wéry de Walcourt et de Jean de Clermont. *Curris* désigne-t-il Surice ou Cour-sur-Heure? C'est une question que nous ne pouvons résoudre.

dernier. En violant de la sorte ses engagements, il avait encouru une amende de deux mille livres parisis envers Jean, comte de Soissons, père de la conjointe. Celui-ci eut recours à Robert de Langres, évêque de Liège. Même, par acte du mois d'avril 1242, il promit d'abandonner à ce prélat tout ce que, de gré ou de force, il parviendrait à toucher de l'amende lui due par le seigneur infidèle [1]. Nous ne savons ce qu'il en advint.

Cette affaire, du moins, nous fournit encore une preuve indéniable que Yolende de Soissons fut bien l'épouse de Hugues II de Rumigny, mort en 1270, et non pas de Hugues Ier, seigneur de Florennes (1179-1226), ainsi que l'ont avancé la plupart des généalogistes.

Nous savons que Yolende de Soissons mourut sans enfants et que Hugues de Rumigny eut de Philippine, sa seconde femme, deux filles nommées Isabelle et Marguerite. Suivant une opinion généralement admise, Isabelle aurait été mariée, en 1281, à l'âge de douze ans, à Thibaut de Lorraine. Il y a ici une erreur de date. Isabelle naquit au mois de juin 1263 [2] et était déjà unie à Thibaut de Lorraine au mois de mars 1279 (v. st.), puisqu'à cette date, Thibaut s'intitule seigneur de Rumigny dans un acte de relief que nous avons rapporté.

Les pages que nous avons consacrées au puissant lignage de Rumigny prouvent abondamment que fort peu de familles seigneuriales ont laissé dans les monuments du passé des témoignages aussi nombreux et aussi divers de leur considé-

[1] *Liber chartarum ecclesiæ Leodiensis*, fol. 159, n° 229, aux Archives de l'État à Liège. Cette charte paraîtra prochainement dans le *Cartulaire de Saint-Lambert*.

[2] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. III, p. 69.

ration, de leurs actions d'éclat, de leurs bienfaits. Nous avons néanmoins à regretter que nos annales ne nous aient pas transmis des détails plus précis et plus circonstanciés sur les évènements dont Florennes a été le théâtre et auxquels les sires de Rumigy n'ont certainement pas été étrangers, comme sont par exemple les trois sièges consignés dans les *Annales Floreffienses*. Le premier de ces sièges aurait eu lieu en 1045 en vue de la paix. Le second, en 1052, par ordre de l'empereur Henri : nous avons transcrit ce que les historiens Gramaye et Galliot rapportent de ce siège. Le troisième fut dirigé en 1112 par l'évêque Otbert [1].

C.-J. ROLAND.

[1] « 1045. Obsidio Florinis gratia pacis. — 1052. Secunda obsidio jussu Henrici imperatoris. — 1112. Tertia obsidio Florinis ab episcopo Oberto. » Le chroniqueur ajoute qu'en 1088, le monastère de Saint-Jean fut détruit par un incendie : « 1088. Monasterium sancti Johannis Baptistæ in Florinis concrematur. » PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XVI, p. 623.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Hugues, chevalier, seigneur de Florennes, donne le patronage de l'église de Surice à l'église Notre-Dame de Dinant, qui, en retour, s'engage à célébrer chaque année son anniversaire après sa mort.

1212.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit tam presentibus quam futuris quod vir nobilis Hugo, miles, dominus de Florines, divina inspiratione compunctus, jus patronatus quod ipse in ecclesia de Suriz obtinebat, pro animabus antecessorum suorum et remedio anime sue, ecclesie sancte Marie sanctique Perpetui de Dynant pio et salubri consilio in elemosinam contulit absolute, retento sibi censu et servitio servorum ejusdem ecclesie, hoc etiam adjuncto quod si quis clericus vel laicus ecclesie de Dynant super beneficio isto injuriosus extiteret, ecclesiastico judici conquerendi liberam habebit potestatem; si vero laicali persone conqueri voluerit, non alium quam ipsum dominum de Suriz laicum debebit postulare defensorem. Verum Dyonensis ecclesia, tante pietatis meritum omni acceptione dignum reputans, dicto Hugoni et predecessoribus suis communionem omnium bonorum, que in ea imperpetuum fient, benigne concessit et, eodem Hugone defuncto, anniversarium ipsius singulis celebrabit. Post obitum domini Brissonis tunc capellani de Surice missam ordinabit que pro ipso H. et predecessoribus suis ad altare sancti Perpetui in ecclesia Dyonensi singulis diebus inter primam et terciam celebrabitur; post obitum vero Parvini tunc temporis investiti, Dyonensis ecclesia ad libitum suum alium in ecclesia de Suriche substituet investitum. Acta sunt hec anno ab incar-

natione Domini M° CC° XII°. Hujus rei testes sunt Johannes tunc Leffiensis abbas; Rogerus tunc prepositus, Henricus tunc decanus ceterique Dyonensis ecclesie canonici; magister Ergerus, magister Albricus, dominus Conflantius, dominus Mychael, dominus Robertus, sacerdotes de Dynant; dominus Brisso, dominus Falco, sacerdotes, et multi alii clerici; dominus Thomas de Nuevile, Gilo filius suus, et dominus Symon frater ipsius Thome, Anselmus et Johannes de Merbes, milites; villicus de Dynant cum scabinis et juratis. Quisquis autem huic facto contraire presumpserit, sciat se gravi anathematis vinculo subjacere. Ut hoc etiam firmum et inviolabile permaneat, presentia sigilla domini H. tunc Leodiensis episcopi, majoris Leodiensis ecclesie necnon Dyonensis ecclesie et ipsius H. domini de Florinis presenti carte sunt appensa.

Collégiale de Dinant. Cartulaire dit *Livre rouge*, fol. 232r-232v, aux Archives de l'État à Namur.

II.

Nicolas, seigneur de Rumigny et de Florennes, confirme la donation du patronage de Surice faite antérieurement par Hugues, son oncle, seigneur de Florennes, à l'église Notre-Dame de Dinant.

Septembre 1240.

Universis presentes litteras inspecturis Nycholaus de Ruminiaco et de Florinis dominus salutem in Domino. Universitati vestre notum esse volumus quod cum post decessum Parvini sacerdotis investiti de Suriche super collatione ejusdem investiture inter nos ex una parte et capitulum Dyonensis ecclesie ex altera questio aliquamdiu esset ventilata, tandem nos qui predictam ecclesiam bona fide diligimus bonorum virorum usi consilio, cartis predicte ecclesie inspectis et auditis, pro certo didicimus jus patronatus et ipsam ecclesiam de Suriche cum suis appenditiis et specialiter capellaniam de Romendinez pie memorie dominum Hugonem avunculum et antecessorem nostrum predicte ecclesie Dyonensi pleno jure dedisse sicut in carta super hoc confecta

sigillis tam ipsius Hugonis domini de Florinis quam episcopi Hugonis et ecclesie Leodiensis et concilii Florinensis roborata manifeste continetur. Nolentes igitur facto tanti viri supranominati avunculi nostri contraire, sed potius ob amorem et dilectionem ecclesie Dyonensis factum ipsius et ordinationem modis omnibus cupiamus *(sic)* observari, universitati vestre presentium tenore significamus, quod nos supradictam ordinationem et collationem ecclesie Dyonensi factam sicut premissum est ratam et firmam habemus a nobis in perpetuum et nostris successoribus observandam, supplicantes tam episcopo quam ecclesie Leodiensi quatenus tam piam ordinationem et collationem tam à nobis quam à nostris successoribus ecclesie Dyonensis factam ad preces nostras et ipsius ecclesie securitatem dignentur confirmare. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo mense septembri.

Collégiale de Dinant. Cartulaire dit *Livre rouge*, fol. 232v-232r, aux Archives de l'État à Namur.

NOTES

SUR LES SEIGNEURS DE WALCOURT

AU XIIIe SIÈCLE

Malgré les recherches de M. le chanoine Toussaint [1], et tout particulièrement de M. Lahaye, conservateur des archives de l'État à Namur [2], la généalogie des seigneurs de Walcourt offre encore quelques difficultés, notamment pour la succession de Thierry II. Notre intention n'est pas de dresser ici une généalogie rectifiée, encore moins une généalogie complète, mais simplement d'appeler l'attention sur quelques chartes de l'abbaye de Saint-Foillan du Rœulx, qui sont de nature à éclairer l'un ou l'autre point difficile de cette généalogie. Le crayon suivant nous présente la généalogie de Thierry II.

Wery ep. Gerberge fille de Godefroid de Duras
fig. 29 juin 1206

Thomas	Wery	Thierry	Gilles	Jacques	Gérard
moine de Liessies	fig. 1206	1192 1200 (dominus de W.)	fig. 1206	fig. 1206	croisé

[1] *Histoire civile et religieuse de Walcourt.* — Namur. Douxfils, (1887).
[2] *Cartulaire de la commune de Walcourt.* — Namur. Wesmael, (1888).

Jusqu'ici, on n'a pu fixer d'une manière bien claire la descendance de Thierry, qu'une charte de 1200 appelle seigneur de Walcourt, du vivant de son père, et époux d'une fille de Louis, comte de Chiny, qui lui apporta en dot la seigneurie d'Orgeo [1].

Le P. Goffinet appelle l'épouse de Thierry, Béatrice, d'après une généalogie manuscrite du XVIIe siècle [2]. M. Lahaye combat cette opinion, pour la raison que dans une charte de 1232 l'épouse de Thierry s'appelle Gertrude [3]. Je ne sais sur quels documents repose la généalogie citée par le P. Goffinet; mais l'argument de M. Lahaye, qui serait concluant dans le cas où Thierry n'aurait été marié qu'une fois, n'a plus de force, du moment où l'on peut montrer que Thierry a été marié deux fois. C'est ce que montrent diverses chartes, extraites du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Foillan du Rœulx, dont nous donnons ici l'analyse, en suivant l'ordre du Cartulaire.

1° Terric, seigneur de Walcourt, et Gertrude son épouse, déclarent avoir vendu à l'abbaye du Rœulx un alleu, situé à Houdeng, Gœgnies et Haine, qu'ils avaient acquis d'Amalric, fils de Thierry.

Anno gracie M° CC° XXXIIII° mense julio [4].

2° Gilles, seigneur de Barbençon, notifie que Amalric, *custos de Walecuria*, a werpi à son père l'alleu de Houdeng-Gœgnies-Haine qui lui revenait de sa mère, et a renoncé à tous ses droits. — Fait à Mons, au château, devant le comte Fernand.

Actum anno domini M° CC° XXXII° [5].

[1] GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, p. 123.

[2] *Histoire des comtes de Chiny*, p. 206; cf. *Ann. de l'Institut archéol. du Luxembourg*, XVI, 26 sq.

[3] *Cartul. de Walcourt*, p. XXII, note 4; p. XXVI, note 2.

[4] *Cartul. de Saint-Foillan*, aux archives du royaume, du XIIIe siècle: *Cartul. et Manuscrits*, n° 115^a, p. 224-225.

[5] Ib., pp. 225-226.

3° Jean, évêque de Liège, fait savoir qu'Amalric, fils de *quondam Theodorici bone memorie*, seigneur de Walcourt, chanoine de Liège, et *custos* de Walcourt a werpi....

Actum et datum Leodii anno gracie M° CC° XXXVII° mense junio [1].

4° Jacques, prévôt, Jean doyen, les archidiacres et le chapitre de Liège font la même déclaration.

Actum in capitulo nostro Leodii anno gracie M° CC° XXXVII° mense junio [2].

5° Alard, seigneur de Strepy, item.

Actum anno domini M° CC° XXXII° [3].

6° Gérard, de Jauche, item.

Datum ut supra [4].

7° Amalric, *custos* de Walcourt, notifie la vente de l'alleu susdit.

Actum anno domini M° CC° XXXIII° mense julio [5].

8° Walter, seigneur d'Avesnes et comte de Blois, notifie que son parent Terric de Walcourt, dit le jeune, a reconnu n'avoir aucun droit sur l'alleu vendu par son frère Amalric, et a quitté tout droit qu'il pourrait avoir sur ces biens.

Actum anno domini M° CC° XXXIII° mense augusto [6].

9° J., comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que Terric de Walcourt dit le jeune, fils de Terric seigneur de Walcourt, item.

Actum anno dominice incarnationis M° CC° XXXIII° mense septembri [7].

10° Gérard, seigneur de Jauche, Othon, seigneur de Trazegnies, Rasse, seigneur de Gavre, Eustache, seigneur de Rœulx declarent que Terric le jeune a approuvé la vente faite par Amalric, et qu'à la demande de Th. et d'A. ils mettent leurs sceaux à cette pièce.

[1] P. 226.
[2] P. 227.
[3] Pp. 227-228.
[4] P. 228.
[5] P. 228.
[6] Pp. 228-229.
[7] P. 229.

Actum anno dominice incarnationis M° CC° XXXIII° mense septembri [1].

11° Th. seigneur de Walcourt et G. son épouse vendent pour 320 livres de blancs à l'abbaye de Saint-Foillan un alleu situé sur Houdeng, Goegnies et Haine, ainsi que tous leurs droits, alleu qu'Amalric tenait de sa mère « *quæ fuit uxor mea* ». Ils remettront à Saint-Foillan les chartes du comte de Blois, de Bouchard son frère, de Th. et d'Amalric, fils de Thierry, et feront faire l'abornage de cet alleu pour les séparer des terres de la Dame de *Raive* et de son héritier. Comme, en ce moment, Thierry avait une fille en Orient *(cum autem ego Th. filiam habeam in Romanie partibus)*, il déclare que si elle, ou son héritier, revenait de ce pays et venait à réclamer sa part de l'alleu précité, ils seraient tenus de garantir à l'abbé le tiers du prix de vente, soit 100 livres de blancs.

Actum anno domini M° CC° XXX° IIII° mense maio [2].

12° Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut fait savoir que Th., seigneur de Walcourt, a quitté tout droit sur cet alleu en sa présence.

Actum apud Rodium anno gracie M° CC° XXXIIII° mense septembri [3].

13° Thierry, seigneur de Beverne et châtelain de Dixmude, fait la même déclaration.

Actum apud Rodium in presentia domine comitisse et mea anno domini M° CC° XXXIIII° mense septembri [4].

14° Thierry, seigneur de Walcourt, déclare que, lorsque la comtesse J. de Flandre viendra à Valenciennes ou dans les environs, il fera ratifier la vente susdite; de même, il a promis à l'abbé de Saint-Foillan « quod assignamentum illud quod prefato abbati et cenventui per litteras illustris viri H. comitis Namurcensis et M. uxoris sue super winagium nostrum quod habemus Namurci de centum et sex libris blancorum recipiendis facere tenemur, sicut in cartis super hoc confectis plenius continetur....

[1] Pp., 229-230.
[2] Pp., 230-231.
[3] Pp., 231-232.
[4] Pp., 232-233.

Datum apud Alnam in die beate Marie Magdalene anno domini M° CC° XXXIIII° [1].

15° Amalric. *custos* de Walcourt, fils de *quondam Terrici* ... ratifie la vente faite par son père devant B. doyen de Binche.

Actum apud Bincium anno domini M° CC° XXXVII° feria secunda ante Nativitatem beati Johannis baptiste [2].

16° Thierry de Walcourt, chevalier, maréchal de Hainaut, fait savoir que Thierry, son père et père d'Amauri son frère, jadis chanoine de Saint-Lambert, tenait des terres et des bois à Goegnies et à Houdeng, qui devaient leur revenir à eux deux ainsi qu'à leur sœur Gerberge; que leur père a vendu ces biens à l'abbaye de Saint-Foillan, du vivant de sa femme « *nostre marastre me dame Gerdrut* » et qu'ils ont donné leur consentement à cette vente, « et Gerberge nostre suer deseure nommee ki el tens que cil vendages fu fais de cele terre astoit en estrengne pais mariee et demorans, par quoi on ne puet avoir son assent ne son gret de cel vendage de cele terre et ele après le mort de nostre pere deseure nommet X ans revenist en ceste terre et en cest pais et ele transit a cele terre tant cuns a se partie ki eskeue li astoit de le mort de son pere et del nostre et parchon fesist envevees en contre leglise deseure dite et persist et li dite Gerberge nostre suer ewist oirs me dame Marien ja dis feme monsigneur Nicholon Brongnart et Bilas sen frère, et li dite me dame Marie acquesist le parchon de cel aluet tele cum escheir devoit a dit Bilas a vivant de leur mere medame Gerberge. et leur dite mere sen fesist morte sans ses humiers se vie, et fust lidite M. en heritage de cel aluet par loi sans les humiers de se mere, si cum dit est et represist cel aluet en fief de moi et puis montast querelle et bestens entre le dite G. et ses enfants et leglise devant dite. » Gerberge et ses enfants réclamaient dix ans d'arriérage, mais ils renoncèrent cependant à toute réclamation devant la cour de Hainaut [3].

Lan del incarnation nostre signeur mil et CC et LXV, le deluns apres le fieste saint Pierre aoust entrant [4].

[1] Pp., 233-234.
[2] P., 234.
[3] « La dite M. a fils de sen baron devant nomet ... N. »
[4] Pp., 235-237.

17° Thierry de Walcourt donne quittance de XV livres tourn. sur les LX livres que Saint-Foillan devait à « medame Gerberge me sereur et a me dame Marien sa fille » pour la paix faite entre eux. Même date [1].

Il résulte à toute évidence de ces documents que de son premier mariage avec la fille du comte de Chiny, mariage antérieur à l'an 1200, Thierry de Walcourt eut trois enfants : Amaury, Thierry et Gerberge, qu'il épousa ensuite Gertrude de ..., appelée dans l'acte de 1265 « marâtre » d'Amaury, de Thierry et de Gerberge, et signalée dans des actes de 1232 et 1234, et qu'il était déjà mort en juin 1237.

a) Amaury, signalé par M. de Theux, dès 1211, comme chanoine de Saint-Lambert, fut suivant cet auteur, élevé à la dignité de grand-chantre [2]. C'est le titre que lui donnent différentes chartes de 1214 à 1233. « Amalric mourut vers l'an 1233, ajoute cet auteur, car, au mois de janvier 1234, Thomas de Reesse [3], chevalier, confirmê la donation de l'alleu de Cunoz, faite à l'église de Liège, par son oncle, le chantre Amalric [4]. » Cette raison n'est pas suffisante pour fixer la mort d'Amalric en 1233. Les chartes du Roeulx s'y opposent. Elles nous le montrent occupant la charge de *coste* de Walcourt, tout en restant chanoine de Saint-Lambert, de 1232 à 1237. La charte de 1265 parle de sa mort.

b) Thierry, dit le jeune dans une charte de 1233, mentionné dans les chartes de 1232 et 1235 [5], « devint le chef d'une branche de la famille de Walcourt qui obtint, par mariage, la

[1] Page 237.

[2] Le *Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, par le chevalier J. DE THEUX. Bruxelles 1871, t. I, p. 225.

[3] Cette charte de Th. de *Restees* est analysée par SCHOONBROODT. *Chartes de Saint-Lambert*, p. 30.

[4] DE THEUX, pp. 225-226. Amalric figure dans une charte du 14 mars 1233 dans SCHOONBROODT, l. c. p. 28.

[5] LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. XXVII, note 1.

seigneurie de Faverchinne et le titre héréditaire de maréchal de Hainaut [1]. »

c) Gerberge se trouvait en Orient en 1234 avec son mari, dont le nom ne nous est pas connu. Elle n'en revint qu'après la mort de son père. Sa fille Marie avait épousé Nicolas Brongniart; quant à son fils Bilas, nous ne savons ce qu'il devint. Ce personnage figure avec sa mère Gerberge dans une charte du mois d'avril 1261, par laquelle il vend à l'abbaye de Bonne-Espérance un bonnier de terre, situé à Haine-Saint-Pierre [2]. — On connaît un autre enfant de Thierry de Walcourt, une fille qui épousa Gilles de Thuin avant 1220 [3]. Lefort lui donne également pour fils, Gilles, qui lui succéda dans la seigneurie de Walcourt, Pierre, qui devint prieur général des Croisiers à Huy, et pour fille, Marguerite, épouse de Gossuin de Marchin. Les documents nous manquent pour établir cette filiation; nous renvoyons aux nombreux renseignements réunis par M. Lahaye dans son introduction au *Cartulaire de Walcourt.*

Dom URSMER BERLIÈRE O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

ANNEXE.

Thierry de Walcourt vend à l'abbaye de Roeulx un alleu situé à Houdeng-Goegnies et à Haine.

Mai 1234.

Nos Th., dominus de Walecourt et G. uxor mea omnibus qui hoc scriptum viderint vel audierint notum fieri volumus quod nos libere

[1] Ib.
[2] *Cartulaire de Bonne-Espérance,* t. XII, pp. 315-316.
[3] DEVILLERS, *Cartulaires et Chartriers du Hainaut,* t. I, p. 116 cf. Lahaye, l. c.

et absolute vendidimus pro trecentis et viginti libris alborum abbati et conventui sancti Foyllani del Rues omnia que possidemus apud Housdaing, apud Gognies et apud Hainne in nemore, tam in superficie quam in fundo, in terra arabili, in pratis, in terragiis, in denariis, in avena, in caponibus, in panibus, in justicia et in omnimodo dominio, ita quod nichil nobis reservamus. Et sciendum quod hec omnia acquisivimus legitima emptione ab Amolrico filio meo, scilicet Theodorici supradicti, que eidem. A. a matre sua, que fuit uxor mea, in hereditatem pro parte sua cedebant, et in possessione omnium supradictorum horum tenemur eosdem abbatem scilicet et conventum sancti Foyllani ponere legitime et libere utpote legitimos dominos et possessores coram egregia domina Flandrie et Hanonie et eciam coram aliis viris nobilibus ad hoc evocandis quorum interest de hiis omnibus iudicare, eo quod pro libero et franco allodio veraciter tenentur et habentur. Et sciendum quod sigillum illustris comitisse supradicte et etiam sigilla aliorum virorum nobilium, qui ad hoc fuerint evocati, tenemur apponere kartis super hac venditione confectis. Tenemur quoque dictis abbati et conventui reddere kartas comitis Blesensis, domini Bouchardi fratris eiusdem et Th. filii mei scilicet Theodorici et Amolrici filii mei alterius quas habemus, que omnia supradicta ab eodem Amolrico emptione legittima possidemus. Et cum domina de Raive et eius heres alias possessiones habeant memoratis possessionibus contiguas et annexas, alias tenemur ab aliis separare. Cum autem ego Th. filiam habeam in Romanie partibus, notum fieri volumus ego et G. uxor mea quod si eadem filia vel heres eius corporis noticius de partibus illis ad partes istas redierint, sepedictis abbati et conventui de dicta filia et eius heredibus dictam venditionem, quantum ad illam spectaret, terciam partem scilicet plenius garandizare tenemur et inde facere bonum et legitimum assignamentum, et, ut istam pactionem firmiter et fideliter teneamus, fide et iuramento nos obligamus, fidem et christianitatem nostram supponentes. Et pars que ab isto pacto, sicut per omnia superius est expressum, resilierit, parti alteri condempnabitur in centum libris alborum. Actum anno domini M° CC° XXXIIII° mense maio.

Cartulaire de Saint-Foillan du Rœulx,
XIIIe siecle, aux Archives de Royaume.
Cartul. et M.S.S., 115A, pp. 230-231.

TROUVAILLES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ENVIRONS DE NAMUR

CIMETIÈRE DU IIe SIÈCLE, A MALONNE.

Pendant l'année 1885, le sieur Ramoisiaux, cultivateur au Gros-Buisson, à Malonne, voulant défoncer le sol de son jardin, situé contre son habitation, le long de la route de Namur à Fosses, au lieu dit « Bois » section C, n° 62^{E} du plan cadastral de la Commune, découvrit des *vieux pots* dans lesquels, informé de la trouvaille, je reconnus des vases de l'époque romaine.

Grâcieusement autorisé par le propriétaire à suivre ses travaux qui durèrent jusqu'en 1886, je pus constater l'existence, dans son terrain, d'une cinquantaine de tombes dont vingt-deux avaient conservé une partie de leur mobilier.

On y trouva :

Tombe n° 1. — Un vase en verre, en forme de tasse, ayant environ 0m05 de hauteur, et 0m12 de diamètre. Une coupe rouge avec mascaron imitant une tête de lion et quelques débris d'autres vases. Deux grands bronzes frustes.

Tombe n° 2. — Deux moyens bronzes d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle au milieu de vases écrasés.

Tombe n° 3. — Un plateau en terre grise de forme cylindrique.

Tombe n° 4. — Une urne en pâte grossière, calcinée, contenant des ossements. Un plateau en terre grise couverte d'un vernis noir. Une bouteille, en terre pareille à celle du plateau, sur le goulot de laquelle on avait placé une espèce de gobelet en terre grise, ce qui donnait à l'ensemble l'aspect d'un verre d'eau de chambre à coucher.

Tombe n° 5. — Un anneau en bronze. Débris de styles, de fibules et d'une bague en bronze. Une plaque de fibule émaillée. Deux grands bronzes de Commode et de Crispine. Un plateau gris-bleuâtre. Une urne grise avec couvercle. Un vase lacrymatoire en poterie fine noire.

Tombe n° 6. — Une urne en terre grossière calcinée contenant des ossements. Débris de deux grattoirs en silex roux. Un petit croissant en os. Un plateau en terre rouge et un vase à fossettes en pâte noire fine.

Tombe n° 7. — Des ossements calcinés au milieu desquels se trouvait une petite fiole en verre pourvue de deux oreilles.

Tombe n° 8. — Terre noire. Débris d'une épée et d'une pointe de lance en fer. Deux petites plaques en nacre.

Tombe n° 9. — Terre noire. Une tenaille, deux tranches et un petit marteau de forgeron.

Tombe n° 10. — Urne grossière calcinée avec ossements. Cendres et traces de feu. Petite fiole en verre, comme au n° 7, avec couvercle en bronze. Débris d'objets en bronze. Grand plateau noir. Coupe rouge à pied. Amphore grise.

Tombe n° 11. — Débris de verre blanc. Ossements et débris de poteries diverses.

Tombe n° 12. — Espèce de matrice de sceau en bronze, avec traces d'émail. Plateau noir. Débris d'amphore et d'urne. Ossements. Morceaux de fer. Moyen bronze d'Antonin le Pieux.

Tombe n° 13. — Ossements. Débris d'un grand plat gris et d'une urne noire. Morceaux de fer. Moyen bronze fruste.

Tombe n° 14. — Amphore en terre rouge et urne en terre noire.

Tombe n° 15. — Ossements. Débris de poteries diverses. Tèle sur le bord de laquelle on lit DEXEF [1]. Un grand bronze de Faustine.

Tombe n° 16. — Une urne grise et un grand bronze fruste.

Tombe n° 17. — Ossements. Moyen bronze d'Antonin le Pieux. Coupe en poterie rouge avec ornement en forme de tête de lion. Vase lacrymatoire en terre noire assez fine. Plateau en terre grise. Débris d'une amphore et de poteries diverses.

Tombe n° 18. — Bois brûlé. Grand bronze d'Antonin le Pieux. Petite coupe rouge-pâle. Plateau gris-bleuâtre. Débris de poteries diverses.

Tombe n° 19. — Grand bronze fruste et grand bronze de Faustine. Plateau en terre rouge. Urne rouge-pâle. Débris de verre noir.

Tombe n° 20. — Grand bronze d'Antonin le Pieux et urne en terre grise.

Tombe n° 21. — Urne grise et ossements. Débris de poteries diverses, de verre noir et de silex.

Tombe n° 22. — Débris de poterie fort grossière. Une demi hache en silex, un grattoir et des débris de silex gris.

[1] Nous n'avons vu ce sigle signalé nulle part. Nous le croyons inédit.

De plus, nous avons rencontré isolément, trois fonds de bouteille en verre épais, semblables à ceux de nos bouteilles actuelles et dont la concavité était remplie d'ossements calcinés.

Le sous-sol de la propriété explorée, est formé d'argile sablonneuse et de grès blanc peu consistant.

Les tombes se trouvaient à une profondeur moyenne de 0m40 de la surface du sol, sauf celle qui porte le n° 22, qui était à 0m20 en contrebas des autres.

La faible profondeur à laquelle les objets ont été déposés, est cause que les monnaies et les autres objets en bronze, ont été fort détériorés par les pluies, et que, parmi les vases, les coupes et les plateaux peu élevés, ainsi que les fioles en verre, ont seuls pu échapper aux atteintes des instruments aratoires.

Il est même étonnant que tous les objets n'aient pas été réduits en morceaux, depuis aussi longtemps qu'ils sont en terre; cela tient probablement à ce que naguère encore, comme l'indique le lieu dit, l'emplacement du cimetière était couvert d'un bois dont l'origine remonte peut-être à l'époque où l'on a cessé de déposer des morts en cet endroit.

Comme on l'a pu voir, par les monnaies recueillies, le cimetière exploré a été en usage à la fin du IIe siècle de notre ère, et la population qui l'alimentait a sans doute disparu à la suite d'une des nombreuses incursions, dont notre pays fut victime, au commencement du IIIe siècle.

La pauvreté du mobilier des tombes fouillées et la présence d'outils dans l'une d'elles, portent à croire qu'elles appartiennent à des esclaves ou colons, dépendants d'une villa voisine et qu'il existait, non loin de là, un vicus exploitant des terres situées à proximité des nombreuses fontaines qu'on y voit encore de nos jours.

Peut-être même faut-il voir dans les tombes contenant des silex, les dernières demeures d'anciens habitants du pays, réduits à la servitude, à la suite de l'arrivée des romains, dans la Gaule Belgique.

TROUVAILLES A LA BASSE ANHAIVE.

Les travaux exécutés en 1888, pour élargir la Meuse en amont de l'écluse des Grands-Malades ont mis à jour, entre la verrerie de Jambes et l'ancien donjon d'Anhaive, une épaisse couche de terre noire fortement imprégnée de rouille en beaucoup d'endroits.

Cette couche recouverte d'un mètre et demi de gravier et de cailloux roulés, contenait une grande quantité de débris de poteries de l'époque romaine, mêlés à de nombreux restes d'objets en bronze et en fer, paraissant de la même époque.

On y rencontra également des médailles de l'empire romain, ainsi que des monnaies de billon et d'argent des comtes de Namur et du Brabant.

Nous pûmes y recueillir pour notre musée, un grand bronze d'Adrien, trois moyens bronzes de Trajan, Marc Aurèle et Faustine mère, avec une pièce en argent de Tacite et quelques billons de Guillaume II de Namur.

TOMBES BELGO-ROMAINES, A JAMBES.

Vers le même temps, la construction des nouvelles écoles communales de Jambes, à l'angle formé par la route de

Marches et le chemin d'Anhaive, fit connaître l'existence à cet emplacement, d'un cimetière datant de la fin du IIIe siècle de notre ère.

Des fouilles entreprises par notre Société nous permirent d'y visiter une centaine de tombes dans la partie de terrain réservée pour les jardins des instituteurs. Il n'a pas été possible de faire des recherches dans les cours, à cause des forts remblais qu'on y avait exécutés.

Malheureusement, une douzaine de tombes seulement avaient gardé leur mobilier; les autres avaient été mises à jour antérieurement et leur contenu dispersé.

En général, tous les objets découverts reposaient sur la couche de gravier qui se trouve à une profondeur de 0m60 à 0m75 sous la surface du sol actuel.

Beaucoup de débris se trouvaient mêlés à la couche de terre meuble dans laquelle ils avaient sans doute été entraînés par des instruments aratoires à une époque où cette couche de terre meuble avait encore une faible épaisseur, car ce n'est guère que depuis quelques années qu'elle a été renforcée au moyen d'immondices apportées de la ville.

C'est à cette cause, croyons-nous, qu'il faut attribuer le petit nombre d'objets conservés en bon état.

La plupart des vases étaient remplis d'argile.

Quelques uns d'entre eux renfermaient en outre des débris de poterie moderne entraînés probablement, en même temps que l'argile, par les eaux des inondations qui ont recouvert, à différentes reprises, le sol de la localité.

Nous avons récolté dans nos recherches :

Tombe n° 1. — Une grande urne en grès contenant des cendres et des ossements mêlés à des débris d'instruments en fer.

A côté, mêlés à des ossements :

Une garniture de coffret en bronze. Une hache en fer. Un morceau de lame d'épée large, et différents restes d'objets en fer.

L'urne se trouvait enfoncée de 0m15 dans le terrain vierge (argile mélangée de cailloux roulés).

Tombe n° 2. — Une coupe en terre rouge. Un vase noir et un autre gris. Une cuiller et une sorte de tasse en fer, qui nous paraissent avoir servi à un fondeur. Une amphore grise rayée de rouge. Une urne noire brisée, et les débris d'un vase en verre blanc.

Tombe n° 3. — Une coupe rouge. Un vase gris-foncé à long col. Une coupe gris-jaunâtre à large bord. Une amphore grise, et un débris de vase de très grandes dimensions.

Tombe n° 4. — Des ossements et des débris de vases divers. Une bille en terre cuite rouge, pesant environ dix grammes et portant la marque I.

Tombe n° 5. — Un plateau et une urne grise, avec débris d'un vase noir.

Tombe n° 6. — Ossements mêlés de fer. Un plateau gris. Débris d'un vase noir.

Tombe n° 7. — Une grande urne jaunâtre écrasée. A côté, une médaille en potin d'Aurélien, portant à l'avers : IMP. AURELIANVS AVG, et au revers : ORIENS AG. XXI. Une amphore grise couchée. Trois vases lacrymatoires couchés. Un plateau noir. Une urne basse.

Tombe n° 8. — Une patère rouge. Une urne noire. Débris d'une amphore.

Tombe n° 9. — Débris d'un vase gris peint en noir, avec dessins en relief. Un anneau en cuivre, et quelques ossements.

Tombe n° 10. — Ossements et débris de vases divers.

Tombe n° 11. — Ossements, débris de vases et d'objets en fer.

Tombe n° 12. — Un grand bronze fruste, un morceau de verre noir, et des débris de vases divers.

Lors de la construction du chemin de fer de Namur à Dinant, il y a une trentaine d'années, on découvrit également des tombes romaines [1], à quelques centaines de mètres de notre cimetière, et la Société archéologique en a fait fouiller une dizaine, en 1874, autour de l'emplacement de l'ancien dolmen de Jambes [2].

Plusieurs médailles et divers objets de la même époque ont également été trouvés à proximité de la route de Marche, depuis une quarantaine d'années [3].

On rencontre fréquemment des débris de tuiles et de briques romaines, dans les campagnes de Velaine; et dernièrement encore, lors du creusement de l'étang de M. Baivy, on pouvait voir à une faible profondeur, un lit de tuiles disposées l'une sur l'autre, comme si elles avaient été entraînées par un fort courant, lors d'une inondation qui aura peut-être renversé les habitations qui existaient dans la plaine, il y a 1600 ans.

ANCIENNES SÉPULTURES, A FROIDE-BISE.

En 1889, lors du creusement des tranchées pour les fondations de la caserne d'infanterie, située au lieu dit

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, p. 452.
[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIII, p. 339 et suiv.
[3] *Ann.*, t. II, p. 150; t. VII, p. 310; t. VIII, p. 452; t. X, p. 515.

« Froide-Bise, » tout près de l'ancienne ferme seigneuriale d'Hastimoulin, on a mis à jour une centaine de squelettes en assez mauvais état.

Ils étaient placés sur deux rangées, pieds contre pieds, à un mètre de profondeur, dans une couche d'argile recouverte d'un pied et demi de terre végétale.

Quoique se trouvant dans un sol propre à le conserver, nous n'avons remarqué nulle part, de traces de « gras de cadavre » autour des restes humains qui ont été exhumés.

Les morts enterrés en cet endroit ont dû être complètement dépouillés de leurs vêtements avant leur inhumation, car on n'a rencontré aucun objet dans la fosse, pas même un bouton.

Cette absence complète de « documents » rend presque impossible la détermination de l'époque où l'enterrement des dits morts eut lieu, non plus que de la qualité des enterrés.

Leur dépôt dans une tranchée continue, et non en fosses isolées, fait supposer qu'ils proviennent d'hommes morts, pendant une épidémie ou lors de l'un des sièges de notre ville.

On pourrait cependant objecter que dans l'un comme dans l'autre de ces cas, on n'eut pas pris la précaution de dépouiller les cadavres, avec le soin qu'on paraissait y avoir mis.

Nous ferons remarquer pour finir, que l'endroit où les ossements ont été trouvés, n'est éloigné que d'environ deux cents mètres du cimetière que la ville de Namur a abandonné, il y a une trentaine d'années.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ROMAINS A FLAWINNES.

A l'extrême limite de la commune de Flawinnes se trouve le bois de « la Flâche [1], » dépendance du bois « du Roi, » dont la lisière nord est longée par un petit plateau, ayant environ douze cents mètres de longueur sur deux cents mètres de largeur, qui s'étend jusqu'aux « Comognes » de Suarlée.

Le sol de ce plateau est couvert de débris de poterie de l'époque romaine, et la charrue en ramène constamment d'autres à jour.

On y voit principalement des restes d'amphores de grandes dimensions ainsi que des tuiles et des carreaux de pavement.

Ces débris sont tellement abondants qu'on croirait volontiers qu'il y a eu en cet endroit une fabrication de produits céramiques aux premiers siècles de notre ère. On rencontre du reste plusieurs dépôts d'argile et de terre plastique dans les environs, et c'est non loin de là que se trouvait le four d'un tuilier romain, fouillé par M. Del Marmol il y a quarante ans [2].

Si l'on ajoute à cela qu'il existe à la sortie du bois un puits dont les parois sont revêtues en pierres calcaires d'un petit appareil semblable à celui que l'on rencontre fréquemment

[1] Ce bois ainsi dénommé sur les cartes,. porte dans la localité le nom de bois « des Sarraseaux. » Ce dernier est sans doute une corruption du mot « Sarrasins, » qui est fréquemment donné par nos campagnards, à des lieux qui furent occupés à l'époque romaine. Les scories des fourneaux du temps, sont appelées par eux « crayats des Sarrasins. »

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome II, p. 412.

dans les constructions romaines, on admettra que notre hypothèse n'est pas sans fondement.

Les antiquités romaines ne sont pas rares dans les environs; nos annales en mentionnent plusieurs découvertes [1].

Notre plateau n'est distant que de deux kilomètres des grandes tombelles de Temploux, et dans le bois de « la Flâche » même, on voit encore les traces d'une butte en terre détruite il y a quelques années et qui, au dire des anciens de l'endroit, avait autrefois une dizaine de mètres d'élévation.

Cette éminence, du haut de laquelle on découvrait parfaitement la vallée de la Sambre, la montagne de la citadelle et les hauteurs qui environnent Namur, paraît avoir eu pour objet l'échange de signaux avec les localités avoisinantes ainsi que Hauzeur l'a constaté pour certaines parties de la rive droite de la Meuse [2].

En 1890, la Société archéologique fit pratiquer quelques tranchées dans le plateau en question, mais, en dehors de nombreux fragments pareils à ceux qui parsèment la surface du sol, on ne trouva qu'une coupe en terre rouge, une sonnette, un piton et une boucle en bronze, ainsi qu'une médaille en moyen bronze à l'effigie de Faustina, mère.

Aucune trace d'habitation ni de substruction quelconque ne fut remarquée.

La partie Est du plateau fournit beaucoup de scories de fer (crayats des Sarrasins) et l'on rencontra de grandes quantités de cendres mêlées de fer oxydé dans la partie voisine

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I, p. 127; t. V, p. 184; t. XII, p. 123.

[2] Voir aussi tome V, page 489 des *Annales de la Société archéologique*.

du chemin conduisant des « Comognes » vers la chapelle Hanot et la route de Namur à Bruxelles.

Il s'y est donc trouvé anciennement des bas-fourneaux dans lesquels on fondait le minerai qu'on trouvait alors à fleur de terre dans tout le pays.

On retira des dépôts de cendres une dizaine de pierres de grès sableux, en forme de boulets, ayant environ dix centimètres de diamètre et qui paraissaient avoir servi à polir ou à user d'autres objets. Ils ressemblaient assez bien aux molettes qui servaient à broyer le grain aux temps préhistoriques.

La mauvaise qualité du sol aux alentours des « Comognes » n'a pas pu y attirer des cultivateurs; c'est donc à des établissements industriels qu'ont appartenu les déchets et les restes de matériaux conservés en cet endroit.

La trouvaille de la monnaie de Faustina porte à croire qu'ils étaient exploités vers la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne, à l'époque des Antonins qui fut si brillante pour nos contrées.

OBJETS DE L'AGE DU BRONZE TROUVÉS DANS LA MEUSE.

La construction des forts des environs de Namur a nécessité l'emploi d'une grande quantité de gravier de Meuse pour la recherche duquel de nombreux dragages ont été exécutés à proximité de la ville.

Nous avions espéré que de riches trouvailles d'antiquités seraient faites au cours de ces travaux, mais notre espoir fut déçu.

La drague ramena une grande quantité d'objets modernes

et beaucoup de restes de poterie de l'époque romaine mais fort peu d'objets intéressants.

Cela tient probablement à ce que la surface du lit du fleuve, seule, fut enlevée sans qu'on entamât le fond.

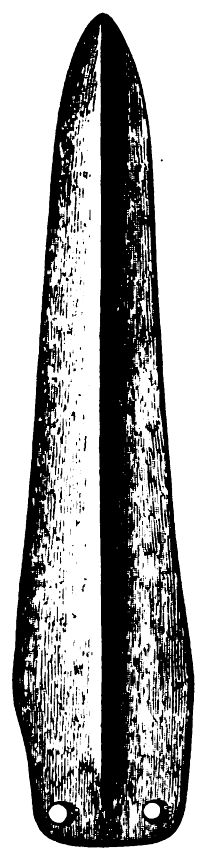


Fig. 1. — Lame de poignard en bronze, grandeur naturelle.

On ne fit donc que retirer les dépôts qui s'étaient reformés à la suite des dragages exécutés à divers reprises aux mêmes endroits depuis la canalisation du cours d'eau.

J'eus cependant la chance, en 1890, de voir apparaître parmi les galets sortants des machines une lame de poignard en bronze et deux fusaïoles antiques.

La lame de poignard est pourvue, à la base, de deux rivets d'attache (voir fig. 1).

Elle est du même type que celle qui figure sous le n° 884 du « Musée préhistorique » de MM. Gabriel et Adrien de Mortillet [1] d'après le spécimen n° 7782 du Musée de Saint-Germain, qui fut récolté par MM. Chanoine et Campagne, parmi les produits des dragages exécutés dans la Seine au Pas-de-Grigny (Seine et Oise).

Vu le peu de relief des rivets de cette lame on doit supposer qu'elle a été fixée à un manche de bronze.

[1] Paris C. Reinwald 1881.

D'après MM. De Mortillet ce curieux objet appartiendrait à l'époque *Larnaudienne,* seconde phase de l'âge du bronze dont l'époque *Morgienne* constitue la première partie.

Il daterait donc de la période protohistorique, dite Bohémienne, du temps moderne.

Ces types de poignards de l'époque *Larnaudienne* sont très variés et l'on en a retouvé de nombreux échantillons dans les stations lacustres de la Suisse, ainsi que dans divers pays de l'Europe, mais ils sont fort rares en Belgique et je ne crois même pas qu'on en ait jamais rencontré dans la province de Namur.

Nos deux fusaïoles ou pesons de fuseau (voir fig. 2), sont en terre cuite et de même modèle que plusieurs objets de ce genre recueilis par le docteur Gross, dans les palafittes des lacs Suisses qu'il a visitées [1].



Fig. 2.

Elles sont contemporaines de la lame de poignard avec laquelle elles ont été trouvées.

Deux objets semblables mais de plus petites dimensions, ont été ramassés, il y a trois ou quatre ans à Flawinnes avec deux haches grossières, en silex, à proximité d'un dépôt de « crayats de Sarrasins, » dans le champ Doucet, non loin du vieux moulin à vent que l'on remarque du côté de la Sambre, à environ 500 mètres de la station du chemin de fer.

A. M.

[1] *Les Protohelvètes,* par le docteur Gross.

LES SEIGNEURS ET COMTES
DE ROCHEFORT.

Rochefort n'a pas encore son histoire. Ses archives sont, pour la plupart, perdues ou dispersées; de là, résulte une grande difficulté de reconstituer son passé.

Désireux de venir en aide, selon la mesure de notre possible, à celui qui voudrait entreprendre l'histoire de la ville et du comté de Rochefort, nous nous hasardons d'offrir aujourd'hui à nos lecteurs les quelques notes que nous avons pu recueillir sur cet intéressant sujet.

Notre but, comme notre titre l'insinue, n'est pas proprement de retracer les fastes et les institutions de Rochefort, mais plutôt d'établir la généalogie de ses anciens seigneurs et de faire ressortir, à l'aide de documents, le rôle qu'ils ont joué jadis sur la scène politique. Certes, c'est là une tâche des plus ardues; car la filiation et la succession des seigneurs ont été tellement embrouillées par les annalistes modernes, que la vérité ne peut se dégager qu'au prix de patientes recherches et d'une étude sérieuse des sources.

Nous n'avons pas cru toutefois devoir nous renfermer trop scrupuleusement dans les strictes limites de ce plan. Incidemment, nous consignons les actes et les événements qui intéressent le pays de Rochefort, quand bien même les seigneurs y seraient restés plus ou moins étrangers. Ne nous serions-nous pas fait un reproche d'avoir laissé dans l'ombre bien des détails curieux que nous avons rencontrés dans les documents manuscrits?

Notre travail débute par le XIe siècle et se divise en six chapitres, dans lesquels nous passons en revue les six dynasties qui ont régné sur Rochefort. Cette petite ville, en effet, a reçu successivement ses maîtres des illustres maisons de Montaigu, de Walcourt, de la Marck, de Stolberg, première branche, de Lœwenstein, et de Stolberg, seconde branche.

Avant la première dynastie, il n'est pas question de Rochefort ni dans nos annales ni dans nos chartes, vraisemblablement parce que le château féodal, qui fut le berceau du bourg, n'existait pas encore. Il est vrai qu'un savant moine du XVe siècle, Nicolas de Lesves, abbé de Saint-Gérard (1433-1448), rapporte, d'après « aulcuns anchiens papirez et escris, » qu'en l'an 768, un Jean, *sire de Rochefort* et de Faing-le-Château, chevalier du roi Pépin, fonda une chapelle à Sosoye, qu'il fit le pèlerinage de la Terre-Sainte et en rapporta des reliques précieuses [1]. Mais, sans vouloir nier l'authenticité du fait même, nous avons tout lieu de croire que ces « anchiens papirez et escris » ont été rédigés au XIIIe siècle, alors que la maison de Rochefort était unie par alliance à

[1] Manuscrit de Nicolas de Laives, fol. 64r, aux archives de l'État à Namur.

celle de Faing (Montaigle). Ce témoignage ne nous paraît donc pas suffisant, pour en conclure à l'existence de Rochefort à l'avènement de la monarchie carolingienne.

Ce n'est même qu'au XIIe siècle que le nom de Rochefort fait sa première apparition dans les chartes et commence à effacer celui de Behogne dont l'ancienneté est mieux constatée.

Behogne *(Bohania)* n'est plus aujourd'hui qu'un quartier du bourg de Rochefort; mais bien avant qu'il ne fût question de Rochefort, Behogne était élevé au rang de chef-lieu d'un vaste doyenné, un des trois qui composaient l'archidiaconé de Famenne. D'où nous pouvons conclure qu'au temps de Charlemagne, Behogne était un des villages les plus marquants de la Famenne. C'est en effet au règne de cet empereur que, selon l'opinion la plus autorisée, remonte l'organisation des archidiaconés et des doyennés ou chrétientés dans le diocèse de Liège. Ainsi, lorsque Sévold, abbé de Saint-Hubert (837-855), partagea en trois groupes les paroisses qui participaient chaque année aux croix banales, il n'eut qu'à se régler sur les circonscriptions décanales déjà établies. Les localités de la chrétienté de Behogne formèrent dès lors le groupe appelé croix de Famenne, *cruces Falminienses*. Une bulle du pape Innocent II en 1139 donne la liste des paroisses du doyenné de Behogne, *de decania Bohanniensi*, qui prenaient part à ces croix [1]. C'étaient Wellin, Han-sur-Lesse *(Ham)*, Éprave *(Herpruvia)*, Behogne *(Bohannia)*, Jemelle *(Gimella)*, Marloie *(Marlidea)*, Aye, Haverenne, Lessive *(Licevria)*, Masbourg *(Masbour)*, Bure *(Burs)*, Tellin, Wavreille *(Wa-*

[1] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV. p. 170. Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 32 et suiv.

vrelia), Tevins, village détruit près de Belvaux [1], Ciergnon *(Serniun)*, Villers-sur-Lesse *(Villers)*, Jamblinne *(Jamblines)*, Wanlin, Froidlieu *(Frelou)*, Chevetogne *(Cotuc)*, Saint-Pierremont entre Ave et Resteigne *(Mons Sancti Petri Brumartin)*, Revogne *(Revonia)*, Mont-Gauthier *(Mons Valcheri)* [2].

Rochefort, que nous trouvons pour la première fois inscrit en 1155 parmi les fiefs liégeois [3], ne tarda pas à enlever à Behogne son titre décanal, puisqu'en 1175 il est déjà fait mention d'Albéron, doyen de Rochefort *(Albero, decanus de Rochesford)* [4], et en 1209 de Nicolas, également doyen de Rochefort *(Nicholaus, decanus de Rupeforti)* [5]. Behogne cependant n'en resta pas moins le siège de la paroisse. Son église avait le rang d'église majeure ou entière, et était à la collection du chapitre de Huy, qui percevait aussi les dîmes de la paroisse [6].

La seigneurie de Rochefort, qui s'étendait à plusieurs

[1] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 302.

[2] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV., p. 170; DE ROBAULX DE SOUMOY, *Chronique de l'abbaye de St-Hubert dite Cantatorium*, p. 335. En 1558, la paroisse de Saint-Pierremont ne figure plus sur le pouillé liégeois, elle est remplacée par *Eive in Famenna* ou Ave; à celle de Tevins succéda, vers le commencement du XVIIe siècle, celle de Resteigne. Le doyenné de Rochefort comprenait en outre les paroisses d'Arville, Champlon, Charneux, Frandeux, Hargimont, Heure, Hour, Houyet, Marche, Marenne, Nettinne, On, Roy, Serinchamps, Saint-Remi, Waha-Saint-Martin, Waha-Saint-Étienne et Waillet. Celles de Hour et de Wanlin en furent détachées en 1560, pour être annexées au nouvel évêché de Namur.

[3] CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 108.

[4] MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 1181.

[5] GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, p. 159.

[6] Voir un acte du mois de décembre 1219 dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, p. 130.

villages, n'a été officiellement érigée en comté qu'en 1494; ce n'est donc qu'improprement qu'on lui attribue parfois avant cette époque le titre de comté. Le château relevait à la fois du prince-évêque de Liège et du duc de Luxembourg, et les villages dépendants du comté se partageaient entre les deux souverainetés.

Les localités du comté situées dans le pays de Liège étaient : Behogne, Lessive, Ciergnon, Houyet, Hardenne, Erhet, Frandeux, Ambly, Haverenne, Lampsoul, Éprave, Jemelle, Forzée, Failon et Saint-Remy. Les villages d'Aye, Marloie, Jemeppe, Hargimont, On, Forrière, Hamerenne et Thys relevaient du duché de Luxembourg.

Outre sa haute cour, Rochefort avait une cour féodale et une cour allodiale. De la cour féodale relevaient quatre fiefs de pairie : les seigneuries de Custinne, de Wancennes, de Serinchamps et de Waillet. De la cour allodiale relevaient entre autres la vicomté de Clermont et la seigneurie de Neuville-en-Famenne [1].

[1] Par record du 31 janvier 1746, la haute cour de Rochefort déclare qu'il existait autrefois une cour dite *Cour allodiale du château et comté de Rochefort,* composée de sept hommes entre lesquels un prévôt ou mayeur et un greffier; que dans le coffre de la justice, il se trouve plusieurs registres aux œuvres et aux rôles de la dite cour allodiale, que les plus anciens registres commencent en 1503 et qu'ils se poursuivent jusque 1665. — Cette cour relevait à son tour de la cour allodiale de Liège. BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, p. 39.

CHAPITRE PREMIER.

MAISON DE MONTAIGU.

Montaigu, en latin *Mons acutus*, est une montagne à pic située sur la rive gauche de l'Ourthe, près du village de Marcourt (Laroche). C'est sur le versant de cette montagne que s'élevait jadis le château des comtes de Montaigu, édifice détruit depuis longtemps et dont il reste à peine des vestiges. Aujourd'hui une chapelle dédiée à saint Thibaut domine le pic et y attire journellement un bon nombre de pèlerins.

« Le comté de Montaigu, dit Bertholet, avait autrefois assez d'étendue et possédait plusieurs terres sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève; c'est pourquoi le chef de justice de ce lieu était appelé *prévôt des Rivières*. Ayant été démembré par des donations pieuses, des partages et des événements politiques, il était en dernier lieu réduit à trois mairies : Marcourt, Hotton et Dochamps. »

La mairie de Marcour comprenait les villages et hameaux de Marcour, Ronson, les Hayons ou Devantave, Marcouray et Laid-Prangeleux. A la mairie de Hotton ressortissaient Hotton, Melreux, Werpin, Hampteau et Menil-Favay. La



mairie de Dochamqs se composait de Dochamps, Lamormenil et Freyeneux.

La circonscription primitive du comté de Montaigu est aussi obscure que son origine. Nous ne pouvons même assurer que tous les villages de ces trois mairies en aient toujours fait partie. C'est ainsi que l'église de Dochamps et l'alleu de Hampteau furent donnés, le 29 novembre 1011, par Baldéric, évêque de Liège, à l'église Sainte-Croix, de la même ville, sans l'intervention d'un comte quelconque, qui aurait eu des droits de souveraineté sur ces localités [1]. Les fiefs de Hotton et de Melreux étaient tenus en 1242 et 1243 par Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et son fils Henri, qui les relevèrent de l'évêque de Liège [2].

« Il y avait encore néanmoins, ajoute Bertholet, des fiefs qui en relevaient par devant le prévôt et les hommes de la cour féodale. Parmi ces fiefs, on comptait quatre pairies, savoir : Ochain, Harzée, Yernée et l'abbaye de Flône sur la Meuse [3]. »

Il est étrange que des historiens luxembourgeois aient pu confondre Montaigu en Ardenne avec d'autres localités françaises du même nom, notamment Montaigu en Bourgogne dans le diocèse de Châlon-sur-Saône. Cette dernière seigneurie passa, au XIVe siècle, de la maison de Bourgogne dans celle de Neufchâtel par le mariage de Marie de Bourgogne avec Thibaut, seigneur de Neufchâtel. Jean de

[1] WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne, canton de Tirlemont, communes rurales*, 1re partie, p. 166.

[2] SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert*, p. 44; ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 232.

[3] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 149.

Neufchâtel, seigneur de Montaigu, leur fils, fut un des quatre premiers chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or, institué par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Comme il figure parmi les officiers de ce prince présents au siège de Luxembourg, en 1443, on l'a pris pour un seigneur ardennais, possesseur de la terre de Montaigu sur l'Ourthe, alors que ce domaine n'avait alors d'autre maître qu'Évrard de la Marck [1].

I. — GOZELON

COMTE DE MONTAIGU ET DE BEHOGNE

(1028?-1064).

Gozelon, Gozilon, Gothelon ou Gozelin, premier comte connu de Montaigu, vivait dans la première moitié du XIe siècle. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1050 que sa personnalité est suffisamment caractérisée. Nous le trouvons dès lors désigné soit sous le nom de Gozelon de

[1] On peut consulter sur les comtes de Montaigu : 1° DE REIFFENBERG, *Supplément à l'art de vérifier les dates ou Mémoire sur quelques anciens fiefs : Essai sur l'histoire des comtes de Montaigu et de Clermont*, pp. 59-186, dans le tome VIII des *Nouveaux mémoires de l'Académie*. Ce travail, que le Baron de Reiffenberg a publié sous son nom, a pour auteur le père Népomucène Stéphani. — 2° AM. DE LEUZE, *Histoire du comté de Montaigu et de l'ermitage de Saint-Thibaut*, insérée dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (1888). L'auteur a mis a profit *le Montaigu de Saint-Thibaut* par C. JAMOTTE, curé de

Montaigu soit sous celui de Gozelon, comte de Behogne, ou bien cité avec ses enfants.

Si, avant cette date, nous rencontrons la mention d'un comte Gozelon, nous ne pouvons, à première vue, y reconnaître Gozelon de Montaigu, parce que nous devons admettre, au commencement du XIe siècle du moins, la contemporanéité de plusieurs comtes de ce nom ayant leurs États dans les limites du diocèse de Liège. C'est ainsi qu'un diplôme du 19 avril 1028, délivré par l'empereur Conrad II en faveur de l'église de Sainte-Croix à Liège, place Lonchamps en Ardenne dans le comté de Gozelon de Bastogne, et Havelange en Condroz dans le comté de Gozelon de Huy [1]. C'est à quoi n'ont pas pris garde certains historiens qui, trompés par une lecture trop superficielle de la Chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*, n'ont fait qu'un même personnage de Gozelon de Bastogne et de Gozelon de Montaigu.

Le premier gouvernait l'Ardenne septentrionale, qui, distinguée au Xe siècle sous le nom de comté de Bastogne [2],

[1] « In pago Ardunensi in comitatu Gozelonis de Bastonia ecclesiam de Lonchamp, et in pago Condustriensi in comitatu Gozelonis de Hoio ecclesiam de Hafflangia. STUMPF, *Die Reichs Kantzler*, t. II, p. 45.

[2] La première mention du comté de Bastogne se rencontre dans une charte de 907, par laquelle un nommé Harduin et le comte Otbert avec son épouse Hiltrude cèdent aux religieux de Stavelot une propriété au village de Wampach (Ober-und-Nieder-Wampach) dans le comté de Bastogne : « in villa Wabaise in comitatu Bastoniense » (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 38; NEYEN, *Histoire de Bastogne*, p. 267). Une charte de 968 place également Hosingen dans le comté de Bastogne : « Hosinga in comitatu Bastonije » (RITZ, *Urkunden zur Geschichte des Niederheins*, n° 29). Il est à remarquer que dans un acte de 915, le village de Wampach est dit situé dans le comté d'Ardenne : « in comitatu Arduennense, » avec Wisembach près de Fauvillers (*Wison-*

donna naissance plus tard au comté de Laroche [1]. A ce comté fut attachée l'avouerie de l'abbaye de Stavelot [2].

bronna) et d'autres localités voisines (RITZ, n° 12). On peut donc, avec beaucoup de vraisemblance, admettre que le comté de Bastogne n'est autre que le comté d'Ardenne au xe siècle. Le comté d'Ardenne, qu'il ne faut pas confondre avec le *pagus* du même nom, comprenait entre autres les villages de Remagne *(Romania)* et de Moircy *(Morceias)* près de Saint-Hubert (acte de 922, ap. RITZ, n° 10), d'Esch-sur-Sûre *(Asko)*, Bivers *(Beveris)*, Bœvange *(Bovingas)*, etc., dans le Grand-Duché de Luxembourg (charte de 925, ap. RITZ, n° 15; et charte de 946, ap. BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 246).

[1] Pour l'étendue et le ressort du comté de Laroche, voir DE LEUZE, *Laroche et Durbuy*, p. 139 et suiv. A en croire certains chroniqueurs, Laroche avait déjà des comtes particuliers au xe siècle. Ainsi, Albéric de Trois-Fontaines rapporte sous la date de 905, qu'un certain Adélard, comte de Laroche en Ardenne, gouvernait l'abbaye de Stavelot (PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 753), et à la date de 972, que le même monastère eut pour abbé le comte Gislebert, et après lui, Gundrad, également comte de Laroche *(Ibid.*, p. 771). Il est bien vrai que trois comtes nommés Adélard, Gislebert et Conrad ont été abbés laïques de Stavelot, mais à des dates toutes différentes et sans qu'aucun acte contemporain leur donne la qualification de comtes de Laroche. Ainsi, Adélard était abbé-comte de Stavelot en 842 (RITZ, n° 8); Gislebert, duc de Lotharingie, mort en 939, succéda au duc Regnier au Long Col, son père, comme « comes et abba » de l'abbaye dès le 14 avril 915 (RITZ, n° 8); enfin, une charte du 2 mars 956 nous apprend que le duc Conrad reçut le même bénéfice de l'empereur Otton (RITZ, n° 23).

[2] L'avouerie de Stavelot ne paraît avoir été attachée au comté dont nous parlons qu'après la disparition des comtes bénéficiaires en Ardenne et le partage de la Lotharingie (959). Sous les comtes-abbés, sont mentionnés comme avoués : Éverard en 905 et 911 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 37 et 39), Burgéric en 915, 925 et 929 (RITZ, n° 12, 15, 16, 17; MARTÈNE et DURAND, *Ibid.*, col. 41), Érenfrid en 941, 942, 946, 954, 956 (RITZ, n° 22, 23, 25, 27, 31). Ce dernier est qualifié comte en 946 et une charte de 959 nous révèle qu'il gouvernait le comté de Huy : « in comitatu Hoyensi, unde et Erenfridus comes fore videtur » (RITZ, n° 32). Il est probable toutefois que ces dignitaires

Après sa mort, qui a dû arriver peu après l'an 1028, il reçut sa sépulture dans le monastère de Saint-Hubert, auquel il avait donné des biens dans le pays de Bastogne, à Remience (Morhet), à Fays (Longchamps), à Morhet, à Houmont (Tillet) et à Chisogne (Tillet) [1].

Il ne laissa pour héritière qu'une fille du nom de Cunégonde. Celle-ci avait épousé un certain Othon de Saxe, au temps que Henri II tenait les rênes de l'empire d'Allemagne, c'est-à-dire entre les années 1002 et 1024. Mais un divorce scandaleux étant venu séparer les deux époux, le patrimoine de Cunégonde fit retour aux mains de l'empereur, en vertu d'une disposition de la loi palatine. L'empereur Henri III (1039-1059) détacha de ce domaine le fisc d'Amberloup et le château nommé la Roche de Séréman

seulement en leur qualité d'abbés laïques, mais parce que le « comitatus Arduennensis » faisait partie de leurs États. Après le duc Conrad, Stavelot est délivré de ses abbés laïques, et le comté d'Ardenne ou de Bastogne est gouverné par des comtes héréditaires, qui prennent le titre d'avoués de Stavelot. Tel fut le comte Gozelon, qui figure comme avoué de ce monastère dans des actes de 965, 966, 968, avec Bernulfe comme sous-avoué (RITZ, nos 30, 28, 29). Dans une charte qui se rapporte, non pas à l'année 943, ainsi que le suppute M. WAUTERS, *Table des diplômes*, t. I. p. 350, mais à l'abbatiat de Ravengier (980-1007) et à l'année VIII du règne d'Othon III, c'est-à-dire à l'an 991, le comte Gozelon, évidemment celui de Bastogne, est mentionné comme avoué de Stavelot, ayant Lambert pour sous-avoué (RITZ, n° 33). Ce Gozelon, probablement le fils de celui qui est mentionné en 965, 966 et 968, avait dans son comté, en 982, le village de Longlier, qui était en 946 dans le comté de Rodolphe, sans doute un comte bénéficiaire (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col 98; JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres*, t. I, p. 34).

[1] « Comes Gozelo, pater Cunegundis reclusæ, dedit nobis quinque mansos in Remianster et unum quartarium terræ, et in Fageto duos mansos et dimidium, et in Morhez tres quartarios, et in Hoymonte

(Rupes Seremanni), pour les donner, en échange d'autres possessions situées en Saxe, à Frédéric de Luxembourg, qui devint duc de la Basse-Lotharingie en 1048. Quant à Cunégonde, elle vécut en recluse dans l'église de Saint-Hubert en face de l'autel de Saint-Martin. Elle y finit ses jours après une longue pénitence et fut enterrée près des restes de son père Gozelon.

Après la mort du duc Frédéric (1065), Ide de Saxe, sa veuve, contracta un second mariage avec Albert III, comte de Namur (1064-1106), auquel elle porta le fisc d'Amberloup et la Roche de Séréman.

Ces détails nous sont transmis par l'auteur de la Chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium,* dont la valeur historique est incontestable [1].

Il est pour nous hors de doute que la Roche de Séréman, dont il est ici question, n'est autre que Laroche en Ardenne. En effet, en 1042 [2], à l'époque où le château de la Roche de Séréman fut cédé à Frédéric de Luxembourg, ce prince était avoué de Stavelot, dignité qui, comme on sait, était attachée au comté de Laroche. Ensuite, quelques années après la mort de Frédéric, nous trouvons le comté de Laroche dans

[1] *Cantatorium,* § 73, éd. DE ROBAULX. La Chronique de Saint-Hubert, connue sous le titre de *Cantatorium*, a été écrite au commencement du XII[e] siècle par un moine de cette abbaye. Elle a été publiée par MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. IV, col. 904-1028; par DE ROBAULX DE SOUMOY, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert, dite Cantatorium,* 1847, avec une traduction française; par DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces,* t. VII, pp. 233-384; dans PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores,* t. VIII, col. 568-630; et dans la *Patrologie latine* de MIGNE, t. CLIV, col. 1341-1456. Dans nos citations, le paragraphe se rapporte à l'édition de Robaulx.

[2] RITZ, *Urkunden,* n° 38.

la maison de Namur, pour n'en sortir qu'en 1199. Il forma l'apanage de Henri, fils puîné d'Albert III, comte de Namur, et le premier qui, dans les documents authentiques, porte le titre de comte de Laroche [1]. Nous devons donc rejeter l'interprétation de M. de Robaulx qui, confondant les deux Gozelon, a cru reconnaître Rochefort dans le *Rupes Seremanni* du chroniqueur.

[1] Il est fait mention de Henri Ier, comte de Laroche et avoué de Stavelot, fils du comte Albert III, dans les actes de 1088, 1095, 1101, 1102, 1104, 1105, 1118, 1124, 1126. (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 74; — RITZ, *Urkunden*, nº 41; — MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 368; — RITZ, *Op. cit.*, nº 45; — MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 83; — *Ibid.*, col. 84; — V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. II, p. 4). Toutefois, les actes susdits ne lui accordent le titre de comte qu'à partir de 1102, et si dans ceux de 1088, 1102, 1104 et 1105, il figure déjà en qualité d'avoué de Stavelot, il ne devait exercer cette fonction qu'au nom de son père, puisque ce dernier s'intitule également grand avoué du même monastère dans des chartes de 1090, 1095 et 1105 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 77; RITZ, *Urkunden*, nos 41 et 48). Nous ne pouvons donc pas à priori nier l'existence d'un comte Dodon qui, au témoignage des chroniqueurs, occupait le château de Laroche en 1086, lors de l'érection du tribunal de paix, ainsi que nous le verrons plus loin. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que ledit Henri, bien jeune encore à cette époque, tint tête à son père et à tous les autres princes coalisés contre le comte de Laroche. Notons aussi que ce n'est sur aucun fondement que certains historiens ont investi du comté de Laroche Henri, comte de Durbuy, frère d'Albert III de Namur, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Henri Ier, comte de Laroche, eut au moins trois enfants : 1° Godefroid de Laroche, déclaré fils de Henri, comte de Laroche, dans une charte du 7 janvier 1126, nouveau style (V. BARBIER, *loc. cit.)*, et comme avoué de Stavelot dans une charte du 5 juin 1137 (MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 108). Il doit être mort sans postérité peu de temps après. — 2° Henri II, comte de Laroche et avoué de Stavelot (1143-1152), mort aussi sans descendance. Le comté de Laroche et l'avouerie de Stavelot furent cédés par l'empereur à Henri l'Aveugle, comte de Namur (GISLEBERTI *Chronica*, p. 56). — 3° Mathilde, qui épousa en premières noces Thierry de Walcourt et en secondes noces, Nicolas, seigneur d'Avesnes (GISLEBERTI *Chron.*, *loc. cit.)*.

Bien avant de nous raconter l'épisode qui concerne la fille du comte Gozelon *(Cunegondis comitissa quæ fuerat unica* GOZELONIS *comitis)*, l'auteur du *Cantatorium* avait rapporté la fin tragique de Gozelon, comte de Bohagne ou Behogne (GOZILO, *comes Bohaniæ)*; et comme ce dernier avait également reçu sa sépulture à Saint-Hubert, les interprètes le prirent facilement pour le père de la recluse. Cependant, en s'attachant au sens naturel de la Chronique, on doit admettre, avec Ernst [1], que Cunégonde était le seul et unique enfant de Gozelon de Bastogne, qu'en outre, son père n'était plus en vie à l'époque de son divorce, sans quoi, son patrimoine n'aurait pu légalement faire retour à la couronne. Or, il sera établi plus loin que Gozelon de Behogne eut au moins cinq enfants et qu'il mourut en 1064, cinq ans, par conséquent, après la mort de l'empereur Henri II, qui disposa du patrimoine de Cunégonde en faveur de Frédéric de Luxembourg. En outre, le rapprochement de la date du mariage de Cunégonde, qui fut célébré entre 1002 et 1024, avec celle de la mort des fils de Gozelon de Behogne, arrivée un siècle après, met assez en évidence l'impossibilité d'admettre l'hypothèse de l'identité des deux Gozelon.

Si nos annales nous ont laissé des renseignements assez précis concernant le comte Gozelon de Bastogne, elles sont muettes à l'égard de son contemporain, le comte Gozelon de Huy. Nous ne pouvons donc suppléer à ce silence que par des conjectures plus ou moins plausibles, en essayant de tirer parti de quelques données qui nous sont fournies par les chartes de l'époque.

[1] *Histoire du Limbourg*, t. II, p. 80.

Le comte Gozelon, dont nous avons maintenant à nous occuper, est désigné, en 1028, sous le nom de Gozelon de Huy, soit parce qu'alors il avait sa résidence habituelle dans cette ville, soit parce qu'il administrait l'ancien comté de Huy sous la suzeraineté de l'évêque de Liège. Cette dernière hypothèse, qui n'exclut pas la première, nous paraît très admissible.

En tenant note des quelques localités que les documents placent dans le comté de Huy, nous constatons qu'il comprenait une fraction de la Hesbaye et s'étendait sur le Condroz et la Famenne entre la Meuse, l'Ourthe et la Somme. Ainsi faisaient partie du comté de Huy : Grand-Rosière [1], Tourinne-la-Chaussée [2], Braives [3], Vaux-et-Borset [4], Seraing-le-Château [5], en Hesbaye; Faulx, Mozet, le bois d'Arche, Ohey [6], Gesves [7],

[1] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 379, acte de 981 (Cfr. LAHAYE, *Étude sur Waulsort*, pp. 27-29) : « villam Roserias in pago Hasbanio sitam super fluviolum Neropie in comitatu Hoyensi. »

[2] MARTÈNE et DURAND, *Amplisima collectio*, t. II, col. 49, acte de 974 : « Predium Turinas in pago haspaniensi, in comitatu Fulchuini comitis, Hoio situm. »

[3] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 10, acte de 1070 : « predium quoddam in pago Hasbaniensi in comitatu Hoiensi in villa Brovia. »

[4] *Analectes*, t. IV, p. 397, acte de 1096 : « allodium in comitatu Hoyensi quod Vallis dicitur. »

[5] PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 10, acte de 956, : « Serang in comitatu Hoio in pago hasbaniense. »

[6] RITZ, *Urkunden*, n° 22, acte de 954 : « mansa due ingenuilis inter duas villas Fals et Olhais, que terra jacet inter confines Arx su^{va} et Mosenc et Ma... (Maizeroule?) in comitatu Hoio. »

[7] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 343 : « dedit comes Herimannus († 1029) ecclesiam Gengeaviam in comitatu Hoiensi. »

Vyle[1], Fraiture[2], Atrin sous Clavier et les environs d'Ocquier[3], Buzin sous Verlée, Barvaux[4], Ychippe[5] et Leignon[6], dans le Condroz; Wiesme[7], Honnay[8], Senaye sous Wancennes, Tanton sous Vonêche, Jehérenne sous Hautfays[9], dans la Famenne ou sur les frontières d'Ardenne, et même Smuid en Ardenne[10].

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplis. col.*, t. II, col. 46, acte de 953 : « in pago Condustrio locum qui dicitur Villa in comitatu Hoio. »

[2] RITZ, n° 30, acte de 965 : « Fractura in comitatu Hoio. »

[3] RITZ, n° 32, acte de 959 : « in pago Condustrio in villa Aterino... que terra jacet ex una parte juxta terram sancti Remacli de Okeries, ex alia parte juxta terram sancti Stephani, in comitatu Hoyensi, unde et Erenfridus comes fore videtur. »

[4] RITZ, n° 27, acte de 946 : « in pago Condustrio mansa super aquam Suminara et inter confines Busiu (Busin) et Bareval... in comitatu Hoio. »

[5] RITZ, n° 32 de 954 : in pago Condustrinse in villa Wasipia in comitatu Hoio. »

[6] RITZ, n° 24, acte de 941 : « in comitatu Hoio de potestate Lenion familia XII. »

[7] *Analectes*, t. XVI, p. 12, acte de 1079 : « in Vesma in pago Falmanensi in comitatu Hoisensi. »

[8] *Analectes*, t. XVI, p. 8, acte de 1050 : « in vico Hunivol sito in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi; » — et p. 11, acte de 1071 : « in vico Hunai in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi. »

[9] RITZ, n° 25, acte de 941, : « villam que vocatur Tanton... inter confines aquarum Wenbria et Cenelia in comitatu Hoio..., villam que nuncupatur Ceneils..., et in loco qui dicitur Joherina... inter confines supradictos et in ipso comitatu. »

[10] MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 185, acte de 1071 : « allodium quod vocatur Summoulum in pago Ardennensi et in comitatu Hoiensi situm. »

M. Piot, dans son Mémoire intitulé : *Les Pagi de la Belgique et leurs subdivisions*, page 118, note 5, émet, à propos du comté de Huy, une opinion que nous ne pouvons partager : « Le comté de Huy sur la Meuse, » dit-il, ne doit pas être confondu avec un autre comté du même nom » situé sur la Houille, petite rivière qui se forme à Godinne (lisez » Gedinne).... Dans ce comté, que nous nommerons comté de la Houille, » se trouvait Taton (lisez Tanton), dépendance de Vonêche : « Taton » (lisez Tanton) inter confines, etc. » Ce comté était situé dans la » Famenne. » Il suffit de remarquer que la Houille *(Huia)* est en plein *pagus Arduennensis* pour s'apercevoir de l'invraisemblance d'un comté de la Houille situé dans la Famenne.

Ce domaine fut gouverné jusqu'en 985 par des comtes particuliers sous la souveraineté immédiate des empereurs d'Allemagne. Le dernier de ces titulaires, nommé Ansfrid, voulant abandonner la vie séculière, remit son comté entre les mains de l'empereur Othon III, qui en gratifia l'église de Liège par diplôme daté du 9 juin 985 [1]. Il est stipulé dans l'acte que les évêques auront la faculté de céder en fief à un de leurs vassaux tous les droits qu'ils possèdent sur ledit comté.

Il résulte de cette clause que le comte Gozelon a pu obtenir légalement de l'évêque de Liège le gouvernement du comté de Huy; et nous avons tout lieu de croire que réellement il fut investi de ce nouveau fief liégeois. En effet, le village de Havelange, que la charte de 1028 place dans les États du

[1] CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum Leodensium*, t. I, p. 215. — Suivant un manuscrit de l'abbaye d'Orval *(Ibid.*, p. 154), le comté de Huy aurait été institué par Charlemagne. Jean d'Outremeuse nous fournit une histoire fabuleuse des comtes, reproduite par MÉLART dans son *Histoire de Huy*. Voir, sur ce point, l'Introduction au tome VII de la *Table chronologique des diplômes*, par M. WAUTERS, pp. XLI-XLVIII. D'autres chroniques, telles que *Breve chronicon Leodiense* (PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XVI, p. 682), font aussi mention de comtes de Huy antérieurs à Ansfrid. Les chartes citent le comte Erenfrid en 959 et le comte Fulcuin en 974. Signalons aussi ici une charte du 13 avril 874, très intéressante pour l'histoire du Condroz (MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 935). Par cet acte, le comte Machaire et son épouse Gondrade donnent à l'église cathédrale de Cambrai ce qu'ils possèdent dans le *pagus* du Condroz : « in vico *Hoio* (Huy) ... in alio loco in villa *Haidis* (Haid, sous Serinchamps? Heid-sur-Aisne?) super fluvium *Sclevum* (Iwoigne? Aisne?) ... et in alio loco in villa *Bacilla* ... super *Sorbia* (Barsy sur le Soiwria) ... et in alio loco in villa *Halogis* super fluvium *Pauleia* (Halloy sur le Bocq) ... et in alio loco qui dicitur *Falmana* in villa *Grandicampo* (Grandchamps sous Florée?) ... et in loco nuncupato *Glevo* ... in alio loco in villa *Harsanium* super fluvium *Wenna* (Harsin sur la Wamme) ... in loco *Carcinio* (Sinsin, autrefois *Cherchin)* ... in loco *Wadingo* super jam dictum fluvium (On, autrefois *Oing)*. »

comte Gozelon, se trouve dans le voisinage de Barvaux, de Buzin, d'Ocquier, d'Atrin, d'Ohey, toutes localités attribuées par les documents au comté de Huy, et ne paraît pas avoir été soustrait à la juridiction temporelle de l'évêque, puisqu'en 1066 nous voyons encore l'évêque Théoduin disposer du tonlieu d'Havelange en faveur de l'église collégiale de Huy [1].

La dénomination de comté de Huy se maintint jusqu'à la fin du XIe siècle; mais la principauté de Liège perdit peu à peu une fraction notable de cet ancien district, au profit surtout du comté de Namur [2].

[1] SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un cartulaire de l'église de Notre-Dame de Huy*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, p. 90.

[2] Ainsi Faulx, Ohey, la forêt d'Arche, Mozet, Maizeroule, Gesves, Leignon, qui faisaient partie du comté de Huy, furent attachés au comté de Namur. D'autre part, nous constatons que plusieurs localités de la Hesbaye et du Condroz ont appartenu soit à l'évêque de Liège, soit à d'autres princes, avant de passer sous la juridiction des comtes de Namur. Ainsi, en 965, Évrard, évêque de Liège, dispose du village d'Assesse et de son église *(Asseza cum ecclesia)* en faveur de la collégiale de Saint-Martin, à Liège (ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 94). En 1015 et 1016, l'évêque Baldéric donne à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, les alleux de Seilles *(Silva)*, de Hanret *(Hanretum, Hanritium)* et de Matignée sous Saint-Germain *(Mattena)*; Godescalc de Saint-Germain est pris comme témoin aux deux actes avec d'autres seigneurs liégeois (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 372; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 298). En 1034, l'évêque Réginard dote l'abbaye de Saint-Laurent de cent manses à Wasseige *(Wasegga)*, de seize manses et demi avec la moitié de l'église à Évrehailles *(Everhalia)*, des églises de Leuze *(Leus)* et d'Otreppe sous Bierwart *(Altripia)*. MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 300. Nous verrons qu'il abandonna, en 1046, à la collégiale de Saint-Barthélemy, ses biens d'Harlue, de Taviers, de Hemptinne, de Fumal, et l'église de Marchovelette. En 1066, l'évêque Théoduin donne à la collégiale de Huy deux manses au village de Tillier *(Thelieres)* et la cour de Lustin avec l'église et ses dépendances *(Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, p. 90); le 25 juin 1071, il obtient de l'empereur Henri IV, le comté de Lustin, c'est-

Toutefois, la maison de Montaigu à laquelle appartient, croyons-nous, Gozelon de Huy, ne perdit pas toute juridiction sur la partie liégeoise de la Hesbaye et du Condroz. Elle continua d'y exercer quelques droits comtaux et surtout des droits d'avouerie; nous verrons même, encore en 1152, un comte de Montaigu joindre la qualification de comte de Condroz à celle d'avoué de Dinant, dignité qui restera attachée à la seigneurie de Rochefort [1].

à-dire, la juridiction comtale sur le ban de Lustin (CHAPEAVILLE, *Gesta Pont. Leod.*, t. II, p. 14). Au XIV[e] et au XV[e] siècle encore, quelques villages de la Hesbaye étaient contestés entre l'évêque de Liège et le comte de Namur (voir PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, passim). Herman, comte de Verdun et d'Eename, fils de Godefroid le Captif, mourut, le 28 mai 1029, à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, à laquelle il avait donné, pour le repos de l'âme de son fils naturel Godefroid, les églises de Gesves *(Gengeavia, Geavia)* et de Ham (Han-sur-Lesse?), que le monastère échangea ensuite contre d'autres biens. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 341, 389; *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVIII, p. 209; HUGUES DE FLAVIGNY, ap. PERTZ, *Monumenta, SS.* t. VIII, p. 375; A. DE BARTHÉLEMY, *Notice sur la maison de Grandpré*, pp. 15-16; *Polyptique de l'abbaye de Saint-Vanne*, publié dans GUÉRARD, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*, p. 199, où l'on voit que les dépendances de l'église paroissiale de Gesves étaient les chapelles de Sorée *(Soreias)* et de Wallay *(Waleias)*. Ce même Herman s'était emparé de Schaltin *(Scaletin)*, au préjudice de l'abbaye de Stavelot (BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XVIII). Le 3 mai 1091, Baudouin II, comte de Hainaut, vendit à la collégiale de Huy l'alleu de Gesves *(allodium de Gengelavia)*, que l'évêque de Liège lui avait précédemment donné en engagère, du consentement de la comtesse Richilde de Hainaut, petite-fille du comte Herman (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4[e] série, t. I, p. 100). Après la mort de son père, Baudouin de Mons, arrivée le 17 juillet 1070, Arnoul, comte de Flandre († 22 février 1071), de concert avec sa mère Richilde, son frère Baudouin et sa sœur Agnès, donna à l'abbaye de Saint-Hubert l'alleu de Smuid *(Summoulum)* en Ardenne dans le comté de Huy, et l'alleu de Taviers en Hesbaye *(Thaviers in pago Hasbaniæ)* (MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. IV, p. 185).

[1] Sur l'avouerie de Dinant, voir SIDERIUS, *Dinant et ses environs*, pp. 61-62.

Mais voici ce qui vient embrouiller tout particulièrement la question des comtes du nom de Gozelon; c'est qu'en 1033, nous rencontrons un Gozelon, comte d'Engis : *Gozilo, comes de Engeis*. Il assiste comme témoin, avec Becelin, comte de Bidbourg, Godefroid, comte d'Amblève *(de Amblavia)*, Gérard le Flamand, Arnoul d'Aisne, Étienne de Malempré, Arnoul de Vérenne, et d'autres seigneurs, à un échange de biens conclu entre Nanthaire, abbé de Saint-Martin de Metz, et Poppon, abbé de Stavelot [1]. Le village d'Engis est situé entre Huy et Liège, sur la rive gauche de la Meuse, presqu'en face de Clermont qui, un demi-siècle après, se présente aussi avec le titre de chef-lieu d'un petit comté. Pour plus de complications, nous voyons surgir, en 1040, un comte Godefroid d'Engis, qui vend à l'empereur Henri III, pour l'abbaye de Stavelot, ses revenus d'Amblève *(Amblavia)* et de Tommen *(Tombis)* [2], localités situées en dehors des anciens comtés de Huy, de Clermont et de Montaigu, et qu'on chercherait plus naturellement dans les états de Godefroid, comte d'Amblève, cité plus haut. Ici, divers problèmes se posent, mais n'ayant pas les éléments pour les résoudre, nous préférons passer outre, que de nous aventurer dans des hypothèses.

A partir de 1034, les documents font maintes fois mention d'un comte Gozelon, sans autre désignation, comme d'un personnage suffisamment connu.

Ainsi, les sept chartes que Réginard, évêque de Liège,

1 MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 56-57; D. CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. II, preuves, p. 268. Pour la date du diplôme, voir ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. II, p. 83.

2 Voir chartes de 1040, 1065, 1084, dans MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 59, 70, 75. — Amblève est une dépendance de la commune d'Aywaille, et Thommen est sur la frontière prussienne, aux sources de l'Amblève et de l'Ourthe.

délivra, le 3 novembre 1034, en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent en cette ville, furent souscrites par le comte Gozelon ou revêtues de son sceau [1]. Lorsque, par acte de 1043, l'évêque Wazon donna à la collégiale de Saint-Barthélemy, à Liège, l'alleu de *Beche* et d'autres biens pour la fondation de dix nouvelles prébendes, il le fit par l'entremise et sous le témoignage du comte Gozelon, avoué de cette église [2]. Ce prélat augmenta encore la dotation du même chapitre en 1046, en lui donnant l'alleu et l'église de Villers-en-Hesbaye (Villers-le-Peuplier), et ce qu'il possédait à Harlue *(Herlaus)*, à Taviers *(Tavers)*, à Hemptinne *(Haimetines)*, à Froncourt *(Franconis curtis)*, à Fumal *(Formale)* et à *Roteliers*, ainsi que l'église de Marchovelette *(Marcha)* [3]. En même temps, il constitua seigneur-avoué du village de Villers-en-Hesbaye, le comte Gozelon, avoué de Saint-Barthélemy, qui est témoin à la charte avec le comte Albert II de Namur, les comtes de Looz Emmon et Othon, et d'autres notabilités ecclésiastiques et laïques [4].

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1164-1173; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, pp. 300-301. — Les autres princes témoins à ces chartes sont : le duc Gozelon et son fils Godefroid, le comte Herman, le comte Arnoul, le comte Gislebert, le comte Adalbert ou Albert.

[2] FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, pars I, p. 199; MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 810.

[3] Le chapitre de Saint-Barthélemy conservait encore au siècle dernier le patronage des églises d'Harlue, de Taviers et de Marchovelette, autrefois *Marche-le-Scovelette, Marche-le-Schovelette.* Voir GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. II, pp. 133, 134, 136. Après cette cession, l'évêque de Liège obtint encore au village d'Hemptinne *(Haimentinis)* en Hesbaye, le 28 octobre 1050, trois manses que lui cédèrent les moines de Waulsort, en échange de la dîme de Piétrebais *(Analectes*, t. XVI, p. 6).

[4] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col. 412; MIRÆUS, *Opera dipl.*, t. III, p. 303.

Il résulte de ces documents que le comte Gozelon était avoué de la collégiale de Saint-Barthélemy, et non pas avoué de Hesbaye, ainsi que l'ont conclu Saint-Génois [1] et d'autres d'après lui. Du vivant du comte Gozelon, la dignité d'avoué de Hesbaye fut exercée successivement par Wiger (1015-1054). Renier et Libert, frères (1055), Libert (1057) [2]. Quant à l'avouerie de l'église de Saint-Barthélemy, elle était dévolue en 1078 à Henri, comte de Durbuy, fils d'Albert II, comte de Namur, et de Régilende, fille de Gozelon, duc de Lorraine [3].

[1] *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 108.

[2] Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 104; dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 160.

[3] DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 182. MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. IV, p. 505, publie la charte, mais avec la fausse lecture *Dolvin-castello*, au lieu de *Dolbui castello*. — Ledit Henri est mentionné comme frère du comte Albert III, de Namur (1064-1106), dans les actes de 1067, 1078, 1082, 1087, 1089 (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 663; DARIS, *Ouv. cité*, t. VI, p. 183; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 352; t. I, p. 164), et en même temps comme comte de Durbuy, en 1070 (BALDUINI AVEN. *Chron.*, p. 56). Il est encore question de Henri, comte de Durbuy, en 1082 (D. CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. III, preuves, col. VII), et en 1095 *(Cantatorium sancti Huberti*, § 97, éd. de ROBAULX). Il eut pour successeur Godefroid, que le généalogiste de Foigny considère à tort comme frère du comte de Namur et du comte de Laroche. Godefroid épousa Adélide de Grandpré, dont il eut 1° Richard, élu évêque de Verdun en 1163; 2° Henri II, comte de Durbuy; 3° Adélide, qui se fit religieuse. Après sa mort, sa veuve Adélide de Grandpré épousa en secondes noces Godefroid de *Asca* ou de *Aissa*, et en eut cinq enfants *(Genealogiæ scriptoris Fusniacensis*, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XIII. p. 256). Dans une charte de 1124, il est question de Henri, comte de Durbuy, encore enfant, de son tuteur Godefroid *de Asca*, et de sa mère la comtesse Adélide : « præsente Heinrico adhuc puero et nutricio ejus Godefrido de Asca, sub cujus tutela erat, et matre pueri Adolide comitissa. » Les témoins à la charte sont Henri, comte de Laroche, avoué de Stavelot, et son fils Henri, Godefroid *de Asca*, et le comte Henri de Durbuy, encore enfant, etc. (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 84). Il est à sup-

C'est en 1050 que nous voyons enfin apparaître *Gozelon de Montaigu*. Il est témoin avec Lambert, comte de Louvain, et Giselbert, comte de Looz, à la charte par laquelle Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, cède son alleu de Ramioulle aux Frères de l'église de Saint-Servais à Maestricht [1]. C'est aussi le premier acte connu qui nous révèle l'existence de Montaigu en Ardenne. On peut donc conjecturer que ce château doit sa fondation au comte Gozelon.

Gozelon de Montaigu peut être le même personnage que Gozelon de Huy et Gozelon d'Engis. Du moins, son âge ne s'y oppose pas. En effet, en 1055, il figure déjà avec ses deux fils Conon et Rodolphe parmi les témoins au diplôme de l'empereur Henri II, confirmant la donation de l'église de Longlier au monastère de Florennes [2]. En tout cas, il n'est guère douteux qu'il ne s'agisse du comte de Montaigu, lorsque de 1050 à 1064, il est question dans les documents d'un comte Gozelon. Ainsi une charte de 1050, par laquelle Engon et Eulalie de Revogne donnent au monastère de Waulsort leurs biens de Honnay en Famenne, dans le comté de Huy, porte en souscription : « Fait à Waulsort, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1050, la douzième année de l'empire de Henri III, sous le duc Frédéric (de Lotharingie) et sous le comte Gothelon [3]. » Il nous est facile de reconnaître dans ce dernier le comte Gozelon de Montaigu, si nous comparons la présente sou-

poser que Henri II mourut sans postérité ; car, en 1163, nous trouvons le comté de Durbuy, comme celui de Laroche, possédé par Henri l'Aveugle, comte de Namur.

[1] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye de Val-Saint-Lambert*, t. I, n° 2.

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 183.

[3] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 7.

scription avec celle d'une charte analogue, datée du 1er janvier 1071 (n. st.), par laquelle Gothold, gendre d'Engon de Revogne, ratifie et augmente la donation de ses beaux-parents [1]. A cette époque, Henri IV était empereur d'Allemagne, Godefroid le Bossu venait de monter sur le trône de Lotharingie et le comte Conon succédait à son père Gozelon dans le comté de Montaigu. Ce sont ces trois princes qui sont désignés dans la souscription de la charte de 1071 : « Fait à Waulsort aux calendes de janvier, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1070, la quinzième année du règne de Henri le Jeune, sous le duc Godefroid le Jeune et sous le comte Conon. » Il est à remarquer que ce sont les deux seules chartes de Waulsort qui, pour la détermination de la date, font place au comte de Montaigu à la suite de l'empereur d'Allemagne et du duc de Lotharingie. Or ce sont précisément les deux chartes relatives à Honnay, situé

[1] *Ibid.*, p. 11. Dans un synode général tenu à Liège, le 28 octobre 1050, sous la présidence de l'évêque Théoduin, Lambert, abbé de Waulsort, fit savoir qu'un sujet de son abbaye avait construit une chapelle à Wespin près de Dinant pour être desservie par des moines de Waulsort. Cette fondation fut approuvée par l'assemblée. L'acte inscrit comme témoins : l'évêque Théoduin, l'abbé Lambert, le duc Frédéric, Henri, comte Palatin, le comte Albert de Namur, avoué du monastère, le *comte Conon*, Thierri de Faing, sous-avoué de l'abbaye, et plusieurs autres dont les noms sont omis. (*Cartulaire de Waulsort*, t. V, f° 222, aux Archives de l'État à Namur; LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 249). Dans le même synode, l'évêque céda au monastère de Waulsort les dîmes de Piétrebais en échange de trois manses de terre à Hemptinne en Hesbaye. Sa charte est signée des mêmes témoins que la première, à l'exception du comte Conon (*Analectes*, t. XVI, p. 6). Quel est ce comte Conon, qu'on ne trouve nulle part ailleurs à cette époque? Conon de Montaigu ne prit possession de son comté qu'en 1064. L'absence de ce nom dans la seconde charte peut faire supposer une interpolation

alors dans le comté de Huy : *Hunai* ou *Hunivol in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi;* ne serait-ce pas une preuve que les comtes de Montaigu tenaient alors en fief de l'évêque de Liège le gouvernement de l'ancien comté de Huy, suivant la conjecture que nous avons formulée précédemment? En 1057, le comte Gozelon est témoin, avec le comte Emmon (de Looz), le comte Godefroid et l'avoué Lietbert, à une charte de Théoduin, évêque de Liège, approuvant un échange conclu entre Otbert, son vassal, et l'abbaye de Florennes[1]. La fondation du prieuré de Longlier fut confirmée en 1064, par le duc Frédéric; parmi les témoins à l'acte, figure le comte Gozelon, cette fois avec ses fils Conon et Rodolphe[2].

Gozelon de Montaigu mourut en 1064, dans des circonstances tragiques qui nous sont rapportées par la Chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*[3]. Mais avant d'aller plus loin, nous ferons observer que, dans son récit, le chroniqueur désigne Gozelon sous le titre de comte de Behogne. S'il nous est permis de fonder quelque conjecture sur cette qualification, nous présumons que, sur la fin de ses jours, le comte Gozelon, abandonnant à Conon, son fils aîné, la garde du château de Montaigu destiné surtout à protéger les frontières de ses États, sera venu se fixer plus au centre de ses domaines, dans la paroisse de Behogne, en élevant un château-fort sur la hauteur qui domine cette localité, château auquel on aura donné le nom de Rochefort, assigné à bien d'autres forteresses du moyen âge.

Gozelon donc, s'étant emparé violemment de la ferme que

[1] *Recueil de titres de l'abbaye de Florennes*, ms.

[2] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXVIII.

[3] § 27, éd. DE ROBAULX.

les religieux de Saint-Hubert possédaient à Marloie, fit main basse sur tout ce qui lui convenait et autorisa sa suite à piller les serfs qui l'habitaient. Après cet exploit, il passa la nuit dans les jeux et les ris; mais, au point du jour, il mourait frappé de la vengeance divine.

Suivant les désirs qu'il avait exprimés en mourant, son épouse Ermentrude chargea ses principaux officiers d'aller offrir à l'abbé de Saint-Hubert une juste réparation, et lui demanda même pour le défunt la sépulture dans le monastère. L'offre et la demande furent accueillies. Après l'enterrement, Ermentrude et ses fils Conon, Rodolphe, Gui, Jean et Henri [1], du consentement de ses frères, le comte Hezelin, Reinald et Baudouin, donnèrent au monastère l'alleu de *Summeium* ou *Sumey* avec l'église paroissiale, le ban et ses dépendances.

La charte de la donation de Sumey, publiée par Bertholet, est datée de 1064 [2]. La veuve de Gozelon y est appelée Ermentrude de *Harenzey* ou Harzé [3], du titre de son douaire, comme aussi Conon, le fils aîné, y reçoit la qualification de comte de Montaigu. Ermentrude était issue de la famille

[1] Le *Cantatorium* omet Jean, le quatrième des fils de Gozelon, qui cependant intervint comme les autres dans l'acte de donation publié par Bertholet.

[2] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXIX.

[3] Harzé, commune du canton de Ferrières, arrondissement de Huy, autrefois *Harenzey*, *Harezeis*. Cette seigneurie était du domaine des comtes de Montaigu, quoiqu'elle leur fût contestée, au XIIe siècle, par les religieux de Stavelot. Elle passa, avec ce comté, dans la maison de Walcourt, puis dans la branche de Walcourt, dite de Clermont, qui devait la relever, comme fief de pairie, du château de Montaigu. Jeanne de Clermont, dernière de son nom, porta cette terre à son mari Jacques de Beaufort, sire de Celles; son petit-fils, Louis de Celles, la vendit, en 1477, à Guillaume de la Marck, seigneur de Lumay.

comtale de Grandpré en Champagne. La charte lui donne en effet pour frères le comte Hescelin, Rainald et Baudouin. Ledit Hescelin, comte de Grandpré, et son frère Baudouin apposèrent leurs sceaux, en 1070, à la charte par laquelle Godefroid le Barbu, duc de Bouillon, donna au monastère de Saint-Hubert l'église sous le château de Bouillon [1].

Quant à l'endroit nommé *Summeium* ou *Sumey*, M. de Robaulx [2] croit y découvrir un des deux villages du nom de Somme à proximité de Durbuy, bien qu'aucun des deux ne figure plus tard parmi les propriétés du monastère de Saint-Hubert. Bertholet [3], ayant lu par erreur *Stimey* au lieu de *Sumey*, l'interprète par Estinné sous Érezée, dans l'ancienne prévôté de Durbuy.

Ne serait-il pas plus rationnel de chercher cet alleu dans le patrimoine d'Ermentrude, puisque, pour en disposer, elle requiert l'intervention de ses frères? *Summeium* pourrait

[1] BALDUINUS AVENNENSIS, *Chronicon*, p. 56. — L'origine et la filiation des premiers comtes de Grandpré sont passablement obscures. Nous devons distinguer au moins trois comtes du nom d'Hescelin, qui paraît être une forme familière du nom d'Herman. Un Hescelin, comte de Grandpré, est mentionné en 1008, comme ayant eu un différend avec l'archevêque de Reims, au sujet du village de *Menra* (MABILLON, *Annales Benedictini*, t. IV, p. 690). Un autre Hescelin, comte de Grandpré, vivait en 1052-1069 (JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne*, t. I, p. 329; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXIX). Il doit être le frère d'Ermentrude, femme du comte Gozelon. Le Nécrologe de N.-D. de Reims place au 2 juin la mort de Baudouin, frère dudit comte Hescelin : « IV non. jun., obiit Balduinus de Grandiprato, frater Hecilini comitis. » Enfin, parmi ceux qui prirent la croix en 1096, avec Godefroid de Bouillon, figure Hescelin, comte de Grandpré, frère du comte Roger de Porcien : « Hescellinus comes de Grandiprato, frater comitis Rogeri Porcensis » (ALBÉRIC, ap. PERTZ, *SS.*, t. XXIII, p. 805). Voir aussi A. DE BARTHÉLEMY, *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, pp. 17-20.

[2] *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert dite Cantatorium*, p. 51, note.

[3] *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 241.

donc désigner le village de *Sumey*, *Cimay* ou *Chimay* qui existait autrefois près de Chauvency-les-Forges, dans le canton actuel de Montmédy (Meuse), et qui est encore mentionné sous le nom de *Sumeiacum*, en 1157, avec plusieurs autres localités des environs [1]. La carte de Ferraris marque en cet endroit un ermitage dit *Saint-Pierre de Chimay*, mais on ignore quand le village a disparu. Or, deux motifs puissants ont dû engager les moines de Saint-Hubert à accepter avec empressement l'offre de la veuve de Gozelon. D'abord, l'alleu de Sumey venait arrondir leur domaine de Chauvency, qu'ils possédaient depuis plus d'un siècle [2]. Puis, au témoignage de Dynter, sainte Plectrude, épouse de Pépin de Herstal, y avait fondé l'église de Saint-Pierre, où reposait le corps de saint Silvin, son fils [3], et l'on sait que les religieux de Saint-Hubert avaient en grande vénération sainte Plectrude, qui avait été l'instrument dont la Providence s'était servie pour la fondation de leur monastère [4].

Les enfants du comte Gozelon sont, d'après la charte de 1064 :

1° *Conon*, qui lui succéda dans le comté de Montaigu, la seigneurie de Rochefort et l'avouerie de Dinant.

2° *Rodolphe*, mentionné en 1055, 1064, 1079 et 1095.

1 JEANTIN, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres*, t. I, p. 496 — *Albricus de Cimai* est cité, avec d'autres seigneurs champenois, dans la charte de la fondation du prieuré de Chiny, en 1097. GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, p. 106.

2 *Cantatorium*, § 9.

3 « Hic duxit sanctam Plectrudem que peperit ei tres filios, Drogonem ... et Grimoaldum ... et sanctum Silvinum qui Cymaci quiescit in ecclesia sancti Petri quam sancta Plectrudis mater sua fundavit. » DYNTERI *Chronicon*, publié par Mgr de Ram, l. I, cap. XXV, p. 59.

4 Voir *Cantatorium*, § 1.

3° *Gui,* que nous retrouverons en 1087.

4° *Jean,* prévôt de la collégiale de Saint-Pierre, mort avant 1112. Il eut en 1079, des démêlés avec les moines de Saint Hubert, à propos des dîmes de Wavreille. Pour exposer cet incident, il est nécessaire que nous prenions les choses à l'origine.

De l'an 809 à 832, le siège épiscopal de Liège fut occupé par Walcand, prélat distingué, une des gloires du pays de Rochefort. Il était fils d'un comte, nommé Adelreide, qui périt en 774, au siège de Pavie, en combattant pour Charlemagne. Après sa mort, arrivée le 8 avril 832, il fut inhumé dans l'église de Serinchamps *(Seranus campus),* où l'on voyait encore à la fin du siècle dernier, un fragment de la pierre commémorative de cette sépulture illustre [1].

[1] Serinchamps, aujourd'hui commune du canton de Rochefort, était un des quatre fiefs de pairie du château de Rochefort et une des trente-deux hauteurs ou seigneuries hautaines de la mairie de Ciney au bailliage du Condroz. Cette seigneurie appartenait au XIIIe siècle aux sires de Creux ou Croix (Sovet) et, en 1481, à Gobert de Crupet. Au XVIe siècle, nous la trouvons dans l'apanage d'une branche bâtarde de la famille de la Marck. Ainsi, de 1538 à 1552, Éverard de la Marck était seigneur de Serinchamps; en 1589, son fils, Louis de la Marck. Hélène de la Marck, fille et héritière de celui-ci, épousa, en 1605, Guillaume de Rougrave, dont elle eut Florent de Rougrave, seigneur de Serinchamps, Vérenne, Forzée, Franclieu, etc. Arnould-Guillaume, comte de Rougrave, seigneur de Serinchamps et autres lieux, eut de sa femme, Élisabeth de Mont-de-Hustinay, entre autres enfants Thérèse de Rougrave, qui porta les terres de Serinchamps, Forzée et Franclieu dans la maison de Senzeilles par son mariage avec Thomas-François de Senzeilles de Soumagne, baron de Han-sur-Lesse.

La paroisse de Serinchamps était très étendue : les villages de Thys, Haverenne, Buissonville, Navaugle, Haversin, Heid, Vérenne, Franclieu, en dépendaient. L'église de Serinchamps *(Serrani campi),* autrefois dédiée au Saint-Sauveur, fut donnée, le 13 septembre 1034, au monastère de Saint-Laurent à Liège, par l'évêque Réginard. Michel de Creux, seigneur de Serinchamps et de Vérenne, abandonna, en 1232, à l'abbaye

Walcand fut le restaurateur du monastère de Saint-Hubert. Il y transféra les reliques de saint Hubert et, pour assurer aux religieux des moyens d'existence, il abandonna à cette maison une partie de son patrimoine et de celui de son frère Érohengold, notamment ses biens de Jemelle *(Gamedella)*, Tellin *(Telins)*, Lesterny *(Lesternuus)*, Revogne *(Ruvonia)*, Franclieu *(Frandilio)*, ainsi que les fiefs de Marloie *(Marlida)* et de Nettinne *(Nentina)* [1].

En vertu de cette libéralité, les religieux de Saint-Hubert étaient possesseurs de l'église paroissiale de Bure, village situé sur le ban de Tellin [2], et profitaient des dîmes sur toute l'étendue de la paroisse. Or, du temps de l'évêque Théoduin (1048-1079), un certain Godefroid, prévôt de l'église Saint-Pierre, fort de sa noblesse et de l'appui de sa famille, voulut enlever au monastère les dîmes de cinq manses et demi sur le territoire de *Verterina* [3] et de Wavreille *(Wavrelia)*. Sur les plaintes de l'abbé Thierry (1055-1086), le prévot fut cité devant

d'Alne, toute la dîme de *Sereno campo* qu'il tenait en fief de Herbrand, sire de Han-sur-Lesse *(Cartulaire d'Alne*, n° 475, aux Archives de l'État, à Mons).

[1] *Cantatorium*, § 8.

[2] Tellin était autrefois partagé entre trois juridictions. Une partie, liégeoise, ressortissait à la mairie de Bure, prévôté de Revogne : c'est de celle-ci qu'il s'agit ici; une autre, luxembourgeoise, était de la mairie de Wellin, au quartier de Mirwart; la troisième était un alleu du duché de Bouillon. La maison noble de Tellin, qui existait encore au siècle dernier, nous est connue dès le XIIIe siècle. Ainsi, le 13 mars 1242, Gilles de Tellin reconnait devant le chapitre de Fosses avoir vendu à Robert de Torote, évêque de Liège, sa vouerie de *Burs* avec appartenances et dépendances, et tout ce qui peut lui compéter dans le village de Tellin, à l'exception de la maison qu'il habite dans le dit village. SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Saint-Lambert à Liège*, n° 1556.

[3] On ignore quel est le lieu appelé ici *Verterina*. Peut-être ce nom se trouve-t-il écourté dans la *Cour de Trina* qui existait à Han-sur-Lesse.

un synode présidé par l'archidiacre Boson et, après l'exposé des droits de l'abbaye, il dut reconnaître l'injustice de sa conduite. Il eut pour successeur, dans la dignité de prévôt, Jean de Montaigu. Celui-ci renouvela, nous ne savons à quel titre, les mêmes prétentions sur les dîmes de la paroisse de Bure situées à *Verterina* et à Wavreille. Il fallut, pour assoupir la querelle, l'intervention de l'évêque Henri, lequel, après avoir entendu les parties, rendit, en 1079, une sentence en faveur de l'abbaye, menaçant même de l'excommunication quiconque voudrait y contrevenir [1].

5° *Henri,* archidiacre et doyen de l'église de Saint-Lambert à Liège (1095-1124). Son anniversaire se célébrait le 2 juin à la cathédrale de Liège [2].

II. — CONON

COMTE DE MONTAIGU

(1064-1106).

Conon succéda à son père dans le comté de Montaigu, la seigneurie de Rochefort et l'avouerie de Dinant. Il fut un des plus illustres de sa race. Il prit une part honorable aux principaux événements de son pays.

En 1066, il assista à la consécration de la collégiale de Huy, que l'évêque Théoduin venait de reconstruire à grands

[1] Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. I, col. 498; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. III, preuves, p. XXXIV.
[2] Voir de Theux, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège,* t. I, p. 105.

frais. A cette imposante cérémonie, on voit également figurer Lietbert, évêque de Cambrai, et un nombreux clergé, les comtes Albert III de Namur et Henri de Luxembourg. Théoduin, en cette circonstance, accorda aux bourgeois de grandes libertés et à la collégiale des biens fort étendus, parmi lesquels nous remarquons l'église de Fronville *(Fredon villa)*, la chapelle de Saint-Pierremont entre Ave et Resteigne, le tonlieu d'Havelange, deux manses à Tillier, la cour et l'église de Lustin [1]. En 1067 et 1068, il compléta la dotation du chapitre par d'autres libéralités et, chaque fois, il réclama la présence du comte de Montaigu [2].

Quelque temps après, le prince-évêque s'associa de nouveau le comte de Montaigu dans une affaire d'une haute importance politique.

Richilde, comtesse de Hainaut, disputait à Robert le Frison la possession du comté de Flandre. Se voyant sans ressources et sans appui, elle tourna ses vues vers Théoduin, évêque de Liège, et lui offrit de tenir le Hainaut en fief de son église, à condition d'être promptement secourue d'hommes et d'argent. Le prélat, après s'être assuré de l'assistance des seigneurs voisins, accueillit cette proposition. Le traité d'inféodation fut passé à Fosses, au mois d'avril 1071, en présence de Godefroid le Bossu, duc de Bouillon, d'Albert III, comte de Namur, de Lambert, comte de Louvain, du comte de Chiny et du comte de Montaigu [3].

[1] CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 3; GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, p. 3; SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un Cartulaire de Huy*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4me série, t. I, p. 90.

[2] SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Ouv. cité*, pp. 96, 98.

[3] BALDUINI AVENNENSIS *Chronicon*, p. 11; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 311.

Ces mêmes princes prirent les armes pour Richilde. Mais Robert, loin de paraître craindre des ennemis aussi nombreux, alla au-devant d'eux et les attaqua près de Mons. Après un combat opiniâtre et sanglant, la comtesse de Hainaut et ses alliés furent contraints de céder aux flamands le champ de bataille [1].

Lorsque, par acte du 25 décembre 1078, Henri de Verdun, évêque de Liège, donna au monastère de Saint-Laurent en cette ville la moitié de l'église d'Incourt avec d'autres propriétés [2]; également lorsqu'il confirma à la même abbaye, le 10 août 1081, la possession de la terre de *Mareis,* il prit pour témoin Conon, comte de Montaigu [3]. Ce prélat favorisa aussi de ses largesses, en 1078, le chapitre de Saint-Barthélemy à Liège, en lui abandonnant l'église d'Héverlé et plusieurs alleux. Il voulut, pour accomplir cet acte de générosité, s'entourer du conseil et de l'appui du comte Albert de Namur, de son frère Henri, des comtes de Looz Emmon et Otton, du comte Conon et de beaucoup d'autres seigneurs [4]. Son exemple fut suivi, cette année même, par une comtesse, nommée Ermengarde, qui disposée à renoncer au monde, se dépouilla d'une partie de son patrimoine en faveur de la collégiale de Saint-Barthélemy. Ce fut le comte Henri de Durbuy qui, en qualité d'avoué du chapitre, reçut l'investiture de ces biens, en présence du comte Conon de Montaigu et d'une foule de personnages ecclésiastiques et laïques [5]. Cette dame voulut aussi

[1] GISLEBERTI *Chronica Hannoniae,* p. 12; CHAPEAVILLE, *Gesta pont. Leod.* t. II, pp. 10-11; J. DE GUYSE, *Hist. du Hainaut,* éd. FORTIA, t. XI, p. 167.

[2] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. IV, col. 1173; MIRÆUS, *Op. diplom.,* t. III, p. 17.

[3] MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.,* t. II, col. 1174.

[4] DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège,* t. VI, p. 182.

[5] *Ibid.,* t. IX, p. 182; MIRÆUS, *Op. cit.,* t. IV, p. 505.

que l'église de Saint-Lambert de Liège eût une part à ses bienfaits. Sa charte, datée du 5 février 1079 (n. st.), fut souscrite par le comte Conon et son frère Rodolphe en société d'autres princes et seigneurs [1].

Le 30 août 1080, le comte Conon fut présent à l'imposante assemblée qui décida la construction d'un pont en pierre sur la Meuse vis-à-vis de Dinant. Tout ce que la ville comptait alors de maîtres et de magistrats fut appelé à prêter son concours à ce projet si avantageux. Nous y voyons figurer Henri, son évêque et son suzerain, Albert III, comte de Namur, dont elle était tributaire; Conon de Montaigu, son avoué; Fréward, son prévôt; Isaac, son mayeur, et d'autres officiers inférieurs. Jusque-là, le passage du fleuve s'effectuait au moyen d'une barque appartenant à l'abbaye de Waulsort et lui procurant de bonnes recettes. L'abbé Godescalc, invité à la réunion, renonça aux droits de péage pour les appliquer à l'entretien du pont, à la condition que les religieux et les sujets de son monastère auraient le passage libre et seraient en outre exempts du droit de tonlieu dû au comte de Namur. L'acte de convention, rédigé le 1er septembre, fut signé par l'évêque Henri, l'abbé Godescalc, le comte Albert et Godefroid, son fils, le comte Conon, Thierri de Faing, avoué de Waulsort, Héribrand, son frère, Godefroid de Han et Conon, son frère [2].

[1] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert à Liège*, t. I, p. 38.

[2] BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 8. — Godefroid et Conon de Han ou de Ham, qui figurent ici parmi les témoins, appartiennent à la famille seigneuriale de Han-sur-Lesse, connue dès le commencement du XIe siècle. Nous trouvons en 1028 et 1065 *Alard* ou *Adelard de Ham;* en 1080, 1085, 1092, *Godefroid* et *Conon de Han;* en 1096, *Godefroid de Han;* en 1124, 1129, 1140, 1152, *Conon de Han;* en 1184, 1203, *Godefroid de Han* et *Géluide,* son épouse; en 1221, 1231, *Herbrand de Han* et

En 1085, le comte Albert de Namur convoqua à Hastière les évêques de Metz et de Liège, les comtes Conon et Arnoul, et plusieurs nobles, savoir : Thierry, avoué de Waulsort, Éward de Nodebais, Conon de Han, Godefroid, son frère[1], Herman de Heis, Gualter ou Walter de Dave [2], Heilbert de Mézières, Francon de Onhaye [3], Warnier, neveu de l'avoué Thierry, Hugues de Heer [4], Jean de Baronville [5], et un autre seigneur nommé Hugues. En leur présence, le comte de Namur, agissant comme grand avoué de l'abbaye de Waulsort, reconnut que cette dernière avait illégitimement uni à ses propriétés les alleux de Moxhe, Ciplet, Flun, Gérin et *Hellencut*, qui appartenaient anciennement à l'église d'Hastière ; en consé-

Ermengarde, son épouse; en 1261, 1262, 1263, 1265, 1268, 1275, *Renard de Han*, écuyer. En 1323, Colas de Han vendit sa seigneurie à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. La seigneurie de Han-sur-Lesse relevait en pairie du comté de Laroche, qui resta dans la maison de Namur jusqu'en 1199. C'est ce qui explique la présence de ses seigneurs dans les chartes namuroises avant cette époque.

[1] Dans le texte des *Analectes*, on a imprimé par erreur *Friseius* au lieu de *fratris ejus*.

[2] Ce Walter de Dave *(de Dalbis)* est mentionné en 1067 avec son frère Rotfride : *Rotfridus de Daveles, Waltherus frater ejus*. MIRÆUS, *Op dipl.*, t. I, pp. 663, 664. Il est omis dans la liste de M. Toussaint, *Histoire de la seigneurie de Dave*, p. 11.

[3] On trouve en 1067 : *Bovo et Franco de Onhaya, fratres (Titres de l'abbaye de Florennes*, ms. fol. 228-229). Ils ont succédé à Herman et Rodolphe de *Honhaia* ou *Onhaya (Cantatorium*, § 25; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 505). En 1104, vivait *Rodulphus de Hunhaia* (MARTÈNE et DURAND, t. II, col. 78-79), en 1125, *Heribrandus de Onthaie* (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 327), en 1163, *Heribrandus et Franco fratres de Onhaia* (MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.* t. I, col. 865-867), les mêmes sans doute que *Herbrandus de Oria* (Yvoir), *Franco frater ejus*, en 1166 *(Analectes*, t. XVI, pp. 36-37), comme on trouve aussi *Walterus de Unhaia* en 1163, et *Walterus de Oria* en 1190, *(Analectes*, t. XVI, pp. 29, 43).

[4] Sur Hugues de Heer, voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, 2e éd. p. 20.

[5] Jean de Baronville est cité en 1071 *(Analectes*, t. XVI, p. 11).

quence, il remit le prieuré d'Hastière en possession de ces cinq alleux, nonobstant la résistance de l'abbé de Waulsort [1].

En 1086, Henri de Verdun, évêque de Liège, consacra l'autel de Notre-Dame dans la Collégiale de Dinant. A cette occasion, il restitua aux chanoines les offrandes qui se faisaient à la fête de la dédicace et dont ils avaient été privés par ses prédécesseurs. Le comte Conon fut présent à cette cérémonie avec ses fils Gozelon, Lambert et Thibaut [2].

Conon de Montaigu fut du nombre des princes qui concoururent à l'établissement du Tribunal de Paix, une des plus sages institutions du moyen âge.

A cette époque, nos contrées, notamment celles qui composaient le vaste diocèse de Liège, étaient livrées aux plus féroces brigandages et à la licence la plus effrénée. Les seigneurs, grands et petits, les roturiers eux-mêmes ne cessaient de se faire la guerre à outrance. Sous ombre de venger des querelles particulières, on se tuait, on brûlait les maisons de ses ennemis, on pillait et on ravageait leurs terres.

[1] *Analectes*, t. XVI, p. 13.

[2] Voici le texte de cette charte, encore inédite :

« In nomine sancte Trinitatis. Ego Henricus, gratia Dei episcopus, altare sancte Marie in Dyonant rogatus a fratribus ejusdem loci dedicavi, et de paupertate conquerentibus quod oblationis ad altare in ipso festo dedicationis veniret episcopali auctoritate addidi, eo maxime quod violentia predecessorum eis ablatum intellexi. Unde volumus et auctoritate Dei et nostra percepimus id ratum et inconvulsum permanere quod pro nostra salute contulimus ecclesie. Hujus rei testes sunt : comes Cono, filii ejus Gozelo, Lambertus, Theobaldus; sancti Lamberti canonici Streduardus, Joannes, Lanselinus, Ermericus, Tiezelinus, Lambertus, Lamfridus, Robertus, Alnilfus.

» Actum est hoc anno dominice Incarnationis M° LXXX° VI°, indictione VIIII^a, imperante Henrico tertio Romanorum Augusto. »

Collégiale de Dinant; cartulaire dit *Livre rouge*, fol. 249^r-249^v; aux

C'est ainsi que les démêlés sanglants qui éclatèrent entre les habitants de Saint-Trond et ceux de Brusthem, leurs voisins, prirent en peu de temps un caractère général, et que, au rapport de Jean de Stavelot, « tous cheaux (ceux) qui estoient » en la dyocheit de Liège soy entremelloient d'unck costeit » ou de l'autre, tellement que c'estoit tout ars (brûlé) et » robeit (pillé). »

A la fin, la plupart des princes dont les domaines se trouvaient sous la juridiction spirituelle de l'église de Liège, s'associèrent à Henri de Verdun, leur évêque, pour aviser aux moyens de mettre un terme à ces désordres lamentables. Ce furent Godefroid de Bouillon, Guy, duc d'Ardenne, Henri de Limbourg, Arnoul, comte de Looz, les comtes de Louvain, de Vianden, de Chiny, de Juliers, de Gueldre, de Sayn, ou de Salm selon d'autres, de Montaigu [1], de Namur, de Hainaut, de Moha, de Clermont et le comte palatin de Lach.

Ils commencèrent par mettre la paix entre les habitants de Saint-Trond et ceux de Brusthem, ainsi qu'entre leurs auxiliaires et leurs partisans respectifs, à l'exception toutefois du comte de Laroche, qui refusa de déposer les armes. Quand ils virent que leur intervention ne suffisait pas pour arrêter le fléau, ils convinrent d'ériger à Liège un tribunal suprême qui, sous la présidence de l'évêque, serait revêtu du droit de poursuivre et de châtier certains crimes commis sur leurs terres, tels que le rapt, la violence, la rapine, l'incendie et le

[1] Au lieu de Conon de Montaigu, Gilles d'Orval (ap. CHAPEAVILLE, *Gesta pontif. Leod.* t. II, p. 38) écrit *Cono de Horr;* dans le ms., conservé autrefois à l'abbaye d'Orval, on lit *Horen,* avec une espèce de cédille sous l'*n* (ERNST, *Hist. du Limbourg),* t. II, p. 10 n.); Pierre à Thymo, chroniqueur du XVe siècle, le nomme *Cono de Lieri.* Conon de Montaigu a pu être désigné sous ces différentes dénominations d'après

meurtre. La charte d'érection de ce nouveau tribunal fut signée, en 1086, par les seigneurs prénommés [1]. Seul, le comte de Laroche, que Jean de Stavelot nomme Dodon, s'obstina à ne pas vouloir se soumettre à cette haute judicature. Les autres résolurent de l'y contraindre par les armes, et l'assiégèrent dans son château de Laroche; mais, au mois d'avril 1087, après sept mois de siège, ils durent entrer en accommodement avec lui et accorder l'exemption de la juridiction de ce tribunal aux habitants de Laroche et à la banlieue [2].

En l'an 1087, le comte Conon se trouvait à Aix-la-Chapelle avec Henri, évêque de Liège, lorsque l'empereur Henri IV, en présence de neuf prélats et de plusieurs princes de l'empire, prit l'église collégiale de Saint-Servais de Maestricht sous sa protection, confirma ses libertés, et rendit sa prévôté indépendante de toute autre église [3].

[1] A l'exception toutefois de Conrad, comte de Luxembourg, qui était mort dans l'intervalle, le 8 août 1086, en revenant de son pèlerinage de Jérusalem.

[2] Nous suivons ici JEAN DE STAVELOT *(Chronique*, pp. 580-583), l'historien qui nous fournit sur cet événement les détails les plus circonstanciés. Dans le texte de Gilles d'Orval, l'institution du tribunal est rapportée à l'an 1071. BUTKENS *(Trophées du Brabant*, t. II, p. 303) la place en 1079; GRAMAYE *(Hist. Nam.* part. 3, cap. I, p. 16), à l'année suivante; les historiens de Liège, FISEN (part. I, p. 206), FOULLON (t. I, p. 245) et BOUILLE (t. I, p. 120) la consignent en 1088 ou environ, en quoi ils ont été suivis par BERTHOLET *(Hist. de Luxembourg*, t. III, p. 297) et le P. DE MARNE *(Hist. de Namur*, p. 128); ERNST *(Hist. de Limbourg*, t. II, p. 10) s'efforce de la fixer à l'an 1082. Dans ce point d'histoire, il y a trois phases distinctes : 1° la paix conclue entre Saint-Trond et Brusthem, après l'incendie de Saint-Trond arrivée le 7 juillet 1085; 2° l'érection du Tribunal de paix en 1086; 3° l'exemption accordée en avril 1087 aux habitants de Laroche.

[3] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 186; GHESQUIÈRE, *Acta Sanctorum Belgii*, t. I, p. 259.

L'évêque Henri avait donné, en 1082, à l'abbaye de Saint-Hubert l'alleu de Bras qu'il avait acheté à Richilde, comtesse de Hainaut. En 1087, il compléta sa donation par l'abandon de l'alleu de Grupont avec ses dépendances; sa charte fut signée du duc Godefroid, du comte Albert et de son frère Henri, du comte Conon, de Guy, son frère, et de plusieurs seigneurs [1].

Nous avons vu que le monastère de Flône était une des quatre pairies du comté de Montaigu. Il doit sa fondation à trois gentilshommes nommés Rodulphe, Folcuin et Lambert, qui, vers l'an 1080, voulant renoncer au monde, choisirent pour leur retraite ce lieu encore inculte. Ils le défrichèrent, y construisirent un hôpital et un oratoire sous le vocable de saint Mathieu, et y établirent des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin. Cette fondation fut approuvée en 1091 par Henri de Verdun, évêque de Liège, qui prit comme témoins le duc Godefroid, Albert, comte de Namur, Henri, comte de Louvain, Conon, comte de Montaigu, et ses fils, Arnoul, comte de Looz, Arnoul, comte de Chiny, Henri de Grez et son frère Warnier, Godescalc de Ciney, Everwin de *Waldenmont*, Rodulphe de *Bossut*, Godescalc de Jauche, Walcher de Fosses, Jean de *Holenguile* (Hognoul) et Dodo (mayeur) de Huy [2].

Henri de Verdun mourut le 2 novembre 1091. Avant sa mort, il avait exprimé la volonté de recevoir sa sépulture dans

[1] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXXIX.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XXIII, p. 282, d'après l'original. L'acte est daté de l'an de l'Incarnation M.XCII, millésime qui ne peut s'accorder avec la date du 2 novembre 1091 qu'on assigne ordinairement pour la mort de l'évêque Henri.

l'église collégiale de Fosses; il avait en outre chargé le comte Conon, Godescalc de Ciney et Hugues de Daules (Dave) de transmettre en son nom à cette église l'alleu de Boignée qu'il avait acquis du comte Albert, frère de l'archidiacre Herman [1]. Mais soit négligence, soit malveillance, le corps du défunt fut inhumé à Huy, et les chanoines de Fosses en réclamèrent vainement la translation dans leur collégiale. Ceux-ci toutefois obtinrent l'alleu en question; leur avoué et leur prévôt en reçurent l'investiture des mains des seigneurs prénommés, en présence d'Albert III, comte de Namur, et la possession de ce domaine leur fut solennellement reconnue et confirmée à Liège dans une assemblée d'ecclésiastiques et de nobles, présidée par l'évêque Otbert, successeur de Henri, le mercredi de la semaine de Pâques 1092. Les témoins qui figurent dans l'acte sont : Tréduin, prévôt et archidiacre, Henri (de Montaigu), archidiacre, et autres membres du clergé; parmi les laïques : Albert, comte de Namur, Godefroid, son fils, le comte Conon et Gozelon, son fils, le comte Arnoul (de Looz), Wiger, avoué (de Fosses), Henri de *Asche,* Godefroid de Ham et son frère Conon, Jean de Montigny, Godefroid d'Anderlues, et Renier, avoué (de Saint-Lambert) [2].

L'évêque Otbert, dévoué à l'empereur Henri IV et à l'antipape Guibert, déposséda Thierry II, abbé de Saint-Hubert, pour lui substituer un moine de Lobbes, nommé Ildebrand. Conon de Montaigu, de concert avec d'autres princes du pays, travailla au rétablissement de l'abbé légitime et proposa dans ce but une conférence publique où Thierry serait entendu.

[1] Herman de Namur est cité comme archidiacre de Liège de 1063 à 1086 (DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert,* t. I, p. 84). Il devait être frère du comte Albert III (1064-1106).

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 125.

Otbert, après avoir longtemps tergiversé, finit par repousser ce moyen de conciliation, et son obstination fut pour l'abbaye de Saint-Hubert une source de divisions et de désordres qui durèrent près de vingt ans. Dans cette affaire, dont nous omettons les détails passablement fastidieux, Conon se fit remarquer par sa fermeté, non moins que par son amour pour la justice [1].

En 1095, Conon assista à un duel judiciaire, dernière ressource des juges d'alors, lorsqu'ils ne pouvaient mettre les plaideurs d'accord. Les religieux de Stavelot possédaient à Fraipont un alleu, qui dépendait de leur domaine de Louveigné. Des manants d'Olne, sujets du chapitre de Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle, avaient obtenu des officiers de l'abbaye l'exploitation de cette terre, en payant le cens convenu. Mais la discorde se mit entre ces colons et les gens de l'abbaye. Les attentats contre les propriétés, les injures personnelles, les batailles sanglantes se renouvelaient sans cesse, sans que la voix de la raison reussît à rétablir la paix. A la fin, sur les instances des religieux, les avoués s'interposèrent. C'étaient le duc Godefroid de Bouillon pour les gens du chapitre d'Aix-la-Chapelle, et Albert III, comte de Namur, pour ceux de Stavelot. Les deux avoués, ne parvenant pas à débrouiller cette affaire, convinrent de la trancher par le combat judiciaire. Ce fut Gislebert, le champion de l'abbé, qui sortit victorieux de la lutte. Une foule immense était accourue pour assister à ce spectacle. Parmi les nobles, nous distinguons, outre les deux avoués, Henri, fils du comte Albert, le comte Conon et Rodolphe, son frère, Adélard de

[1] *Cantatorium*, § 97.

Liesen, sous-avoué du monastère, Herman de Heys, Boson de Bras et Walther d'Ambly *(Abliz)* [1].

A cette époque, Pierre l'Ermite parcourait l'Europe; à sa voix, les peuples chrétiens se disposaient à marcher pour la délivrance des lieux saints. Le comte de Montaigu, obéissant à cet élan sublime, veut être aussi le fidèle compagnon de l'illustre Godefroid de Bouillon.

Avant de prendre la croix, ces deux guerriers ont à régler leurs affaires temporelles.

Pour subvenir aux frais d'un si long voyage, Godefroid engage son duché de Bouillon, vend Stenay et Mouzon. En 1094, en présence du comte Conon et d'autres gentilshommes réunis à Bouillon, il donne au monastère de Saint-Hubert l'église de Baisy près de Nivelles et lui restitue, pour le prieuré de Bouillon, l'église de Sensenruth avec ses dépendances [2]. En 1096, peu de jours avant le départ pour la croisade, il invite le comte Conon à Maestricht pour être témoin de ses largesses envers l'abbaye d'Affligem [3].

Le comte de Montaigu de son côté aura dû se dépouiller aussi d'une partie de ses domaines pour s'assurer les ressources nécessaires à cette expédition lointaine. Mais, sur ce point, nos annales sont à peu près muettes. Tout ce que nous savons, c'est qu'au moment de partir, le comte Conon, par acte en due forme, dont Bovon de Wahart (Waha [4]), Walter

[1] RITZ, *Urkunden*, n° 41.
[2] OZERAY, *Histoire du duché de Bouillon*, t. II, pp. 289-291.
[3] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 77.
[4] *Wahart,* aujourd'hui Waha, canton de Marche, est cité le 3 décembre 933, comme étant dans le comté d'Arnoul : *villa Wahart in comitatu Arnolfi* (RITZ, *Urkunden*, n° 18). Bovon de Wahart, dont il est ici question et qui est mentionné dans un acte sous l'évêque Otbert avec son fils

d'Ambluz (Ambly) et Boson se portèrent garants, céda aux religieux de Saint-Hubert, pour le prix de dix onces d'or et pour en jouir après sa mort, son alleu de *Felc*, près de Nassogne, ainsi que tout ce qu'il possédait à Mont, à Heyd et à Cielle [1]. Il abandonna égalemeut au chapitre de Notre-Dame à Dinant, par l'entremise de l'évêque Otbert, certains cens qu'il percevait en cette ville le jour de l'Assomption [2].

Le 15 août 1096, Godefroid de Bouillon se met en marche avec une armée de quatre-vingt mille fantassins et de dix mille cavaliers. Conon de Montaigu emmène avec lui Gozelon, son fils aîné [3], peut-être aussi, Lambert, son second fils [4].

Engon ou Ingon (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 125), fut nommé châtelain de Mirwart en 1099 (CHAPEAVILLE, *Gesta Pontif. Leod.*, t. II, p. 51) et causa du dommage à l'abbaye de Saint-Hubert en 1103 (*Cantatorium*, § 123). Il fut père de Ingon, châtelain de Mirwart (1127), de Julien d'Émeville, de Bovon, chanoine de Saint-Lambert, de Jean, abbé de Saint-Hubert (1144-1160) et de Simon, doyen de Metz et de Liège (ALBÉRIC, ap., PERTZ, SS., t. XXIII, p. 811). Ingon, l'aîné fut chef de la branche des châtelains de Mirwart (V. GOFFINET, *Notice sur Mirwart*, p. 17 et suiv.). De Julien sont sortis les de Waha modernes. Ce Julien de Wahart est mentionné en 1125, 1143, 1154 (ERNST, *Ouv. cité*, t. VI, p. 125 et p. 137; *Bulletins de la Commission royale d'hist.*, 4e série, t. X, p. 181). Il fut père de Julien de Wahart ou d'Émeville et de Godefroid de Wahart, mentionnés en 1170, 1182, 1192 (*Bulletins de la Société d'art et d'archéol. du diocèse de Liège*, t. I, pp. 151, 152; *Analectes*, t. XXIII, p. 334; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 720).

[1] *Cantatorium*, §§ 104, 130.

[2] BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 13.

[3] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 191; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 242.

[4] D'après Albéric de Trois-Fontaines (PERTZ, *Monumenta, SS.*, t. XXIII, pp. 805, 815), ce serait, non le fils aîné de Gozelon, mais le le second, Lambert, comte de Clermont, qui aurait accompagné le comte Conon à la croisade. Nous hésitons à accepter l'assertion du chroniqueur, d'abord, parce que Lambert était à Montaigu lors de la mort de sa mère, qui a dû arriver pendant la croisade; ensuite, parce que après 1097, il n'est plus question de Gozelon, et que c'est Lambert, le second fils, qui hérite du comté de Montaigu.

Ces vaillants guerriers traversent l'Allemagne, la Hongrie, la Bulgarie, l'empire grec, emportent Nicée, et vont assiéger Antioche. A ce siège, qui dura depuis les premiers jours d'octobre 1097 jusqu'aux premiers jours de juin 1098, le comte de Montaigu se distingua par des actions d'éclat, mais il eut à déplorer la perte de son fils Gozelon. Il fit également des prodiges de valeur lors de la prise de Jérusalem. Après avoir assisté au triomphe de son ami Godefroid, il reprit le chemin de sa patrie avec Pierre l'Ermite, plusieurs gentils-hommes et roturiers, ainsi que quelques bourgeois de Huy. En route, leur navire fut assailli par une tempête furieuse, qui menaçait à chaque instant de les engloutir dans les flots. Dans leur effroi, ils firent vœu de construire une église, s'ils échappaient au péril. Aussitôt, la fureur des vents s'apaisa, et ils arrivèrent sains et saufs au port.

Ils étaient rentrés dans leurs foyers au commencement de l'an 1100, puisque nous constatons déjà la présence de Conon à Liège, le 10 mars de cette année [1].

[1] Il est au nombre des témoins à la charte, par laquelle l'évêque Otbert ratifie le jugement d'un synode tenu à Ocquier, sous la présidence de l'archidiacre Henri, et déclare que l'église d'Ouffet avait droit à la dîme entière de Warzée. (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVII, p. 72). L'acte enregistre au nombre des membres du synode d'Ocquier, Warnier, doyen de *Sinaces*. M. Schoolmeesters, interprétant *Sinaces* par Ciney, conclut qu'avant de devenir chef-lieu d'un doyenné, Ouffet avait dépendu du doyenné de Ciney. Il y a ici une double erreur. D'abord, nulle part Ciney n'est traduit par *Sinaces*. *Sinaces* n'est autre que le village de Seny, appelé *Seniaces* dans un document de 1088, et *Signaces* dans un document de 1221 (MARTÈNE et DURAND. *Amplissima collectio*, t. II, col. 75; LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 258). Ensuite, l'expression *Warnerus decanus de Sinaces* n'implique pas nécessairement l'existence d'un doyenné de Sinaces, mais indique que le doyen de chrétienté d'Ouffet était, à cette époque, Warner, curé de Seny. Comme nous l'avons dit ailleurs (*Annales de la Société*

Lorsqu'ils furent de retour, ils s'empressèrent d'accomplir leur vœu. Ils chargèrent Pierre l'Ermite du choix de l'emplacement et de la construction de l'église. L'édifice fut construit dans un faubourg de Huy. Pierre y ajouta un monastère de religieux augustins, qui reçut le nom de Neufmoustiers. C'est dans cette retraite qu'il finit ses jours, en 1115.

Le 3 septembre 1104, Conon, comte de Montaigu, et Lambert, son fils, assistèrent à la solennité de la fête de saint Remacle au monastère de Stavelot. Ils s'y rencontrèrent avec le comte Henri de Laroche, avoué de l'abbaye, et le sous-avoué Thiébald, Herman, comte de Salm, et son frère Otton, Frédéric, comte d'Arenberg, et plusieurs nobles. En leur présence, et en présence de toute la communauté, un seigneur français, nommé Rigold d'Aussonce, fit la restitution en due forme du village de Germigny, ancien domaine de Stavelot, qu'il détenait injustement [1].

Le 15 août 1105, avait lieu à Huy la célébration du mariage

archéologique de Namur, t. XVI, p. 465), les doyens, élus par les curés du ressort, conservaient leur résidence dans la paroisse à laquelle ils étaient attachés, parce que le décanat était indépendant de la cure du chef-lieu; et parfois, leur qualification de doyen était suivie, non du chef-lieu du doyenné, mais de celui de leur résidence. Ainsi, en 1183, le doyen de la chrétienté de Graide était Simon, curé de Givet; il est indistinctement nommé : *Simon decanus de Giveil (Analectes*, t. VIII, p. 365) et *Symon decanus de Graides* (LAHAYE, *Ouv. cité*, p. 252). De même encore, nous trouvons en 1187 : *de concilio Florinensi Walærus decanus*, qui est saint Walher (MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. IV, p. 324); en 1190 : *Walterus, Florinensis decanus, ecclesie de Unhaia investitus (Analectes*, t. XVI. p. 43); en 1196 et 1199 : *Galterus decanus de Flavion* (BORMANS, *Cartul. de Dinant*, t. I, p. 23; *Recueil de tiltres de l'abbaye de Florennes*, fol. 132v-134v). Son successeur comme doyen de Florennes était en 1219 : *L. decanus de Biulo (Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 231).

[1] MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.*, t. II, col. 78.

de Thierry d'Alsace, duc de Metz, avec Gertrude, fille de Robert, comte de Flandre. Les chanoinesses d'Andenne s'y rendirent avec le corps de sainte Begge, pour se plaindre au duc de Metz d'un gentilhomme, nommé Wauthier de Sacey, qui assistait à la cérémonie. Ce seigneur s'était emparé de presque tous les droits que leur monastère possédait à Sacey. Obligé de reconnaître ses torts, il restitua à l'église d'Andenne tout ce qu'il lui avait enlevé injustement. L'acte de restitution, rédigé en présence de l'évêque Otbert, fut signé par Thierry, duc de Metz, le comte Albert III de Namur, le comte Conon, et autres membres de la haute noblesse [1].

Conon mourut le 30 avril 1106, au château de Dalhem au-delà de Liège [2]. Selon son désir, il fut ramené à Dinant, qu'il avait choisi depuis longtemps pour lieu de sa sépulture.

Après ses funérailles, Bovon de Wahart, Walter d'Ambluz et Boson firent connaître à son fils Lambert la donation qu'il avait faite, dix ans auparavant, à l'abbaye de Saint-Hubert, et qui avait pour objet l'alleu de *Felc*, et les biens de Mont, de Heyd et de Cielle. Lambert s'empressa d'en investir le monastère, en présence de son frère Henri, archidiacre, de son oncle Henri, doyen de l'église de Saint-Lambert, et de plusieurs seigneurs [3].

A s'en rapporter au récit de l'auteur de *Cantatorium*, l'épouse du comte Conon serait morte en l'absence de son mari et de son fils Gozelon, probablement donc après le

[1] Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, preuves, col. LIX; Miræus, *Op. dipl.*, t. IV, p. 510.

[2] Dalhem fut, dès le XIIIe siècle, le chef-lieu d'un petit comté comprenant environ dix-huit villages. Son château relevait des ducs de Brabant. Voir Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. V, p. 211.

[3] *Cantatorium*. § 130.

départ de ceux-ci pour la croisade. Voici ce que nous apprend ce chroniqueur touchant les derniers moments de cette princesse.

Béranger, abbé de Saint-Laurent, à Liège, ayant été injustement chassé de son monastère par l'évêque Otbert, avait reçu l'hospitalité dans l'abbaye de Saint-Hubert. Plus tard, il se montra ingrat envers cette maison, sous prétexte qu'elle s'était soumise à ce prélat, ennemi du pape. Dans une des tournées qu'il avait coutume de faire pour recueillir les moyens d'existence de ses confrères, il se rendit auprès d'Ide, femme du comte Conon, qu'il trouva à Montaigu gravement malade. Sentant sa fin prochaine, elle désirait recevoir la sépulture à Saint-Hubert, où déjà Lambert, son père, était enterré. Béranger l'en dissuada et lui conseilla d'éviter toute relation avec les religieux de cette maison, excommuniés par le fait de leur obéissance à Otbert; il la détermina enfin à choisir Stavelot pour lieu de son inhumation et l'objet de ses libéralités pieuses.

Ses fils Lambert et Henri objectèrent vainement que l'abbaye de Stavelot n'était pas plus orthodoxe que celle de Saint-Hubert, puisqu'à raison de sa fondation, elle relevait de l'empereur Henri IV et qu'elle était soumise à la juridiction épiscopale d'Otbert; l'opinion de Béranger l'emporta et l'église de Saint-Hubert fut de la sorte privée d'un revenu annuel de trois livres [1].

Au témoignage donc d'un chroniqueur contemporain, Ide, femme du comte Conon de Montaigu, serait issue, non d'Eustache II, comte de Boulogne, et d'Ide de Louvain, ainsi que l'avancent Butkens et bon nombre d'historiens

1 *Cantatorium*, § 92

modernes [1], mais d'un seigneur nommé Lambert, qui aurait reçu sa sépulture à Saint-Hubert. Ce témoignage est confirmé par celui d'Albéric de Trois-Fontaines, chroniqueur du XIIIe siècle, qui appelle le père d'Ide Lambert le vieux, *Lambertus senior*, ce qui suppose un second Lambert dans la même famille. S'il nous est permis de hasarder une conjecture, nous croyons découvrir le beau-père du comte Conon dans Lambert de *Foron* ou Fouron, personnage assez connu dans les documents de l'époque et qui, effectivement, eut un fils qui porta son nom. Ce Lambert de Foron et son fils Lambert, pour ne citer qu'un exemple, se rencontrent parmi les témoins qui, avec Conon de Montaigu, signent une charte de l'évêque Théoduin en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent, le 25 décembre 1078 [2]. Le village de Fouron est à peu de distance de Dalhem, où le comte Conon alla rendre le dernier soupir. Il se distingue de deux autres localités homonymes par le surnom de Fouron-le-Comte, parce que, suivant certains auteurs, il était autrefois la résidence des comtes de Dalhem [3].

Il est du moins vraisemblable que Dalhem n'était, avant le XIIe siècle, qu'une dépendance de la terre et seigneurie

[1] Ces auteurs n'appuient leur assertion d'aucune preuve. Ils auraient pu invoquer le témoignage d'ORDÉRIC VITAL (lib. IX, p. 755, ap. DUCHESNE, *Script. Normann.)*, qui met du nombre des croisés : « Cono comes Alamannus, qui sororem Godefridi ducis conjugem habebat. » Mais cet historien est sujet à caution dans ses renseignements généalogiques; c'est ainsi que, selon lui, une fille de la même Ide de Louvain aurait épousé l'empereur Henri IV, alliance qui est condamnée par les documents contemporains.

[2] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1173.

[3] LONGUERUE, *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne*, Part. II, p. 121; LA MARTINIÈRE, *Dictionnaire*

de Fouron qui, en qualité d'ancienne villa carolingienne [1], a dû primitivement avoir assez d'étendue. Ce n'est, en effet, qu'à partir de 1108 que Dalhem nous offre des seigneurs particuliers [2]. Quoiqu'éloignés de Saint-Hubert, les sires de Fouron paraissent s'être intéressés à la prospérité de l'abbaye; nous voyons notamment, en 1087, un Lambert de *Foron* assister à la donation du village de Grupont à cet établissement [3]. Ils ont donc pu de même favoriser de leurs largesses le monastère de Saint-Hubert, afin d'y obtenir leur sépulture.

Les enfants de Conon de Montaigu sont :

1° *Gozelon,* mentionné avec son père dans des actes de 1086 et 1091; il mourut à la croisade, ainsi que nous l'avons raconté plus avant.

2° *Lambert,* qui fut comte de Clermont et de Montaigu, seigneur de Rochefort et avoué de Dinant.

3° *Henri,* archidiacre de Liège et prévôt du chapitre de Fosses (1111-1128). Pour le distinguer de son oncle Henri, qui fut aussi archidiacre, les actes le qualifient parfois de *junior*.

4° *Thibaut (Theobaldus),* qui ne nous est connu que par un acte de 1086, rapporté plus haut. Il est à remarquer que, outre le nom de Lambert, celui de Thibaut était familier à la maison de Fouron. Ainsi, un *Thiebaldus de Foron* fit, en présence du comte Conon, une donation à l'abbaye de Saint-

[1] C'est là, *in loco qui vocatur Furonis,* que Louis le Bègue et Louis, roi de Bavière, confirmèrent, le 1er novembre 878, le partage de la Lotharingie opéré par leurs pères, et que, le lendemain, ils conclurent un traité d'alliance. *Annales Bertiniani,* ap. PERTZ, *Monumenta,* SS., t. I, p. 509.

[2] Voir ERNST, *Histoire du Limbourg,* t. V, p. 213.

[3] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. III, preuves, pp. XXXIX-XL.

Jacques, à Liège, du temps de l'évêque Otbert (1092-1106) [1]. Ce qui vient confirmer l'opinion que nous venons d'émettre au sujet de l'alliance de Conon de Montaigu.

Quelques auteurs considèrent aussi comme filles du comte Conon de Montaigu :

1° *Longarde,* épouse de Gislebert, comte de Clermont, avec qui elle est mentionnée en 1091. Cette descendance n'est nullement justifiée. Elle n'a été imaginée que pour découvrir le trait d'union qui a existé entre les maisons de Clermont, de Montaigu et de Duras. On a, en conséquence, confondu Gislebert, comte de Clermont, avec Gislebert II, comte de Duras, et admis l'identité de Longarde, épouse de l'un, avec Gertrude, épouse de l'autre, pour faire de cette comtesse aux deux noms la fille héritière du comte de Montaigu. Nous établirons, d'après les sources, l'alliance de la maison de Montaigu avec celle de Duras, et réduirons ainsi à néant ces hypothèses si peu vraisemblables.

2° *Reine,* religieuse bénédictine à Marcigny, en France, dans le diocèse de Cahors. Elle était effectivement la fille d'un comte Conon, mais apparemment de nationalité française; en effet, comme elle nous l'apprend elle-même, il était frère de Conrad, homme illustre, qui mourut dans un voyage à Jérusalem et qui était gendre du comte de Poitiers.

En 1088, elle donna au monastère de Marcigny, pour la fondation d'un prieuré, ses biens d'Aywaille et de Rachamps dans la forêt d'Ardenne, au diocèse de Liège, biens qui provenaient de sa mère [2]. Il est donc probable qu'elle se rattachait par celle-ci à la noblesse ardennaise.

[1] Ernst, *Ouv. cité,* t. VI, p. 126.
[2] Miræus, *Op. diplom.,* t. I, p. 358.

III. — LAMBERT

COMTE DE MONTAIGU ET DE CLERMONT

(1106-1147).

Lambert était déjà comte de Clermont, lorsqu'il succéda à son père dans le comté de Montaigu, la seigneurie de Rochefort et l'avouerie de Dinant. A ce titre, il intervient en 1102 à la donation qu'une dame, nommée Elimodis, et son fils Jean font à l'abbaye de Flône de terres situées à Hermalle, Hottine, Ombret, Villers-Saint-Trond et Borsu, localités placées sous sa suzeraineté [1]. En s'en rapportant au récit d'Albéric de Trois-Fontaines, Lambert était déjà investi du comté de Clermont, lorsqu'il partit pour la croisade en 1096.

Clermont est situé sur la rive droite de la Meuse, entre Huy et Liège. Son château est mentionné pour la première fois dans une charte de 1062. Un noble nommé Widric, qui habitait ce château, venait de mourir. Son fils du même nom, désirant avoir sa sépulture au monastère d'Hastière à côté de ses ancêtres, abandonna aux religieux de cette maison son alleu de Ciplet [2]. Gislebert, comte de Clermont, est cité dans une charte de 1083, conjointement avec Frédelon, son *particeps*, à raison des déprédations qu'ils commettaient dans un domaine que l'église de Saint-Paul à Liège possédait

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XXIII, p. 287.
[2] *Ibid.*, t. XVI, p. 8.

à Nandrin dans le comté de Conon [1]. En 1091, le comte Gislebert de Clermont, de concert avec Longarde, son épouse, céda à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Symphorien-lez-Nandrin. Sa donation fut consentie par son frère Herman, par sa tante maternelle, la comtesse Cunigarde, et par les fils de celle-ci [2]. Vers l'an 1094, probablement après la mort du comte Gislebert, le château de Clermont était occupé par une garnison qui, par ses rapines, entravait la navigation de la Meuse et désolait les contrées environnantes. L'évêque Otbert vint assiéger la place [3]; mais, il est à croire qu'il ne sut s'en rendre maître par les armes, car il ne put l'acquérir qu'au prix d'une somme considérable [4]. Dès lors, la suzeraineté de Clermont appartint à l'église de Liège, tandis que le domaine utile continua d'être possédé, mais à titre de fief, par des seigneurs particuliers.

Nous n'avons pu découvrir comment Lambert de Montaigu est entré en possession du comté de Clermont. Nous présumons qu'il épousa la fille héritière du comte Gislebert. Quelques historiens, il est vrai, lui donnent pour femme Gertrude, fille aînée de Thierry d'Alsace, comte de Flandre [5]; mais cette alliance est méconnue par les annalistes anciens,

[1] DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. XII, p. 131.

[2] FISEN, *Historia eccl. Leod.*, pars I, p. 227; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 812.

[3] *Cantatorium*, § 98, éd. DE ROBAULX.

[4] CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 52.

[5] Cfr. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, pp. 91 et 216; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, page 242. Ce qui a pu donner lieu à ce sentiment, c'est que Gilles de Duras, petit-fils de Lambert de Montaigu, est déclaré parent, *consanguineus*, de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, par le chroniqueur Gislebert, p. 200, lequel cependant n'admet pas, comme nous allons voir, le mariage de Gertrude d'Alsace avec Lambert de Montaigu.

notamment par la *Genealogia comitum Flandriæ*, composée au douzième siècle, et par Gislebert de Mons, qui écrivit sa chronique vers l'an 1200. L'un et l'autre assurent que Gertrude d'Alsace épousa en premier lieu le comte de Maurienne, puis Hugues d'Oisy, châtelain de Cambrai; qu'enfin elle prit le voile au monastère de Messines, où elle finit ses jours [1]. Leur témoignage concorde avec celui des chartes [2]. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que Lambert recueillit la succession du comte Gislebert de Clermont, tandis que Gislebert, comte de *Asca*, fils de Frédelon et d'Ermengarde, hérita de la part que ses parents possédaient dans la terre de Clermont, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater plus loin.

En qualité de comte de Clermont, Lambert était avoué du prieuré de Saint-Symphorien-aux-Bois, aujourd'hui Saint-Severin-lez-Nandrin, fondé par un comte de Clermont.

[1] « Filiarum quoque Gertrudis primogenita nupsit *primo* comiti de Moriana; à quo separata nupsit iterum Hugoni de Oisi; ab hoc quoque sejuncta Mencenis sanctimonialis est effecta. » PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IX, p. 327. — « Theodoricus comes Flandriae habuit ... filias, quarum una, Gertrudis nomine, *primo* nupsit comiti Moriannae, postea viro nobili Hugoni de Oisi, et demùm, assumpto religionis habitu, Deo sacrata in Mescinensi ecclesiâ decessit. » GISLEBERTI, *Chronica Hannoniae*, éd. DU CHASTELER; pp. 65, 66.

[2] Voir par exemple une charte de 1176 par laquelle Philippe, comte de Flandre, à la prière de sa sœur Gertrude, *quondam Morianensis comitissae*, confirme à l'abbaye de Messines ses privilèges et ses possessions (MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. III, p. 54), et une autre de 1168 où il est question de Hugues d'Oisy, châtelain de Cambrai, et de Gertrude, sa femme (LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 61). Gertrude vivait encore en 1186 (DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents de l'ancienne abbaye de Messines*, p. XLIX). Est-il raisonnable de supposer qu'elle ait été mariée à Lambert de Montaigu, que nous avons déjà rencontré cent ans auparavant comme témoin à une charte de son père?

Lorsque, en l'an 1111, Guillaume de Ciney et Mathilde, sa femme, avec leurs enfants Thierry, Guillaume, Gertrude et Aldegonde, cédèrent audit prieuré tous leurs droits sur les églises de *Mosin* (Mozet) et de *Herpinei* (Erpent), ce fut Lambert, comte de Montaigu, qui, comme avoué, reçut l'investiture de ces droits pour les transmettre aux moines de Saint-Symphorien [1]. Gislebert, comte de Clermont, s'était en effet réservé le droit d'avouerie pour lui et pour ses successeurs, quand, en 1091, il fit don de l'église de Saint-Symphorien à l'abbaye de Cluny.

Le village de Senenne (Anhée) avait été donné au chapitre de Huy par un seigneur nommé Willebert. Un certain Arnoul, parent ou héritier de Willebert, éleva des prétentions sur cette propriété et sut gagner à sa cause le comte Lambert, qui s'empara du village contesté et en investit le prétendant. Mais les chanoines firent valoir leur droit auprès de l'empereur Henri, et ce prince leur confirma la possession du village de Senenne, par diplôme du 22 octobre 1111 [2].

En 1112, l'évêque Otbert convoqua une assemblée générale des archidiacres, des chanoines de Liège et de la noblesse, pour leur faire ratifier de bouche et par écrit le privilège de liberté qu'il accordait à la collégiale de Saint-Pierre d'Incourt et le droit de nomination aux canonicats de cette église. Parmi les nobles présents à l'assemblée, nous voyons

[1] SCHOONBROODT. *Inventaire des archives de l'abbaye de Val-Saint-Lambert*, n° 4.

[2] SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un cartulaire de Huy*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, p. 106. Ce même Willebert et son épouse Gifeldis avaient donné à l'église de Huy l'alleu de Marchin, tel qu'il avait été acheté au comte Baudouin.

Godefroid, comte de Namur, Arnoul, comte de Looz, Gislebert, comte de Duras, et Lambert, comte de Montaigu [1].

De nombreuses et longues contestations s'étaient élevées entre le chapitre de la cathédrale de Liège et Renier (de Jauche), avoué de Landen, de Nodrenge et de Hallet, au sujet de leurs droits respectifs sur ces localités. L'affaire fut portée, en 1116, devant la cour de l'évêque Otbert, et l'avoué dut reconnaître qu'il n'avait droit qu'au tiers des amendes. Parmi les nobles appelés comme témoins figure le comte Lambert [2].

Après la mort de l'évêque Otbert, arrivée le 31 janvier 1119, le siège épiscopal de Liège fut disputé entre Alexandre de Juliers, qui avait acheté de l'empereur Henri V pour une somme considérable l'investiture par la crosse et l'anneau, et Frédéric de Namur qui, après une élection légitime, avait été sacré à Reims par le pape Calixte II, le 26 octobre de cette année. Alexandre fut soutenu par Godefroid, duc de Brabant, par Lambert, comte de Montaigu, par Gislebert, comte de Duras, et par Renier, avoué de Hesbaye et porte-étendard de la milice de Liège [3]. Frédéric de son côté reçut l'appui de son frère Godefroid, comte de Namur, de Waleran, comte de Limbourg, et de Gossuin, seigneur de Fauquemont.

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1186; MIRÆUS *Opera diplomatica*, t. III, pp. 28, 29.

[2] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives du chapitre de Saint-Lambert à Liège*, p. 3, nº 6.

[3] « Alexandri partes juvabat cum suis omnibus Lovaniensis comes Godefridus tunc temporis dux, Durachiensis comes Gislebertus, Leodiensis militiae signifer Reynerus, de Monteacuto comes Lambertus, et pene tota familia ecclesiae cum suis viribus. » *Chron. abb. S. Trud.*, lib. XI. Une fausse ponctuation introduite dans l'édition de D'ACHÉRY, *Spici-*

L'intrus, obligé de se renfermer dans le château de Huy, se vit bientôt assiégé par les troupes de Frédéric, à qui les bourgeois s'empressèrent d'ouvrir les portes. A cette nouvelle, le duc de Brabant et le comte de Montaigu s'avancent, l'un à travers la Hesbaye, l'autre par le Condroz, pour attaquer les assiégeants de deux côtés à la fois, et leur couper la retraite. La rupture du pont de Huy, pratiquée à temps par les gens de Frédéric, tient les Brabançons cloués sur la rive opposée, tandis que le comte de Namur, voyant Lambert de Montaigu engagé entre la Meuse et les rochers escarpés qui dominent le château, se jette sur lui avec toutes ses forces. Arrivé en face de son adversaire, le comte de Namur lui crie : « Est-ce bien toi qui oses marcher contre moi, après m'avoir promis fidélité par un serment sacré? » — « Je renonce dès ce jour à tous les bénéfices que je tenais de toi, » répond Lambert courroucé. — « Et moi, réplique à son tour Godefroid, je perce de cette lance la bouche menteuse d'un perfide. « En disant ces mots, il le blesse à la gorge d'un coup de lance et le renverse. Les troupes de Lambert prennent alors la fuite, il tombe lui-même entre les mains du vainqueur, qui le fait charger de fers et conduire à Namur [1].

Bientôt, Alexandre de Juliers dut se soumettre. Néanmoins, Frédéric ne jouit pas longtemps de son triomphe; il mourut empoisonné, en 1121, après une vie pleine de vertus.

Quant à Lambert, comte de Montaigu, nous ignorons quand et à quelles conditions il obtint sa délivrance. Nous le voyons reparaître en 1124 dans un synode général tenu

[1] Voir les chroniqueurs et historiens liégeois, et ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. III, p. 4 et suiv.

à Liège sous la présidence de l'évêque Albéron Ier. Il s'y trouve en compagnie de Godefroid, comte de Namur, de Gislebert, comte de Duras, d'Arnoul, comte de Looz, et de plusieurs membres tant de la noblesse que du clergé. Dans ce synode, l'évêque approuva la fondation du prieuré de Bertrée, due à la libéralité de Walter de Trognée [1], ainsi que la donation de biens à Petit-Avernas, faite par le même seigneur à l'abbaye de Saint-Laurent à Liège [2]; il confirma la fondation de l'église de Mont-Cornillon près de Liège [3], ratifia les donations faites à l'abbaye de Floreffe par Godefroid, comte de Namur, et accorda des privilèges à ce monastère [4]. Tous ces actes furent souscrits par les membres de l'assemblée.

Le comte Lambert s'était cru en droit d'exiger le cens seigneurial sur les terres novales ou nouvellement mises en culture du village d'Anthines, qui appartenait à l'abbaye de Waulsort. Les moines, ayant vainement réclamé contre cette exaction jusque-là inusitée, résolurent de porter leurs plaintes à la cour royale que devait tenir à Liège l'empereur Henri V, le 30 mars 1125, le lendemain de la fête de Pâques. Voulant s'épargner l'affront d'une accusation de ce genre en face de son empereur, et convaincu de son injustice par les déclarations des comtes de Namur et de Looz, Lambert de Montaigu s'empressa de renoncer à ses prétentions en présence de l'évêque et du comte de Namur, avoué de l'abbaye [5]. Le lendemain 31 mars, Olbert, abbé de Saint-Jacques, profita du

[1] MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. III, p. 325.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 276.
[3] HUGO, *Ordinis Præmonstratensis annales*, t. I, preuves, col. CCLXXIII.
[4] MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 359.
[5] LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 249.

séjour de l'empereur à Liège, pour obtenir de lui la confirmation de quelques libéralités faites antérieurement à son église. Les deux diplômes impériaux qui lui furent délivrés furent souscrits par le comte Lambert, ainsi que par plusieurs prélats, chanoines et seigneurs de haut rang [1].

Nous constatons encore l'intervention de Lambert de Montaigu dans la dotation du prieuré de Géronsart, fondé en 1126 ou 1127 par l'évêque Albéron Ier [2]. A la communauté naissante, ce prélat abandonna une partie de son domaine près de Jambes par l'entremise du comte Lambert, qui était avoué de cette propriété, sans doute en qualité de comte du Condroz [3].

En 1127, Rainald, archevêque de Reims, donna en fief à Albéron, évêque de Reims, les possessions de son église à Bouillon, à condition de recevoir de lui en cas de guerre trois cents cavaliers. Albéron, n'ayant pu lui prêter hommage en personne, quatre gentilshommes de la châtellenie de Bouillon le prêtèrent pour lui, ainsi que quatre gentilshommes d'autres châtellenies. Ce concordat fut souscrit par quatre dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Reims et cinq du diocèse de Liège et par plusieurs laïques des deux églises. Les seigneurs de l'église de Liège furent le comte Lambert, Werry de Walcourt, Wiger, avoué de Hesbaye, Walter, avoué de Huy, Werry, sénéchal, Lambert, Arnoul et Baudouin [4].

La même année, le comte Lambert fut présent à une

[1] ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI. pp. 124-127.
[2] Cfr. V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 6.
[3] MIRAEUS, *Opera diplom.*, t. II, p. 818.
[4] *Ibid.*, t. I, p. 682.

donation d'Étienne, évêque de Metz, en faveur de l'abbaye de Saint-Trond [4].

Le 25 mai 1129, l'évêque de Liège, Alexandre, successeur d'Albéron, acta l'accord conclu entre la collégiale de Huy et les habitants d'Ulbeeck, au sujet d'une redevance de six deniers par bonnier de terre tenu à bail de ladite église. Parmi les témoins à la charte, nous distinguons Lambert de Montaigu [1].

Le même évêque donna en 1131 ses lettres de confirmation pour la fondation de l'abbaye du Parc près de Louvain. Parmi ceux qui apposèrent leurs sceaux à la charte, on remarque les comtes Godefroid de Namur, Arnoul de Looz, Lambert de Montaigu et Gislebert de Duras [2].

En 1133, deux nobles nommés Godefroid de Rachamps et Nicolas de Hérock donnèrent à l'abbaye de Waulsort l'alleu de Vien sous Anthisnes, par l'entremise de Godefroid, comte de Namur, et Lambert, comte de Montaigu. Plusieurs seigneurs furent présents à cette libéralité, savoir : Conon de Han, Thierri de Faing, Hézelon de Vien, Étienne et Adélard de Méan, frères, Steppon de Maffe, Conon de Vérenne, Guillaume de Ciney, et d'autres qui ne sont pas nommés [3].

Lambert, comte de Montaigu et de Clermont, fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Flône. En 1136, il permit aux religieux de prendre, dans ses forêts de Clermont, le bois

[2] PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 40.

[1] SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un cartulaire de Notre-Dame à Huy*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, IVe série, t. I, p. 108.

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 92.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XVI, p. 36.

nécessaire à leur couvent. Reinard de Clermont, fils du comte Gislebert d'*Ascha* et d'Aélide, fut témoin à sa charte [1]. Nous savons aussi par une bulle du pape Innocent II de 1138 [2] et par une charte d'Albéron II, évêque de Liège, de 1140 [3], que le comte Gislebert de *Aixa* ou de *Ais*, et le comte Lambert de Montaigu firent don à ce monastère, avec l'assentiment de leurs fils respectifs Reinard et Conon, de la moitié d'une vanne sur la Meuse avec des droits d'usage dans leur alleu de Clermont.

Étienne, évêque de Metz, céda en 1136 à l'abbaye d'Averbode les droits que possédait dans cette localité, l'abbaye de Saint-Trond, à condition que les religieux payeraient à cette dernière un cens annuel d'une pièce d'or. Ses lettres furent signées par le cardinal Gérard, Godefroid, comte de Namur, Arnoul, comte de Looz, Waleran, duc de Limbourg, Gislebert, comte de Duras, et Lambert, comte de Montaigu [4].

Albéron II, évêque de Liège, d'après les ordres qu'il avait reçus du pape et de l'empereur, fit restituer à l'abbaye de Stavelot la terre de Tourinne-la-Chaussée détenue injustement par Godefroid, comte de Namur. Sa décision, datée de 1139, fut signée du comte Lambert, de Henri de Laroche, d'Èbles de Florennes, de Guillaume de Ciney, d'Étienne de Méan et de Gossuin de Fauquemont [5].

Manassès, seigneur de Hierges, étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, fit des donations à l'abbaye de Saint-

[1] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XXIII, p. 294.
[2] *Ibid.*, p. 297.
[3] MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 370.
[4] *Ibid.*, t. I, p. 102.
[5] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col. 110.

Gérard, lesquelles furent confirmées à Liège, le 27 février 1140, par l'évêque Albéron II, et souscrites par plusieurs personnes du clergé et de la noblesse, entre autres par Lambert, comte de Montaigu [1].

C'est le dernier acte où nous constatons la présence de Lambert, comte de Montaigu et de Clermont, Bertholet et Butkens fixent sa mort à l'an 1147. Mais Bertholet et Mantelius font erreur, lorsqu'ils avancent qu'il est mort sans enfants, qu'une de ses sœurs dont l'histoire ne dit pas le nom fut déclarée son héritière, que cette sœur avait pour mari Gilbert, comte de Duras, et qu'en vertu de cette succession, celui-ci se fit reconnaître comte de Montaigu. Il est, en effet, établi par les chartes que le comte Lambert eut au moins deux fils :

1° *Godefroid,* qui lui succéda immédiatement. Nous savons qu'il était fils du comte Lambert par une charte de 1154 émanant de Henri, évêque de Liège. Ce prélat confirme à l'abbaye de Flône la possession de *Vingiz* (Vivegnies) qu'elle avait acquise du comte Lambert et de son fils Godefroid, ainsi que de Reinard (de Clermont et de Hermalle) et de son fils Henri (de Hermalle) : « possessionem similiter de Vingiz quam ecclesia adquisivit *a comite Lamberto et filio ejus Godefrido* [2]. »

2° *Conon,* mentionné dans une charte de 1140, dont il a été question plus haut.

[1] MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. I, p. 690.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. XXIII, p. 318.

IV. — GODEFROID

COMTE DE MONTAIGU, DE CLERMONT ET DE DURAS.

(1147-1161).

Godefroid, comte de Montaigu et de Clermont, sire de Rochefort, châtelain et avoué de Dinant, ayant épousé Julienne, fille d'Othon II, comte de Duras, hérita, par la mort de son beau-père, du comté de Duras et de la sous-avouerie de l'abbaye de Saint-Trond.

Le comte Othon mourut au commencement de l'an 1147 [1] et fut enterré dans le cloître de Saint-Trond à côté de sa mère Gertrude. Du consentement de Thierri, chanoine de Saint-Lambert, de Brunon, chanoine, puis archidiacre de Liège, ses frères, d'Alexandre, prévôt de Saint-Lambert, et d'Arnoul, sire de Cortessem, ses neveux, il avait légué à ce monastère son alleu d'Aleym en Hollande, ne laissant à ses héritiers que le droit d'avouerie. Après ses funérailles, le comte Godefroid, son gendre, et Julienne, sa fille, non seulement ratifièrent ces dispositions, mais renoncèrent même à la susdite avouerie en faveur des religieux. Henri II, évêque de Liège, par un

[1] Selon MANTELIUS, *Historia Lossensis*, p. 75, il serait mort en 1146. Entendue dans le style de l'époque, cette date est exacte. Le comte Othon mourut en effet l'an de l'Incarnation 1146 (25 mars 1146 — 24 mars 1147), mais dans les derniers mois, puisque le 30 décembre 1146, il signait encore à Aix-la-Chapelle une charte de l'empereur Conrad II en faveur de l'église de Cambrai. MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 180.

diplôme antérieur au 25 mars de cette année [1], confirma à l'abbaye de Saint-Trond les libéralités des comtes Othon et Godefroid [2]. Ce dernier prend déjà le titre de comte de Duras dans l'acte d'inféodation du château de Hornes, le 9 août 1147 [3].

En 1147, Henri l'Aveugle, comte de Namur, se brouilla avec les comtes de Looz et de Dasbourg. Cette querelle, dont la véritable cause est inconnue, fournit à Godefroid de Montaigu l'occasion de faire la guerre à Henri, comte de Laroche, et de dévaster les terres soumises à l'abbaye de Stavelot, dont le comte de Laroche était avoué. Wibald, abbé de ce monastère et de celui de Corvey en Westphalie, employa tout son crédit pour réconcilier ces seigneurs. Il réussit d'abord à faire conclure une trève entre le comte de Laroche et celui de Montaigu, mais cette trève fut de courte durée. En effet, peu de temps après, probablement au mois de juillet de cette année, les moines de Stavelot suppliaient leur supérieur de

[1] Il est en effet daté de l'an de l'Incarnation 1146, lequel finissait le 24 mars 1147 de notre style.

[2] PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 68. — Le prélat rappelle en ces termes la donation du comte Othon : « Nostris itaque temporibus illustris comes Othon Durachiensis, consensu fratrum suorum Theodorici et Brunonis, et nepotum suorum Alexandri prepositi et Arnulphi, ecclesie beati Trudonis ... fundum possessionis sue Aleym ... tradidit, ... tantumque advocatiam heredibus suis possidendum reliquit, quam non longo post tempore gener ejus Godefridus comes et filia Juliana ecclesie beati Trudonis prompta devotione tradiderunt. » D'où il résulte que Wolters fait erreur en affirmant qu'Othon de Duras mourut sans enfants et que Julienne était sa sœur. Butkens est tombé dans une erreur non moins grave : dans son tableau généalogique, il omet le nom du comte Godefroid et attribue les enfants de celui-ci à Othon, comte de Duras.

[3] WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 48.

revenir de Corvey, l'informant de la violation de la trêve et de l'insurpation de leur terre de Tourinnes en Hesbaye [1].

L'année suivante, l'abbé Wibald rappelle, dans une lettre qu'il adresse aux religieux de Corvey, les guerres qui déchiraient la Lotharingie et auxquelles il mit fin en négociant des trêves entre le comte de Namur d'un côté et ceux de Looz et de Dasbourg de l'autre, ainsi qu'entre le comte de Laroche et celui de Montaigu [2].

Ces luttes, qui méritent plutôt le nom de brigandages, furent le prélude d'une guerre plus cruelle qui éclata en 1150 entre Henri de Leyen, évêque de Liège, et le comte de Namur, à l'occasion d'une dette dont celui-ci réclamait le remboursement.

Les Liégeois vinrent porter la dévastation sur les terres du comte, jusque sous les murs de la capitale; de leur côté, les Namurois, étant entrés dans le Condroz, le ravagèrent et brûlèrent la ville de Ciney.

L'évêque, irrité de ce que le comte de Laroche s'était, dans cette affaire, allié au comte de Namur, se joignit à Godefroid de Montaigu pour ravager les meilleurs et les plus riches domaines de l'abbaye de Stavelot, notamment la terre d'Ocquier, qui fut livrée au feu et au pillage. L'abbé Wibald réclama la protection de l'empereur Conrad, qui enjoignit à l'évêque de ne rien entreprendre contre l'abbaye de Stavelot en haine de Henri de Laroche, avoué du monastère [3].

Henri de Leyen eut bientôt à concentrer toutes ces troupes, pour tenir tête au comte de Namur qui, au mois de janvier 1151, se mit en campagne avec une armée bien aguerrie. La rencontre eut lieu dans la plaine d'Andenne. Quoique

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 217.
[2] *Ibid.*, col. 255.
[3] *Ibid.*, col. 440, 459, 461, 462.

inférieure en nombre, l'armée liégeoise, qui comptait parmi ses chefs Godefroid de Montaigu, tailla en pièces les troupes namuroises, détruisit le pont jeté sur la Meuse, en face d'Andenne, et mit la ville à sac et à feu [1].

Après cette malheureuse journée, on eut un moment de répit pour réparer les désastres de ces guerres successives. L'abbé Wibald, qui n'avait pas encore été indemnisé des pertes infligées à son abbaye, voyant que ses démarches auprès de l'évêque restaient infructueuses, porta ses plaintes à Rome, et là, sa cause fut entendue. Par bref du 9 janvier 1152, le pape Eugène III prescrivit à Henri de Leyen de contraindre Louis, comte de Looz, et Godefroid, comte de Montaigu, à réparer tous les dommages qu'ils avaient causés au monastère; et le même mois, l'évêque recevait des cardinaux Grégoire de Saint-Ange et Jacques de Sainte-Marie, l'ordre de dédommager l'abbé et le couvent de Stavelot, des torts qu'il leur avait faits pendant sa lutte contre le comte de Namur [2].

En paix comme en guerre, l'évêque Henri de Leyen n'eut pas de vassal plus fidèle et plus dévoué que le comte de Montaigu. Dans l'intervalle de calme qui succéda à ces troubles dont nous venons de parler, nous trouvons encore souvent le comte Godefroid dans la compagnie du prince-évêque. Ainsi, en 1152, Godefroid, en qualité d'avoué et de châtelain de Dinant, présida, avec son évêque, une assemblée du clergé et des bourgeois de cette ville dans une salle du château. Devant cette assemblée, Herman de Sorinnes, homme libre, renonça en faveur de la collégiale de Dinant à

[1] *Auctarium Afflighemense,* ad calcem SIGEB. GEMBL., éd. MIRÆUS, p. 208. Cfr. J. BORGNET, *Histoire du comté de Namur,* p. 42.
[2] MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 504, 505.

tous les droits auxquels lui et l'église de Sorinnes auraient pu prétendre sur la dîme de l'Ile, en amont de Dinant. L'acte donne à Godefroid la qualification de comte du Condroz [1], sur la portée de laquelle nous avons déjà exprimé notre sentiment. Cette année, l'évêque Henri octroya à l'abbaye d'Alne, une charte relative à la dîme de Beausart, sous le témoignage de Godefroid, comte de Clermont [2].

En 1153, l'évêque investit le même établissement du fief de Viscourt, qu'une dame nommée Ève et Baudouin, son fils, avait remis à cet effet entre ses mains; il prit de nouveau comme témoin Godefroid, comte de Clermont [3]. Cette année encore, le même prélat, à la demande de l'abbé d'Affligbem, transporta l'église de Grand-Leez à l'église de Sainte-Marie de Wavre; parmi les nobles présents à sa charte, figure Godefroid, comte de Duras [4]. En 1154, Henri de Leyen confirma à l'abbaye de Flône les droits qu'elle avait sur l'eglise d'Op-Heylissem, ainsi que la possession du bois de Vivegnies, qu'elle avait acquis du comte Lambert et de son fils Godefroid, de Renard et de son fils Henri. Le comte Godefroid de Duras se trouve encore au nombre des témoins laïcs [5].

Au mois d'octobre 1154, Henri de Leyen accompagna l'empereur Frédéric dans une expédition en Italie, et ne

[1] « Presente et nobiscum presidente comite de Condros, Godefrido scilicet, advocato predicte ecclesie et ville, et castellano. » BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 15.

[2] *Cartulaire d'Alne*, n° 728, aux Archives de l'État à Mons; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 333.

[3] *Cartulaire d'Alne*, n° 99; *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. IV, p. 260. — Viscourt, hameau de la commune de Clermont, au canton de Walcourt.

[4] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. VIII, p. 227.

[5] *Ibid.*, t. XXIII, p. 318.

revint que l'année suivante, après avoir assisté, le 18 juin, au couronnement de ce prince par le pape Adrien IV. Henri l'Aveugle, comte de Namur, qui cherchait l'occasion de prendre sa revanche de la sanglante défaite d'Andenne, profita de l'absence de l'évêque pour commencer ses courses dans le pays de Liège. Il se préparait à une expédition en règle, lorsqu'il fut prévenu par Godefroid, comte de Montaigu et de Duras, chargé par l'évêque de veiller à la sécurité de ses États pendant son absence. Au moment où l'on s'y attendait le moins, Godefroid, à la tête des troupes liégeoises, vint mettre le siège devant Namur. Après quinze jours de blocus, le manque de vivres força le comte de Namur à entrer en accommodement [1].

Henri de Leyen profita de son séjour à Rome et de son crédit auprès de l'empereur, pour obtenir du pape Adrien et de Frédéric Barberousse la confirmation des possessions de son église. Parmi les biens et fiefs de l'évêché de Liège, nous remarquons le château de Rochefort avec toutes ses dépendances : *castrum Rochefort cum omnibus appenditiis suis* [2]. Il s'ensuit qu'en 1155 le château de Rochefort était déjà inféodé à l'évêché de Liège; mais on ignore la date précise de cette inféodation.

Nous trouvons Godefroid, comte de Duras, en 1156, au nombre des témoins invités par l'évêque Henri à signer une

[1] BORGNET, *Histoire du comté de Namur*, p. 43. — Selon cet historien, le comte de Duras prit une seconde fois Andenne. A la vérité certains chroniqueurs placent au 7 mai 1155 la destruction d'Andenne, avec toutes les mêmes circonstances que celles que d'autres rapportent au mois de janvier 1151. Voir *Annales Aureævallensis auctoris*, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XVI, p. 683. Nous n'avons pas à discuter ici cette question, qui s'éloigne trop de notre sujet.

[2] CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, pp. 106, 108.

charte confirmative que ce prélat accorda aux religieux de Vlierbeek-lez-Louvain [1].

L'année suivante, ce même Godefroid et Renard de Hermalle permirent à l'abbaye de Flône d'enlever chaque jour une voiture de bois vif dans leur forêt de Clermont. Cette concession fut approuvée par l'évêque Henri [2].

Le comte Godefroid se signala par d'autres libéralités encore. C'est ainsi qu'en 1154, il céda à l'abbaye d'Averbode sa part dans l'alleu de Bolderberg [3]. Il figure aussi sur la liste des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Hubert pour avoir donné à cette maison son alleu de Bande avec toutes ses dépendances [4].

Il vivait encore en 1161, car, cette année, il assista comme témoin à la charte par laquelle Henri II de Limbourg, comte d'Arlon, affranchit le monastère de Saint-Trond du tonlieu de vin [5]. Mais il mourut peu de temps après. Julienne de Duras, sa veuve, mourut en 1164, après s'être remariée à un seigneur nommé Enguerrand, peut-être Enguerrand d'Orbais.

D'après des chartes de 1164 et 1179, Godefroid de Montaigu eut de Julienne de Duras cinq enfants : *Gilles, Pierre, Conon, Gerberge* et *Clarisse*. Nous ferons connaître les trois fils dans l'article suivant. Gerberge épousa Werry de Walcourt, qui devint, après la mort de ses beaux-frères, comte de Montaigu et de Clermont, seigneur de Rochefort et avoué de Dinant. Quant à Clarisse, nous ignorons si elle fut mariée.

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 357.

[2] *Analectes*, t. XXIII. p. 323.

[3] HUGO, *Ordinis Praemonstratensis annales*, t. I, col. CXXVII ; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, p. 87.

[4] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 91.

[5] PIOT, *Cart. de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 101.

[6] Chartes de 1164 analysées plus loin, au chartrier d'Heylissem. Archives du royaume à Bruxelles.

V. — GILLES, PIERRE, CONON

COMTES DE DURAS, DE CLERMONT ET DE MONTAIGU

(1162-1192).

Gilles de Duras succéda à son père Godefroid dans les comtés de Duras, de Clermont et de Montaigu. Nous savons par une lettre de Henri de Leyen, évêque de Liège, datée de 1164, qu'il consentit, avec Pierre et Conon, ses frères, Gerberge et Clarisse, ses sœurs, à une donation faite à l'abbaye d'Heylissem par la comtesse Julienne, leur mère, donation dont nous aurons l'occasion de parler plus amplement [1]. Nous savons aussi, par une autre lettre du même prélat et de la même date, qu'Alexandre de Molembais céda aux religieux d'Heylissem un fief qu'il tenait de Julienne, comtesse de Clermont et de Jodoigne, et que cette dame, ainsi que son fils Gilles, approuvèrent cette cession pour le salut de leur âme et de celle du comte Godefroid. Enfin, il nous reste une charte datée encore de 1164, par laquelle Rodolphe, coûtre *(custos)* de Saint-Lambert, à Liège, déclare que la comtesse Julienne de Duras et son fils Gilles ont fait don à l'abbaye d'Heylissem d'une terre allodiale située à Jodoigne, à charge de payer annuellement un écu à l'autel de la Sainte-Trinité dans l'église de Saint-Lambert [3].

[1] *Chartrier d'Heylissem*, aux Archives du Royaume à Bruxelles.
[2] *Cartulaire d'Heylissem*, fol. 1, même dépôt.
[3] *Chartier d'Heylissem*.

Le comte de Duras tenait en fief du duc de Brabant l'église de Perwez avec tous les biens qui en dépendaient ; il l'avait cédée en arrière-fief à Enguerrand d'Orbais, lequel, à son tour, en avait cédé la moitié à Godefroid de Sombreffe, son frère. A la prière de ces trois feudataires et avec l'assentiment de Jacques, fils de Godefroid de Sombreffe, Godefroid IX, duc de Brabant, donna la susdite église à l'abbaye d'Heylissem en 1171 [1]. Gilles de Duras approuva aussi, l'année suivante, l'abandon que fit Godefroid d'Orbais de l'église de Thorembais à l'abbaye de Bonne-Espérance [2]. Il fut témoin à un grand nombre de chartes, qu'il serait fastidieux d'énumérer.

En 1171, la guerre éclata entre Gilles, comte de Duras, et Louis, comte de Looz, au sujet du fort de Brusthem que celui-ci avait fait relever. La paix fut faite par l'intermédiaire du duc de Brabant. L'année suivante, Gérard, comte de Looz, fils du comte Louis, ayant à se défendre contre Hugues et Albert, fils du comte de Moha, obtint le secours du comte de Duras, et pour le récompenser, il lui donna sa sœur Adelheide en mariage [3].

La comtesse Erlende de Jodoigne en Brabant, mère de Gislebert I[er], comte de Duras, avait, vers l'an 1024, fondé en l'église de Saint-Médard à Jodoigne une messe quotidienne pour les âmes des trépassés, laissant à cette fin huit bonniers de terre au lieu dit le *Stoquoi,* avec sa dîme de Molembisoul,

[1] *Ibid.*

[2] *Cartulaire de Bonne-Espérance*, t. XIV, p. 174, au séminaire de cette localité.

[3] Voir, pour plus de détails, DARIS, *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, t. I, p. 419; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien comté de Duras*, p. 28 et suiv.; et surtout la *Chronique de Saint-*

village situé dans la paroisse de Jodoigne, en se réservant pour elle et ses successeurs le droit de collation au bénéfice. Mais elle mourut sans avoir pris les dispositions nécessaires pour régulariser cette fondation; il en résulta que le bénéfice fut passablement négligé dans la suite.

Julienne de Duras, veuve du comte Godefroid, voulant que les intentions de la comtesse Erlende fussent mises à exécution, céda les revenus de la fondation à l'abbaye d'Heylissem, à charge d'ériger un autel sur le territoire de la paroisse de Jodoigne et d'y nommer un prêtre pour décharger la messe quotidienne. Elle suivit en ceci le conseil d'Enguerrand, son second mari, gagné, paraît-il, à prix d'argent, et elle reçut l'assentiment de tous ses enfants [1].

Mais, après la mort de la comtesse Julienne, Pierre, son fils, qui était chanoine de Saint-Lambert à Liège, prétendit que le transport du bénéfice, auquel cependant il avait donné son consentement, était entaché de simonie et attentatoire aux droits de l'église de Jodoigne. En conséquence, il s'empara des revenus de la fondation pour en acquitter lui-même les charges. Heylissem en porta plainte à Liège et à Cologne; des arbitres furent nommés, et Pierre dut renoncer à ses prétentions [2].

L'affaire n'en resta pas là.

En 1173, le comte Gilles de Duras, mu par des sentiments pieux, avait donné l'église Saint-Médard de Jodoigne aux

[1] Charte de l'évêque Henri de Leyen, de 1164, au chartrier de l'abbaye d'Heylissem, Archives du royaume à Bruxelles. Voir aussi les chartes de 1175 et 1179 (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1131; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. IV, p. 425).

[2] Charte de 1173 du chapitre de Liège et charte non datée de Philippe

Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, y avait fondé en leur faveur dix bénéfices, et avait ajouté à ses revenus la terre de Reinfrid, les biens que lui destinait Arnoul de Molembisoul et la dîme de Houppaye [1].

L'année suivante, Gilles atteint d'une espèce de lèpre et n'ayant pas d'enfants, céda ses biens à ses deux frères, ne se réservant que la seigneurie de Jodoigne, où il comptait passer le reste de ses jours, loin des armes et du monde, dans la pratique des bonnes œuvres [2]. Son église de Saint-Médard fut alors plus que jamais l'objet de ses sollicitudes. Ses sentiments se révèlent particulièrement dans sa lettre, datée de l'an de l'Incarnation 1175, laquelle est considérée à bon droit comme la charte de l'établissement des Hospitaliers à Jodoigne.

« Moi, Gilles, dit-il, ci-devant comte de Duras, désirant rendre grâces à Celui qui, dans sa clémence, a daigné compatir à mon aveuglement. de peur que, séduit par les plaisirs passagers de ce monde et soustrait aux rayons éternels du vrai soleil, je n'établisse ma couche dans les ténèbres, je ne rougis pas, quoique tard, de rallumer en moi les étincelles de la foi presqu'éteintes depuis longtemps; car la divine vérité a dit : je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. Or, comme la foi sans les œuvres est une foi morte, je veux la faire revivre en moi par l'accomplissement d'une œuvre charitable. C'est pourquoi je place dans l'église de Jodoigne les Frères Hospitaliers de Jérusalem pour la desservir, ainsi que les sanctuaires qui y

[1] MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1178; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien comté de Duras*, p. 86.

[2] HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 103, confondant Gilles de Duras avec Gislebert II, comte de Duras, son bisaïeul maternel, a commis plusieurs inexactitudes tant historiques que généalogiques.

sont érigés. Et dans la crainte que l'on ne croie que mes frères s'opposent à mon projet, que tous sachent que Pierre, mon frère, comte de Montaigu, et Conon, mon frère, comte de Duras, acquiescent entièrement à ma volonté, et qu'avec moi ils ont donné librement la prébende de l'église de Saint-Médard, la prébende de la comtesse Erlende, toute la dîme de Huppaye et tous nos droits sur la terre de Reinfrid à Dieu, à saint Médard et aux sanctuaires de l'église de Jodoigne, ainsi qu'aux Frères de l'Hôpital de Jérusalem. » Après avoir ensuite rapporté comment la prébende de la comtesse Erlende avait été enlevée à l'église de Jodoigne en faveur des religieux d'Heylissem, il déclare que sa volonté est que cette prébende soit restituée à l'église de Saint-Médard et possédée par les Hospitaliers qui la desservent. Chose étrange, Gérard, abbé d'Heylissem, fut témoin à cette charte, en compagnie de Jean, abbé de Gembloux, Thierry, abbé de Flône, Arnoul, prieur de Neufmoustiers, Albéron, doyen de Rochefort, Albéric, curé de Jodoigne, Lambert, vicaire, et maître Guillaume, qui rédigea la charte à la fête de Saint-Jean-Baptiste [1].

Mais, quand les Hospitaliers voulurent se mettre en possession des biens de la prébende fondée par la comtesse Erlende, ils rencontrèrent une vive opposition de la part des moines d'Heylissem. Il s'ensuivit un procès long et d'autant plus embrouillé que chacune des parties pouvait appuyer ses droits sur des titres parfaitement authentiques. Aussi, lorsqu'en 1177, Raoul de Zaeringhen, évêque de Liège, approuva la fondation de Gilles de Duras, il eut soin de garder le silence en ce qui concernait la prébende contestée. Voici, en effet, comment

[1] MIRÆUS, *Op. cit.*, t. II, p. 1181; WOLTERS, *Ouv. cité*, p. 88.

s'exprime le pontife au sujet des biens cédés par le comte aux Hospitaliers de Saint-Jean : « Gilles, comte de Duras, frappé » extérieurement par la main puissante de Dieu, et excité » intérieurement par l'esprit de conseil, avec l'assentiment » de ses frères Pierre et Conon, a donné aux Hospitaliers de » Saint-Jean de Jérusalem son alleu, c'est-à-dire l'église » Saint-Médard de Jodoigne, la ferme y attenante avec ses » dépendances, toute la dîme de Huppaye, la terre de Rainfrid » et les autres propriétés de cette église, s'il y en a [1]. »

Enfin, par l'intervention de personnes religieuses, principalement de Nicolas, abbé de Saint-Feuillen du Rœulx, la question fut soumise à une décision d'arbitres choisis par les parties et fut vidée, en 1179, en faveur de l'abbaye d'Heylissem [2].

Gilles, s'intéressant à l'instruction de ses sujets de Jodoigne, s'entendit avec les Frères de l'Hôpital, pour mettre à la tête des écoles le frère Arnoul, auquel ils laissèrent la faculté de se faire remplacer dans la direction de ces écoles par un autre frère capable (1180) [3].

Pendant que Gilles de Duras, déchargé de ses vastes domaines, concentrait ainsi toute son activité aux affaires de sa terre de Jodoigne, son frère Conon avait à supporter tous les embarras inhérents au gouvernement des comtés dont il venait de prendre la direction.

Gérard, comte de Looz, en partant, en 1173, pour la croisade, avait laissé Hugues, son frère, régent de ses États. Celui-ci entreprit de fortifier de nouveau Brusthem par un fossé

[1] Miræus, *loc. cit.*, p. 1182; Wolters, *loc. cit.*, p. 92.
[2] De Reiffenberg, *Monuments*, t. IV, p. 425.
[3] *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. I, p. 290.

et des murailles. Les murailles n'étaient pas encore élevées, lorsque Gérard, de retour en 1174, voulut continuer les ouvrages que son frère avait projetés. Le comte Conon, en qualité d'avoué de Saint-Trond, s'y opposa vivement. Gérard de Looz chercha de l'appui auprès de l'empereur, lui fit hommage de Brusthem et le reprit de lui en fief; après quoi, il poussa les travaux avec vigueur. Conon, se sentant incapable de tenir tête aux troupes du comte de Looz, alla réclamer du secours à Philippe, comte de Flandre, son parent. Celui-ci parvint à faire accepter des deux parties une conférence à Louvain. On proposa au comte de Looz de se désister de son entreprise à certaines conditions, qu'il refusa d'abord, mais qu'il accepta ensuite sur les instances de son beau-frère, Godefroid, comte de Louvain [1].

Le comte Conon, se prévalant du zèle que, dans cette circonstance, il avait montré à défendre les intérêts des religieux et des habitants de Saint-Trond, voulut s'arroger des droits que ne lui accordait pas sa charge de sous-avoué, et devint bientôt l'oppresseur de ceux qu'il devait protéger. Henri, duc de Limbourg, haut-avoué de Saint-Trond, saisi des plaintes de l'abbé, invita le comte de Duras à comparaître à Saint-Trond, le 23 novembre 1176. Là, en présence des échevins, on établit les droits respectifs de l'abbaye et de ses avoués, d'après une charte qui reposait dans les archives du monastère [2].

Les historiens ne disent pas quelle fut la part assignée à Pierre de Duras dans la fortune de Gilles, son frère. Toutefois, comme Conon prend indistinctement le titre de comte

[1] Voir sur cette affaire DARIS et WOLTERS, ouvrages précités.

[2] ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 132; WOLTERS, *Ouv. cit.*, p. 93.

de Duras, de Clermont ou de Montaigu, nous devons en conclure que c'est Conon qui avait l'administration de ces trois comtés. Ainsi, en 1182, Raoul de Zaeringhen, évêque de Liège, délivra en faveur de l'abbaye d'Alne, une charte par laquelle il certifie que Bastien de Gourdinne a donné à ce monastère, moyennant un cens annuel de deux marcs, tout ce qu'il avait à Clermont-lez-Walcourt, avec le consentement de Godescalc de Morialmé, de qui il tenait ces biens en fief, ainsi que des fils de sa sœur, Bastien de Berzée, Thomas et Simon de Neuville. Parmi les témoins, nous trouvons Conon, comte de Clermont, avec Henri, comte de Namur, Godefroid de Sombreffe, Julien de Waha et Godefroid, son frère [1]. La même année, Conon, s'intitulant comte de Montaigu et de Duras, mais agissant comme comte de Clermont, abandonna à l'abbaye de Flône, où il choisit sa sépulture, ses droits sur l'église de Saint-Martin à Hermalle, la chapelle de Saint-Nicolas à Clermont, et une dîme, à condition qu'on célébrât tous les jours une messe qui serait dite en l'honneur de la sainte Vierge pendant sa vie, et pour les trépassés, après sa mort. Les nobles qu'il prit comme témoins de sa donation furent : Henri de Hermalle; Gualter de Barse, avoué, et son frère; Jules d'Émeville et son frère Godefroid de Waha; Guinand d'Ochain. Sa charte est munie de son sceau et de celui de son frère Gilles [2].

Conon, comte de Duras, se signala par d'autres largesses encore envers les chanoines de Flône. En 1187, à l'interven-

[1] SCHOOLMEESTERS, *Les Regestes de Raoul de Zaeringhen*, p. 51.
[2] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XXIII. — Ces deux sceaux seront gravés sur une planche qui fera suite à notre article. Ne les ayant pas présentement sous les yeux, nous ne pouvons en donner la description.

tion de son frère Gilles, il renonça en leur faveur à la dîme qu'il percevait sur les propriétés de l'abbaye à Hottine. Les témoins à l'acte furent : Pierre, frère du comte; Henri de Hermalle; Lambert de Nandrin; Simon de *Évov* (Yvot); Arnoul de Hottine et Robert, son fils; Thomas de Rochefort et Henri, son frère [1].

Thomas et Henri de Rochefort, que nous trouvons présents à l'acte, étaient, selon toute probabilité, de la famille des châtelains de Rochefort. L'office de châtelain était une dignité importante, que les seigneurs de Rochefort ne confiaient d'ordinaire qu'à des gens de la noblesse. Le châtelain était préposé à la garde du château, et souvent aussi à l'administration de la seigneurie. Montaigu eut également ses châtelains, même lorsque le comte y prenait sa résidence. Un nommé Étienne était revêtu de cette charge en 1086 [2]. Il est encore question de Henri de Rochefort et de Résende, sa veuve, dans les chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. Mais là se borne tout ce que nous avons pu découvrir sur ces anciens officiers, dits de Rochefort.

L'histoire n'est pas moins sobre de détails relativement au siège que le château de Rochefort eut à soutenir en 1182 contre Henri l'Aveugle, comte de Namur, et le comte de Hainaut, son neveu [3].

Pour en revenir à Gilles de Duras, nos annalistes nous apprennent qu'il ne put jouir jusqu'à la fin de son domaine de

[1] *Ibid.*, p. 337.
[2] *Cantatorium*, § 72. — Peut-être aussi devons-nous considérer comme châtelain de Clermont le *Bernadus castellanus* témoin, en 1136, à une libéralité de Lambert, comte de Clermont, envers l'abbaye de Flône. *Analectes*, t. XXIII, p. 295.
[3] GISLEBERT, *Chron. Hann.*, p. 105.

Jodoigne, parce qu'il s'attira la disgrâce de Henri I[er], duc de Brabant, auquel le vieux duc Godefroid, son père, avait remis, en 1183, le gouvernement de ses États. Au commencement, la bonne intelligence régnait entre le jeune duc et le comte lépreux. Lorsque le duc Henri octroya à l'abbaye de Villers sa charte de protection et de confirmation, datée du 14 avril 1184, ce fut à Jodoigne, en présence de Gilles de Duras et de Pierre, son frère, qu'il accomplit cet acte de bienveillance [1]. Gilles lui refusa-t-il peut-être l'hommage pour sa terre, qui relevait du Brabant? C'est ce que nous ignorons. Toujours est-il que ce prince, après s'être assuré l'assentiment du comte de Flandre, dépouilla Gilles de son patrimoine de Jodoigne. L'ex-comte de Duras, malgré son infirmité, prit les armes pour venger cette injustice, et se tenant tantôt à Duras, tantôt à Clermont, il se mit à inquiéter le plus possible le duc et le comte, en arrêtant et dépouillant leurs marchands, en les emprisonnant et ne les relâchant que contre fortes rançons. Il était soutenu dans sa vengeance par son frère Conon. Le jeune Henri ne laissa pas impunis ces actes de brigandage. Il s'empara du fort de Duras et le rasa (1184) [2].

Vers l'an 1185, Gilles, Conon et Pierre de Duras, se voyant sans postérité, désignèrent l'église de Liège pour leur succéder dans tous leurs biens tant allodiaux que féodaux. Mais celle-ci ne profita pas de ces dispositions généreuses. L'évêque Raoul de Zaeringhen consentit, pour une somme d'argent, à renoncer à cette succession en faveur de Gérard, comte de Looz, et de Werry de Walcourt, beau-frère des

[1] MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 287.
[2] GISLEBERT, *Chron. Han.*, p. 200.

comtes de Duras; en sorte que le premier devait hériter du comté de Duras et de l'avouerie de Saint-Trond, le second, des comtés de Clermont et de Montaigu avec la seigneurie de Rochefort et l'avouerie de Dinant [1].

Le comte Conon, petit de taille, mais encore plus petit d'esprit et de science, dit le chroniqueur Gislebert de Mons, tenait en fief du duc de Limbourg l'avouerie de Saint-Trond et quelques autres biens, en sorte qu'il devait le *stage* dans le château de Limbourg. Le duc Henri de Limbourg, oncle du jeune Henri, duc de Louvain, avertit souvent Conon de faire le stage requis; mais celui-ci s'obstinait à refuser ce devoir féodal. Le duc, irrité du procédé, le déclara déchu de ses fiefs et vendit l'avouerie de Saint-Trond à Gérard, comte de Looz, qui en prit aussitôt possession l'an 1189.

Cette année même, Conon prit la croix avec l'empereur d'Allemagne, l'évêque de Liège, le comte de Chiny et un grand nombre de seigneurs belges. Avant son départ, il vendit à Henri, duc de Brabant, son château de Duras avec le droit qu'il prétendait avoir sur l'avouerie de Saint-Trond. Cette vente mit la discorde entre le duc Henri et Gérard de Looz. Il fallut l'intervention du comte de Flandre et de l'archevêque de Cologne pour les mettre d'accord [2].

Il est à croire que Conon ne revint pas de la croisade. Après son départ, il n'en est plus question, non plus que de Pierre, son frère. Quant à Gilles, il acheva le reste de ses jours au château de Clermont, tout occupé du projet de fonder un monastère dans son comté.

[1] *Ibid.*, p. 199.
[2] *Ibid.*, p. 201.

L'ordre de Cîteaux et particulièrement l'abbaye de Signy avaient acquis toutes ses sympathies. Déjà en 1188, lorsque le cardinal Albano vint à Liège prêcher la guerre sainte, Gilles et ses deux frères avaient accordé aux religieux de Signy et à l'ordre de Cîteaux en général, l'exemption du droit de tonlieu et de tout impôt à Clermont et dans leurs domaines. Cette faveur fut comme le prélude de l'œuvre plus généreuse encore que le comte Gilles avait dessein d'accomplir [1].

Après le départ des croisés, probablement en 1191 [2], Gilles, qui prend alors le titre de comte de Clermont, écrivit aux abbés de l'ordre de Cîteaux, réunis en chapitre général, pour les informer qu'il mettait à la disposition de l'abbé de Signy un endroit appelé Strivay *(Estriveal)* et Plainevaux, terre fertile et agréable, mesurant une lieue en tout sens et traversée par un ruisseau d'eau douce; qu'il leur accordait en outre une minière de fer près de Clermont entre Huy et Liège, le libre parcours sur ses terres et l'aisance dans ses bois, eaux, terres et pâtures. Il les prie en conséquence de vouloir bien lui envoyer des religieux pour inspecter les lieux et prendre les mesures nécessaires à l'établissement d'un couvent, s'offrant à se conformer à leurs désirs et

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 469.

[2] Les deux lettres du comte Gilles que nous résumons ne sont pas datées. On les rapporte généralement à l'an 1188. Mais à cette date, l'abbaye de Signy était gouvernée par l'abbé Gui, qui abdiqua en 1189. L'abbé Jean, auquel s'adresse l'une de ces lettres, ne se rencontra pas dans la liste du *Gallia Christiana*, t. IX, p. 306. Il doit se placer entre Gui et Gérard, qui gouvernait l'abbaye en 1196. Nous croyons donc exacte la date de 1191 inscrite au dos d'une des deux chartes. Voir SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 5.

à augmenter encore sa libéralité. Il s'adressa également à Jean, abbé de Signy, pour lui faire les mêmes propositions. Il l'engage à venir en personne avec un ou deux abbés de son ordre, de préférence celui de Bonnefontaine, et avec son cellérier et deux frères lais, experts dans la connaissance et la culture des terres, afin qu'ils puissent faire un rapport exact au chapitre général.

Des moines de Signy vinrent s'établir sur le territoire concédé, au lieu dit Rosières. En 1192, Lothaire, évêque intrus de Liège, ratifia la fondation de Gilles, consentie à la fois par Henri, duc de Limbourg, de qui relevait le fonds, et par Werry de Walcourt et Thierry, son fils, héritiers présomptifs du comte.

Mais les religieux trouvèrent ce séjour si incommode, qu'ils ne tardèrent pas à retourner à Signy. Gilles de Duras fut très affecté de leur départ. Il tourna alors les yeux vers le duc de Limbourg, qui, lui aussi, était tout disposé à pourvoir à la fondation d'une maison religieuse, afin d'obtenir du pape la dispense d'aller en Terre-Sainte. Il lui remit à cet effet la terre de Strivay, Plainevaux et Rosières. Puis, il n'est plus question de Gilles, comte de Duras ; en 1193, c'est Werry de Walcourt, son beau-frère, qui est en possession des comtés de Clermont et de Montaigu, de la seigneurie de Rochefort et de l'avouerie de Dinant.

Toutefois, les pieuses intentions de Gilles se réalisèrent. Le duc Henri écrivit au chapitre général de l'ordre pour le prier de lui envoyer des religieux de Signy, en promettant de leur céder l'emplacement qu'ils trouveraient le plus agréable et de leur accorder les fonds suffisants pour établir une abbaye. Sa demande fut accueillie, et tandis qu'on cherchait un endroit convenable, Hugues de Pierrepont, évêque de Liège,

... concernant l'histoire de la province de Namur, publiés ...
nseil provincial. Namur, Wesmael-Charlier, 1862-1888.
ulaire de la commune de Bouvignes, 2 vol.; *Cartulaire de la*
iney, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Fosses*, 1 vol.
rtulaire de la commune de Namur, 3 vol.; *Cartulaire de la*
Couvin, 1 vol.; *Cartulaire des petites communes*, 1 vol.;
a commune de Dinant, 3 vol.
laire de la commune de Walcourt, 1 vol., *de Dinant*, t. IV. et
ol.

stoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.
xfils, 1881, in-8°.

ı. *Histoire de l'abbaye de Floreffe.* — Namur, Wesmael-
in-8°.

ıire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de
ambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du
layn. — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. —
ls, 1883-1892, 6 vol in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne;*
l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney. — Louvain,

RE. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.
toire du Comté de Namur. — Bruxelles, Jamar, in-12. —
ans Namur. — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. —
hartes namuroises qui se trouvent aux archives départemen-
à Lille — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies*
Namur. — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les*
namuroises. — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

erches sur les monnaies des comtes de Namur. — Bruxelles,
in-4°. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les*
Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies. — Bruxelles,
in-4°.

Notice sur la Cathédrale de Namur. — Namur, Wesmael-
in-8°.

r et sa noblesse officielle et non officielle. — Bruges, Houdmont.

Cte DE VILLERMONT. — *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècles.* — Bruxelles, Devaux, 2 vol. in-12°. — *Aublain, Pesches*, mémoires couronnés. — Anvers, Plasky, 1885-1886-1480.

E. DUPONT. *Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. FRÉSON. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur.* Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1873, in-8°.

J. GRANDGAGNAGE. *Coutumes de Namur et de Philippeville.* — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. HENRI. *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* — Namur, Godenne, 1888, in-12.

L. LAHAYE. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît.* — Liège, Grandmont, 1890, in-8°.

X. LELIÈVRE. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8°.

DE LEUZE. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

MISSON. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

CH. PIOT. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-f°.

H. PIRENNE. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

QUINAUX. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

DE RADIGUÈS et LAHAYE. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C RODENBACH. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A SERVAIS. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

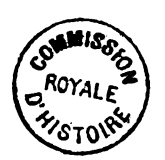
SIDERIUS. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

TOUSSAINT. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

ayant appris de quoi il s'agissait, offrit aux religieux une campagne située sur le bord de la Meuse, et appelée le *Champ des Maures*. C'est là qu'enfin les moines fondèrent l'abbaye, qui prit le nom de Val-Saint-Lambert (1202) [1].

(A suivre.) C.-G. ROLAND.

[1] Voir les actes relatifs à cette fondation dans FISEN, *Historia eccl. Leod.*, pars I, pp. 282-283.



par ordre du conseil provincial. Namur, Wesmael-Charlier, 1862-1888.

J. Borgnet. *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, 2 vol.; *Cartulaire de la commune de Ciney*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Fosses*, 1 vol.

St. Bormans. *Cartulaire de la commune de Namur*, 3 vol.; *Cartulaire de la commune de Couvin*, 1 vol.; *Cartulaire des petites communes*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Dinant*, 3 vol.

L. Lahaye. *Cartulaire de la commune de Walcourt*, 1 vol., *de Dinant*, t. IV, et *d'Andenne*, 1 vol.

N.-J. Aigret. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.* — Namur, Douxfils, 1881, in-8°.

J. et V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de Floreffe.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1880, in-8°.

V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn.* — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1883-1892, 6 vol in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney.* — Louvain, Peeters, in-8°.

Dom Urs. Berlière. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.

J. Borgnet. *Histoire du Comté de Namur.* — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille* — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies militaires de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises.* — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

R. Chalon. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4°. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies.* — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°.

de Hautregard. *Notice sur la Cathédrale de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8°.

de Kessel. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle.* — Bruges, Houdmont.

Cte de Villermont. — *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècles.* — Bruxelles, Devaux, 2 vol. in-12°. — *Aublain, Pesches*, mémoires couronnés. — Anvers, Plasky, 1885-1886-1480.

E. Dupont. *Les temps antéhistoriques en Belgique* — *L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. Fréson. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur.* Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1873, in-8°.

J. Grandgagnage. *Coutumes de Namur et de Philippeville.* — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. Henri. *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* — Namur, Godenne, 1888, in-12.

L. Lahaye. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît.* — Liège, Grandmont, 1890, in-8°.

X. Lelièvre. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8°.

de Leuze. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

Misson. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

Ch. Piot. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-f°.

H. Pirenne. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

Quinaux. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

de Radiguès et Lahaye. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C. Rodenbach. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A. Servais. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

Siderius. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

Toussaint. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1891. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. (Prix : 4 frs.)

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en six livraisons. (*Épuisé.*)

N° 3. Bibliographie namuroise, par M Doyen : Première partie, Tome I, 4 livraisons (prix : les 3 premières livraisons, 3 frs la livraison; la 4e, 3,50), Tome II, 1 livraison. (Prix : 5 frs)

Annales.

En vertu d'une décision récente de la Commission administrative, les *Annales* de la Société sont en vente aux prix ci-après, avec réduction d'un tiers en faveur des membres :

	Prix par volume	*Prix de la livraison*		*Prix par volume*	*Prix de la livraison*
TOMES I à V, épuisés.			TOME XII	30 frs.	7,50 frs.
TOME V	9 frs.	2,25 frs.	» XIII	18 »	4,50 »
» VI	9 »	2,25 »	» XIV	30 »	7,50 »
» VII	18 »	4,50 »	» XV	18 »	4,50 »
» VIII	30 »	7,50 »	» XVI	18 »	4,50 »
» IX	30 »	7,50 »	» XVII	30 »	7,50 »
» X	30 »	7,50 »	» XVIII	30 »	7,50 »
» XI	30 »	7,50 »	» XIX	30 »	7,50 »

Il parait chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

La Société archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Henri de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société, à la Sainte-Croix (lez-Namur). S'adresser à lui pour tout ce qui concerne la vente des publications.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME VINGTIÈME. — 2e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1893.

TABLE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

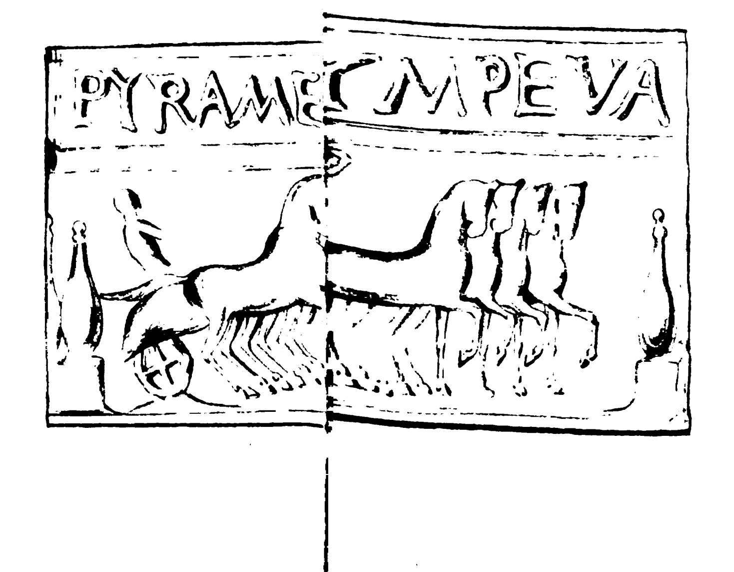
Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.





Phototypie E Aubry, Bruxelles

VERRE ANTIQUE TROUVÉ A COUVIN (NAMUR)
EN 1892


PYRAME

VERRE A COURSES DE CHARS
(DE COUVIN)

I.

Près de Couvin, passait un chemin antique, venant de Givet et se dirigeant vers Bavay [1].

En 1892, dans le courant de l'été, on trouva, en creusant des fondations dans la ruelle du Trou-Bodet, à Couvin, sept à huit sépultures romaines, à incinération; elles étaient à une profondeur de $0^{m}90$ environ, et contenaient des urnes cinéraires et le mobilier habituel des tombeaux de l'époque romaine.

Cette découverte fut faite par des ouvriers et un petit nombre de vases échappa, dans les premiers moments, à la destruction. Heureusement, un amateur éclairé, M. Gremer, rentier à Couvin, s'empressa de se rendre sur les lieux et parvint à sauver quelques objets.

M. Marcel de Puydt, directeur du Contentieux de la ville de Liège et archéologue distingué (connu notamment par ses

[1] Voir sur les antiquités romaines de Couvin, VAN DESSEL (SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III), p. 70 qui cite *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, II (lire XI), pp. 266 et 268.



intéressantes découvertes de fonds de cabanes en Hesbaye et ses fouilles de grottes aux bords de la Mehaigne), vit les objets de la trouvaille chez M. Gremer, et s'empressa, avee un désintéressement qu'on ne peut trop louer et dont il a déjà donné plusieurs fois la preuve, de signaler la découverte au Musée de Namur. M. Gremer, de son côté, consentit généreusement à échanger le produit des fouilles contre quelques monnaies romaines, en témoignant sa satisfaction de voir entrer au Musée de Namur, le belle coupe de Couvin, dont il va être parlé.

Parmi les objets découverts, on remarque : une urne à col droit, d'une pâte rouge très fine, sept écuelles en terre rouge, dite sigillée, portant la marque du fabricant, quelques vases en poterie de différentes teintes; enfin une coupe sans pied, en verre, l'objet spécialement étudié ici. Aucune monnaie; nul ornement de toilette, en bronze : il est très probable que cela aura échappé aux ouvriers.

L'importance du verre et la finesse des poteries dictent à M. Alf. Bequet [1], la supposition que voici : ces tombeaux, de l'époque du Haut empire, seraient ceux de personnes d'une condition plus élevée que les colons dont les cendres ont été trouvées dans les grands cimetières des Villées, près de Walcourt.

Voici les marques de potier : LOCIRNI — LOGIRNM — MACVMI (?) — OPINIM — PAR — PRIMVLI — ROVDVSΓE [2].

[1] A qui sont dus les renseignements sur les circonstances de la trouvaille et qui a bien voulu demander à l'auteur du présent article d'étudier le vase de verre.

[2] Voir SCHUERMANS. *Sigles figulins*, pour les marques des potiers *Boudus* ou *Roudus* (nos 856, 4741); *Logirnus* (no 3012); *Parius* ? (no 4095); *Primulus* (no 4449). Les marques MACVMI et OPINIM, nou-

Le vase de verre est de nuance jaune brunâtre (topaze brûlée); sa forme est celle d'un petit bol : c'est sans doute un verre à boire; il a 0m065 de haut sur 0m085 de large.

Quatre quadriges y sont représentés, se dirigeant de la gauche vers la droite (l'inverse de la pl. I, en regard du titre).

Ces chars sont séparés l'un de l'autre par des motifs d'architecture figurant les édicules de la *spina* (construction allongée, sorte d'épine dorsale, comme son nom l'indique), placée au milieu du cirque et destinée à être contournée sept fois par les chars.

Voici comment M. Alf. Bequet interprète le sujet :

« Les reliefs sont partagés entre quatre scènes.

» *1er tableau.* Le conducteur est sur son char, s'apprêtant à partir; les chevaux se cabrent, impatients de s'élancer dans le cirque par la *porta pompae,* représentée par une haute porte crénelée.

» *2e tableau.* Les chevaux du deuxième char sont lancés au galop; ils ont hâte de tourner la *meta,* représentée par trois petites colonnes coniques, groupées en un faisceau.

» *3e tableau.* Les chevaux du char conservent la même allure que dans la scène précédente; un obélisque, l'un des ornements de la *spina,* s'élève devant les chevaux.

» *4e tableau.* C'est le char vainqueur; le conducteur a lâché les rênes de ses chevaux qui vont au pas; il tient d'une main une couronne et de l'autre la palme qui annonce sa victoire. Une deuxième *meta* qui se voit devant le char, est

velles, ne seraient-elles pas des MACRINI et PRIMIM (DRINIM ? ORINIM ?), mal marqués (*Ibid.*, nos 2028, 3157, 4041, 4428.)

placée là, sans doute, pour indiquer qu'il est arrivé au terme de la course. »

Le conducteur *(auriga, agitator)*, vainqueur de la course, est indiqué par le quatrième nom de l'inscription.

Voici cette inscription marquée sur une zone qui contourne l'orifice du vase; elle est coupée en deux par des guirlandes; aux endroits indiqués par des points, deux éclats ont emporté des lettres :

|| PYRAMEVA | EV..CE.. || IERAXVA | OLYMPEVA ||

Ce que le deuxième éclat a enlevé, ne peut être que la syllabe VA. Quant au premier, il doit avoir supprimé le monogramme (Ti), qu'on rencontre souvent en forme de croix, c'est-à-dire un T surmonté d'un I : donc EV(TI)CE; de même, le savant Zangemeister [1] a proposé de restituer à l'aurige EVTYCHES, le nom mal lu EVTYONES d'une inscription de Panvinius.

L'abréviation VA (pour *vale!)* est fréquente et on la lit souvent [2] à la suite du nom des personnages, même des pantomimes : CAPELLA VA, ACTI VA, MENESTER VA [3], qui prenaient part aux jeux publics et aspiraient aux applaudissements de la foule.

On peut donc, en toute vraisemblance, en suivant les quatre tableaux, dans l'ordre établi par M. Alf. Bequet, pro-

[1] *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1870, p. 257.
[2] C. I. L. *(Corpus inscriptionum latinarum)*, IV, *Indices*, pp. 246 et 247.
[3] Rens. du savant conseiller, ZANGEMEISTER, de Heidelberg : C. I. L., IV, 3200, etc.

poser la lecture : *Pyrame vale*! *Eutiche* vale! H*ierax vale*! *Olympe vale*!

La coupe de Couvin est remarquable et doit être considérée comme une des perles du Musée de Namur, si riche déjà en antiquités d'un mérite exceptionnel.

A propos de tel ou tel vase du même genre, on lit les exclamations suivantes :

Roach Smith, en 1852 [1] : « Comme antiquité artistique, c'est l'une des plus rares et des plus intéressantes. »

L'abbé Cochet, en 1857 [2] : « C'est l'une des coupes les plus précieuses qu'on ait trouvées. »

Em. Hübner, en 1868 [3] : « pareils vases sont particulièrement rares et curieux. »

Enfin, Mommsen, en 1873 [4], lisant sur une coupe de ce genre, le nom d'un personnage de l'amphithéâtre, précisément mentionné par un auteur classique, qui cite une coupe avec ce même nom, s'écrie : « jusqu'ici, c'est le premier exemplaire qu'on ait retrouvé de pareil vase! »

Aujourd'hui l'attention a été attirée sur les vases de cette espèce : on en signale de différents côtés; mais aucun avant le présent siècle. Il s'agit de rassembler les renseignements épars, et le résultat atteint déjà le nombre de vingt coupes ou fragments, outre le vase de Couvin.

Mais ce dernier, l'une des six coupes entières trouvées

[1] *Collectanea antiqua*, II, p. 16.

[2] *Bulletin des Antiquaires de Normandie*, 1re année, p. 149; *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, IV, p. 925.

[3] *Monatsberichte der Königlich Preussische Akademie der Wissenschaften*, 1868, p. 87.

[4] C. I. L., III, 6014, 2,

jusqu'ici, est unique par ses inscriptions de noms d'auriges, et par l'ordre dans lequel ces noms sont présentés.

A la vérité, trois des noms de ces auriges sont déjà sur d'autres coupes (voir ci-après) : ce sont ceux d'Olympus, Eutychus et Hierax; mais le quatrième, celui de Pyramus, est nouveau, et il a le mérite de suggérer la restitution à cet aurige, d'un nom dont un fragment nous faisait connaître seulement la dernière syllabe ...MVS (voir ci-après, n° 7).

II.

Les vases « à auriges » (comme on les appellera ici) constituent une classe de verres toute spéciale, comprenant aussi ceux qui représentent des combats sanglants de l'arène, les vases « à gladiateurs. »

Les uns et les autres sont de même matière : verre rarement incolore ou bleuâtre, parfois jaune ou jaunâtre, le plus souvent vert ou verdâtre. Ils sont de mêmes dimensions : ils n'atteignent pas $0^{m}10$ en hauteur et en diamètre; en général, ils sont cylindroïdes; très peu affectent une forme hémisphérique ou globuleuse.

Ce n'est pas la première fois qu'on associe, dans une même étude, les verres à auriges et à gladiateurs. Voici les propres paroles d'un auteur [1] : « La ressemblance frappante

[1] Benjamin FILLON, *L'art de terre chez les Poitevins*, p. 195. L'auteur sous-entend les vases à athlètes qui ne sont pas encore révélés : c'est un sujet à réserver pour les découvertes ultérieures admises ici, du reste, comme fort probables, vu l'analogie.

de fabrication et de style qui apparaît dans ces coupes, indique assez qu'elles ont été fabriquées sur un modèle connu et qu'elles ont eu une destination déterminée. Les sujets qu'elles représentent, *assauts de gladiateurs*, jeux du cirque, *courses de chars*, rappellent les hauts faits de *combattants* et d'*automédons* aimés du public et que leur *courage*, leur force ou leur *adresse* avaient rendus célèbres. »

La coupe de Couvin, dont l'épaisseur est d'environ 0^m001, a été fabriquée par le procédé que voici, celui de la magnifique fiole en grappe de raisin du musée de Bruxelles [1] : dans le creuset, l'ouvrier verrier a cueilli, au bout de sa canne, ce qu'il fallait de « fritte » (matière vitreuse); il l'a introduite dans un moule formé de deux parties, dans les parois duquel avaient été imprimés en creux les dessins à reproduire. Puis la matière, gonflée par le soufflage, est allée remplir les espaces libres à la surface interne du moule et les dessins se sont manifestés en relief.

La paroi intérieure du vase d'où la fritte était poussée, par la force du souffle, vers les creux ménagés dans le moule (ou coquille), présente des dépressions qui correspondent à ces creux.

Certes, on aurait pu éviter ces dépressions si, au lieu de souffler le verre, on l'avait broyé dans la coquille, à l'aide d'un noyau cylindrique ou sphéroïdal (d'après la forme du vase, pourvu que l'orifice fût d'un diamètre plus grand que les parois). C'est le procédé employé, sans doute, pour les

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 147 : il existe à l'intérieur de la grappe, des dépressions internes, correspondant à la convexité intérieure des grains de raisin,

vases dits à « pillar moulding » dont l'intérieur reste uni : un industriel anglais croyait avoir inventé ce procédé et il fut bien étonné de retrouver des produits exactement semblables dans la verrerie romaine [1].

Mais on a recouru ici au mode du soufflage, non du moulage par écrasement, et la particularité de ces dépressions internes est générale et caractéristique pour toutes nos coupes à auriges et à gladiateurs, à tel point que, *a priori*, sans avoir vu le vase de Couvin, l'auteur y avait signalé pareilles dépressions : il ne s'était pas trompé [2].

Voici la description de certains des vases de cette catégorie : elle s'applique parfaitement à la coupe de Couvin :

« Le contour des figures et des moulures, dit Benj. Fillon [3], ne présente pas ces arêtes vives que donne la taille; des bavures, qui se sont produites aux points de jonction des parties du moule, indiquent de plus que celui-ci était en deux pièces. On remarque à l'intérieur de légères dépressions au revers des figures et des moulures les plus saillantes, comme si elles avaient été faites au repoussé. »

« Ces verres, dit Marquardt [4], étaient moulés dans une

[1] Roach SMITH, *Illustrations of roman London*, p. 122, émet l'avis que la surface lisse de l'intérieur des vases à « pillar moulding » a été obtenue par la force centrifuge due à une rotation rapide du moule contenant le vase encore chaud: en tous cas, ce procédé ne pourrait s'appliquer à des vases aussi minces que la coupe de Couvin : les vases à « pillar moulding » ont beaucoup plus d'épaisseur.

[2] M. BASIAUX, directeur de la verrerie d'Herbatte (Namur), consulté sur la partie technique, donne à cet égard des détails intéressants, consignés, en guise d'Appendice, à la suite du présent travail.

[3] *L. cit.*, p. 192.

[4] *Das Privatleben der Römer*, II, page 731 et 737. ARNETH, *Monumente de K. K. Münz, und Antiken-Cabinettes in Wien, Cameen*, pp. 42-43, dit de son côté : « Figuren wie Schrift sind aussen erhoben, inner vertieft, »

forme; les sujets étaient représentés en relief et creux à l'intérieur, de façon à faire croire à un travail au repoussé (getriebenen Metallarbeit). »

Ces dépressions ont même donné lieu à une assez plaisante confusion.

Pline [1], parlant des différents procédés pour travailler le verre (les mêmes d'ailleurs qu'aujourd'hui), dit : « On le fond, on le teint, on le souffle, on le moule, on le cisèle comme l'argent. »

Rien là que d'absolument exact.

Mais voici Pline accusé d'ignorance par un auteur [2] qui se souvient trop du procédé au repoussé, connexe pour l'argent avec celui de la ciselure; de là l'étrange tirade que voici : « Au revers des figurines et des moulures, c'est-à-dire à l'intérieur des verres, on aperçoit toujours de légères dépressions, comme s'il s'agissait d'une lame de métal repoussé. La ressemblance est telle que Pline a pu s'y méprendre et croire que les bas-reliefs en verre et en argent s'obtenaient par le même procédé. Quintilien (II, 21, 8, 9) connaissait mieux les propriétés du verre. »

Un technicien, comme Pline, mis en défaut par un rhéteur, pour une matière qui n'a rien de commun avec l'art oratoire!...

Assurément, il y aurait de quoi manifester quelque surprise....

Mais tout cela se dissipe quand on scrute les textes et qu'on recherche le sens des mots.

[1] *Hist. nat.*, XXXVI, 66, 2 : « Ex massis (vitrum) funditur in officinis, tingiturque. Et aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo cœlatur. »

[2] FROEHNER, *De la verrerie antique* (collection Charvet), p. 68.

Quintilien se borne à dire qu'on cisèle les métaux; il ajoute qu'en outre on les sculpte, comme on le fait pour le bois, l'ivoire, le marbre, le verre.

Il en tire cette conclusion, bien étrangère à notre sujet : une matière peut appartenir à la rhétorique et en même temps à un autre art.

Pline qui parle de ciselure du verre, ne savoir ce qu'il dit!... Quintilien qui cite la sculpture du verre (du verre sculpté⁈), se rendre bien compte de l'ancienne fabrication!

Ils ne méritent, ni l'un cet excès d'indignité, ni l'autre cet excès d'honneur.

Caelare (ciseler), c'est buriner, graver, entailler artistiquement la matière soumise, de façon à y produire ou à y laisser des parties en relief.

Pourquoi le verre ne pourrait-il être travaillé de cette manière? La *caelatura* était bien employée pour le cristal de roche, dont elle faisait disparaître les parties nuageuses : c'est Pline lui-même qui se sert de l'expression [1].

Le même auteur parle de *caelatura* à propos du marbre (l'une des matières prétendument exclues par Quintilien); à propos aussi des terres cuites [2].

Mais qu'est-ce que tout cela à côté de la *caelatura* du bois (encore une des exclusions de Quintilien) : Virgile ne parle-t-il pas de coupes en bois de hêtre, ciselées par le divin Alcimédon [3]?

On appellera donc *ciselés* tous vases de verre, où par l'emploi d'un instrument entamant la matière (spécialement

[1] *Hist. nat.*, XXVII, 10.
[2] *Ibid.*, XXXV, 46; XXXVI, 4.
[3] *Bucol.*, Ecl. III, 36-37.

le touret), on aura fouillé à même cette matière, pour y laisser des reliefs artistiques.

C'est la façon qui s'est signalée pour le fameux vase de Portland, pour la belle amphore de Pompéi, etc. [1], où sur un verre à deux couches, on a travaillé la surface pour y ménager des reliefs blancs sur fond bleu : voilà bien de la *caelatura* dans toute la force du terme.

Autre erreur, mais en sens inverse : Apulée [2], décrivant sur la table d'un gourmet, des verres de « grâce variée », mais de « préciosité unique », parle de « crystallinum impunctum » (ce qu'on a traduit, peut-être bien un peu trop librement, par « verre taillé à facettes ») et de « vitrum fabre sigillatum ».

Or voilà que Deville [3], lui, donne beaucoup trop raison à Pline : se laissant aller à une illusion de l'oreille, il a entendu *sigillatum;* il répond *ciselé....*

Or l'écho est infidèle : le mot *sigillum* (d'où, le mot *sigillatum)* est un diminutif de *signum,* statue, et il indique des statuettes, de petites représentations de personnages, même en ronde bosse, en relief, etc., comme celles qu'on voit parfois sur la surface extérieure des vases.

On a pu fort bien appliquer cette expression de « sigillés » aux vases en terre rouge fine, dite samienne, quand ils sont ornés de reliefs extérieurs, et, à ce titre, la coupe de Couvin est, sans contredit un « vitrum fabre *sigillatum* »; mais ce n'est nullement un « vitrum *caelatum* », parce que les

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art. et d'archéol.*, VIII, p. 277; DEVILLE, *Histoire de la verrerie dans l'antiquité*, pl. X, XI, XXII, LXXXVII, etc.

[2] *Metam.*, II, 17.

[3] P. 38.

auriges qui y sont représentés, ont été produits par moulage, quand le verre était encore chaud, et non par outils entamant la surface extérieure du verre déjà refroidi.

III.

Il existe certes, dans le monde romain, un certain nombre de verres représentant des scènes de cirque ou d'amphithéâtre; d'autre part, les verres moulés sont très abondants partout.

Mais voici que, par une particularité curieuse, les verres moulés qui ont la forme de bols et où se montrent des auriges ou gladiateurs, n'ont jamais été signalés à Rome ni en Italie. Le savant Dressel, chargé de l'*Instrumentum domesticum* de Rome, pour le *Corpus,* l'affirme nettement [1].

Par contre, les verres italiens où sont figurés des auriges ou gladiateurs, sont tous des vases gravés, peints, à feuilles d'or : ce sont des flacons, des plateaux; jamais des bols [2].

Les coupes de verre comme celle de Couvin, se signalent en outre par des spécialités qui les distinguent des verres romains ou italiens. Ceux-ci représentent les auriges et gladiateurs, avec soin, avec souci d'exactitude, jusque dans les moindres détails. Les autres appartiennent à un art particulier; les sujets sont embryonnaires, rudimentaires; ce sont des silhouettes indécises, parfois indistinctes, que

[1] Lettre du 12 mai 1893 à l'auteur du présent article.

[2] Voir sur ces verres : DEVILLE, pl. XXIX, XLVIII, LXXXIV, CIV; FROEHNER, pp. 96, 100, 113, 118; *Revue archéologique,* N. S., XXVII (1874), pp. 281, 298.

les contours seuls permettent de reconnaître; le moule, peut-on dire, a travaillé « flou ».

On serait tenté de considérer les premiers comme fabriqués à l'usage de témoins quotidiens des scènes du cirque et de l'amphithéâtre, soucieux d'en revoir les détails; les autres comme destinés aux provinciaux s'inquiétant peu de représentations exactes, et se contentant facilement de simples allusions, de pures réminiscences des jeux de la capitale.

Les verres soufflés au moule, où l'on voit des auriges ou gladiateurs, offrent encore un trait caractéristique : ils représentent tous leur sujet d'une manière quadruple; cela est certain même pour les fragments, d'après leurs dimensions.

Quatre chars : cela se comprend à raison des quatre factions du cirque : *albata, veneta, rossata, prasina* (les blancs, les bleus, les rouges, les verts); mais pourquoi constamment quatre paires de gladiateurs!

Les vases à auriges partagent tous la zone circulaire entre quatre quadriges, se dirigent tous de la gauche vers la droite; en supposant la *spina* avec ses édicules, représentée par le verre lui-même, les auriges la contournent toujours en la laissant à leur gauche, avec un respect ponctuel de la tradition; c'est ainsi, en effet, que Nestor (*Iliad.*, XXII, 335) conseille à son fils de couper ses concurrents en serrant la gauche (nous dirions « pour prendre la corde »), et les poètes latins font constamment suivre la même direction aux chars des courses :

Radit iter *laevum* interior....

Virg., *Aen.*, V, 170

Tende precor valida lora *sinistra* manu.

Ovid., *Am.*, III, 2, 72.

... *laevo* interior stringebat tramite metam.

SIL., *Ital.*, XVI, 362.

Non sic moderator equorum
Dexteriore rota *laevum* cum circuit orbem
Cogit inoffensae currus accedere metae.

LUCAN., *Phars.*, VIII, 199.

Quand on voulait indiquer le cheval à l'aide duquel un aurige avait remporté la victoire, c'était toujours le cheval de gauche qui était nommé, comme ayant déterminé la victoire [1].

Si les édicules de la coupe de Couvin semblent indiquer l'inverse, par leur position au tout premier plan (voir pl. II, fig. 1), la coupe de Colchester (Ibid., fig. 2; voir ci-après n° 8) qui place également la *meta* tout au bas du premier plan, indique cependant bien nettement que les chars contournent la *spina* à gauche, puisque les édicules de cette spina sont dans la zone supérieure qui figure sans contredit l'arrière-plan.

Les vases de verre soufflés en moule et représentant des gladiateurs, ont tous aussi, entre eux, des dispositions analogues dans les groupes successifs indiquant les différentes phases du combat [2] : 1° deux gladiateurs entamant ou sur le point d'entamer la lutte et se mesurant à égalité apparente de forces; 2° et 3° deux gladiateurs dont celui de

[1] MOMMSEN et MARQUARDT, *Antiquités romaines* (trad.), XIII, p. 298.

[2] Selon l'ordre logique des combats, mais non selon le commencement apparent de l'inscription : ainsi, d'après les divisions du moule (au moins sur certains vases), le combat dont l'issue est mortelle, figure, non le 4e, mais le 1er ou 3e, c'est-à-dire, immediatement après la jointure des deux parties de la coquille.

gauche est vainqueur, et dont celui de droite désarmé de son bouclier, fuit ou lève la main pour demander grâce; 4° enfin le gladiateur de gauche ayant achevé son antagoniste qui gît devant lui sur le sol. Cette succession des sujets où le vainqueur est toujours à gauche, est constamment la même avec très peu de variantes dans les détails : une seule fois, le sujet indiqué aux nos 2 et 3 est isolé; c'est le no 4 qui est répété.

Il y a dans cette uniformité, un assujettissement manifeste à des règles communes, à des modèles déterminés, et dès lors, il n'y a eu sans doute qu'un seul centre de fabrication, ou bien, s'il y a eu plusieurs ateliers distincts, ils étaient en relations et avaient adopté le même système et le même style.

Dans l'état actuel des recherches [1] — des découvertes ultérieures viendront sans doute modifier ce résultat — les verres à auriges et à gladiateurs, soufflés en moule, sont attribués à des temps plus anciens que les verres gravés, peints, à feuilles d'or, provenant d'Italie : ceux-ci auraient été fabriqués après ceux-là....

Cela est bizarre et peu explicable; mais toujours est-il qu'on constate une époque de décadence pour les verres italiens de cette catégorie : « Tali rappresetanze, dit-on, sono frequentissime sui contorniati e *sui vetri dei tempi bassi* [2]. »

Au contraire, on tend à vieillir nos vases à auriges et

[1] C'est à peine si les nombreux volumes du *Corpus inscriptionum latinarum* consacrés à l'Italie, contiennent quelques mentions de verres à inscriptions, et les recueils d'antiquités italiennes indiquent tout au plus une demi-douzaine de verres à auriges ou à gladiateurs, où les inscriptions, quand il y en a, sont d'un tout autre genre.

[2] *Annali dell'Instituto*, etc., 1863, p. 167.

à gladiateurs, peut-être même avec excès : on essayera ci-après de réagir contre l'opinion qui leur assigne comme époque, le Ier siècle de l'ère chrétienne, et même la première partie de ce siècle.

IV.

Réunissons les différents spécimens signalés jusqu'ici, de verres à auriges et à gladiateurs, façonnés à l'aide du soufflage en moule. Il est important de rassembler les renseignements, tant sur les objets eux-mêmes que sur les circonstances des découvertes, comme premiers jalons d'une étude sur l'époque et le lieu de la fabrication.

En 1825 seulement, on a remarqué un de ces verres; en 1848, on songea, pour la première fois, à tirer parti de l'étude de cette espèce, pourtant bien intéressante, d'antiquités : auparavant, que d'exemplaires négligés ont du périr....

En 1874, on signalait déjà douze exemplaires de vases pareils, y compris les simples fragments qu'on s'était enfin décidé à préserver : sur douze spécimens de verres à gladiateurs, cinq appartenaient à la France, disait-on [1].

L'observation était exacte, mais à la condition de comprendre dans le total, même les vases à auriges : aujourd'hui encore, il y a seulement douze verres connus à gladiateurs, dont trois trouvés en France, pas davantage.

[1] *Rev. archéol.*, N. S., XXVII, p. 281.

Le total actuel, pour les deux genres réunis, est de vingt-et-un exemplaires (six coupes entières, quinze fragments); ils se répartissent ainsi, d'après les contrées où on les a recueillis : Belgique, 1 (celui de Couvin); Allemagne, 3; France, 6; Angleterre, 11.

Voici le détail des vingt spécimens de l'étranger :

A. — *Verres à auriges seuls.*

1° Fragment, nuance jaunâtre, découvert à Trouville-en-Caux, près de Lillebonne (Seine inférieure) : quatre quadriges, deux au pas, deux au galop; les auriges tiennent tous des couronnes. Le bord du vase est brisé; on ne lit plus que les noms : ...BVFYC(HB)VA | OHBVBVA (ou OINBVBVA) | ... BIXVIC [1].

Le second nom est peut-être OLYMPEVA de la coupe de Couvin; mais bien certainement le EVTICEVA de celle-ci se retrouve dans le premier nom rectifié : EVTYC(HE)VA. La fin du nom BIX ne correspond à aucun nom des autres verres et VIC a été lu *Victor,* pour désigner le vainqueur, ce qui cependant n'est autorisé par aucune analogie : M. le Conseiller Zangemeister préfère y voir un VA (pour *vale!),* mal lu.

La bordure inférieure représente une chasse : chiens et lièvres.

2° Fragment, vert clair, trouvé à Autun, actuellement au musée de la manufacture de Sèvres [2], à qui il a été donné, en juillet 1855, par M. Jacquinot-Godard, conseiller hono-

[1] DEVILLE, p. 44, pl. LI, d'après COCHET, *La Seine-inférieure,* p. 227; FROEHNER, p. 69.

[2] FROEHNER, p. 68; ALLMER, *Inscriptions* etc., *de Vienne en Dauphiné,* III. p. 223.

raire à la cour de cassation. D'autres objets, trouvés en même temps, accompagnaient le don : débris de fonds de coupes en verre doublé, décoré à l'intérieur de feuilles d'or (verres dits « chrétiens »), et des pieds de coupes en verre incolore, irisé par le temps [1].

L'administration du musée de Sèvres a bien voulu communiquer un moulage de ce fragment : on y lit ...SC..., au-dessus de deux zones dont la supérieure représente certains édicules de la *spina;* l'inférieure, après une construction en forme de tour, montre un quadrige mené au galop vers la droite.

La disposition du sujet est la même que pour le vase de Colchester (n° 8 ci-après); c'est-à-dire en deux zones; comme pour ce dernier vase, l'inscription est en fort grandes lettres; quoique, d'après certains détails, les deux verres ne soient pas sortis du même moule, il est probable qu'ils proviennent de la même fabrication, et l'un interprète l'autre : il s'agit donc de lire (C*re*)SC(*es*) sur le fragment d'Autun.

3° Coupe entière, nuance verdâtre, trouvée à Charnay (Saône-et-Loire), vers 1860 [2].

Pas d'inscription; le pourtour supérieur du vase est brisé.

Sur la panse, quatre quadriges, lancés au galop, sont

[1] Renseign. de M. l'Administrateur de la Manufacture nationale de Sèvres; le verre porte le n° 4800 du catalogue.

[2] FROEHNER, pp. 68 et 113. BAUDOT a publié à propos de ce vase une bien intéressante *Notice sur les vases antiques en verre représentant les jeux et les combats du cirque et de l'amphithéâtre* (Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or, VII, 1865-69, in-4°, p. 204 à 215; Appendice de 16 p. av. 2 pl. chromolithographiées.

séparés par des mâts qui se dressent aux points de départ et d'arrivée; on est en pleine course et le nom du vainqueur n'est pas encore proclamé.

Dans le bas, une frise d'arabesques.

4° Fragment, vert bleuâtre, trouvé, vers 1887, à Rottweil (Wurtemberg) [1].

Un aurige y conduit un char à quatre chevaux avec l'inscription IERAXVA : l'omission de la lettre H au commencement du nom est intentionnelle, comme sur la coupe de Couvin.

5° Fragment de coupe cylindroïde, provenant de la collection Roussel, formée en France, puis ayant passé à la collection Slade, au Musée britannique, à Londres [2].

Un char, conduit par son aurige, a atteint la *meta*, terme de la course.

6° Fragment de coupe analogue, nuance claire bleuâtre; trouvé à Londres [3].

A gauche, la partie antérieure d'un quadrige dont les chevaux sont au pas; puis à droite, un quadrige au galop. Pas d'inscription.

7° Fragment, de couleur jaune un peu verdâtre, trouvé à Canterbury.

Un quadrige qui vient de passer devant un édicule, en

[1] *Korrespondenzblatt der Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1888, col. 2.

[2] Nesbitt, *Catalogue of the collection of glass formed by Félix Slade*, p. 33, fig. 46. Les meilleures pièces de la collection Roussel provenaient de la Syrie (Rens. de M. Augustus W. Franks, Conservateur du Musée britannique).

[3] Ch. Roach Smith, *Roman London*, p. 121; *Collect. antiq.*, II, p. 16; *Catalogue of the Museum of London antiquities*, p. 48, n° 211.

forme de parallélogramme, surmonté de six ou sept protubérances, dont les intervalles forment créneaux : est-ce l'ovarium portant les sept œufs, destinés à marquer le nombre des courses?

Inscription se terminant au-dessus de la tête de l'aurige[1] : ... ∴ MVS (de l'A, on ne distingue bien que la première oblique, avec bavures dont l'une correspond à la barre horizontale de l'A supposé, et, sous certain aspect de l'objet, il semble qu'on aperçoit la seconde oblique qui a dû rejoindre le pied de l'M). Il y a d'autant plus lieu de lire ...AMVS (sans doute *Pyr*AMVS) que le fragment, par ses trois moulures horizontales (deux à la zone supérieure, à inscription, la troisième sous le quadrige), par les dimensions des deux zones, du char, de l'aurige, des lettres, par la forme de celles-ci : MV, indique, à n'en pas douter, que le vase de Canterbury sort de la même fabrique que celui de Couvin, où est aussi le nom de *Pyramus*.

Circonstance remarquable : ce nom de Pyramus correspond sur le vase de Couvin à la *porta pompae* de M. Alf. Bequet, et sur le fragment de Canterbury, c'est encore le nom de Pyramus qui, si la rectification est exacte, se trouve au-dessus de la construction ci-dessus proposée comme étant l'*ovarium*. Or, comparaison faite des deux verres, il se trouve que l'édicule y a absolument la même forme : un parallélogramme encadré d'une moulure, dressé dans le sens de sa longueur et surmonté de six (ou sept) protubérances arrondies ou en forme de crénaux.

[1] *Ephem. epigr.*, IV, p. 210, n° 709; FROEHNER, p. 114. M. HAVERFIELD, d'Oxford, a bien voulu procurer à l'auteur du présent article, la communication de l'objet lui-même (malheureusement égaré dans le renvoi !)

Enfin, vu l'impossibilité de rendre saillante à la photographie les reliefs du verre (à raison des reflets inévitables), le fragment de Canterbury a été soumis à un moulage, et un peu de plombagine frottée sur l'empreinte, a assez bien fait apparaître ...AMVS.

8° Coupe cylindrique entière, verre de teinte verdâtre claire, découverte à Colchester [1], actuellement au Musée britannique (pl. II, fig. 2).

Quatre quadriges se dirigent de la gauche vers la droite, comme sur tous les verres cités [2]. Au dessus, une zone figurant l'arrière-plan, représente les édifices de la *spina;* la *meta,* aux deux jointures du moule, traverse les deux zones. Autour du bord, l'inscription en grandes lettres :

ANTILOCEVA | CRESCESAV || HIERAXVA | OLYMPAE(VA),

c'est-à-dire (en supprimant l'A du vocatif rustique *Olympae) : Antiloche vale*! *Crescens ave*! *Hierax vale*! *Olympe vale*!

La ressemblance de cette coupe et de celle de Couvin, toutes deux à inscriptions en grandes lettres, toutes deux portant les noms des auriges Hierax et Olympus, engagent à reproduire ici le dessin de la coupe de Colchester, jusqu'à présent inédite (voir pl. II, fig. 2, ci-en regard).

[1] *Monatsberichte* cités; C. I. L., VII, 1273; FROEHNER, pp. 68 et 115. Le dessin a été obtenu de l'obligeance de M. Augustus W. FRANKS, ainsi que des nos 10, 11, 18, 20, ci-après.

[2] Le dessin ne laisse pas de doute sur l'inexactitude du « sinistrorsum actas » et du « nach links herumfahrend » des descriptions citées, note 6. Il en a été référé au savant professeur Em. HUEBNER, de Berlin qui a répondu, le 8 mars 1893 : « Sie haben ganz recht : auf dem Gefäss von Colchester, fahren die Quadrigen nach rechts, *nicht nach links.* » C'est ce que confirme la planche II.

L'opposition de *vale!* et *ave!* — la première exclamation s'adressant à ceux qu'on congédie, la seconde à ceux qu'on accueille [1] — indiquerait d'après Em. Hübner que Crescens est le vainqueur et qu'on adresse aux autres une sorte de « bonsoir », pour s'en séparer.

Le vase de Couvin où le vainqueur est Olympus (qui serait, au contraire, vaincu sur le vase de Colchester), ne tendrait-il pas à faire croire que AV a été imprimé dans le moule par erreur pour VA, exclamation répétée quatre fois sur notre coupe? *Ave,* avec cette signification, est insolite dans les acclamations des jeux publics, comme veut bien le faire remarquer M. Zangemeister, consulté.

B. — *Verres à auriges et à gladiateurs.*

9° Fragment d'une coupe de forme globuleuse, couleur verte, trouvé à Hartlip (Kent) [2], actuellement au Musée de Maidstone, dirigé par la Kentish archaeological Society.

Deux zones : A la supérieure, la partie de devant d'un cheval au galop, monté par un personnage dont on aperçoit un bras et une jambe; puis un aurige conduisant un char à deux et non à quatre chevaux; le conducteur tient une couronne; il va atteindre la *meta*. Inscription : ... MEN ... CRESCEM ...

A la zone inférieure, des gladiateurs combattants. Inscription ... MES HERMVS ...

Les inscriptions, mal venues au moule, ne sont pas présentées comme certaines; Em. Hübner propose de lire

[1] Voir les dictionnaires de FORCELLINI, FREUND, etc.

[2] Roach SMITH, *Collect. ant.*, II, p. 17; HUEBNER, *Monatsberichte* cités, p. 87; C. I. L., VII, 1274; FROEHNER, pp. 69 et 114; DEVILLE, pl. LI, B; ALLMER, III, p. 423.

Mena ou *Menophilus, Crescens, Clemens* et *Thermus* : Rien à objecter pour l'aurige *Crescens* que les verres cités ci-dessus nous ont fait connaître ; mais pourquoi *Thermus,* plutôt que *Hermus? Hermes, Herma,* autres formes du même nom, sont des noms (mais de gladiateurs), qu'on retrouvera plus loin, le premier sur les verres, le second dans les inscriptions lapidaires.

Le cavalier qui se trouve derrière le char, est-il un des *moratores ludi,* un *desultor,* un *jubilator* [1]? On n'est pas d'accord sur le rôle de pareil personnage ; mais peu importe : il figure souvent dans les représentations de courses de chars.

10° Fragment d'une coupe absolument de même forme, sortant du même moule ou d'un moule similaire ; verre clair grisâtre, mal soufflé ; figures mal rendues. En haut, parties de deux quadriges ; en bas, deux gladiateurs dans la pose du groupe 2 ou 3. On ne voit rien des inscriptions que ce vase a dû porter, à en juger par le précédent et le suivant. Trouvé à Southwark (Londres, rive droite) [2].

11° Fragment de coupe affectant la forme cylindrique, verre blanc. Au-dessus d'une moulure horizontale coupant la panse du verre en deux zones, des traces de pieds de chevaux ; au-dessous, la partie supérieure d'un gladiateur et les lettres PRV..., dans la pose où nous ne tarderons pas à retrouver *Prudens* devant son vainqueur *Tetraites.*

[1] DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* v° *Circus,* p. 1194 ; C. I. L., VII, 1274 ; ZANGEMEISTER. *Annali dell'Instituto, etc.,* 1870, p. 256.

[2] Roach SMITH, *Collect. ant.,* II. p. 16 ; ID., *Roman London,* p. 121 ; rens. de M. Augustus W. FRANKS.

M. Nesbitt, le rédacteur du catalogue Slade, possédait ce fragment dans sa collection formée principalement à Rome, et acquise, au décès du possesseur, par son beau-frère, M. Augustin W. Franks, puis donnée par celui-ci, en 1886, au Musée britannique [1].

C. — *Verres à gladiateurs seuls.*

12° Coupe entière, couleur jaune, trouvée à Montagnole près de Chambéry [2].

Deux grandes palmes partagent verticalement la panse du vase en deux parties à peu près égales, contenant chacune deux paires de gladiateurs. C'est le vase qui reproduit deux fois le gladiateur vainqueur, devant son antagoniste qu'il vient d'achever [3].

L'inscription est en deux lignes; celle d'en haut indique les quatre gladiateurs victorieux :

GAMVS CALAMVS TETRAITES SPICVLVS

Celle d'en bas (en plus petits caractères) les quatre vaincus :

MEROPS HERMES PRVDES COLVMBVS

13° Coupe entière, teinte jaunâtre, découverte à Chavagnes (Vendée) [4].

[1] Mêmes renseignements.

[2] De la Villégille, *Bulletin du comité de la langue*, cité; Allmer. *l. cit.*, III, p. 220; Froehner, frontispice et pl. XXI, 92; C. I. L., III, p. 1053; XII, 5696, 32; *Ephem. epigr.*, IV, p. 209 (où sont quelques-uns des suivants).

[3] Le gladiateur tué est ici, contrairement aux autres vases, tourné les pieds vers son vainqueur.

[4] Benj. Fillon, *l. cit.*, pp. 192, 195; Deville, pl. xlix, a ; Froehner,

Quatre groupes de gladiateurs avec les huit noms suivants (on en retrouvera plusieurs de la coupe précédente) :

CALAMVS HOLES PETRAITES PRVDES PROCVLVS
COCVMBVS SPICVLVS COLVMBVS

Ces noms sont en une seule ligne : les nos 3, 5, 7 indiquent les vainqueurs; nos 4, 6, 8, les vaincus; 1 et 2, le commencement de la lutte.

Le nom de *Holes* est interprété par Em. Hübner [1], comme correspondant à *Holos* ou *Hoelas :* peut-être quelque empâtement du moulage aura-t-il fait méconnaître l'antagoniste de *Calamus, Hermes,* indiqué par le vase précédent. Quant au nom de *Cocumbus,* il est indiqué comme bien lisible, et le même auteur n'a-t-il pas commis une erreur en y substituant *Columbus,* ce qui suggérerait la notion improbable de deux *Columbus,* du même *munus gladiatorium,* l'un vainqueur, l'autre vaincu?

Petraites est évidemment *Tetraites*.

14° Fragment, nuance verdâtre, trouvé à Lillebonne [2], dont les environs ont fourni le verre à auriges, n° 1.

Des gladiateurs, (le groupe 2 ou 3), sont placés au-dessous d'une zone à inscriptions, où on lit : ... PETRAHES . PRVD ... M. de la Villégille qui a revu l'inscription, trouve dans les lettres mal venues du premier nom, tous les éléments de la rectification : TETRAITES.

Les lettres de l'inscription, sans avoir les dimensions de

[1] *Ephem. epigr.*, IV, p. 209.
[2] DEVILLE, pl. XLIX, C; FROEHNER, p. 67; *Revue archéol.*, N. S., XVI

celles de la coupe de Couvin et des nos 2 et 8, sont plus grandes que pour le verre précédent, qui est du reste d'une autre forme : il ne peut donc s'agir de les considérer comme ayant été soufflés dans le même moule.

15° Fragment, couleur verte, conservé au Musée de Vienne, en Autriche [1].

Au-dessus du deuxième des quatre groupes indiqués ci-dessus, figurent les noms ... AITES PRVDES CALAMVS ... C'est encore le Tetraites avec son antagoniste Prudens; la lettre I majuscule et l'ordre des noms indiquent encore un moule différent pour la confection du vase.

16° Coupe entière, cylindroïde, nuance verdâtre, trouvée à Heimersheim (Hesse rhénane), actuellement au Musée de Wiesbaden [2].

Cette coupe porte une inscription qui a donné lieu à des dissertations nombreuses [3], aujourd'hui dispersées et introuvables. Du temps où, comme le dit fort bien M. le colonel von Cohausen, le moindre instrument tranchant était un couteau de sacrifice et la moindre inscription un monument funéraire, on avait fait, des caractères absolument indéchiffrables du vase, la dédicace aux Mânes que voici : CAI

[1] C. I. L., III, 6014, 2; FROEHNER, p. 67; ALLMER, III, p. 223; ARNETH, l. cit., pl. 22, 5; VON SACKEN et KENNER, *Sammlungen der Münzcabinets*, p. 458.

[2] EMELE, *Beschreibung römischer und deutscher Alterthümer in dem Gebiete der Provinz Rheinhessen* (Mayence, 1825), page 23, pl. VI, 9; ALLMER, *l. cit.*; FROEHNER, pp. 68 et 117, qui présente positivement l'objet décrit par EMELE comme étant le vase aujourd'hui déposé au Musée de Wiesbaden. M. le colonel VON COHAUSEN, consulté répond qu'il n'ose pas affirmer cette identité; mais il ne la contredit pas.

[3] EMELE : « Inschrift unser Gelehrten und durch viele herausgegebene

ANIMARVM (optimi INVICTI ANIMI SVMMIQUE IVRIS, qu'Emele cite comme proposée par un docteur Braun.

Dans les jambages informes des dessins d'Emele, on ne retrouve pas au-dessus du groupe n° 1 (gladiateurs entamant le combat), le début de cette interprétation; sinon, on n'hésiterait pas à y proposer la lecture, non : CAI ANIMI ... mais : CALAMVS (mêmes éléments de lettres), et le surplus à l'avenant, c'est-à-dire, une réplique des verres de Chavagnes (n° 13) et de Leicester (n° 17 ci-après).

Dans l'hypothèse où il y aurait lieu de dédoubler ce n° et de considérer comme distincte de la coupe de Heimersheim, celle du Musée de Wiesbaden, on aurait un second exemplaire d'inscription indéchiffrable de vase vert et cylindrique à gladiateurs [1], trouvé dans les mêmes parages....

17° Fragment, nuance vert bleuâtre, trouvé à Leicester et conservé au musée de cette ville : Inscription incomplète ...VS || SPICVLVS COLVMBVS CALM ... (La jointure du moule avant le nom *Spiculus)* [2].

Le groupe représenté est le 4e : gladiateur vainqueur devant son antagoniste gisant à terre. En distribuant les paires de gladiateurs d'après l'ordre logique, il y a lieu de rétablir l'inscription comme voici : CALAM*us*. *Holes* (?). *Tetraites*. *Prudes*. *Proculus*. *Cocumb*VS. SPICVLVS. COLVMBVS : il y a en effet quasi-identité entre ce verre et les nos 13 et 16, quant à la forme générale du vase, la largeur des zones, la

[1] C'est ainsi que le décrit M. VON COHAUSEN, *Führer durch den Altertums-Museum zu Wiesbaden* (Annalen des Vereins für nassauische Altertumskunde und Geschichtforschung, XX, 2°, p. 195, n° 88.

[2] *Ephem. epig.*, IV, p. 209, n° 708. M. HAVERFIELD déjà cité, a bien voulu procurer à l'auteur un croquis du verre, avec sa description par M. ROWLEY, du Musée de Leicester.

forme des moulures, la place occupée par l'inscription, la succession des scènes et la manière dont elles sont représentées. Si n'étaient les variantes des quatre dessins publiés du vase de Chavagnes [1], et l'insuffisance de celui du verre de Wiesbaden, on conclurait ici à l'identité absolue; mais ce qui est absolument certain dès à présent, c'est que les verres 13, 16 et 17 sont de même fabrication.

18° à 20° Trois fragments, conservés au Musée britannique [2] :

a) Fragment de coupe cylindrique, nuance vert clair bleuâtre; deux gladiateurs regardant à droite, séparés par une ligne verticale (partie du sujet n° 2 ou 3 et commencement du sujet suivant). La ligne de séparation semble être un mât, comme il s'en trouve entre les quadriges du n° 3.

b) Fragment de coupe, verre jaunâtre, mal conservé. Un gladiateur armé et combattant, la tête dirigée du côté droit.

Ces deux fragments ont été acquis par M. Augustus W. Franks, en 1860, sur le continent; mais où? il ne s'en souvient pas; la provenance des objets n'était pas d'ailleurs indiquée.

c) Fragment de coupe en verre assez épais, nuance vert jaunâtre. Un gladiateur dans la même pose que le précédent;

[1] Benj. FILLON en donne trois, différant tous entre eux dans les détails; il en est de même du 4e, présenté par DEVILLE. Quant à celui du n° 16, d'EMELE, c'est une informe ébauche. La photographie, à défaut du moulage (procédé auquel on ne recourt pas volontiers pour des verres), seule fournira les éléments indispensables pour établir l'identité.

[2] FROEHNER, p. 68 se borne à les mentionner (y compris un quatrième qui est le n° 11 ci-dessus). M. Augustus W. FRANKS a bien voulu compléter

au-dessus de sa tête : ...ΞRME... (sans doute *Hermes*, comme sur le n° 12.

Ce dernier fragment a été trouvé parmi les restes de la collection Christy et fut donné, en 1865, avec un grand nombre de fragments, probablement achetés sur le continent, ou peut-être même en Algérie. On ne peut cependant exclure absolument l'idée que l'objet aurait été trouvé en Angleterre même, pays où la collection s'est formée.

Les différents verres qui viennent d'être passés en revue, nous font connaître les noms suivants :

Auriges : Antilochus, Crescens, Eutychus, Hierax, Mena (ou Menophilus), Olympus, Pyramus.

Gladiateurs : Calamus, Clemens, Cocumbus, Columbus, Gamus, Hermes, Hermus (ou Thermus), Holes, Merops, Proculus, Prudens, Spiculus, Tetraites.

Voici (en faisant abstraction complète des hypothèses si plausibles pourtant auxquelles prêtent les n°s 1, 16, 17, etc., ci-dessus) un tableau des contrées où les noms de ces auriges ou gladiateurs se sont rencontrés sur les verres :

Belgique, Angleterre, *Pyramus*.
» Angleterre, France, *Olympus*.
» Allemagne, Angleterre, *Hierax*.
» France, *Eutychus*.
Allemagne, France, *Tetraites*.
Angleterre, France, *Columbus, Crescens, Hermes, Spiculus*.
Allemagne, Angleterre, France, *Calamus, Prudes*.

On voit que les trouvailles s'entremêlent dans les quatre pays cités : les déductions de cette promiscuité, seront tirées ci-après, quand il s'agira de répondre à cette question proposée par Benjamin Fillon, mais non résolue par lui : « Reste

V.

Mais au préalable, étudions les noms de nos auriges et de nos gladiateurs ; ce doivent être ceux de personnages connus, et bien certainement nous retrouverons tels d'entre eux chez les auteurs et dans les inscriptions : « on se plaisait à populariser et à reproduire l'image des héros du cirque [1]. »

Classons nos renseignements par ordre chronologique : — *Columbus* était le nom d'un gladiateur murmillon qui eut le malheur de déplaire à Caligula, pour avoir vaincu un gladiateur thraex dont l'empereur tenait la faction en faveur. Colombus avait été légèrement blessé dans le combat ; Caligula introduisit dans la plaie un poison que depuis il appela *columbien,* en mémoire du fait, et qu'on retrouva inscrit par lui, de ce nom, parmi ses autres poisons [2].

Un Columbus, gladiateur « néronien », apparaît dans une inscription de Pompéi [3] ; il y a là un exemple de transmission de nom d'un gladiateur à un autre : il est à supposer, en effet, que l'histoire ne parlerait pas du poison de Caligula, s'il n'avait produit un effet mortel.

Columbus, étant mort après une victoire, sous Caligula,

[1] Deville, p. 43. « Helden der Arena », dit de son côté Friedlaender, *Darstellungen aus den Sittengeschichte Roms,* II, p. 228.
[2] Sueton., *Caius,* LV.
[3] C. I. L., IV, 2387.

ne peut être le *Columbus*, vaincu par *Spiculus*, qui figure sur les verres 12, 13 et 17.

Le même nom de Columbus est encore porté par un gladiateur murmillon, natif d'Autun, surnommé Serenianus, connu par une inscription de Nîmes [1].

Cette transmission de nom se faisait-elle de père en fils? ou bien dans une troupe de gladiateurs, le remplaçant prenait-il le nom du remplacé? ou bien encore tel nom correspondait-il à un emploi dans chaque troupe? ou enfin la notoriété acquise par un gladiateur, engageait-il à usurper son nom?

— *Eutychus* était un aurige de la faction des Verts, si particulièrement choyés par Caligula, que cet empereur mangeait souvent avec eux dans leur écurie et qu'il y couchait. Il alla jusqu'à donner, après une débauche, deux millions de sesterces à Eutychus, comme présent de table [2].

Les écuries nécessaires aux nombreux chevaux d'Eutychus, de la faction des Verts, furent construites par Caligula, qui employa l'armée à cette besogne, indigne de soldats [3].

Eutychus survécut à Caligula; quand il s'agit de nommer un successeur à ce dernier, un des conspirateurs, dans un élan de colère, pour marquer l'avilissement où l'on était tombé, s'écria : « J'irai prendre les ordres de l'aurige Eutychus [4] »....

L'auteur qui cite ce dernier trait, parle peu avant d'un aurige Eutychus, esclave amené de Judée par Agrippa, et

[1] *Ibid.*, IX, 3325.
[2] SUETON., *l. cit.*
[3] et [4] FLAVIUS JOSEPH, *Antiq. jud.* XIX, IV, 4.

affranchi par lui à Rome [1]. Il y a des invraisemblances au sujet de l'identité de cet Eutychus et du précédent [2]; comme l'on trouve en outre, en Espagne, l'épitaphe d'un aurige Eutyches [3], inscription qui paraît d'une bonne époque, on peut se demander s'il n'y a pas eu trois Eutychus ou Eutyches? Rien d'impossible : Eutyches (Fortunatus) est l'équivalent en latin de Félix [4], nom précisément signalé comme étant celui de plusieurs auriges et gladiateurs [5].

D'autre part, les personnages de cette qualité étaient fort nomades et les distances ne les effrayaient pas : un Tongre, engagé comme gladiateur murmillon [6], mourut à Rome, et le Judéen Eutychus, après avoir paru dans l'amphithéâtre à Rome, peut fort bien être allé mourir en Espagne.

— *Proculus* était fils d'un centurion primipilaire, remarquable par sa force et sa beauté, il avait été surnommé Colosseros, ou l'Amour colosse.

Caligula l'apercevant sur un des bancs de l'amphithéâtre, le fit subitement saisir et entraîner dans l'arène. Il lui fit opposer d'abord un gladiateur thraex, puis un autre armé de toutes pièces (hoplomachus). Proculus les vainquit tous deux; mais l'empereur ordonna de le garrotter, de le couvrir de haillons, de le promener ainsi dans les rues,

1 Id., *ibid.*, XVIII, VI, 5.

2 Comment, par exemple, Caligula, dont l'ami intime Agrippa avait été dénoncé à Tibère par Eutychus, en serait-il arrivé à prendre le dénonciateur comme favori?

3 Gruter, cccxi, 4; C. I. L., II, 4314. Friedlaender n'admet pas l'attribution de cette inscription à l'aurige contemporain de Caligula.

4 Friedlaender, au vol. II, p. 53, note 3 de la traduction.

5 C. I. L., VI, 10080, 10172, 10173; X, 4920; Orelli, 2625, 2645.

6 *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IX, p. 280.

en le montrant dans ce triste état aux femmes, enfin de l'égorger [1].

Un Proculus gladiateur est connu par les inscriptions de Pompéi [2].

— *Spiculus*. Celui-ci est encore un gladiateur « néronien », figurant avec cette qualification sur les murs de Pompéi [3], pour avoir, n'étant encore que *tiro* (descendant pour la première fois dans l'arène), vaincu un gladiateur thraex.

Spiculus était vraiment « néronien » : il obtint de Néron les patrimoines et les maisons de plusieurs citoyens honorés du triomphe [4].

Lorsque Néron, abandonné de tous, se préparait à mourir, il fit appeler le murmillon Spiculus, pour recevoir la mort de lui ; mais on ne parvint pas à rencontrer ce dernier [5].

La faveur impériale lui fut fatale : il fut, par ordre de Galba arrivé à l'Empire, écrasé sous une des statues de Néron, traînées par les places et rues de Rome [6].

— *Tetraites* est le plus intéressant des gladiateurs que mentionnent nos coupes. Une inscription des murs de Pompéi le montre vainqueur de Prudens, celui même qui est son antagoniste sur les vases de verre.

L'inscription de Pompéi, pleinement confirmée sur ce point par la coupe de Montagnole, a permis de corriger les lectures vicieuses *Petrahes*, *Petraites*, d'autres coupes citées ci-dessus.

1 SUETON., *Caius*, XXXV.
2 *Bullettino dell' imperiale Istituto Germanico*, V (1890), p. 28, n° 25.
3 C. I. L., IV, 1474.
4 SUETON., *Nero*, XXX.
5 ID., *Ibid.*, XLVII.
6 PLUTARCH., *Galba*, VIII, qui l'appelle *Spiklos*.

Mais il y a mieux; elle a amené la rectification de deux passages de Pétrone [1], où l'on avait lu jusqu'ici : « pugnas Petractis » ou « pugnas peractas », et où il faut décidément lire : « pugnas Tetraitis », malgré les manuscrits [2].

Ces deux passages ont leur importance :

Dans le premier, Trimalchion vante ses richesses : sur des coupes d'argent très pesantes dont il déclare ne vouloir se défaire à aucun prix, se trouvent représentés les combats de Tetraites. C'était donc un sujet en honneur dans l'ornementation des vases, dès le règne de Néron, où vivait Pétrone.

Le deuxième passage, plus remarquable encore, nous indique les combats de gladiateurs, comme types de sculpture, recommandés par Trimalchion à l'artiste qu'il charge de construire son tombeau : « Tu y représenteras, lui dit-il, ... des couronnes, des vases à onguents et tous les combats du gladiateur Tetraites, afin que, grâce à ton ciseau, je survive dans la mémoire des hommes. »

Le nom de Tetraites avait donc une telle notoriété que pour se faire connaître soi-même, on lui empruntait la représentation de ses exploits.

Ce nom si bien établi de Tetraites est cependant contesté, on ne sait pas trop à quelle fin : « En ne consultant que l'étymologie, dit Fröhner [3], je préférerais *Petraïtes;* car le nom doit être un ethnique, comme *Panticapaïtes*.

En vérité, c'est chercher loin ce qui se présente tout seul : *Tetraites* est de fort bonne formation, composé des deux

[1] *Satyr.*, LII et LXXI.

[2] Cette rectification heureuse a été proposée par FRIEDLAENDER, *Rheinisches Museum*, X (1856), p. 553; *Darstellung* cité, II, p. 229.

[3] P. 67.

éléments τέτρα (de τέσσαρα, τέτταρα, *quatuor)* et ἀΐτης, voire même ἴτης, αἴτης, *animosus*, etc.); au surplus, persister à lire *Petraites*, ce ne serait pas absolument écarter la notion d'un homme dont la poitrine est entourée d'un *aes quadruplex* (dirions-nous, à l'imitation d'Horace) : en effet, dans le dialecte éolien, la lettre Π remplace parfois le T.

Enfin *Tetr*, pour commencer un nom, ne doit pas tant répugner : n'avons-nous pas des *Tetr*icus (un empereur!) des *Tetr*icianus, etc.? Suétone mentionne même, sous Caligula, certain *Tetr*inius, brigand qu'on fit descendre dans l'arène et qui défit ses antagonistes [1]; or l'on pourrait se demander si ce n'est pas là notre *Tetr*aites, dont l'historien (ou un copiste) aurait estropié le nom. Mêmes débuts, qu'on se le rappelle, pour Proculus : n'est-ce pas d'après la circonstance que, l'un et l'autre, ils furent vainqueurs de ceux qui devaient les vaincre, que tous deux sont devenus des types et ont vu leur nom répété sur les monuments? Le peuple s'affole volontiers de ceux qui pimentent ses plaisirs, en déjouant ses prévisions.

— *Prudens* est le gladiateur que l'on oppose constamment à Tetraites, toujours vaincu par lui, quoique précédemment vainqueur bien des fois lui-même, comme l'indique l'inscription de Pompéï, déjà citée [2], qui porte : PRVDES. L. XIIX. TETRAITES. X (ici une lacune). L'importance de la représentation des combats de Tetraites et Prudens était si grande pour le peuple, que l'inscription ajoute cette imprécation : « Habeat Venerem pompeianam iratam qui hoc laeserit! »

— *Hermes,* le gladiateur, nous conduit à des temps plus

[1] *Caius,* XXX.
[2] C. I. L., IV, 538.

récents que les précédents. C'est de lui, sans doute, que parle Martial [1], en répétant quinze fois son nom : « Hermes fait les délices belliqueuses de son siècle; Hermes est habile à manier toutes ses armes; Hermes est gladiateur et maître; Hermes est la terreur et l'effroi de ses concurrents; Hermes, et lui seul, est redouté de Helius; Hermes, et lui seul, fait mordre la poussière à Advolans; Hermes sait vaincre et vaincre sans frapper; Hermes ne peut être remplacé que par lui-même; Hermes fait la fortune des oueurs de places; Hermes est l'amour des danseuses qui se le disputent; Hermes, avec la lance de combat, est magnifique; Hermes, avec le trident marin, est menaçant; Hermes fait trembler, lors même que son casque est mal attaché; Hermes est en tout l'honneur du dieu Mars; Hermes seul est tout et trois fois unique. »

A propos de ce nom, on peut présenter la même observation que pour Columbus : Herma, variante du nom, est un gladiateur néronien, inscrit sur les murs de Pompéï [2].

Remarquons d'ailleurs qu'il peut s'agir de deux Hermes sur nos coupes de verre : si le n° 20 le représente comme vainqueur, au contraire, il est vaincu sur le n° 12, ce qui concorderait mal avec le dithyrambe de Martial.

— *Crescens,* aurige. Nous voici maintenant à un personnage dont le nom figure en une inscription datée du commencement du IIe siècle, découverte à Rome, en 1878 [3]. Elle est

[1] V, 24.
[2] C. I. L., IV, 2508.
[3] *Bullettino della commissione archeologica communale di Roma,* 2e S., VI (1878), p. 164; *Ephem. epigr.,* IV, p. 247; C. I. L., VI, 10050.

ainsi conçue : « Crescens agitator factionis venetae, natione Maurus, annorum XXII, quadriga primum vicit L. Vipstanio Messala consule, natale divi Nervae, missu XXIII, equis his : Circio, Acceptore, Delicato, Cotyno. Ex Messala in Glabrionem consulem, in natale divi Claudii, missus ostio DCLXXXVI, vicit XXXXVII. Inter singularum vicit XIX, binarum XXIII, ternarum V, praemissu I, occupavit VIII, eripuit XXXVIII. Secundas tulit CXXX, tertias CXI. Quaestum retulit sestercium |XV| $\overline{\text{LVIII}}$ CCCXXXXVI [1]. »

Les consulats mentionnés dans cette inscription, sont des années 116 et 124 ap. J.-C.

Un Crescens (le même?) était possesseur de chevaux, vainqueurs aux courses de chars [2]; l'inscription qui le nomme ne révèle pas sa date.

Crescens est aussi le nom d'un gladiateur de Pompéï [3].

— *Olympus* est-il l'aurige qui figure sous la forme OLY(m)PIO, en une mosaïque découverte à Rome, à l'époque de la trouvaille de l'inscription de Crescens [4].

Il est permis de douter de l'identité, ne fut-ce qu'à raison du nominatif *liber* de la même mosaïque (peut-être cependant inachevé pour *liberto?).* Olympio (onis) est lui-même un nominatif très correct : 'Ολυμπίων (ωνος) est le nom d'un général illyrien connu dans l'histoire [5].

Olympio, à l'ablatif, proviendrait d'ailleurs d'*Olympius,*

[1] Total 1,558,346 sesterces, somme encore dépassée par l'aurige Diocles (C. I. L., VI, 10048) qui en avait gagné 23, 828,000.

[2] C. I. L., VI, 10056.

[3] *Bull. dell' imper. Istit. archeol. germ., l. cit.,* p. 25, n° 53. *Revue archéol.,* 2e S., XVI (1890), p. 441, n° 127.

[4] *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 276e année (1878-79), p. 255.

[5] POLYB., XXIX, fr. 2; voir aussi BOECKH, C. I. G., II, 1793 et C. I. A., 1028.

au vocatif *Olympi* (et non *Olympe)*, comme sur le vase de Couvin.

Rien, naturellement, de l'*Olympio*, de Victor Hugo; celui-là dérive, non du grec, mais de l'italien moderne...

On rapporte la mosaïque où se lit le nom OLYPIO, au IVe siècle de notre ère.

VI

La série des traits historiques et des renseignements épigraphiques qui viennent d'être présentés, constitue un ensemble tellement marquant pour le Ier siècle et tout au plus pour le commencement du IIe, qu'il y a lieu d'éliminer les temps de décadence, comme époque, sinon de la circulation et de l'emploi, au moins de la fabrication des vases soufflés en moule, représentant des auriges et des gladiateurs.

L'aurige Olympio, du IVe siècle, ne peut donc entrer en ligne de compte pour fixer cette époque.

Il y a lieu également d'écarter l'idée que l'Italie aurait fabriqué des vases à auriges et à gladiateurs, soit gravés, soit émaillés, etc., seulement sous le Bas empire, ce qui reporterait presque forcément à la même époque, les verres soufflés en moule, d'imitation provinciale : on ne peut considérer comme définitive la maigre récapitulation des verres de fabrication italienne, énumérés ci-dessus.

De même Arneth [1] se trompe en rapportant à la même

[1] *Cameen, l. cit., Bull. du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*

époque, et les contorniates de l'époque constantinienne et le fragment du Musée de Vienne, où il avait remarqué des gladiateurs aux mêmes poses. Les types du Ier siècle ont persisté jusqu'au IVe, voilà tout : en effet, le groupe n° 3 (à gauche, un gladiateur armé; à droite, un antagoniste désarmé de son bouclier, et levant la main gauche pour demander grâce) est identique, sauf pour la place du bouclier, à une peinture du *podium* de l'amphithéâtre de Pompéï [1].

Enfin, la trouvaille de « verres chrétiens » en même temps que le fragment d'Autun, n'oblige pas nécessairement à choisir la dernière époque de ces verres sur lesquels on a trouvé des personnages à costumes byzantins [2]; les plus anciens de pareils verres sont des premiers siècles.

Il suffit de remarquer que plusieurs de nos vases soufflés en moule, proviennent de sépultures à incinération : telle la coupe de Couvin; telles encore celles de Montagnole [3] et de Trouville [4]. Or, l'usage des sépultures à inhumation avait généralement prévalu à la fin du IIIe siècle.

Le n° 4 ci-dessus, de Rottweil, a été découvert avec un millier de monnaies de l'époque des Flaviens.

Par contre, à raison des textes et des inscriptions, il y a aussi à éliminer l'opinion repoussée avec toute raison par M. Rabut [5], qu'il s'agirait de vases antérieurs à l'ère chrétienne : il faudrait, au moins pour cela, que nos Columbus, Eutychus, Proculus, Spiculus, du temps de Caligula et Néron,

1 OVERBECK, *Pompeji in seinen Gebäuden*, etc., I, p. 168.
2 DEVILLE, pl. XLVIII.
3 C. I. L., XII, 5696, 32.
4 COCHET, *La Seine-inférieure*, p. 227.
5 Voir au *Bull. du Comité de la langue*, etc., cité, p. 929.

eussent eu des devanciers aux mêmes noms dans les siècles antérieurs, et aucune trace n'en a été signalée, d'autant plus que la vogue des combats de gladiateurs, et de leurs représentations, date seulement du temps de l'empire [1]....

Limitons donc la recherche aux deux premiers siècles, ceux précisément qu'indiquent les textes et les inscriptions, tout en nous souvenant qu'il y a lieu de tenir compte de deux éléments : la transmission des mêmes noms et la durée plus ou moins grande de la fabrication du même genre de verres.

Des usines, mises en activité au Ier siècle, auraient-elles persisté jusqu'au second, ou bien des auriges et des gladiateurs, mentionnés seulement au IIe siècle, auraient-ils eu des précurseurs homonymes pendant le Ier ?

Fixons les dates, à l'aide des noms historiques relevés ci-dessus : Columbus, Proculus et Eutychus sont du temps de Caligula (37 à 41 ap. J.-C.) ; Spiculus vivait sous Néron et Galba (54 à 69, id.) ; Tetraites et Prudens, dont le premier est cité par Pétrone (mort en l'an 67), sont, en tous cas, antérieurs à l'ensevelissement de Pompéï sous les cendres du Vésuve (an 79) ....

Aussi un auteur [2] s'avance-t-il avec hardiesse et affirme-t-il résolument que nos verres sont bien du Ier siècle : il en donne pour preuve « les magnifiques caractères du Ier siècle » des inscriptions. Comme si la forme des lettres autorisait une

1 PLINE, XXXV, 33, nous fait connaître, sous Néron, les premières peintures où on représente des combats de gladiateurs et il classe cela, comme « insania nostrae ætatis », à côté d'une effigie de l'empereur, de 120 pieds de hauteur.

2 FROEHNER, p. 68.

fixation de date aussi catégorique et aussi précise! Ne sait-on pas que, du Ier siècle au IIe, les types épigraphiques offrent bien peu de différences? La province où, on le pressent déjà, doit se placer la fabrication de ce genre de verres, ne retardait-elle pas sur Rome [1]?

De plus, à la vérité, un premier Hermes a pu exister avant le règne de Domitien sous lequel écrivait Martial (81 à 96 ap. J.-C.); un premier Crescens a pu prendre part aux courses de chars avant l'époque de Trajan et Hadrien, que nous révèlent les dates des années 115 et 124 de son inscription; mais tant que l'hypothèse n'est pas justifiée par un document historique ou épigraphique, la vraisemblance est pour l'assignation de date qui étend la fabrication jusque dans le premier quart du IIe siècle.

On peut donc se séparer des auteurs qui fixent trop restrictivement la fabrication de nos verres soufflés en moule (à auriges et à gladiateurs), au Ier siècle [2], et adopter de préférence l'opinion de Benjamin Fillon, plus prudent, qui parle bien du Ier siècle, mais qui comprend le IIe dans son estimation de l'époque de la fabrication.

Nous savons déjà que cette fabrication n'est pas italienne : or, quand les verreries de la province ont-elles commencé leur fabrication?

Du temps de Strabon (première partie du Ier siècle), il n'y

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXXI, p. 300. Le savant ZANGEMEISTER a bien voulu écrire à l'auteur du présent article qu'il ne conteste pas, d'une manière absolue, l'attribution au IIe siècle, de l'inscription de Noville (Bastogne), qu'il avait, d'après un simple calque de l'inscription, considérée d'abord comme étant du siècle précédent.

[2] ALLMER, III, p. 223; DE LA VILLÉGILLE, *Bull. du Comité de la langue*, etc., cité, p. 920.

avait pas de verreries dans l'Angleterre d'alors : ce géographe affirme positivement que la Britannia recevait ses vases de verre et ses perles vitreuses (ou d'ambre?), par l'intermédiaire des Celtes du continent [1].

Pline qui, en l'an 78 [2], dédiait son « Histoire naturelle » à Titus, constate à cette époque, le début de la fabrication du verre en Gaule et en Espagne [3] : il n'est pas probable que, dès les premières années, les verreries de ces pays se soient déjà livrées à la fabrication assez compliquée des verres à reliefs obtenus par le soufflage en moule.

Nous arrivons ainsi tout naturellement à la fin du Ier siècle et au commencement du IIe où, aux souvenirs des Proculus, Spiculus, Tetraites, etc., on pouvait ajouter les traditions plus récentes des Hermes et des Crescens, pour les représenter sur les vases, comme types des personnages figurant dans les jeux publics de Rome.

Le vase de Hartlip (n° 9), synthèse des courses du cirque et des combats de gladiateurs, ce vase aux noms de Crescens et de Hermes (?), ne plaide-t-il pas en faveur de l'unité de date, pour la fabrication que l'on fixerait plutôt au IIe siècle qu'au premier, cela permettrait d'étendre à l'Angleterre, pour les temps postérieurs à Strabon et à Pline, la recherche du lieu de fabrication.

[1] Édit. Didot, p. 167.

[2] LITTRÉ, dans sa notice sur le PLINE de l'édition Nisard, se trompe de deux ans : l'éruption du Vésuve, où le naturaliste périt, est de l'an 79 et non 81 ; PLINE ne peut donc avoir dédié son ouvrage au fils de Vespasien en l'an 80.

[3] XXXVI, 66 : « Fit vitrum; jam vero et per Gallias Hispaniasque, simili modo arenae temperantur. »

VII

Mais avant d'aborder ce dernier point de la présente étude, un mot encore de la signification de nos verres et de leur destination....

Pour les auteurs qui sont imbus de l'idée que les verres soufflés au moule sont du Ier siècle, il n'y a pas la moindre difficulté : « Il n'est *pas douteux,* dit l'un d'eux [1], que l'artiste n'ait reproduit des jeux célèbres qui auront eu lieu sous Néron. Je tiens *pour certain* qu'il a copié un de ces vases d'argent dont il est parlé dans le roman de Pétrone. »

Comme si les verres soufflés en moule ne portaient d'autres noms d'auriges et de gladiateurs que de personnages antérieurs à l'an 67, date de la mort du romancier !....

Un autre précise même le lieu où ces « jeux célèbres » ont eu lieu. A Pompéï, les noms de Columbus, Spiculus, Tetraites, Prudens, sont sur les murailles de la ville : « C'est sans doute, à l'issue d'un combat où Spiculus fit mordre la poussière, *dans Pompéï,* à un gladiateur émérite, que quelque murmillon, ami de Spiculus, pour célébrer la victoire de son jeune camarade, aura tracé sur la muraille, où on l'y voit encore, le dessin de la lutte [2]. »

Mais ce serait donc à Pompéï que les vases ont été fabriqués; de Pompéï, petite ville de Campanie, que la célébrité de tous ces personnages aurait rayonné par tout l'empire !...

[1] FROEHNER, p. 68.
[2] DEVILLE, p. 43.

Que deviennent alors le Columbus, le Spiculus de l'histoire ?

L'opinion de ces auteurs n'est pas assez extensive, ni quant aux temps, ni quant aux lieux : ils vieillissent les verres avec excès et ils parquent, d'une manière par trop étroite, la renommée des auriges et des gladiateurs, en un endroit déterminé.

Rome seule, par ses historiens, par ses poètes, par ses monuments, pouvait dispenser pareille notoriété : il s'agit de Rome et non pas seulement de Pompéï. Les jeux de l'amphithéâtre et du cirque eurent leurs illustrations pendant toute l'époque florissante de l'empire : il ne peut s'agir uniquement de l'époque de Néron.

« Il n'y a pas à en douter, dit avec raison Allmer [1] : les noms des auriges comme des gladiateurs représentés sur les vases de verre, sont ceux de concurrents du cirque que leurs exploits avaient illustrés et rendus populaires. »

C'est l'opinion de Benj. Fillon, déjà reproduite ci-dessus : « ... combattants et automédons, aimés du public, et que leur courage ou leur adresse avaient rendus célèbres. »

M. de la Villégille [2] suppose avec raison que les représentations figurées sur nos verres, toujours les mêmes dans leurs dispositions et leurs détails, proviennent de modèles connus : « Les décorateurs des vases, dit-il, ont été inspirés par le souvenir d'un même monument qu'ils ont reproduit avec plus ou moins de fidélité, peut-être quelque bas-relief ou quelque peinture qui ne nous ont pas été conservés. »

N'est-ce pas ce type aujourd'hui perdu dont on retrouve

[1] III, p. 223.
[2] *L. cit.*, p. 922.

l'imitation sur les vases d'argent ciselé de Pétrone [1], sur le tombeau du Trimalchion, du même auteur?

Ce type n'est-il pas celui qui a servi au groupe des deux gladiateurs peints sur le *podium* de l'amphithéâtre de Pompéï [2], si exactement reproduit sur nos vases, et combien n'y a-t-il pas à regretter que les peintures voisines se soient effacées, comme nous l'apprend Breton [3], et qu'elles ne permettent plus ainsi de vérifier l'identité des trois autres groupes, sans doute également reproduits sur ce *podium?*

Aussi n'y a-t-il pas à tenir compte de l'opinion de M. Fr. Lenormant qui, attachant trop d'importance à la découverte de nos vases hors d'Italie, s'écrie : « Nous avons, dans ces vases, des représentations d'une troupe de gladiateurs qui s'était *évidemment* acquis une grande réputation dans la Gaule où elle allait, de ville en ville, exercer ses talents. »

Baudot [4] part d'un idée exagérée : « Nous avons la *certitude* que la plupart de ces coupes ont été trouvées dans des sépultures. Nous *ne connaissons pas* la provenance de quelques-unes; mais *tout porte à croire* qu'elles ont été recueillies dans les mêmes conditions et que leur destination a été le même. » Or, tout en faisant des réserves sur le caractère funéraire des coupes en question, voyons comment cet auteur sagace tire parti de la notion même, pour démontrer l'erreur de Lenormant. « On pourrait croire, au

[1] MARQUARDT, *l. cit.*, p. 731, fait remarquer la relation de ces vases avec les coupes de verre, à raison des sujets représentés sur les uns et les autres.

[2] OVERBECK, *l. cit.*

[3] *Pompeia*, p. 171.

[4] *Mémoires*, etc. *de la Côte-d'Or, l. cit.* pp. 207, 210 et suiv.

premier abord, dit-il, que les noms inscrits au-dessus de la tête des personnages sont ceux des combattants qui ont réellement figuré à la célébration des funérailles des défunts dont la tombe recèle ces fastueux souvenirs ; mais une étude plus sérieuse porte à croire que ces vases n'étaient pas fabriqués pour chaque cérémonie funèbre, et que le type une fois adopté, on le reproduisait partout et on y plaçait les noms des gladiateurs et des conducteurs de chars les plus renommés de l'empire.... Ces vases offrent, à quelques variantes près, les mêmes noms et ils se trouvent répandus sur les points les plus éloignés les uns des autres : peut-on admettre que les mêmes individus aient parcouru toutes ces contrées pour louer leurs services ? Et d'ailleurs ces troupes ambulantes de gladiateurs devaient être composées de sujets qui, sans doute, n'étaient pas les plus renommés de l'empire, de même qu'aujourd'hui nos comédiens ambulants ne sont pas les plus fameux dans leur emploi, et vous trouvez toujours les mêmes noms, à Chavagnes comme à Vienne, à la villa de Hartlip comme à Montagnole, à Lillebonne comme à Wiesbaden. »

Il continue : « Il y a plus, si l'on admettait que les mêmes gladiateurs aient pu se transporter et combattre dans tous les lieux où l'on a trouvé les vases qui portent leurs noms, on serait forcé d'admettre que toutes les sépultures qui renferment nos coupes, ont eu lieu, toutes sans exception, dans un laps de temps très restreint, à l'époque où vivaient ces individus, et encore on ne pourrait compter que les seules années où ils étaient dans la force de l'âge et en état de combattre, ce qui est en dehors de toute probabilité. Il faut donc forcément arriver à cette conclusion que ces vases

n'étaient pas les portraits individuels de chaque combattant, fabriqués exprès pour chaque cérémonie funèbre. »

M. de la Villégille dont l'opinion si simple et si sensée est rapportée ci-dessus, complique vraiment la question après cela, en émettant l'avis que les quatre paires de gladiateurs composaient la troupe nomade d'un Laniste en renom, et que les « artistes » de cette troupe (comme les acteurs d'aujourd'hui, jouant les Elleviou, les Martin, etc.), s'étaient approprié les noms de gladiateurs célèbres de la capitale, dont ils allaient représenter les exploits en province.

C'est bien des gladiateurs de Rome même qu'il s'agit : pas plus ceux de la Gaule que ceux de Pompéï n'ont pu avoir une renommée assez grande pour faire reproduire leur nom, tant dans les inscriptions que sur les menus objets, comme nos verres, trouvés en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en France.

Les idées les plus simples n'ont pas prévalu non plus en ce qui concerne la destination de coupes comme celle de Couvin.

On ne se dégage pas assez de l'idée que, entre la mort et les funérailles, il se passe peu de fois vingt-quatre heures : on n'a guère alors ni le temps ni les moyens de faire fabriquer exprès des objets artistiques pour les enfouir avec le défunt. Cela est bon pour le tombeau lui-même, dont la partie extérieure peut être travaillée à loisir; cela est impossible pour les objets enfermés dans la sépulture.

Que d'hypothèses absolument absurdes n'a-t-on pas forgées à propos de ces derniers objets, et encore si l'on se donnait la peine de justifier les rapprochements! On rencontre un jour dans un tombeau, une poterie à feuillages de lierre; cette poterie vient, sans doute, de loin; il est impossible d'admettre, en tous cas, qu'on l'ait fabriquée, même sur les

lieux, entre le décès et les funérailles; le lierre, d'ailleurs, est un ornement fréquent, presque banal, de ce qu'on appelle « pocula hederata ». Cela n'empêche pas un archéologue [1] de s'écrier : « Le feuillage de lierre dont cette poterie est revêtue, me porte à croire qu'elle renfermait les cendres d'un soldat romain de haute distinction. »

Il n'y a nulle relation entre les vases d'un tombeau et la vie du défunt; on enterrait à côté de lui, les objets qui avaient été à son usage, et tout ce qu'on peut tirer de leur plus ou moins de luxe ou de richesse artistique, ce sont des déductions sur le rang plus ou moins élevé qu'il occupait dans la société avant sa mort.

M. de la Villégille, déjà cité [2], pense que les vases à gladiateurs représentent des combats, comme il s'en livrait aux funérailles des gens riches. « On pourrait conjecturer de là, dit-il, que les vases ont eu une destination funéraire. Les scènes gladiatoriales semblent, en effet, avoir été particulièrement en usage pour la décoration des tombeaux et des objets destinés à y être représentés. »

Il cite, à ce propos, le tombeau de Scaurus, découvert à Pompéï, en 1812; il aurait pu en ajouter plusieurs autres [3], sans compter même celui de Trimalchion....

M. Quicherat [4] est du même avis; il suppose que la destination primitive de ces vases, était d'être offerts en prix à des gladiateurs; à la mort de ceux-ci, dit-il, on les déposait à côté des urnes contenant leurs cendres.

[1] *Bull. de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, IIe S., V (1866-67), 2e partie p. 68.
[2] *L. cit.*, p. 918.
[3] FRIEDLAENDER, *l. cit.*, II, p. 230.
[4] *Bull. du Comité de la langue*, etc., *l. cit.*, p. 929.

Ces deux notions sont également mises en œuvre, la première par Benj. Fillon : « Toutes ces coupes, dit-il, ont eu une destination déterminée ; tout démontre qu'elles étaient données, à titre de récompense, à ceux qui marchaient sur la trace des gladiateurs dénommés sur les vases. »

Le deuxième, par le marquis de la Grange [1] pour qui le caractère funéraire des vases à gladiateurs, les a fait choisir de préférence à tous autres, pour les libations en usage aux funérailles....

Cette dernière idée, on l'a vu ci-dessus, a également apparu dans le passage cité de Baudot.

Pourquoi choisir des destinations aussi recherchées et les adopter d'une manière aussi absolue? Il est certes possible que, dans tel cas déterminé, pareils vases aient été donnés comme prix à des gladiateurs, qu'ils aient même été déposés dans les tombeaux de ceux qui les avaient gagnés, etc. Mais n'est-il pas bien plus simple de voir dans nos coupes, des verres à boire, verres d'élite sans doute, mais qu'il était donné à tout le monde de se procurer, en y mettant le prix? On s'en servait dans la vie et même pour les déposer auprès des cendres des défunts, comme n'importe quels vases, tout au plus en choisissant parfois des vases à auriges ou à gladiateurs, à cause de leur signification funéraire.

Nous échapperons ainsi à la nécessité de considérer la sépulture de Couvin, comme celle d'un « héros du cirque », et nous pourrons nous abstenir de soutenir l'existence et de discuter l'emplacement du cirque ou de l'amphithéâtre de Couvin....

[1] *Ibid.*, p. 929.

VIII.

Reste à déterminer la contrée où ont été fabriqués nos vases soufflés en moule, représentant des auriges et des gladiateurs.

Ce n'est pas l'Italie, nous le savons déjà : aucun de ces vases, aucun absolument, n'a été trouvé de l'autre côté des Alpes : c'est à peine s'il y a ouverture à l'idée qu'un des fragments ci-dessus (n° 11) aurait bien pu être acheté à Rome....

Le genre de fabrication artistique qui a produit ces vases, n'a pas même essayé de pénétrer en Italie où, en vérité, il aurait eu peu de succès, et il est resté absolument confiné dans la province dont il desservait la clientèle.

Pline cite bien l'Espagne comme ayant produit des verres dès le Ier siècle : c'est encore une contrée à exclure, vu l'absence — au moins jusqu'ici — de trouvailles de nos verres à auriges, etc., au-delà des Pyrénées.

La Belgique? Un seul vase; pas de traces chez nous d'anciennes verreries.... Résignons-nous à ne pas revendiquer la fabrication des verres en question.

L'Allemagne, l'Angleterre, la France s'offrent ainsi seules à nos investigations :

I. L'Allemagne? M. Alf. Bequet, dans une lettre à l'auteur du présent article, pose la question : « Il est certain, dit-il, qu'il y a eu, aux bords de la Moselle, une fabrication de verre très développée. Nos plus anciens cimetières franks de la rive droite de la Meuse (Furfooz, Éprave, Samson) sont

pour le Luxembourg. Ces produits arrivaient facilement dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, par les *diverticula* qui se détachaient des grandes chaussées romaines de Trèves à Tongres, et des rives de la Moselle, à Marche et à Namur; nous avons reconnu la plupart de ces voies secondaires. »

Recherchons donc les vases à auriges et gladiateurs qui ont été trouvés du côté de l'est.

Tout se réduit à trois exemplaires épars : celui du Musée de Vienne, trouvé vraisemblablement en Autriche, celui de Rottweil (Wurtemberg), et celui de Heimersheim (Hesse rhénane).

Trois localités si éloignées l'une de l'autre qu'elles indiquent plutôt une diffusion commerciale qu'un centre industriel....

Pline, il est vrai, ne cite pas spécialement la province de Germanie; mais il paraît certain qu'on n'a pas tardé à y suivre l'exemple du restant de la Gaule, ainsi que de l'Espagne, témoin le grand nombre de vases de verre qui ont enrichi les collections rhénanes, notamment celles de Herstatt, Disch et Merkens, à Cologne [1].

De plus, on affirme avoir trouvé à Cordel, près de Trèves, les débris d'une ancienne fabrication artistique du verre (millefiori, etc.), et sur les bords de la Saar, il existe encore aujourd'hui des verreries dont l'origine paraît être très ancienne [2].

[1] Voir sur la fabrication du verre dans les contrées rhénanes : *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XLI, pl. III, IV; XLII, pl. V à VII; LXXXI, pl. I et II.

[2] Lire à ce propos, *ibid.*, LIX, p. 73; LXVII, p. 156; LXIX, p. 27; LXXVII, p. 237: LXXXI, p. 52.

M. le colonel Van Cohausen [1] détermine l'emplacement des verreries créées par les Romains dans les contrées rhénanes; elles étaient en Lorraine, dans l'Eifel, dans le Hochwald (près de Düren).

Aussi, Fröhner [2] n'hésite-t-il pas à attribuer à ces fabriques mosellanes ou à d'autres de la région du Rhin, la plupart des verres de Trèves et de Cologne.

Deville [3] va jusqu'à dire que le magnifique vase *diatretum* de la bibliothèque de Strasbourg (si malheureusement détruit dans la guerre de 1870), doit avoir été commandé aux verreries germaines, par Maximien, lors de son passage sur les bords du Rhin, en l'an 297.

Fr. Lenormant [4], exagérant encore l'affirmation, fixe à Mayence même, ou à ses environs, la fabrication des coupes à gladiateurs.

L'argumentation de cet auteur vaut la peine qu'on s'y arrête, tant elle est bizarre.

Il a vu un verre jaune à gladiateurs, celui de Montagnole (Savoie); il en conclut que la couleur jaune est un des caractères essentiels de ce genre de fabrication.

Les verres de cette nuance à l'époque romaine, sont rares, dit-il, et il ajoute : « *Tous* les vases de verre trouvés dans les tombeaux du Luxembourg et de la région rhénane autour de Mayence, *sont en verre jaune*. La collection de M. Charvet en renferme plusieurs beaux spécimens provenant de cette

[1] *Die Altertümer im Rheinland (Ein Wegweiser durch das Alte zum Neuen für Geistliche, Lehrer, Forst-und Landwirte*, Wiesbaden, 1891, p. 66.

[2] Pp. 113 et 116.

[3] P. 35.

[4] *Rev. archéol.*, N. S., XII, p. 305.

contrée. D'une telle fréquence de découvertes d'objets antiques de même nature, on doit conclure *forcément* que la fabrique en existait dans ce pays. C'est donc dans des établissements du peuple-roi, sur les bords du Rhin, que doit être cherché le site des fourneaux d'où sont sortis les verres analogues quant au travail et à la qualité du verre. »

Il ajoute : « Circonstance curieuse et qui ne doit pas être omise, dans la région même où nous pensons qu'ont dû être exécutés les vases en verre jaune, on fabrique aujourd'hui un verre du même jaune, coloré par les mêmes substances. C'est celui que connaissent bien les gourmets, et dans lequel on a pris l'habitude, par toute l'Europe, à l'exemple des Allemands, de boire les vins du Rhin. La persistance d'une semblable fabrication n'a-t-elle pas de quoi frapper, et ne doit-on pas y voir une tradition qui, depuis l'antiquité, s'est perpétuée jusqu'à nous à travers les âges? »

Notre auteur est en veine d'hypothèses; en voici de plus fortes encore : Les Ménapiens touchaient au Rhin; ils sont mentionnés dans l'édit de Dioclétien, à raison de leurs excellents jambons qu'on exportait jusqu'en Orient; or, encore aujourd'hui, les jambons de Mayence sont restés célèbres....

Donc la fabrication des verres jaunes à gladiateurs, s'est faite aux environs de Mayence....

Les acquéreurs de ces verres jaunes s'en sont probablement servis « plus d'une fois, pour *humer le piot,* suivant l'expression de Rabelais. à côté de quelques-uns de ces excellents jambons »...

Décomposons cela : huit assertions, huit erreurs!

1° Les verres à auriges et à gladiateurs ne sont pas tous en

ci-dessus, à peine le quart est de cette nuance : ceux de Couvin, de Trouville, de Montagnole, de Chavagnes, de Leicester.

2° Tous les verres trouvés aux bords du Rhin et dans les tombeaux du Luxembourg, ne sont pas jaunes; loin de là : on n'a qu'à parcourir les recueils et les catalogues des ventes d'antiquités, pour s'en convaincre; on n'a qu'à visiter la belle collection Merkens, à Cologne (synthèse de celles de Herstatt, Disch, etc.), pour constater le non-prédominance du verre jaune.

3° La collection Charvet, elle-même, citée tout spécialement à titre d'exemple, contient un grand nombre de vases non-jaunes, qui proviennent des contrées indiquées.

4° On ne fabrique pas de verre aux environs de Mayence, et par conséquent pas de verre jaune : les verres pour boire le vin du Rhin proviennent des verreries modernes de la Bohême, ou tout au plus de celles d'Ehrenfeld ou de Stollberg, non loin de Cologne. Sur les 350 verreries (environ) qu'on cite en Allemagne [1], il n'en est pas une seule aux environs de Mayence, et nous avons vu ci-dessus que la Hesse n'est pas citée par von Cohausen, pour l'industrie du verre sous les Romains et dans les contrées rhénanes.

5 Le verre jaune des Romains n'est pas de la même composition que le verre jaune d'aujourd'hui; le premier était coloré à l'aide de sels d'argent; dans la composition du deuxième, entrent les inventions récentes de la chimie, notamment l'urane qui date seulement du siècle dernier.

6° Les gourmets ne boivent pas le vin du Rhin dans des

[1] LOBMEYR. *Die Glasindustrie ihre Geschichte gegenwärtige* [illegible]

verres jaunes : le *Rheumer* (ou *Römer*, qui n'a de romain que le nom) verre préféré pour cet usage, est essentiellement de couleur vert foncé [1]; ce n'est que depuis le présent siècle que, sur les tables des banquets et dans les hôtels des villes d'eaux, on sert les vins d'élite dans des verres d'autres nuances : rose aussi bien que jaune.

7° Les Ménapiens n'habitaient pas les environs de Mayence. Une étymologie quelque peu surannée, proposée jadis par Menso Alting, fait bien dériver leur nom de celui de la rivière Mein; mais s'ils ont jamais séjourné là, ils étaient déjà sur le Rhin inférieur, du temps de César; aux premiers siècles, époque de nos verres, ils étaient voisins des Morins sur les rives de la mer du Nord, et c'est de là que, sous Dioclétien, ils expédiaient leurs jambons (pernae menapicae) en Orient.

8° Enfin, l'opinion généralement admise : plantation des vignobles du Rhin, seulement sous Probus [2], n'est pas encore

[1] On retrouve partout le *Römer* de couleur verte, à boire le vin du Rhin : d'abord dans une chanson du XVe siècle que cite LOBMEYR, *l. cit.*, p. 106; dans un inventaire du XVIe siècle : « *rumer* verd » (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéologie*, XXII, p. 162); dans un document du XVIIe siècle; « *remeures* verdes » (VAN DE CASTEELE, 1re *Lettre à M. S.* sur *l'ancienne verrerie liégeoise*, 2e édit., p. 16.) Le *römer* vert était même distinct d'un autre « verre vert à vin »; car le prix était différent, et ce dernier coûtait plus cher (*ibid.*; voyez aussi *Bull.* cité, *l. cit.* et XXIII, p. 328). C'est aussi la couleur verte, rarement jaunâtre, qui domine dans les représentations de verres à vin de Rhin, dans les tableaux de l'école hollandaise, flamande, etc.

[2] VOPISCUS, *Prob.*, 18. Voir au sujet de cette question, un article intitulé « Der Weinbau in römischen Gallien und Germanien » (*Jahrb.* de Bonn, II, p. 9.) Il est certain que le vignoble de Johannisberg, par exemple, date seulement du XIe siècle. Pour le vin de Moselle, on admet son ancienneté, à raison de bas-reliefs romains représentant des barques,

contredite par des preuves assez nettes, pour qu'on puisse affirmer qu'aux deux premiers siècles, époque de nos verres, les habitants de Mayence buvaient déjà les vins du Rheingau.

Mais qu'est-il besoin de pareille accumulation d'arguments? Un fait suffit : Un seul vase de verre soufflé en moule, avec représentation de jeux de gladiateurs, à été trouvé aux environs de Mayence; c'est celui de Heimersheim.

Il est en verre vert!

L'existence de ce verre unique trouvé dans les contrées rhénanes et l'absence complète d'autres verres du même genre dans les collections de Cologne, de Bonn, de Trèves, exclut même toute probabilité d'attribution des coupes à gladiateurs et à auriges, à des fabriques, non seulement du Rhin supérieur, mais même du Rhin inférieur.

Ajoutons ici la rectification d'un fait allégué par un auteur belge. M. Hagemans [1] affirme qu'on a trouvé, à Wiesbaden, environ trois cents bouteilles de verre qu'il assigne à l'époque romaines : gourdes sans anses, à panse en forme de disque, à goulot allongé et étroit. Il suppose qu'à l'endroit de la trouvaille, il y avait eu une verrerie sous l'empire romain!

M. le colonel von Cohausen, conservateur du Musée de Wiesbaden, consulté à cet égard [2], a établi une enquête : les *trois cents* gourdes de M. Hagemans se réduisent à *trois* pièces, apportées de Heddernheim et de Weissenau.

Mieux encore : il s'agit simplement de bouteilles à eau de

ZANGEMEISTER me cite à ce sujet un travail, en effet fort intéressant, du Dr HETTNER, dans le *Rheinisches Museum*, XXXVI (1881), pp. 455 et 5.

[1] *Un cabinet d'amateur*, p. 472, pl. xv, fig. 9.

[2] [illegible]

Spa [1], telles qu'on les fabriquait, à Liège, aux deux derniers siècles : nullement de verrerie romaine!...

II. La France offre un champ plus favorable aux recherches.

D'abord, la Gaule est citée par Pline, comme l'une des contrées où, dès le Ier siècle, on se livra à la fabrication du verre.

Ensuite, six des 21 exemplaires ci-dessus cités ont été trouvés dans ce pays [2], et, d'après une carte industrielle dressée il y a quelques années [3], les provinces de la France où aujourd'hui existent des verreries, se sont signalées par un grand nombre de trouvailles de verres antiques, notamment la Vendée et la Normandie, où ont été découvertes les coupes de Chavagne, de Trouville et de Lillebonne.

De plus, la Normandie, à raison de la grande quantité qu'on y a exhumée, de tonnelets portant la marque des verriers du nom de Frontinus, est considérée [4] comme ayant été le siège de la *Frontiniana f*(abri)*qua* (marque de l'établissement de ces verriers qui exportaient assez loin leurs produits).

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIV, p. 93; XXVI, pp. 226 et 367.

[2] Le vase hémisphérique moulé, trouvé à Langres et publié dans le *Recueil d'antiquités*, etc., par DE CAYLUS, VII, pl. LXXXIV, 5, ne serait-il pas de même fabrication, quoique représentant, non des auriges ou gladiateurs, mais un paysage.

De même ALLMER, III, p. 226, cite un gobelet eu même genre, représentant des divinités. Cela pourra être étudié de près quand on aura rassemblé plusieurs exemplaires de ce genre.

[3] FROEHNER, p. 111.

[4] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXVI, p. 246. On a cepen dant soutenu que la fabrique Frontinienne avait son siège en Picardie.

Ces Frontinus qu'on croit du IIIe siècle, ont eu sans doute des devanciers. Peut-être même faut-il faire remonter à Strabon qui écrivait dans la partie du Ier siècle ap. J.-C., les débuts de la fabrication du verre en France, si le passage de cet auteur, cité ci-dessus, indique bien une industrie et non pas une simple transmission commerciale : dans l'hypothèse où les habitants de la Britannia (Angleterre) se seraient approvisionnés à des verreries situées en Gaule, cela doit se rapporter, vu le voisinage, à la Normandie plutôt qu'à toute autre région.

L'attribution à la Normandie de la fabrication de ces verres, est d'autant plus plausible que les deux trouvailles signalées dans cette contrée, comprennent à la fois le sujet à auriges et le sujet à gladiateurs ; à la fois aussi un verre jaune et un verre vert.

III. Mais comment ne pas songer à l'Angleterre à raison des exemplaires nombreux que nous montre ce pays? Onze sur vingt-et-un ! Même si l'on élimine les verres peut-être importés (nos 5, 11, 18, 19), il reste sept spécimens anglais, et si l'on en exclut le no 20, quoique peut-être d'origine anglaise, il reste encore six numéros, tout autant que la France.

Des objections peuvent cependant se produire.

Le grand nombre de pièces de fouille d'Angleterre, ne provient-il pas de plus de soin dans les observations? Les archéologues anglais se sont, en effet, signalés au tout premier rang à cet égard : la proportion est de nature à se modifier par de nouvelles découvertes, mieux observées, sur le continent.

Si Strabon constate qu'il n'y avait pas de verreries en Angleterre, dans la première partie du Ier siècle, le vénérable

Beda [1], au VIIe siècle, déclare qu'on dut, à cette époque, attirer, en Angleterre, des verriers dont l'art y était inconnu.

Cette dernière objection est réfutée par Frôhner [2]. Il fait remarquer que Beda parle seulement de vitres, et qu'on rencontre trop de verres de tous genres dans les nécropoles d'Angleterre, pour que ces fabricats si fragiles ne soient pas dus à des usines locales, installées dans la Britannia, depuis le temps de Strabon.

On peut, à l'appui de cette opinion, argumenter de l'état très avancé de la civilisation romaine en Angleterre, dès la fin du Ier siècle et, en outre, de l'aptitude toute spéciale qu'ont, de tout temps, montrée les Anglais dans l'industrie du verre : ne sont-ce pas eux, en effet, qui ont retrouvé le secret, connu des Romains, de fabriquer le cristal ou verre blanc clair, à base de plomb, sans parler des verres à « pillar moulding » qu'ils ont également réinventés?

L'éloignement et la nécessité de traverser la mer pour transporter au loin des produits aussi fragiles que nos verres à auriges et à gladiateurs, n'est pas non plus une objection péremptoire : elle est susceptible d'être opposée, à égal titre, à l'exportation de ces verres, de Normandie en Angleterre.

Or, dans l'hypothèse d'un seul centre de fabrication, il faut bien qu'il y ait eu négoce maritime, soit de France en Angleterre, soit d'Angleterre en France : sans parler des

[1] Voici le passage souvent cité : « Misit legatos in Galliam qui vitri factores, artifices eatenus Britannis incognitos, ad cancellandas ecclesiæ ejus fenestras, abducerent. »

[2] P. 114.

vases provenant certainement d'une même fabrique, comme ceux de Couvin et de Canterbury, il se trouve, en effet, que parmi les verres cités, trois au moins, ceux de Chavagnes, de Heimersheim et de Leicester, doivent être sortis du même moule : pourquoi ce moule n'aurait-il pas été manié par un verrier anglais ?

Enfin, il n'est pas sans intérêt, comme le fait observer M. Augustus W. Franks [1], de rapprocher de nos coupes en verre à auriges et à gladiateurs, un certain nombre de vases en terre cuite, représentant des sujets analogues.

C'est là une observation que présentait déjà Fröhner [2] d'une manière générale : ces verres, dit-il « méritent une étude à part, une comparaison avec l'œuvre des céramistes romains, qui ne saurait en être séparée et dont il se dégagerait certainement une quantité de remarques neuves et instructives ».

Or, l'Angleterre a fourni des vases en terre cuite, représentant des auriges et des gladiateurs, et l'un des principaux lieux des trouvailles est Colchester, précisément signalé par la belle coupe de verre n° 8.

a) *Auriges* : un pot, orné de quatre quadriges, trouvé à Colchester, acquis, en 1857, par le Musée britannique qui s'est également enrichi de deux fragments, peut-être du même vase, découverts à Londres [3].

b) *Gladiateurs* : un vase remarquable, également trouvé

[1] Lettre en date du 23 février 1893, adressée à l'auteur qui lui avait exposé sa thèse.
[2] P. 62.

à Colchester [1]; seulement les noms ne correspondent pas à ceux des coupes de verre :

Ces vases passent pour avoir été fabriqués à Castor, dans le comté de Northampton [2].

En résumé, les probabilités militent pour la fabrication normande ou anglaise, des verres soufflés en moule, à auriges et à gladiateurs : seulement, si l'on donne la préférence à l'Angleterre, il faudra considérer nos vases comme appartenant plutôt au IIe siècle qu'au Ier.

Il est possible, après tout, que, à la fois, et la Normandie et l'Angleterre aient été en communication d'ouvriers et de moules; les deux pays se seraient livrés à la fabrication du même genre de vases : pourquoi pas?

H. SCHUERMANS.

[1] ID., *Coll. antiqua.*, IV, p. 89.

[2] A ajouter cependant qu'on a trouvé également sur les bords du Rhin (*Jahrbücher* de Bonn, LXXI, p. 110; LXXIV, p. 149; *Westdeutsche Zeitschrift*, 1882, pp. 169, 175), des vases en terre cuite, ayant quelque analogie avec ceux-là : seraient-ce des importations d'Angleterre?

Voir aussi, pour la France, GRIVAUD DE la VINCELLE, *Arts et métiers des anciens*, pl. LXXX, fig. 1 et 4, un des groupes des gladiateurs, qu'on rencontre aussi sur les lampes; pour la Belgique, un grand bol de terre rouge, orné de reliefs représentant des combats de gladiateurs (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, XX, p. 20), trouvé aux Villées, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

APPENDICE.

Voici les renseignements techniques donnés par M. Basiaux, directeur de l'établissement d'Herbatte, sur la fabrication de la coupe de Couvin.

« Le verre, en forme de sucrier, soumis à mon examen, a été moulé-soufflé. Les chars sont assez bien marqués ; mais les arêtes ne sont pas vives ; elles sont plus ou moins arrondies, comme on pouvait le faire anciennement ; aujourd'hui, cela serait plus net, d'abord parce qu'on a des moules en fonte et que le soufflage se fait non plus avec la bouche, mais au moyen de compresseur d'air. Le vase a dû être soufflé dans un moule en terre réfractaire ; le petit cordon qui se trouve au bord a un côté qui se rapporte mal : j'en conclus qu'une partie du moule, à la recuisson, a pris plus de retrait que l'autre.

» Voici comment se faisaient ces moules (j'en ai encore vu venant de Vonêche ; car je crois que c'est vers 1825 seulement, qu'on a commencé à faire des moules en cuivre, puis en fonte) : On les façonnait de la terre réfractaire dont on fait les pots (creusets) pour fondre le verre ; ils étaient bien polis à l'intérieur et on y creusait, dans la terre encore crue, les dessins qu'on voulait reproduire en relief. Les moules étaient soumis à la cuisson et cerclés de fil de fer pour éviter la casse.

» Le vase de Couvin sort d'un moule pareil ; on a pris la matière nécessaire au bout d'une canne ; on y a donné une forme se rapportant aux dimensions de la pièce à souffler ; ensuite on a introduit cela dans le moule ou coquille, et par

le souffle, la pièce est allée prendre l'empreinte des reliefs; seulement, à l'intérieur de la pièce, les moulures se sont reproduites en creux : spécialement ici, les chevaux sont très marqués.

» Le fond est uni. Le bord n'a pas été arrondi ni par rebrûlage ni par usure à la meule; il a dû être coupé, au-dessus du cordon, par un fer chaud en forme de demi-lune; on l'a échauffé dessus et au moyen d'un doigt mouillé, cela s'est coupé net; ce procédé est encore employé pour certaines pièces.

» Pour le moulage pressé, procédé essentiellement différent et auquel on n'a pas recouru ici, le noyau intérieur est uni et le dessin se trouve dans le moule proprement dit ou coquille; au lieu de souffler au préalable une forme, on introduit dans le moule la matière nécessaire; les ouvriers verriers, avec leur grande habitude, coupent tout juste ce qu'il faut pour cela. Le noyau massif à l'aide d'une tige qui l'attache à la presse, refoule la partie vive dans l'espace libre entre le noyau et la coquille.

» Quant à la qualité du verre, sans en faire l'analyse, je constate que c'est du demi-cristal à base de soude, chaux et sable, coloré en jaune avec du bois d'aulne : c'était autrefois le seul bois employé. Aujourd'hui, on emploie le bois blanc, à l'exception des résineux. »

— Profitons de cet *Appendice* pour constater l'existence d'un 22e spécimen de verre du genre ici étudié, qui avait échappé à l'attention de l'auteur et qu'il a retrouvé dans la description du cabinet Merkens [1], par le Dr Bone, citée

[1] Sur une indication du *Zeitschrift* de Trèves, III, p. 188 (voir le passage relatif dans les *Jahrbücher* de Bonn, LXXXI (ann. 1886), p. 72).

ci-dessus. C'est encore un fragment de verre, façonné par soufflage en coquille; en voici la description : partie inférieure d'une coupe sur laquelle on voit, en fort relief, un char qui se répète quatre fois; on en aperçoit chaque fois une roue à quatre rais; l'aurige n'est pas fort distinct. Au-dessous une zône formant un cercle de chiens et de lièvres courants. Ce vase, au sujet duquel les renseignements demandés ne sont pas encore arrivés (entre autres sur la couleur du verre), semble être une réplique du n° 1, découvert à Trouville. Il est indiqué comme vraisemblablement trouvé à Mayence : appoint inespéré à la thèse de M. Lenormant, qui peut même invoquer la présence en la collection de M. Merkens, de deux verres jaunes provenant du Haut-Rhin [1].

Mais, n'importe! on persiste ici à considérer comme établi que les verres en question proviennent des verreries romaines d'Angleterre ou de France, non d'Allemagne.

[1] *Zeitschrift* cité, IV, p. 221.

LES BAGUES FRANQUES ET MÉROVINGIENNES

DU MUSÉE DE NAMUR.

Ce travail ne comprend que des bagues franques et mérovingiennes recueillies dans les fouilles que la Société archéologique de Namur fait exécuter dans la province. Il est divisé en deux parties : l'une concerne les anneaux des Francs de la conquête, dont nous trouvons les restes dans les sépultures du ve siècle; l'autre les anneaux-cachets mérovingiens que l'on rencontre à partir du vi^e jusqu'au viiie siècle.

LES BAGUES DES FRANCS DE LA CONQUÊTE

Ve SIÈCLE.

On remarque sur ces bagues, exécutées ordinairement en métal précieux, une influence bien caractérisée de l'art romain; les Francs qui les portaient avaient servi comme auxiliaires dans les armées impériales, ou s'étaient trouvés en contact avec la civilisation dans les villes frontières du

Rhin et de la Moselle. Comme tous les barbares, ils employaient l'or et l'argent qu'ils avaient recueillis dans leurs expéditions à fabriquer des bijoux aux brillantes couleurs, dont ils augmentaient encore l'éclat par des pierres précieuses et des verroteries. Les beaux bijoux qui furent trouvés à Tournai dans le tombeau de Childéric, mort en 480, sont parmi les derniers, croyons-nous, qui portent les traces d'une influence romaine.

Dans nos régions de la Meuse, la bague du v[e] siècle rappelle assez fréquemment par sa forme la chevalière romaine, mais au lieu d'être en or massif, elle est exécutée, suivant les procédés des orfèvres barbares, au moyen de feuilles de métal peu épaisses laminées au marteau, soudées à l'or sur or et ornées de filets granulés, de torsades, de plissés, etc.

Le chaton affecte, en général, la forme d'une capsule dans laquelle est enchâssé soit une verroterie, un grenat, une améthyste, un cristal de roche et plus rarement un camée ou une intaille antique, comme dans la bague n° 1.

Les Barbares avaient gagné dans leurs rapports avec les romains un goût prononcé pour les pierres précieuses; lorsqu'ils ne pouvaient pas s'en procurer, ils les remplaçaient par des pâtes de verre qu'ils coloraient à l'aide d'oxides métalliques, afin de leur donner l'aspect de pierres précieuses. Ils imitèrent ainsi : l'émeraude (fig. IV), le grenat (fig. III), le saphir (fig. VI), etc.; ils étaient parvenus à une si grande habileté, qu'il est souvent difficile de distinguer dans leurs bijoux le verre rouge du grenat. L'éclat des verres colorés était encore augmenté par un paillon, ou mince feuille d'argent doré, placé au fond du chaton. Les orfèvres francs cherchèrent aussi à imiter les pierres gravées en imprimant sur le verre, avant le complet refroidissement de la pâte,

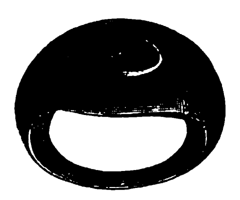
un camée ou le surmoulage d'une intaille, mais le résultat ainsi obtenu était assez médiocre (fig. II).

Le chaton est carré, circulaire ou oval. Au point de rencontre de la tige avec le chaton on remarque habituellement, de chaque côté, un ou deux globules en métal. Ces globules sont un des ornements les plus caractéristiques des anneaux de l'époque franque et mérovingienne [1].

On trouve aussi dans les sépultures franques du ve siècle, beaucoup d'anneaux très simples, généralement en argent, dont le jonc est plat, et dépourvu de chaton; c'est l'anneau de mariage encore en usage de nos jours (fig. XI).

Les anneaux de cette époque ne portent jamais de monogramme ni de signe chrétien.

[1] Les anneaux datant de la domination romaine, c'est-à-dire du Ier au Ve siècle, se rencontrent fréquemment dans les sépultures à incinération de cette époque. Le Musée de Namur en renferme divers spécimens recueillis dans les fouilles. Ils sont, en général, en bronze massif, sans chaton saillant et d'une grande simplicité. En voici un exemple tiré du cimetière belgo-romain de Flavion (Namur), il fera saisir la différence de style des bagues des deux époques.

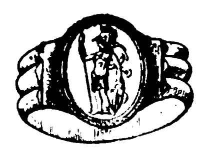


L'intaille qui est enchâssée dans la bague est en pâte de verre de différentes nuances imitant l'agate. Dans la couche supérieure, on a gravé assez grossièrement une cigogne. Nous verrons les Francs du Ve siècle employer les mêmes procédés pour imiter les intailles romaines sur pierre dure.

I.

Bague, en argent, ornée d'une intaille antique sur pierre dure, trouvée à Éprave, province de Namur[1].

Intaille antique, sur pierre dure, détachée de son anneau; même provenance.





Cette bague a été recueillie, en même temps qu'une longue épingle à cheveux et un collier formé de perles d'ambre et de verre, sur les restes d'une femme ensevelie dans le cimetière franc de la *Croix rouge,* situé près de la forteresse antique d'Éprave.

L'anneau en argent, large et mince, est décoré à l'extérieur de trois moulures. Le chaton de forme ovale, sertit une intaille antique sur cornaline, encadrée dans une fine torsade en argent. La figure qui est tracée sur la pierre, représente un guerrier casqué, appuyant la main gauche sur le haut d'un bouclier posé à terre et tenant de l'autre une lance dont la haste est également posée sur le sol. Cette intaille, qui n'est pas sans mérite, est l'œuvre, très probablement, d'un artiste romain.

[1] *Annales de la Société archéol. de Namur,* t. XIX, p. 460.

Nous donnons à côté de cette bague la reproduction d'une seconde intaille sur pierre dure, provenant également du cimetière franc d'Éprave, où elle fut recueillie détachée de son anneau qui n'a pas été retrouvé. La gravure représente un buste viril.

II.

Bague, en or, trouvée à Suarlée, province de Namur, dans la sépulture d'un guerrier franc [1].



Superbe bague en or, d'une conservation parfaite. Le cercle, légèrement mouluré, est garni sur les côtés d'un cordon de perles d'or. Le chaton a la forme d'une cassolette garnie d'une collerette plissée à la pince. Celui-ci renferme une fausse intaille faite d'une pâte vitreuse de nuances bleu foncé et bleu pâle, cette dernière étant superposée à la précédente comme dans les couches d'une agate. Sur le verre, d'un ton bleu pâle, on a imprimé, avant son refroidissement complet, le surmoulage d'une intaille véritable. Bien que la figure ainsi obtenue soit mal venue, nous croyons y voir une femme faisant un sacrifice. Aux

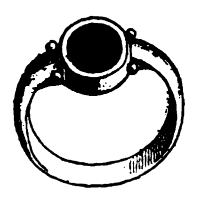
[1] *Annales de la Société*, t. XIX, p. 323.

points de jonction avec la tige, le chaton est accosté, de chaque côté, de deux globules d'or.

Cette bague fut recueillie avec l'anneau décrit ci-dessous sous le n° III, dans la tombe d'un guerrier franc, découverte dans les travaux de terrassement du fort de Suarlée. Elle renfermait en outre une francisque et huit pièces d'or appartenant à sept empereurs dont les règnes se suivent, de Valentinien I (364-375) à Honorius (395-423). La monnaie de ce dernier, la plus récente de la série, nous permet d'avancer, d'une manière à peu près certaine, que le guerrier qui fut enseveli à Suarlée mourut dans la première moitié du ve siècle; peut-être était-il un des compagnons de Clodion?

III.

Bague, en or, trouvée à Suarlée, Namur.

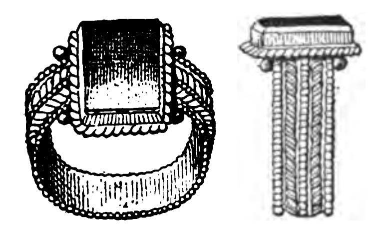


Cet anneau fut recueilli dans la même sépulture que le précédent, il est plus étroit et devait être porté au petit doigt. Comme tous les anneaux d'or ici décrits, il est fait d'un beau métal jaune qui a conservé tout son éclat. Le

exercé pourrait s'y tromper. La tige, légèrement bombée à l'extérieur, est toute unie. A sa jonction avec le chaton se voient les globules qui sont, avons-nous dit, une marque assez caractéristique des anneaux francs.

IV.

Bague, en or, provenant du cimetière franc de Spontin, province de Namur [1].



Le cercle de cet anneau est formé d'une feuille d'or battu, sur laquelle on a soudé à l'or deux fortes torsades bordées et séparées par des cordons de grènetis. Le chaton à la forme d'une cassolette carrée, garnie d'une collerette plissée; il sertit une pâte de verre, façonnée en table, dont la belle couleur verte imite le ton de l'émeraude. Quatre globules d'or sont soudés aux points de jonction de la tige et du chaton suivant l'usage des orfèvres francs.

Ce beau bijou, dont la conservation est excellente, fut recueilli dans le cimetière franc de Spontin sur une femme

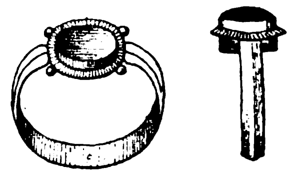
[1] *Annales*, etc., t. VIII, p. 327.

qui portait aussi la bague que nous allons décrire sous le n° V.

Cette femme avait de plus : sur la poitrine, huit petits boutons en jais cerclés d'or, présentant sur les deux faces l'aspect d'une rose des vents; au cou, des grains de collier en verroterie; au côté, un petit coffret en bois revêtu de lames de bronze sur lesquelles on voit une tête de Méduse de travail romain; enfin un peigne et quelques pièces de vaisselle en poterie rouge [1].

V.

Bague, en or, trouvée dans le cimetière franc de Spontin, province de Namur.



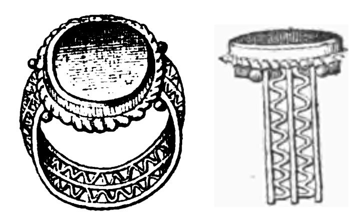
Anneau d'or trouvé dans la même sépulture que le précédent. Destiné probablement au petit doigt, comme le n° III, il se fait remarquer aussi par une simplicité de bon goût. Le chaton est orné d'une colerette plissée et

[1] Dans les sépultures des Francs de la conquête, on trouve une vaisselle usuelle en verre et en poterie rouge. A partir du VI[e] siècle, c'est-à-dire sous les Mérovingiens, les tombeaux ne nous donnent plus que des poteries noires et grises, dont la plupart paraissent faites pour un usage funéraire. Les verres deviennent aussi beaucoup plus rares.

accosté de quatre globules d'or. Il sertit un quartz hyalin reposant sur un paillon enduit d'une couleur violette, afin, sans doute, de donner à la pierre l'aspect d'une améthyste; c'est encore celui qu'il conserve aujourd'hui, mais très faiblement.

VI.

Bague, en or, recueillie dans une sépulture du cimetière franc de Spontin.



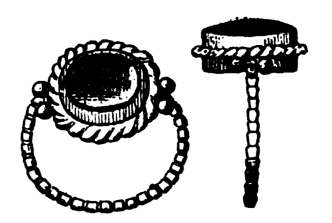
Bague, en or, dont la tige présente deux fortes bandes disposées en zig-zags entre trois autres bandes. Comme dans la plupart des chatons cassolettes, celui-ci est orné d'une collerette plissée à la pince; il sertit une verroterie bleue.

Cette bague qui, d'après sa largeur, devait être portée à l'annulaire ou à l'index, provient de la sépulture d'une femme ensevelie dans le cimetière franc de Spontin. Celle-ci avait en outre : deux bagues en argent; — trois bracelets dont un en bronze, un en verre noir et le troisième en verre vert; — un petit coffret en bois avec sa clef, de travail romain; il a perdu les médaillons qui, autrefois, ornaient les plaques de bronze dont il est revêtu; — un grand bassin en bronze à bordure perlée; — un petit seau

en bois, garni de trois cercles et de deux oreilles en bronze; — une cuillère en argent dont le manche se termine en tête de serpent; — des vases en terre et en verre; — un petit couteau; — des ciseaux; — un peigne, etc.; — enfin, quatre-vingt-quatre monnaies de bronze, toutes postérieures à Constantin, et dont la plus récente, parmi celles qui ont pu être déchiffrées, est d'Arcadius (395-408); cette dernière monnaie nous permet de fixer la mort de la personne qui possédait ces objets au commencement du ve siècle.

VII.

Bague, en or, trouvée dans le cimetière franc de Samson, province de Namur [1].



La tige de cette bague, en or, est faite d'un filet granulé, et le chaton a la forme d'une capsule munie d'une collerette. Comme dans les anneaux précédents, il est fait de plaques d'or battu et soudées à l'or sur or. Un disque en pâte de verre bleu de deux nuances, pour imiter l'agate, est embaté

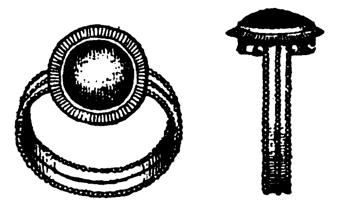
[1] *Annales* etc., t. VI, p. 345.

dans le chaton, aux côtés duquel on remarque les quatre globules ordinaires.

Cet anneau provient d'une sépulture féminine, il fut recueilli en même temps que deux gros bracelets d'argent, des grains de collier en verre doré et une épingle à cheveux en argent. La même tombe contenait aussi un grand bassin de bronze à bord perlé et de la vaisselle en poterie rouge.

VIII.

Bague, en or, recueillie dans la sépulture d'une femme dans le cimetière franc de Samson, Namur.



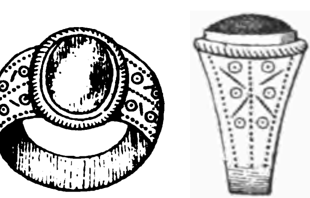
Jolie bague en or, dont le jonc plat est garni dans le sens de la longueur de trois filets de grénetis. Chaton en capsule et muni d'une collerette plissée; il sertit une pâte de verre vert imitant l'émeraude, et fondue en goutte de suif. Les quatre globules d'or sont dissimulés sous la collerette.

Cette bague, qui a toute la fraîcheur d'un bijou neuf malgré ses 1500 ans, fut recueillie au fond d'un petit coffret en compagnie d'une autre bague en argent, de trois bracelets du même métal et de vingt gros grains de collier en ambre. Sur le même squelette, qui appartenait à une personne jeune encore, se trouvaient aussi trois grosses perles en or,

un bracelet en verre noir, et une monnaie en argent de l'impératrice *Faustina senior*, femme d'Antonin le Pieux.

IX.

Bague, en argent, provenant du cimetière franc de Samson, Namur.

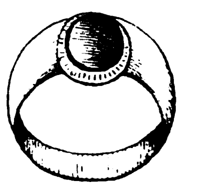


Ce large anneau d'argent provient d'une sépulture de femme. Le jonc fait d'une mince plaque d'argent martelé présente divers ornements et en particulier, de chaque côté, six petits cercles avec un point central, motif de décoration très usité dans la bijouterie des Barbares. Le chaton sertit une véritable améthyste encadrée dans un cordon de stries.

Cette sépulture ne contenait, avec la bague, d'autre objet de parure que deux bracelets en bronze, mais on en retira de nombreux vases en terre rouge et en verre.

X.

Bague, en argent, recueillie dans le même cimetière de Samson.

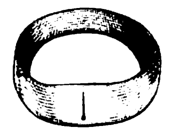



La tige de cette bague est toute unie et légèrement convexe. Un chaton capsule est soudé sur la tige, il sertit un disque en verre rouge taillé en table.

Cette sépulture nous donna aussi quelques grains de collier en verre; deux boucles d'oreilles formées d'un simple anneau; une grosse perle trouée, en pâte vitreuse noire, ayant servi d'amulette ou de fermeture de manteau; un fermoir de bourse en fer et un verre à boire en forme de tasse.

XI.

Deux bagues alliances, en argent, du cimetière franc de Samson.





Les cimetières de Samson, de Spontin, d'Éprave nous ont donné aussi un certain nombre d'anneaux formés d'un simple ruban de métal plat, ou légèrement arrondi à l'extérieur. Ils devaient être portés par les femmes mariées, comme aujourd'hui nos alliances, avec lesquelles elles ont du reste la plus complète analogie.

Ces anneaux, qui sont généralement en argent, se rencontrent surtout dans les sépultures du ve siècle, chez les Francs de l'invasion. La plupart n'ont aucun ornement, quelques-uns, comme ceux dont nous donnons le dessin, portent des traits très simples. Rappelons ici qu'un anneau du même genre, en or, et dépourvu de tout ornement, fut

trouvé dans la tombe de Childéric, mort comme nous avons dit précédemment, en l'an 481. Le savant membre de l'Institut de France, M. Deloche, y voit l'anneau de mariage de la reine Basine, femme de ce prince.

LES BAGUES MÉROVINGIENNES

DU VIe AU VIIIe SIÈCLE.

Le vie siècle vit disparaître, dans nos régions de la Meuse, les derniers restes de l'influence artistique de Rome, en même temps que les traditions orientales que les orfèvres francs avaient rapportées des bords de la mer Caspienne. La bijouterie se transforma sous l'influence de différents courants de peuples barbares venus de l'est de l'Europe. Cette fusion donna naissance à un style ornemental bizarre, grossier, dont il est difficile de discerner les origines. L'emploi des métaux précieux devint très rare, l'or était réservé pour la fabrication de la monnaie. Les symboles chrétiens prennent une place importante dans l'ornementation. Vers le viie siècle, on vit bien encore apparaître chez des personnes de haut rang quelques bijoux d'or ornés de verroteries cloisonnées, mais ceux-ci étaient, croyons-nous, de fabrication byzantine.

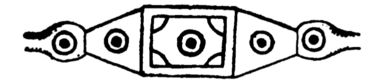
La technique des anneaux de l'époque mérovingienne est très simple; ils sont en bronze fondu ou martelé, et le chaton est ménagé à même le métal. On voit beaucoup d'anneaux à chaton plat, de l'épaisseur et de la dimension moyenne d'un centime, dont la tige est soudée au revers du

(fig. XXII). Les globules signalés précédemment comme placés isolément à la jonction du jonc et du chaton, sont fréquemment rapprochés et disposés en feuille de trèfle (fig. XXII et XXIII). Les pierres dures, ainsi que les imitations en pâte vitreuse ne sont plus employées dans l'ornementation des chatons; ceux-ci portent différents signes, le plus souvent chrétiens, gravés sur le métal ou obtenus dans la fusion; on y voit la croix, les clous, les palmes, la colombe, etc. (fig. XV, XVI, XVIII). D'autres fois le chaton porte un monogramme, ou un nom entier (fig. XXI, XXIII, XXV). La croix affecte la forme pattée, potencée ou recroissetée (fig. XV et XVII).

Sous les Mérovingiens, la bague sert habituellement de cachet à celui qui la porte.

XII.

Anneau de bronze, trouvé dans le cimetière mérovingien de Belvaux-Resteigne [1], *Namur.*



Anneau déployé, en bronze, dont le chaton est ménagé à même le métal. Celui-ci forme un carré long dans lequel on a tracé au burin un encadrement à pans coupés, au centre duquel il y a un point dans un cercle. A droite et à

[1] *Annales de la Société*, t. XVI, p. 28.

gauche du chaton se voient les mêmes ornements. Nous avons dit déjà que ces motifs d'une extrême simplicité, furent fréquemment employés comme ornement sous les Mérovingiens.

XIII.

Anneau mérovingien, en bronze, provenant du cimetière de Revogne [1], *province de Namur.*



La tige de cette bague est ronde et forte; le chaton discoïde, soudé sur la tige, est accosté aux deux points de jonction avec celle-ci de trois globules également soudés, et disposés en feuille de trèfle, ainsi qu'on l'observe souvent dans les anneaux de cette époque.

Sur le chaton est représenté une sorte de dragon que notre dessinateur n'a malheureusement pas bien compris : il faut voir la tête, regardant à droite, dans la partie ombrée supérieure. Le dragon se retourne et semble saisir l'extrémité de sa queue; les ailes et les pieds sont rudimentaires et se distinguent à peine. Des sujets semblables se rencontrent fréquemment chez les Mérovingiens, notamment sur les boutons de

1 *Annales de la Société*, t. XVII, p. 248.

bronze qui servaient à orner les fourreaux des scramasaxes. Le dragon est une des transformations du lion asiatique des barbares orientaux, avant de prendre la forme du serpent.

XIV.

Bague, en bronze, trouvée dans le cimetière mérovingien de Wancennes [1] *province de Namur.*



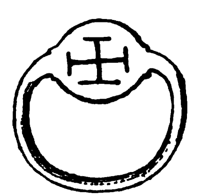
Cette petite bague en bronze possède une tige ronde comme la précédente; le chaton pris dans la masse, a la forme d'un losange sur lequel est tracé au burin un trait horizontal et trois verticaux qui le coupent. Il serait difficile de se prononcer sur la signification de ce dessin.

Elle fut recueillie dans une sépulture féminine qui renfermait aussi : un bracelet, en bronze, aux extrémités en tête de serpent; des grains de collier en ambre et en verroterie; un pendant d'oreille; une boucle de ceinture en fer avec plaque, revêtue d'une feuille d'argent découpée; quelques urnes noires et grises; deux monnaies romaines en bronze de l'époque constantinienne.

[1] *Annales de la Société*, t. XVI, p. 375.

XV.

Bague, en bronze, provenant du même cimetière de Wancennes.



La croix, comme symbole chrétien fait ici son apparition. De même que dans les anneaux qui précèdent la tige est ronde et simple; le chaton est pris dans la masse. Celui-ci porte une croix à branches égales et fortement potencée. Cette bague était au doigt d'une femme, qui possédait à la ceinture un petit couteau et une boucle en fer avec plaque, revêtue d'une feuille d'argent découpée, et un troisième objet consistant en un tube en os travaillé et fermé à son extrémité; l'usage de cet objet ne nous est pas connu.

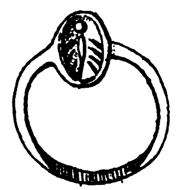
Le cimetière mérovingien de Wancennes date de l'établissement de la religion du Christ dans notre région; il renfermait des amulettes païennes, à côté d'objets portant des signes de christianisme.

XVI.

Anneau de bronze provenant du même cimetière de Wancennes.

Cette bague, qui fut trouvée aussi dans le cimetière méro

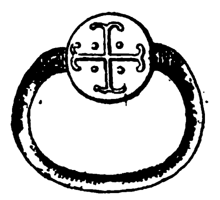
vingien de Wancennes, a un chaton ovale sur lequel est représenté un animal qu'il nous est impossible de déterminer sans nous livrer à de nombreuses hypothèses.



Cet anneau fut recueilli dans la tombe d'un homme qui avait été enseveli avec un jeune garçon, dont il était peut-être le père. La fosse était garnie d'un mur en pierres sèches; le père y avait été placé muni de sa framée, d'un scramasaxe, d'un couteau, d'une grande boucle en fer revêtue d'une feuille d'argent découpée, et d'un perçoir dont la pointe est faite en spirale.

XVII.

Anneau recueilli dans une sépulture chrétienne du cimetière mérovingien de Franchimont, province de Namur [1].



Anneau de bronze, du même type que les précédents. Le

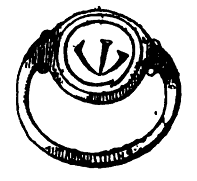
[1] *Annales*, etc., t. XV, p. 300.

chaton est orné d'une croix à branches égales se terminant en double volute. Un point a été tracé entre chaque branche.

Cet anneau, ainsi que les quatre qui suivent, provient du cimetière mérovingien de Franchimont, petite localité de l'Entre-Sambre-et-Meuse dont les habitants avaient été convertis par S[t] Hadelin, qui exerça son apostolat dans le pays au commencement du VII[e] siècle. Le souvenir des miracles qu'il opéra à Franchimont n'est pas éteint dans la population. Nos découvertes sont venues une fois de plus confirmer la tradition [1].

XVIII.

Anneau de bronze provenant du même cimetière de Franchimont.



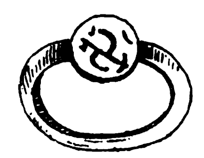
Le chaton de cette bague, ménagé à même le métal, est orné de deux cercles concentriques tracés au burin ; au centre du chaton on a gravé trois clous réunis à leur pointe, allusion probable aux trois clous du crucifiement de Jésus-Christ. C'est le premier exemple, dit le savant

[1] *Annales*, etc., t. XV, p. 290.

M. Deloche, que j'ai trouvé de cet emblème sur un anneau sigillaire, et, à ce titre, il mérite d'être signalé à l'attention des archéologues qui s'occupent de l'iconographie chrétienne [1].

XIX.

Anneau cachet avec monogramme, trouvé dans le cimetière mérovingien de Franchimont.



Anneau cachet provenant du même cimetière de Franchimont. Tige ronde et solide comme dans la plupart des anneaux de cette époque.

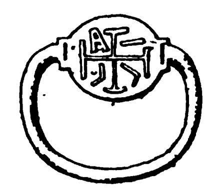
« Le chaton, dit M. Deloche, pris dans la masse, porte » gravé en creux un S, que coupe obliquement une barre, » terminée, à ses deux extrémités, par un trait, où il ne » nous paraît pas qu'on doive voir un caractère alphabétique. » C'est un nouvel exemple d'anneau, décoré seulement, au » chaton, du sigle abréviatif de *Signum*, et dont très pro-

[1] En 1891, nous avions communiqué les bagues mérovingiennes mentionnées ici, à M. Deloche, membre de l'Institut de France, qui publiait un travail sur les cachets et anneaux de cette époque dans la *Revue archéologique de Paris*. Nous lui avons emprunté les interprétations qu'il donne des signes symboliques et des monogrammes tracés sur les chatons de nos bagues. Il serait difficile de s'appuyer sur une science plus autorisée.

» bablement le possesseur du bijou se servait pour sceller
» sa correspondance, ou qu'il apposait avant ou après son
» nom écrit en toutes lettres, au bas des actes où il figurait
» comme partie ou comme témoin [1]. »

XX.

Anneau cachet, avec monogramme, trouvé dans le cimetière mérovingien de Franchimont.



Bague cachet, en bronze, provenant du même cimetière de Franchimont. Sur le chaton se voit une croix à branches égales et fortement potencée, comme dans la figure XV; elle est cantonnée de quatre lettres que l'honorable membre de l'Institut décrit dans les lignes suivantes :

« Dans quel ordre doivent être lues ces quatre lettres,
» où nous devons trouver le nom de la personne pro-
» priétaire du bijou, et qui, d'après la faible ouverture de
» l'anneau, était sans doute une femme?

» En matière de *numismatique* mérovingienne, lorsqu'une
» croix gravée sur une des faces de la monnaie, présente
» ainsi des caractères alphabétiques à ses quatre angles ou
» cantons, ces caractères sont lus dans l'ordre même de ces

» cantons, c'est-à-dire en partant de la gauche (du lecteur) » des deux angles supérieurs, et puis, en partant encore » de la gauche, des deux angles inférieurs.

» Il est conforme à la logique de procéder pareillement pour » la lecture des inscriptions des anneaux de la même époque.

» D'après cela, les quatre lettres de notre bague doivent » être lues ainsi : A·I·L·L· et avec le redoublement de A

AILLA.

» Le *Polyptique de Saint-Remi de Reims* contient la » mention des noms masculins *Ailus* et *Ailo,* et du vocable » féminin *Ailæ,* qui permet d'admettre *à priori* l'emploi, » chez les Francs mérovingiens, de la forme *Ailla,* qui n'en » diffère que par le redoublement du *l.* Nous trouvons enfin, » dans une notice de plaid de 750, le nom féminin d'*Aillerta,* » dont le thème principal paraît être *Ailla* [1]. »

XXI.

Bague cachet, avec monogramme, trouvée dans une sépulture mérovingienne de ce même cimetière de Franchimont.



Cette bague a été rencontrée, comme la précédente, à la main gauche d'une femme.

[1] Nous renvoyons pour les notes à la *Revue,* 1889, t. XIV, p. 316.

Le chaton discoïde est soudé sur une tige large et plate.

Nous empruntons au savant travail de Mr Deloche, la description de ce monogramme, dans lequel on doit nécessairement trouver un nom de femme.

« En partant de la droite (du lecteur) nous y voyons un B, » un A non barré et surmonté d'une petite croix; un S » traversé obliquement par un I; un N formé par ce trait » oblique et les deux barres perpendiculaires; enfin, un E » rétrogade : ce qui nous donne, pour l'ensemble, le nom de

BASINE.

» La déclinaison de ce vocal au génitif implique la pré- » sence du mot *Signum*, et telle est assurément la signifi- » cation du S barré, qui a conséquemment ici, comme dans » plusieurs autres bagues contemporaines, un double emploi, » puisqu'il entre aussi dans la composition du nom de la per- » sonne propriétaire du bijou.

» Nous lisons donc :

SI *gnum* BASINE

» Le nom de *Basina* est célèbre dans les annales des » Francs mérovingiens, car il fut porté : 1° par la femme du » roi de Thuringe, qui abandonna ce prince pour venir » s'offrir au roi Childéric Ier, dont elle eut Clovis Ier; 2° par » une fille de Chilpéric, qui fut religieuse dans le monastère » de Sainte-Croix de Poitiers, où elle causa des troubles et » des scandales rapportés par Grégoire de Tours.

» Il existe un autre anneau sigillaire portant le même » monogramme de *Basina,* qui fait l'objet de la notice » suivante, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs [1]. »

[1] Deloche, *Revue*, etc., 1889, t. XIV, p. 311.

XXII.

Bague, en argent, trouvée à Belvaux-Resteigne, province de Namur, dans un cimetière mérovingien. — Le chaton est reproduit sur les deux faces [1].




Cet anneau bien que portant le même monogramme que le précédent en diffère sous plusieurs rapports : il est en argent et porte des traces de dorure; la tige ronde se termine à chacune de ses extrémités par deux volutes qui viennent se souder au revers du chaton. Celui-ci est entouré d'un cordon perlé; les traits du monogramme sont tracés à la pointe à la façon des *graffiti*.

C'est, dit Mr Deloche, le même nom de *Basina* au génitif avec le S barré (S), abréviation de *Signum*, comme au nº XXI [2].

S (ignum) BASINE.

Cette bague fut trouvée à la main droite d'une femme, qui possédait aussi des boucles d'oreilles et deux boucles de ceinture, dont une est munie d'une plaque et d'une contre-plaque en fer revêtues d'une feuille d'argent découpée.

[1] *Annales* etc. t. XVI, p. 30.
[2] DELOCHE, *Revue*, etc., 1889, t. XIV, p. 313.

XXIII.

Bague, en bronze, avec inscription sur le chaton, provenant du cimetière mérovingien du Bois des Sorcières, à Florennes, province de Namur [1].



Le jonc de cette bague est plat; le chaton est accosté de trois globules disposés en feuille de trèfle, qui sont, comme nous l'avons souvent remarqué, une des particularités de la fabrique mérovingienne. Voici la description que donne de cette bague Mr Deloche : « Le chaton de cet » anneau est de forme ronde, la croix à branches égales qui » en occupe le centre, est cantonnée des quatre lettres » A·E·C·E ou C·E·A·E, ou en lisant, à la place des deux E, » deux M cursifs, A·M·C·M; ou bien enfin, en prenant l'un » de ces deux caractères pour un M cursif et l'autre pour un » E, A·M·C·E, ou E·C·M·A·

» Incertain à la fois sur la valeur des lettres de l'inscription » et sur l'ordre dans lequel elles doivent être lues, nous » sommes dans l'impossibilité d'en proposer une interprétation plausible [2]. »

[1] *Annales* etc. t. XV, p. 325.
[2] *Revue*, 1889, p. 318.

XXIV.

Bague provenant du même cimetière mérovingien du Bois des Sorcières, à Florennes [1].

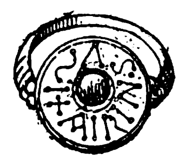


Anneau appartenant au même type que les n°s XVI et XVIII. Au centre du cercle tracé sur le chaton est gravé un ornement trilobé entouré de trois palmettes. La palme fut comme on sait, un symbole de la victoire; dans l'Église primitive elle servait aussi à encourager le chrétien dans les luttes de la vie en plaçant sous ses yeux le prix réservé au vainqueur.

La sépulture où fut recueillie cette bague ne renfermait plus que quelques vases qui n'ont pu nous aider à déterminer le sexe de la personne qui y était ensevelie.

XXV.

Bague cachet, en bronze, trouvée dans une sépulture mérovingienne à Eclaye-Pondrome, province de Namur [2].



Cet anneau cachet, en bronze, fut recueilli dans un

[1] *Annales* etc. t. XV, p. 325.

[2] *Annales* etc. t. XVII, p. 340.

Tombois, ou cimetière mérovingien, au hameau d'Eclaye, commune de Pondrome. La tige est formée d'un cercle légèrement bombé à l'extérieur. Aux deux points de jonction de cette tige avec le chaton, on remarque les trois globules disposés en feuille de trèfle.

Le chaton est décoré au centre d'un gros bouton pris dans le métal, et isolé par un trait circulaire tracé au burin. Autour de ce bouton sont gravés une petite croix et une légende dont le savant membre de l'Institut, Mr Delogne, a donné la description suivante, d'après un dessin que nous lui avions communiqué [1] :

« La forme de ce nom, ✠ AIRINSVᔕI, est peu ordinaire
» quant à ses deux dernières syllables; mais il convient de
» signaler, parmi les objets trouvés dans les sépultures du
» Tombois un grand coutelas portant le nom du fabricant :
» VICSVS FICIT. La terminaison du vocale de cet industriel
» se rapproche beaucoup de celle du nom du propriétaire de
» notre anneau ; toutefois le génitif *Airinsusi* impliquerait le
» nominatif *Airinsusus* ou *Airinsusius*, et, dans ce cas, le
» mot *signum* ou *sigillum* serait sous-entendu.

» Mais je serais plutôt disposé à penser que le cachet qui
» nous occupe, porte le vocale *Airinsus* au nominatif, et que
» le I final forme, avec le deuxième S (qui aurait ainsi un
» double emploi, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer)
» le groupe des initiales ou l'abréviation de *SIgnavi*.

» Cette dernière explication a l'avantage : 1° de laisser au
» nom du propriétaire de la bague une terminaison semblable
» à celle du nom de son contemporain et peut-être son voisin

[1] DELOCHE, *Revue*, 1888, t. II, p. 180.

» *Vicsus;* 2° de nous dispenser de sous-entendre le mot » *signum* ou *sigillum,* pour justifier la déclinaison du vocale » au génitif.

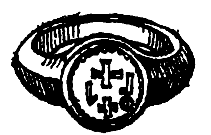
» Nous proposons, en conséquence, de lire ainsi l'inscription :

✠ AIRINSVS SI
Airinsus Si(gnavi).

En terminant ce qui concerne cette inscription, nous ferons remarquer que tous les traits des lettres, ainsi qu'on peut le voir dans la figure, sont terminés par un point creusé dans le métal. Cet usage était assez répandu aux VII[e] et VIII[e] siècles, on l'observe entre autres dans l'inscription *Vicsus ficit* citée plus haut, et sur certaines monnaies mérovingiennes.

XXVI.

Bague sigillaire recueillie dans une sépulture mérovingienne à Revogne-Honnay, province de Namur [1].



Cette bague, en bronze, a été recueillie dans une sépulture qui renfermait les restes d'un cavalier encore chaussé de son éperon et muni de ses armes.

La bague par sa forme massive rappelle les bagues

[1] *Annales* etc. t. XVII, p. 246.

chevalières romaines ; c'est le seul exemple que nous connaissions d'un anneau mérovingien du VIIe siècle offrant ces caractères.

Le chaton nous montre deux petites croix superposées et accompagnées de trois lettres assez mal gravées. M. Deloche, a qui nous avions communiqué cet anneau, a donné l'explication suivante de l'inscription dans la *Revue archéologique* [1].

« La lettre gravée à la droite du chaton (gauche du » lecteur) est certainement un B cursif (b), dont la base au » lieu d'être arrondie, présente un angle aigu ; les deux » lettres de gauche sont O et L. En redoublant le O, on trouve » le vocale BOLO, au nominatif, mentionné, au VIIIe siècle, » dans une charte de l'abbaye de Lorsch. En redoublant les » deux premières lettres, nous avons le nom de BOBOLO, » qui est celui d'un monnayer inscrit sur un tiers de sou » d'or fabriqué au milieu du VIIe siècle. Il est même à » remarquer que le B y est, comme sur la bague de Honnay-» Revogne, en la forme cursive. *Bobolus* est le diminutif » au 1er degré de *Bobo,* d'où est dérivé le diminutif au » 2e degré *Bobolenus,* dont l'emploi fut fréquent dans » le haut moyen âge.

» En résumé, les caractères inscrits sur le chaton de » notre bijou nous paraissent devoir être lus ainsi :

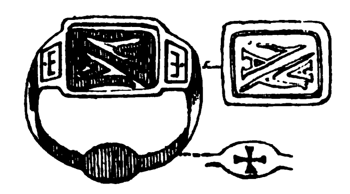
✠ BOLO ✠ ou ✠ BO(BO)LO ✠

» Il est à peine besoin de dire que la déclinaison au datif » ou plutôt à l'ablatif du nom du possesseur de cette bague » sigillaire, n'aurait rien de surprenant, car on en rencontre » de nombreux exemples dans les souscriptions des chartres

» et des diplômes de la période mérovingienne, et nous » en avons déjà signalé deux sur des anneaux cachets pré» cédemment publiés par nous [1]. »

XXVII.

Bague, en bronze, à double chaton, trouvée dans le cimetière mérovingien des Masy, à Saint-Gerard, province de Namur.



Cet anneau porte deux chatons de dimensions inégales : le petit, qui a une forme ovale, est décoré d'une croix pattée à branches égales. Le second beaucoup plus grand, forme un carré long avec un double encadrement, où sont figurés deux A.

« Ces deux lettres, dit M. Deloche, sont apparemment » l'initiale répétée du nom du propriétaire du bijou.

» Nous avons démontré dans une de nos précédentes » notices, que, sur un anneau cachet ou sont gravées les » lettres S. R. il fallait interpréter S par *signum* et voir » dans R l'initiale du nom du propriétaire primitif de » l'anneau [2]. »

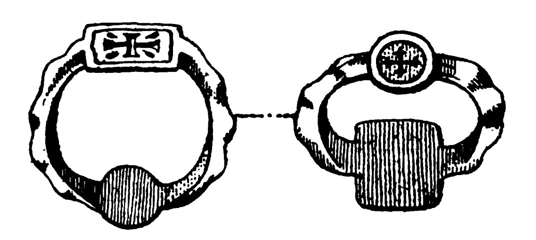
[1] Nous renvoyons le lecteur à la *Revue*, pour les notes qui accompagnent le texte de M. Deloche.

[2] DELOCHE, *Revue*, etc., 1889, t. XIV, p. 320.

Cette bague fut recueillie dans la sépulture d'une femme qui possédait aussi un couteau, une boucle avec plaque en bronze, adhérente encore aux restes d'une ceinture de cuir, un bracelet en bronze, une grosse perle en verre et une écuelle en terre noire.

XXVIII.

Bague, en bronze, à double chaton, trouvée dans une sépulture mérovingienne à Belvaux-Resteigne, province de Namur.



La baguette ondulée de cette bague relie deux chatons de dimensions et de formes inégales. Le plus grand de ces chatons est un carré qui porte une croix pattée dont les deux bras sont accostés chacun de deux entailles faites au burin. Le deuxième chaton, de forme ronde, présente une petite croix grecque pattée, à trois pointes.

Cette bague fut trouvée à Belvaux, commune de Resteigne, dans la tombe d'un homme qui avait encore : une petite balance, dite romaine, en bronze; un scramasaxe; une plaque boucle, en os, avec têtes de clous en bronze; une lance; deux petits couteaux et un plus grand placés dans une gaîne en cuir; une boucle en fer avec plaque et contre-plaque; un perçoir et des vases en poterie noire.

ALF. BEQUET.

LE THÉATRE A NAMUR

EN 1796-1797.

En décembre 1796, le théâtre de Namur n'avait plus de succès. Les autorités françaises avaient encouragé naguère sa réouverture après la conquête de 1794, dans le but de répandre des sentiments républicains parmi la population namuroise; mais peu à peu le nombre des auditeurs avait diminué, il avait fallu pour les attirer supprimer les chants républicains, et malgré tout, la vogue cessait [1].

Ces circonstances s'expliquent aisément, si l'on songe qu'à Namur, comme dans presque toutes les villes belges, la domination étrangère était supportée avec impatience par l'immense majorité des habitants, et constituait à leurs yeux un joug pesant plutôt qu'un gouvernement régulier.

[1] Rapport des administrateurs du Département de Sambre-et-Meuse au Ministre de la Police, du 3 nivôse an V. Carton 27, correspondance de Bouteville. Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Sauf indication contraire, nous empruntons à ce carton tous les documents cités dans cette étude.

Au moment dont nous parlons, la République n'avait pu organiser les autorités du département de Sambre-et-Meuse, qu'en comblant sans cesse des vides causés par des démissions ou des révocations, en appelant des masses de Français aux principales fonctions administratives et judiciaires, et en ne cessant de faire entendre les menaces les plus sévères, contre quiconque oserait essayer une résistance ou la provoquerait [1].

Les autorités supérieures comprenaient : 1° le général *d'Etang*, commandant le Département, et investi comme tel d'un pouvoir très étendu en raison de ce que nos provinces étaient régies depuis 1794 comme pays conquis; 2° le commissaire du pouvoir exécutif dans le Département, *Chanteau;* 3° les cinq administrateurs du Département, *Crombet, Lerat, Neukome, Coster, Stevenotte,* assistés du secrétaire général *Prelot.* Tous ces personnages étaient français, à part Crombet, Coster et Stevenotte [2].

[1] Voir les cartons 25, 26, 27, correspondance Bouteville.

[2] L'avocat Crombet, voltairien, se fit connaître par ses opinions avancées, dès 1792. *(Documents et rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi,* II, p. 150; V, page 48.) Il protégea cependant la cathédrale de Namur contre la rage de ses amis sous le Directoire. *(Notice sur la Cathédrale de Namur,* par le chan. de HAUREGARD, p. 106 et suiv.) Voir sur lui J. BORGNET, *Protocole des délibérations de la Municipalité de Namur en 1793,* p. 244, et DOYEN, *Bibliographie Namuroise,* I, pp. 773, 774, 800.

Bernard Stevenotte, également fort avancé dans ses opinions, devait devenir membre du corps législatif et s'y faire remarquer parmi les exaltés du parti Jacobin. Voici une lettre inédite de lui, adressée à Bouteville, le 2 ventôse an IV (21 février 1796) : elle montre les sentiments de certains Belges qui servaient la République (carton 25, correspondance Bouteville).

« Citoyen, »

« La chasse des bêtes malfaisantes qui peuplent les forêts des Ardennes

Au-dessous d'eux était placée la municipalité de Namur, composée à l'origine de l'organisation constitutionnelle (décembre 1795), selon le vœu de la loi, de sept membres, mais réduite bientôt, par suite de démissions, à trois officiers municipaux [1]. A côté de ceux-ci fonctionnait le commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité, le médecin Deschamps [2].

» s'annonce sous d'heureux auspices. Outre le comte de la Bourdonnaye
» et son féal Giton Colineau, dont je vous ai annoncé précédemment
» l'arrivée, nous avons reçu hier un humble capucin qui pelotoit avec
» une épouse de Jésus-Christ en attendant qu'elle puisse se réunir avec
» son premier mari. Ces deux êtres intéressants sont de Sedan, départe-
» ment des Ardennes. Nous en attendons quelques autres aujourd'huy. »

« J'embrasse de tout mon cœur les braves patriotes Bouteville et
» Weissembruch.

» Salut et fraternité. »

« B. STEVENOTTE. »

[1] Par arrêté du 8 nivôse an IV (29 décembre 1795), le commissaire du Gouvernement Bouteville avait nommé à la municipalité de Namur : Maurissens, Leclercq, Dubois, Goubau, Lemiel, E. Drion, de Gaiffier. Les trois membres qui avaient consenti à rester en fonctions étaient *Goubau, Dubois* fils, *F. Leclercq.* Ils n'étaient guère suspects de sympathie pour l'ancien régime, puisqu'ils avaient conservé leurs écharpes alors que la majorité de la municipalité avait refusé de servir la République,et qu'à la fin de 1796 ils procédèrent sans hésiter à l'expulsion des religieux et religieuses de leurs monastères. Selon une lettre de Chanteau à Bouteville, du 25 brumaire an V, (15 novembre 1796) le municipal Goubau était « *Un homme patriote et ferme.* » Il avait, dit Chanteau, dirigé l'expulsion des Récollets de leur couvent, et avait, à cette occasion, essuyé des violences de la part du peuple namurois.

[2] Jean-Charles Deschamps s'était aussi signalé en 1793 par ses sympathies ardentes pour la France, et ses lettres à des marguilliers de Namur, en 1796, pour faire sonner les cloches lors de la retraite de Moreau, avaient occasionné une polémique qui eut quelque retentissement. *(L'Écho des feuilles politiques et littéraires,* 25 octobre et 5 novembre 1796.) DOYEN, *Bibliographie Namuroise,* I, p. 784. *Documents et rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi*, I, p. 154. *Protocole* cité plus haut, p. 224 et 269.

Tel était l'esprit public de la province que le Département (nous appelons ainsi par abréviation les cinq administrateurs) avait dû renoncer à compléter le collége municipal, faute de trouver dans toute la ville des candidats méritant sa confiance [1].

Après de longues recherches, qui durèrent presque toute une année, le Département finit par trouver en décembre 1796 quatre candidats [2], dont l'un, Claude-Benoit Bertrand, était un marchand de vin français, habitant Namur depuis quelques années, et ayant quitté Bar-sur-Ornain (France), sans déposer son bilan et sans payer un passif notoire [3]. Ce Bertrand, que les Français, membres du tribunal, avaient osé proposer en thermidor an IV, pour être juge, qui avait même été nommé juge par Bouteville, commissaire du gouvernement à Bruxelles, avait été privé finalement du bénéfice de sa nomination, tant était grande l'émotion qu'avait provoquée sa désignation comme magistrat [4]. Négociant en vins,

[1] Rapport du Département à Bouteville, du 20 frimaire an V (carton 27).

[2] C'étaient *Bertrand,* cité plus loin, *Louis Haut,* entrepreneur, *De Wandre* fils, apothicaire, et *Darte* François-Joseph, fils. Au sujet du premier, un rapport du Département du 28 brumaire an V, reconnaît qu'on lui objecte qu'*il est universellement détesté!* Au sujet du second, le même document dit : « Louis Haut est patriote, et en cette qualité, il est généralement détesté des chouans. »

Cette appréciation confirme ce que renseignent sur l'exaltation des sentiments de Haut. J. BORGNET, *(Protocole* cité), p. 26, et DOYEN *(Bibliographie namuroise,* I, p. 774).

[3] Lettre du commissaire du canton de Bar-sur-Ornain à Balardelle, accusateur public à Namur, du 27 messidor an IV (carton 26 corresp. Bonteville).

[4] Lettre du tribunal du département de Sambre-et-Meuse à Bouteville, du 15 thermidor an IV (carton 26 ibidem).

il avait osé frauder les gabelles de la ville de Namur, et lorsque les agents de la recette municipale étaient venus récemment chez lui, il s'était permis, assisté de sa femme, de les violenter et de les outrager; du chef de ces faits, il avait à sa charge des poursuites correctionnelles [1].

Irrités de pareil choix, les trois municipaux en fonctions à Namur avaient protesté auprès de Bouteville, qui consulta à nouveau le Département, et celui-ci maintint naturellement ses présentations [2].

C'est au moment de cette désorganisation complète, à laquelle s'ajoutaient des difficultés financières de tout genre [3],

(6 août 1796). (Registre 180, lettre n° 81, correspondance Bouteville.) En voici le texte :

— « J'ai déjà exposé très clairement au citoyen Bertrand lui-même » les faits qui m'avoient été assurés, savoir, que n'ayant jamais travaillé » dans l'ordre judiciaire et ne s'étant peu occupé de l'étude des lois, » il manquoit des connoissances nécessaires pour être juge; ce premier » motif tout à fait indépendant de la moralité et du civisme m'avoit, » je vous l'assure, paru déterminant et le seul dont je doive donner » connaissance. J'ajouterai pourtant que l'on m'a fait parvenir l'extrait » authentiqué par un fonctionnaire public d'une lettre du commissaire » du Directoire près l'administration municipale de Bar-sur-Ornain, » laquelle porte que des informations qu'il a prises il résulte que le » c[le] Claude, Benoit Bertrand anciennement habitant de cette commune » *y a réellement fait faillite*. Ne conviendrez-vous pas, citoyens, que » quand j'avois tant de raisons de craindre un manque de connaissances, » il étoit sage de se déterminer par ce motif et d'éviter de ma part au » c[le] Bertrand de plus longues enquêtes sur le fait de la faillite qui lui » était reproché?

[1] *Leur crachant au visage,* dit le Procès-verbal du 29 pluviôse au IV, adressé le 16 messidor par l'accusateur public Balardelle à Bouteville, (Carton 26).

[2] Lettres de la municipalité à Bouteville, 26 frimaire an V, et du Département au même, 28 frimaire au V.

[3] Malgré d'innombrables exactions, et des impôts colossaux, les caisses étaient vides, tous les services désorganisés. Les fonds levés en Belgique

que la direction du théâtre reçut d'un Namurois récemment revenu de France (Édouard Bivord), le manuscrit d'une pièce intitulée *Les Brigands*, destinée, semblait-il, à attirer l'attention du public.

Empruntée aux souvenirs affreux de la Terreur, elle avait pour canevas les faits suivants :

« Un président de comité révolutionnaire veut voler son » ancien maître, séduire ses domestiques, unir son fils à la » fille de ce gentilhomme, mais la chute de Robespierre l'en » empêche. » Certains passages ne devaient pas flatter les oreilles des tyrans du jour, celui-ci par exemple : « Cette maison était riche avant la révolution, mais les réquisitions, les emprunts, les impôts somptuaires l'ont réduite au strict nécessaire, » ou bien ces paroles adressées à un valet : « Si tu n'étais pas si fier, je te ferais dans quelque commune commissaire du Gouvernement. Ton orgueil te ferait mépriser un membre du comité de salut public [1]. »

Le 28 frimaire an V (18 décembre 1796), le commissaire Chanteau, informé du contenu de la pièce, et sachant qu'elle devait être jouée le lendemain, manifesta son opposition aux trois municipaux (Dubois, Leclercq, Goubau), et réclama communication du manuscrit. Dubois lui répondit que la pièce pouvait se jouer sans inconvénient [2].

Chanteau ne se tint pas pour battu.

étaient envoyés à Paris, et rien ne se payait dans nos provinces. La correspondance administrative est consacrée en majeure partie à des doléances à ce sujet. *L'époque d'une désorganisation général est très prochaine*, écrit le Département au ministre des Finances le 13 nivôse an V.

[1] Rapport du général d'Etang au ministre de la Guerre, 3 nivôse an V.

[2] Réquisitoire de Chanteau, 7 nivôse an V, cité plus loin.

Le 19 décembre (29 frimaire), la pièce fut jouée devant un nombreux public, sous la direction de l'acteur Woisel, au milieu des applaudissements. Ceux-ci soulignèrent les passages que j'ai cités et d'autres semblables [1].

Tout à coup, à la fin du second acte, une voix partie des loges protesta contre les applaudissements du public, et quatre ou cinq personnes du parterre l'approuvèrent [2]. C'étaient des employés du Département qui troublaient ainsi la représentation [3]. Le public se fâcha, un tumulte assez prolongé eut lieu, et la pièce ne put être achevée. Toutefois, une seconde pièce annoncée pour le même jour fut jouée sans obstacle.

Le lendemain 20 frimaire (20 décembre), l'affiche annonçait *Mahomet*, et *La Soirée orageuse*. La première de ces pièces fut jouée sans incident, après quoi l'acteur Woisel annonça pour une prochaine représentation *Charles et Caroline*, et *Le Sylvin*, en ajoutant : en attendant *Le souper des Jacobins* et l'*Intérieur des comités révolutionnaires* [3bis].

Cette annonce, non prévue par les quelques agitateurs français présents, fut saluée par un cri d'opposition, poussé au parterre, par Loche, secrétaire de Chanteau [4], et à ce signal les interrupteurs de la veille joignirent leurs cris à ceux de Loche [5].

[1] Rapport du général d'Etang précité. Rapport du Département au ministre de la Police, même date.

[2] Rapport du commissaire près la municipalité Dechamps, 5 nivôse an V.

[3] Ib. rapport de la municipalité, 3 nivôse an V.

[3bis] Ces pièces se jouaient à Paris avec un très grand succès depuis le 27 avril 1795. E. et J. de Goncourt, La Société Française pendant le Directoire, p. 122. — La même année on les joua sans difficulté à Bruxelles. *Journal de Bruxelles*, 16 mai, 29 mai, 3 juillet 1795.

[4] Rapport de la municipalité, de Chanteau, et du Département.

[5] Rapport de la municipalité et de Dechamps.

Le public leur répond que les mêmes pièces se jouent librement en France : Woisel ajoute : *il ne faut pas être républicain, il faut être scélérat pour trouver mauvais de jouer ces pièces.*

Rien n'y fit. Le tumulte persista; le commissaire de la municipalité Deschamps essaya en vain de rétablir le calme. Le public indigné se lève, et demande *Les Brigands*. Loche, qui menaçait ses adversaires fut frappé ou bousculé [1]. Son chef, Chanteau, entra en ce moment dans la loge municipale, revêtu de ses insignes, gourmanda les municipaux, menaça de les dénoncer aux ministres de la Justice et de la Police; il fit tellement de bruit que les municipaux durent lui imposer silence [2].

Deschamps, descendu de sa loge au parterre, rétablit enfin le calme en annonçant que le manuscrit des *Brigands* était déposé entre les mains de la municipalité qui l'examinerait et écouterait les observations de chacun. Il ordonna en en même temps au directeur du théâtre de faire chanter une chanson patriotique à refrain, et tous les spectateurs la chantèrent en chœur en applaudissant chaque couplet. La seconde pièce, *La Soirée orageuse*, fut alors jouée sans tapage et l'ordre se rétablit sans difficultés ultérieures [3].

En somme, tout en présentant un peu de tapage, les scènes du 29 et du 30 n'avaient rien de grave, et il eut suffi, pour les éviter, de faire respecter les droits de l'immense majorité des spectateurs, et d'expulser les perturbateurs. Le petit nombre de ces derniers ne pouvait être

[1] Rapport de Dechamps.
[2] Rapport de la municipalité.
[3] Rapport de Dechamps.

nié [1], non plus que l'opposition évidente entre leurs sentiments et ceux de toute la population.

De plus, la législation en vigueur n'autorisait aucune mesure préventive. De l'aveu de toutes les autorités, comme on le verra bientôt, les seules lois françaises applicables en Belgique étaient celles que l'on y avait spécialement publiées, depuis la conquête de 1794. Or, on n'avait publié que les premières lois de la révolution, assurant au théâtre comme aux autres manifestations de la pensée, une liberté complète : c'étaient : la loi du 13-19 janvier 1791 et la loi du 1er septembre 1793 assurant toutes deux aux auteurs dramatiques une liberté absolue, défendant toute censure, prohibant toute fermeture de théâtre, et autorisant seulement, en cas d'abus, des poursuites contre les auteurs ou acteurs.

Ces lois avaient été publiées en Belgique le 8 décembre 1795, à la suite de la conquête française.

[1] Ils étaient « cinq ou six » dit la municipalité.

Le général d'Etang dit : « Les Français, qui ne s'étaient pas attendus à pareille scène et qui étaient peu nombreux.... »

Le Département avoue que le groupe des opposants « étoit composé des défenseurs de la patrie, des employés de la république, et de quelques amis du gouvernement. »

Le journal officieux de Bouteville à Bruxelles, *Le Républicain du Nord*, qui avait pour correspondants dans les Départements les principaux jacobins de chaque localité, inséra le 4 nivôse an V (24 décembre 1796) une lettre de Namur relatant les événements du 19 frimaire, et disant : *plusieurs militaires et quelques patriotes du pays, présents au spectacle ne purent soutenir l'outrage.*

Ces affirmations de source très diverses sont absolument concordantes. La présence de quelques militaires ne doit pas étonner. La République voulant simuler un public dévoué à ses idées, exigeait un grand nombre d'entrées au théâtre pour ses soldats. En 1796 le théâtre de Bruxelles annonca qu'il allait fermer si la République continuait à refuser de lui payer 2430 livres pour 150 entrées de la garnison en 1795-1796, sans compter les loges des officiers (carton 6, correspond. Bouteville).

Sans doute, d'autres lois françaises avaient restreint la liberté du théâtre, et l'avaient même supprimée absolument.

Selon les lois du 2 et du 14 août 1793, et l'arrêté du Directoire du 25 pluviôse an IV, tout théâtre qui aurait dépravé l'esprit public devait être fermé, et il appartenait aux autorités administratives de ***diriger*** les représentations.

Tel était le régime de liberté que le Directoire concédait aux Français. Mais ces dispositions n'avaient pas été publiées dans nos provinces, et partant n'y pouvaient être invoquées, en vertu d'un arrêté du Directoire du 18 pluviôse an IV (7 février 1796), portant expressément qu'aucune mesure législative portée en France ne serait obligatoire en Belgique à moins d'y être spécialement publiée. A peine donc de violer leurs lois, les Français auraient dû se borner à assurer le maintien de la police au théâtre de Namur. Mais il leur eut fallu pour cela être justes, et se donner tort à eux-mêmes. On va voir qu'ils n'y songèrent même pas.

L'organisateur de la réaction fut le commissaire du Département, Chanteau, qui avait assisté à la représentation du 29 [1], et que nous avons vu assister à celle du 30 avec ses insignes, ce qui prouve qu'il s'était attendu à pouvoir intervenir avec les employés qu'il y avait envoyés.

Le 30 frimaire, dans la journée, l'administration du Département écrit à la municipalité, afin de savoir comment la ville a osé autoriser la représentation des ***Brigands*** et demande une réponse par le porteur.

Le 1er nivôse, la municipalité répond qu'elle n'avait pas à examiner la pièce, lorsque les acteurs lui ont annoncé

[1] Réquisitoire de Chanteau, du 1er nivôse an V, adressé au Département.

qu'ils allaient la jouer : les lois du 13 janvier 1791 et 1er septembre 1793 publiées par arrêté des représentants du peuple ne permettent pas cet examen, dit-elle. En même temps, elle écrit au commandant de place Fontenay que l'on annonçait des troubles pour la soirée au théâtre, et elle l'invite à faire en sorte que nul spectateur n'entre dans la salle de spectacle avec des armes, et à veiller au maintien de l'ordre.

Ce n'était pas ce que voulait Chanteau.

Il adresse le 1er nivôse au matin à l'administration du Département, un long réquisitoire écrit tendant à faire rappeller à l'ordre les municipaux. Il y raconte à sa manière les faits de la veille et de l'avant-veille : « Je dois aux principes outragés, aux républicains molestés et aux lois avilies vous en témoigner ma trop juste indignation.... » « Vous avez pu voir comme moi l'énergique opposition des républicains qui demandoient que ces pièces atroces ne paroissent jamais sur la scène. » Il y conclut aussi à la fermeture du théâtre, par application de la loi du 2 août 1793 et de l'arrêté du 25 pluviôse an IV.

Sur le vu de ce réquisitoire, l'administration Départementale prit un arrêté mandant les municipaux à la barre pour quatre heures de relevée, le même jour « pour y être entendus. » Par un billet daté du même jour encore, les municipaux répondirent qu'ils ne croyaient pas devoir déférer à pareille invitation. Et le commissaire du canton de Namur, Deschamps, parut seul au rendez-vous.

Cela suffit au Département, qui, le 2 nivôse (22 décembre 1796), prit un arrêté basé sur les dispositions indiquées par Chanteau, motivé sur les troubles du 29 et du 30 frimaire, et alléguant les dangers que ces troubles présentaient pour

l'ordre public. Cet arrêté fermait provisoirement le théâtre de Namur, et prescrivait une information au sujet de l'origine des troubles.

A la suite de ces incidents, divers rapports furent expédiés par les autorités aux chefs du Gouvernement, et c'est d'eux que nous avons extrait les détails qui précèdent[1]. Ils seraient curieux à analyser car ils montrent ce que valaient leurs rédacteurs, et quelle était l'opinion publique à Namur, comme dans tout le pays. Pour ne pas étendre outre mesure le cadre de cette notice, nous omettons cette analyse, et nous nous contentons de signaler brièvement les tendances des principales pièces.

Le général d'Étang [2] et le Département [3] demandaient un accroissement notable de la garnison, et le second insistait sur la nécessité de publier en Belgique les lois de 1793 et l'arrêté du 25 pluviôse an IV. Le commissaire Chanteau [4] insistait sur les applaudissements avec lesquels le public avait salué la pièce. Les municipaux de Namur [5], au contraire, invoquaient la non-publication des lois précitées pour défendre leur conduite et insistaient sur le caractère purement anti-terroriste de la pièce. Le commissaire Deschamps [6] soutenait également cette thèse.

Les appréciations de ce dernier sont d'autant plus précieuses à recueillir que, comme nous l'avons dit, il n'était

[1] Carton 27. Correspondance Bouteville. On y trouve les originaux des pièces et des copies envoyées à Bouteville.
[2] Rapport du 3 nivôse, an V, au ministre de la Guerre.
[3] » 3 » au ministre de la Police.
[4] » 3 » à Bouteville.
[5] » 3 » »
[6] » 5 » »

pas suspect de sentiments « réactionnaires » comme on disait alors. Les officiers municipaux, d'ailleurs, ne pouvaient guère être suspectés non plus.

Qu'allait faire Bouteville, commissaire du Gouvernement à Bruxelles, et chargé en cette qualité d'exercer une sorte de dictature sur les neuf Départements belges [1]?

Français, préoccupé non seulement du maintien de l'ordre, mais encore de la proscription en Belgique de tout sentiment national, Bouteville n'hésita guère [2].

Par un arrêté du 6 nivôse (26 décembre 1796), il nomma à la municipalité de Namur les candidats proposés par le Département. Bertrand, De Wandre, Haut, Bodson. On a vu ce que semblait valoir le premier de ces nouveaux officiers municipaux.

Le même jour, Bouteville répondit longuement à chacune des autorités dont nous avons résumé les rapports. Ses lettres approuvaient hautement la conduite du général d'Étang, de Chanteau et du Département, et blâmaient la municipalité.

[1] Une autre lettre de Namur, datée du 5 nivôse an V, et signée par Darrigade, officier de santé en chef, français attaché à l'armée, parvint à Bouteville à ce moment. L'auteur appuyait énergiquement auprès de son *cher Bouteville* l'attitude du Département, et de Chanteau, et ajoutait que *les honnêtes gens applaudissaient aux mesures prises*. Il insistait pour qu'on nommât les quatre candidats présentés par le Département pour la municipalité, en disant *qu'ils avaient reçu l'approbation de tous ceux qui aiment le système français*. Leurs adversaires, ajoutait-il, *avaient l'approbation des dignes partisans de l'Autriche*.

Par une dépêche du 4 nivôse an V, adressée à Bouteville, le Département s'était empressé de réclamer la nomination de ses quatre candidats municipaux, en insistant spécialement sur celle de Bertrand.

[2] Sur le rôle de Bouteville à cette époque en Belgique, voir *La Revue Générale*, juin et juillet 1891. « Les séquestrations monacales en Belgique. »

Au Département, il disait que l'arrêté fermant le théâtre était justifié par la constitution ordonnant à l'administration de veiller à la tranquillité publique. « Le Gouvernement qui déploie tant de courage et de sagesse et ne protège que la vertu, est au-dessus des attaques, mais le cœur des républicains souffre de pareilles pièces. » Il invitait cependant le Département à ne maintenir la clôture qu'autant qu'elle fut nécessaire.

A la municipalité, il disait en terminant : « L'administration du Département a fait son devoir : le ministre de la Police et moi examinerons si vous avez fait le vôtre. »

Mais il faut remarquer que sa réponse ne contint pas un mot au sujet de la question capitale de la non-publication des lois de 1793 et de l'arrêté du 25 pluviôse an IV. Tout ce qu'il jugea bon de dire fut énoncé comme suit : « c'est bien » constant, au moins votre devoir est d'empêcher le trouble. » Le devoir imposé à une municipalité, à une autorité » supérieure, de veiller à ce que la tranquillité publique » ne soit pas troublée, leur donne évidemment le droit » de ne pas souffrir la représentation de pièces que l'expé» rience constate être de nature à faire naître des dissensions, » du désordre [1]. »

Le 10 nivôse eut lieu à Namur, l'installation des nouveaux municipaux. Grâce à eux, les idées françaises allaient être majorité dans la municipalité, et les autorités supérieures pouvaient désormais cesser de craindre les manifestations de

[1] Correspondance de Bouteville, régistre 182. Lettre n° 112. Le principe posé par Bouteville, peut-être juste en lui-même, eut dû entraîner comme seule conséquence l'expulsion du théâtre des cinq ou six français, auteurs du tapage.

l'opinion au théâtre. Chose curieuse, Dubois fut élu président par nécessité; il était le seul capable d'occuper ce poste dit Chanteau [1].

Entretemps, Bivord dut retirer sa pièce *Les Brigands* en promettant de ne plus la laisser jouer. Les comédiens demandèrent au Département de lever son interdit : le Département prit l'avis de la municipalité, qui émit une opinion favorable, sur la promesse que fit le directeur du théâtre de soumettre à la municipalité durant une décade les pièces qui seraient jouées [2]. Et le 12 nivôse, un arrêté du Département autorisa la réouverture du théâtre [3], ce qui eut lieu le 13, en présence de nombreux spectateurs, sans aucun tumulte [4].

Cette victoire complète des tapageurs français sur l'opinion des Namurois et sur la légalité, ne put suffire cependant à apaiser nos maîtres.

Les rancunes de Chanteau exigeaient des victimes.

Le 13 nivôse, en notifiant à Bouteville la réorganisation de la municipalité, Chanteau attira son attention sur le président nouveau, Dubois, et rappela son opposition à la nomination des candidats du Département. Le 16, les administrateurs du Département écrivirent à Bouteville pour demander la suspension de Dubois et de Leclerq à cause de leur insubordination dans l'affaire du théâtre [5].

Bouteville leur répondit le 19 que la suspension dépendait

[1] Lettre de Chanteau à Bouteville, 13 nivôse au V.
[2] Lettre du Département à Bouteville, même date.
[3] Lettre de Chanteau précitée.
[4] Lettre de Deschamps à Bouteville, 15 nivôse au V. — Lettre du département au même, 16 nivôse au V.
[5] Carton 27 déjà cité.

d'eux, d'après l'art. 194 de la constitution, et il les engagea à prendre cette mesure [1].

En conséquence, le 28 nivôse an V (17 janvier 1797), les administrateurs du Département, prirent un long arrêté qui énumérait les faits exposés ci-dessus, qui décidait que les officiers municipaux de Namur, Dubois et Leclercq « ont donné des marques d'une insubordination qu'il serait dangereux de tolérer », et qui les suspendait de leurs fonctions [2].

Peu de jours après [3], le 26 janvier 1797 (7 pluviose au V), un arrêté du Directoire fit publier en Belgique, les lois sinistres du 2-3 août 1793, 14-28 août 1793, et l'arrêté du 25 pluviôse an IV, et supprima, ainsi les apparences de liberté laissées jusque-là aux théâtres belges [4].

[1] Carton 27 déjà cité.

[2] Par une contradiction que nous ne pouvons expliquer, et qui semblerait avoir sa source dans une complaisance, le nouvel officier municipal Claude Benoit Bertrand, obtint le 23 pluviôse an V (11 février 1797), un certificat de la municipalité de Bar-sur-Ornain affirmant que Bertrand « pendant son séjour à Bar s'est comporté en homme d'honneur et de probité, et qu'on n'a aucun reproche à lui faire. » Devenu Président de la municipalité de Namur, et se voyant reprocher sa faillite par cette municipalité, dans une lettre du 12 nivôse an VI, il fit publier ce certificat du 23 pluviôse an V à titre de démenti, et pour y donner plus d'autorité, il y joignit la copie de la lettre par laquelle l'accusateur public Balardelle avait, le 19 messidor an IV, consulté sur cette faillite la municipalité de Bar. Il eut soin de ne pas dire que Balardelle avait reçu, en réponse, le premier certificat, fort significatif, du 27 messidor an IV, dont nous avons parlé plus haut. Il envoya ces pièces au Journal *Le Rapporteur*, à Bruxelles, qui les inséra le 20 nivôse an VI (9 janvier 1798).

[3] En vertu d'une lettre pressante adressée par Bouteville au Ministre de l'Intérieur le 17 nivôse an V (6 janvier 1797) pour obtenir cette publication. Archives générales du Royaume. Correspondance de Bouteville, régistre 182, lettre n° 147.

[4] *Pasinomie belge*, première série, tome VII, introduction, p. CXXVI, et CLIII.

Nous avons rapporté avec quelques détails les faits qui précèdent parce qu'ils ne sont guère connus [1] et parce qu'ils caractérisent quelque peu une époque fort heureusement éloignée de nous. Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que des scènes identiques eurent lieu, vers le même moment, dans plusieurs autres théâtres Belges. Les Jacobins locaux, formant un petit nombre d'auditeurs, et appuyés par des militaires français, s'efforcèrent d'empêcher, contrairement au vœu du public, diverses pièces anti-terroristes, telles que *La Veuve persécutée,* jouée à Mons le 29 juin 1796 [2], *La Caravane du Caire,* jouée à Anvers le 19 janvier 1796 [3], *La Pauvre femme,* jouée à Gand le 22 octobre 1796 [4], *Le Souper des Jacobins, La Pauvre femme, L'Intérieur des comités révolutionnaires,* annoncés à Bruxelles le 30 janvier 1797 [5]. Fort heureusement, à Mons et à Bruxelles, le public montra une attitude tellement ferme que les autorités militaires durent décider le maintien au répertoire des pièces critiquées et forcer les perturbateurs au silence.

A Namur, il en fut autrement, comme on vient de le voir. Rien ne manquait à la conclusion du petit drame monté par

[1] FABER, *Histoire du théâtre Français en Belgique,* ne cite pas les incidents de Namur.

[2] *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons,* par HARMIGNIES et DESCAMPS, p. 240.

[3] Manuscrit GOETBLOETS, n° 1492 de la Bibliothèque Royale, tome I, 2e partie f° 241.

[4] *Le messager des Sciences historiques,* de Gand, 1888, p. 114.

[5] FABER, ouvrage cité, II, p. 178.
ISNARDON, *Le théâtre de la Monnaie,* p. 91.
Recueil de Hugghe, XI, p. 336.
L'Écho des feuilles politiques et littéraires, 7 février 1797.
Le Républicain du Nord, 31 janvier 1797.
L'Impartial Européen, 5 février 1797.

les Jacobins. On avouait que ces lois, bases du décret de fermeture du théâtre, n'avaient pas de force obligatoire à la date de l'arrêté. On expulsait de la municipalité les officiers coupables d'avoir obéi aux lois et d'avoir cru sincères les promesses de liberté faites par les Français. On fermait définitivement la bouche aux habitants du pays, et on resserrait encore les fers dans lesquels on les tenait enchaînés. Et tout cela se faisait au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité! C'était une comédie qui remplaçait sans grand avantage les pièces prohibées au théâtre.

P. VERHAEGEN.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE

Étude historique sur le comté de Rochefort, par M. G. Lamotte, avocat, conseiller provincial. — Namur, imprimerie Douxfils, V. Delvaux successeur, 1893, in-8. 581 pp. 8 planches. — Prix : 8 fr.

La littérature historique de notre province vient de s'enrichir d'un ouvrage consacré à Rochefort et à ses environs. L'entreprise de Monsieur Lamotte était ardue : car presque rien n'avait été écrit jusqu'ici sur ce coin de la Famenne, et l'on peut dire que les annales de cette région étaient entièrement à tirer de l'oubli. L'auteur n'a pas failli à cette tâche. Il a rassemblé les maigres renseignements épars dans les chroniques anciennes et dans les livres modernes, il a interrogé les traditions locales, il a eu le bonheur d'avoir à sa disposition et de savoir utiliser si non toutes les archives antérieures à la révolution française, du moins des épaves suffisantes pour constituer une œuvre de premier ordre.

M. Lamotte relève les traces nombreuses que Rochefort a retenues des diverses races qui ont successivement occupé notre sol : les souvenirs des populations préhistoriques, les monuments de l'ère belgo-romaine, les innombrables sépultures des Francs. S'appuyant sur les découvertes archéologiques, il nous donne un tableau, aussi complet que possible,

de la situation du pays aux époques obscures qui s'étendent jusqu'à l'avènement de la féodalité.

A ce moment, Rochefort devint le centre d'une seigneurie qui, plus tard, en 1494, fut érigée en comté. Les maisons les plus illustres y régnèrent : les Montaigu, dont la généalogie est si difficile à établir; les Walcourt, dont le nom se retrouve sans cesse dans nos fastes nationaux aux XIIIe et XIVe siècles; puis vinrent les princes de La Marck, auxquels succéda Louis de Stolberg, un des plus puissants feudataires de l'Allemagne. En dépit des dispositions de ce dernier possesseur, Rochefort passa ensuite aux mains de la famille de Lœwenstein jusqu'en 1737, époque à laquelle il fit retour aux Stolberg en vertu des sentences de la chambre impériale de Wetzlar. Tous ces grands seigneurs sont activement mêlés à la politique de leur temps : nous voyons les Walcourt intervenir dans toutes les affaires de la principauté de Liège, prendre part à toutes les guerres, aujourd'hui privés de leurs domaines, demain rétablis dans leurs dignités, jusqu'à ce que leur dernier rejeton, Jean III, soit décapité pour avoir défendu les libertés liégoises contre le despotisme de Jean de Bavière. Les La Marck ne craignent pas de se mesurer avec les ducs de Bourgogne au faîte de leur splendeur; sous les Lœwenstein, la peste, les Lorrains, les Condéens, les exactions incessantes des soudarts accumulent les ruines, mais les seigneurs parviennent à les relever et à maintenir l'éclat de leur ville jusqu'à la tourmente qui termine le siècle dernier. Dans cette longue période qui va du XIe au XVIIIe siècle, que de péripéties! Que de figures curieuses à des titres divers dans cette succession de maîtres! Que de variations dans la destinée des bourgeois et des manants!

Quelque attachante que soit la relation des épisodes de l'histoire de Rochefort sous la plume brillante de l'écrivain, elle n'est cependant pas, à notre avis, la partie du livre qui présente le plus grand intérêt. L'auteur étudie avec un soin méticuleux les anciennes institutions : les relations féodales du seigneur tant comme vassal que comme suzerain, ses droits judiciaires, domaniaux, réels et personnels, ses obligations à l'égard des souverains; le régime légal des terres, les divisions sociales de la population, la situation morale et matérielle des classes; il examine l'influence de l'Église représentée par le clergé paroissial, le

Rochefort et de Jemelle. L'organisation municipale du chef-lieu et des villages voisins et ses transformations successives, la régie des biens et des bois communaux, la réglementation des droits d'usage, forment l'objet d'un chapitre éminemment instructif. Pour cette dernière partie, M. Lamotte a la bonne fortune de s'appuyer sur une charte de liberté très remarquable, qui fut accordée à ses sujets en 1285 par Thiéry de Walcourt, seigneur de Rochefort, et qui resta en vigueur pendant près de trois siècles.

Dans la plupart des monographies, l'exposé des institutions consiste en quelques détails isolés qui ne donnent qu'un bien pâle reflet de la vie réelle des âges passés. M. Lamotte évite cet écueil : son livre est un tableau complet de la société sous tous ses aspects pendant le moyen âge et sous l'ancien régime. A chaque instant l'auteur nous ouvre de vastes horizons : d'une façon très sobre et très lucide, il nous montre le mécanisme d'un rouage social à une époque déterminée; puis dans ce cadre général, il fait paraître l'exemple particulier de Rochefort. De la sorte, son livre est un résumé du développement de la civilisation appliqué spécialement à une localité. Il nous donne, dans un espace restreint et sous une forme très claire, la matière que l'on chercherait péniblement dans d'innombrables volumes. A ce titre ne saurions assez en recommander la lecture à tous ceux qui veulent avoir des connaissances exactes sur l'organisation intime du passé.

Ajoutons, ce qui ne gâte rien, que l'exécution typographique du livre est très soignée, que les planches sont artistement gravées et que l'*Étude historique sur le comté de Rochefort* n'est pas seulement digne de figurer dans la bibliothèque du savant, mais aussi sur les rayons du bibliophile et sur les tables des salons. L. Lahaye.

Cartulaire d'Andenne, recueilli et annoté, par L. Lahaye, archiviste de l'État à Namur. — Namur, imprimerie de Ad. Wesmael-Charlier, 1893, t. I, 1101-1650, in-8° de 320 pages.

La série des Cartulaires des villes et communes de la province con-

nous donne cette année un nouveau volume consacré aux documents concernant Andenne : il fera paraître, à bref délai, la 2e partie de cet important recueil, ainsi qu'une introduction historique, renfermant la synthèse de son travail. Bien que n'ayant pas encore celle-ci sous les yeux, nous pouvons déjà néanmoins porter un jugement sur la valeur de son œuvre.

Andenne, était le siége d'un chapitre noble de femmes, fondé par Ste Begge et possédant la souveraineté du bourg et des villages voisins; toute autorité appartenait à ces dames; aussi le *Cartulaire d'Andenne* diffère essentiellement de ceux qui ont paru jusqu'à ce jour; nous n'y rencontrerons ni détails sur l'organisation municipale, sur les serments, les métiers et les institutions qui durant le moyen âge fleurirent dans les villes à loi : Andenne, n'est qu'une réunion considérable de manants soumis à une juridiction ecclésiastique : mais nous y trouverons les éléments nécessaires, pour avoir une juste idée de la situation des classes rurales, sous la tutelle des corporations religieuses. A ce titre, le présent *Cartulaire* venant après ceux de Namur, Dinant, Bouvignes, Walcourt est spécialement intéressant pour la comparaison de l'état social des villes et des campagnes.

Au nombre des matières les plus remarquables contenues dans ce volume, citons de nombreuses pièces sur le régime forestier et sur les droits des habitants dans les bois du chapitre; des dissentiments très curieux sur l'exercice de la juridiction criminelle au XIVe siècle; des détails caractéristiques sur le soin jaloux avec lequel nos ancêtres défendaient leurs moindres prérogatives; des concessions pour l'extraction de la houille, du plomb, de l'argile plastique qui prouvent que dès une haute antiquité, l'industrie minière était en honneur à Andenne et constituait une des principales richesses de cette localité. Mentionnons surtout la loi d'Andenne, monument juridique de toute première importance; ce recueil est la codification des coutumes en usage de temps immémorial, non seulement au point de vue des bois, de la police, de l'administration, mais encore sous le rapport de la législation civile et pénale. La rédaction en fut faite, vers 1365, par la prévôte Héluy d'Erpent, parce que les bonnes gens de cette époque n'avaient plus l'antique loyauté des ancêtres; on trouva donc indispensable de mettre

Nous ajouterons, à la louange de l'auteur que l'édition des quatre-vingt-quinze pièces dont se compose le présent recueil, est fait avec le soin, la précision et l'esprit critique auxquels nous ont habitués les éditeurs de la collection des Cartulaires; et nous émettons le vœu que M. Lahaye, soit bientôt en mesure de nous donner la suite de son instructive étude sur Andenne. H. R.

Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la Correspondance du Conseil provincial et du procureur général de Namur, par L. Lahaye, conservateur des Archives de l'État à Namur, et H. de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société archéologique de Namur. — Namur, Delvaux, 1892, in-4° de 373 pages, petit texte. Prix : 4 fr.

C'est avec bonheur que nous saluons l'apparition de ce travail laborieux et consciencieux dont l'importance comme source historique ne manquera pas d'être justement appréciée par les savants.

Cette publication vient en effet combler une lacune considérable, qui laissait forcément dans l'ombre une infinité d'actes et de renseignements officiels, indispensables pour l'histoire du pays de Namur depuis le milieu du xvie siècle jusqu'à la révolution française. Pour cette période, les matériaux les plus riches et les plus complets gisent dans la correspondance du Conseil provincial et du procureur général, dont les attributions étaient fort étendues tant au point de vue judiciaire qu'au point de vue administratif, et qui avaient en outre des relations fréquentes avec le pouvoir central. Mais comment se retrouver dans une collection aussi volumineuse? car elle ne renferme pas moins de 12,000 pièces et dossiers répartis dans 165 fortes liasses et 18 registres de 500 à 600 feuillets.

MM. Lahaye et de Radiguès ont compris tout le service qu'ils rendraient à la science historique, en entreprenant l'analyse des nombreux documents qui forment la *Correspondance* et en fournissant

ainsi aux savants et aux chercheurs un guide aussi exact que possible dans leurs investigations. Par ces analyses claires et précises, ils nous offrent le journal authentique des affaires les plus diverses qui s'agitaient dans la province de Namur et aux environs pendant les trois derniers siècles. C'est une mine précieuse pour l'histoire de nos communes, des familles nobles, des établissements religieux et charitables, des métiers et industries, des institutions de tout genre. Une table analytique et onosmatique très étendue et très soignée facilite les recherches. Y figurent plus de 270 localités de la province de Namur, un grand nombre des provinces de Hainaut, de Brabant, de Liège, de Luxembourg, ainsi que du département des Ardennes.

C.-G. ROLAND.

Histoire de la seigneurie de Dave, par le chanoine TOUSSAINT. — Namur, Delvaux, 1892, in-8° de 129 p.

Beauraing et son château, par l'abbé AM. DE LEUZE. — Namur, Douxfils, 1891, in-8° de 140 p.

Dave et Beauraing sont deux vieux châteaux historiques, dont le nom apparait dès les premiers siècles de la féodalité, qui ont appartenu aux plus illustres de nos compatriotes et qui, par une remarquable analogie, ont tous deux passé à de grandes maisons étrangères. L'histoire de ces antiques manoirs et de leurs possesseurs méritait d'être mise en pleine lumière. C'est la tâche qu'ont entreprise MM. Toussaint et de Leuze. Ont-ils fait œuvre définitive? Ne reste-t-il rien à glaner après eux? La généalogie des chevaliers du moyen âge dont ils évoquent le souvenir et les exploits ne pourra-t-elle être rectifiée à l'avenir en certains points? C'est ce que nous n'oserions affirmer. Il est évident qu'abordant une étude que personne jusqu'ici n'avait commencée, devant en quelque sorte tout créer et n'ayant malheureusement à leur disposition que des archives de famille également incomplètes à Beauraing et à Dave, les écrivains ne pouvaient se flatter d'élucider toutes les difficultés qui se

présentaient devant eux. Tout au moins, ils ont tracé les lignes essentielles du tableau. Ils nous ont montré comment les deux seigneuries passèrent d'une dynastie à une autre, et ils nous ont narré les hauts faits des seigneurs qui se sont succédé. L'un et l'autre livre dont nous signalons l'apparition sont donc utiles, ils nous fournissent des données nouvelles, ils sont le fruit de recherches patientes et dénotent chez leur auteur de précieuses qualités. Nous ne pouvons donc que féliciter MM. Toussaint et de Leuze de l'initiative qu'ils ont prise, des résultats auxquels ils sont parvenus et leur souhaiter de nombreux imitateurs qui rétabliront les fastes de toutes les seigneuries de notre province.

NOËL.

MÉLANGES.

Le 14 janvier 1726, la Sambre et Moeuse ont esté jusqu'au refuge de Bonneffe; on ne sçavoit passer lez l'arbre d'or en la rue du Pont, ni pour aller de la rue des Brasseurs en celle du Four, depuis là jusque au coing de l'evesché du costé des Jésuitte (St-Loup), jusqu'au degré et outre ledit degré le tout étoit inondé et jusque la maison du chanoine Paradis.

HIC VENIT AQUA DECIMA QVARTA IANVARII
NAMURANI CONSILII GRADVS LAVAVIT SABIS.

Not. Fallise 5 janvier 1726.

Andrien Waterloz, graveur, a reçu pour le grand scel et cachet des États de Namur artistement travaillé, la somme 168 fl. 7 sols.

Comptes des États 1632-1634.

SITUATION DE L'INDUSTRIE.

Le 31 mars 1738, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, ordonna aux États de Namur de lui

faire connaître la situation exacte de l'industrie dans le comté. Elle prescrivait de dresser une liste comprenant cinq colonnes destinées à recevoir : 1° les noms des métiers, manufactures ou fabriques; 2° le nombre des maîtres; 3° le nombre des garçons (ouvriers, compagnons); 4° le nombre des apprentis; 5° le nombre des manouvriers employés.

Nous croyons intéressant de donner un résumé des renseignements qui furent fournis en réponse à ces questions.

I. — VILLE DE NAMUR.

1. Les Merciers comprenaient :
103 graissiers sans garçons, apprentis ni manouvriers.
8 boutonniers avec 28 garçons et 15 apprentis.
24 perruquiers avec 12 garçons et 5 apprentis.
10 vitriers avec 5 garçons.
6 mandeliers avec 3 garçons.
9 chapeliers avec 4 garçons et un apprenti.
4 imprimeurs avec 4 garçons et 5 apprentis.
6 libraires avec 6 apprentis.
8 faiseurs de bas avec 56 garçons et 20 apprentis.
21 faiseuses de dentelle avec 204 garçons et 70 apprentis.
2 gallonniers avec 3 garçons.
5 lanterniers.
5 pelletiers avec 12 garçons et 2 apprentis.
5 fondeurs de chandeliers en cuivre avec 4 garçons et 2 apprentis.
Le métier occupait donc 677 personnes.

2. Les Febvres comprenaient :
33 serruriers avec 22 garçons, 8 apprentis, un manouvrier.
16 maréchaux avec 14 garçons et 2 apprentis.
6 cloutiers avec 9 garçons et 2 manouvriers.
4 horlogers avec un garçon.
14 selliers et boureliers avec 5 garçons et un apprenti.
12 armuriers avec 3 garçons et 2 apprentis.

15 couteliers et remouleurs avec 43 garçons, 43 apprentis et 6 manouvriers, soit un ensemble de 259 personnes.

3. Les Tisserands comptaient 36 maîtres, 47 garçons, 7 apprentis et 5 manouvriers, soit 95 personnes.

4. Les Vignerons et Coteliers comprenaient :
24 marchands de vin.
220 coteliers et jardiniers.
16 apothicaires avec 7 garçons et 3 apprentis.
69 marchands de brandevin.
26 revendeurs de grains, houblons et légumes, soit 365 personnes.

5. Les Meuniers comprenaient 17 maîtres et 62 garçons, soit 79 personnes.

6. Les Boulangers comptaient 75 maîtres, 10 garçons et 11 apprentis, soit 96 personnes.

7. Les Chaudronniers avaient : 8 maîtres, 9 garçons et 2 apprentis, soit 19 personnes.

8. Les Tonneliers étaient au nombre de 29 maîtres employant 14 valets et 15 apprentis, (58 personnes).

9. Les Cordiers comptaient 14 maîtres, 12 garçons, 11 apprentis et 3 manouvriers, (50 personnes).

10. Les Porteurs aux sacs étaient à 80 maîtres avec 20 sous-porteurs, (100 personnes).

11. Les Bateliers comprenaient 140 maîtres namurois dont beaucoup n'avaient pas de bateaux et s'employaient comme garçons, et 3 apprentis, (143 personnes).

12. Les Menuisiers comprenaient :
30 menuisiers avec 49 garçons et 24 apprentis.

15 tourneurs avec 10 garçons et 12 apprentis.

4 sculpteurs avec 7 garçons et 5 apprentis, soit un total de 156 personnes.

13. Les Plombiers et Postainiers comprenaient 6 maîtres, 6 garçons, 6 apprentis et 5 manouvriers, (23 personnes).

14. Les Maçons et Tailleurs de pierre comprenaient :

33 maîtres maçons, 55 garçons, 5 apprentis et 11 manouvriers.

19 tailleurs de pierre, 37 garçons, 15 apprentis et 12 manouvriers, soit 187 personnes.

15. Les Tanneurs comptaient 25 maîtres, 20 garçons et 40 apprentis; les cordonniers, faisant partie du même métier étaient au nombre de 101 maîtres, 130 garçons et 124 apprentis, soit 460 personnes.

16. Les Tailleurs d'habits comptaient 68 maîtres, 23 garçons, 20 manouvriers et 32 apprentis, soit un total de 143 personnes.

17. Les Fripiers ou vieux Wariers comptaient 14 maîtres et 5 garçons, soit 19 personnes.

18. Les Brasseurs comptaient 74 maîtres, 20 garçons, 7 apprentis et 20 manouvriers, soit 121 personnes.

19. Les Bouchers étaient au nombre de 36 maîtres avec 12 garçons, soit 48 personnes.

20. Les Chirurgiens étaient au nombre de 32 avec 19 garçons et 12 apprentis, soit 63 personnes.

21. Les Charpentiers comprenaient 35 charpentiers, 9 escailteurs, 6 pontonniers, 2 veuves exerçant le métier, soit 52 maîtres employant 64 garçons et 3 apprentis, formant un total de 119 personnes.

22. Les Potiers comptaient 10 maîtres, 6 garçons, 27 apprentis et 17 manouvriers, soit 62 personnes.

23. Les CHARRONS comptaient 16 maîtres, 5 garçons et 2 apprentis (23 personnes).

24. Les ORFÈVRES comptaient 23 maîtres, 6 garçons et 7 apprentis (36 personnes).

25. Le métier de LA HANSE comprenait 43 membres, mais la plupart étaient inscrits dans d'autres métiers.

Indépendamment des corporations dont nous venons de citer les membres, on trouvait à Namur :

1° Trois fabriques de fins filets à dentelles (exploitées par Danis père et fils, par Machuray et par J.-F. Le Bidart) et occupant, outre les quatre propriétaires, 18 ouvriers, 5 apprentis et 6 manouvriers ou tourneurs de moulins (33 personnes).

2° Une fabrique de cire, appartenant à H.-J. Van Rikel, ou un manœuvre était employé (2 personnes).

3° Une rafinerie de sel, appartenant à la veuve du bourgmestre Maloteau, où deux ouvriers trouvaient de l'occupation.

II. — PLAT-PAYS.

Dans le plat-pays, l'industrie était représentée par :

1. Une manufacture de plomb laminé où 5 ouvriers travaillaient pour le compte de M. Zoude.

2. Quatre fonderies de cuivre appartenant à quatre maîtres (H. et D. Raymond, H. Bivort, F. Haccourt et J.-Fr. Tressogne). Ces usines occupaient 181 ouvriers et 65 manouvriers.

3. Les férons du comté de Namur comptaient 20 maîtres. Ceux-ci possédaient 13 fourneaux, 44 forges, 10 maquas, 5 fenderies et

4. Les 12 maîtres de verrerie avaient 12 ouvriers, 12 apprentis et 80 manouvriers.

5. La société pour la manufacture des plombs employait 94 ouvriers.

6. Les 35 maîtres de houillères n'occupaient que 56 ouvriers et apprentis.

7. Les deux maîtres de fabriques de papier avaient sous leurs ordres 56 ouvriers.

8. Enfin, dans le plat-pays, 376 hommes vivaient de l'industrie de la clouterie.

(Archives de l'État à Namur.)

QUESTIONS.

La Commission de la Société recevrait avec reconnaissance les renseignements biographiques qu'on voudrait bien lui adresser sur les artistes qui sont mentionnés ici :

1° SAMPSON DE CHIELLE. — Sa tombe, qui se trouve dans l'église de Namêche, près de Namur, nous apprend que Sampson de Chielle était peintre et bourgmestre de Tirlemont et, qu'après le pillage de cette ville par les ennemis de la foi, il se retira dans la forteresse de Samson, en face de Namêche, où il mourut en 1589.

2° VANPLADIUS, dit Belin. — Sa tombe se voit dans la même église de Namêche, elle mentionne que Vanpladius était *grand compositeur de musique, célèbre violon* et qu'il mourut au château de Namêche en 1803, à l'âge de 63 ans.

3° F.-J. DENIS, sculpteur namurois. — Il existe dans l'église St-Jacques, à Namur, une chaire de vérité dont l'ambon est décoré d'un bas relief représentant la Prédication de saint Jean; il est signé : F.-J. DENIS, *scupl. Namur,* 1779. Cette œuvre a de la valeur et dénote un artiste d'un certain talent.

4° On peut voir dans la même église Saint-Jacques, un tableau représentant les portraits de quatre personnes, probablement des mambours de l'hôpital Saint-Jacques, au XVIIe siècle. Ils sont vus à mi-corps, deux par deux, aux côtés d'un ange qui tient déployé le drap sur lequel est imprimé la Sainte Face; cet ange occupe le milieu du panneau.

Ces portraits sont d'une facture harmonieuse et rappellent le faire des artistes de l'école de Van Dyck. Ils nous paraissent de la même main que le grand tableau qui occupe le dessus de l'autel de la paroisse dans la cathédrale, œuvre considérable, dénotant un peintre de talent.

Connaît-on le nom de l'auteur de ces tableaux, et peut-on nous donner des renseignements à leur sujet?



[illegible] Namur, 6 vol.; Cartulaire de la commune de Couvin, 1 vol.; Cartulaire des petites communes, 1 vol.; Cartulaire de la commune de Dinant, 3 vol.

L. LAHAYE. *Cartulaire de la commune de Walcourt*, 1 vol., *de Dinant*, t. IV, et *d'Andenne*, 1 vol.

N.-J. AIGRET. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.* — Namur, Douxfils, 1881, in-8°.

J. et V. BARBIER. *Histoire de l'abbaye de Floreffe.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1880, in-8°.

V. BARBIER. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn.* — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1883-1892, 6 vol. in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney.* — Louvain, Peeters, in-8°.

Dom URS. BERLIÈRE. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.

J. BORGNET. *Histoire du Comté de Namur.* — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille.* — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies militaires de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises.* — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

R. CHALON. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4°. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies.* — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°.

DE HAUTREGARD. *Notice sur la Cathédrale de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8°.

DE KESSEL. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle.* — Bruges, Houdmont.

E. DUPONT. *Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. FRÉSON. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur.* Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1873, in-8°.

J. GRANDGAGNAGE. *Coutumes de Namur et de Philippeville.* — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. HENRI. *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* — Namur, Godenne, 1888, in-12.

L. LAHAYE. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît.* — Liège, Grandmont, 1890, in-8°.

X. LELIÈVRE. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8°.

DE LEUZE. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

MISSON. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

CH. PIOT. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-f°.

H. PIRENNE. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

QUINAUX. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

DE RADIGUÈS et LAHAYE. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C. RODENBACH. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A. SERVAIS. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

SIDERIUS. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

TOUSSAINT. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

QUESTIONS.

La Commission de la Société recevrait avec recon renseignements biographiques qu'on voudrait bien lui a artistes qui sont mentionnés ici :

1° SAMPSON DE CHIELLE. — Sa tombe, qui se trouve d Namêche, près de Namur, nous apprend que Sampson d peintre et bourgmestre de Tirlemont et, qu'après le pil ville par les ennemis de la foi, il se retira dans la forteres en face de Namêche, où il mourut en 1589.

2° VANPLADIUS, dit Belin. — Sa tombe se voit dans la n Namêche, elle mentionne que Vanpladius était *grand co musique, célèbre violon* et qu'il mourut au château en 1803, à l'âge de 63 ans.

3° F.-J. DENIS, sculpteur namurois. — Il existe dans l'égl à Namur, une chaire de vérité dont l'ambon est décoré c représentant la Prédication de saint Jean; il est signé *scupl. Namur,* 1779. Cette œuvre a de la valeur et dén d'un certain talent.

4° On peut voir dans la même église Saint-Jacques, un sentant les portraits de quatre personnes, probablement d de l'hôpital Saint-Jacques, au XVIIe siècle. Ils sont vus à m par deux, aux côtés d'un ange qui tient déployé le drap imprimé la Sainte Face; cet ange occupe le milieu du pan

Ces portraits sont d'une facture harmonieuse et rappelle artistes de l'école de Van Dyck. Ils nous paraissent de l que le grand tableau qui occupe le dessus de l'autel de la la cathédrale, œuvre considérable, dénotant un peintre de

Connaît-on le nom de l'auteur de ces tableaux, et peut-on des renseignements à leur sujet?



PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

Documents inédits concernant l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial. Namur, Wesmael-Charlier, 1862-1888.

J. Borgnet. *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, 2 vol.; *Cartulaire de la commune de Ciney*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Fosses*, 1 vol.

St. Bormans. *Cartulaire de la commune de Namur*, 3 vol.; *Cartulaire de la commune de Couvin*, 1 vol.; *Cartulaire des petites communes*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Dinant*, 3 vol.

L. Lahaye. *Cartulaire de la commune de Walcourt*, 1 vol., *de Dinant*, t. IV, et *d'Andenne*, 1 vol.

N.-J. Aigret. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.* — Namur, Douxfils, 1881, in-8°.

J. et V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de Floreffe.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1880, in-8°.

V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn.* — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1883-1892, 6 vol. in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney.* — Louvain, Peeters, in-8°.

Dom Urs. Berlière. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.

J. Borgnet. *Histoire du Comté de Namur.* — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille.* — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies militaires de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises.* — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

R. Chalon. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4°. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies.* — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°.

de Hautregard. *Notice sur la Cathédrale de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8°.

de Kessel. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle.* — Bruges, Houdmont.

de Limminghe. *Cronicque du pays et conté de Namur, par Paul de Croonendael.* — Bruxelles, Olivier, 2 vol., in-4°.

Ferd. Del Marmol. *Dinant, histoire, art, généalogie.* — Dinant, Gérard, 1888, in-12.

Cte de Villermont. — *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècles.* — Bruxelles, Devaux, 2 vol. in-12°. — *Aublain, Pesches*, mémoires couronnés. — Anvers, Plasky, 1885-1886-1480.

E. Dupont. *Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. Fréson. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur.* Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1873, in-8°.

J. Grandgagnage. *Coutumes de Namur et de Philippeville.* — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. Henri. *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* — Namur, Godenne, 1888, in-12.

L. Lahaye. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît.* — Liège, Grandmont, 1890, in-8°.

X. Lelièvre. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8°.

de Leuze. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

Misson. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

Ch. Piot. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-f°.

H. Pirenne. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

Quinaux. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

de Radiguès et Lahaye. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C. Rodenbach. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A. Servais. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

Siderius. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

Toussaint. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1891. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. (Prix : 4 frs.)

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en six livraisons. *(Épuisé.)*

N° 3. Bibliographie namuroise, par M. Doyen : Première partie, Tome I, 4 livraisons (prix : les 3 premières livraisons, 3 frs la livraison; la 4e, 3,50), Tome II, 1 livraison. (Prix : 5 frs.)

Annales.

En vertu d'une décision récente de la Commission administrative, les *Annales* de la Société sont en vente aux prix ci-après, avec réduction d'un tiers en faveur des membres :

	Prix par volume	*Prix de la livraison*		*Prix par volume*	*Prix de la livraison*
Tomes I à V, épuisés.			Tome XII	30 frs. . .	7,50 frs.
Tome V	9 frs. . .	2,25 frs.	» XIII	18 » . .	4,50 »
» VI	9 » . .	2,25 »	» XIV	30 » . .	7,50 »
» VII	18 » . .	4,50 »	» XV	18 » . .	4,50 »
» VIII	30 » . .	7,50 »	» XVI	18 » . .	4,50 »
» IX	30 » . .	7,50 »	» XVII	30 » . .	7,50 »
» X	30 » . .	7,50 »	» XVIII	30 » . .	7,50 »
» XI	30 » . .	7,50 »	» XIX	30 » . .	7,50 »

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

La Société archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Henri de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société, à la Sainte-Croix (lez-Namur). Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. Wesmael-Charlier, éditeur, rue de Fer, 55, à Namur.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME VINGTIÈME. — 3e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1894.

TABLE DE LA TROISIÈME LIVRAISON.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.

/ ET DE LIGNAGE

·E NAMUR.

———

ente la société du Moyen-Age
ttement marquées, noblesse,
chant entre elles par aucun
iale intermédiaire. Rien de
i'y eut plus de nuances dans
é, lequel se recrutait démo-
ngs sociaux, la bourgeoisie
me classe, mais un ensemble
et beaucoup de membres de
des villes. — Dans le corps
eut souvent de nombreuses
ires, les ouvriers, qui dans
s de Flandre, n'avaient que
membres des métiers et aux
qui formaient une véritable



aristocratie dirigeant seule les affaires de la commune. De là ces lignages de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers, qui conféraient à ceux qui en faisaient partie de sérieux avantages héréditaires.

La noblesse non plus n'était pas si rigoureusement fermée qu'on se l'imagine et elle se rattachait au reste de la population par certaines classes privilégiées intermédiaires. Nous citerons parmi ces classes : les hommes de saint Pierre ou Petermannen, à Louvain, dans le reste du Brabant et dans le Limbourg, et, dans notre province, les hommes de loy et de lignage, ou, pour être plus exact, la plupart des hommes de loy et de lignage.

⁂

Qu'étaient-ce donc que les gens de loy et de lignage du comté de Namur?

Une très curieuse et très peu connue exception au principe que la noblesse et les privilèges qui y étaient attachés ne se transmettaient pas par les femmes, en d'autres termes que « le ventre », dans les provinces Belges, n'anoblissait pas.

A Namur, tout descendant de chevalier, même par les femmes, jusqu'à la septième génération inclusivement, était considéré comme noble et jouissait de tous les privilèges de la noblesse à charge de vivre noblement. C'étaient les gens de loy et de lignage.

« Item et pour donner à entendre la condicion diceulx
» hommes que l'on nomme estre de loy et de lignaige,
» cy est que tous ceulx qui pevent monstrer par lettres ou
» tesmoings souffisans, estre issus de chevalier ou de dame
» sans bastardie jusques en la VIIe lignie ou degré incluz

» et non plus avant sont nomme de loy et de lignaige et
» les autres sont reputez hommes de basse loy, etc. [1].»

Tandis qu'à Bruxelles tout descendant quelconque d'un lignager, fût-ce par les femmes, et si éloigné qu'il fût, pouvait demander son admission dans le patriciat, ici ce privilège disparaissait après la septième génération. — Cette restriction limitant le nombre des gens de loy et de lignage trouve une suffisante explication dans le caractère réellement exorbitant du privilège.

Il va sans dire que la qualité d'homme de loy, c'est-à-dire en somme, de gentilhomme, n'empêchait nullement celle d'homme de fief ou d'homme d'alloux, — ces deux dernières qualités n'étant du reste pas le moins du monde réservées aux gentilshommes. — En fait nous voyons la plupart des gens de loy être en même temps hommes de fief, comme l'on peut le constater par la liste des hommes de fief du comté en 1427, liste où se trouvent les noms d'hommes de fief cités ailleurs comme hommes de lignage [2].

La condition du mari de la descendante d'un chevalier était-elle changée? Son status s'améliorait-il et devenait-il homme de loy et de lignage?

Un manuscrit du siècle dernier publié par M. Jules Borgnet dans ces *Annales* répond par l'affirmative :

« Il y avait anciennement dans la province de Namur une
» noblesse par femme inconnue aux autres provinces.

[1] Avertissement, etc. : publié dans les *Annales de la Société Arch. de Namur*, tome X, p. 460.
[2] Souverain Bailliage. Plaids du Château. Reg. 270, fol. 8 v°.

» Lorsqu'un roturier épousait la fille d'un chevalier, » *lui* et ses descendans jusqu'à la septième génération » devenoient hommes de loy et de lignage, mais ils devaient » vivre noblement et sur leurs biens propres sans exercer » acte de roture.

» Pendant ces sept générations ils pouvaient se dire nobles » par écrit et sur leurs sépultures et épitaphes, etc. [1]. »

M. Edmond Poullet, s'appuyant probablement sur ce texte, déclare également : « quand dans le comté un homme libre mais non noble épousait la fille d'un chevalier *cet homme* et ses descendants jusques à la septième génération devenaient hommes de loy et de lignage à charge de vivre noblement sur leurs biens sans exercer acte de roture [2]. » — En fait nous n'avons rencontré aucun document établissant que le mari d'une femme de lignage chevaleresque devint homme de loy et de lignage et fût par conséquent anobli par sa femme. Il est pourtant assez probable qu'il en était ainsi. N'est-il pas en effet assez difficile d'admettre que la femme et les enfants eussent un status différent de celui de leur père et époux, que ce dernier restât homme de basse loy, soumis aux charges serviles et aux juridictions inférieures, alors que les intérêts de la communauté l'appellent si souvent à représenter sa famille?

M. Poullet ajoute : « Mais les femmes de cette classe ne transmettaient pas leur qualité à leurs enfants. »

Ceci est une distraction du regretté professeur. En effet, si les femmes de cette classe n'avaient pas transmis leur

[1] Tome II, p. 30.
[2] *Histoire politique interne de la Belgique*. Louvain 1879, p. 325.

qualité à leurs enfants, le privilège dès la seconde génération ne se serait plus transmis qu'en ligne masculine et c'est précisément cette transmission par les femmes qui constitue sa particulière singularité.

Du reste, les attestations de lignage attribuent si peu d'importance aux noms des maris qu'elles les omettent même très souvent :

« Mess. Hēry dele Haye de Brigode doud mess. Hēry yssit
» 1 fille nom. damoiselle Kathine de la dte dam. Kathine
» yssit une fille nom. dam. Heluy de la dte dam. Heluy est
» yssus led Massart Stampart jugiet fut en tier gret [1]. »

« ... fu ung chlr nome mess. Jehan de Borlee dont issit
» une fille nomee Hellui et dicelle Hellui issi une nommee
» Betx (Beatrix?) et dicelle issit une noee Alix de laquelle
» est issus led Colt dele Queuture sans bastardie ne
» servaige [2]. »

« Jadis fut ung chlr nome mess. Druart duquel mess.
» Druart yssit une fille nomee demoiselle Mehau du Masich
» de laquelle demoiselle Mehau yssit une fille nomee
» demoiselle Yde de sainte Adegonde dicelle demoiselle yssit
» ung nome Pierart de sainte Adegonde duquel Pierart yssit
» une nomee demoiselle Yde de laquelle demoiselle Yde
» yssit Jehan Tongle duquel Jehan sont yssus lesd Jehan et
» Mathis Tongle frères compāns en bon et loyal ligneage

[1] S. B. Plaids du Château. Reg. 262. fol. 40 v°, 23 mars 1415.
[2] S. B. Reg. 40, fol. 84, 1458.

» au VIe degre sans servage bastardise ne aucune vilaine
» tache, etc. [1]. »

« ... Jadis fut ung chlr nome mess. Jehan Smalle de
» Brosbrech duquel mess. Jehan yssit une appellee demoi-
» selle Maroie de Brosbergh de laquelle demois. Maroie yssit
» une nomee demois. Heluys dicelle demois. Heluys yssit
» une nomee demois. Margite de lad demois. Margte yssit
» ung fils nome Henra de Mayerolle et une fille nomee
» demois. Katherine sœur gmaine aud Henra laquelle at
» espouse Jeh. Wynant et desd Jeh. et demois. Katherine est
» yssu ung filz nome Anceau Wynant et dud Anceau est yssu
» une fille nomee demois. Margte qui a eu espouse Jehan de
» Some dont est yssu led Hubin requérant, etc. [2]. »

Selon M. Bormans, « les hommes de loi étaient *les gens
» de race noble des campagnes* par opposition aux hommes
» de basse loi qui étaient les vilains ou gens de classes
» inférieures, sujets aux tailles héréditaires envers le prince,
» a la mortemain et à d'autres servitudes [3]. »

Il serait plus juste de dire que les gens de loy n'étaient autres que les nobles du comté de Namur, même ceux qui habitaient les villes de commune, puisque nous voyons des échevins de Namur, avec d'autres, juger, sous la présidence du souverain Bailli, à titre d'hommes de loy et de lignage, leurs pairs, les hommes de loy et de lignage du ressort du Souverain Bailliage [4].

[1] S. B. Plaids du Château. Reg. 289, fol. 593 v°, 30 janvier 1511.
[2] S. B. Plaids du Château. Reg. 290, fol. 96 v°, 15 déc. 1514.
[3] Les fiefs du comté de Namur. *Introduction*, p. 17.
[4] Voyez *Annales de la Société Arch. de Namur*, t. II, p. 89. Voyez aussi

La vérité est que, dans les villes de commune, la distinction n'avait pas la même importance, puisqu'il n'y avait pas de gens de basse loy et que les gens de loy qui y habitaient, étant en même temps bourgeois, relevaient du tribunal local et jouissaient des exemptions et franchises d'impôts de la bourgeoisie.

Comme le dit fort bien une lettre du 28 avril 1632 adressée par le conseil provincial au conseil privé et relative aux nouveaux titres de chévalier [1], il y avait donc au comté de Namur « deux sortes de noblesse, l'une *parfaite et perpétuelle* qu'ont ceux qui sont descendus de noble race en ligne masculine ou ont obtenu lettres d'anoblissement ou sont annobliz par quelque estat, l'autre *noblesse temporelle* qu'ont ceux qui ont fait approuver leur lignage et montré qu'ilz sont issus de chevalier et de dame par sexe féminin suivant laquelle ont accoustumé de si lontemps quil ny at mémoire de longinne de sintituler hoẽs de loy et de lignaige, nobles, gentilhommes et escuyers porter le blason et armoiries ensemble jouir des droits, franchises et exemptions coẽ les vrays et parfaits gentilhomes et ce iusques au septiesme degre includ pourveu quils vivent noblement ainsy q sera cyenbas plus particulièrement démonstré. »

de nombreux exemples dans les Reg. du S. B., par exemple, dans les attestations de lignage contenues dans les Reg. 256 pour le XVe siècle et Reg. 290 pour le XVIe siècle.

[1] Voyez LAHAYE et DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE. *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du conseil provincial et du procureur général de Namur*, p. 225. — Nous devons la connaissance de cette pièce importante à l'amabilité de M. l'archiviste, Léon LAHAYE.

— On le voit, les gens de loy et de lignage comme tels ne formaient donc pas, à rigoureusement parler, une classe spéciale, puisque, sous ce nom, étaient compris tous les membres de la noblesse. — Mais la plupart d'entre eux peuvent, à cause de leur origine, être considérés comme formant une classe à part, intermédiaire entre la noblesse à laquelle ils se rattachaient par leur chevalier d'origine, l'obligation où ils étaient de vivre noblement et les privilèges nobiliaires dont ils jouissaient, et la bourgeoisie ou la classe campagnarde, dans laquelle ils devaient en droit rentrer après la septième génération.

*
* *

Quand les hommes de loy et de lignage apparaissent-ils? Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle qu'on voit les hommes de loy et de lignage apparaître comme tels dans les documents. Ils portent d'abord le nom d'hommes de loy, puis d'hommes de loy et de lignage [1].

Toutefois ils existaient bien antérieurement à cette époque, et s'il n'est pas, dans les actes, fait mention d'eux sous le nom d'hommes de loy, c'est qu'on ne les distinguait pas encore des hommes de fief ou d'alloux ou des hommes du conseil du comte.

Cette question de l'origine des hommes de loy est déjà traitée au XVIIe siècle, dans la lettre avis du conseil provincial que nous avons citée plus haut.

Un acte de la prévôté de Poilvache de 1395 déclare immémorial l'usage du privilège des hommes de loy [2].

1 Les fiefs du comté de Namur. *Introduction*, p. 20

Nous avons trouvé dans le chartrier des comtes de Namur, un curieux document qui nous permet de faire remonter ce privilège au moins au XIIe siècle. — C'est l'acte, de 1343, par lequel Guillaume I, comte de Namur, continue, dans le chef des enfants de Gilles de Longpré, le droit de lignage éteint en leurs personnes, puisqu'ils étaient au huitième degré [1]. — Or, en accordant à chaque génération une durée de 30 ans, si nous remontons à partir de 1343, nous arrivons ainsi au commencement du XIIe siècle.

On ne peut admettre que les comtes de Namur aient accordé ce privilège à quelques chevaliers seulement, qui auraient accompli quelque brillant fait d'armes. Les

[1] Nous Guillēs contes de Namr faisons savoir a tous que come Gilles de Loncpre jadys manans et demorans en nre pays de nre contey de Namr fust tenus a son vivant en nre pays pour home de lignage frans et quites de toutes svitutes et exactions ensi q home de lignage y sont tenu et Jehans, Symones, Gillechons, Maroie, Clemence et Margariete enfant du devant dit Gillot jadyt et demore vivant aps luy soient si avant alle que lignages en eauz soit exspires et que de fnchise q gent de lignage ont en nre pays il ne doient ne ne pueent p raison joir. Nous ce ne qtrestant pour cause ... volons greons et ... p nos ... et successeurs que li dessdit Jehans, Symones, Gillechons, Maroie, Clemence et Margre tous ensemble et chascun deus plus singulement tant et si longhemēt come il vivera ait autele franchise en toutes choses en nre pays et en joysse pfaitemēt come leurs peres Gilles dessdis avoit en son vivant et come gent de.... Si mandons et comandons à tous nos baillius, mayeurs, justiciers, sgans et auts ... qui ore sont ou ... le tems seront que en tel manir come dessus est qtenu il tiegnent et maītiegnēt les souvent nomes Jehan, Symonet, Gillechon, Maroie, Clemence, Margariete, toute leur vie sans aler al encontre en aucune manir sauve tant que les sereurs devāt dtes se mariassent a gens de basse loy que de ceste franchise elles ou celle qui ensi marie se seroit ne deveroit en riens joir. En tesmoignage des qlz choses nous avons ces pntes lrēs fait sceller de nre ppre seel fait et don en nre castel a Namr le vendy darain jour du mois de février lan delc nat nre Sr M CCC XLIII al usage del eveschiet de Liège. — (PIOT. *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, n° 670.)

descendants de tout chevalier à quelqu'époque qu'il ait vécu jouissent de ce privilège, comme le prouvent les diverses attestations de lignage. Le privilège n'est pas même restreint aux seuls descendants de chevaliers Namurois, nous trouvons comme hommes de loy et de lignage des descendants de chevaliers étrangers, Liégeois ou Brabançons :

En 1543, le 7 mars, Jean del Bawette est approuvé homme de loy et de lignage du comté de Namur, comme issu par sa mère de messire Frank van der Hoffstade, chevalier. — Or, les van der Hoffstadt sont Brabançons [1];

En 1454, le 25 mai, Jehan Colon, comme issu de messire Gerard Noelet, chevalier, demeurant à Ciplet, pays de Liège [2];

L'an 1509, le premier d'août, Ernoul Noël, comme descendant de messire Michel de Villeroul, de Villeroul, pays de Liège [3];

L'an 1512, le 17 janvier, Bode de Ville, comme descendu de messire Ernoul le Villain, chevalier, demeurant à Marneffe, pays de Liège [4].

Faut-il attribuer cette extension des privilèges de la noblesse à tous les descendants de chevaliers, même en ligne féminine, à l'antique et superstitieux sentiment de respect que les Germains, aussi bien, du reste, que les Gaulois, professaient pour les femmes? — Ne pourrait-on encore lui donner pour origine l'admiration et le respect que l'on avait pour la qualité de chevalier, respect qui

[1] Lettre avis du conseil provincial du 28 avril 1632.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem.

empêchait de traiter en gens de basse loy les descendants d'un homme qui avait été honoré de la dignité chevaleresque? — Ce n'est pas impossible, mais ceci s'accorde assez peu avec ce fait connu, que les chevaliers ministériels des comtes de Namur ne furent affranchis qu'au commencement du xiiie siècle, de la charge servile de meilleur catel [1]. Il est vrai qu'il s'agissait de chevaliers ministériels lesquels étaient loin d'être traités sur le même pied que les vassaux libres.

— Nous avons vu qu'on peut faire remonter aux premières années du xiie siècle l'origine du privilège des gens de loy et de lignage. Or, cette époque correspond précisément à la période des premières croisades. — Nous croyons que les comtes de Namur voyant les rangs de leurs chevaliers décimés par suite des croisades et des guerres locales de cette époque et ayant besoin d'hommes pour composer leur armée et leurs cours de Justice, assumèrent dès lors tous les descendants de chevaliers même par les femmes et leur accordèrent en échange de ces services tous les privilèges dont jouissaient les gens de noble race.

Quoiqu'il en soit de cette origine, remarquons ici qu'une des conséquences, sinon l'un des buts de l'institution, devait être de singulièrement faciliter le mariage des descendantes de chevaliers, plus recherchées que d'autres à cause des privilèges dont leur prostérité était appelée à jouir. Par suite de ces alliances, les rapports sociaux devaient être beaucoup plus fréquents et plus cordiaux entre les lignées chevaleresques et la classe des simples hommes libres.

[1] POULLET. *Histoire Politique interne de la Belgique*, p. 117.

*
* *

Les gens de loy et de lignage, c'est-à-dire, en somme, les membres de la noblesse, avaient des privilèges de deux catégories : des privilèges de juridiction et des franchises d'impôts.

Sous la présidence du bailli du comté, ils formaient ce que nous appellerions aujourd'hui une des Chambres du Souverain Bailliage. Ils se jugeaient mutuellement « tant en matière criminelle et civile, comme de leurs promesses scellées, aussi de toutes actions personnelles [1]. »

En outre, là où il n'y avait pas de cour haute les hommes de loy et de lignage jugeaient à la semonce de l'officier du prince les hommes de basse loy habitant sous son office. Lorsqu'ils étaient poursuivis, les hommes de loy se réclamaient de leurs juges naturels [2].

Lorsqu'un homme de loy avait forfait quelqu'amende criminelle ou civile envers le prince, il « pour offrait » l'amende fixée entre les mains des hommes de loy et de lignage qui en prenaient acte.

Les registres du Souverain Bailliage contiennent des exemples de ces « pour offrance » d'amendes :

« Le XXVIIe jo^r de fevrier lan LIII pardevant etc. cõput
» Jehan du Marchya disant q^l avoit batu et navre ung noẽ
» Jehan Baudart ou bailliage de Bouvignes et q po^r ceste caẽ
» il po^r offroit et mesme po^r offert et mist en le main de
» mond le balli V aid. coẽ telle amende q a hoẽ de lingnage

[1] *Annales*, tome II, p. 445.
[2] Voyez des exemples dans BORMANS. *Les Fiefs de Namur*. Introduction, p. 18 et 19.

» appartient de payer et tout p lesegn des hoẽs de loy
» dessnoez laq^lle po^r offrance fu mise en warde [1]. »

En matière de juridiction gracieuse, nous avons rencontré dans les registres du Souverain Bailliage et dans ceux de la cour du feix de nombreux exemples d'émancipations ou mises hors mambournie, comme on disait alors, faites pardevant le Souverain Bailli ou le mayeur du feix assistés d'hommes de loy [2].

Quant au nombre de gens de loy nécessaire pour constituer le tribunal, il variait. A telle approbation de lignage figurent les noms d'une vingtaine d'hommes de loy [3]. — Une « pour offrance » d'amende à laquelle assistaient dix hommes de loy est remise parce qu'il n'y avait pas un nombre d'hommes suffisants [4].

— En matière d'impôts les gens de loy et de lignage jouissaient de l'exemption :

« 1° Des tailles ordinaires que l'on nomme tailles de crama, de wariseau, de Saint-Remy;

2° Des prestations et droits de manandise;

3° Des droits de mortemain consistant en la meilleure pièce de catel qui est trouvée après le trespas d'un roturier;

4° Des droits de formorture qui est tel que quand l'un des conjoints non bourgeois vat de vie a trespas le comte

[1] S. B. Reg. 42, fol. 80 v°. Voir aussi ibidem, fol. 159 v° et Reg. 44, fol. 32 v° et fol. 51.

[2] S. B. Reg. 43, fol. 48 v°; 258, fol. 3 v°; 261, fol. 22 v°, 49 v°; 262, fol. 3, 44 v°; 263, fol. 53; 275, fol. 9; 288, fol. 88 v°.
Cour du feix 4816, 4817.

[3] Voyez les approbations de lignage de Jehan de Jandrain : S. B. 42, 8 juin 1451, de Jehan et Mathis Tongle. S. B. 289 Plaids du Château. 18 janvier 1511.

[4] S. B. Reg. 42, fol. 159 v°.

de Namur a la moitié de tous ses meubles et si le trépassé nest marié ny bourgeois le comte a tous les meubles par lui delaissez [1];

5° Jouissent aussi de l'exemption de faire guet et garde;

6° Des amendes ordinaires;

7° Des logements de soldats;

8° Des livrements de chariots et contributions qui se font à cause diceulx;

9° Des aydes accordées par les trois Estats de ce pays sans payer aucune chose pour leurs personnes, maisons de résidence et deux charues dheritages quils tiennent ne procedants dacquests de quelqz roturier [2]. »

A ces franchises et immunités il faut encore ajouter que les gens de loy et de lignage portaient « nobles armes et blazons » et se qualifiaient publiquement de gentilshommes de loy et de lignage, nobles hommes de loy et de lignage, écuyers [3].

*
* *

Il va sans dire que pour être considéré comme homme de loy et de lignage, il fallait présenter certaines conditions :

1. — La première était d'être descendant d'un chevalier. Il semble même qu'il ne suffisait pas d'être de race noble, mais que les gens des plus anciennes lignées, pour avoir part aux privilèges nobiliaires, devaient, leur lignage une fois contesté, prouver qu'ils descendaient d'un chevalier.

[1] Philippe le Bon, en 1430, avait aboli le droit de formorture dans le comté, mais ce droit subsistait sur ceux qui délaissaient le plat pays pour aller demeurer en lieu de franchise sans être bourgeois et qui ne payaient les droits de bourgeoisie. *Annales*, t. VII, p. 191.

Voyez, comme exemples, les attestations de lignage accordées à Goffinet et Jehennin, fils de Gilchon de Jupeleu en 1412 [1], à Jehan de Longchamps en 1515 [2], à Gilles dele fontaine en 1520 [3], à Jean de la Bawette en 1543 [4].

Cette sévérité a quelqu'analogie avec l'usage en vigueur au moyen âge en Hainaut, où le noble qui à vingt-cinq ans n'était pas arrivé aux honneurs de la chevalerie perdait la plus partie des privilèges de la noblesse.

Le chevalier comparaissant dans un acte à titre d'homme de loy et de lignage avait soin de faire mention de cette dernière qualité : « Messire Burea de Hun, chlr, homme de loy et de lignage [5]. »

2. Il fallait que le droit de lignage ne fut pas éteint et il s'éteignait après la septième génération. — Nous avons vu plus haut que par privilège spécial dont nous ne connaissons qu'un seul exemple, le comte Guillaume I de Namur maintint un jour ce droit jusqu'à la huitième génération inclusivement. Il arrivait parfois que des gens de loy et de lignage, leur droit de lignage une fois éteint, demandaient et obtenaient des lettres d'anoblissement en vertu desquelles ils continuaient à jouir des immunités et exemptions nobiliaires : « Davantage » est apparu par enqueste faite en ce conseil à l'instance du » susdit Jean Charlet, s^r de Pontilas lors quil a prétendu » lrē de confirmation de noblesse coē dit est que ces prédé- » cesseurs avoient jouy de lexemption des aydes et logemens

1 S. B. Plaids du Château, Reg. 259, fol. 69.
2 S. B., R. 290, fol. 112.
3 S. B., R. 290, fol. 301 vs°.
4 Lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.
5 S. B., Reg. 47, fol. 40. — Approbation de lignage de Jehan Charles, demeurant à Noville-les-Bois.

» des soldats et touteffois a este trouve quils navoient autre
» noblesse q celle des hommes de loy et de lignage p
» Da[le] Marie d'ottreppe, et q ce estant p luy recogneu,
» ensemble qull estoit au huitiesme degre et tels privileges
» et exemptions navoient lieu en sa personne, il at obtenu
» lrē dannoblissement en payant finances ainsy q cidessus
» at esté représenté [1]. »

3. — Il fallait qu'il n'y eût dans l'ascendance de servitude ni de bâtardise. — Si quelqu'ascendant avait été soumis aux charges serviles, sans protestation de sa part, c'est qu'il n'était pas de bon lignage — et les bâtards, même de noble race, ne pouvaient transmettre la noblesse à leurs descendants. — C'est ainsi que Jehan de Longchamps, fils de Marie de Longchamps et de Saül de Longchamps, bâtard de Jehan de Longchamps, sgr de Fernelmont, se garda bien d'invoquer, pour prouver son droit de lignage, son ascendance paternelle, mais son ascendance du côté maternel [2].

4. — D'après M. Bormans [3], il fallait ne pas être bourgeois d'une ville jouissant des franchises communales. — Dans ce cas, en effet, on était soumis à l'échevinage local et on jouissait des franchises communales.

Selon M. Borgnet [4], les gens de loy et de lignage n'avaient le privilège de se juger mutuellement en certaines matières, qu'en dehors des villes de franchise.

Ce n'est pas à dire, pensons-nous, que les membres de la noblesse habitant les villes franches, la commune de Namur,

[1] Lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.
[2] Reg. 290, fol. 112.
[3] BORMANS. *Les fiefs du comté de Namur*. Introduction, p. 17.
[4] *Annales*, t. X, p. 445.

par exemple, ne s'intitulaient pas hommes de lignage et ne pouvaient, le cas échéant, invoquer les privilèges inhérents à cette qualité, mais ils n'en avaient guère l'occasion, le tribunal local jugeant les contestations s'élevant dans les limites du territoire communal et les nobles faisant partie de la bourgeoisie participaient aux immunités comme aux charges de la commune.

« Les mayeurs et eschevins de la dite ville de Namur,
» chief ville de franchise de toute la dite conte de Namur,
» ont aussi de toute ancienneté et doivent avoir la congnois-
» sance, en première instance, de toutes matieres réelles
» mouvans dicelle court eschevinable, avec aussi de toutes
» actions personnelles, criminelles et civiles qui sourdent et
» adviengnent entre parties en icelle ville, sauf celles que,
» par point de chartres, sont réservées audit conte de
» Namur et ceulx dicellui son conseil [1]. »

Un privilège que les gens de loy habitant Namur avaient souvent l'occasion d'exercer, c'est celui de juger leurs pairs. Sans doute le Souverain Bailli a bien le droit d'assumer comme jugeurs les hommes de loy et de lignage qu'il lui plaît, ou plutôt tout homme de loy du ressort a le droit de paraître comme juge dans l'affaire qui intéresse un de ses pairs; mais, en fait, le Souverain Bailli assume ceux des hommes de loy qu'il a sous la main, c'est-à-dire les mayeur et les échevins de Namur, si bien que ceux-ci finirent par constituer, sous la présidence du Souverain-Bailli, un élément inamovible dans le tribunal des hommes de loy et de lignage.

[1] *Annales*, t. X, p. 461.

— Les privilèges des gens de loy et de lignage étant très importants et de nature, vu le grand nombre des gens de loy, à nuire aux intérêts du peuple et du souverain, il est tout naturel que les communautés rurales, les receveurs et les ceariers du prince contestassent toute situation d'homme de loy qui leur paraissait tant soit peu douteuse.

Ainsi nous voyons les habitants de Burdinne s'efforcer de faire participer les d'Avin aux aides communes [1]; les habitants de Falmagne contestèrent leur lignage aux Fumal [2] et ceux de Burdinne agirent de même à l'égard de Louis et Jean de Fumal [3].

Le plus souvent, ce sont les officiers du prince qui s'efforcent de faire participer aux charges publiques les gens dont les droits à en être exempts ne leur paraissaient pas clairs.

Le 18 novembre 1402, Jehan de Baley demeurant à Aische en Refail « travaillé » par les officiers du comte de Namur se prouva de lignage [4].

« Le maire du fex le voloit astreindre (Goffaur de Bolinez) de faire paier amendes et autres servitudes coē hoēz de basse loy » 11 mars 1413 [5].

« Le 7 juillet 1453 remostra ung prōn Sale de hanrech que ancuns officiers de ce pays lui voloient faire payer aucunes choses et redevabletes q naptiennent point a payer a gens de loy et de lignage de ce pays et cōté de Nam^r etc [6]. »

[1] Voyez lettre avis du conseil provincial. 28 avril 1632.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Ces Fumal dont le nom patronymique était Delfosse n'appartenaient pas à la famille de Fumal que nous venons de citer.
[4] S. B. Plaids du Château. R. 256, fol. 17.
[5] Ibidem. Reg. 260, fol. 31.

Le 29 décembre 1516 :

« Comp en leurs psonnes Waldore de Sainte Audeghon, Noel Garnot, Maroie Malierbo sa sœur et ung nome Bernard son filz, colin filz de Jacques de le Chambre et Robert Maquelettes disans et remonstrans que l'on les voloit traictier et faire paier aucunes servitudes tailles debites et redevabeltes comme gens de basse loy payoient que se ainsy se faisoit lon leur feroit tort veu quilz se disoient estre de bon lignage yssus de chlr et de dame etc [1]. »

5. — Il fallait enfin vivre noblement, c'est-à-dire sur ses biens propres sans tenir ni labourer terres d'autrui.

— L'expression est du reste assez vague et l'on en a toujours abusé. Aussi donna-t-elle lieu à de nombreuses réclamations et contestations.

Il ne semble pas d'ailleurs que l'on ait toujours été bien sévère sur le fait de tenir les terres d'autrui.

— Le 2 mai 1499, Jehenne, veuve de feu Anseal de Mont en son vivant censier demeurant à Frocourt et Laurent de Mont, son fils, obtinrent approbation du lignage dudit feu Anseal de Mont et de son fils Laurent [2].

— Le 20 juillet 1519, nous voyons Willeame Gilloule dit Motte « censier de la maison de Gettefo » obtenir approbation de son lignage [3].

— Le 27 septembre 1549, la court de Poilvache reconnut le lignage de Petit Jehan de Halloy « de pnt resident au lieu d'Ohey, censier à Henry de Hay, maire de Chiney [4]. »

[1] S. B. Plaids du Château. Reg. 290, fol. 133.
[2] S. B. 288. Plaids du Château, fol. 287.
[3] S. B. 290. Plaids du Château, fol. 254.
[4] Prévôté de Poilvache 5882, fol. 2.

— Avoir eu un ascendant marchand n'était pas non plus une cause extinctive du droit de lignage, puisque le 17 juillet 1506 fut reconnu de lignage Guillaume Charlet « fils légitime de feu Guill. Charlet en son vivant bourgois et marchant demourant en la Neufville lez Namur [1]. »

Toutefois, cette conjoncture devait se présenter rarement, la plupart des gens de loy et de lignage habitant le plat pays.

Lors donc que les gens de loy et de lignage voyaient leur état contesté ou quand ils jugeaient prudent de le faire reconnaître, ils en faisaient la preuve pardevant l'une des deux grandes cours féodales du comté, le Souverain Baillage ou la prévôté de Poilvache.

Alors avait lieu une procédure spéciale, toujours la même.

La requête une fois admise, le sergent de la cour et deux hommes de loy désignés à cet effet ajournaient les témoins du requérant, le receveur général du comté, le receveur des mortes mains et l'officier du domicile du requérant. Puis on entendait les témoignages et la cour, composée d'hommes de loy et de lignage sous la présidence du Souverain Bailli ou du prévôt de Poilvache, décidait si le requérant avait bien et suffisamment prouvé son lignage [2].

— Les témoins devaient préciser de quel chevalier et de quelle dame le demandeur était issu et comment il en était issu. Faute de quoi échouait le demandeur [3].

[1] S. B. 289. Plaids du Château, fol. 452.

[2] Voyez dans le reg. 41, fol. 1 v°. S. B., une formule modèle d'approbation de lignage.

[3] Voyez R. 288, S. B., plaids du Château, fol. 181 v° : « Approbacion faillie d'homme de loy et de lignage. » (Jehan de Boursoy.) 27 juillet 1495.

— Il est à remarquer que les témoins devaient toujours appartenir au lignage dont le requérant se prétendait issu.

Lorsque les d'Avin demandèrent attestation de lignage en produisant des témoins de leur parenté, le sgr d'Atrives, Ph. d'Otremont, s'opposa à cette approbation prétextant que la déposition de parents et d'amis devait être considérée comme de nulle valeur. A quoi fut répondu que la loi et coutume du pays de Namur était de faire les approbations de lignage par les parents et amis et non par les étrangers [1].

Quant au nombre des témoins, il était indéterminé. Lors de l'approbation de lignage de Jehan Thona, de Hingeon, le receveur des mortes mains opposa que « c'estoit peu de » deux tesmoings et quil apptenoit quil en y eust quatre si » les homes ne disoient du contraire. » Mais on déclara que c'était suffisant, pourvu que ces deux témoins (dans le cas que nous citons, Jehan et Piera dele Fanarge, frères) fussent du même lignage [2].

Bon nombre de ces approbations de lignage nous ont été conservées. Quelques-unes remontent au XIV[e] siècle. Ce sont évidemment les plus anciens documents généalogiques authentiques que nous possédions sur beaucoup de familles de notre province et, à ce titre, elles méritent toute l'attention des chercheurs. L'étude seule des noms des témoins, toujours parents du requérant et parents entre eux, peut servir d'induction pour l'origine des races et de leurs armoiries.

Que l'on ne s'attende pas toutefois, sauf de rares exceptions. à rencontrer dans ces actes les noms des vieilles familles échevinales ou chevaleureuses du pays. Ceci se conçoit

[1] Voyez lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.
[2] S. B. Reg. 44, fol. 118 v°. — 23 déc. 1471.

facilement. La filiation de ces familles possédant leur droit de lignage de temps immémorial et par ligne masculine était trop connue et nul ne se serait avisé de la contester.

Il n'en était pas de même, on le comprend, des humbles familles de campagne, vivant à la paysanne, et qui ne tenaient le plus souvent leur droit que d'une aïeule éloignée, fille de chevalier.

Innombrables durent être à la fin du moyen âge les gens de loy et de lignage dans notre comté. On peut affirmer sans crainte de se tromper, qu'il est fort peu d'anciennes familles de la province dont l'une ou l'autre branche n'ait été de lignage à un moment donné.

Ils nous semblent avoir été particulièrement nombreux dans l'ancien bailliage de Wasseige, où beaucoup tiraient vraisemblablement leur origine de cette fameuse et si nombreuse noblesse chevaleresque de la Hesbaye.

Quant au genre de vie de ces familles de loy et de lignage, il devait être fort peu différent de celui des campagnards au milieu desquels elles vivaient, dont elles étaient les alliées ou les proches et dans les rangs desquels elles étaient pour la plupart destinées à disparaître tôt ou tard.

*
* *

Les gens de loy et de lignage portaient « nobles armes et blazons » disent les documents [2], c'est-à-dire des armoiries timbrées et conformes aux règles du blason. — Leur noblesse comptait dans le comput des quartiers. — Il est donc impos-

[1] La plus ancienne est de 1361. C'est l'attestation de lignage de Jean de Waux, passée devant la cour de Poilvache. — S. B. Reg. 30, fol. 77.

sible de distinguer les armes des gens de loy de noblesse d'origine féminine, de celles des autres nobles.

Ainsi s'explique l'existence dans le comté de Namur, sur les tombes, sceaux et autres monuments, d'armoiries portées par des familles parfaitement obscures. — Ces armes appartiennent à des gens de loy et de lignage dont les descendants, ayant perdu par le simple effet du temps ou par quelqu'autre cause, leur droit de lignage, sont rentrés dans le peuple.

Lorsque, à partir du XVIe siècle, des familles de loy et de lignage furent anoblies par lettres, on leur octroya d'ordinaire le droit de porter leurs anciennes armoiries.

— Les hommes de loy et de lignage s'intitulaient nobles hommes de loy et de lignage, gentilshommes de loy et de lignage, écuyers, honorables hommes [1].

Le titre dont ils se servaient le plus ordinairement me semble être celui d'honorable homme. Ce titre d'honorable homme on le rencontre souvent sur les tombes, on l'invoque dans les demandes d'anoblissement comme preuve de la distinction de la famille.

— Ajoutons à ce propos, qu'en 1613, le Conseil provincial, chargé de donner son avis sur le projet de placcart touchant le port des armoiries et titres de noblesse, depuis décrété le

[1] « Et qu'ils viveront comme nobles hommes de loy et de lignage doivent et sont tenus de faire » Jugement au profit de Guill. et Libert Davin. Reg. 289. Plaids du Château, p. 466.

— « Jean Charlet de Hambrenne et Willaē de Cortil se disant gentilzhomes de lignage. » Lettre-avis du Conseil prov. du 28 avril 1632.

— « Sage et honorable Jehan de Warisoulx home de loy et de lignage de lad. comté. » S. B. Reg. 41, fol. 32.

— « Comparut en sa personne honnorable homme Gille de le Fontaine.»

14 décembre 1616, advisa que le premier article parlant des titres d'écuyer et noble, des armoiries et cérémonies es sépultures devrait être restreint à ce qu'il ne serait préjudicié à ceux qui en ce comté sont et se disent de loy et de lignage [1].

∴

Les gens de loy et de lignage portaient-ils des armoiries de leur choix ou adoptaient-ils, en les brisant, les armes du chevalier dont ils descendaient [2]? — Dans la noblesse par femmes du pays de Bar, on prenait ainsi les armes de sa mère, en était-il de même au pays de Namur?

Question d'héraldique très intéressante et qu'il n'est peut-être pas impossible de résoudre. Nous connaissons en effet, les noms et les armes de plusieurs chevaliers, dont descendaient certains de nos hommes de loy et si l'on retrouvait, pendus à quelques actes, les sceaux de ces derniers, la question serait aisément résolue par comparaison des sceaux et armes. Malheureusement, les archives des communautés rurales où vécurent la plupart des hommes de loy sont fort pauvres en vieux actes ayant conservé leurs sceaux, si bien que les éléments de l'étude plus complète que nous nous proposions de faire sur ce point, nous font jusqu'à présent défaut.

[1] Lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.

[2] — Quid quand ils descendaient de deux chevaliers? Exemple de Josse de Wynes (Reg. 290. Plaids du Château, fol. 111, 1er juin 1515), descendant du côté paternel de messire Pierre de Blehen, chlr. et du côté maternel de messire Ernoul de Corswarem, chlr.?

— Quid encore, par exemple, d'Ernoul (de Bioulx?) descendant par sa mère, à la fois de messire Simon d'Yve, chlr. et de messire Renier de Denée? (S. B. Reg. 262. Plaids du Château, fol. 32, 2 février 1415).

Nous pouvons toutefois dès aujourd'hui affirmer que plusieurs hommes de loy et de lignage prirent, en les brisant, les armes du chevalier dont ils descendaient par les femmes.

Voici deux preuves à l'appui de ce que nous avançons :

L'an 1474, le pénultième de mai, Lambert Le Gros, de Lustin, fut déclaré de lignage en tiers degré par les prévôt et hommes de Poilvache, comme procédé de :

Messire Watier dit messire Waldor de Modave
|
Dlle Jehenne = Wery de Maillen
|
Dlle Catheline = Lambert Le Gros
|
Lambert Le Gros susdit.

Or, la famille de Modave portait d'argent au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or, et la famille Le Gros dans l'acte d'anoblissement qu'elle obtint en 1660, fut auto-



MODAVE.



LE GROS.

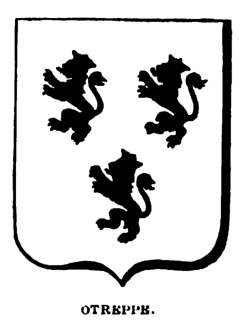
risée à porter d'argent au lion rampant d'azur, à la queue fourchue et passée en sautoir, armé d'or et lampassé de

gueules, tenant de la patte dextre une épée ou poignard nu garni d'or.

Le 17 juillet 1506, Guilleaume de Courtil obtint approbation de son lignage comme descendant de Messire Jehan d'Otreppe :

« Fut ung chlr nome mess. Jehan Dotreppe duquel issit
» deux filz nomez Henri et Colart Dotreppe duquel Colart
» issit Gilkin de Courtil dit le grand Kinar duquel Kinar est
» issue damoiselle Catherine femme à présent Lynart de
» Villers de laquelle est issu led. Will. de Courtil [2]. »

Les d'Otreppe portaient d'argent à trois lions de sable couronnés d'or et les Courtil portèrent, d'abord, d'après



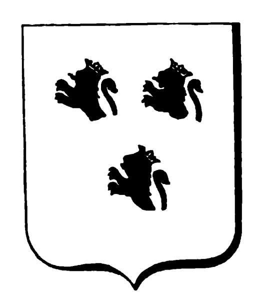
OTREPPE.

d'anciennes tombes [3] d'argent à trois lions naissants de sable couronnés..., puis plus tard. d'après l'acte d'anoblissement de Nicolas de Cortil en 1674, d'argent au lion de sable armé

[1] Lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.
[2] Reg. 289. Plaids du Château, fol. 452, 17 juillet 1506.
[3] *Recueil d'épitaphes*, manuscrit de Posson, à la Bibliothèque de la *Société arch. de Namur*.

et lampassé de gueules. — Les armes des Courtil ou Cortil peuvent donc être considérées comme des brisures de celles des d'Otreppe.

Nous ne doutons pas que des recherches ultérieures confirment pleinement ce que nous avancions plus haut, à savoir que les gens de loy et de lignage de noblesse



COURTIL
(d'après d'anciennes tombes).



COURTIL
(d'après l'acte d'anoblissement).

d'origine féminine prenaient souvent des armes rappelant celles portées par le chevalier dont ils tenaient leur droit de lignage.

Nous avons rencontré dans les registres du Souverain Bailliage un document qui nous semble à l'appui de notre thèse :

Le 17 juillet 1460, Gilles Deurenay, demeurant à Seilles-lez-Andenne voulut se prouver de lignage comme descendant d'un chevalier nommé Jehan de Canteraine. La descendance n'ayant pas été jugée suffisamment établie, Gilles et ses témoins furent invités à faire une enquête plus claire. On déclara que s'ils faisaient apparoir suffisamment « par les

seelles » de quel chevalier ledit Gilles était issu, cela suffirait pour parfaire l'approbation du lignage dudit Gilles [1].

D'après cet exemple la similitude des sceaux et armes suffisait pour établir la descendance. — Gilles Deurenay ne put probablement pas fournir cette preuve, car s'il fut plus tard approuvé de lignage ce fut comme descendant d'un autre chevalier, messire Jehan de Parfondrieu [2].

Un autre acte, également très curieux, nous prouve que les gens issus d'un même lignage n'oubliaient nullement les armes du lignage dont ils descendaient, ni même son cri de guerre, dont ils continuaient probablement à se servir :

« Nous Phlippe Bureal de Jupeleu s^r^ de Gesvez Jeh de » Ceellez s^r^ de Libines et Jaqme dele Haie chlr Everart de » Jupeleu s^r^ dou casteal de Boneffe Jo Daisse R dele Haie » et G. de Saint Martin escuiers f. s. a to^s^ q̄ Jeh Huleur q » at estet clerc et serviteur a Jeh. Tonelars escuier est noz » pĩxme et de n̄re linage de droit coste et sans bastardie » dou droit lignage darchenne dōt noz et li estons to^s^ venus » et extrais et dont les armez sont dunc escut dargēt a j lion » rāpant de gheulez ongleit et denteit dassur (et grient » archennez) et decelle linage et armez nous tesmōgnōs » et ... q no^s^ et lid Jeh en estons venus et estrais de droit » coste et sans bastardie coē dit est. Si ... humblem̄t a to^s^ » seing^r^s gouvres^r^ prost et office ql laissēt led Jeh goyr usser » son corps et sez bn̄s paisiblemt de telz frāchiez et en telz » libteis coe il apptiet a home de linage. Et ptāt q̄ tout ce q̄

[1] S. B. Reg. 43, fol. 153. 17 juillet 1460.
[2] S. B. Reg. 43, fol. 156 v°.

» dit est soit chouse vitable no' lez dessdis avons a cez ptze
» lres mis et appēd' noz pprez saiaulz en smgne et tesmoig
» de vitet fait et donné [1]. »

* * *

Quand et comment les gens de loy et de lignage disparurent-ils?

Lorsqu'à la fin du xv[e] siècle la chevalerie disparut, sa disparition devait avoir pour conséquence nécessaire celle des gens de loy et de lignage, puisqu'à un moment donné il ne devait plus y avoir de descendants de chevaliers pouvant se dire assez rapprochés de leur auteur pour invoquer le droit de lignage.

D'un autre côté, lorsque les souverains, dans leur tendance à l'absolutisme, s'arrogèrent la prétention, du reste injustifiable, d'être la source de toute noblesse, et se mirent à accorder des lettres de noblesse, cette innovation, outre qu'elle donna le coup de mort à l'ancienne chevalerie, frappa aussi les gens de loy et de lignage dont la chevalerie était la source.

Cette nouveauté des lettres patentes de chevalerie, étant donnés les privilèges spéciaux des chevaliers dans le Namurois, constituait un grand danger. — Aussi, quand le roi d'Espagne accorda des lettres de chevalerie à Philippe de Ponty, bailli de Fleurus, Jean Marotte, s[gr] d'Acoz, Louis et Jean de Fumal, le Conseil provincial prenant la défense de l'intérêt public, s'émut des conséquences que devaient

[1] S. B. Plaids du Château. Reg. 259, fol. 41 v°.

avoir ces titres de chevalier donnés peut-être à la légère ou moyennant finances, s'ils devaient accorder les privilèges nobiliaires à la descendance féminine des nouveaux anoblis. — Dans une lettre fort longue et très intéressante que nous avonș maintes fois citée, le Conseil provincial demanda à Sa Majesté, par l'intermédiaire de son conseil privé, que quelque déclaration fut faite « que son intention est que ceux ausquels dorsenavant il accordera semblable lre ou autrement créera chlrs ne pourront en vertu d'icelles transmettre à leurs enfans descendans en ligne féminine autres droits et privilèges qui sont ordinairs en toutes ses provinces de par deça [1]. »

Nous n'avons pas trouvé la réponse officielle qui fut vraisemblablement faite à cette juste réclamation du Conseil provincial. Toujours est-il qu'il obtint gain de cause puisqu'on ne rencontre pas trace de gens de loy et de lignage issus des chevaliers par diplômes [2].

Les familles de loy et de lignage moururent donc de leur belle mort. Plusieurs d'entre elles, sentant s'éteindre leur droit, entrèrent légalement dans la noblesse en obtenant des lettres du Souverain; d'autres, célant leur origine, alors que leur droit de lignage était éteint, continuèrent à vivre noblement et à jouir, par une sorte de prescription

[1] Lettre-Avis du Conseil provincial du 28 avril 1632.

[2] La grande influence de la noblesse de race dans le comté de Namur et l'impossibilité de mettre d'emblée les nouveaux anoblis sur le même pied que les anciens gentilshommes du pays furent sans doute les raisons déterminantes du décret de Charles II, du 2 octobre 1698, décidant que dans le comté de Namur les nobles par concession ne commenceraient qu'à la 3e génération à jouir des franchises et exem-

d'état, de tous les privilèges nobiliaires [1]. — La plupart, frappées par les nouveaux édits sur la noblesse, trop peu habiles ou trop peu riches pour conserver leur situation, rentrèrent dans les rangs du peuple dont elles étaient sorties en vertu d'un privilège qui avait depuis longtemps perdu sa raison d'être. — Le XVII[e] siècle vit s'éteindre les derniers hommes de loy et de lignage du comté de Namur.

PAUL ROPS.

[1] Voir POULLET. *Hist. polit. interne de la Belgique.* Louvain 1879, p. 325.

APPENDICE.

APPROBATIONS DE LIGNAGE.

Souverain Bailliage.

S. B. Reg. 256. Plaids du Château :

ANNO 1402. Approbation de lignage du grand Thierry de Ferron, demeurant à Leuze, issu de messire Jake de Meffe.

1402. Jehan de Baley, demeurant a Aische-en-Refail.

S. B. Reg. 257. Plaids du Château :

1403. Libert de Refayt, issu de messire Nicolle, demeurant à Aische-en-Refail.

S. B. Reg. 258. Plaids du Château :

1405. Gilchon Gilet, issu de messire Ernould Pinchar de Bonèche.

S. B. Reg. 259. Plaids du Château :

1412. Jehan Massart, issu de messire Hue de Fenal.

1412. Goffinet et Jehennin, fils de Gilchon de Jupeleu, comme issus de messire Godefroid dou Pont.

S. B. Reg. 260. Plaids du Château :

1412. Pirelez Jolit, issu de messire Jehan Brifoul, demeurant à Hanrêche.

1412. Goffaur de Bolinez, fils Jaquemin Jolit de Hanrêche, issu de messire Everart de Branchon.

1413. Jehan Divez.

S. B. Reg. 261. Plaids du Château :

1414. Jehan Warnier de Mehaigne et Goffinet Huart, issus de messire Badwin de Bolinez.

S. B. Reg. 262. Plaids du Château :

1414. Godescal, fils de Jehan Ferolz et Jehennin de Harmoye, issus de messire Jehan de Namêche.

1415. Ernoul, issu de messire Simon d'Yve et de messire Renier de Denée.

1415. Massart Stampart, issu de messire Henry de le Haye de Brigode.

S. B. Reg. 263. Plaids du Château :

1416. Watelet de Wasseige, fils le grand Huart de Branchon, issu de messire Ystasse de Hemptinnes.

S. B. Reg. 264. Plaids du Château :

14.... Willeame Danekins de Dhuy.

S. B. Reg. 266. Plaids du Château :

1420. Colchon Renart Divez, demeurant à Beuzet, issu de Jehan de Beuzet.

1420. Jehan Douchet, pour Goswin dou chesteal de Boneffe.

1421. Colin et Goffinct, fils Jehan le Rosseal d'Éghezée.

S. B. Reg. 269. Plaids du Château :

1424. Rennechon, fils Henrart le Cornut de Hanrêche, issu de messire Moyse de Goer (voir Lettre-Avis du conseil provincial du 28 avril 1632).

1424. Jehan de Sozoie.

1424. Pirart de Saint-Oudeghen, demeurant à Spy.

S. B. Reg. 283. Plaids du Château :

1445. Goswin, Renechon, Hanosse, Jacob, Renauls, frères et Marie leur sœur, enfants de Dame Jehenne de le Haye, issus de messire Thomas des prez.

S. B. Reg. 284. Plaids du Château :

1464. Michelet de Bouges.

S. B. Reg. 286. Plaids du Château :

1481. Le grand Collart dele tour de Hanreche.

S. B. Reg. 288. Plaids du Château :

1495. Jehan de Watea, demeurant à Bothey, issu de messire Jehan de Namêche.

1497. Jehan Noël, issu de messire Godart Dauvin.

1499. Anseal de Mont et Lorent de Mont, issus de messire Jacques de Seilles.

S. B. Reg. 289. Plaids du Château :

1502. Jehan Handebergh.

1502. Bertrand Handebergh, issu de messire Jehan de Namèche.

1503. Simon Waymia de Balastre.

1504. Jehan Parent.

1504. Guill. Jehan et Libert Davin, fils de feu Warnier Davin et Jehan Davin, fils de feu Libert Davin, comme issus de messire Philippe de Preille.

1504. Libert Davin, fils de feu Libert Davin, issu de messire Geron de Ville.

1506. Guill. Charlet et Guill. de Courtil, issus de messire Jehan d'Otreppe.

1506. Les Stampea ou Stampart, issus par Massart Stampart de messire Henry de le Haye de Brigode.

1507. Jehan George de Saint-Denis, issu de messire Angouart de Branchon.

1509. Ernault Noël, demeurant à Bothey, issu de messire Michel de Villeroul.

1511. Jehan et Mathieu Tongle, demeurant à Stieu, issus de messire Druart.

S. B. Reg. 290. Plaids du Château :

1513. Antoine Mariage, de Noville-les-Bois, issu de messire Gilles Canart.

1513. Bastien de Namèche, demeurant à Stave, issu de messire Clarin de Namèche.

1514. Jehan de Maillen et Laurent de Rostines, enfants de feu Jehan de Maillen, issus de messire Hellin de Cipley.

1514. Colin de Seilles, issu de messire Jacques de Seilles.

1514. Hubin de Some, issu de messire Smalle de Brosbergh.

1514. Jehan de Wynes, issu de messire Jehan Surlet.

1515. Josse de Wynes, issu de messire Pierre de Blehen et de messire Ernoul de Corswarem.

1515. Jehan de Longchamps, issu de messire Henry de Longchamps.

1515. Hustin de Leuze, issu de messire Bonseau de Mozet.

1516. Waldore de Saint-Audeghon, Noël Garnot, Maroie Malierbo, sa sœur; Bernard Malierbo, son fils; Colin, fils de Jacques dele Chambre et Robert Maquelettes, issus de messire Druart de Montigny-le-Tigneux.

1519. Henry le Posquin, issu de messire Jacques de Seilles.

1519. Will. Gilloule dit Motte, issu de messire Barré de Haneche.

1519. Pierart Wauthier, issu de messire Philippart Daich.

1520. Gilles dele Fontaine, demeurant à Stave, issu de messire Jehan dele Fontaine.

1523. Melotte de Mehaigne, issu de messire Gilles Canart de Hemptinnes.

S. B. Reg. 291. Plaids du Château :

1531. Feuillen du Jonckoir.

S. B. Reg. 292. Plaids du Château :

1537. Renechon d'Acoche.

S. B. Reg. 40.

1446. Joret de le Croix, demeurant à Pontillas, issu de messire Clarin de Namêche.

1458. Colart de le Queuture, issu de messire Jehan de Borlee.

1458. Henry dele Porte et Andrien Lochon dit de Wayaulx, issus de messire Jehan Lochon.

S. B. Reg. 41.

1460. Gilles Deurenay, issu de messire Jehan de Parfondrieu.

1483. Estienne, fils Jehan le Rosel de Jemeppe sur Sambre, issu de messire Renier Coppin de Wasseige.

S. B. Reg. 42.

1451. Jehan de Jandrain, issu de messire Jehan de Racourt le Jeune.

1453. Godescault et Pieron Sale de Hanrech, issus de messire Renier de Hanrech.

1454. Colart de Jandrain, dit Dambesin, issu de messire Egoran de Bawegnees.

1454. Jehan Colon, issu de messire Gérard Noelet.

1455. Jehan Wera, issu de messire Godefroid de Heron.

1457. Henry dele Porte.

1457. Jehan de Waya.

1457. Henry le Blavier de Hodege, issu de messire Hennart de Bouvignister.

1458. Simon de Franc-Waret, issu de messire Willem d'Omale.

1461. Willeme Davesnes de Hingeon, issu de messire Gr. de Houssoir.

S. B. Reg. 44.

1467. Henri des Watias, issu de messire Jehan de Namêche.

1468. Jehan Mathy, issu de messire Henry de le Haye de Brigode.

1471. Barré Giloule, issu de messire Barré de Hanrech.

1471. Jehennin dele Fanarge, issu de messire Gilles Canart de Hemptinnes.

1471. Jehan Thona, de Hingeon.

S. B. Reg. 45.

1484. Jehan Hanoset, issu de messire Regnier Coppin.

S. B. Reg. 46.

1479. Jehan Charles, issu de messire Jehan Crochon.

Prévôté de Poilvache.

1361. Jehan de Waux (dans le Reg. 39 du S. B.).
5878bis.
1505. Watelet Houzeau dit Solhoteau et Gerard Houzeau du Bos Gilo, issus de messire Daiches.
5882.
1549. Petit Jehan de Halloy, demeurant à Ohey, issu de Willame de Sambrée.
1560. Henrot Phlot, demeurant à Assesse.
1572. Jehan Wathelet, demeurant à Lustin.

Dans la lettre-avis du Conseil provincial du 28 avril 1632, il est fait mention des approbations de lignage suivantes, dont je n'ai pas trouvé traces ailleurs :

15 avril 1390. (Prévôté de Poilvache) au profit de Wilmart, Jean et Bodart Bradefer, issus de messire Lambert de Mons.
8 décembre 1415. Bauldwin de Doulchamp, issu de messire Gerard de Bochoul de Daule.
Mai 1474. Lambert Le Gros, de Lustin, issu de messire Watier, dit messire Waldor de Modave.
17 avril 1512, Guill. du Tiége, demeurant à Saint-Denis, issu de messire Jehan de Saint-Martin.
7 mars 1543. S. B. Jean del Bawette, issu de messire Franck van der Hofstadt.
10 décembre 1562. S. B. Jean Vanesse, issu de messire Gerard de Halloy.

UN CAMP CARLOVINGIEN.

Nous croyons utile de signaler à nos lecteurs, qu'intéresse l'histoire de notre province, l'emplacement d'un camp de l'époque carlovingienne à l'extrémité nord-est du canton de Rochefort, et près de la chaussée romaine allant d'Arlon à Tongres. Il est situé dans la commune de Noiseux, sur une colline abritée des vents du nord, et à très petite distance des bords de l'Ourthe.

Cette colline aride et déserte porte le nom de LARMONT, nom qu'un lettré du village nous assurait être la traduction de *armorum mons*. On remarque en cet endroit, sur un espace de plus de 1500 mètres, une quantité de fosses creusées dans un schiste très dur. Il y en a de toutes formes et de toutes dimensions : carrées, rondes, ovales, en demi-cercle, etc. Les plus grandes ont environ un mètre de largeur sur autant de profondeur; les rondes, qui sont les plus répandues, n'ont que trente centimètres de diamètre sur cinquante à soixante de profondeur. Ces dernières renferment des restes de pieux ou de forts piquets en bois qui avaient été primitivement calés avec des galets provenant de l'Ourthe, et que l'on retrouve encore en place.

Les fosses carrées contiennent souvent aussi des restes de bois : dans l'une d'elles nous trouvâmes encore un cadre formé de quatre forts madriers en chêne, placé contre les parois du fond.

Six fosses carrées étaient creusées en quinconce vers le milieu du *Larmont*, leur disposition régulière nous fait supposer qu'elles avaient servi à maintenir les montants d'une construction en bois. Toutes les autres fosses que nous avons reconnues, nous ont paru établies sans ordre, et comme au hasard.

On ne peut faire que des conjectures sur la destination de ces trous, celle qui nous paraît la plus probable est qu'ils étaient destinés à maintenir des piquets de tentes, de baraques, de palissades, à servir de trous de loup et à d'autres défenses de campagne.

L'emplacement de la cuisine se distingue encore parfaitement : le foyer, établi sur le sol, était entouré d'un double fossé creusé en forme de bac. Comme le terrain est légèrement en pente, il est assez probable que ceux-ci servaient à retenir et à écouler les eaux qui, sans cette protection, se seraient répandues sur le foyer. On voit aussi dans la partie nord du *Larmont* deux puits creusés dans le schiste; ils ont un mètre cinquante de diamètre à leur ouverture.

Nous n'avons remarqué aucune trace de fossés ni de maçonnerie, mais le sol est couvert de débris de poterie commune, principalement dans le voisinage de la cuisine. Cette poterie, d'un ton gris ardoise, est mince, dure et sonore comme les grès. Ces caractères appartiennent à la poterie de l'époque carlovingienne dont le musée possède de nombreux spécimens. On y trouve aussi des fragmens de tuiles romaines; ils provenaient, peut-être, de la toiture de

la construction dont nous avons indiqué la présence vers le milieu du camp; au IXe siècle on se servait encore fréquemment de la tuile romaine pour couvrir les habitations de quelque importance. Il est possible aussi que ces fragments de tuiles aient été amenés avec des terres d'un champ voisin où on voit encore des restes d'une petite construction de caractère romain.

La colline de *Larmont* était parfaitement choisie pour l'assiette d'un camp : elle était bien abritée, voisine de l'Ourthe et d'une chaussée romaine qui, à cette époque, était la voie la plus praticable pour la marche des armées. Si l'étude des lieux nous a engagé à faire remonter son établissement aux Carlovingiens, on peut aussi supposer, avec quelque raison, que ce camp dut être occupé au commencement du IXe siècle, pendant les guerres interminables que se firent entre eux Louis le Débonnaire et ses fils, guerres qui eurent plusieurs fois pour théâtre le sud de la Belgique.



I

SCEAU DE PIERARD BOUILLE
Echevin de Bouvignes
1521.



II.

SCEAU DE JEAN BOUILLE
Echevin de Bouvignes.
1530.



1.

BOUILLE
(*Namur.*)



2.

DE BOUILLE
(*Luxembourg.*)



3.

BOUILLE
(*Bouvignes.*)



4.

DEL BOUILLE
(*Liége.*)



5.

DE BOUILLE.
(*Namur.*)

El. Niffle-Anciaux del.t — *G. Lavalette sculp.t*

N° 1 d'après la tombe du chanoine PHIL. BOUILLE.
N° 2 d'après LE FORT.
N° 3 d'après la pierre tombale de G. N MOREAU à l'église de Bioulx.
N° 4 d'après les Bourgmestres de Liege.
N° 5. d'après le sceau de MAXIMILIEN-HENRI DE BOUILLE.

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES

D'UNE ANCIENNE FAMILLE BOUVIGNOISE.

Au commencement du xv[e] siècle, vinrent se fixer à Bouvignes des membres d'une ancienne famille française, qui, depuis plusieurs siècles déjà, s'était distinguée par de hauts faits d'armes et avait acquis, par là même, des titres de noblesse.

Nous voulons parler de la famille Bouille.

André Duchesne [1] donne, d'après deux registres domestiques, des arrêts de la Cour et quelques chartes de l'Abbaye de Villiers, près la Ferté-Alais, une généalogie d'une famille Bouuille qui pourrait fort bien être la souche de laquelle est issue la nôtre.

« Le plus ancien qui porte le surnom de *Bouuille,* dit-il, est Jean, seigneur de Bouuille [2], premier de ce nom, men-

[1] *Histoire de la Maison de Chastillon-sur-Marne,* p. 466 sqq. — Paris, 1621.

[2] Petite localité située à 10 kilomètres d'Étampes et qui s'appelle aujourd'hui, par corruption sans doute : Bouville. Il en existe également

tionné entre ceux qui tenaient la Chastellenie d'Estampes, au temps des rois Philippe-Auguste et saint Louis. »

Il laissa deux fils, Hugues, ci-après, et Jean, chevalier, père de Jeannot de Bouuille, seigneur de Granelle, et de Guillaume de Bouuille, chanoine en l'église de Reims.

Hugues de Bouuille, ci-dessus, chevalier, seigneur de Bouuille et de Farcheville, eut deux fils, nommés Hugues et Jean. Ce dernier, valet du roi Philippe-le-Bel, fut marié à une dame Agnès; il n'eut pas d'enfant.

Hugues II, seigneur de Bouuille et de Farcheville, puis de Milly en Gastinois, de Baisse, de la Chapelle la Reine, de Ballen, etc., tant par acquisitions que par échanges ou services rendus, tint un grand rang à la cour du roi Philippe-le-Bel. Il fut un de ses chevaliers et chambellan, et employé par lui en de grandes affaires. Il mourut aux pieds du roi, son maître, en combattant généreusement pour la défense de son État, à la bataille de Mons-en-Puelle, contre les Flamands, en 1304. Ce fut lui qui fit construire la maison de Farcheville, près d'Étampes. Il eut plusieurs fils et filles.

Nostradamus [1] cite un Hugues de Bouille qui prit part, en 1344, à l'expédition navale du duc de Calabre contre la Sicile.

Il serait difficile de suivre cette famille à travers les siècles et de la relier *directement* avec celle qui vint se fixer à Bouvignes au xv[e] siècle, mais la grande similitude de nom,

une autre, dans le département de la Seine-Intérieure, qui a nom : [illegible]

l'origine française [1], etc., laissent porter à croire qu'il s'agit d'une descendance plus ou moins directe.

Sont-ce les malheurs dans lesquels la France fut plongée sous le règne de Charles VI; sont-ce des revers de fortune, des dissensions de famillè, ou bien, peut-être, des expéditions militaires, qui amenèrent les Bouille dans nos contrées? Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, dès leur arrivée à Bouvignes, ils semblent avoir pris rang dans la haute bourgeoisie. Cette famille, il est vrai, avait perdu la particule, mais elle ne tarda pas à acquérir une nouvelle noblesse ainsi que la richesse, grâce aux services signalés qu'elle rendit dans l'administration de la ville, et aux habiles batteurs en cuivre qu'elle fournit à l'industrie bouvignoise. Bientôt elle se multiplia, et au commencement du xvi[e] siècle, on la trouve dans toutes les branches de l'échelle sociale.

Dans un compte de l'hôpital, de 1450, nous voyons déjà un Jehan Boulle qui doit une rente « sur un jardin qui touchait à la compagnie S[t]-Pierre. » Une liste des confrères de la confrérie Notre-Dame, établie à Bouvignes le 3 août 1450, nous donne, en 1461, Pierard Bouilhe, que l'on écrit aussi Boulhe, Jehan Bouilhe, fils de Pierard, Gillechon Bouille, Jehan Boult; et en 1478, Bertrand Boule et Jehan Boulle. En 1487, Bertrant Boulle, de Bouvignes, mari de Jehenne, fille de Jehan Blon, relève un fief à *Bonneville*, recueilli par sa femme au décès de Thierri du

[1] Ce n'est du reste pas la seule famille venue de France, qui se fixa à Bouvignes vers cette époque. Citons entre autres les Le Bidart, puis, plus tard, les Moreau, etc. Il en est qui pensent que les Bouille sont originaires de l'Auvergne parce qu'il existe, dans cette province, un grand nombre de Bouillé et de Bouillé.

Ban [1]. Son fils, Bertrand, le releva encore en 1512. Chacun sait qu'à cette époque, les noms propres n'avaient pas, comme de nos jours, une orthographe fixe; ce n'est qu'à partir du commencement du xvi[e] siècle qu'on écrit définitivement *Bouille* dans les actes publics.

Nous voyons, en 1521, un Pierard Bouille, échevin, dont le sceau (voir planche, n° I) porte un écusson au lion rampant entouré de *deux boucles et d'oiseaux,* et ayant pour cimier un casque surmonté du lion issant de l'écu, preuve de noblesse. Un autre, Jehan Bouille. également échevin en 1530, porte sur l'écu de son sceau, *un oiseau perché sur deux boucles* (planche, n°II).

On ne peut guère dresser une généalogie de cette famille, les ramifications en étant tellement nombreuses, et aussi, les archives de Bouvignes étant en partie détruites ou dispersées; ensuite, les registres paroissiaux, ou l'on peut puiser avec certitude, n'existant que tout à la fin du xvi[e] siècle [2]. Nous

[1] BORMANS : *Les fiefs du Comté de Namur.* Bonneville est une dépendance de Sclayn. Nous pensons que la dite Jehenne était fille, non de Jehan Blon, mais de Jehan Bloc, famille bouvignoise, que l'on voit relever plus tard ce même fief au dire de Bormans lui-même.

[2] Sur les Bouille, voir nos : *Notes sur l'histoire de Bouvignes,* p. 265 et passim. A défaut de généalogie voici, outre ceux déjà cités, quelques noms recueillis dans diverses pièces des archives : 1467, Lambert Boulle, fils de Pierard, batteur en cuivre; 1521-46, PierardBoule, échevin; 1527-32, Jehan Boulle, échevin; 1545, Jacques Bouille, maître d'école; 1548, Lambert Bouille, maître batteur en cuivre; 1558, Gabriel Bouille, greffier; le même,échevin en 1561; 1562, Pierard Bouille, échevin; 1587, David Bouille, échevin; 1614, Marie de Saint-Amand, veuve de David Bouille; 1624, David Bouille, brasseur; 1641, David Bouille, juré; 1642-77, Lambert Bouille, chapelain-marlier-horloger; 1650, Lambert et Jacques Bouille, batteurs; 1650-77, Thiery Bouille, qui fut, échevin, lieutenant-mayeur,

dirons seulement qu'elle se maintint toujours parmi les familles patriciennes et qu'elle fut alliée à la principale noblesse du pays [1].

A la suite des querelles incessantes avec les Dinantais, un grand nombre de Bouvignois avaient quitté leur ville natale, trop souvent exposée aux horreurs de la guerre, et étaient allés se réfugier en différents endroits, même du pays ennemi. Dinant, Liège, le Luxembourg, etc. reçurent des membres de la famille qui nous occupe et qui ne tardèrent pas à y faire souche.

Nous trouvons même, dans un vieux registre [2], un testament très curieux, daté du 25 octobre 1555. Il est de Jeanne Bouille, veuve en premières noces de Louis de Nassogne, et épouse en secondes noces de Jehan Patinier, *estans espaysez au lieu de Malines pour et par les fortunes advenues à la dite ville de Bouvignes* (siège de 1554).

Jeanne Bouille et son époux Jehan Patinier, y déclarent : qu'ils désirent être enterrés en l'église de N.-D. d'Hanswicke, à Malines. Ils affectent huit muids d'épeautre sur la bouverie de Jean Le Chisne, à Rostenne, pour être employés *au salut qui se chantera en l'église de Bouvignes en la chapelle du Saint-Sacrement chascun jeudy de la sepmaine à perpétuitez.* (Ces saluts se chantent encore de nos jours.) Jeanne donne et laisse à Agnès de Villenfagne, fille de Colin, sa nièce, *une*

1 A Bouvignes, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, on les trouve, d'après les registres paroissiaux, alliés aux familles : de Rostenne, de Grange, Orban, Patinier, Ferange, Nolet, du Baux, Chabotteau, de Moisnil, de Combremont, Marée, Melart, Luesse, de Lieu, Art, Floricot, Gerard, Dieudonné, Vohy, Lambiche, etc.

2 Greffe de Bouvignes : Registre aux transports (1435 à 1506). — Testaments 1420 à 1556. *Archives de l'État* à Namur.

robbe sanguine fourrée de peaux de Romenie; à Agnès de Villenfagne, fille de Simon, *aussi sa niepce une cotte de viollet aussy fourée de peaulx de Romenye, et ce, quand elles se marieront;* et à Marguerite de Nassogne, sa fille de son premier mariage, des rentes sur la ferme d'Hontoir, de la vaisselle d'argent, deux ceintures d'argent, une vierge en or *ayant uune turquoyse,* etc. A Adrien Patinier, fils de Jehan et d'Anne Lalleman, sa première femme, son père laisse tout ses habillements, *avecq les joyaulx d'or et d'argent et uune demye doussaine de goubeletz dorez, une ayguire et uune tasse d'argent,* ainsi que *trois paires de pier de Bretaignes* et des outils et instruments de batterie; à Léonard et Louis Paignon, neveux de Jeanne Bouille, des rentes pour leur mariage, ainsi que leur ferme de Grange avec toutes les dépendances et bêtes à cornes; et, à chacun d'eux : six goblets, une tasse, une mouchette, une petite louche, le tout d'argent, avec tous les joyaux d'or et d'argent appartenant à leur grand'mère; en outre, une maison située au faubourg de Bouvignes.

On peut, par ce testament, juger de ce qu'était la famille Bouille à cette époque.

A partir de la fin du XVIe siècle, on doit la diviser en trois branches.

BRANCHE BOUVIGNOISE. — Tout au commencement du XVIIe, nous voyons figurer parmi les familles patriciennes celle de David Bouille. Il avait épousé Anne Perpere, fille de Jean et de Martine de Maisny [1]. Les Perpere étaient également une des principales et des plus anciennes familles bouvi-

[1] La pierre tombale de ces derniers, aujourd'hui brisée et avec ses armoiries effacées, se trouve encore dans le pavement extérieur de l'église, du côté de la Porte de La Val.

gnoises. David Bouille eut, d'Anne Perpere, dix enfants.

1° 2° Les deux aînés, David et Jean, moururent en bas âge, en 1629, à quatre jours de distance, de la terrible maladie qui décimait la ville.

3° Philippe, né le 6 janvier 1619. Il se fit prêtre, devint recteur de l'autel Saint-Michel à Bouvignes, fut promu à la prébende royale hebdomadaire à la cathédrale Saint-Aubain à Namur, le 15 octobre 1646; devint pénitentier, archiprêtre et gradué, le 16 février 1661. Il fut élu et acclamé doyen, le 16 mai 1671, par voie d'inspiration; il était également censeur des livres. En 1672, lors de l'invasion de notre pays par les armées de Louis XIV, tout le peuple de Namur se mit avec ardeur au travail pour remettre les fossés de la ville en état, de crainte d'un siège. Le 11 janvier, tous les ecclésiastiques, ayant l'évêque à leur tête, travaillèrent à approfondir la partie du fossé située entre la Porte de Fer et la vieille tour de Dalila, qu'on démolissait en ce temps-là. Le lendemain, les ecclésiastiques retournèrent encore au travail, ayant alors pour chef le sieur Polchet, prévôt de Saint-Aubain. Ils furent remplacés, le jour suivant, par tous les religieux de la ville aux ordres du chanoine Bouille.

Philippe Bouille mourut à Namur le 6 décembre 1691. Par testament en date du 3 novembre 1691, il lègue : A son neveu, Guillaume-Nicolas Moreau, sa vaisselle d'argent, des peintures, un écran, un scriban avec le christ qui se trouve placé dessus, etc.; à la cathédrale de Namur, cinquante florins de rente pour la célébration décanale de l'office de S[t] Joseph, et vingt-quatre florins de rente pour la recette des choraux. Il affecte le revenu de sa maison claustralle en distributions à faire aux chapelains; laisse ses livres aux RR. PP. Capucins, et, en dehors de ses biens spécifiés, il institue la fabrique de Saint-Aubain sa légataire universelle. C'est à ce titre,

sans doute, que le Chapitre traita avec Jacques Danco, tailleur de pierres pour sculpter sa pierre tombale qui se trouvait jadis au milieu de la nef de cette église. Elle portait un écusson à ses armes (planche n° 1) [1], ***une aigle essorante, au chef chargé de deux boucles,*** et l'inscription suivante : « Hic jacet eruditissimus ac amplissimus Dominus Philippus Bouille, hujus ecclesiæ canonicus, graduatus theologus, nec non archipresbyteris ejusdem decanus, quam heredem universalem instituit, et qui legatis 50 florenis annue pro solemnitate sancti Josephi quotannis celebranda, cum aliis viginti quatuor florenis pro coralibus, domoque capellanis legata, plenus dierum obdormivit in Domino, sexta decembris 1691. »

R. I. P.

4° Thiery, né le 1er octobre 1620. Il fut successivement : lieutenant-mayeur, puis bourgmestre de Bouvignes en 1651, et mourut célibataire le 9 janvier 1677. Il était également batteur en cuivre.

5° André, né le 14 octobre 1622. Il épousa Catherine Valentin et mourut le 11 août 1678. Nous ne savons s'il eut des enfants.

6° Nicolas, né le 9 juillet 1625; se fit capucin [2].

7° Louis-Baltazar, né le 30 novembre 1626. Il entra également chez les Capucins et est plus connu sous le nom de PÈRE LOUIS DE BOUVIGNES. Il vécut dans le cloître d'une manière exemplaire, résida longtemps dans le Luxembourg,

[1] D'après le *Recueil manuscrit* de POSSON. Musée de Namur. Les émaux ne sont pas indiqués, mais on doit le blasonner ainsi : *d'or à l'aigle de sable, au chef de sable à deux boucles d'or.*

[2] BERNARDUS à Bononia : Bibliotheca Capucinorum. Venetiis. 1774.

fut gardien en plusieurs endroits et deux fois ministre provincial de son ordre. Le P. Louis de Bouvignes a publié divers ouvrages : *Miroir de l'âme chrétienne*. Namur 1673. *Miroir de la vanité des femmes mondaines*. Namur 1675. *Miroir de l'âme religieuse*, Namur, 1690. *Miroir de l'âme pénitente*, Namur, 1696 (non mentionné dans la *Bibliographie Namuroise)*, et le *Catéchisme des adultes* ou *Abrégé des devoirs du chrétien*, Namur, 1700 [1]. Ces ouvrages sont écrits dans un style simple et familier; en les lisant on reconnaît l'accent d'un homme de foi, sûr d'être écouté avec respect, et d'être compris d'hommes croyants comme lui. Le P. Louis appuie sa doctrine sur les témoignages tirés de l'Écriture et des Saints Pères, qu'il commente avec beaucoup de sens et de solidité; il y joint des histoires miraculeuses fort intéressantes. Ses œuvres seraient lues avec fruit par bien des ecclésiastiques modernes.

8° Jacques-Ignace, né le 15 novembre 1628, se fit aussi capucin.

9° Élizabeth, née le 10 janvier 1631, épousa Théodore Hermal, et mourut le 1er août 1667.

10° Marie-Jeanne, née le 21 juillet 1634. Elle épousa, le 12 mai 1665, André Moreau, maître de forges, dont elle eut plusieurs enfants, entre autres Guillaume-Nicolas, qui, par suite de son mariage avec sa cousine Marie-Josèphe de Bilquin, obtint en dot la seigneurie de Bioul. Leur pierre tombale existe encore à l'église de Bioul; elle porte leurs armoiries ainsi que celles de leurs parents : Moreau-Bouille et Bilquin-Ballencourt. Celles des Bouille y sont figurées : à

[1] Doyen : *Bibliographie Namuroise*. I Partie, p. 269, 274, 294, 298, 324 et 329.

l'*aigle* BICEPS *et au chef chargé de deux boucles* (planche n° 3). Rietstap [1] décrit ainsi ces armes : *coupé de sable à deux* B *contournés d'or, et d'or à l'aigle éployée de sable.* Il y a là évidemment erreur, car les deux *B* contournés ne sont autres que deux boucles. Ensuite, ces armes doivent se décrire : *d'or à l'aigle biceps de sable, au chef de sable à deux boucles d'or.* Voilà donc bien les armes des Bouille de Bouvignes. Les lettres d'annoblissement pour Guillaume-Nicolas Moreau [2], datées de Vienne, 9 juin, 1731, rappellent qu'il était « fils d'André Moreau et de Marie Jeanne de Bouille, fille de David et d'Anne Perpere, nobles familles des Pays-Bas, comme consteroit par les attestations de l'estat noble du Duché de Luxembourg. »

La pierre tombale de David Bouille et d'Anne Perpere se trouve aujourd'hui reléguée dans le vieux chœur de l'église de Bouvignes. Elle porte deux écussons, malheureusement effacés, et l'inscription suivante sur une plaque en marbre blanc :

ICY GIST HONORABLE PERSONNE DAVID BOVYLLE
MARCHAND DE CETTE VILLE DECEDE LE 27 AVRIL 1646
ET DAMOISELLE ANNE PERPERE SON ESPEVSE DECEDÉE
LE 31 DECEM 1651 ET THIERY BOVYLLE LEUR FILS
EN SON TEMPS BOVRGVMRE DE CETTE VILLE
DECEDE LE 9 DE JANVIER 1677.
DE MESME ANDRÉ MOREAU MRE DES FORGES DECEDE LE
16 JANVIER 1711 ET DAMOISELLE MARIE JEANNE BOVYLLE
SON ESPEVSE DECEDÉE LE 17 SEPTEM 1691 AVECQ
PHILIPPE FRANÇOIS MOREAU LEUR FILS
DECEDE LE 27 SEPT. 1680.

[1] *Armorial général*, t. II. p. 260.
[2] *Annales*, t. XVII, p. 517.

On célèbre encore chaque année, à Bouvignes, une messe pour le repos de leurs âmes.

Tous les Bouille d'aujourd'hui sont collatéraux de celui-ci, et n'appartiennent plus qu'à la petite bourgeoisie. Ainsi en est-il de presque toutes les familles nobles ou puissantes par leurs richesses, que l'on retrouve, après plusieurs siècles, parfois dans les dernières classes de la société. Ce fait tient à une foule de causes, parmi lesquelles il faut surtout ranger la division des patrimoines, les aptitudes personnelles de chaque individu, les mariages disproportionnés, etc.

BRANCHE LUXEMBOURGEOISE. — Au Luxembourg on connaît au XVIIe siècle les barons de Bouille. L'Annuaire de la noblesse de Belgique, dans la notice consacrée à la famille de Villenfagne [1], donne l'épitaphe d'une pierre tombale que l'on voyait autrefois à l'église Sainte-Aldegonde, à Liège. C'est celle de Margueritte de Villenfagne, épouse d'honorable Lambert Bouille, *seigneur de Werpine* [2] *et réfugié en Liège, les armées françaises ruinant Dinant, l'an 1554.* Il semble résulter clairement de là que les Bouille du Luxembourg et aussi ceux de Liège proviennent de Dinant ou de Bouvignes. Les de Villenfagne, comme les Bouille, sont une famille essentiellement bouvignoise.

On connaît assez peu de chose sur les Bouille luxembourgeois.

Le 22 novembre 1638, Jean de Bouille, *scutifer*, capitaine, seigneur de Bublingen, Lubange ou Rubange, Mont, etc.,

[1] *Annuaire*, année 1867, p. 278.
[2] Verpin, dépendance de Hotton, canton de Marche.

fils de Gabriel [1] et de Marie de Waha de Fronville [2], épousa, à Marche, dame Dorothée de Masbourg, fille de Jacques et de Cunégonde de Hoegen ou Hoenghen, dite de Wassemberg.

De ce mariage sont issus :

1° Jacques de Bouille, *scutifer*, propriétaire de Bublinghen, etc., chanoine à la cathédrale de Vorms, chambellan héréditaire du duché de Luxembourg.

2° Marie-Thérèse, baronne de Bouille, chanoinesse au Chapitre noble d'Épinal.

3° Isidore, baron de Bouille, chanoine-doyen de Huy. Il mourut dans cette ville, le 22 novembre 1745, à l'âge de 94 ans. Sa belle pierre tombale est encore conservée dans la Collégiale de Notre-Dame. Outre ses propres armes qui sont : ***d'argent à l'aigle éployée de sable armé et becqué de gueules, au chef de sable à deux boucles d'or*** (planche 2) [3], elle est ornée de huit quartiers, à savoir : Bouille, Souvet, Waha, Chaumont. — Masbourg, Orchimont, Wassemberg, et Bellenhausen. L'inscription rappelle que c'est grâce à la munificence du baron Isidore de Bouille que le temple a été pavé de marbre. Pour exécuter ce travail, qui n'était guère dans le style de l'église, on ordonna aux familles que la chose intéressait, de faire reprendre, en déans deux mois, les pierres tombales qui y étaient encastrées, ce qui est fort regrettable.

Gabriel de Bouille, ci-dessus, avait un frère, Michel de Bouille, qui était établi à Namur. Il avait épousé Marie-

[1] Ce Gabriel de Bouille, était lui-même fils de Gabriel et de Antoinette de Souvet.

[2] Marie de Waha de Fronville était fille de Jean et de Marie de Chaumont.

[3] D'après le *manuscrit* de LE FORT. *Archives de l'État* à Liège, et la pierre tombale à Huy.

Antoinette de Plomcocq, et habitait la maison connue sous le nom de *Maison de Plomcocq*, située à la Porte Saint-Nicolas. Leur pierre tombale existait encore jadis à l'église Saint-Nicolas. Elle portait les quartiers suivants : Bouille, Honnez, Bauchar, du Boys. — Plumcocq, Herisson, Baillencourt, Goudan. En 1659. Michel de Bouille donna, à son neveu Jean, fils de Gabriel et de Marie de Waha, sa maison de Plomcocq à Namur. Elle fut saisie, en 1659, par Ch. Phil. de Wavre, doyen de Saint-Aubain, faute de payement d'une rente par Jean de Bouille et Dor. de Masbourg, sa femme [1].

Les Bouille du Luxembourg avaient des propriétés dans les cantons de Marche, Laroche, Bastogne et de Rochefort, notamment, à Deulin, Champlon-lez-Marche-en-Famenne, Hotton, Werpin, Hodister, Rubange, et la terre et seigneurie du Mont. Le manuscrit nº 13779 de la Bibliothèque royale de Bruxelles cite un M. de Bouille, seigneur de Statbredimus, au nombre des membres de l'état noble de Luxembourg en 1715.

BRANCHE LIÉGEOISE. — Au pays de Liège, on rencontre un nombre considérable de Bouille ou del Bouille. Pour nous limiter et en revenir directement à ce qui concerne la province de Namur, nous ne citerons que Gérard *del* Bouille, bourgmestre de Liège en 1639 et 1649. Ce Gérard del Bouille [2] était marié à Gertrude de Gaën ; il était fils de Pascal del Bouille et de Cecile delle Haxhe, et petit fils d'un autre Pascal et de Marie de Londoz. Cette famille

[1] BORMANS : *Les fiefs*.

[2] LOYENS : *Recueil héraldique des Bourgmestres de la cité de Liège*, p. 402 et 416.

était très répandue dans le quartier d'Avroy. Reitstap [1] décrit ainsi les armes de Gerard del Bouille; *Parti : 1 d'or au sauvage de carnation ceint et couronné de lierre, tenant de sa main dextre une masse à picotins au naturel posée sur son épaule dextre, et de sa senestre un bouclier ovale au nombril d'argent; au 2 d'argent à l'aigle éployée de sable* (planche, nº 4).

Gérard del Bouille eut une fille, Mathilde, mariée à Lambert Uwens, et deux fils dont l'un, Antoine, fut religieux Croisier à Namur, et mourut le 10 mars 1725 [2], et l'autre, qui reçut au baptême les prénoms de son parrain, Maximilien-Henri de Bavière, Prince-Évêque de Liège. Maximilien-Henri est inscrit au registre des baptêmes de la paroisse Sainte-Aldegonde à Liège, 1er août 1650, sous le nom de BOUILLE tout court. Plus tard, il voulut sans doute faire rectifier cette erreur de l'état-civil, et il obtint, le 9 juin 1692, des lettres d'anoblissement par lesquelles il se fit appeler Maximilien-Henri *de* Bouille. Ses armes étaient : *écartelé au 1 et 4 d'or au sauvage de carnation,* comme ci-dessus pour son père, et *au 2 et 3 d'argent au lion de gueules couronné d'or,* qui est Gaiën; et sur le tout, *d'argent à l'aigle biceps éployée de sable, becquée et membrée de gueules, au chef de sable à deux boucles d'or* (planche nº 5). On le voit, rentré au pays de Namur, Maximilien-Henri abandonne la particule *del* que ses aïeux portaient à Liège, et reprend le *de* des Bouille du Namurois, ainsi que leurs armes, qu'il place sur celles de son

[1] *Armorial général,* t. II, p. 266.

[2] Sa pierre tombale, avec ses armoiries se trouve dans le *Recueil manuscrit de pierres tombales de la province de Namur,* par POSSON. Musée Archéologique. Les émaux ne sont pas indiqués.

père, reliant de cette manière la famille liégeoise à la famille bouvignoise. Ce fait ne semble-t-il pas prouver qu'il y a communauté d'origine. En outre, on a pu le remarquer également chez ces différentes familles, les armoiries portent toutes l'*aigle* éployée, parfois biceps ou essorante, et, en chef, *deux boucles* dont la forme et la position seules diffèrent ; au Luxembourg elle porte d'argent, à Bouvignes d'or. Maximilien-Henri de Bouille fut seigneur de la Haye, à Forchis, grand-bailli de Fleurus, échevin noble de Namur, député de cette ville à la publication de la Pragmatique-Sanction au Palais de Bruxelles le 15 mai 1725. Il épousa en premières noces Margueritte Françoise Uwens, et en secondes noces Marie-Françoise Misson, veuve elle-même de Pierre Brichet. Leur fille unique, Marie-Françoise de Bouille, fut mariée au baron de Bande de Rinsart, près d'Aulnoy., Sa pierre tumulaire, ornée de ses armes, se trouve encore dans l'église de cette paroisse. Dès son premier mariage, Maximilien-Henri de Bouille, qui mourut à Namur le 29 mai 1729, avait eu trois fils.

1° Dom Arnold, religieux à Gembloux.

2° François, qui se maria à Louvain, où il fit souche. Un de ses fils, Henri-Joseph-Thomas Bouille, prêta serment d'avocat au grand conseil de Malines le 6 juin 1736. Il était écuyer.

3° Maximilien, Ferdinand, Jean, Joseph.

Cette branche doit aujourd'hui être éteinte.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu rattacher à aucune des familles citées : 1° le P. Pierre Bouille, jésuite, historien et poète, que l'on est généralement d'accord de faire naître à Dinant vers 1575. Il mourut à Valencienne en 1641, après avoir publié, entre autres ouvrages, une

Histoire de Notre-Dame de Foy, qui eut plusieurs éditions en français, en latin et en flamand [1].

2° Théodose Bouille, carme-chaussé, que l'on croit aussi né à Dinant ou à Liège. Il est l'auteur de : *L'Histoire de la ville et du pays de Liège*, 3 volumes; et mourut dans cette ville en 1743.

Il est évident toutefois que ce sont des collatéraux de l'une ou l'autre famille ci-dessus. A Dinant, en effet, depuis le XVIIe siècle, on rencontre un grand nombre de Bouille, qui sont des rejetons de la branche bouvignoise transplantée.

ALFRED HENRI.

[1] Sur Pierre Bouille, voir : *Notices biographiques sur les personnages les plus remarquables de la ville de Dinant*, par M. Amand REMACLE, et, DOYEN : *Bibliographie Namuroise*.

Fig. 1



Gilles, comte de Duras, 1182

Fig. 2



LES SEIGNEURS ET COMTE

DE ROCHEFORT.

(Suite).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE MON1

I. — *Gozelon*, comte de Montaigu et de Behogne (1028? -1064), épousa Ermentrude de Grandpré, douairière de Harzé par la mort de son mari.

II. — 1° *Conon*, comte de Montaigu, avoué de Dinant, ép. Ide, fille de Lambert (de Fouron ?), le vieux, 1064-1106).

2° Rodolphe, 1055-1095.

3° Gui, 1064-1087.

4° Jean, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre, à Liège, 1064-1079.

5° Henri, archidiacre et doyen du chapitre de St-Lambert, à Liège, 1064-1124.

III. — 1° Gozelon, † 1097.

2° *Lambert*, comte de Clermont (1102) et de Montaigu, avoué de Dinant (1106-1147), ép. la fille de Gislebert, comte de Clermont (?).

3° Henri, archidiacre de Liège, prévôt du chapitre de Fosses, 1111-1128.

4° Thibaut, 1086.

IV. — 1° *Godefroid*, comte de Montaigu, de Clermont et de Duras, avoué et châtelain de Dinant, sous-avoué de Saint-Trond (1147-1161), ép. Julienne, fille héritière d'Othon, comte de Duras, décédée en 1164, après s'être remariée à Enguerrand (d'Orbais?).

2° Conon, 1140.

V. — 1° Gilles, comte de Duras, de Clermont et de Montaigu (1162-1192), ép. Adeleide de Looz.

2° Conon, comte de Duras, de Clermont et de Montaigu, 1175-1189.

3° Pierre, chanoine de St-Lambert, à Liège, 1164-1185.

4° Gerberge, ép. Thierry III de Walcourt.

5° Clarisse, 1164, 1179.

Armoiries de la maison de Montaigu. — On ignore quelles armes auraient été adoptées par les comtes de la première race. Bertholet et Jeantin, confondant sans doute la première dynastie avec la seconde, affirment que les armes de la maison de Montaigu étaient : *de gueules à l'aigle d'argent membrée et becquée d'azur* [1], qui sont celles de la maison de Walcourt, à l'exception des émaux. M. Geubel, s'appuyant sur une alliance erronée, fait descendre les comtes de Montaigu de Rollon, duc de Normandie, et leur attribue les armes de Normandie : *de gueules à deux léopards d'argent* [2]. D'autres enfin ne pouvant interpréter la boucle qui entre dans les armoiries gravées sur quelques monnaies des comtes de Rochefort au XVIe et au XVIIe siècle, croient y reconnaître les armes de Montaigu [3].

Évidemment cette question ne peut être résolue que par la découverte d'un sceau des premiers comtes de Montaigu. Pour notre part, nous n'avons connaissance que du sceau de Gilles, dernier descendant mâle de cette ancienne maison. Nous en reproduisons, sur la planche ci-contre, deux fragments qui permettent de le reconstituer presque en entier. Ce sceau représente un cavalier tenant l'épée haute à la main droite, et de la main gauche sur la poitrine un écu burelé. Il reste de la légende : ... GIDIVS COMES DVRA ... Du sceau de son frère Conon il ne nous reste qu'un fragment trop peu considérable pour être reproduit. A en juger par le

[1] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 149; Jeantin, *Histoire du comté de Chiny*, t. I, p. 382.

[2] Geubel, *Ochain, issu de Normandie*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. IV, années 1854-1856.

[3] Voir Lamotte, *Étude historique sur le comté de Rochefort*, pp. 542 543.

blason gravé sur le bouclier de Gilles, ce comte portait les armes de l'ancienne maison de Looz, seconde dynastie des comtes de Duras, savoir : *burelé d'or et de gueules de 10 pièces* [1]; il avait par conséquent adopté, non pas les armes de ses ascendants paternels, mais celles de sa mère Julienne, fille héritière d'Othon, comte de Duras [2].

[1] Ce sont aussi celles que Butkens assigne au comte Gilles dans ses *Trophées du Brabant*, t. I, p. 219.

[2] La descendance et l'alliance de Julienne sont prouvées d'une manière incontestable par une charte de 1147, qui a été publiée par Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 68, et dont nous avons cité des extraits.

CHAPITRE II.

MAISON DE WALCOURT.

La maison noble de Walcourt est, sans contredit, une des plus anciennes et des plus illustres du comté de Namur. Éteinte depuis plusieurs siècles dans sa branche aînée, elle s'est vigoureusement perpétuée jusqu'à nos jours dans une branche latérale, dite *d'Orjo*. Ses seigneurs ont joué un rôle important dans notre histoire locale, surtout à partir du jour où l'acquisition de la terre de Rochefort les plaça sous la suzeraineté des princes-évêques de Liège et des souverains du Luxembourg. Aussi, fidèle au plan que nous avons adopté pour la dynastie des comtes de Montaigu, nous nous proposons de mettre sous les yeux de nos lecteurs les actes les plus saillants de ce puissant lignage, sans nous restreindre à ceux qui intéresseraient directement le pays de Rochefort.

A la vérité, nous mettons cette fois le pied sur un terrain beaucoup mieux exploré. Les travaux manuscrits de Lefort

se sont vus enrichis de détails nouveaux, puisés à bonnes sources, par M. le chanoine Toussaint dans son *Histoire civile et religieuse de Walcourt*. M. l'archiviste Lahaye nous présente dans sa savante introduction au *Cartulaire de la commune de Walcourt* une généalogie plus exacte, basée sur les documents; mais, borné par le cadre restreint d'une introduction, il n'a pu qu'effleurer, pour ainsi dire, la partie biographique, tout en indiquant en note les sources principales que l'historien doit consulter pour un travail de plus longue haleine. C'est, en tout cas, un guide sûr, que vient de suivre M. l'avocat Lamotte dans sa remarquable *Étude sur le comté de Rochefort*.

Ce dernier ouvrage, qui a paru depuis l'impression de notre premier chapitre, est, à notre avis, une des meilleures monographies de ce genre qui aient été écrites en Belgique; et force nous serait de déposer ici la plume, si l'auteur ne s'était placé à un point de vue différent, en s'attachant plutôt à l'organisme social et aux institutions du comté de Rochefort qu'à une biographie critique et détaillée des seigneurs. C'est ainsi qu'à la dynastie des comtes de Montaigu-Duras, il se contente de consacrer dix à onze pages, sans livrer au contrôle de la critique les assertions des annalistes modernes relatives aux filiations et aux alliances. Disons cependant que, pour les trois derniers siècles surtout, il a passablement facilité et abrégé notre tâche; souvent nous n'aurons qu'à renvoyer nos lecteurs aux pages si instructives de ce livre précieux; parfois nous ajouterons à la gerbe quelques épis tombés derrière le moissonneur, en ayant soin de renseigner dans un appendice, à

Werry I est le 1er seigneur de Walcourt signalé par les historiens modernes. Il aurait, en 992, commencé la reconstruction de l'église de Walcourt, détruite par les Normands [1].

Oduin I, seigneur de Walcourt, et son épouse Éremburge fondèrent la collégiale de Notre-Dame en cette ville et la firent consacrer, le 1er juin 1026, par l'évêque Réginard [2].

Folcuin ou *Floscuin,* leur fils, de concert avec son épouse Frédesinde, augmenta la dotation du chapitre par l'abandon de la none d'Éprave *(de Erpruvio),* du tiers de l'église de Lessive *(de Licievra),* et d'autres biens [3]. Il figure comme témoin, en 1031, dans une charte de l'évêque de Liège en faveur de la collégiale de Saint-Barthélemy [4].

Oduin II ou *Odelin,* inconnu jusqu'ici dans la nomenclature des sires de Walcourt, intervient comme témoin dans deux actes de donation au profit du monastère de Florennes en 1049 et 1067 [5], et dans un autre au profit de l'église de Saint-Barthélemy, à Liège, en 1078 [6].

Werry II assista en 1096 à la vente du château de Couvin [7] et en 1127 à un accord conclu entre l'archevêque de Reims

[1] FISEN, *Hist. eccles. Leod.*, pars I, p. 177, ad annum 1027. — Werry ou Wéry se présente dans les documents latins sous les formes : *Wedericus, Widericus, Widricus, Werricus, Wirricus, Wericus, Wiricus, Guedericus, Guidericus, Guidricus,* etc.

[2] LAHAYE, *Cartulaire de la commune de Walcourt,* p. 1.

[3] *Ibid.*, p. 2. — Nous croyons qu'il s'est produit dans le texte une transposition du mot *in Darniau* et qu'il faut lire : « nonam de Erpruvio et terciam partem ecclesia de Licieura et in Darniau in villa Carneto super Sambram (Charleroy)... », au lieu de : « ... terciam partem ecclesiæ in Darniau de Licieura, etc. »

[4] MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. II, p. 809.

[5] Dom URSMER BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. I, pp. 14, 18.

et l'évêque de Liège relativement à un fief situé dans la châtellenie de Bouillon [1]. Il fonda, en 1130, l'abbaye de Freistorff en Lorraine, du consentement de sa femme Adélaïde, de ses fils *Arnoul* et *Thierry* et de ses cinq filles : *Kamera, Adélaïde, Frélinde, Sophie* et *Éremburge* [2]. Son fils aîné Arnoul, avoué de Merzig, habita le pays de la Moselle; il construisit le château de Montclair sur la Sarre *(de Monte claro* ou *de Claro monte)*, pour le tenir en fief de l'archevêque de Trèves [3]. Il fut père de *Jean* de Walcourt, dit *de Montclair*, qui donna son consentement à la transmission de la dîme de Wez-de-Chine à l'abbaye de Saint-Gérard en 1195 [4]. *Ermengarde*, fille de Jean de Montclair, épousa Simon de Joinville, avec lequel elle céda, en 1210, aux chanoines de Floreffe la dîme et le patronage de l'église de Farciennes [5].

Thierry I, seigneur de Walcourt, fut, au témoignage de

[1] BORMANS et SCHOOLMEERSTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 58.

[2] CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. II, preuves, col. CCCXIV.

[3] Cfr. BROWER et MASEN, *Annal. Trevir.*, t. II, col. 78; HONTHEIM, *Historia Trevir. diplom.*, t. I, p. 609. — Nous ne savons s'il faut rattacher à cette famille *Engelbert de Walcourt*, qui est mentionné comme témoin dans trois chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance, en 1165, 1167 et 1170. *Cartul. de Bonne-Espérance*, t. I, fol. 207; MAGHE, *Chronicon Bonae Spei*, p. 97; D. BERLIÈRE, *Documents inédits*, t. I, p. 300.

[4] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 442.

[5] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. XVII, p. 37. — L'acte dit positivement qu'Ermengarde est fille de Jean de Montclair, et non d'Arnoul de Walcourt, ainsi que l'affirme MORERI, V° *Joinville*, suivi par KAISIN, *Annales historiques de Farciennes*, t. I, p. 32. Simon, seigneur de Montclair, et sa femme Ermengarde renoncèrent, le 23 juillet 1218, en faveur du couvent de Mettlach en Lorraine à toutes leurs prétentions sur certains droits seigneuriaux en cette loca

Gislebert de Mons, un chevalier vaillant, vif, rusé et opulent [1]. Il signe, en 1136, une charte du monastère de Saint-Mansnuy au diocèse de Toul [2], et, le 9 août 1147, l'acte d'inféodation du château de Hornes au comté de Looz [3]. Il mourut peu de temps après cette dernière date. Son épouse Mathilde, fille du comte Henri Ier de Laroche et de la comtesse Mathilde, le rendit père de Werry III, son successeur, et de Béatrix, qui épousa Winand de Houffalize. Mathilde contracta un second mariage avec Nicolas, seigneur d'Avesnes [4], auquel elle avait déjà donné un héritier en 1151 [5].

[1] GISLEBERT, *Chronica Hannoniae*, p. 56.

[2] D. CALMET, *Ouv. cité*, t. II, preuves, col. CCCXIII. La charte porte : « Sign. Theodorici filii Widerici de Walcourt. » Ce qui donne à supposer que Werry II, père de Thierry, était encore en vie, d'autant plus que la présence de Thierry dans la Lorraine semble indiquer qu'il n'avait pas encore pris possession de la terre de Walcourt.

[3] WOLTERS. *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 49. Parmi les signataires figure également Winand de Houffalize, qui, comme on va voir, devint le beau-fils de Thierry II de Walcourt.

[4] Cfr. GISLEBERT, *loc. cit.*; ALBÉRIC, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 853; BAUDOUIN D'AVESNES, *Chronicon*, p. 1. — Nous avons donné précédemment, d'après les sources originales, quelques notes sur les comtes de Laroche, issus des comtes de Namur. Une charte inédite de 1152 nous fournit quelques détails inédits sur la maison de Laroche. Elle nous apprend que l'épouse du comte Henri I se nommait Mathilde et que celle du comte Henri II se nommait Élisabeth; qu'aux enfants de Henri Ier il faut ajouter Béatrix, mère de Godefroid de Bréda. Par cette charte, Henri II, comte de Laroche, « secutus donationem matris mee Mathildis comitisse et Godefridi fratris mei, » donne à l'abbaye de Saint-Hubert une chapelle, située dans la forêt de Freyr *(Fredier)*, pour y célébrer les saints offices et y établir un hôpital qu'il dote généreusement. Les témoins qui souscrivent à l'acte sont, dit-il : « Elisabeth comitissa conjux mea, Beatrix soror mea et Godefridus filius ejus de Brida, Gerardus de Bastonia, Henricus et Wigerus de Maves, Adelardus et Gualterus de Marines, Gilebertus presbyter Amburlacensis, Lambertus de Orto, Guidericus capellanus, Grimoaldus medicus,

I. — WERRY III DE WALCOURT

SEIGNEUR DE WALCOURT ET DE ROCHEFORT, COMTE DE MONTAIGU ET DE CLERMONT

(1165-1206).

Werry III devait être bien jeune encore à la mort de son père. Ce n'est qu'en 1165 que nous constatons pour la première fois sa présence dans un acte public. Nous le trouvons alors au nombre des francs hommes, *de francis hominibus*, qu'Alexandre, évêque de Liège, choisit comme témoins à une charte qu'il délivra aux religieux d'Alne pour exempter de tous droits d'avouerie leurs propriétés de Fontaine-l'Évêque [1].

Il est donc probable qu'il était encore mineur, lorsque mourut son oncle maternel, Henri II, comte de Laroche, dont le dernier acte connu date de 1152. Comme ce dernier ne laissait pas de postérité pour lui succéder, il semble que ses domaines auraient dû être dévolus au jeune seigneur de Walcourt; mais la partie la plus considérable de ce riche héritage fut concédée par l'empereur au comte de Namur, Henri l'Aveugle [2]. Celui-ci, privé de descendance, institua pour son héritier son neveu Baudouin V de Hainaut (1163) [3].

1 *Cartulaire d'Alne*, n° 188. Les autres francs hommes cités avec Werry de Walcourt sont : Louis, avoué de Hesbaye, Gautier de Barse, Manassès de Hierges, Arnoul de *Sirche*, Gautier de Châtelet *(de Castelin)* et Gérard de Presles *(de Praella)*.

2 GISLEBERTI *Chronica*, p. 56.

3 DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 127.

En 1182, le comte de Namur perdit entièrement la vue. A cette nouvelle, son neveu lui rendit une visite de condoléance, obtint de lui la confirmation des dispositions antérieures et reçut même les hommages de ses principaux vassaux, entre autres de Werry de Walcourt [1]. A ces garanties, Baudouin voulut ajouter celle de l'autorité impériale. Il envoya donc à l'empereur deux ambassadeurs, qui arrivèrent au moment où Jacques d'Avesnes plaidait sa cause et celle de Werry de Walcourt, son frère utérin, relativement à la possession du comté de Laroche. Les démarches de Jacques d'Avesnes furent sans succès. L'empereur Frédéric Barberousse, dans une assemblée plénière tenue à Mayence le jour de la Pentecôte 1184, ratifia solennellement l'acte de succession passé en faveur de Baudouin [2].

Un événement inattendu vint troubler les espérances du comte Baudouin. Le vieux comte Henri, s'étant réconcilié avec sa seconde femme, en eut une fille, nommée Ermesinde (1186). Obéissant à la voix de la nature, il voulut assurer à son enfant l'héritage dont son imprévoyance l'avait dépouillée, et redoutant, non sans raison, les revendications de Baudouin, il chercha pour sa fille un allié puissant en la promettant au fils du comte de Champagne. Baudouin, après avoir tenté inutilement la voie des réclamations, vint mettre le siège devant Namur et força la place à capituler. Le comte aveugle consentit à rendre la forteresse, à condition qu'elle serait confiée, ainsi que celle de Durbuy, à la garde de Roger de Condé, son vassal et celui de Baudouin, pour être remise après sa mort à son neveu. Mais Roger était absent. La garde

[1] GISLEBERTI *Chronica*, p. 115.
[2] *Ibid.*, pp. 118, 119.

du château de Namur fut confiée provisoirement à trois seigneurs hennuyers, et celle du château de Durbuy à quatre chevaliers du comté de Namur, savoir Werry de Walcourt, Sébastien de Gourdinne, Clarembaut d'Atrives et Godescalc de Morialmé. Mais ces derniers gardèrent mal leur forteresse; ils en ouvrirent les portes aux gens du comte de Champagne (1188) [1]. Les hostilités recommencèrent et ne prirent fin qu'au traité de Dinant conclu le 26 août 1199. Ce traité, qui attribua définitivement la terre de Laroche au comte de Luxembourg, fut signé par Thierry, fils de Werry de Walcourt [2]. Il fut ratifié à Hastière, au mois de novembre 1200, par Ermesinde, comtesse de Luxembourg, laquelle prit pour témoin Werry de Walcourt avec quelques autres de ses vassaux [3].

Après avoir vu passer en d'autres mains l'héritage maternel, peu s'en fallut que Werry de Walcourt ne se vit également privé de la succession de ses beaux-frères Gilles, Pierre et Conon, comtes de Duras, de Clermont et de Montaigu. Ceux-ci, comme nous l'avons rapporté dans le chapitre précédent, avaient légué à l'église de Liège tout leur patrimoine pour en jouir après leur mort. Moyennant une somme d'argent, l'évêque Raoul de Zaehringen consentit à renoncer à cette succession en faveur de Gérard, comte de Looz, et de Werry de Walcourt, en sorte que ce dernier devait hériter des comtés de Clermont et de Montaigu avec la seigneurie de Rochefort et l'avouerie de Dinant. Le chapitre protesta longtemps contre la concession de l'évêque, qu'il

[1] GISLEBERTI *Chronica*, pp. 182, 183.
[2] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. LX.
[3] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 5-6, où il faut lire *Werrico* au lieu de *Wernero*.

déclarait irrégulière et préjudiciable aux intérêts de la principauté.

Gilles, comte de Duras, mourut vers l'époque où le siège de Saint-Lambert, vacant par le meurtre de saint Albert de Louvain, fut convoité par plusieurs prétendants (1193). L'un d'eux, Simon de Limbourg, pour se ménager des appuis dans la noblesse, confirma l'aliénation abusive de Raoul de Zaehringen. Il s'attacha de la sorte Werry de Walcourt, qui devint un de ses plus fidèles partisans. Ce brave chevalier fut chargé de défendre Dinant qui avait embrassé la cause de Simon de Limbourg. Mais celui-ci fut supplanté par Albert de Cuyck. Le comte de Hainaut, vassal du prince de Liège, vint assiéger Dinant, qui dut se rendre et prêter serment au nouveau souverain (1194) [1].

Il ne paraît pas que la fidélité de Werry à Simon de Limbourg ait été châtiée par le vainqueur, car à partir de là, il apparaît dans différents actes avec le titre de comte de Montaigu et de Clermont, et il put transmettre à ses successeurs l'intégralité de ses possessions.

D'après un document, Werry, comte de Montaigu, donna, en l'an 1194, à l'abbaye de Saint-Gérard la dîme de Wez-de-Chine près de Surice, avec obligation d'un obit annuel et d'un luminaire perpétuel [2]. Un autre document attribue cette donation à Gerberge, dame de *Curris* (Surice?), mais avec le consentement de Werry de Walcourt et de Jean de Montclair, de qui relevait le territoire de Wez-de-Chine. La libéralité de Gerberge fut confirmée au mois de décembre 1195 par l'évêque Albert de Cuyck [3].

[1] GISLEBERTI *Chronica*, pp. 245, 257-258.
[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, pp. 375, 409.
[3] *Ibid.*, p. 442.

En 1203, nous rencontrons Werry de Walcourt dans une assemblée tenue à Liège sous la présidence de l'évêque, et composée de plusieurs dignitaires ecclésiastiques et de plusieurs nobles chevaliers. Devant cette assemblée, Hugues de Florennes renonça à certaines prétentions sur les biens de l'abbaye de Saint-Jean dont il était avoué [1].

Vers la même époque, Werry, comte de Montaigu, abandonna aux religieux de Saint-Hubert l'église de Melreux avec ses dépendances, en échange de l'alleu de Bande, qu'ils avaient reçu du comte Godefroid et de ses fils Gilles et Conon. Les témoins qui signèrent sa charte furent : Lambert, clerc de Waha; Nicolas, châtelain de Bouillon; Henri de Mirwart, avoué de Saint-Hubert; Godefroid de Waha; Walter de Dinant; Rigold de Rochefort et plusieurs autres [2].

[1] Dom U. BERLIÈRE, *Documents inédits*, t. I, p. 30. Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 142; *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. XIX, p. 198.

[2] Voici le texte de cette charte, jusqu'ici inédite :

« In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Guidericus, gratia Dei comes de Monte-acuto, volo presentes et futuros fideles nobis et amicos [notos fieri?] quod ecclesia sanctorum Petri atque Huberti allodium de Bandres quod eidem pervenerat ex elemosina antecessorum nostrorum, videlicet Godefridi comitis et filiorum ejus Egidii et Cononis, solempniter resignavit per manum Johannis abbatis. Nos autem, ne in aliquo videremur elemosinam antecessorum nostrorum, imminuisse, consilio et assensu filiorum et fidelium nostrorum pro predicta villa reddidimus ei quicquid juris habebamus in ecclesia de Melleroit cum capellis ad eam pertinentibus, tam in domo quam decimis et dotibus et omnibus pertinentiis suis, nec inde quicquam nobis retinuimus preter advocatiam hominum ad altare predicte ecclesie de Melleroit pertinentium. Ut autem hec nostra traditio omni tempore rata permaneat, presenti eam scripto et sigilli nostri impressione confirmamus testesque indoneos qui interfuerunt subnotari fecimus. S. Lamberti, clerici de Wahart; s. Nicolai castellani Bullonensis; s. Henrici, advocati ecclesie sancti Huberti; s. Godefridi de Wahart; s. Walteri de Dinant; s. Rigoldi de Rochefort et

En 1204, Werry de Walcourt, comte de Montaigu et de Clermont, donna à l'abbaye de Val-Saint-Lambert deux prés et le sart de Strivay, ne s'y réservant que la haute justice en matière criminelle. Son acte fut souscrit par ses fils Thierry et Jacques. Y intervinrent comme témoins Thierry de Houffalize, fils de sa sœur, Hugues surnommé Mavesins, Gauthier de Barse, Winand d'Ochain, Boniface de Fontaines, Godefroid de Waha, Radoux de Xhoris, Raoul de Jauchelette, Éverard de Seny, Jean surnommé Spaniz, Conon de Nandrin, Arnoul de Hottine et son fils Garnier, Lambert surnommé Maxheré et beaucoup d'autres [1].

Enfin, le 29 juin 1206, Werry, seigneur de Walcourt, du

aliorum multorum. » (*Cartulaire de Saint-Hubert*, fol. 129, aux Archives du royaume à Bruxelles, cart. et mss., n° 112 bis).

Nicolas de Han (fils de Godefroid, seigneur de Han-sur-Lesse, et de Géluide) était châtelain de Bouillon en 1203. Voir Doyen et Roland, *Notice historique sur le canton de Wellin*, p. 16.

[1] « ... Ego Werricus de Walecurt, comes Montis acuti et Clarimontis, notum facio presentibus et futuris quod dederim in perpetuam elemosinam, pro salute mea antecessorum successorumque meorum, abbati et fratribus de Valle sancti Lamberti pratum de Roseriis cum prato piscatorum quod illi est contiguum et totum exintegro sartum de Strivel cum omnibus pertinentiis et reditibus suis, nihil omnino juris mihi ac successoribus meis in illo retinens nisi supremam justiciam sanguinis et furis.... Huic donationi sollemniter factae ac recognitae interfuerunt et manus apposuerunt Tirricus et Jacobus filii mei. Affuit etiam Tirricus de Hufalise filius sororis meæ, Hugo cognomento Mauesins, Galterus de Bars, Winandus d'Oissen, Bonefacius de Fontanis, Godefridus de Wahar, Raduldus de Scorices, Radulphus de Jacelette, Everardus de Seini, Johannes cognomento Spaniz, Conon de Nandren, Arnulphus de Hotines et Garnerus filius ejus et Lambertus cognomento Maschereiz et alii multi quibus in presentia nostra concessum est omnium orationum totius ordinis participum.... Hec omnia ut rata permaneant, presentem cartam ego et Terricus filius meus sigillorum nostrorum appensione jussimus roborari. Actum Verbi incarnati anno M° CC° IIII°. » (Chartrier du Val-Saint-Lambert, n° 24, aux *Archives de l'État* à Liège.)

consentement de son épouse Gerberge et de ses fils Werry, Gilles, Thierry, Jacques et des autres, fit don de son moulin de Gourstal à l'abbaye de Justémont, de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Metz [1]. Par où l'on voit que Werry avait aussi hérité de quelques biens dans le pays de la Moselle. Il faisait même de temps à autre quelque séjour dans ces contrées. C'est ainsi que nous le rencontrons avec ses fils au nombre des nobles qui furent témoins à une charte de Jean, archevêque de Trèves (1190-1200), par laquelle il reconnaît les droits de l'abbé de Gladbach sur l'église de Zellingen [2].

Après 1206, il n'est plus question de Werry de Walcourt. Il eut six fils de son mariage avec Gerberge, fille de Godefroid, comte de Montaigu, et de Julienne de Duras;

1° *Thierry II*, son successeur dans le comté de Montaigu, et dans les seigneuries de Walcourt et de Rochefort. Il en est question dans l'article suivant.

2° *Jacques de Walcourt*, seigneur de Clermont, chef de la branche de Clermont, dont nous donnerons plus loin la généalogie.

3° *Werry de Walcourt*, qui nous est signalé seulement par la charte de 1206 dont il vient d'être question.

4° *Gilles de Walcourt*, mentionné dans le même acte. C'est peut-être de ce seigneur qu'il s'agit dans un acte du 25 août 1232, où il est dit que les chanoinesses de Maubeuge vendirent à Thomas d'Avesnes, à Gilles de Walcourt et à

[1] « Ego Wirricus, dominus de Walcourt, assensu conjugis meæ Gerbergæ, necnon et filiorum meorum Wirrici, Ægidii, Theoderici et Jacobi et cæterorum, dedi ecclesiæ sanctæ Mariæ Justimontis molendinum de Goustal. » TABOUILLOT, *Histoire de Metz*, t. III, p. 168.

[2] BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. II, p. 226.

Jean de Binche cinquante-neuf bonniers de bois dans le grand Beumont, près de Bersillies [1].

5° *Thomas de Walcourt,* d'abord religieux de l'abbaye de Liessies. Il accompagna le comte Baudouin de Flandre et de Hainaut à la quatrième croisade. Il reçut en 1208, de Henri, empereur de Constantinople, et de Théodore, patriarche d'Antioche, des reliques très précieuses destinées au monastère de Liessies [2]. En 1225, il fut élevé à la dignité d'abbé, qu'il résigna en 1227, pour prendre l'habit cistercien au monastère de Joigny, où il mourut le 10 novembre 1229 [3].

6° *Gérard de Walcourt.* Il écrivit, probablement en 1191, aux abbés réunis en chapitre général à Cîteaux que, comme il devait hériter après la mort de Gilles, comte de Clermont, du territoire affecté par celui-ci à la fondation d'une abbaye, il approuvait la donation de son oncle et aiderait même à la réalisation de l'œuvre projetée [4]. Il prit aussi part à la quatrième croisade. Henri, empereur de Constantinople, le signale en 1208 comme le premier de ses lieutenants [5]. C'est peut-être le même seigneur qui, sous le nom de *Gérard de Rochefort,* donna, en 1218, avec Thierry de Faux, Gertrude de Roly et autres, la dîme de Wilderen et le patronage de l'église aux religieuses du monastère d'Herckenrode [6].

[1] DEVILLERS, *Description analytique des cartulaires et chartriers du Hainaut,* t. III, p. 189.

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. III, pp. 374-375.

[3] *Chronicon Lætiense,* ap. DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. VII, p. 426; *Gallia christiana,* t. III, p. 124.

[4] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Val-Saint-Lambert,* p. 15, n° 412.

[5] MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. III, p. 375.

[6] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XI, pp. 86-87, 89.

II. — THIERRY II DE WALCOURT OU DE ROCHEFORT,

SEIGNEUR DE WALCOURT ET DE ROCHEFORT,
COMTE DE MONTAIGU.

(1192-1234).

Nous avons vu que Thierry II de Walcourt ratifia, avec son père Werry, la fondation de son oncle Gilles de Duras, en faveur des cisterciens (1192), et qu'il fut désigné, par le comte de Flandre et de Hainaut, pour signer le traité de Dinant, en 1199. Les chanoines de Liège requirent aussi son témoignage, lorsqu'en 1194, ils approuvèrent la donation de l'église de Wierde aux religieux de Géronsart [1].

A l'exemple de son père et de son aïeul, Thierry rehaussa l'éclat de sa maison par son alliance avec une famille comtale. Il épousa une fille de Louis, comte de Chiny, laquelle lui apporta en dot la terre d'Orgeo. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une charte de l'an 1200, par laquelle il confirme, à l'abbaye d'Orval, la possession d'un bois nommé Forêt, « ayant, ajoute-t-il, épousé la fille du comte Louis et étant de la sorte parvenu à la possession de la terre d'Orgeo [2]. » Il est à croire que, de son côté, il avait été doté

[1] BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 217.
[2] « Cum filiam comitis Ludovici duxissem uxorem, et hoc ad possessionem terre de Urgeon pervenissem. » GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, p. 139; *Les Comtes de Chiny*, p. 206. — La terre d'Orgeo, ancienne villa royale citée en 888 sous le nom de *Urio*, s'étendait primitivement aux

de la seigneurie de Walcourt, car dans cette charte, il prend le titre de seigneur de Walcourt, titre cependant qui était encore porté par son père six années après.

Thierry II jouit d'un grand crédit auprès de Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, dont il fut un des vassaux les plus dévoués Ce prélat lui confirma la possession de ses châteaux de Rochefort et de Clermont, malgré l'opposition du chapitre cathédral qui, considérant cette cession comme illégale, en fit un grief à Hugues dans l'acte d'accusation adressé contre lui au pape Innocent III [1].

Souvent Thierry de Walcourt fut appelé, en qualité d'homme féodal de l'évêque, à assister à différents traités que Hugues de Pierrepont et son chapitre conclurent avec les princes et seigneurs voisins, notamment en 1204 avec Othon, comte de Gueldre, qui, pour obtenir l'appui du prince-évêque, lui inféoda un de ses alleux [2]; en 1205 et 1209, avec Philippe le Noble, comte de Namur, qui se reconnut aussi l'homme lige de l'évêque pour son château de Samson [3]; en 1213 avec Waleran, fils du duc de Limbourg, qui reçut en fief de l'église de Liège les seigneuries

[1] « Minus juste castellis de Rochefort et Clermont, qui cum suis finibus eidem ecclesie a fidelibus sunt pia devotione collata per eumdem episcopum quibusdam nobilibus concessis in feuda familiam ecclesie que libertate speciali gaudebat, in gravem servitutem redigit, conferendo eam cum eisdem castellis nobilibus supradictis. » Lettres du pape Innocent du 20 décembre 1211, ap. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 168. Cfr. FISEN, *Hist. eccl. Leod.*, pas. I, pp. 286, 287.

[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 148.

[3] *Ibid.*, pp. 155-160. — Dans ces actes, Thierry est désigné tantôt sous le nom de *Theodericus de Walcourt*, tantôt sous celui de *Theodericus de*

d'Esden, de Simpelvelt et de Hoyens [1]; et, la même année, avec Walter Berthout au sujet de leurs droits respectifs dans la ville de Malines [2].

Thierry voulut par ses actes témoigner son attachement à son évêque et à l'église de Liège, en leur abandonnant son avouerie d'Ouffet [3]. Son sceau, qui est appendu à la charte, porte un écu à l'aigle éployée avec la légende : SIGILLVM THEODERICI DE WALECVRIA. D'après les héraldistes, les armes des sires de Walcourt-Rochefort étaient : *d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur*.

Plus d'une fois aussi, le seigneur de Rochefort mit son épée au service de son suzerain. Qu'il nous soit permis ici d'emprunter les paroles de M. Lahaye, qui nous offre un résumé clair et exact du récit des principaux chroniqueurs.

« En 1212, le duc de Brabant, Henri le Guerroyeur, envahit la principauté épiscopale pour revendiquer les terres de Moha, dont l'église de Saint-Lambert avait été récemment mise en possession. Hugues de Pierrepont marcha contre lui, remporta quelques succès, mais au lieu de couvrir la route de sa capitale, il se dirigea vers Huy pour y célébrer les fêtes de l'Ascension. Henri de Louvain profita de cette faute. Il rallia ses fuyards, s'avança vers Liège dont les remparts tombaient en ruines et qu'il prit sans coup férir. Tout le monde connaît les épouvantables excès auxquels se livra la soldatesque dans l'opulente cité. Bientôt les milices liégeoises, auxquels s'étaient joints de puissants renforts venus de France, du Namurois, du Hainaut et de

[1] ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 182. — Ici Thierry est appelé *Theodoricus de Walcourt* et *Theodoricus de Rupeforti, comes Montis acuti*.
[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouv. cité*, pp. 169-170.
[3] *Ibid.*, p. 129; *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVII, p. 80.

la Flandre, pénétrèrent en Brabant, et le duc, effrayé, promit de donner une réparation complète de tous les désastres qu'il avait causés.

» Mais lorsque ses ennemis furent rentrés dans leurs foyers, lorsque Hugues de Pierrepont se retrouva seul abandonné à ses propres forces, Henri, infidèle à ses serments, réunit secrètement son armée et se précipita sur le pays de Liège sans défense. L'évêque convoqua ses vassaux et ses bonnes villes : bientôt ses troupes, dans les rangs desquelles se confondaient les brillants chevaliers et les fiers habitants des communes, sortirent de Liège, précédées des reliques de saint Lambert, et s'avancèrent, par la Hesbaye, au-devant des Brabançons. La rencontre eut lieu, le 13 octobre 1213, dans un endroit nommé la *Warde des Steppes*. Une bataille acharnée s'engagea et les Liégeois y obtinrent un des plus éclatants triomphes dont leur histoire ait gardé le souvenir.

» Thierry de Walcourt s'illustra dans cette mémorable journée. C'est à lui qu'avait été confié le commandement des hommes d'armes de Dinant, de Fosses et de Thuin, formant une des ailes de l'armée liégeoise. Il avait communiqué à ces guerriers l'ardeur qui l'animait : aussi firent-ils des prodiges de valeur et enfoncèrent-ils les épais bataillons qui leur étaient opposés. Inutile de rapporter ici les nobles discours que Thierry tenait à son prince, aux barons, aux soldats, et les prouesses par lesquelles il se signala pendant toute la durée de l'action. Renier de Saint-Jacques, Gilles d'Orval, Jean d'Outremeuse fournissent, à cet égard, de nombreux détails [1].

[1] RENERI, *Annales Sancti Jacobi*, Liège, 1874, p. 102 et seqq. ;

« Deux ans plus tard, nous retrouvons Thierry de Walcourt dans la suite de Hugues de Pierrepont qui s'était rendu au concile œcuménique convoqué par Innocent III. Au témoignage du chroniqueur, le sire de Walcourt occupait une place d'honneur à la cour de l'évêque. Au retour de Rome, il accompagna probablement son suzerain au pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle [1]. »

Sa fidélité envers l'évêque ne l'empêcha pas d'entretenir de bonnes relations avec le comte de Namur, son autre suzerain. Le 18 avril 1209, Thierry de Walcourt figure en tête des féaux de Philippe le Noble qui assistèrent à l'acte d'inféodation du château de Samson [2]. Le 9 mars 1211, il fit don au même comte Philippe des fiefs de Méhaigne et de Refayt avec leurs dépendances, moyennant un cens de douze deniers, monnaie de Liège, payable chaque année au mois de mai [3]; en conséquence, par acte daté de la même année, dans lequel il s'intitule Thierry de Walcourt, comte de Montaigu, il manda à tous les hommes liges de ces fiefs de rendre hommage au marquis de Namur [4].

En 1220, le valeureux chevalier se disposait à partir pour la croisade; afin d'attirer les bénédictions du ciel sur son lointain voyage, il donnait au monastère de Bernardfagne, aujourd'hui Saint-Roch sous la commune de Ferrières, un de ses serfs [5] et la seigneurie de Férot située à une demi-lieue du couvent [6]. Avant de prendre la croix, il mit son fils

[1] JEAN D'OUTREMEUSE, *Ouv. cité*, t. V, p. 167.
[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 154.
[3] *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. II, p. 200.
[4] *Ibid.*, p. 201.
[5] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. II, p. 292.
[6] JAMOTTE et LEFORT.

aîné, Gilles, à la tête de ses seigneuries de Rochefort et de Walcourt. Nous ignorons en quelle année il fut de retour dans sa patrie : le silence se fait sur sa personne jusqu'en 1232.

En 1232, Thierry demeurait dans sa terre de Walcourt avec Gertrude, son épouse, tandis que les domaines, provenant de sa mère Gerberge, étaient administrés par son fils Gilles. Celui-ci venait de fonder dans sa terre de Rochefort, l'abbaye de Saint-Remy pour des religieuses de l'ordre de Cîteaux : il avait eu recours pour cette fondation à un saint religieux, nommé Jean de Nivelles, qui était retiré à l'abbaye d'Oignies [1]. A son exemple, Thierry, de concert avec sa femme Gertrude, donna, en décembre 1232, au même Jean de Nivelles, pour y établir une communauté de religieuses cisterciennes, le couvent du Jardinet situé près de Walcourt, auquel il accorda des biens et privilèges [2]. La charte ne nous dit pas par qui ce couvent était occupé antérieurement. Quoi qu'il en soit, Thierry de Walcourt doit être, croyons-nous, regardé comme le véritable fondateur de l'abbaye *cistercienne* du Jardinet, et le document que nous venons de citer, comme la véritable charte de fondation de cet établissement.

[1] Voir sur ce Jean de Nivelles, dit aussi d'Oignies, TOUSSAINT, *Histoire du monastère d'Oignies*, p. 10. Il était déjà religieux d'Oignies en février 1225, date où il figure comme arbitre dans un différend survenu entre les abbayes d'Aywières et d'Orival. (Dom URSMER BERLIÈRE, *Notice sur d'anciennes archives de l'abbaye d'Aywières*, p. 4; dans le tome II, n° 3, 5e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.)*

[2] « Cœnobium de Jardinio beatæ Mariæ, juxta Walcuriam situm, uxore mea domina Gertrude consentiente, super altare prædicti loci, in manus magistri Joannis de Ogniaco, ad opus monialium Cistercensis ordinis resignavi, etc. » MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, P. 541; TOUSSAINT, *Histoire de Walcourt*, p. 257; LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. 9.

Le 15 juillet 1233, Thierry, seigneur de Walcourt, donna son approbation à une acquisition faite par l'abbaye d'Épinlieu de biens situés à la Fontaine et à la Chapelle [1]. En 1234, il dota le prieuré de Saint-Etton de Dompierre, dépendant du monastère de Liessies, d'une rente annuelle de douze deniers de Namur, payables à Walcourt le jour de la Saint-André [2].

Après 1234, il n'est plus question de Thierry II de Walcourt. Il avait cessé de vivre en 1237.

En étudiant de près le texte des documents, nous croyons que Thierry II de Walcourt fut marié trois fois. Sa première femme, avec laquelle il vivait en 1200, fut une fille de Louis, comte de Chiny, ainsi que nous l'avons prouvé plus haut. Sa seconde femme était du Hainaut et possédait des biens à Houdeng, Goegnies, Haine, Rouveroy et Croix. Sa troisième fut Gertrude, dont nous ignorons l'extraction et qui probablement ne lui donna pas d'enfants.

Il y a incertitude quant au nom de sa première épouse. Les historiens modernes du comté de Chiny, Bertholet, Jeantin et le P. Goffinet l'appellent Béatrix. Ce dernier s'appuie sur une généologie manuscrite du xvii[e] siècle, dans laquelle on lit : « Louis troisiesme print partie Sophie, fille » de Regnauld, comte de Bar, de laquelle il eut Béatrix, » donnée en mariage à Thiry de Walcourt, seigneur de » Rochefort et Orgeo .... » Le P. Goffinet ajoute les détails suivants, que nous ne pouvons admettre :

« Béatrix survécut à son mari et entra dans l'ordre de Cîteaux, on ignore en quel monastère. Elle en fut bientôt

[1] Devillers, *Description analytique des chartes du Hainaut*, t. III, p. 30.
[2] *Acta Sanctorum Belgii*, t. III, p. 675; Toussaint, *Ouv. cité*, p. 64.

retirée pour aller prendre, à Clairefontaine près d'Arlon, la direction d'une nouvelle abbaye fondée par sa cousine Ermesinde, comtesse de Luxembourg. « Elle commença, dit » M. Reichling, cette longue série de pieuses abbesses qui » surent établir et conserver dans le monastère de Claire- » fontaine l'ordre, la discipline et la sainte ferveur. » Cet auteur suppose qu'elle fut abbesse; or, rien n'est moins prouvé. Elle dirigea probablement à Clairefontaine une communauté naissante qui se préparait à prendre l'habit de saint Bernard [1]. »

M. Reichling affirme en outre que Béatrix changea de nom à Clairefontaine et qu'elle s'appela Helluy ou Hélène, nom qu'il croit être l'abréviation d'Hombeline, sœur de saint Bernard et prétendue première cistercienne; tout cela sans la moindre preuve à l'appui. Nous allons voir que la fille du comte de Chiny est décédée avant son mari.

D'après une charte, Thierry de Rochefort, *mari d'Hadwide de Chiny*, aurait fait don à l'abbaye de Saint-Hubert de tous ses droits dans l'alleu de Witry, près de Neufchâteau [2]. Cette charte trancherait la question relative au nom de la première épouse de Thierry II de Rochefort, si nous pouvions nous en procurer le texte authentique. Malheureusement nous n'en connaissons qu'une analyse, qui rapporte l'acte à l'an 1281, date évidemment fautive, puisque à cette époque la maison comtale de Chiny était éteinte et que Thierry IV de Rochefort avait pour épouse Mahaut de Blankenheim. Nous présumons qu'au lieu de 1281, il faut lire 1201 ou 1211 et qu'en conséquence Hadwide de Chiny pourrait être la première femme de Thierry II de Walcourt.

[1] GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, p. 206.
[2] TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. VI^{A}, p. 300.

En tout cas, nous devons rejeter l'opinion de M. Lahaye qui attribue à la fille du comte de Chiny le nom de Gertrude, femme de Thierry en 1232 et en 1234. Les documents prouvent, en effet, que ce seigneur a contracté plus d'une union.

Du premier lit sont nés au moins deux enfants :

1° *Gilles*, qui succéda à son père dans les seigneuries de Rochefort, Walcourt Orgeo, etc. L'article suivant lui est consacré.

2° *Une fille*, qui épousa Gilles, avoué de Thuin après son père Jean (1222-1250). Par charte du 22 septembre 1221, ce Gilles de Thuin concéda aux chanoines de Walcourt la costrerie *(custodiam)* de l'église collégiale pour l'augmentation de leurs prébendes [2]. Au mois d'avril 1222, il confirma,

[2] « Nobilis vir Egidius de Thudinis omnibus ad quos littere iste provenerint salutem in Domino. Universitatem vestram scire volumus quod nos, zelo Dei ducti, piis bonorum virorum precibus condescendentes, custodiam ecclesie Walecuriensis et omnes fructus ex eadem provenientes canonicis dicte ecclesie in perpetuum, quantum ad nos de jure spectare dinoscitur, concessimus percipiendos ad suarum augmentationem prebendarum propter earumdem paupertatem. Ut autem firmum et ratum habeatur, presentem paginam in testimonio sigilli nostri munimine roboramus. Actum anno gratie M° CC° vigesimo primo in crastino Mathei apostoli. »

Charte insérée dans un *Vidimus* du chapitre de Liège de 1324, en original sur parchemin dans le chartrier de la collégiale de Walcourt, aux Archives de l'État à Namur. Nous croyons devoir signaler à la curiosité des historiens la présence, dans le même carton, d'une pièce qui, à première vue, semble de peu d'importance, mais qui nous révèle l'existence de plusieurs recluses et béguines dans le pays wallon au XIIIe siècle. C'est un testament du prêtre Robert du 24 juillet 1239. Après différents legs à la collégiale de Walcourt, aux églises de *Frires* (Fraire) et de *Ferrulis* (Fairoul) et à des particuliers, le testateur laisse des sous : « recluse de Ivia (Yves), illi de *Barbecon* (Barbençon), illi de Gozées, recluse de Salines, illi de *Meting* (Mettet) et nepti sue, beginis de Ivia, illi de Walcuria, illis de Nivella, capitulo de Ognies, beguinis de Ognies. »

Sur la *costrerie* de Walcourt, voir TOUSSAINT, *Histoire civile et religieuse de Walcourt*, p. 107.

au nom de son beau-père Thierry, seigneur de Walcourt, une libéralité d'Antoine, châtelain de Binche, en faveur de l'abbaye d'Épinlieu [1].

Le nom de la seconde femme de Thierry de Walcourt ne nous est pas révélé. Selon toute apparence, elle appartenait à la noble famille de Strépy en Hainaut, qui possédait, comme elle, des alleux à Houdeng et à Goegnies, ainsi que l'atteste une charte de 1204 par laquelle Baudouin de Strépy accorde à l'abbaye d'Alne le pâturage de ses alleux de Houdeng et Goegnies [2]. Nous verrons en outre un Alard de Strépy intervenir en 1232 dans des actes concernant l'héritage de cette dame.

Cette seconde alliance donna le jour à trois enfants :

1° *Thierry de Walcourt,* dit Stradiot, chevalier, mentionné dans une foule d'actes de 1232 à 1265, ne vivant plus en 1272. Il fut seigneur de Faverchines ou Farciennes, terre qui relevait de l'église de Liège et qui faisait partie du patrimoine ancien des sires de Walcourt. Du chef de sa mère, il avait des biens à Rouveroy et autres localités du Hainaut. Dès 1258, nous le trouvons investi de la maréchalerie héréditaire de Hainaut, dignité probablement créée en sa faveur, car c'est le premier que l'on trouve honoré du titre de maréchal de Hainaut [3]. Il épousa vers 1232 Mathilde d'Aa, fille de Léonius de Bruxelles, seigneur d'Aa

[1] DEVILLERS, *Description analytique des chartes du Hainaut*, t. III, p. 19.
[2] *Cartul. d'Alne,* n° 320.
[3] Dans un rôle des offices héréditaires de la cour des comtes de Hainaut, rédigé en latin par Guillaume l'Oncle et Gislebert, prévôt des églises de Mons, de 1209 à 1214 (Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons), on ne trouve aucune mention des offices de grand veneur et de maréchal, qui paraissent avoir été ajoutés postérieurement.

et de Lennick, et de Clémence, par conséquent sœur de Walter II (+ 1236) et d'Arnoul (+ 1250), successivement seigneurs d'Aa. Par la mort de son beau-frère Arnoul, Thierry de Walcourt devint, en 1251, seigneur d'Aa, Anderlecht, Lennick, etc. en Brabant. Il fut le chef de la branche de Faverchines et d'Aa, dont nous ferons connaître la généalogie dans un appendice. Il brisa les armes de Walcourt d'un lambel à trois pendants, ainsi qu'il appert de son sceau que nous reproduisons.

2° *Amaury de Walcourt,* costre *(custos)* de Walcourt, (chartes de 1232, 1233 et 1237), chanoine de Liège (charte de 1237). Il ne faut pas le confondre avec un autre Amaury, chanoine et grand-chantre de Liège, mentionné de 1211 à 1234, et ne vivant plus en janvier 1235 (n. st.), date où Thomas de Restée confirme la donation d'un alleu, faite à l'église de Saint-Lambert par *feu* son oncle Amaury, chantre de cette église [1].

3° *Gerberge de Walcourt* (1234-1277). Elle se trouvait en Orient en 1234 avec son mari dont le nom ne nous est pas connu. Elle était de retour en 1255. Nous possédons d'elle quelques chartes. Au mois de février 1261 (n. st.), Gerberge, fille de noble homme Thierry, seigneur de Rochefort et de Walcourt, Hélard, son fils et Marie, sa fille, veuve de Nicolas dit Broingnart, cèdent à l'abbaye d'Alne la troisième partie du terrage qu'ils possédaient avec celle-ci par indivis sur deux journaux de terre proche du vivier *del Luch.* Ces lettres sont revêtues du sceau de Gerberge et de

[1] Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, n. 339. Cfr. sur le chantre Amaury, *ibid.,* nn. 270, 309, 320, 331, 339;

celui de son frère Thierry, seigneur de Faverchines [1]. Au mois d'avril 1261, Gerberge, sœur de Thierry de Walcourt, fait savoir que Bilas, son fils, a vendu à l'abbaye de Bonne-Espérance un bonnier de terre à Haine-Saint-Paul et l'a reporté entre les mains d'Alard de Landast [2]. Nous reproduisons le sceau de Gerberge appendu à cette charte; il représente une dame ayant la main gauche levée, avec ce fragment de la légende : ... N̄E GERBERGE DE WALEC ....

Gerberge vivait encore en 1277. Au mois de février de cette année, de concert avec sa fille Marie, elle abandonna au monastère de Bonne-Espérance ses biens de Rouveroy, Croix, Houdeng et Haine [3].

Notre opinion concernant le second mariage de Thierry II de Walcourt et les enfants nés de cette union s'établit surtout sur les chartes de Saint-Feuillen, analysées ou publiées par Dom Ursmer Berlière dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, (t. XX, pp. 42-48). Voici en effet, dans l'ordre chronologique, les principaux actes qui viennent confirmer notre manière de voir.

1232. Gilles de Barbençon notifie qu'Amaury, costre de Walcourt, a cédé à son père l'alleu de Houdeng-Goegnies-Haine qui lui revenait de sa mère.

1232. Alard, seigneur de Strépy, fait la même déclaration.

[1] « Ego Gerberga filia quondam nobilis viri Th. domini de Rupeforti et de Walecuria et Helardus filius meus et Maria filia mea relicta domini Nicholai dicti Broingnart mecum, notum facimus, etc. » *Cartul. d'Alne*, nº 354. L'analyse de l'acte traduit fautivement : « Marie, sa fille, qu'elle eut de Nicolas dit Broingnart. »

[2] Archives du Royaume à Bruxelles, abbaye de Bonne-Espérance, carton 3; Cartulaire de Bonne-Espérance, t. XII, p. 315-316.

[3] *Cartulaire de Bonne-Espérance*, t. XIII, fol. 289v-291.

1233 juillet. Amaury, costre de Walcourt, notifie le transport susdit.

1233 août. Walter, seigneur d'Avesnes et comte de Blois, notifie que son parent Thierry de Walcourt, dit le jeune, a reconnu n'avoir aucun droit sur l'alleu vendu par son frère Amaury et a quitté tout droit qu'il pourrait avoir sur ces biens.

1234 mai. Th., seigneur de Walcourt, et G. son épouse vendent, pour 320 livres de blancs, à l'abbaye de Saint-Feuillen, un alleu situé sur Houdeng, Goegnies et Haine, ainsi que tous leurs droits, alleu qu'Amaury tenait de sa mère, qui fut femme dudit seigneur de Walcourt : *quæ fuit uxor mea*. Ils remettront à Saint-Feuillen, les chartes du comte de Blois, de Bouchard son frère, de Th. et d'Amaury, fils de Thierry et feront faire l'abornage de cet alleu pour les séparer des terres de la dame de Rèves et de son héritier. Comme, en ce moment, Thierry avait une fille en Orient *(cum autem ego Th. filiam habeam in Romanie partibus)*, il déclare que si elle, ou son héritier, revenait de ce pays et venait à réclamer sa part de l'alleu précité, ils seraient tenus de garantir à l'abbé le tiers du prix de vente, soit 100 livres de blancs.

1234 juillet. Thierry, seigneur de Walcourt, et Gertrude, son épouse, déclarent avoir vendu à l'abbaye du Rœulx un alleu situé à Houdeng, Goegnies et Haine, qu'ils avaient acquis d'Amaury, fils de Thierry.

1237, 21 juin. Amaury, costre de Walcourt, fils de feu Thierry ratifie la vente faite par son père devant B., doyen de Binche.

1265, 3 août. Thierry de Walcourt, chevalier, fait savoir que Thierry, son père et père d'Amaury, son frère, jadis chanoine de Saint-Lambert, tenait des terres et des bois à

Goegnies et à Houdeng, qui devaient leur venir à eux deux ainsi qu'à leur sœur Gerberge; que leur père a vendu ces biens à l'abbaye de Saint-Feuillen, du vivant de sa femme « *nostre marastre me dame Gerdrut* » et qu'ils ont donné leur consentement à cette vente; qu'au moment de la vente, Gertrude, leur sœur, était mariée, demeurait en pays étranger et n'avait pu donner son consentement à la vente; qu'elle est revenue depuis dix ans avec sa fille Marie, veuve de Nicolas Brongnart, et avec son fils Bilas; qu'elle s'est attribuée l'usufruit de la part de l'alleu susdit qui lui revenait, laissant la propriété à ses deux enfants, et que Marie a acquis la part de son frère Bilas; que Gerberge et ses enfants réclamaient aux religieux de Saint-Feuillen dix ans d'arrérage, mais qu'ils renoncèrent à toute réclamation devant la cour de Hainaut.

De ces actes, il résulte clairement : 1° que Gertrude, époux de Thierry II de Walcourt, en 1232 et 1234, n'est pas la mère des enfants que nous venons de signaler; 2° que trois enfants seulement de Thierry avaient droit chacun pour un tiers à l'alleu de Houdeng, Goegnies et Haine, provenant de leur mère, savoir, Thierry, maréchal de Hainaut, Amaury et Gerberge, et que toutes les négociations relatives à cette propriété se font sans la moindre intervention de Gilles de Walcourt et de l'épouse de Gilles de Thuin, enfants de la dame de Chiny, apparemment parce que celle-ci n'est pas la femme de Thierry II possédant des biens à Houdeng, Goegnies et Haine; d'autant plus qu'il serait difficile d'expliquer comment cette dame de Chiny aurait pu hériter de terres situées en plein Hainaut.

Notre thèse relative au triple mariage de Thierry II, seigneur de Walcourt et de Rochefort, nous paraît donc offrir, si pas une certitude absolue, du moins un haut degré de probabilité.

III. — GILLES DE WALCOURT OU DE ROCHEFORT,

CHEVALIER, SEIGNEUR DE ROCHEFORT ET DE WALCOURT,
COMTE DE MONTAIGU.

(1221-1247).

Comme nous avons dit, Thierry II de Walcourt, en partant pour la Terre-Sainte, avait remis entre les mains de Gilles, son fils aîné, les seigneuries de Rochefort et de Walcourt; il est probable même qu'il se démit, en sa faveur, de tous ses droits sur la terre de Rochefort, car nous constatons que Gilles, même après le retour de son père, administre cette seigneurie avec autorité pleine et entière.

Gilles de Walcourt, ou plus communément Gilles de Rochefort, avait épousé Héluide, fille de Thierry de Faing, un des plus riches feudataires du comté de Namur [1]. Cette alliance

[1] Cette famille tire son nom du château de Faing ou Foy sous Falaën et ne doit pas être confondue avec la maison du Faing, originaire de Faing sous Jamoigne (Luxembourg). La première avait pour armes trois chevrons, qu'on voit sur le sceau de Thierry de Faing en 1218 (Chartrier de Waulsort), tandis que la seconde, éteinte seulement en 1855, portait *d'or à l'aigle au vol abaissé de sable, becquée, membrée et languée de gueules*, ce qui a fait supposer qu'elle serait issue des sires de Walcourt, mais sans autre preuve. Voici, pour autant que nous avons pu la reconstituer d'après les sources, la série des seigneurs de Faing, avoués de Waulsort, dont les aînés, selon la remarque du chroniqueur de Waulsort, ont constamment porté le nom de Thierry.

I. Thierry, en 981.

II. Thierry, mari d'Ermengarde, lequel construisit le château de *Greteri* (peut-être *Ereteri*, Erhet) sur la Lesse, et « de cujus nobili prosapia Fennienses Theoderici equivocali successione originem traxerunt. » (PERTZ, *Monum.*, SS., t. XIV, p. 529.)

III. Thierry, en 1050, mort laissant des enfants mineurs à son épouse

lui valut le domaine de Château-Thierry sur Meuse, l'avouerie des abbayes de Waulsort et d'Hastière, une part de la terre de Faing, et vraisemblablement aussi les avoueries d'Anseremme et de Falmignoul, ainsi que la seigneurie de Houyet avec Erhet et Ardenne.

Thierry, seigneur de Faing, avait donné en 1218, au moment de mourir, à l'abbaye de Waulsort une rente annuelle de soixante sous à prendre sur son winage, du consentement de son épouse Ide et de Héribrand de Han, seigneur du fief [1]. Le chevalier Gilles, seigneur de Walcourt, et Héluide de Faing, son épouse, ratifièrent cette donation par charte du mois de novembre 1221 [2].

De ce que Gilles prend ici le titre de seigneur de Walcourt,

Gertrude, remplacé en 1062 dans l'avouerie de Waulsort par son frère Héribrand.

IV. Thierry, *adolescens* en 1070, 1076, 1078, ayant pour frère Héribrand (1080), et pour neveu Garnier (1085), vivant encore en 1131.

V. Thierry, ayant pour frère Walter, seigneur d'Onhaye et d'Yvoir (1127, 1130, 1131), lequel fut père de Héribrand et Francon d'Onhaye et d'Yvoir (1163, 1166, 1175).

VI. Thierry, frère de Jean de Faing, chanoine de Saint-Lambert à Liège et frère convers à l'abbaye de Floreffe (1140, 1154, 1163, 1166, 1175).

VII. Thierry, en 1175, père du suivant et d'une religieuse converse à Floreffe, et frère de Jean (1175, 1179).

VIII. Thierry, chevalier, mort en 1218, ayant pour épouse Ide. Sa fille Héluide épousa Gilles de Walcourt.

Une branche cadette habita Noville-les-Bois. Nous y trouvons Anselme de Faing, mort avant 1227, et sa sœur Hawide de Faing, mariée à Jean, dit Boteris, chevalier, seigneur de Lisogne (1227).

Avec M. Lahaye *(Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 213), nous pensons que Château-Thierry, construit sur la Meuse pour la défense du monastère de Waulsort, doit sa fondation et son nom à l'un de ces Thierry de Faing, avoués de Waulsort.

[1] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 64.

[2] Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 250

nous inférons que Thierry, son père, était déjà parti pour l'Orient. C'est encore probablement en l'absence de son père, que Gilles de Walcourt, à l'exemple de son beau-frère Gilles de Thuin, renonça en 1223 à tous ses droits sur la costrerie de l'église de Walcourt en faveur des chanoines de la collégiale [1].

En 1223, Gilles de Rochefort confirme, en qualité de seigneur suzerain, la donation de l'église d'Aye en Famenne faite au monastère de Saint-Hubert par Conon, chevalier de Jamodinne, son épouse et ses enfants, avec l'assentiment de Herbrand, seigneur de Han-sur-Lesse, de qui Conon tenait ce bien en fief immédiat [2]. Plus tard, en 1240, il ratifie de même la donation que Godefroid, comte de Montaigu, de

[1] TOUSSAINT, *Histoire civile et religieuse de Walcourt*, p. 256.

[2] Voici le texte de sa charte : « Universis presentes litteras visuris ego Egidius de Ruperforti salutem in perpetuum. Noverit universitas vestra quod Cono miles de Jamodines, uxor et liberi ejus in presentia mea constituti contulerunt in perpetuam elemosinam ecclesie beati Huberti de Ardenna jus patronatus et donum fundi ecclesie de Ays in Famenna cum universis ad eam spectantibus de assensu et concessione Herbrandi domini de Han, de quo premissus Cono premissa tenebat in feodum immediate. Cum ergo predictus Cono de assensu uxoris sue et liberorum suorum premissa reportasset, ego pro salute anime mee et antecessorum meorum donationem et concessionem a Conone et Herbrando sepe fate ecclesie factam laudavi liberaliter atque approbavi, concedens et conferens eidem ecclesie in perpetuam elemosinam quicquid juris habebam in omnibus premissis sive ratione feodi sive alio quocumque modo. Sciendum est quod in antedictis omnibus predictus Cono sibi solummodo retinuit advocatiam in hominibus et feminabus qui ecclesie beate Marie de Ais capitagia vel censum debent capitalem in quorum foris maritagiis et mortuis manibus ecclesia sepe dicta duas partes habebit, predictus vero Cono tertia parte erit contentus. Ut igitur hec rata permaneant in posterum et inconcussa presentes litteras emisi sigillo meo roboratas.

Duras et de Clermont, avait faite de la seigneurie de Bande et de la dîme de Melreux à l'abbaye de Saint-Hubert [1].

En 1224, Gilles, sire de Rochefort, fait savoir qu'en sa présence, noble homme Michel de *Creus* (Croix), de concert avec son épouse Holdegonde et son fils Hugues, a donné à l'abbaye d'Alne trois bonniers de terre dans son alleu de *Verine* (Vérenne) avec le droit seigneurial et les dîmes de cette terre, ainsi que le pouvoir de prendre dans ses forêts les bois nécessaires aux constructions et aux foyers de l'abbaye, avec les aisances dans les prés, les terres, les eaux et les forêts qui lui appartiennent [2].

Au mois de juin 1227, Gilles de Rochefort, comte de Montaigu, se trouvait à Liège avec Arnoul, comte de Looz, Gilles, avoué de Thuin, Guillaume d'Atrives et plusieurs membres de la noblesse et du clergé. En leur présence, Thierry, seigneur de Heinsberg, inféoda à l'évêché de Liège quatre alleux de ses domaines [3].

L'œuvre marquante du gouvernement de Gilles de Rochefort est la fondation de l'abbaye de Saint-Remy, dite du Secours-Notre-Dame, à deux kilomètres de Rochefort, du côté d'Havrenne, dans le vallon solitaire du Biran. Là s'élevait

[1] JAMOTTE et LEFORT.

[2] *Cartul. d'Alne*, nº 473. — Nous avons déjà signalé, du même recueil, nº 475, une charte de février 1231 v. st. par laquelle Herbrand de Han fait connaître que noble homme Michel de *Crous* a, du consentement de sa femme et de ses héritiers, remis en ses mains, sous le témoignage de ses hommes, toute la dîme de *Sereno campo* (Serinchamps) qu'il tenait de lui en fief pour en doter l'abbaye d'Alne. Une charte de 1244 *(ibid.*, nº 476) fait mention de Hodegonde, veuve de Michel, seigneur de Creux. En 1302, Godefroid de *Creu*, écuyer, avait comme homme de fief messire Jehan, personne *(curé auxiliaire)* de Serinchamps (GOFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 109).

une église paroissiale très ancienne [1], dont le patronage appartenait à l'abbaye de Saint-Hubert; elle était dédiée à saint Remi. Gilles de Rochefort échangea avec l'abbaye de Saint-Hubert l'église de Marcour contre celle de Saint-Remy, et offrit celle-ci à des religieuses cisterciennes pour la fon-

[1] « Si l'annotation suivante, extraite d'un répertoire des archives de Rochefort dressé vers 1622, concerne cette ancienne église, elle remonterait, dit M. LAMOTTE *(Étude hist. sur le comté de Rochefort*, pp. 405-406), à la plus haute antiquité : « Une liasse sur la chapelle du *So?oir* Notre-« Dame le désert, fondée par le comte Jean de Rochefort, avec mention » des indulgences y attachées par le Saint-Siège apostolique l'an 758, » du temps du roi Pepin. » Le mot souligné, surchargé dans l'écrit, peut-être Socoir, Secours, anciennement Socuer (1262) Notre-Dame. Malheureusement la liasse est perdue, et elle n'est même plus renseignée dans l'inventaire de 1725. Ajoutons que l'analyse ci-dessus doit être très défectueuse et que l'existence d'un comte Jean de Rochefort au VIII[e] siècle paraît très problématique! »

Nous émettions le même doute dans notre Introduction en rapportant le témoignage de Nicolas de Lesves, abbé de Saint-Gérard, qui aurait découvert dans « aulcuns anchiens papirez et escris » un Jean, sire de Rochefort et de Faing, chevalier du roi Pepin en 758. Mais ce témoignage, maintenant corroboré par celui d'une source différente, vient singulièrement ébranler notre opinion. Rien d'impossible donc que Pepin le Bref n'ait cédé à un de ses officiers, nommé Jean, les contrées où s'élevèrent plus tard les forteresses de Rochefort et de Faing, comme il avait cédé à un nommé Adelrède une partie du Condroz, de la Famenne et de l'Ardenne. Il est probable que le domaine primitif de Rochefort s'étendait sur la rive droite de la Lesse depuis Grupont jusque la Meuse, puisque l'acte de relief de 1319 attribue encore au seigneur de Rochefort « le winage de Leche de Grupont jusqu'à la Muese, » et que l'avouerie de Dinant fut attachée à la seigneurie de Rochefort; et si les sires de Rochefort virent restreindre leur ancien patrimoine du côté de la Meuse, il est avéré que les seigneurs de Faing conservaient encore des biens sur les rives de la Lesse au XII[e] siècle : l'un deux habita un château construit sur la Lesse et donna à l'abbaye de Waulsort une propriété à *Solania* près de Dinant, probablement à Solanne sous Purnode (LAHAYE, *Abb. de Waulsort*, pp. 44, 45); nous avons aussi tout lieu de croire, avec M. LAMOTTE, que la seigneurie de Houyet passa aux seigneurs de Rochefort par l'alliance de Gilles avec Héluide de Faing.

dation d'un couvent de leur ordre. Cet échange fut notifié par Thierry, abbé de Saint-Hubert, au mois de février 1229 (n. st.), à maître Jean de Nivelles, religieux d'Oignies, et à Marguerite de Glimes, invitée à venir avec ses consœurs établir en ce lieu une nouvelle communauté [1]. La fondation projetée ne tarda pas à s'effectuer : le 13 juin 1230, Gilles de Rochefort informait l'évêque de Liège qu'il avait abandonné son alleu de Saint-Remy et l'aisance dans son bois de Famenne à l'abbaye de l'ordre de Cîteaux récemment fondée par lui dans sa terre de Rochefort [2]. En 1234, il

[1] Th(eodericus) abbas et totus conventus ecclesie sancti Huberti magistro Joanni de Nivelle et domine Margarete de Glimes salutem et orationes in Domino. Significavimus dilectioni vestre quod vir nobilis Egidius de Rupeforti a nobis quesivit quatenus donum ecclesie de sancto Remigio sibi in commutationem ecclesie de Marcurey peremпniter duraturam conferremus, si tamen vos domina Margareta cum vestris consodalibus ad eamdem ecclesiam sancti Remigii elegeritis facere mansionem. Nos igitur tam piam devotionem vestram considerantes, donum sive investituram memorate ecclesie sicut hactenus conferre solebamus, sic de cetero habendum vice mutui, domino de Rupeforti concessimus, salvo sane omni jure quod in territorio predicte ecclesie tam in decimis quam omnibus proventibus possidemus, ita tamen quod ab omni jure episcopali, archidiaconali sive parochiali et ecclesie reparatione in perpetuum congregatio ibidem constituta nos liberabit. Preterea ne in posterum inter ecclesiam nostram et vos controversia super re aliqua moveatur, volumus ut cum ad locum memoratum venire volueritis, jura nostra sive vestra in presentia domini Leodiensis episcopi recitentur quatenus hec secundum ejus ordinationem fiant et approbationem. Actum anno Domini M° CC° XXVIII mense februario. » (Archives de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 87, à Arlon; *Revue bénédictine*, année 1892, p. 423.) — On ignore d'où vinrent les premières religieuses de ce nouveau monastère et si Marguerite de Glimes en fut la première supérieure. Il est probable toutefois qu'elles furent tirées de l'abbaye d'Aywières en Brabant. La première abbesse que nous rencontrons dans les chartes est Béatrix, en décembre 1237. *(Cartul. des Trinitaires de Lérinnes*, fol. 3v).

[2] *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. III, p. 298.

compléta la dotation du monastère par la donation de la terre de Falemby, non loin de Saint-Remy [1].

A cause de sa seigneurie d'Orgeo et de ses autres biens provenant de sa mère, il fut plus d'une fois en relation avec les religieux d'Orval envers lesquels il ne se montra pas moins désintéressé que ses ancêtres maternels. En 1230, nous le trouvons à Ivoix (Carignan) avec le comte de Chiny et plusieurs personnages, clercs et laïcs, pour vider une discussion qui s'était élevée entre l'abbaye d'Orval et deux chevaliers au sujet du bois de Blanchampagne [2]. Au mois de mars 1231 (n. st.), il confirme aux religieux les concessions que ses prédécesseurs leur avaient faites et leur cède le droit de pâture dans le bois de Sainte-Cécile [3]. Au mois d'octobre suivant, il revêt de son sceau la charte par laquelle, Herbrand, chevalier, seigneur de Han-sur-Lesse, du consentement de son épouse Ermengarde, accorde aux mêmes religieux « le travers et le passage » à Rochefort [4].

En qualité de suzerain de la seigneurie de Clermont, Gilles, chevalier, sire de Rochefort, approuva, par charte du 20 septembre 1232, l'engagère des dîmes de Clermont faite à l'abbaye de Flône par son oncle paternel Jacques de Clermont [5].

Après la mort de son père, Gilles reprend le titre de seigneur de Walcourt. C'est ce que nous constatons dans des actes de 1239. Ainsi il s'intitule chevalier de Rochefort

[1] *Ibid.*, p. 300.
[2] GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 207.
[3] *Ibid.*, p. 217; TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, Arrondissement de Virton, p. 1108.
[4] BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. LVIII; GOFFINET, *Ouv. cité*, p. 218.
[5] *Analectes*, t. XXIII, p. 346.

et de Walcourt *(miles de Ruppeforti et de Wallecuria)* dans la charte du 21 avril de cette année, où il relate qu'ayant eu une contestation avec le couvent d'Hastière au sujet d'une maison qu'il avait fait construire dans ce village, il avait reconnu, après la décision de Henri de Houffalize, arbitre choisi par les parties, n'avoir ni lui, ni sa femme Héluide, ni sa famille, le droit de bâtir à Hastière et qu'en conséquence il avait démoli la maison qu'il y avait édifiée [1]. Il prend également la qualification de *sire de Walcourt et de Rochefort,* lorsque, par acte du 28 juin suivant, il s'engage à faire une nouvelle charte sur les points réglés par l'arbitrage de Henri de Houffalize [2]. Et lorsque Baudouin de Constantinople, comte de Namur, délivre une charte le 4 juillet de la même année en faveur de l'abbaye de Floreffe, il choisit pour témoin *Gilles de Walcourt* [3].

Gilles de Rochefort fut aussi, momentanément du moins, avoué d'Assesse, village qui appartenait au chapitre de Saint-Martin à Liège en vertu de la donation de l'évêque Éracle, du 2 juin 965 [4]. Il vendit cette avouerie à Waleran de Limbourg, seigneur de Poilvache, de Montjoie et de Fauquemont, lequel acquit également l'avouerie de Gesves, nous ne savons à qui. Mais cette double acquisition mit la discorde entre Waleran et Jean d'Eppes, évêque de Liège, qui réclamait des droits de suzeraineté sur les deux avoueries et se plaignait que la vente en eût été faite sans son

[1] *Ibid.*, t. XVI, p. 134.

[2] LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 268.

[3] *Analectes*, t. VIII, p. 371. C'est par une erreur typographique que cette charte est datée de 1219 dans LAHAYE, *Cartul. de Walcourt*, p. XXVII, note 3.

[4] ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 95.

du ban d'Hastière, sauf sur ceux de ses propres serfs [1]. La même année, Gilles de Rochefort et Thibaut, sire de Mellier, notifient que Henri, seigneur de Mirwart et avoué de Saint-Hubert, a reconnu l'injustice commise par son aïeul Henri le Vieux en construisant une maison à Saint-Hubert, malgré l'opposition des religieux. Le 15 août 1247, le sire de Mirwart abandonne la maison à l'abbaye, et sa charte est revêtue des sceaux du comte de Chiny, de Gilles de Rochefort, de Thibaut de Mellier, de Henri de Houffalize et d'Ernoul, père de Henri de Mirwart [2].

Ce dut être un des derniers actes de Gilles de Rochefort. L'année suivante, ses titres seigneuriaux étaient dévolus à ses fils. Son épouse Héluide de Faing lui survécut plusieurs années, car dans des lettres datées du 31 mai 1269, son fils Thierry, sire de Walcourt et de Rochefort, nous apprend que le comte du Luxembourg a mis son sceau à un accord conclu entre lui Thierry et sa mère [3], et dans son testament du mois d'août 1271, le même Thierry laisse à sa fille Agnès cinq cents livres de rente sur tout l'héritage « ki doit, dit-il,

[1] LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 270.

[2] GOFFINET, *Notice sur Mirwart*, d'après les chartes de Saint-Hubert.

[3] « A tos chias ki ces lettres veront et oront, je Thiery, sires de Walecourt et de Rochefort, salut et conoistre vérité. Com ensi soit ke mesires de Luscelbort ait mis son saiel alle pais ki est entre moi et madame ma mère devisée et faite, je fais asavoir ke une pais ki duit estre faite de moi et de mes frères, delle quelle on croit ke les lettres monsignor de Luscelebor isoient, ke ces lettres ne puisent ne nuire ne aidier à lettres ki promiers furent faites, si ke on croit, de moi et de mes frères, ne ces lettres asi ke je dois à monsignor de Luscelebort ne puisent ne nuire ne aidier à lettres ki dieront estre faites de moi et de mes frères. Ces lettres furent faites et donées à Namur le vendredi après les octaules delle Trinité l'an de l'Yncarnation nostre Segnor M. CC. LXIX. » — *Archives du Royaume* à Bruxelles; Trésorerie des chartes des comtes et ducs de Luxembourg, layette V, n° 3.

» escheir à nos ou à nos hoirs de madame Heluit de Faing » nostre mère [1]. »

Pour autant que nous pouvons juger d'après le peu de documents qui nous restent, le partage de la succession de Gilles donna lieu à des contestations qui ne paraissent avoir été réglées définitivement qu'en 1269. Deux de ses fils s'attribuent le titre de seigneur de Rochefort en 1248 : Werry et Gilles. Au mois de juillet, Werry, « sire de Rochefort, » autorise son cousin Jacques de Clermont à donner la dîme du rivage de Hermalle, grosse et menue, à l'église de Flône; laquelle dîme, dit-il, il tient de moi en fief et que te tiens en fief de l'église de Liège [2]. Le 1er août, Gilles, « sire de Rochefort, » et Julienne de Croix, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Feuillen du Rœulx tout le douaire de cette dame à Croix, sauf la moitié du grand vivier et la grande chambre de la maison [3]. Le 20 septembre, un « Weris de

[1] LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. 13.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XXIII, p. 375.

[3] Voici le texte des deux chartes relatives à cette vente :

« Je Giles, sires de Rochefort, et dame Juliane me feme faisons cognisance à tous chiaux ki ces lettres veront et oront que nous avons vendut al abbet et à couvent de saint Foullien delés le Rues XVIII ans tout le douaire de dame Juliane ma femme ensi cume elle est doée de le Crois en Hainau, fors le moitiet del grant vivier et le grant cambre dele maison; et se nos ne volons manoir en le cambre, il nos doient pourvir de une maison honeste en le vile de Crois et li cambre est leur; et toutes les fois que nos serons ale Crois, nos poons faire pessier el fosset delés le maison; et si nos doient wit fourage por nos chevakures et nos leur devons ce doaire garantir et conduire de toutes choses, fors de commune guerre et de commun tempest et de commun feu par le loi del païs. Et par ce vendage li abbés et li couvent de saint Foullien devant dit nos doient IIIIxx libvres de blans chascun an V paresis XII par XIII blans à paier à trois termes, XX libvres ale Toussains XXX libvres al emi quaresme et XXX libvres à le saint Jean-Baptiste. Et si defaloit de dame Julianne me femme dedens ces XVIII ans, li église devant dite est quitte

Wallecourt » figure au nombre des témoins à la charte par laquelle Henri de Gueldre, élu de Liège, publie la sentence des arbitres déterminant les droits respectifs de l'avoué et du chapitre de Saint-Denis au village de Hodeige [1]. S'agit-il ici du Werry, qui s'intitule plus haut seigneur de Rochefort, ou de Werry de Walcourt, son grand-oncle, dont le nom est resté dans l'obscurité depuis 1206? Le premier est-il le fils *aîné* de Gilles et d'Héluide de Faing et mourut-il sans descendance avant 1252? Ce sont des questions que nous ne

de tous ces couvens devant dis envers moi, fors que de chou qu'il auroient rechut en cel an el queil elle defauroit, dont il me deveroient à vallant qu'il auroient repçus en cel an. Et ces couvens à me dame Juliane encouent à tenir à l'église de saint Foullien parmi les XVIII ans et sous painne de III cens libvres de blans qu'il li puelent demander de bone dete et loial, se ille ne tient ces couvens si com il deviset sunt. Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, je Giles, sire de Rochefort, lor ai livrées mes lettres saielées de mon saial. Ces lettres furent donées l'an del Incarnation nostre Signor mil CC. XLVIII le jour saint Pière aoust entrant. » *Cartulaire de Saint-Feuillen du Rœulx*, pp. 241-242, aux Archives du Royaume à Bruxelles, cartulaires et mss. n° 115ᵃ.

« Sachent tout cil ki or sunt et ki avenir sunt que je Bliars, abbés de Bucillies, et je Flores, abbés de Vermans, et je Giles, sires de Rochefort, fumes présent à Bucillies dedens l'abeie là u me dame Julianne feme monsigneur Gilion de Rochefort eut enconvient à tenir loiament al abbet et à couvens ensi com il sunt saielet del saiaul monsigneur Gilion de Rochefort et me dame Julianne de le Crois parmi XVIII ans del tot en tot ensi cum elle en est doée et escrit est ens es chartes; et se me dame Juliane de le Crois en Hainau par sa volenté u par mavais consel ne voloit tenir al abbet et à couvent de saint Foullien devant dit ces couvens si cum deviset sunt par sa plaine parole elle s'est obligie en viers iaus de III cens lib. de blans qu'il le puelent demander et ille en est tenue del paier al abbet et à couvent de saint Foullien; et à se requeste por tou que ces convenances soient formes et estaubles, nos avons pendus nos saias à ces lettres et si loz avons livrées saielées de nos saias. Ces lettres furent faites et donées l'an del Incarnation mil CC et XLVIII le premier jour d'aoust. » — *Ibid.*, pp. 242-243.

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 55.

pouvons résoudre. Tout ce que nous savons, c'est qu'à partir de 1252, Thierry III, un des fils de Gilles, était en possession des seigneuries de Walcourt et de Rochefort, tandis que Château-Thierry et Orgeo étaient dévolus à deux autres de ses frères; c'est qu'en outre Gilles, qui prend en 1248 le titre de sire de Rochefort, n'est qu'un fils puîné du chevalier Gilles : il reparaît en 1268, mais sans cette qualification.

Voici donc, d'après les sources, les fils que nous savons être issus du mariage de Gilles de Rochefort et d'Héluide de Faing.

1° *Werry,* connu seulement par les actes précités de 1248.

2° *Thierry III,* seigneur de Walcourt et de Rochefort, dont l'article suit.

3° *Jean de Rochefort,* dit *d'Orjo,* seigneur d'Orgeo et de Château-Thierry, tige de la branche d'Orjo dont nous dresserons la généalogie dans un appendice.

4° *Jacques de Rochefort,* seigneur aussi en partie d'Orgeo et de Château-Thierry. En 1260, Jean et Jacques, frères de Thierry III de Rochefort, promettent de rendre à Henri, comte de Luxembourg, la forteresse de Château-Thierry toutes les fois qu'il les en requerra, avec la moitié du butin qu'ils auraient enlevé à leurs ennemis; en récompense de leurs bons services, ils reçoivent de ce prince la garde du château de Poilvache [1]. En 1268, Jean de Rochefort, sire d'Orgeo et d'Herbeumont, Jacques et Gilles, ses frères, affranchissent Herbeumont à la loi de Beaumont [2]. En 1276, à l'occasion de la guerre de la Vache, les Dinantais, attaqués

[1] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VII, p. 448; t. V, p. 142.

[2] JEANTIN, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres,* t. I, p. 420.

par les Namurois, invitent leur avoué, Thierry, seigneur de Rochefort, à venir les défendre. Celui-ci, retenu au lit par la maladie, se fait remplacer par son frère Jacques, qui se met à la tête des milices communales et fait invasion dans le pays de Namur. Guy de Dampierre, comte de Namur, lui oppose le seigneur de Dave. A l'approche de celui-ci, les Dinantais, soit par tactique, soit par crainte, reculent en désordre. Ceux de Namur poursuivent les fuyards et quatre-vingts d'entre eux entrent pêle-mêle dans Dinant. Les bourgeois baissent les herses et égorgent sans merci cette poignée d'adversaires. Jacques de Walcourt vivait encore en 1284 : il apposa cette année son sceau à une charte de Thierry III, son neveu.

5° *Gilles de Walcourt,* mari de Julienne de Croix en Hainaut, avec laquelle il vivait en 1248, comme nous venons de voir. Il concourut à l'affranchissement d'Herbeumont en 1268 avec ses frères Jean et Jacques.

IV. — THIERRY III DE WALCOURT

CHEVALIER, SEIGNEUR DE WALCOURT ET DE ROCHEFORT.

(1252-1276).

Thierry III eut en partage les seigneuries de Walcourt et de Rochefort avec le minuscule comté de Montaigu et des droits de suzeraineté sur la seigneurie de Clermont. Son mariage avec Joie de Condé lui procura des biens sur les rives de la Sambre, à Lambusart et à Moignelée [1].

[1] La seigneurie de Lambusart était du domaine des sires de Morialmé. Le 3 novembre 1233, Jacques de Condé, seigneur de Morialmé et de

Joie de Condé était fille de Jacques, seigneur de Morialmé, de Belœil et de Condé en partie (1235-1258), et d'Agnès du Rœulx. Elle avait pour frère Nicolas II, seigneur de Morialmé et de Belœil (1259-1293) et pour sœur Isabelle, seconde épouse de Jean Ier, comte de Looz, sire d'Agimont. Dans l'église abbatiale de Cambron se voyait autrefois un magnifique mausolée en pierre noire où Nicolas II de Condé, mort le 23 juin 1293, était sculpté en chevalier à côté de son épouse Catherine de Carency. Autour de la tombe étaient taillées de petites statues d'un très beau travail, représentant à droite sept chevaliers, les plus proches parents de Nicolas de Condé, et à gauche six dames, aussi les plus proches parentes du défunt. Leurs noms étaient inscrits en lettres d'or sous leurs pieds; l'inscription de Joie portait : *Joie dame de Walcourt suer au signeur ky chy gist* [1].

Le premier acte connu de Thierry III de Rochefort est du mois de mai 1252. En qualité de seigneur suzerain de Clermont, il approuve la donation de quarante bonniers de la forêt de Clermont, situés vers Hottine et Ombret et cédés

Belœil, la reprit en fief, avec celle de Balâtre, du comte de Flandre et de Hainaut, devenu maître d'une partie du comté de Namur (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 85). Dès le siècle suivant, nous constatons que les seigneurs de Morialmé relevaient du comté de Namur la seigneurie de Lambusart, comme fief et dépendance de la tour de Morialmé. (Voir BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, 1re liv., pp. 48, 70, 106, etc.). Nous verrons que Thierry III avait à Lambusart un bois et des rentes. Ses droits sur Moignelée devaient aussi lui provenir de sa femme, car les sires de Morialmé possédaient originairement des biens sur les rives de la Sambre, notamment à Auvelais. (Voir notre *Histoire généalogique de Rumigny-Florennes*, p. 47; *Annales*, t. XIX, p. 103).

[1] Cfr. MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, 1884, t. II, p. 27. Notons que l'auteur, en reproduisant l'épitaphe de Nicolas de Condé, a traduit les chiffres romains par 1203 au lieu de 1293. C'est probablement l'effet d'une faute typographique.

à l'abbaye de Flône par le chevalier Jacques de Clermont, son cousin. Il prend dans sa charte la qualification de damoiseau et seigneur de Rochefort : ***domicellus et dominus de Rupeforti*** [1].

En 1259, nous le trouvons à Thuin à la cour de Henri de Gueldre, prince de Liège, avec Thierry de Walcourt, maréchal de Hainaut, son oncle, et une nombreuse assemblée des membres du clergé et de la noblesse. Dans cette réunion, le prince fait connaître un échange de biens conclu par Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé, avec l'abbaye d'Alne, et l'approbation donnée par ce seigneur à une cession de dix bonniers de terre à Han-sur-Heure faite au même monastère par Héluide de Lobbes [2].

Au mois de mars 1260 (n. st.), Thierry révêtit de son autorisation les statuts de la collégiale de Walcourt rédigés au mois de septembre 1243 [3]. La même année, il ratifia la donation de la terre de Falemby faite par son père Gilles en 1234 au monastère de Saint-Remy; au mois d'octobre 1264, il confirma de nouveau à ce couvent les libéralités

[1] *Analectes pour servir à l'histoire eccl.*, t. XXIII, p. 381.

[2] *Cartulaire d'Alne*, n° 159. Cfr. n° 160. Signalons aussi deux chartes d'Alne intéressant Rochefort. En voici l'analyse donnée par M. Devillers :

« 1274 (v. st.) l'avant dernier jour de février. — Jugement rendu entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, à Liège, par les hommes de la *Chiese-Dieu*, au sujet de l'allouet d'*Andreloz*, que l'abbaye d'*Aune* avait acquis et dont elle jouissait paisiblement depuis 40 ans environ. L'abbaye fut maintenue dans cette possession malgré les prétentions des *aluens* de Rochefort. n° 490.

« 1306. — « Gillebiers, prevos, et Lambers de Fondoir, maires de Rochefort » reconnaissent les droits de l'abbaye d'Alne sur les bois, terres et près que l'on dit d'*Andrelous* près de Bémont. n° 491. »

[3] Cfr. LAHAYE, *Cartul. de Walcourt*, p. XXXII; TOUSSAINT, *Hist. de Walcourt*, p. 258.

de son père et y ajouta des droits d'usage dans ses bois de Famenne [1].

Le 7 mai 1262, il conclut, avec Lambert de Chevetogne, un accord réglant leurs droits respectifs sur la seigneurie commune d'Éprave. Il fut convenu que les deux seigneurs y exerceraient collectivement la juridiction et s'en partageraient les émoluments. A cet accord furents présents : Thibaut, abbé de Saint-Hubert, Henri de Mirwart, Juliot de Waha, Thierry de Faux, Pierre de Hubinne, le chevalier Gilles de Châtelineau, maître Henri, prévôt de Nassogne, Renier de Cugnon, Simon d'Yve et Renier de Revogne, chevalier. La charte fut munie des sceaux de Thierry de Rochefort et de Henri de Mirwart, son cousin [2].

Le 8 juin suivant, Thierry, seigneur de Rochefort, transmet aux religieux de Flône la dîme d'Hermalle, remise entre ses mains en leur faveur par Jacques, seigneur de Clermont, son vassal. Sa charte est revêtue de son sceau, de celui de Henri, évêque de Liège, seigneur principal du fief, et de ceux de Jacques de Clermont, de Juliot de Waha, et de l'abbé de

[1] *Annales de la Société arch. de Namur*, t. III, pp. 300, 316.

[2] LAHAYE, *Ouv. cité*, p. XXX. — Dans cette charte, le village d'Éprave est désigné sous les variantes *Ierpluive, Ierpruive* et *Erpruive*. On trouve ailleurs : *Erpruvium* (vers 1030), *Herpruvia* (1139), *Erproeve* (1285), *Erpruve* (1332), *Yerproeve* (1402), *Erproive* (1408), *Yerproive* (1541), *Iuppreve, Ieppreve, Yerprouve* (XVIe s.), etc. La part de Lambert de Chevetogne dans la seigneurie d'Éprave était, un siècle après, dévolue, avec la terre de Chevetogne, à Henri de Fexhe, seigneur d'Aaz et Hermée, et vers 1380 à Rigaux de Fexhe, son fils, chanoine de Liège, lequel vendit en 1405 Chevetogne au comte de Namur et disposa de ses droits à Éprave en faveur de Guillaume de Momalle, seigneur d'Emptinne. Cette moitié de la seigneurie fut acquise en 1610 par le comte de Rochefort, possesseur de l'autre moitié. Voir LAMOTTE, *Étude sur Rochefort*, pp. 51-53.

Neufmoustier. Parmi les témoins figure Gérard de Falen, homme féodal du sire de Rochefort [1].

Le 27 mai 1263, Henri, évêque de Liège, promet de prendre le comte de Flandre Guy à foi et hommage pour le château de Samson, de ne pas lui être hostile dans sa lutte contre le comte de Luxembourg à propos du comté de Namur, et de faire garantir l'exécution de ces promesses par les bonnes villes du pays de Liège, par le comte de Looz, par Guillaume d'Atrives, le seigneur de Morialmé, Thierry de Rochefort et quelques autres de ses vassaux [2].

Au mois de juillet de la même année, Thierry, sire de Rochefort et de Walcourt, agrée l'abandon fait par Lambert de Moignelée au prieuré d'Oignies des biens qu'il tenait de lui en fief à Moignelée et qui consistaient en bois, terres et prés [3].

Au mois de février 1265 (n. st.), Thierry de Rochefort, chevalier, approuve l'acquisition faite par l'abbé de Val-

[1] *Analectes*, t. XXIII, p. 399.

[2] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, p. 72.

[3] « A tous chiaus ki ces lètres veront et oront. lou Thieris, sires de Rochefort et de Walecort, salut et connissanche de vérité. Nos faisons savoir à tous que Lambiers de Molignées tel iretage qu'il tenoit à Molignées en bos, en terres et en prés de nos a cuité et horpi dou tout à tos iors mais à le église de Oignies et les a bien faitement mis en cel iretage par maieur et par le escevins par le los de nos et de tos chiaus à cui il apartient. Et avons covent que nos l'iretage devant dit leur warandirons si com sires se nus les en voloit faire tort. Et à ces choses faire fu Pieras des Moulins com maires, Lanbiers devant dis com eskevins, Selvais, lehans de le Val, Gilles de le Rive eskevin et mout d'autres boines gens. Et de cho avons nos denées nos lètres pendans saielées de no saiel en plainne warandise et en connissance. L'an del incarnation nostre signeur mil ij cens et lxiij, ou mois de julet. » — Orig. sur parchemin; fragment de sceau équestre avec contre-scel en cire jaune. — Archives de l'État, à Mons. (Prieuré d'Oignies.)

Saint-Lambert de la dîme de Père sous Clavier [1]. Nous publions le sceau et le contre-sceau que le chevalier Thierry appose à cette charte. La légende du sceau est : S. TERRICI DE WALECOURT MILITIS AVOUE DE DINANT ; celle du contre-sceau : S. TERRICI DE WALCOURT.

Nous avons déjà fait connaître l'acte daté de Namur, le 31 mai 1269, par lequel Thierry certifie que le comte de Luxembourg a mis son sceau à un accord intervenu entre lui Thierry et sa mère et qu'un autre accord conclu avec ses frères ne pourra nuire au premier.

Thierry, sire de Walcourt et de Rochefort, et Joie, son épouse, firent leur testament au mois d'août 1271. En voici les principales dispositions. Ils fondent deux chapelles en l'église de Walcourt, en leur assignant des revenus sur le tonlieu de Walcourt et sur les rentes de Lambusart; et font des legs importants à la table des pauvres et à l'hôpital de Walcourt Ils laissent à Agnès, leur fille aînée, deux mille livres de tournois à prendre sur leur bois de Lambusart, sur leur terre de Hotton et Marcour et sur l'héritage qui doit leur échoir après la mort d'Héluide de Faing, mère de Thierry. A Isabelle, leur fille puînée, ils laissent une rente de dix livres « por la pitance de se cors, » si elle entre en religion. Si Agnès meurt sans avoir été mariée, les deux mille livres qui lui sont assignées retourneront à Isabelle pour le cas où elle resterait dans le monde, sinon les deux mille livres reviendront aux héritiers. Ils nomment exécuteurs testamentaires Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé, frère de Joie, l'abbé de Lobbes et le doyen de Rochefort [2].

[1] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye de Val-Saint-Lambert*, t. I, p. 102.

[2] LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. 11; TOUSSAINT, *Histoire civile et*

Thierry III de Walcourt était malade en 1276, lorsque Jacques, son frère, prit à sa place le commandement des milices dinantaises. Ce fut peut-être sa dernière maladie. Du moins nous n'avons découvert aucun acte attestant son existence après cette date.

Nous ne connaissons de lui que trois enfants : *Thierry IV*, qui lui succéda; *Agnès* et *Isabelle*, mentionnées dans le testament.

V. — THIERRY IV DE WALCOURT

SEIGNEUR DE WALCOURT ET DE ROCHEFORT

(1284-1317).

Thierry IV prit alliance avec Mahaut de Blankenheim, fille de Gérard de Juliers, sire de Blankenheim, et d'Irmengarde de Luxembourg. Il entrait, par cette union, dans la parenté de son suzerain le comte de Luxembourg. Irmengarde était en effet la fille de Gérard de Durbuy, frère puîné de Henri II, surnommé le Grand ou le Blondel, comte de Luxembourg (1246-1274), dont le fils et successeur Henri III (1274-1288) était contemporain de Thierry IV de Walcourt. C'est sans doute ce qui explique les excellentes relations féodales qui rattachèrent le sire de Rochefort

religieuse de Walcourt, p. 261, avec la date de 1277. A la vérité, il n'est pas facile de distinguer si, à la copie originale, il faut lire : *mil cc et lxx et vn* ou *mil cc et lx et vij;* mais les règles de la diplomatique donnent la préférence à la première lecture. Voir *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XXIV, pp. 162-164.

au comte de Luxembourg et qui sont mises en évidence par différents actes.

Le 6 janvier 1284 (n. st.), Thierry, sire de Rochefort, reconnaît tenir Rochefort et toute la terre qui en dépend de Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, et de ses héritiers, en s'engageant à le défendre contre tous ses ennemis, l'évêque de Liège excepté. A sa prière, Waleran, abbé de Leffe, et Jacques de Rochefort, son oncle, apposent leurs sceaux à sa charte [1]. Cet hommage blessait évidemment les droits de l'église de Liège, mais il valut à Thierry la restitution immédiate des terres de Marcour et de Hotton saisies à son père pour cause de dettes [2].

En août 1285, Thierry IV promulgua tout un ensemble de dispositions sur l'administration municipale et judiciaire de Rochefort, sur les droits privilèges et charges des bourgeois. C'est une des chartes communales les plus curieuses de notre pays. En réglant tous ces points, elle accorde aux bourgeois les libertés les plus étendues et ne conserve au seigneur que des prérogatives relativement restreintes [3].

Mais à côté des bourgeois, il existait deux classes d'hommes non privilégiés, les manants et les serfs. Ces derniers surtout étaient soumis à de dures conditions; ils étaient hommes de *mainie* et *hommes de corps* du seigneur, qui avait sur eux un pouvoir presque absolu. Il est à remarquer toutefois que la condition des serfs des monastères était de loin préférable à celle des malheureux qui

[1] Archives du royaume à Bruxelles, Chambre des comptes, n° 39, fol. 169v-170v. Voir aussi WURTH-PAQUET, *Table chronol. des chartes Luxemb.*, dans les *Publications hist. du G.-D.*, année 1860, p. 57.

[2] Voir *ibid.*, p. 58; BERTHOLET, *Hist. du duché de Lux.*, t. V, p. 284.

[3] LAMOTTE, *Étude sur le comté de Rochefort*, pp. 519-533.

occupaient les terres des barons laïques. Comme l'expose très bien M. Lahaye [1], tandis que la plupart de ces derniers étaient tenus d'exploiter le sol pour le propriétaire et faisaient pour ainsi dire partie intégrante du bien qu'ils arrosaient de leurs sueurs, les serfs de l'établissement monastique étaient simplement astreints à certaines prestations. En passant sous la domination de l'abbaye, ils recevaient une sorte d'affranchissement qui était considéré comme une faveur insigne. Thierry de Rochefort, de concert avec son épouse Mahaut, accorda cette espèce d'affranchissement à quelques uns de ses serfs en les donnant à l'abbaye de Saint-Hubert. Le 2 janvier 1315 (v. st.), ces deux époux procurent cet avantage à Watier Tassar de Rochefort; Gérard de Lamsoul *(Lommechoule)* [2] est délégué pour en faire l'offrande sur l'autel Dieu et Saint-Hubert; Libert Butor, chevalier, seigneur d'Awans et mambour de la terre de Rochefort, appose son sceau à la charte avec ceux de Thierry et de Mahaut [3]. Le 29 janvier suivant, c'est un Gérardin qui passe de la mainie du seigneur dans celle de Saint-Hubert, encore par l'intermédiaire de Gérard de Lamsoul, féable de Thierry [4]. A une autre date, cet

[1] *Étude sur Waulsort*, p. 208.

[2] Lamsoul, entre Jemelle et Forrière, s'écrivait autrefois *Lomnesuele* (1293), *Lommechoule, Lommecheule,* ce qui nous paraît être un diminutif de *Lomna* en Famenne, village disparu, qui est cité en 862 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 26).

[3] *Archives de l'État* à Arlon; fonds de Saint-Hubert, layette 108; original. La charte est datée de « mil trois cens et quinse le joudi après les octaves de Noiel deus jours al entrée de janvier. »

[4] « En nom dou Pere et dou Filh et dou Saint Esprit, Amen. Nous Thiris, sires de Wallecourt et de Rochefort, et Mahaut de Blankenheym

officier est chargé de même de conduire à Saint-Hubert l'affranchie Marie, fille de Godefrin Bodar [1].

Nous reproduisons le fragment du sceau de Thierry appendu à la charte du 29 janvier 1315.

Thierry IV se rendit feudataire de Jean I[er], duc de Brabant; voici dans quelles circonstances. Henri III, comte de Luxembourg, venait de périr à la fameuse bataille de Woeringen, qui assurait au duc de Brabant la possession du duché de Limbourg (5 juin 1288). Le duc avait réussi à s'attacher Gérard de Durbuy, l'aïeul de la dame de Rochefort; mais Waleran, seigneur de Fauquement et de Montjoie, refusait toujours de le reconnaître comme duc de Limbourg et exerçait encore des hostilités contre lui. Jean I[er], irrité de cette résistance, alla mettre le siège devant Fauquement. Pendant ce siège, le 20 septembre 1288, il donna à Thierry de Walcourt, seigneur de Rochefort, et à ses hoirs, une rente perpétuelle de douze aimes de vin de Rhin, à prendre chaque année à Pâques en la ville

ces presens lettres veiront et oront et spécialment à hommes religieus et discrès et dant abeit et le covent de Saint-Hubiert en Ardenne, que nous Gerardin dit ..., jadis d'Ambelis, ki est de notre mainie et nos hons de cors, donons et avons donet, pour Dieu et en pure almone à Dieu et à Saint-Hubiert, sens nul rapeal de nos ne de nos hoirs. Et mettons et establissons pour nos et en lieu de nous Gerar de Lomechoule nostre fiable pour ledit Gerardin reporteir sour l'auteilh Dieu et Saint Hubiert en autretel point ke nos feriens si nos estiens en propres personnes. Et pour chu que che soit ferme chose et estable, avons nos donnet ces présens lettres ouviertes, saielées de nostre propre saial en tesmoingnaige de veriteit.

» Che fut fait et donnet en l'an de grasce mil trois cens et quinze le venredi devant la Chandeleur ou mois de janvier. »

Original en très mauvais état. Sceau brisé à l'aigle au vol abaissé. *Archives de l'État* à Arlon; fonds de Saint-Hubert, layette 108.

[1] *Ibid.*, layette 109. La date paraît être 1310.

d'Anvers, pour la tenir en fief du duc de Brabant; Thierry, de son côté, transporta aux mains du duc son alleu d'Ambly *(Amblis)* et son moulin de Jemelle *(Gimeal)* pour soixante livres de petits louvignois en rente annuelle, à tenir également en fief du duc avec les douze aimes de vin [1]. Cette inféodation fut reconnue, le 26 mars 1301 (n. st.), par Jean II, fils et successeur du duc Jean Ier [2], et nous verrons qu'elle était encore en vigueur en 1350.

Le 4 septembre 1297, Thierry de Walcourt délivra les legs faits par son père en 1271 sur la halle et le tonlieu de Walcourt pour la fondation de l'autel Saint-Jacques et d'un anniversaire en l'église collégiale [3].

Le seigneur de Rochefort eut des contestations avec le comte de Luxembourg au sujèt de la juridiction de quelques villages. Le différend fut tranché, le 18 octobre 1317, par un traité conclu entre Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg et de Laroche d'une part, Thierry IV de Walcourt, sire de Rochefort, et Mahaut, sa femme, d'autre part. Le roi de Bohême renonce par cet accommodement

[1] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 121.

[2] *Ibid.*, p. 136. Voir aussi GALESLOOT, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 253. — Thierry IV paraît avoir vécu dans les bonnes grâces de Henri IV, comte de Luxembourg, empereur d'Allemagne (1288-1309). Il reçut de ce prince un morceau d'un clou de la vraie croix, ainsi que l'atteste cette inscription gravée sur un reliquaire de Soleilmont : « Haec est pars clavy cum qua Dūs n̄r J. h. s Chrystus fuit affixus patibulo crucis quā Dūs Henricus Cœsar Romanorum Imperator Dux Luxēburgen̄ dedit Dn̄o Theodorico comity Rupeforten̄ et Dn̄o de Walcuria et dedit ex gratia ulterius cuidam homini devoto nomine Salomon Andree pro eo q̄d Salomon dedit Dn̄o Theodorico p̄dicto multas reliquias et diversas quas impetravit in locis sc̄tis. Anno Dn̄i 1335. » Cette inscription est publiée d'une façon inexacte par GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. IV, p. 317.

[3] LAHAYE, *Cartul. de Walcourt*, p. 14.

aux droits qu'il avait prétendus sur On, Thys, Forrières, Hamerenne « en sorte que le seigneur de Rochefort jouira à jamais des dusdits villages en toute seigneurie et hauteur rien excepté [1]. » Thierry, de son côté, cède à Jean de Bohême le ban d'Aye, et la haute juridiction seigneuriale à Marloie, Jemeppe, Hargimont et Humain, sauf que le comte tiendra le ban d'Aye en fief du seigneur de Rochefort et que celui-ci se portera garant pour le comte dans les droits réclamés par Collart de Han-sur-Lesse au territoire d'Aye. La charte de Thierry, actant cet accord, portait les sceaux de ce seigneur, de Louis de Looz, seigneur de Chavency et d'Estrey, de Louis, seigneur de Harzé, de Libert, seigneur de Clermont, de Robert d'Orjo, seigneur de Château-Thierry, et de Henri de Venattes, seigneur de Crupet [2].

Le 15 novembre suivant, Thierry IV permit à Tierry, son fils de reprendre en fief de Jean de Bohême trois villages du comté de Montaigu, qu'il possédait auparavant en franc-alleu, savoir Dochamps, Freyneux et Lamormenil, sauf que Mahaut, son épouse, en conservera l'usufruit, sa vie durant [3].

[1] LAMOTTE, *Étude sur Rochefort*, p. 49.

[2] *Archives gouv. Luxemb., Cartul.* de 1343, fol. 123 v°.

[3] « Nous Thieris, sires de Walecourt et de Rochefort, faisons savoir et connissant à tous que nos volons et octroions, et bien est noz greis et nostre volenteis, ke Thieris nos fis relieve et reprende de nostre chier et bien aymé segnour Jehan par la grâce de Dieu roy de Behaingne et de Poulainne et conte de Luxembour trois villes ke nous tenons ligement et frankement à savoir est Dochamps, Frayneu et Lamerou maynilh, et k'ille en faisse homaige et serviche à nostre signour desus dit awech l'autre fies ke nos tenons de li, saves chou ke nos volons que Mehaus nostre très chière et bien amée compaigne retigne, prende et rechoive les humiers et proffis de tous ches lieus dessusdiz tout entierement. En

Nous ne connaissons que deux fils de Thierry IV [1] :

1° *Thierry V*, seigneur de Rochefort et de Haneffe.

2° *Werry*, seigneur de Walcourt, chevalier. Il reçut de Jean II, comte de Namur, le fief de Walcourt confisqué à son frère Thierry (1332) [2]. Le 23 août 1332, il confirme l'abandon qu'avait fait feue sa mère Mahaut de Blankenheim, de tous ses droits sur la brasserie de la collégiale de Walcourt [3]. Le 15 novembre 1333, Robert d'Artois, comte de Beaumont, permet à Werry de Walcourt, son homme lige, de prêter foi et hommage à son neveu Jean II, comte de Namur [4]. Trois jours après, un traité est conclu entre Jean III, duc de Brabant, et Jean II, comte de Namur. Les témoins de la part du comte sont : Godefroid, abbé de Floreffe; Werry, sire de Walcourt, cousin du comte; Warnier, sire de Dave; Godefroid, sire de Dhuy; Thibaut de Dave; Wauthier de Juppleu; Lambert de Mons, receveur de Namur et prévôt de Saint-Aubain [5]. Le 3 novembre 1334, Werry, sire de Walcourt, donne à Robert d'Artois quittance de la somme de 350 petits florins de Florence, qu'il a reçue du comte de

tesmoingnaige de laquelle chose nos en avons doneit ches présentes lettres ouvertes saielées de nostre propre saial, ki furent faittes et données en l'an de grasce nostre signour Jhésu-Christ mil trois cent et dix sept ans, le mardi après la fieste de S[t] Martin hyémal ou mois de novembre. » — Archives du Royaume à Bruxelles, Chambre des comptes, n° 39, fol. 174 v°-175.

[1] Un *Fastré de Walcourt*, chanoine de Maestricht, est présent à acte passé à Ochain en Condroz, le 15 décembre 1333 (BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 165). Nous ignorons s'il est fils de Thierry IV, seigneur de Rochefort.

[2] LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. 16.

[3] *Ibid.*

[4] PIOT, *Inventaire des archives des comtes de Namur*, p. 163.

Namur pour lui avoir prêté hommage [1]. Son petit sceau, appendu à une charte du 19 octobre 1334 [2], porte une aigle chargée d'un lambel à trois pendants.

Werry de Walcourt ne vivait plus en 1341. On lui donne pour épouse Philippine ou Philipotte de Trazegnies. Il ne laissa qu'un fils en bas âge, nommé aussi *Werry*. Parvenu en majorité, le jeune Werry vendit sa seigneurie de Walcourt à Guillaume Ier, comte de Namur, le 9 avril 1363, pour une rente viagère de 700 moutons d'or, dont 400 étaient réversibles sur sa femme Jeanne, fille de messire Andouar dou Bos, en cas où celle-ci lui survivrait [3]. Le lendemain, le comte racheta une partie de la rente, qui fut réduite à 400 moutons [4]. Le 11 mai 1364, le chevalier Werry de Walcourt reconnaît que le comte de Namur s'est libéré également, moyennant 3.300 moutons de Brabant, de la pension annuelle et viagère de 400 moutons, qu'il était tenu de payer à lui et à sa femme, Jeanne du Bois [5]. Après quoi, nous perdons les traces de Werry de Walcourt. Il est probable qu'il est allé s'établir en France, car dans le contrat de vente, il stipule que les arrérages de la rente seront payables à Reims en Champagne, et sa déclaration du 11 mai 1364 est datée de « Tiermes, » probablement Termes en Champagne, près de Grandpré (Ardennes).

[1] PIOT, *Ouv. cité*, p. 166.
[2] *Ibid.*, n° 560.
[3] LAHAYE, *Ouv. cité*, p. 20.
[4] *Ibid.*, p. 25.
[5] PIOT, *Ouv. cité*, p. 279.

VI. — THIERRY V DE WALCOURT

SEIGNEUR DE WALCOURT (1319-1332) ET DE ROCHEFORT

(1319-1348.)

Thierry V de Walcourt fit relief de la seigneurie de Rochefort et de ses autres fiefs liégeois, le 27 mars 1320 (n. st.). L'acte de relief est ainsi conçu :

« Thiri de Rochefort, seigneur de Wallecourt, chevalier, » releva à Hongne l'an xix, le mardi après Judica, le castial, » ville et terre de Rochefort, avec Bohongne, Falen, l'égliese » Saint-Remy, le ville de Jumial sans le moullin, le winage » de Rochefort, Eproive, le winage de Leche de Grupont » jusques à le Muese, et les hommages qui valent par an » IIII[c] livrées de terre avoec leurs appendiches et le justice » halte et basse desdis biens; présens : G. de Daule canoine » de Liège; Rasse de Warfesée, Anthone de Jemeppe, Rasse » d'Orgo, Eustasse de Cressegnées, chevaliers; F. Bareit, » P. Bouiel, eskevins de Liège et plusieurs autres [1]. »

Jusqu'ici nous n'avons pas fait attention, si les documents rangeaient le seigneur de Rochefort parmi les pairs de l'église de Liège. Au XIV[e] siècle, ces pairs étaient au nombre de douze : les abbés de Stavelot et d'Alne, les ducs de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, les comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur et de Looz, les seigneurs de Rochefort et d'Agimont, l'avoué de Hesbaye [2]. Cette haute

distinction est reconnue à Thierry V de Rochefort. Le 6 octobre 1321, il se tint à Liège, pour régler les droits du haut voué de Hesbaye, une assemblée présidée par l'évêque et composée des nobles du pays, des échevins et jurés de Liège et des députés des bonnes villes. Parmi les nobles qui en firent partie, nous distinguons « Thiris, sire de Rochefort, » voweis de Dynant, un des douze peires de Saint-Lambert[1]. »

A l'exemple de son père, Thierry V affranchit plusieurs de ses serfs pour les donner à l'abbaye de Saint-Hubert. Le 9 avril 1323, il affranchit de la sorte Damisson, dite de Chera, d'*Oint* (On), et ses cinq enfants, avec la liberté de devenir bourgeois de Rochefort; Jean dit Lateit, son varlet, est chargé de les offrir à Saint-Hubert[2]. Le 24 décembre 1326, c'est une serve nommée Marion qui est affranchie; sire Lambert, prêtre et chapelain de Rochefort, est délégué pour en faire hommage à Saint-Hubert [3]. Au mois de février 1327, Marie, fille Denisart Doutrowilhe, recevant la même liberté

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 191.

[2] « A tous chias, etc. Thiris de Wallecourt, sires de Rochefort, salut et conoistre vériteit. Comme Damisson ditte de Chera d'Oint, Michars, Gerars et Johans si fis, Marons et Béatris, ses filhes, soient et ont esteit de nostre mainie, savoir faisons à chascon et à tous que nos en tens et en lieu que bien faire le poions, quittons, quittes clamons et affranchissons ... les dittes personnes ... et lours oiers venus et avenir dou dit mainage et service qu'ilh nous devoient, et donnons quittement et ligement pour Dieu et en pure aumoinne ... à Dieu et Saint-Hubert, etc. Et puelent les dittes personnes, hommes et femmes, ilh et lours oiers estre et devenir borjois ou borjoises de nostre vilhe et franchize de Rochefort ou d'ailhour, quant lour plairat, sens riens à merfaire enver nos. Et por tant che soit ferme, etc. L'an ... mil trois cens vinte trois, lendemain delle Pasque florie, le nueveme jour d'avrilh. » — Original, sceau à double queue : à l'aigle au vol abaissé; fonds de Saint-Hubert, layette 108, aux Archives de l'État à Arlon.

[3] *Ibid.*

est donnée au monastère, au nom de Thierry, par Gérard dit le clerc de ***Frandoir*** (Frandeux) [1]. Le 17 octobre 1327, c'est Lambilhoulle de Rochefort, fils de Béatrison dite dou For [2], et le 28 avril 1328, Sébille, veuve de Chevillart de Forière, et ses enfants, qui sortent libres de la mainie du chevalier Thierry et qui sont offerts à l'abbaye par l'intermédiaire de Jean Lateit [3]. Vers la même date, « Jehans ke on dit Lateit, serjant foutaule et eschevin de Rochefort » accomplit la même mission à l'égard de l'affranchi Jean dit le marié d'Éprave, fils de Gérard de Hamerenne, avec

[1] *Ibid.* Cet acte et le précédent sont de la même teneur que celui du 28 avril 1328 ci-dessus.

[2] *Ibid.*, avec la teneur de l'acte du 9 avril 1323.

[3] « A tous cheas ki ces présentes lettres verront et oront et especialement à hommes religieus et saiges l'abbeit et le covent de l'église saint Hubert d'Ardenne del ordenne saint Benoit en le dyocèse de Liège, nos Thieris sires de Wallecourt et de Rochefort, chevaliers, salut et conoistre veriteit. Comme Sébilhe, femme Chevilhart jadit de Forière, Hennons Chevillons et Pierechons et Marion leur sereur, enfans à ladite Sébilhe, soient et aient esteit de nostre mainie et servage, savoir faisons à tous ke nos leditte Sébylhe, Hennon, Pierechon et Marion, ses enfans, quittons, quittes clamons et affranchissons doudit mainaige et servaige à tous jours mais héritablement, franchement et bonement, sens nul rapeal de nos ne de nos oiers; et donons leditte Sébilhe, Hennon, Pierechon et Marion, ses enfans, pour Dieu purement et en amoinne à tous jours mais héritablement à Dieu et à l'église saint Hubert; et mettons, constituons et establissons por nos et en lieu de nos Jehan Lateit, nostre varlet, por leditte Sébilhe, Hennon, Pierechon et Marion, ses enfans, mettre, doneir, rendre, offrir et reporteir, por nos et en lieu de nos, à tous jours mais héritablement, sor le aulteit Dieu et saint Hubert d'Ardenne deseure nomeit; et chu ke le dis Jehan Lateis, nos varlet, en ferat por nos et en lieu de nos, nos le tenons, faisons et tenrons por nos et por nos oiers, por boin, por ferme et por estable et d'autreteilhe force et valeur ke dont ke nos fuissiens en propre persone ens elle ditte église saint Hubert d'Ardenne devant nomée, por chu à faire ke deseur est dit et diviseit. Et por tant ke che soit ferme chose et mies creuwe, nos en avons donées ces présens lettres overtes saielées de nostre propre saiel en signe de

Maron, sa femme [1]. Enfin, cette série d'affranchissements se termine le 31 août 1332 en faveur de Célison li Rousse, fille d'Aleine jadis d'*Erpruve* (Éprave); c'est Jean le Paige, varlet de Thierry, qui va l'offrir à Saint-Hubert [2].

Nous reproduisons le sceau équestre de Thierry V, appendu à la charte d'affranchissement de 1327. L'aigle de Walcourt se voit sur le bouclier du chevalier et sur la housse du destrier. De la légende il ne reste plus que les lettres : ✠ S · TIRI · SIR .... Le sceau de la charte de 1332 est tout différent; ici l'écu est antique avec heaume au-dessus de l'angle sénestre et pour cimier un animal passant à dextre; on n'en voit que la tête et le cou; sa gueule est ouverte et la langue en sort comme celle du serpent; sur l'écu, l'aigle au vol abaissé, et autour : ... WALLECOVRT.

Si les archives de l'abbaye de Saint-Remy nous avaient été conservées, nous y aurions certainement trouvé des preuves que Thierry V de Rochefort ne s'est pas moins montré généreux envers ce monastère fondé par ses ancêtres et dans les limites de son domaine qu'envers l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne. Mais des épaves sauvées de la destruction il nous reste seulement de lui une charte du 10 novembre 1327, par laquelle il renonce en faveur des religieuses aux droits qu'il pouvait prétendre sur certains bois avoisinant le monastère [3].

vériteit. Faites et donées en l'an de grasce nostre Signour Jésu-Crist mil trois cens et vintewit, le juedi devant le feste saint Phlippe et saint Jakeme apostle, le 1 jour de mai. » — *Ibid.*; sceau perdu.

[1] *Ibid.* Original en partie déchiré; la date a disparu.

[2] *Ibid.*, avec la teneur de la charte de 1323.

[3] *Annales de la Société arch. de Namur*, t. III, p. 312.

Thierry V s'attira la disgrâce de Jean II, comte de Namur, qui lui confisqua sa terre de Walcourt pour en investir Werry, son frère (1332). Nous ignorons les causes de cette disgrâce. Nous présumons que Thierry se laissa entraîner par Robert d'Artois, frère de la comtesse douairière de Namur, lequel refugié d'abord à Namur, en l'absence du comte Jean, puis dans les États du duc de Brabant, cherchait de l'appui pour se venger de Philippe de Valois, roi de France, qui l'avait banni de son royaume. On sait que le comte de Namur, mécontent de la conduite de son oncle, dut prendre les armes avec la plupart des princes du pays, pour obliger le duc de Brabant à éloigner de ses frontières celui qui attirait sur la Belgique la colère du monarque français [1].

Quoi qu'il en soit, il ne perdit pas son crédit auprès du prince-évêque de Liège. Celui-ci le choisit comme arbitre avec Jean de Bohême pour terminer le différend qui existait entre lui et le duc de Brabant. Les arbitres du côté du duc furent l'archevêque de Cologne et le comte de Hainaut. Le lieu de leur réunion fut Hasselt, où ils entrèrent le 26 avril 1338, pour n'en sortir qu'après avoir donné leur sentence [2].

En 1345, Thierry V remit à Jean, son fils aîné, l'administration de sa terre de Rochefort, s'en réservant seulement l'usufruit. Il conservait toutefois la suzeraineté de la seigneurie de Clermont, car nous voyons que, le 17 décembre 1348, Thierry, sire de Rochefort et de Haneffe, reçoit l'hommage de Jean de Coir, abbé de Flône, pour la cour de

[1] Cfr. DE MARNE, *Hist. du comté de Namur*, t. II, p. 350 et suiv.
[2] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 423.

Hottines, des biens situés entre Engis et Ombret, et les dîmes d'Auhoul et Neuville [1].

Thierry V de Walcourt s'intitule ici seigneur de Haneffe, à cause de la part échue à sa femme dans cette seigneurie. Il avait, en effet, épousé Agnès, fille aînée de Jean de Warfusée, seigneur de Haneffe, et d'Aélide d'Ochain, dame d'Ochain en Condroz [2].

« Ils eurent ensemble, dit Hemricourt, la plus belle troupe » d'enfans qui fut en pas une famille de l'évêché de Liège, » savoir une fille et huit garçons [3]. » En voici la liste d'après le même Hemricourt et les documents de l'époque.

1° *Jean,* seigneur de Rochefort, que nous ferons connaître dans l'article suivant.

2° *Thierry de Rochefort,* seigneur de Buzin et Failon, chevalier. Werry, seigneur de Walcourt, son cousin, étant sur le point de vendre sa terre au comte de Namur, fournit à celui-ci un acte daté du 9 mars 1363, par lequel il déclare que Thierry de Rochefort, chevalier, sire de Buzin, lui

[1] *Analectes,* t. XXIV, p. 434.

[2] Voici, d'après Hemricourt et d'autres sources, un fragment généalogique des Warfusée de Haneffe, nécessaire à l'intelligence de plusieurs passages de notre histoire :

Eustache Persan, s[r] de Haneffe (1304),
ép. 1° N. de Rulant. ép. 2° N. de Beausain.

Jean, s[r] de Haneffe, ép. Aélide, dame d'Ochain.	Hugues, s[r] d'Ochamps, ép. la sœur de Pierre Hustin, s[r] de Nettine en Condroz (1332).	Thiry, seig[r] de Seraing, ép. l'héritière de Presles.	N. femme du s[r] de Jemeppe en Famenne.

Wal[ter], s[r] de Haneffe et d'Ochain.	Agnès, ép. Thierry de Walcourt.	1° L'ép[e] de Jean de Lavaux (1359).	2° L'ép. de Libert de Hun.	3° Agnès, ép. Pier[re] Orendeal de Hallois, s[r] de Mouffrin.

[3] Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye,* p. 92.

avait fait hommage d'une rente de 30 florins d'or, que ledit seigneur de Walcourt lui avait vendue et assignée sur les revenus de Walcourt. Le 15 novembre suivant, Thierry reconnaît tenir en fief du comte de Namur cette rente de trente florins d'or sur la seigneurie de Walcourt [1]. Le comte de Namur racheta la rente à Thierry, le 11 décembre 1380 [2]. Thierry de Rochefort, seigneur de Buzin, fut marié deux fois, sans obtenir postérité. Sa première femme était fille de Gillekin de Rianwé, châtelain de Durbuy en 1344. La seconde, dit Hemricourt [3], était du duché de Luxembourg; elle appartenait probablement à la famille des seigneurs d'Ouren, car il existe, sous la date du 12 octobre 1367, un accord entre Thierry de Rochefort, seigneur de Buzin, et Jeanne de Clervaux, dame d'Ouren, sa belle-mère [4].

3° *Walter de Rochefort,* sire de Haneffe et d'Ochain, chevalier. Il avait reçu à son baptême le nom de *Werry*. Son oncle maternel Walter, seigneur de Haneffe et d'Ochain, qui mourut, sans avoir été marié, au royaume de Grenade dans une guerre contre les Sarrasins, lui laissa ses terres de Haneffe et d'Ochain, « à condition, dit Hemricourt, qu'il » changeroit son nom par un nouveau baptême du fleuve du » Jourdain où il se feroit nomer Wathi comme luy, et que » pour conserver la mémoire de sa personne et de ses biens- » faits, il porteroit désormais son blazon, qui estoit d'azur à » fleurs de lis d'argent : ce Wery exécuta ce que son oncle » luy avoit ordonné et prit l'ordre de la chevalerie, de sorte

[1] Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 443.
[2] *Ibid.*, pp. 337, 444.
[3] P. 94.
[4] *Publications historiques du G.-D. de Luxembourg*, t. XL (1887), p. 403.
[5] P. 92.

» qu'il fut dès lors, comme il est encor à présent (1398), » seigneur de laditte terre de Haneffe. » Walter de Roche- » fort est mentionné comme sire de Haneffe et d'Ochain dans un grand nombre de titres de 1360 à 1390. Il est célèbre dans les annales de l'époque. Il fut créé maréchal et commandant des troupes liégeoises en 1364, et élu mambour de Liège en 1371 et 1375. Il se trouvait, le 22 août 1371, à la bataille de Baeswilre pour le service du duc de Brabant. Il épousa Agnès, fille de Thierry de Grandpré, seigneur de Houffalize et de Roussy, et d'Agnès de Berlaimont, dame de la Flamengerie et de la Chapelle en Thiérache. Il en eut : a) *Thierry de Rochefort,* chanoine de Liège et archidiacre de Hesbaye (1388-1398); — b) *Marguerite de Rochefort,* dame d'Ochain, qui épousa en 1384 Henri de Hornes, sire de Perwez, tué le 23 septembre 1408 à la bataille d'Othée; — c) *Jeanne de Rochefort,* dame de Haneffe, de la Flamengerie, etc., morte en 1444; elle épousa, au mois d'avril 1399, Jean de Schoenvorst, sire de Montjoie, Diepenbeck, etc.

4° *Gilles de Rochefort,* chanoine et archidiacre de la cathédrale de Liège (1362-1378).

5° *Eustache Persan de Rochefort,* chanoine de la cathédrale de Liège. Élu évêque de Liège en 1378, il fit confirmer son élection par Clément VII d'Avignon. A cette nouvelle, Urbain V, pape de Rome, conféra l'évêché à Arnould de Hornes. On peut voir dans les historiens liégeois les troubles qui agitèrent le pays de Liège à l'occasion de cette double élection et qui tournèrent en défaveur d'Eustache Persan. Il mourut à Avignon en 1395.

6° *Gérard de Rochefort,* chevalier, gouverneur de Thuin en 1376, mort sans hoirs. Il fit relief à Liège, le 20 décembre 1376, et le 14 mai 1382, de la seigneurie de Mouffrin, par

reportation d'Agnès, fille de Hugues de Haneffe, seigneur d'Ochamps, laquelle venait d'en faire relief par décès de Pierre Orendeal de Hallois, son mari. Il laissa cette seigneurie, par testament, à Thierry de Rochefort, sire d'Ayshove, son neveu (Relief du 9 mars 1391).

7° *Henri de Rochefort,* mort sans avoir été marié.

8° *Lambert de Rochefort,* mort aussi sans avoir été marié.

9° *Jeanne de Rochefort,* qui épousa Jean de Hennin, seigneur de Boussu en Hainaut, mort en 1379.

VII. — JEAN Ier DE ROCHEFORT

(1345-1365).

Jean Ier de Rochefort fut mis en possession de la seigneurie de Rochefort du vivant de son père. Il en fit relief de l'évêque de Liège, le 3 août 1345 [1]. Son père conservait l'usufruit de la seigneurie, à l'exception de l'avouerie de Dinant.

Le 27 novembre 1350, Jean releva également en fief du duc de Brabant deux rentes annuelles, l'une de soixante

[1] « Johannes de Rocefort filius primogenitus domini Theoderici relevavit anno XLV°, tercia die augusti, in Dionanto in domo Walteri de Awogne, castrum et totam terram de Rocefort cum justicia alta et bassa, villis et aliis appenditiis universis necnon advocatiam domini Theoderici in quibus bonis dictus Johannes recognovit suo patri ad vitam ususfructum, excepta advocatia in qua non habebit ususfructum; presentibus domino Willelmo domino de Wesemale, Fastrardo de Bovegnistier militibus, Waltero de Awogne, Egidio de Custines, Roberto de Orgo, Symone de Yvia, Ad. de Waldeke. » — *Archives de l'État* à Liège, Reg. aux reliefs de la cour féod. de Liège, n° 39, fol. 102 v°.

livres de petits louvignois, l'autre de douze aimes de vin du Rhin à prendre à Anvers; en échange de quelles rentes le duc reconnaît avoir reçu le village d'Ambly *(Amblis)* avec le moulin de Jemelle *(Gimeal)* près de Rochefort [1].

Jean I[er] épousa Isabelle, fille aînée de Jean de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, et de Jeanne de Gavre, dame de Hérimez et d'Ayshove. La fille cadette du seigneur d'Agimont se nommait Marie; elle fut unie à Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing et de Presles. Ces deux sœurs avaient en perspective une riche succession. Déjà le 28 avril 1357, du vivant de leur père, il intervint un traité au sujet du futur héritage. Isabelle et Jean de Rochefort auront les terres d'Agimont et d'Ayshove; Marie et Thierry de Haneffe hériteront de Walhain et d'Éghezée. Il est stipulé qu'à défaut de descendance de part ou d'autre, ces propriétés passeront à la maison de Rochefort. Le 18 janvier 1363, Jean de Looz, sire d'Agimont, fit part à ses deux filles des fiefs qu'il tenait du comte de Namur. A Isabelle, il donna le winage de Givet, et à Marie, la terre d'Éghezée [2].

Le 18 juillet 1363, intervint entre Jean 1[er], seigneur de Rochefort et d'Ayshove, et Anseau de Ciergnon, un traité au sujet de leurs droits respectifs au village de Ciergnon. Anseau reconnaît que le seigneur de Rochefort a la haute juridiction criminelle en la terre de Rochefort; et Jean, de son côté, reconnaît à Anseau le droit d'avoir une cour foncière pour les « masures » ou biens fonciers, qu'il y possède [3].

[1] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 187.

[2] Voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 35.

[3] Archives de l'État à Namur, Chartes de Rochefort, fol. 37. Voir, pour plus de détails, LAMOTTE, *Étude sur Rochefort*, p. 257. Ciergnon s'écrivait

En 1364, Jean de Rochefort fut élu mambour de la principauté de Liège. « Engelbert de la Marck, promu au siège archiépiscopal de Cologne, venait de quitter Liège : Arnoul de Rummen, profitant de l'interrègne, s'apprêtait à revendiquer le comté de Looz, les armes à la main; dans ces conjectures, les trois ordres désignèrent pour mambour, d'une voix unanime, Jean de Rochefort. Il ne trompa pas la confiance publique. Il prend aussitôt possession du palais, crée maréchal ou commandant des troupes son frère Walter, envoie son autre frère Eustache Persan lever des recrues en Hesbaye, et dispose les moyens de défense de telle sorte qu'Arnoul de Rummen dut prendre la fuite, abandonnant les complices de son soulèvement à de justes châtiments. L'élection d'un nouvel évêque, Jean d'Arckel, mit fin à la courte mais glorieuse mambournie de Jean de Rochefort [1]. »

Paul de Croonendael rapporte que Jean, seigneur de Rochefort, voulant user du droit lignager, se rendit, le 20 février 1364 (1365 n. st.), avec plusieurs de ses parents et amis, auprès du comte de Namur pour lui demander le retrait de la seigneurie de Walcourt, que son cousin Werry venait d'aliéner au profit dudit comte, faveur qui lui fut refusée [2]. D'après les documents, c'est Thierry V, père de Jean, encore en vie à cette époque, qui aurait fait ces

autrefois : *Serniun* (1139), *Seregnon* (1275), *Sergnon*, *Sernong* (1351), *Sergnons* (1363), *Seirgnon* (1415), *Siergnon* (1419). On peut lui comparer Cernion, au canton de Rumigny (Ardennes), autrefois *Sergnon*. Quant à Anseal de Ciergnon, nous savons qu'il était le frère aîné de Gilson de Ciergnon, seigneur de Doyon, et d'Henriette de Ciergnon, morte en 1368. Un autre Anseau de Ciergnon, demeurant à Huy et décédé en 1423, était seigneur en partie de Doyon en 1419.

[1] LAMOTTE, *Étude sur Rochefort*, p. 149.

[2] *Cronicque du pays de Namur*, t. II, p. 550.

démarches auprès du comte de Namur. Voici en effet l'analyse qui nous reste de deux actes aujourd'hui perdus, mais inventoriés par Godefroy au XVIIe siècle :

« Deux lettres, en françois et en parchemin : — La première, scellée des sceaux des bailly et 11 hommes de fief du comté de Namur, contenant les offres que Thiéry de Rochefort, chevalier, avoit fait pour rentrer dans la terre de Walcourt, dont il avoit été privé par confiscation. Le 17 avril 1364. — La 2e, scellée des sceaux des bailly et 19 hommes de fief du comté de Namur, est l'acte de refus fait par le comte de Namur des propositions à luy faites par ledit Thiéry de Rochefort pour rentrer dans la terre de Walcourt. Le 20 février 1364 [1]. »

Jean Ier, sire de Rochefort, mourut avant son beau-père, en 1365, laissant trois fils :

1° *Jean II*, sire de Rochefort et d'Agimont, dont l'article suit.

2° *Thierry de Rochefort*, chevalier, sire d'Ayshove ou Yshove et de Nokere (1371-1394). Il hérita, par testament de son oncle Gérard, de la seigneurie de Mouffrin, dont il fit relief à la cour de Liège, le 9 mars 1391 ; deux ans après, il l'avait revendue à Jean de Haccourt, chanoine de Liège (reliet du 12 juillet 1394). Il épousa Clémence de Hemricourt, fille d'Ottebon de Hemricourt, sentencier de la cour de Liège, et d'Alix de Biersez, sa troisième femme. Sa fille *Catherine de Rochefort*, dame d'Ayshove et de Nokere, épousa, l'an 1398, Arnoul de Steenhuysen, chevalier, seigneur de Wineghem.

3° *Raze de Rochefort*, chevalier, seigneur de Hérimez, Brugelette, etc. Il épousa Agnès, fille d'Arnoul de Molembais,

[1] PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 444.

seigneur de Linsmeau, dont il eut trois filles, entre autres *Isabelle de Rochefort,* dame de Hérimez et Brugelette, qui épousa Jean de Jauche, seigneur de Mastaing, Sassegnies, etc.

VIII. — JEAN II DE WALCOURT OU DE ROCHEFORT

SEIGNEUR DE ROCHEFORT ET D'AGIMONT

(1366-1377.)

Les enfants de Jean Ier, étant encore en minorité à la mort de leur père, furent placés sous la tutelle du chanoine Gilles de Rochefort, leur oncle.

Des contestations s'étaient élevées relativement à la perception des menues dîmes de Melreux et d'Hotton; Gilles de Rochefort, chanoine et archidiacre de la cathédrale de Liège, agissant comme tuteur des enfants de Jean Ier, envoya sur les lieux, le 11 juin 1366, pour vider la question, Jean de Hody, Stassin de Rochefort, Bernechon, maire de Rochefort, et le Pilhare de Hotton [1].

Jean II était hors tutelle en 1373. Le premier mars de cette année, il comparaît comme chef de la maison de Rochefort à la paix des XII qui termina la première mambournie de son oncle Walter. Son nom figure le troisième parmi les nobles immédiatement après celui de son grand-père Jean, sire d'Agimont et de Walhain [2].

Après le décès de ce dernier, en 1374, Jean II entra en

[1] SCHOONBROODT, *Cartulaire de Val-Saint-Lambert,* t. I. p. 241.
[2] LAMOTTE. *Étude sur Rochefort,* p. 151.

possession de l'importante seigneurie d'Agimont, conformément au traité conclu en 1357. Son petit sceau, appendu à une charte de 1374 de la trésorerie du Brabant, consacre cette mise en possession par l'attribution de ***sire de Rochefort et d'Agimont*** qui s'y trouve gravée.

Le règne de Jean II fut de courte durée. Ce seigneur mourut à la fleur de l'âge en 1377, laissant pour unique héritier un fils nommé Jean, âgé seulement d'environ six mois. Il avait épousé Félicité d'Oupeye, fille de Lambert, seigneur d'Oupeye, et veuve en premières noces de Jean de Beaufort, seigneur de Fallais, laquelle contracta bientôt une troisième union avec Thierry d'Oye, sire de Hellenrode [1].

IX. — JEAN III DE WALCOURT OU DE ROCHEFORT

SEIGNEUR DE ROCHEFORT ET D'AGIMONT

(1377-1408.)

Orphelin à six mois, Jean III devait, suivant l'usage, être mis sous la « garde noble » de sa mère; mais celle-ci renonça, le 3 juillet 1377, en présence de l'évêque, à la succession et aux dettes de son mari, et en même temps à la tutelle de son enfant. La tutelle fut acceptée, le 13 du même mois, par Thierry de Rochefort, seigneur d'Ayshove, qui gouverna les terres de Rochefort et d'Agimont avec le titre de mambour jusqu'à ce que son neveu fut en âge de prendre lui-même l'administration de son patrimoine [2]. C'est en cette

[1] HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 70.
[2] BORMANS, *Seign. féod. du pays de Liège*, p. 10.

qualité que, le 27 mars 1386, Thierry reçut, au nom de son neveu, l'hommage de Bertrand de Monroyal, abbé de Flône, pour ses fiefs relevant de Montaigu [1].

Jean III, ayant atteint l'âge de quinze ans, prit la direction de ses seigneuries de Rochefort et d'Agimont. Il en fit relief à la cour féodale de Liège, le 23 avril 1391 [2].

Pendant la tutelle de Thierry de Rochefort, son oncle, l'original de la charte de Rochefort de 1285 mis en garde dans l'église des Frères Mineurs à Dinant s'était perdu, nous ne savons par quelle circonstance. A la demande des habitants de Rochefort, le tuteur renouvela la charte d'après un *Vidimus* scellé de Jean de *Bacheille,* abbé de Leffe (1344-1345), mais seulement pour le terme de sa mambournie. Cette charte fut de nouveau confirmée par Jean III de Rochefort, le 3 janvier 1393, style de Liège, par acte revêtu de son sceau, de celui de Thierry de Rochefort, sire de Buzin, son grand-oncle, et de celui de Thierry de Rochefort, sire d'Ayshove en Flandre, son oncle.

Hemricourt, contemporain de ce jeune seigneur, en parle en ces termes : « C'est celuy qui est à présent seigneur » de Rochefort et d'Agimont, jeune home de grand esprit, » bien disant et judicieux pour son âge. Il a épouzé la » fille de Monsieur Hugue, seigneur d'Autel et seneschal » du duché de Luxembourg, dont il n'a que deux filles à » présent (1398), mais ils pourront bien avec le temps avoir » une plus grande quantité d'enfans, estant tous deux bien » jeunes encore. Il est déjà si gros et si chargé de graisse » à l'âge qu'il a, qu'on s'estonne comme il peut monter à

[1] *Analectes*, t. XXIV, p. 457.
[2] BORMANS, *Ouv. cité*, p. 11.

» cheval; je ne pense pas qu'il y ait personne dans tout le
» païs qui ayt les membres si gros, ni qui soit si pesant
» qu'il est dès à présent, mais en revanche il a l'esprit le
» plus dégagé, le plus enjoué et le plus propre à touttes
» sortes de divertissemens que pas un autre, et sans l'in-
» commodité de cette graisse qui l'embarasse beaucoup, ce
» seroit assurément le premier capitaine de sa race [1]. »

A la date du 2 février 1401, il était revêtu de la charge de prévôt de Bouillon et avait la tutelle du jeune Jean d'Orjo, son cousin [2].

Comme nous l'avons raconté ailleurs [3], Jean III s'est rendu célèbre par le rôle qu'il a joué dans la révolte des Liégeois contre leur jeune évêque, Jean de Bavière. Ce prince, par son refus de prendre les ordres sacrés, par sa vie mondaine et ses folles dépenses, avait mécontenté ses sujets. Pour se soustraire à l'irritation générale, il avait dû quitter plusieurs fois sa capitale. Le 6 septembre 1406, les États du pays se réunirent à Liége et d'une voix unanime proclamèrent Jean de Rochefort, mambour de la patrie. Celui-ci, envisageant les conséquences d'un honneur aussi dangereux, se rendit incontinent auprès de l'évêque, alors à Maestricht, pour faire une dernière tentative de réconciliation; mais, l'ayant trouvé inflexible, il reprit directement le chemin de son château de Rochefort, sans aller accepter la charge qu'on voulait lui imposer.

C'est à cette époque, dit M. Lamotte, que Jean III fit dresser le Materloge de 1407, ou relevé des terres, rentes

[1] HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 93 (traduction de Salbray).

[2] *Archives de l'État* à Liège; Coll. Lefort, t. XXXIII, 3e liv.

[3] *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 37.

et redevances du seigneur de Rochefort, probablement le premier écrit du genre fixant ce que l'usage seul avait réglé jusqu'alors. Nous savons aussi que le 9 septembre 1407, il conclut un accord avec les habitants de Rochefort, concernant la fortification et l'entretien tant des portes que des murs de la ville, mais nous n'avons pu découvrir le texte de cet accord.

« Cependant les Liégeois continuaient la lutte contre leur évêque. Ils se choisirent pour mambour Henri de Horne, sire de Perwez, et pour évêque son fils Thiéry, qui se fit confirmer par l'antipape d'Avignon. Les mécontents dépassèrent la limite d'une juste résistance; la guerre à l'élu dégénéra en guerre aux riches et aux propriétés. Jean de Rochefort, désapprouvant les excès qui déshonoraient la cause juste des Liégeois, se mit avec quelques seigneurs dévoués à la tête d'un tiers parti, les dirigeant très activement de ses conseils, l'aidant de son crédit.

» Jean de Bavière avait résolu de briser la résistance. Il fit appel à son beau-frère Jean sans Peur, duc de Bourgogne, à son frère Guillaume IV, comte de Hainaut; leurs troupes envahirent la Principauté, rasant tout sur leur passage. Cinquante mille Liégeois se portèrent à leur rencontre et les joignirent dans la plaine d'Othée entre Tongres et Liège : là fut livrée une des plus sanglantes batailles du moyen âge. L'action, d'abord indécise, tourna à l'avantage des princes; le mambour avec 26,000 Liégeois [1] restèrent sur le champ de bataille (23 septembre 1408).

[1] Jean de Stavelot, chroniqueur contemporain, ne porte le chiffre qu'à 8,368 *(Chron.*, p. 119); Suffride (ap. CHAPEAVILLE, *Gesta pont. Leod.*, t. III, p. 108) l'estime à 13,000 environ, comme aussi Zantfliet. C'est Enguerrand de Monstrelet, moins bien renseigné, qui élève le nombre à 26,000 (p. 133, éd. Buchon).

» Jean III de Rochefort ne combattit pas dans les rangs des Liégeois; le lendemain de la bataille il se trouvait à Liège protégeant le tiers parti contre les violences des exagérés, s'occupant des moyens de sauver la ville de la fureur des princes.

» Une députation de Liégeois vint au camp des vainqueurs pour implorer leur clémence. L'élu fit grâce, mais à de dures conditions : il exigeait tout d'abord qu'on lui livrât sans retard Jean de Rochefort et quelques autres seigneurs.

» Le 28 septembre, on vit les bourgeois de Liège, religieux et laïques, sortir de la ville à deux, nu-tête, se dirigeant, à une lieue de Liège, dans la plaine fatale, entre Grâce et Bolsée. L'armée des princes rangée en ordre de bataille les attendait. Tous demandèrent grâce à genoux, présentant les vingt-six captifs réclamés par la vengeance de l'élu. Jean de Rochefort était à leur tête. Ils furent tous décapités sur le champ en présence de l'armée, » et leurs corps furent jetés dans les carrières : celui de Jean fut recueilli et inhumé dans l'église des Frères Mineurs de Liège. « Ainsi périt le chef de cette illustre maison de Rochefort, sacrifié à regret par le peuple au ressentiment d'un prince que l'histoire à flétri du nom de Jean sans Pitié [1]. »

Jean III de Rochefort avait épousé Marguerite d'Autel, fille de Hugues d'Autel, sénéchal de Luxembourg, et d'Irmengarde de Hollenfelz, dont il eut deux filles, nommées *Agnès* et *Marguerite*. L'implacable Henri de Bavière les dépouilla de la plus grande partie de l'héritage paternel et

[1] LAMOTTE. *Étude historique sur Rochefort*, p. 154.

confisqua les terres de Rochefort et d'Agimont pour en gratifier son frère Guillaume IV, comte de Hainaut.

Rochefort ne dut pas être heureux sous la dépendance de son nouveau seigneur. « L'histoire nous apprend qu'après la bataille d'Othée, ce prince passa le reste de ses jours dans les divertissements, étalant un luxe insensé, épuisant ses sujets d'impôts. Nous ignorons quel genre d'exaction il exerça à Rochefort. Voici un fait qui, sous la forme d'une donation volontaire, cache probablement une extorsion. Par acte du 11 février 1411, les Dinantais lui exposent qu'étant devenu leur avoué, *à cause de la seigneurie de Rochefort*, ils lui offrent pour obtenir ses bonnes grâces, un cadeau de 7,000 écus d'or [1]. » Un autre fait laisse supposer que les habitants de Rochefort ont tenté de secouer le joug du comte Guillaume. En l'an 1413, rapporte Jean de Stavelot, le jour de l'Assomption Notre-Dame, la forteresse de Rochefort fut assiégée par le bailli du Hainaut, envoyé par Guillaume, comte de Hainaut, et le siège dura jusqu'à la Saint-Gilles (1er septembre) [2].

Guillaume de Hainaut mourut le 31 mai 1417. La comtesse Jacqueline, voulant exécuter les dernières intentions de son père, s'empressa de restituer, par lettres du 1er juillet de cette année, à Agnès et Marguerite de Rochefort, « les » châteaux, maisons, villes, terres, possessions et seigneuries » de Rochefort et d'Agimont [3]. » En reconnaissance, les deux orphelines s'engagèrent, le 6 juillet, à ne jamais faire dommage aux comtes de Hainaut, si ce n'est en cas de

[1] BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 177; LAMOTTE, *Ouv. cité*, p. 155.
[2] A. BORGNET, *Chronique de Jean de Savelot*, p. 149.
[3] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. V, p. 87.

guerre entre l'évêque de Liège, leur suzerain et les dits comtes [1].

Agnès et Marguerite grandissaient; elles étaient en âge de se donner des protecteurs, et, comme bien on le pense, les prétendants ne manquaient pas. En 1422, Agnès épousa Évrard de la Marck : c'est ce mariage qui fit passer Rochefort dans une nouvelle famille; Marguerite s'unit à Guillaume d'Argenteau [2].

[1] SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 285.
[2] LAMOTTE, *Ouv. cité*, p. 156.



TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE

Werry I, 992.	*Oduin I* ép. Éremburge, 1026.	*Folcuin*, ép. Frédesinde, 1031.	*Oduin II*, 1049-1078.	*Werry II* ép. Adélaïde, 1096-1130.

V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn.* — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1883-1892, 6 vol. in-8o. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney.* — Louvain, Peeters, in-8o.

Dom Urs. Berlière. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.

J. Borgnet. *Histoire du Comté de Namur.* — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8o. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille.* — Bruxelles, Hayez, in-8o. — *Histoire des compagnies militaires de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4o — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises.* — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4o.

R. Chalon. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4o. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4o. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies.* — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4o.

de Hautregard. *Notice sur la Cathédrale de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8o.

de Kessel. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle.* — Bruges, Houdmont.

— Liège, Grandmont, 1890, in-8o.

X. Lelièvre. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8o.

de Leuze. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

Misson. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

Ch. Piot. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-fo.

H. Pirenne. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8o.

Quinaux. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8o.

de Radiguès et Lahaye. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4o.

C. Rodenbach. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A. Servais. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8o.

Siderius. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

Toussaint. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8o.

Werry I, 992.	*Oduin I* ép. Éremburge, 1026.	F

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

Documents inédits concernant l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial. Namur, Wesmael-Charlier, 1862-1888.

J. Borgnet. *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, 2 vol.; *Cartulaire de la commune de Ciney*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Fosses*, 1 vol.

St. Bormans. *Cartulaire de la commune de Namur*, 3 vol.; *Cartulaire de la commune de Couvin*, 1 vol.; *Cartulaire des petites communes*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Dinant*, 3 vol.

L. Lahaye. *Cartulaire de la commune de Walcourt*, 1 vol., *de Dinant*, t. IV, et *d'Andenne*, 1 vol.

N.-J. Aigret. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.* — Namur, Douxfils, 1881, in-8°.

J. et V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de Floreffe.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1880, in-8°.

V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn.* — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1883-1892, 6 vol in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney.* — Louvain, Peeters, in-8°.

Dom Urs. Berlière. *Monasticon Belge. Province de Namur.* — Bruges, Desclée.

J. Borgnet. *Histoire du Comté de Namur.* — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille.* — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies militaires de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises.* — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

R. Chalon. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur.* — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4°. — *Suppléments.* — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies.* — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°.

de Hautregard. *Notice sur la Cathédrale de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8°.

de Kessel. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle.* — Bruges, Houdmont.

de Limminghe. *Cronicque du pays et conté de Namur, par Paul de Croonendael.* — Bruxelles, Olivier, 2 vol., in-4°.

Ferd. Del Marmol. *Dinant, histoire, art, généalogie.* — Dinant, Gérard, 1888, in-12.

Cte de Villermont. — *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècles.* — Bruxelles, Devaux, 2 vol. in-12°. — *Aublain, Pesches*, mémoires couronnés. — Anvers, Plasky, 1885-1886-1480.

E. Dupont. *Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. Fréson. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur.* Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1873, in-8°.

J. Grandgagnage. *Coutumes de Namur et de Philippeville.* — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. Henri. *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* — Namur, Godenne, 1888, in-12.

L. Lahaye. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît.* — Liège, Grandmont, 1890, in-8°.

X. Lelièvre. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur.* — Namur, Wesmael-Legros, 1852, in-8°.

de Leuze. *Beauraing et son château.* — Namur, Douxfils, 1891.

Misson. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.* — Namur, Godenne.

Ch. Piot. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville.* — Bruxelles, Hayez, 1890, in-f°.

H. Pirenne. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.* — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

Quinaux. *Histoire de l'abbaye de Leffe.* — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

de Radiguès et Lahaye. *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur.* — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C. Rodenbach. *Dinant pittoresque.* — Dinant, 1879, in-12.

A. Servais. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte.* — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

Siderius. *Dinant et ses environs.* — Dinant, Delplace-Hairs, 1859, in-12.

Toussaint. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave.* — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1891. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. (Prix : 4 frs.)

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en six livraisons. *(Épuisé.)*

N° 3. Bibliographie namuroise, par M Doyen : Première partie, Tome I, 4 livraisons (prix : les 3 premières livraisons, 3 frs la livraison; la 4e, 3,50), Tome II, 1 livraison. (Prix : 5 frs.)

Annales.

En vertu d'une décision récente de la Commission administrative, les *Annales* de la Société sont en vente aux prix ci-après, avec réduction d'un tiers en faveur des membres :

	Prix par volume	*Prix de la livraison*		*Prix par volume*	*Prix de la livraison*
Tomes I à V, épuisés.			Tome XII	30 frs. . .	7,50 frs.
Tome V	9 frs. . .	2,25 frs.	» XIII	18 » . .	4,50 »
» VI	9 » . .	2,25 »	» XIV	30 » . .	7,50 »
» VII	18 » . .	4,50 »	» XV	18 » . .	4,50 »
» VIII	30 » . .	7,50 »	» XVI	18 » . .	4,50 »
» IX	30 » . .	7,50 »	» XVII	30 » . .	7,50 »
» X	30 » . .	7,50 »	» XVIII	30 » . .	7,50 »
» XI	30 » . .	7,50 »	» XIX	30 » . .	7,50 »

Il parait chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

La Société archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namnr.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Henri de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société, à la Sainte-Croix (lez-Namur). Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. Wesmael-Charlier, éditeur, rue de Fer, 53, à Namur.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME VINGTIÈME. — 4e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1894.

TABLE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON.

—

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.

LA MAISON DE WALCOURT.

1. Arnoul, sr de Montclair, 1130-1180.	Jean de Montclair, 1195.	Ermengarde, ép. Simon de Joinville, 1210-1218.		
2. *Thierry I*, ép. Mathilde de Laroche, 1136-1147.	1. *Werry III*, sr de Walcourt et de Rochefort, ép. Gerberge de Montaigu, 1165-1206.	1. *Thierry II*, sr de W. et R. 1192-1234, ép. 1° N. de Chiny;	1. *Gilles*, sr de W. et de R., ép. Héluide de Faing, 1221-1247.	A.
		ép. 2° N. du Hainaut;	2. N., ép. Gilles de Thuin.	
			3. Thierry, chef de la branche d'Aa et de Faverchines.	
		ép. 3° Gertrude.	4. Amaury, chanoine, 1232-1237.	
			5. Gerberge, 1234-1277.	
3. Kamera.		2. Jacques, tige de la branche de Clermont.		
4. Adélaïde.	2. Béatrix, épousa Winand de Houffalize.	3. Werry, 1206.		
5. Frélinde, ép. Arnoul.		4. Gilles, 1191-1232.		
6. Sophie.		5. Thomas, religieux, † 1209.		
7. Eremburge.		6. Gérard, 1200-1218.		





A

- 1. Werry, 1248.
- 2. *Thierry III*, sr de W. et R., épouse Joie de Condé, 1252-1276.
  - 1° *Thierry IV*, sr de W. et R. ép. Mahaut de Blankenheim, 1284-1317.
    - 1. *Thierry V*, sr de W. et R., ép. Agnès de Haneffe, 1319-1348.
      - 1. *Jean I*, sr de R., ép. Isabelle de Looz, 1345-1365.
      - 2. Thierry, sr de Buzin et Failon, 1363-1367, épouse 1° N. de Rianwé; 2° N., du duché de Luxembourg.
      - 3. Walter, sr de Haneffe et d'Ochain, 1360-1390, épouse Agnès de Grandpré.
      - 4. Gilles, chanoine, 1362-1378.
      - 5. Eustache Persan, chanoine, † 1395.
      - 6. Gérard, sr de Mouffrin, 1376-1382.
      - 7. Henri.
      - 8. Lambert.
      - 9. Jeanne, épouse Jean de Hennin.
    - 2. Werry, sr de W. ép. Philippine de Trazegnies, 1332-1334.
      - Werry, sr de W., ép. Jeanne dou Bos, 1363, 1364.
  - 2. Agnès, 1277.
  - 3. Isabelle, 1277.
- 3. Jean, auteur de la branche d'Orjo.
- 4. Jacques, 1260-1283.
- 5. Gilles, épousa Julienne de Croix, 1248-1268.

1. *Jean II*, sr de R. et Agimont, † 1377, ép. Félicité d'Oupeye.	*Jean III*, sr de R. et Agimont, † 1408, ép. Marguerite d'Autel.	1. Agnès, ép. Evrard de la Marck. 2. Isabelle, ép. Guil. d'Argenteau.
2. Thierry, sr d'Ayshove, ép. Clémence de Hemricourt, 1371-1394.	Catherine, ép. Arnoul de Steenhuysen.	
3. Raze, sr de Hérimez, ép. Agnès de Molembais.	Isabelle, ép. Jean de Jauche.	
1. Thierry, chanoine, 1388-1398. 2. Marguerite, dame d'Ochain, ép. Henri de Hornes, sr de Perwez. 3. Jeanne, dame de Haneffe, ép. Jean de Schoonvorst.		

APPENDICE.

I. — BRANCHE DE CLERMONT.

Armes : *de gueules à l'aigle d'argent becquée et membrée d'azur.* Cri : WALCOURT !

Sources principales : HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye;* LEFORT, *Manuscrits généalogiques,* 1re série, vol. XXIV ; SCHOONBROODT, *Inventaire analytique des archives du Val-Saint-Lambert;* EVRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Flône,* dans le tome XXIII des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*

I. JACQUES I, seigneur de Clermont, fils puîné de Werry III de Walcourt et de Gerberge de Montaigu, est mentionné dans un bon nombre de chartes de l'an 1204 à 1232. Nous reproduisons sur la planche III, figure XI, son sceau équestre, en partie ébréché, qui reste appendu à une charte du 6 mai 1229 de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. L'écu est aux armes de Walcourt; de la légende on ne lit plus que : ✠ S....M IACOBI DE CL.... Sibille, femme de Jacques Ier de Clermont, est nommée dans une charte de 1230; elle est mentionnée comme veuve en 1234 et en 1235. De leur mariage sont issus :

1° *Jacques II,* qui suit.

2° *Werry de Clermont,* chevalier, seigneur d'Esneux, mentionné de 1260 à 1285, se croisa en 1266. Il eut de Jeanne, son épouse : *Werry,* seigneur d'Esneux en 1298.

3° *Simon de Clermont,* chanoine de la cathédrale de Liège (1277).

4° *Godefroid,* chevalier, seigneur de Flepe ou Velpe, aujourd'hui Op-Velp en Brabant, vivant en 1252. Du moins Jacques II de Clermont est appelé oncle paternel de Godefroid et de Jacques de Flepe, fils dudit Godefroid, dans un acte de 1264 (Charte du Val-Saint-Lambert).

II. Jacques II, chevalier, seigneur de Clermont, décédé le 20 octobre 1277, épousa Ide de Helpen avec laquelle il vivait en 1248. On peut voir sur la planche IV, figure XII, son sceau équestre, très bien conservé, qui est encore appendu à une charte de 1250 de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. L'écu est aux armes de Walcourt, et la légende porte : ✠ S' : IACOBI : DE : CLAROMONTE. Jacques II fut père de :

1° *Jacques III*, qui suit.

2° *Louis*, auteur du rameau de Harzé, III*bis*.

III. Jacques III, chevalier, seigneur de Clermont et de Jeneffe, mort le 19 mai 1295, épousa Marie de Waroux, morte en 1311, fille héritière de Libert Butor, seigneur de Jeneffe en Hesbaye. Il était déjà seigneur de Jeneffe en 1268. Il eut de son épouse :

1° *Libert Butor*, qui suit.

2° *Simon de Clermont*, chevalier, seigneur de Jeneffe, mort sans hoirs après avoir testé le 12 janvier 1313; il avait épousé Élise de Beaufort, fille de Wauthier, seigneur de Barse, et de Marie de Harduemont.

3° *Jacques de Clermont*, doyen de la collégiale de Notre-Dame à Namur en 1313 et 1315.

4° *Marie de Clermont*, épouse de Frank de la Roche, voué de Fléron, seigneur de la Rochette, avec lequel elle vivait en 1313 et 1315.

IV. Libert Butor, chevalier, seigneur de Clermont et d'Awans, cité avec son père en 1285, mentionné en qualité de chevalier en 1293, et en qualité de seigneur de Clermont et d'Awans dans une foule d'actes de 1298 à 1324, épousa la fille héritière de Humbert Corbeau, seigneur d'Awans, tué à la bataille de Lonchin en 1298. De ce mariage sont nés :

1° *Hubert Corbeau*, qui suit.

2° *Catherine de Clermont*, décédée le 11 mai 1364, ayant épousé Jean de Liers, chevalier, sire et voué de Liers, mort le 6 octobre 1353.

3° Une fille qui épousa Arnoul de Warfusée, dit de Hussimbourg, chevalier.

4° *Jeanne de Clermont*, qui épousa en premières noces Jean de Hozémont, voué de Horion; en secondes noces, Louis de Sefawes; en troisièmes noces, Radoux de Flémalle, avec qui elle vivait en 1326.

Un *Jacques de Clermont* était chanoine de Molhain en 1344.

V. Hubert-Corbeau, écuyer, seigneur de Clermont, d'Awans et d'Esneux, mentionné en 1330 et 1334, épousa Marie de Bakenhem, fille de Nicolas de Bakenhem, dit du Croissant, chevalier. Il mourut après avoir perdu tous ses biens, ne laissant qu'une fille :

Agnès de Clermont, prieure de Mielen-lez-Saint-Trond.

Rameau de Harzé. III*bis*. Louis de Clermont, chevalier, sire de Harzé et de Borsoit, haut-voué de Franchimont, mentionné dès 1285, décédé le 11 janvier 1321 et inhumé à Harzé, eut pour épouse Isabeau de Bellestre et Bohain, morte le 3 août 1350 et inhumée à Harzé. Il en eut deux fils :

1° *Werry*, qui suit.

2° *Jean Hustin de Clermont,* dit *de Harzé,* vivant en 1313 et 1349.

IV. Werry de Clermont, dit *de Harzé,* chevalier, sire de Harzé, haut-voué de Franchimont, sénéchal de Jean, roi de Bohême, en 1344, mourut et fut inhumé à Harzé en 1365. Il avait épousé Jeanne de Julémont, fille de Simon de Julémont, dit *le Pollen,* seigneur de Julémont, qui lui donna sept enfants :

1° *Louis*, qui suit.

2° *Roland de Harzé,* chanoine de Huy et de Saint-Paul à Liège, seigneur d'Erpent par testament de sa cousine Elvide d'Erpent, prévôte d'Andenne, du 15 juin 1364; il ne vivait plus en 1398.

3° *Rennechon de Harzé,* seigneur de la cour d'Olne à Awans.

4° *Jacques de Harzé,* seigneur de Fanson (1360, 1364) et d'Erpent après son frère Roland (1398, 1413), mort avant le 14 mars 1416.

5° *Béatrix de Harzé,* épouse de Henri de Bastogne, écuyer, mayeur héréditaire de Bastogne, prévôt d'Ardenne, châtelain héréditaire de Durbuy (1373-1385).

6° *N. de Harzé,* épouse du seigneur de Beauraing et de Dercy, dont elle eut un fils nommé Jean de Herbigny, seigneur des mêmes lieux, connu par des actes de 1361 à 1400.

7° *N. de Harzé,* épouse du seigneur d'Izier et mère de Philippart d'Izier.

V. Louis de Clermont, dit *de Harzé,* chevalier, seigneur de Harzé, haut-voué de Franchimont, mentionné de 1360 à 1383. Il fut père de :

1° *Guillaume de Clermont,* dit *de Harzé,* chevalier, seigneur de Harzé, Han-sur-Lesse et Gramtinne, haut-voué de Franchimont, décédé à Harzé le 27 octobre 1413, sans laisser de postérité de Philippotte d'Argenteau, fille de Renaud, seigneur de Houffalize, et de Marguerite de Gimnich.

2° *Jacques de Harzé,* chevalier, seigneur de Harzé et de Fanson, décédé le 8 mars 1416.

3° *Jeanne de Harzé,* dame de Harzé, Scry, etc., haute-voueresse de Franchimont par la mort de ses frères, épousa Jacques de Beaufort de Celles, chevalier, fils de Jacques de Beaufort, chevalier, sire de Celles, et de Marie de Harduemont de Haultepenne.

II. — BRANCHE D'AA ET DE FAVERCHINES.

Armes : *d'or à l'aigle de gueules, chargée d'un lambel d'argent à trois pendants d'azur.* Cri : Walcourt !

Sources principales : Devillers, *Description analytique des chartes du Hainaut;* les manuscrits généalogiques de Lefort; Kaisin, *Annales historiques de la commune de Farciennes,* t. I, pp. 38-41; Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* pp. 5 et 6.

I. Thierry de Walcourt, dit *Stradiot,* chevalier, seigneur de Faverchines, d'Aa, Anderlecht, Lennick, maréchal de Hainaut, mentionné de 1232 à 1265, ne vivant plus en 1272, était issu du second mariage de Thierry II, sire de Walcourt et de Rochefort. Il épousa, en 1232 ou peu auparavant, Mathilde d'Aa, fille de Léonius de Bruxelles, seigneur d'Aa, et devint en 1251 seigneur d'Aa par la mort d'Arnoul, son beau-frère. Nous reproduisons sur la planche IV, figure XIII, son sceau, appendu à une charte de 1235. Il porte un écu triangulaire à l'aigle chargée d'un lambel qui paraît être à trois pendants, avec la légende : ✠ S THEORICI DE WALCOURT.

Nous lui connaissons trois enfants :

1° *Léonius de Walcourt,* chevalier, sire de Faverchines, d'Aa, etc., maréchal de Hainaut, mort sans postérité avant 1279.

2° *Thierry,* dont l'article suit.

3° *Walter de Walcourt,* chevalier, mentionné dans le cartulaire de Forest, p. 204 (Archives du Royaume. cartul. et miss. 82).

II. Thierry de Walcourt, chevalier, sire de Faverchines, d'Aa, etc., maréchal de Hainaut dès 1279, après la mort de son frère Léonius. Il se distingua à la bataille de Wœringen en 1288. Il ne vivait plus en 1297. De son épouse Marie, dame héritière de Braine-le-Château, citée en 1264 et 1280, il eut deux fils :

1° *Thierry de Walcourt,* seigneur d'Aa, dont l'article suit, III.

2° *Henri de Walcourt,* seigneur de Faverchines, dont l'article suit, III *bis.*

III. Thierry de Walcourt, chevalier, seigneur d'Aa, Anderlecht, Lennick, Braine-le-Château, maréchal de Hainaut, mort en 1340, épousa Marguerite de Liedekerke, deuxième fille de Philippe de Gavre, sire de Liedekerke et de Bréda. Il en eut :

1° *Thierry de Walcourt,* chevalier, seigneur d'Aa, Anderlecht, Lennick, Braine-le-Château, maréchal de Hainaut, tué à la bataille de Staveren, le 26 septembre 1345.

2° *Jean de Walcourt,* qui suit.

3° *Mathilde de Walcourt,* qui épousa Daniel de Bouchout, chevalier, sire de Hombeck, Loenhout, fils de Jean de Bouchout, chevalier et d'Élisabeth Tay.

IV. Jean de Walcourt, chevalier, seigneur d'Aa, etc., maréchal de Hainaut, après la mort de son frère Thierry; il mourut après 1356, ayant épousé Jeanne d'Agimont, morte en 1368, fille de Jean III de Looz, chevalier, sire d'Agimont, et de Mathilde de Walhain; elle était en 1362 remariée à Jean de Petershem. Jean de Walcourt ne laissa qu'une fille :

Marie de Walcourt, dame d'Aa, Anderlecht, Lennick, Lombeek, Braine-le-Château, maréchale héréditaire de Hainaut, décédée le 26 mai 1402, inhumée dans le cloître des Dominicains à Wyck te Durstede avec

son mari Guillaume d'Abcoude, sire d'Abcoude et de Wyck te Duerstede, mort l'an 1407.

III *bis*. Henri de Walcourt, dit *de Faverchines*, écuyer (1313-1339), puis chevalier (1344-1346), seigneur de Faverchines, dont il fit relief le jeudi après la fête de saint Pierre et saint Paul l'an 1325. Il eut pour femme Mathilde de Helbeke (Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 206). De cette union sont issus :

1° *Thierry*, qui suit.

2° *Mathilde de Walcourt*, dite *de Faverchines*, religieuse à Auderghem, 1347, 1353.

3° *Agnès de Walcourt*, dite *de Faverchines*, citée en 1341, veuve en 1348 de Gilles de Quaderebbe, sire de Bierges.

4° *Marie de Walcourt*, dite *de Faverchines*, veuve en 1354 de Jean de Mollem, chevalier.

IV. Thierry de Walcourt, dit *de Faverchines*, chevalier, seigneur de Faverchines, ne vivant plus le 16 août 1368, épousa Isabelle d'Ottignies, fille de Jean, seigneur d'Ottignies, et d'Héluide de Risansart, laquelle Isabelle épousa en secondes noces Godefroid de Sombreffe. Thierry ne laissa qu'une fille :

Marie de Walcourt, dite *de Faverchines*, dame de Faverchines, décédée sans hoirs l'an 1375 après avoir épousé l'an 1368 Jean de Marbais, chevalier, sire de Marbais, fils de Jean, sire de Marbais et de Josine de Dave.

III. — BRANCHE D'ORJO.

Cette branche tire son nom de la seigneurie d'Orgeo en Ardenne, ancienne villa royale désignée sous le nom de *Uriau* en 879 et *Urio* en 888, que nous trouvons ensuite dans le domaine des comtes de Chiny sous la dénomination de *Urgeon* (1068) et *Urgeo* (1097) et qui, après être entrée par alliance dans la maison de Walcourt, forma l'apanage de Jean de Rochefort, fils puîné de Gilles de Walcourt, seigneur de Rochefort, et d'Héluide de Faing, dame du Château-Thierry. Le village d'Orgeo est aujourd'hui une commune du canton

de Neufchâteau, province de Luxembourg. Les variantes de son nom, appliqué à la famille seigneuriale, sont fort nombreuses; nous relevons dans les documents : *d'Orgo, d'Orio, d'Orioul, d'Oriol* ou *d'Orjol, d'Orgon* ou *d'Orgou, d'Orgol, d'Orgeot, d'Ourjou, d'Ourjout, d'Orgon, d'Orjault, d'Orjou,* etc. Finalement les branches belges s'en sont tenues à la forme *d'Orjo,* tandis que la branche française a adopté l'orthographe *d'Orjault.*

Sources principales : P. Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval;* de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces,* t. I; Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur;* les Registres de la cour féodale de Liège, aux Archives de l'État à Liège, et Bormans, *les Seigneuries féodales du pays de Liège;* Bormans, *les Fiefs du comté de Namur;* le Cartulaire de la Collégiale de Dinant, dit *Livre rouge,* aux Archives de l'État à Namur; Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye;* Caumartin, *Nobiliaire de Champagne,* fol. 367; Lefort, *Manuscrits généalogiques;* de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique,* t. XXIV, 1870, pp. 247-280; *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France,* 3e année, 1882, col. 117-124, 151-154, 183-190.

A. *Branche aînée, bouillonnaise et française.*

Armes : *d'or à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur.* Cri : Walcourt et Rochefort !

I. Jean I de Rochefort, sire *d'Orjo,* d'Herbeumont et de Château-Thierry-sur-Meuse, mentionné avec le titre d'écuyer de 1260 à 1269 et avec le titre de chevalier dès 1289. Nous avons vu qu'en 1260, lui et son frère Jacques mirent leur forteresse de Château-Thierry à la disposition de Henri, comte de Luxembourg, qui leur confia la garde du château de Poilvache. Néanmoins nous constatons qu'au mois de mars 1262, Arnoul, sire de Walhain, reconnaît aussi tenir en fief du même comte le château appelé Château-Thierry-sur-Meuse (Bertholet V, preuves, lv). Cet Arnoul ne serait-il pas beau-frère de Jean de Rochefort? Son épouse du moins portait le nom d'*Héluide,* comme la mère du seigneur d'Orgeo *(Chartrier de Salzinnes).* En tout cas, Jean de Rochefort est

encore qualifié sire de Château-Thierry en 1289, 1294 et 1306 (REIFFENBERG et *Cartul. d'Orval)*, et put transmettre cette seigneurie à ses enfants. En 1268, il affranchit Herbeumont à la loi de Beaumont. En 1289 et 1294, il renonça en faveur de Gilles de Berlaymont à tous ses droits sur la terre de Faing. Nous reproduisons sur la planche IV son sceau, appendu à la charte de 1289; il porte un écusson avec une aigle au vol abaissé et pour légende : S. JEHAN DE ROCHEFORT CHR. Jean de Rochefort vivait encore le 24 octobre 1306, avec son épouse nommée Ermengarde *(Cartul. d'Orval)*.

Ses enfants connus sont :

1° *Robert d'Orjo*, chevalier, seigneur de Château-Thierry, avoué d'Hastière, de Waulsort et d'Anseremme. Il fut présent en 1315 et 1316 à divers reliefs devant la cour féodale de Liège. Il scella, le 18 octobre 1317, une charte de Thierry IV, seigneur de Rochefort. Le 13 décembre 1319, il fit transport des avoueries d'Hastière, de Waulsort et de Marenne à Jean de Flandre, comte de Namur, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant, et promit de faire agréer ce transport par ses frères Gilles et Thierry. Le lendemain, il promit de tenir sa forteresse de Château-Thierry à la disposition du comte de Namur pour y mettre garnison et s'en servir envers et contre tous, excepté contre le comte de Luxembourg; en garantie de cette promesse, il obligea ses revenus des avoueries d'Hastière et de Waulsort, qu'il s'était réservés sa vie durant, et aussi cinquante livres de rente sur le winage d'Hastière. Le 27 août 1320, une sentence d'arbitre régla ses droits d'avouerie sur le ban d'Anseremme dont l'abbé de Saint-Hubert était seigneur tréfoncier. Il figura comme châtelain de Poilvache dans des actes du 21 janvier 1321 (n. st.) et du 17 décembre 1322. Il doit être mort sans descendance en 1323.

2° *Gilles d'Orjo*, dont l'article suit.

3° *Thierry d'Orjo*, signalé comme frère de Robert et de Gilles en 1319 et 1323.

4° *Jean d'Orjo*, dit Concreniche, bourgeois de Dinant, auteur de la branche cadette.

5° Probablement *Rasse d'Orjo*, chevalier, présent au relief de Rochefort en 1320.

Nous ne savons s'il faut rattacher à cette famille *Henri d'Orjo*, chanoine et coustre de la cathédrale de Liège *(Analectes*, XXIV, 399),

d'autant plus qu'à la date de 1279 il existe déjà un *René d'Orjo*, chanoine de Liège et prévôt de Clavach *(Cartul. de Saint-Lambert*, II, 303).

II. Gilles d'Orjo, écuyer. Le 4 janvier 1324 (n. st.), il réclama devant la cour féodale de Namur le winage d'Hastière, comme lui étant dévolu par la mort de son frère Robert, ce qui lui fut accordé, bien que le comte prétendit la conserver par droit de confiscation, parce que Robert avait pris les armes contre lui. Mais le 8 du même mois, après un nouvel examen, les hommes de fief adjugèrent le winage au comte. Quant à Château-Thierry, il fut également perdu pour la famille d'Orjo; Jean de Bohême, comte de Luxembourg, le donna en fief, le 22 mai 1340, à son cousin Jean d'Agimont pour lui et ses descendants. Nous trouvons en 1331, un Gilson d'*Auriol*, marié à Agnès, fille de Jacques, sire d'Orchimont, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants. Nous ignorons s'il s'agit de notre Gilles d'Orjo, qui, au témoignage d'Hemricourt, épousa la fille d'Arnoul de Guidegoven ou Guygoven. Hemricourt ne dit pas s'il laissa postérité. Les généalogistes le disent père de :

1° *Guillaume*, qui suit.

2° *Alix*, femme de Jean de Sevry, seigneur de Villers-sur-Lesse, fils de Jean et d'Isabelle de Celles de Beaufort (Lefort). Le 12 octobre 1383, Gossuin de Flémalle lui reconnut un douaire de 130 muids sur le moulin et les dîmes de Villers-sur-Lesse. Cette filiation nous paraît douteuse; peut-être cette dame descendait-elle de la branche cadette qui, comme nous verrons, eut des relations avec les seigneurs de Villers-sur-Lesse.

III. Guillaume d'Orjo, écuyer seigneur d'Orgeo et d'Herbeumont, épousa la fille aînée de Gilles de Strée, seigneur de Barse, et d'Agnès de Beaufort. Il en eut *Jean*, qui suit.

Nous ne savons où placer *Ermengaut d'Orgol*, qui releva, le 21 août 1385, à la cour de Liège, un fief gisant à *Chokes derrier Sainte-Cire* par succession de son père.

IV. Jean II d'Orjo, chevalier, sire d'Orgeo, d'Herbeumont, de Barse, etc., était membre de la cour féodale de Bouillon le 11 juin 1359, lorsque Wenceslas, duc de Luxembourg, fit relief de son château de Mirwart. Un acte du 26 juin 1361 atteste qu'il levait à Hulsonniaux un

demi-muid d'avoine sur chaque famille. Il acquit en 1364, à titre d'engagère, les terres de Gembes et de Bièvre appartenant à l'abbaye de Mouzon. Le 10 juillet 1383, « Johan d'Orgo, chevalier, sire de Herbeumont, et Johan son fils, chastellain de Bulhon », font accord avec les religieux de Saint-Hubert au sujet du moulin de Falmignoul *(Cartul. St-Hubert,* fol. 55 v). Le 7 octobre 1391, nous trouvons présents à un relief fait à Bouillon « messire Jehan d'Orgio, chevalier, Jehan d'Orgio, son fils, castelain de Bouillon. » Il mourut à la fleur de l'âge, au témoignage de Hemricourt qui écrivait en 1398. Il avait épousé Mahaut d'Argenteau, fille de Jean, chevalier, d'Awilhonrieu, et de Christine de Gronsfeld, laquelle le rendit père du suivant.

V. Jean III d'Orjo, écuyer en 1382, 1383, 1387, 1391, chevalier en 1397, 1398, 1400, mentionné comme châtelain de Bouillon en 1382, 1383, 1387, 1391, 1397, fut seigneur d'Orgeo et Herbeumont, de Saussure (Carlsbourg), de Gembes, Bièvre, Barse et autres lieux. Le 7 juin 1397, il fut fait prisonnier dans un combat livré dans les environs de Clèves et gagné par le comte de la Marck; il dut, pour racheter sa liberté, payer une grosse rançon. Le 3 janvier 1398, il fit relief de la seigneurie de Barse à la cour de Liège par décès de Gilles de Strée, son « grand sire », et de Jean d'Orjo son père. Il ne la garda pas longtemps : le 29 avril 1400 Gilles Aubry de Huy (dont Lefort a fait par erreur un Gilles d'Orjo, frère de Jean III) releva la terre et le château de Barse par la réportation de messire Jean d'Orjo, chevalier. Jean III d'Orjo mourut peu de temps après, laissant à Marie de Rodes, son épouse, un fils encore mineur nommé Jean, qui fut placé sous la tutelle de Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, prévôt de Bouillon.

VI. Jean IV d'Orjo ou d'Orjault, chevalier seigneur d'Orgeo, de Saussure, Givonne, Villers-devant-Orval, la Besace, Amblimont, Thiéblemont, Blassey, etc., pair du duché de Bouillon. Le 2 février 1401, Jean, sire de Rochefort, son tuteur, et Marie de Rodes, sa mère, veuve aussi de Ruffe de Villers, firent un accord au sujet de la fortune délaissée par Jean III d'Orjo, son père. En 1405, Jean IV d'Orjo était marié à Ysabeau de Kerkhove, veuve de Hubin des Commognes au comté de Namur et mère de deux enfants. Nous lisons, en effet, dans

les registres de la cour féodale de Namur que, le 1er août 1405, messire Johan, sire d'Orjo de Barch, comme mari Ysabeal de Kercove, présenta main et bouche pour le fief que cette dame possédait par décès de son mari messire Hubin des Commognes; et que le 8 juin 1406, messire Jean d'Orjo releva le moulin de Brichebo, un fief à Taviers, celui de Sclaien et une terre de Will. de Wartaing, qu'il tenait par succession de mess. Commoignes, comme mari d'Ysabeal de Kerkeuve *(Fiefs nam.,* II, pp. 202, 203). Il est probable qu'Ysabeau ne vivait plus en 1418, année où ses deux fils entrèrent en possession des fiefs ci-dessus. Jean d'Orjo épousa en secondes noces Marguerite de Villers, sœur de Jacques de Villers, seigneur de Dannevoux et de Verrières. Le 19 novembre 1429, Jean d'Orjo présenta au comte de Bar l'aveu et le dénombrement de ses terres de la Besace, Amblimont, Villers-devant-Orval, Muno et Belmont en partie. Le 15 octobre 1431, il fit reconnaître ses droits sur la seigneurie de Givonne qui venait d'être conquise sur le seigneur de Raucourt par le comte de Nevers et de Rethel. Le 19 octobre 1440, il fut présent, comme pair de Bouillon, au relief que fit Jean de Sart, seigneur de Mesnil, à la cour féodale de Liège de la moitié de la terre de Gedinne, mouvante du duché de Bouillon. Le 18 octobre 1444, il céda en fief à Geoffroy de Marolles, écuyer, seigneur de Blaincourt et de Suzemont ses biens de Thiéblemont et de Blassey. Il eut de son second mariage Jacques d'Orjo, qui suit.

VII. Jacques d'Orjo ou d'Orjault, écuyer, seigneur de Bazeilles, Mairy, Raucourt, Hauteville, châtelain héréditaire de Bouillon (1459, 1464), pair du duché de ce nom. Il figure, le 12 mars 1455, dans un accord conclu entre Louis de la Marck, gouverneur du duché de Bouillon, et Guillaume Colinet, prévôt de Mouzon, au sujet du droit d'usage dans la forêt de Lestrye située entre Bouillon et Douzy, et appartenant par indivis au roi de France et à l'évêque de Liège. Le 8 mars 1459, il paraît avec la qualification de châtelain héritable du duché de Bouillon dans une lettre patente par laquelle il engage à son oncle Jacques de Villers, seigneur de Dannevoux et de Verrières, tout ce qu'il possède dans la seigneurie d'Amblimont-lez-Mouzon. Le 14 avril 1461, ledit Jacques d'Orjault, Jacqueline de Moy, sa femme, et Marguerite de Villers, mère

vente au profit d'Aubertin Collinet. Le 24 août 1464, Jacques d'Orjo, écuyer, châtelain héréditaire de Bouillon, pair du duché de ce nom, assiste au relief de la seigneurie de Mirwart que fait Jean de la Marck, seigneur d'Arenberg, à Louis de Bourbon, évêque de Liège, duc de Bouillon. Le 25 septembre 1465, Jean de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, le nomme son chambellan. Le 23 juin 1481, Jacques d'Orjo et sa dame Jacqueline de Moy, voulant favoriser le mariage de leur fils Jean, lui cèdent une partie des biens et seigneuries qu'ils possèdent. Le 28 septembre 1490, Jean d'Albret, comte de Nevers et de Rethel, nomme Jacques d'Orjo « en l'office de capitaine et garde de sa place et chastel de Raucourt, et, après son décès, Jean et Allof, ses enfants, et le dernier survivant d'entre eux ... duquel office de capitaine, ils seront tenus faire le serment ès mains de ses amez et féaux conseillés ou chambellans, Gerlache de Brandenbourg, seigneur de Lumes, et de messire Christophe de Rochefort, chevalier, seigneur dudit lieu, etc. »

Jacques d'Orjo épousa Jacqueline de Moy, fille de Goulard de Moy et de Marguerite de la Haize, d'une famille noble de Vermandois, qui portait : de gueules fretté d'or. Il en eut au moins quatre enfants :

1° *Jean,* dont l'article suit, auteur des seigneurs de Hauteville près Rethel.

2° *Alophe,* auteur du rameau de Coucy, qui viendra après l'extinction de la descendance de son frère Jean, VIII *bis.*

3° *Catherine,* mariée à Nicolas de la Glizeule, seigneur de Saint-Marcel sur le Mont (Saint-Marceau, canton de Flize, Ardennes).

4° *Jeanne,* mariée en premières noces, le 10 mars 1477, à Raoul de Riencourt, seigneur d'Orival, du Quesnel, Lincest, Bergicourt, mestre de camp de Louis XI; en secondes noces, par contrat du 7 juin 1479, à Baudouin de Hénin de Cuvillers; en troisièmes noces, à Guyot de Dinteville, de la maison de Jaucourt.

VIII. Jean d'Orjault, seigneur de Hauteville, épousa en 1481 Antoinette de Scepoix. Il fut pourvu par patentes de Jean d'Albret, comte de Nevers et de Rethel, du 28 septembre 1490, du poste de gouverneur de la ville et du château de Rethel. De son mariage naquit le suivant.

IX. Philibert d'Orjault, seigneur de Hauteville, gouverneur de

Rethel par patentes du 23 janvier 1542, signées de Guy, comte de Laval, Montfort, Rethel, épousa par contrat du 16 juin 1546 Isabelle d'Aspremont, fille de Godefroid, seigneur de Sorcy et de Vandy, et de Michelle de Suzanne, dame de Nantheuil, dont il eut un fils, qui suit.

X. François d'Orjault, seigneur de Hauteville, épousa par contrat du 27 février 1551 Marguerite de Sailly, fille de Jean de Sailly, écuyer, seigneur de Hartannes, gouverneur et capitaine de Soissons, et de Marie de Courtenay, qui était une princesse de la maison royale de France. Leurs enfants furent :

1° *Antoine,* qui suit.

2° *Jean-Jacques,* reçu chevalier de Malte, le 3 février 1583.

3° *Robert d'Orjault,* chevalier de Malte. Les preuves qu'il présenta au grand Prieuré de France, au temple de Paris, le 12 juin 1582, pour être reçu au rang des frères chevaliers, furent admises le 3 février 1583.

4° *Jeanne,* mariée à Guillaume d'Aspremont, seigneur de Neuville-lès-Wasigny, fils de Guillaume d'Aspremont, seigneur de Vandy, et de Marguerite de Recourt, sa seconde femme.

XI. Antoine d'Orjault, chevalier, seigneur de Hauteville, Hartannes, Sorbon, Remaucourt, Inaumont, vicomte héréditaire de Château-Porcien, épousa par contrat du 2 juillet 1587, Marie de Bouthier, fille de René de Bouthier, écuyer, seigneur de la Fuye et de Courcelle, bailli d'Épernay, conseiller de S. M. Très-Chrétienne, et d'Agnès de Cauchon. Il fut père du suivant.

XII. François d'Orjault, chevalier, vicomte et seigneur de Vertaine, seigneur de Hauteville, Jonval, la Malmaison, Son, Inaumont, Sorbon en partie, épousa par contrat du 15 juillet 1630 Catherine d'Estourmel, fille de Louis d'Estourmel, chevalier, seigneur du Frétoy, Candor, Flavy, le Marteau, Manencourt, Neuvizy, Écordal, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. Très-Chrétienne, et de Françoise de Blanchefort de Créquy. Ils laissèrent deux filles :

1° *Antoinette d'Orjault de Hauteville,* mariée par contrat du 17 octobre 1652, à Philibert le Danois, marquis de Geoffreville et de Ronchère, fils de François le Danois de Geoffreville et de Catherine le Danois de Ronchère.

2° *Jeanne d'Orjault de Hauteville,* alliée à Charles-Maximilien, comte de Poitiers, gouverneur du duché de Bouillon et de la prévôté de Revogne (1656-1670), fils de Denis de Poitiers, baron de Fenfe et Hérock, gouverneur de Bouillon, et d'Élisabeth de Salles.

Rameau de Coucy. VIII *bis.* Alophe d'Orjault, écuyer, seigneur de Bazeilles (1499), de Raucourt, de Coucy (1526), second fils de Jacques d'Orjault et de Jacqueline de Moy, fut investi de la charge de capitaine du château de Rethel, le 28 décembre 1526, par le seigneur de Lautrec. Il eut de Guiotte de Laires, son épouse :

1° *Jacques d'Orjault,* qui suit.

2° *Philippe d'Orjault,* écuyer, seigneur de Coucy en partie (1556), ne vivant plus le 6 juillet 1572, sans laisser de postérité de Catherine d'Orsac.

3° *Antoinette d'Orjault,* veuve en 1558 de Jean de Boutillar, écuyer, seigneur de Reisslin.

4° *Jeanne d'Orjault,* mariée à Philibert de Sugny, seigneur de Chappes, guidon de cinquante lances des ordonnances du roi, acte de 1540.

IX. Jacques d'Orjault, écuyer, seigneur de Coucy, rendit foi et hommage au comte de Rethel, le 28 octobre 1546, pour la part lui échue dans la seigneurie de Coucy par le décès de ses parents, et le 6 juillet 1572, pour la part lui dévolue par la mort de son frère Philippe. Il ne vivait plus en 1579. Il est mentionné en 1568 et 1579 avec Marie d'Estivaux, sa femme; il en eut le suivant, et des filles dont nous ignorons le nom.

X. Charles d'Orjault, écuyer, seigneur de Coucy, homme d'armes des ordonnances du roi (certificat du 15 septembre 1592), rendit hommage au duc de Rethélois, le 19 août 1596, pour les cinq portions de la seigneurie de Coucy lui dévolues par la mort de ses parents et par succession de ses sœurs. Il vivait encore en 1620. Il avait épousé, avec une dispense du pape Grégoire XIII, du 9 février 1579, sa cousine Magdeleine d'Escanevelle, dont il eut un fils qui suit.

XI. François d'Orjault, écuyer, seigneur de Coucy, rendit foi et hommage, le 12 janvier 1632, à la duchesse de Rethélois, pour la part lui échue en la seigneurie de Coucy par le décès de ses parents. Il mourut entre le 17 mai 1637 et le 31 mars 1638, laissant de son épouse Jeanne Fillette, sœur de Nicolas Fillette, seigneur de Ludes :

1° *Nicolas*, qui suit.

2° *Claude*, qui viendra après l'extinction de la descendance de son frère Nicolas, XII *bis*.

3° *Madeleine d'Orjault*, épouse de Charles des Moulins, chevalier, seigneur de Loitre, maître d'hôtel du roi, avec laquelle elle vivait en 1642 et 1672.

4° *Marie d'Orjault*, religieuse au couvent de Sainte-Claire à Reims, où elle mourut vers 1628 *(Bulletin héraldique)*.

XII. Nicolas d'Orjault, écuyer, seigneur de Coucy et de Mont-Saint-Remy, capitaine d'infanterie dans le régiment de Nanteuil par commission du 15 novembre 1635, émancipé le 16 mars 1638, mort avant le 11 mars 1651. Les commissaires députés pour l'exécution de l'édit du mois de novembre 1639, le reconnurent pour noble et de noble extraction et lui confirmèrent, ainsi qu'à son frère et à sa sœur les privilèges de la noblesse. Il épousa Jeanne de Bohan, fille de Nicolas de Bohan de Sugny, écuyer, et de Nicole d'Escanevelle. Jeanne de Bohan s'unit en secondes noces, par contrat du 5 février 1652, à Philippe d'Ivory, chevalier, seigneur d'Ecordal. De son mariage avec Nicolas d'Orjault naquirent :

1° *Nicolas-François*, dont l'article suit.

2° *Jeanne-Marie d'Orjault*, femme de messire Rogier de Castres.

XIII. Nicolas d'Orjault, second du nom, chevalier, seigneur de Coucy, lieutenant dans la compagnie de Sifredy, nommé en cette qualité par lettres de Sa Majesté du 29 juillet 1666. Par autre commission du 16 juin 1667, le roi le fit capitaine dans le régiment du maréchal de la Ferté. Il épousa en 1671 Marie de Hénin-Liétard, d'une famille noble originaire de Flandre, établie dans la Thiérache et en Champagne dès 1410. Cette union ne dura que quatre années, et en mourant, vers 1695, Nicolas d'Orjault ne laissa pas de postérité. Ce fut Claude d'Orjault, son oncle, qui va suivre, qui continua la filiation.

XII *bis*. Claude d'Orjault, chevalier, seigneur de Coucy et de Montigny, second fils de François d'Orjault et de Jeanne Fillette, fut maintenu en la possession de la qualité de noble extraction avec son neveu qui précède par jugement du 6 juin 1667, rendu par Lefèvre de Caumartin. Il épousa en premières noces, par contrat du 12 février 1647, Marie de Chartogne, fille de Jean, seigneur de Sery, et de Suzanne de Monrodde. Il n'eut pas d'enfant de cette première union. Il se remaria en secondes noces à Anne de Vaudrey, d'une famille de Franche-Comté, dont il eut le suivant :

XIII. Nicolas d'Orjault, troisième du nom, écuyer, épousa à Bignicourt, diocèse de Reims, le 2 octobre 1690, Nicole de la Roque, fille de François de la Roque, écuyer, d'une famille originaire du Dauphiné, et de Louise de Chatogne, demeurant à Vendresse. De cette union sont issus trois enfants :

1° *Nicolas*, qui suit.

2° *François*, décédé le 22 mars 1703.

3° *Valentin*, décédé peu de jours après sa naissance.

XIV. Nicolas d'Orjault, quatrième du nom, écuyer, seigneur de Parois, de Bresle et de Beaumont en Argonne, né à Vendresse le 3 mai 1700, décédé à Clermont en Argonne le 20 juin 1776. Il épousa en premières noces Charlotte de Panie, née à Sedan vers 1705, décédée à l'âge de 23 ans, dont il eut *Charles-Joseph d'Orjault*, gendarme du Berry, décédé à l'âge de 29 ans, sans alliance. Il épousa en secondes noces Marie-Marguerite Ponsart ou Ponsard, d'une famille originaire des Ardennes, décédée à Châlons en 1804 à l'âge de 97 ans. De ce second lit naquirent :

1° *Jean-Baptiste*, qui suit.

2° Une fille morte encore enfant.

XV. Jean-Baptiste d'Orjault de Beaumont, écuyer, né à Mutry en Champagne, le 27 septembre 1743, décédé au château des Bérauds, commune de Trouget (Allier), le 4 avril 1811. Il eut pour épouse Marguerite-Olive Piéron, fille de Nicolas Piéron, gentilhomme verrier, et de Marie-Anne Olivier, née à la Verrerie royale de Meudon le 19 septembre

1758, en la paroisse de Saint-Martin, décédée au château des Bérauds, le 21 mars 1830. De cette union sont issus :

1° *René-Augustin,* qui suit.

2° *Anne-Marie,* morte étant encore enfant.

XVI. René-Augustin d'Orjault de Beaumont, né au château des Bérauds le 25 septembre 1798, épousa le 24 novembre 1819 Rose-Henriette-Augustine de Fougières, née au château des Gougnons à Trouget (Allier) le 4 avril 1801, fille de Grégoire de Fougières, ancien officier, vivant chevalier de Saint-Louis, et d'Henriette-Élisabeth Gonzague de Semyn. Il est décédé au château de la Sauvatte, Trouget (Allier) le 8 mai 1885. En lui s'éteignit le dernier descendant mâle de la branche masculine de la maison d'Orjo. Il eut cinq enfants :

1° *Gustave-Jean-Baptiste-Édouard,* né au château des Gougnons, le 2 avril 1822, décédé le 5 mai 1844 au château de la Sauvatte.

2° *Jacques-Augustin-Henri-Alfred,* né le 23 avril 1824 au château des Gougnons, marié le 28 mai 1850 à Anne-Catherine-Charlotte-Amanda Dumas de Culture. De cette union est née *Marie,* morte le 5 janvier 1853. Son père l'avait précédée dans la tombe, le 13 mars 1852.

3° *Claudine-Augustine-Louise-Albertine,* née au château des Gougnons, le 23 juin 1826, entrée en religion sous le nom de Sœur Saint-Alfred, le 17 septembre 1853, dans l'ordre des Dames de la Foi.

4° *Géneviève-Marie-Augustine-Noémi,* née au château de la Sauvatte, le 17 décembre 1832, mariée le 10 avril 1866 à son cousin germain le comte Jean-Baptiste-Léonce de Fougières, ancien officier de cavalerie.

5° *Louise-Charlotte-Augustine-Laurence,* née au château de la Sauvatte, le 1er février 1841, mariée le 18 septembre 1876, dans la chapelle de la Sauvatte, à Joseph-Louis-Marie d'Orjo de Marchovelette, fils de défunt Xavier-Joseph-d'Orjo de Marchovelette et de Marie-Antoinette Passerat de la Chapelle de Bellegarde.

B. *Branche cadette ou dinantaise.*

Armes : *d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur.*

II *bis*. Jean d'Orjo, dit *Concreniche,* bourgeois et échevin de Dinant en 1293, 1300, 1308, 1309, 1312. (*Cartul. de Bouvignes, de N.-D. de*

Dinant, de la commune de Dinant); il fut présent à un relief en 1315, le vendredi après la St-Nicolas (*Reg.*, A. de la Marck, fol. 15) et signa la paix de Fexhe en 1316 (Louvrex, II, 142). Il épousa Marguerite Carpentur de Dinant et fut père de :

1° *Robert*, qui suit.

2° *Jean*, qui vient ci-après, III*bis*.

III. Robert d'Orjo, bourgeois et maître de Dinant en 1340, 1356, 1371 et 1374 (*Cartul. N.-D. de Dinant*). Il eut au moins trois enfants :

1° *Jean d'Orjo*, bourgeois de Dinant, mort depuis peu sans enfants, dit Hemricourt en 1398 (p. 177).

2° *Héchon d'Orjo*, femme de Gilles de Wadrecée, bourgeois de Dinant, fils de Jean de Wadrecée, échevin de la même ville. Voici ce que nous lisons touchant cette dame dans les registres de la Cour féodale de Liège : « Loys, fils Henry de Crippey relève au chasteau de Huy l'an 1395, le 3 janvier, tous les biens féodaux gissans à Crippey lesquels messire Loys jadis de Crippey, chevalier, et Henry son fils après luy souloient tenir à luy ledit Loys parvenu par la réportation de Gilles de Waudercées lequel les avoit relevés si que marit et mambour de demoiselle Héchon, aisnée fille de jadis Robert d'Orgio, sa femme, à laquelle il estoit parvenu, si qu'elle disoit, par l'obit de jadis Robert, son père. » (Reg. Jean de Bavière, 1390-1396). Ce même relief est transcrit en ces termes dans le registre des Fiefs de Bouillon (fol. 71). « Damoiselle Héchon, fille aisnée jadit Robert d'Orjo releve à Huy par Gilles de Waudrechies son mambour l'an 95 le 2e janvier les biens féodaux estant à Cripey, lesquels messire Louys de Crippey, chevalier jadit, et Henry son fils souloient tenir. » De Gilles de Wadrecée et de Héchon d'Orjo naquit *Robert d'Orjo*, le chef de la branche féminine ou de la seconde maison d'Orjo.

3° *Marie d'Orjo*, qui épousa Jean de Coir, seigneur de Ramioul et d'Émeville, veuf de Marie des Prez de Rahier (Hemricourt, p. 177).

III*bis*. Jean d'Orjo, bourgeois de Dinant, fils de Jean Concreniche (*Fiefs nam.*, I, 120; II, 259; IV, 12), fit relief, le 1er décembre 1360, de la seigneurie de Courrière par réportation de Jean, fils de Lorechon Destou de Dinant. Il la revendit à Willaume de Spontin qui en fit relief

le 6 janvier 1372. Il tenait en fief du comte de Namur une rente de dix livrées de terre sur le winage d'Hastière *(Fiefs,* I, 37); en échange de cette rente, il acquit du comte la seigneurie de Freyr par acte du 3 mai 1378 (PIOT, *Invent. nam.,* p. 432). Le 3 juillet 1370 et en 1372, il avait relevé de la Cour de Liège la moitié d'une maison sise à Dinant (à lui dévolue du chef de Marie de Spontin, sa femme). Celle-ci était fille de Willaume, sire de Spontin, et d'Agnès de Juppleu. De cette union sont issus :

1° *Gilles,* dont l'article suit.

2° *Jean d'Orjo,* de Dinant, seigneur de Freyr en partie. Le 8 octobre 1398, il releva à Liège les dîmes de Sommières par la réportation de Henri de Sorinnes, et le 10 suivant, Henri de Sorinnes releva le fief de Sommières par la réportation de Jean d'Orjo. En qualité de mambour de Jehennin, fils de feu Gilles d'Orjo, il releva à Curingen, le 10 septembre 1400, 44 setiers d'épeautre héritables, mesure de Dinant, à prendre sur la terre et seigneurie de Villers-sur-Lesse par la réportation de messire Jean, seigneur de Severy et de Villers-sur-Lesse (Reg. JEAN DE BAVIÈRE). Il laissa deux filles :

a) *Marguerite d'Orjo,* mariée à Pierre d'Oignies, écuyer (LEFORT). Après la mort de son père et avant son mariage, elle fit relief de la terre de Freyr, avec Gérard d'Awagne, son mambour *(Fiefs,* I, 124).

b) *Jeanne d'Orjo,* qui, par testament du 16 août 1421, laissa à son beau-frère tous ses droits sur la seigneurie de Freyr (DE STEIN).

3° *Willaume d'Orjo,* demeurant à Dinant en 1417 et marié à Catherine Carpentier, fille de Jean Carpentier (LEFORT, DE STEIN).

Peut-être devons-nous ajouter :

4° *Umaine,* épouse de Collart de Jamodine, laquelle hérita d'un fief à Wespin « qui fut Jehan d'Orjol, fils Jehan Cokerniche de Dinant. » *(Fiefs,* II, 259.)

IV. GILLES D'ORJO, seigneur de Freyr en partie, marié à Marie de Wadrecée qui était sa veuve en 1400 et 1410, et dont il eut un fils et deux filles :

1° *Jehennin d'Orjo.* Nous avons vu que le 10 septembre 1400, Jean

d'Orjo, sire de Freyr, mambour de Jehennin, fils de feu Gilles d'Orjo, relève à la Cour de Liège 44 muids de rente sur la seigneurie de Villers-sur-Lesse. Ce Jehennin mourut jeune peu d'années après. Le 12 février 1410 (v. st.), Marie de « Waudrechéez », veuve de Gilles d'Orjo, assistée de son frère Hubert de Waudrechéez et de son beau-fils l'écuyer Jacques de Spontin, transporte au chapitre de Dinant 30 sous de cens sur une maison située place Saint-Nicolas à Dinant, « en accomplissement la sépulture » de feu son fils Jehennin d'Orjo *(Cartul. de la Collégiale de Dinant*, p. 6).

2° *Marguerite d'Orjo,* dame de Freyr en partie; elle laissa ses droits sur cette seigneurie à son neveu Willaume de Spontin, fils de sa sœur Marie. Celui-ci releva Freyr le 2 septembre 1421.

3° *Marie* ou *Maroie d'Orjo,* dame de Freyr en partie, mariée par contrat passé à Dinant le 29 décembre 1410 à Jacques de Spontin, seigneur de Senenne, fils de Willaume de Beaufort-Spontin et de Marguerite de Wavre. La succession de la seigneurie de Freyr donna lieu à des contestations, que M. Goethals a exposées en détails dans sa belle généalogie de la maison de Beaufort-Spontin. Jacques de Spontin après avoir protesté contre le testament de Jeanne d'Orjo, fille de Jean, et gagné son procès contre Marguerite d'Orjo, sœur de cette dernière, conclut le 27 décembre 1423 un accord qui lui assurait la possession de la seigneurie de Freyr. Il mourut le 29 avril 1439. Marie d'Orjo, sa veuve, renonça le 28 septembre 1451 à ses droits sur la seigneurie de Freyr en faveur de son fils Willaume. Elle décéda le 14 avril et fut inhumée dans l'église de Waulsort, où l'on voit encore leur tombe portant l'inscription suivante :

CHY. GIST. NOBLE. ESCUIER. JAQ. DE SPONTIN. SEIG. DE FREYRE. DE SORINE. ET. DE. SENENNE. QUI. TRESPASSAT. LAN. M.CCCC ET XXXIX. LE. XXIXe JOUR. D'AVRY.

CHY. GIST. DAMISELLE. MAROIE. DORJOL. FEME. ET. ESPEUSE. A. JAQ. DE. SPONTIN. QUI. TRESPASA. LAN. M.CCCC. ET LVII. LE. XIIIIe DAVRY. PRIE. POR. LY.

C. *Branche féminine ou deuxième maison d'Orjo.*

Armes : *d'or à aigle éployée de gueules, becquée et membrée*

d'azur, chargée en poitrine d'un croissant montant d'argent. Cri : ROCHEFORT !

I. ROBERT D'ORJO, bourgeois et échevin de Dinant (1421), fils de Gilles de Wadrecée ou Waudrecée, bourgeois de Dinant, et d'Héchon, fille aînée de Robert d'Orjo, bourgeois et maître de Dinant, releva le nom et les armes de la maison d'Orjo, qui allait s'éteindre dans sa branche cadette. C'est sans doute lui qui brisa les armes d'Orjo d'un croissant d'argent, emprunté, croyons-nous, au blason de la famille de Wadrecée.

La maison noble de Wadrecée ou Waudrecée tire son origine de Vodecée près de Florennes et nous est connue dès le XIe siècle. Rolon et Oston de *Waldrecheis* sont en 1064 à Florennes témoins à la charte par laquelle Théoduin, évêque de Liège, confirme à l'abbaye de Florennes la donation de l'alleu de Gomezée (D. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. I, p. 17). En 1180, le pape Alexandre III en énumérant les possessions du même monastère, y mentionne les libéralités d'Udon de *Waldreceiis (Ibid.,* p. 27). Au siècle suivant, nous trouvons des membres de cette famille dans la bourgeoisie et l'échevinage de Dinant.

Vers 1380, Gilles de Wadrecées, bourgeois de Dinant, releva de la cour de Namur le tonlieu de St-Marc (Saint-Médard) à Dinant, outre le pont, vers Bouvignes, échu à Jean, l'échevin, son père, par la dame de Beauraing, lequel se prenait sur toutes les denrées appartenant à tout qui n'était pas bourgeois de Dinant *(Fiefs,* I, 123). En 1412, Robert d'Orjo fit relief du dit tonlieu par succession de Gilles de Wadrecée, *son père (Ibid.,* II, 224, vérifié à l'original). En 1406, Robert d'Orjo avait reçu la seigneurie de Vencimont en engagère de l'abbé de Florennes *(Abb. de Florennes,* Reg. 148). Nous le trouvons, le 15 juin 1410, présent à un relief fait par Jean, fils de feu messire Jean de Severy, seigneur de Villers-sur-Lesse. Il était échevin de la haute cour d'Anthée en 1428 *(Cart. N.-D. de Dinant,* fol. 309). Il ne vivait plus en 1432. Il eut pour épouse Isabeau de Velroux, fille du seigneur de Somal, et fut père de :

1° *Jean,* qui suit ;

2° *Godefroid d'Orjo,* bourgeois et maître de Dinant en 1455, nommé membre du tribunal des XXII à Liège par le magistrat de Dinant, le 1er février 1451 *(Cartul. de Dinant,* II, 8, 33). Il épousa Marie Ghenart,

fille de Jean Ghenart, bailli de Givet en 1415, et de Gertrude de Ligne;

Robert eut en outre un fils naturel :

3° *Robert d'Orjo,* dit *Fierabras.* Le 22 septembre 1422, il fit relief du tonlieu de Saint-Médard à Dinant par transport de son père *(Fiefs,* II, 244). Le 2 octobre suivant, il releva à la cour de Liège une rente sur deux pièces de terre à Hollogne-sur-Geer par réportation de son père (Reg. Heinsberg, I, 119). Le 28 octobre 1432, il releva de la même cour les trois quarts du moulin de Villers-Cernay en la prévôté de Bouillon, quinze anguilles et un saumon de rente sur les vennes de Hayon-Buisserial, et le quart de la seigneurie de Corbion, fiefs mouvants du château de Bouillon, qui lui étaient parvenus tant par les convenances de son mariage que par le testament de feu son père *(Ibid.,* 155). Nous ne connaissons pas le nom de sa femme, mais il laissa au moins une fille :

Marguerite d'Orjo, femme de Hubert ou Hubin de Waha, seigneur de Fenfe et Hérock, fils de Juliot, haut-avoué de Fronville, et de Catherine de Trina.

Peut-être aussi sa lignée se continua-t-elle jusqu'au siècle suivant, puisque le tonlieu de Saint-Médard fut relevé, le 15 juin 1506, par Jean de Férage, mari de Françoise de Sorée, nièce de *Robert d'Orjo.*

II. Jean d'Orjo, écuyer, bourgeois de Dinant, hérita de la seigneurie de Somal, qu'il vendit à Gui d'Astenoit ou d'Esneux, bourgeois de Liège. Celui-ci releva cette seigneurie, le 22 janvier 1440, par réportation de « Johan d'Oriol, fils Robert d'Oriol de Dinant, » qui en avait fait relief par le décès et le testament de Robert, fils de Daniel de Velroux, seigneur de Somal. Lefort lui donne pour épouse Michelle de Laminne et pour fils le suivant.

III. Guillaume d'Orjo, écuyer, épousa Marguerite Sauvage dit Carpentier, veuve de Guillaume de Lonchin tué le 30 août 1482, fille de François Sauvage, receveur général du pays de Liège, et de Marguerite de Carpentier. Comme mari de la dite Marguerite, il releva à la cour de Liège, le 24 mars 1485, les deux parts de la Crane de la cité de Liège. Il demeurait à Lonchin en 1502. Sa femme vivait veuve en 1520, 1522. Ils eurent de leur union :

1° *Guillaume,* qui suit.

2° *Jean,* auteur du rameau moderne, ci-dessus n° VI*ter*.

3° *Anne d'Orjo,* alliée à Masset de Fiez, haillier, citain de Liège, veuf en 1520.

4° *Marguerite d'Orjo,* mariée en premières noces à Alexandre de Boubay, échevin d'Awans, fils de Renard et d'Hellewy Polarde dit de Sarazin; en secondes noces à Henri Berwier; en troisièmes noces à Pierre Groulart, écuyer, avec lequel elle vivait en 1554 et qui était fils de Jean Groulart de Jalhay, seigneur de Surister et d'Andrimont, et d'Isabelle de Surister.

IV. *Guillaume d'Orjo*, écuyer, seigneur à Lonchin, échevin d'Awans en 1528, vivant encore à Lonchin en 1555, épousa par contrat du 9 novembre 1514 Catherine de Fizenne, fille de Guy de Fizenne, seigneur de ce lieu, et d'Agnès de Longchamps; elle vivait encore en 1565 étant veuve, et avait eu de son mariage :

1° *Guy,* qui suit.

2° *Jean d'Orjo,* écuyer, capitaine des vieux arbalétriers, bourgmestre de la cité de Liège en 1554, marié à Hélène de Fizenne, fille de Jean, seigneur de Vyle en Condroz et de Baronville, et d'Agnès de Hodister. Il mourut le 7 mars 1558; sa veuve testa le 10 mars 1593 et mourut la même année. Ils furent enterrés à Loncin. Leur épitaphe déjà en partie usée à l'époque où Loyens la vit, était conçue en ces termes : *Cy gist noble homme Jean Dorjo, seigneur de Ville, jadis bourguemaistre et capitaine des vieux arbalestriers de la cité de Liège qui trespassa l'an 1558 ... et d^{lle} Helene, fille Jean sgr. de Ville et Baronville qui trespassa l'an ....* Ils moururent sans enfants.

3° *Gilles d'Orjo,* abbé de Saint-Gilles à Liège, vivant en qualité d'abbé le 13 septembre 1589, mort le 11 septembre 1597.

4° *Josse d'Orjo,* abbé de Neufmoustier près Huy, en 1589, mort en 1601.

5° *Philippe d'Orjo,* abbé de Flône en 1548.

6° *Henri d'Orjo,* chanoine de Sainte-Croix à Liège en 1565, mort en 1608, enterré en cette église où l'on voyait son épitaphe avec ces quartiers : *Dorjo, Fisen, Kerpentier, Longchamps.*

7° *Marie d'Orjo,* religieuse au Val-Notre-Dame lez-Huy.

8° *Jeanne d'Orjo,* religieuse à Milen, près Saint-Trond.

9° *Marguerite d'Orjo*, mariée à Mathias de Rorive, fils de Jacques et de Catherine Belinne, avec lequel elle est mentionnée en 1573, morte le 12 décembre 1578.

10° *Anne d'Orjo*, mariée par contrat du 15 juin 1555, approuvé aux échevins de Liège le 8 juin 1560, à Jean de Lyntre dit de Baillonville, fils de Jean, greffier des échevins de Liège, et de Marguerite d'Oumale.

V. Guy d'Orjo, écuyer, demeurant à Lonchin, seigneur de Vyle en Condroz et de Baronville du chef de sa femme (relief du 19 mai 1559), épousa Jeanne de Fizenne, fille de Jean de Fizenne, seigneur de Vyle et de Baronville, et d'Agnès de Hodister, avec laquelle il vivait en 1555 et 1574. Il fit son testament le 26 septembre 1574, qui fut approuvé aux échevins de Liège du vivant du testateur, le 9 avril 1579. Il ne vivait plus le 7 octobre 1583. Ils eurent de leur union :

1° *Guillaume*, qui suit.

2° *Jean*, auteur du rameau des seigneurs de Reepen.

3° *Gilles d'Orjo*, chanoine régulier de Saint-Gilles (1593).

4° *Philippe d'Orjo*, qui viendra après la descendance de son frère Guillaume, VI*bis*.

5° *Anne d'Orjo*, mariée par contrat du 26 janvier 1594 à Jean de Celles, seigneur de Hodoumont, Jallet, fils de Jean et de Marie de Ramelot. Ils testèrent le 12 décembre 1627. Les quartiers placés sur leur tombe étaient : *Celles, Berlaymont, Bouton, Berlo, Ramelot, Rouvroy, Crisgnée, Rahier. — Orjo, Karpentier, Fizenne, Longchamps, Fizenne, Hodister, Licques, Anthisnes.*

6° *Marie d'Orjo.*

7° *Jeanne d'Orjo*, vivant en 1593 et 1598 avec son mari Antoine de Bombaye, fils de Gérard et de Marguerite de Verleumont.

8° *Catherine d'Orjo*, religieuse au monastère de Saint-Victor lez-Huy (1574).

9° *Agnès d'Orjo*, religieuse au même monastère (1574).

10° *Hélène d'Orjo*, religieuse au Val-Benoît lez-Liège.

VI. Guillaume d'Orjo, écuyer, seigneur de Vyle et de Baronville, fit relief de Baronville le 7 octobre 1583, vivait en 1589 et mourut avant le 3 février 1616. Il épousa Anne de Warisoulx, chanoinesse d'Andenne,

fille de Michel de Warisoulx, chevalier, lieutenant-bailli du comté de Namur, capitaine et gouverneur du château de Samson, et de Jeanne de T'Serclaes de Tilly. Ils eurent quatre filles :

1° *Jeanne d'Orjo,* dame de Vyle et de Baronville, mariée à Nicolas de Marotte, seigneur de Montigny, Hemptinne, Yernée, fils de Jean et d'Henriette de Hemricourt dit Haweal; elle vivait veuve, le 5 mai 1659.

2° *Anne d'Orjo,* décédée le 21 juin 1615, sans alliance, enterrée en l'église du Val-Notre-Dame. Son épitaphe était conçue en ces termes : *Icy gist noble et vertueuse damoiselle madamoiselle Anne d'Orio, fille de feu noble et vaillant homme Wuilleaume d'Orio et de madame Anne de Warisoulx, seigneur de Ville et Baronville, laquelle trespassa l'an 1615 au mois de juing le 21me jour. Prie Dieu pour son âme.* Quartiers : *Orio, Fizenne, Fizenne, Lise; Warisoulx, Crehen, T'Serclaes, Dave.*

3° *Antoinette d'Orjo,* religieuse au Val-Notre-Dame.

4° *Michelle d'Orjo,* religieuse au Val-Benoît.

VI*bis*. Philippe d'Orjo, écuyer (1589-1598), épousa Catherine de Fizenne, fille d'Adrien, seigneur d'Achêne, et de Marguerite Chevalier, dont il eut :

1° *Jean,* qui suit.

2° *Guy d'Orjo,* chanoine régulier à Saint-Gilles (1636).

3° *Marguerite d'Orjo,* mariée par contrat du 1er août 1631 à Jean de Coppin, seigneur de Beausaint, fils de Louis de Coppin, seigneur de Conjoux, et de Catherine de la Roche, dame de Beausaint.

4° *Jeanne d'Orjo.*

5° *Catherine d'Orjo.*

6° *Anne d'Orjo.*

VII. Jean d'Orjo, écuyer, lieutenant-gouverneur et capitaine du château de Namur, sergent-major au service de S. M. Catholique, se distingua au siège de Bréda où il fut blessé, au siège de Léau où il fut encore blessé, à la bataille de Rethel, aux sièges des villes de Bouchain, de Châtelet, de Corbie. Chargé en 1643 de secourir la ville de Thionville, il pénétra dans cette place, assiégée par le prince de Condé, et la défendit avec une rare intrépidité à la tête d'une garnison de moins de

six cents hommes contre toute une armée ennemie, jusqu'au moment où à bout de munitions et de vivres il dut se rendre. Il mourut à Namur, le 26 janvier 1652. Sa femme, Marie-Florence de Jamblinne, fille de Maximilien, seigneur de Jennevaux, et d'Anne de Sévery, lui survécut. Ils furent enterrés au chœur de l'église des Récollets; leur monument, orné de leurs effigies en relief, portait l'inscription suivante : *Cy gist noble et genereux seig^r Jean d'Orjo, sergent mayor entretenu au service de Sa Ma^té Catholique, gour et capne du chasteau de Namur lequel deffendit fort valeureusement Thyonville en l'an 1643 ou il aquis grande reputation et come en toute aultre place ou il at commande. Trespassa le 26 de janvier l'an 1652. Auprès de luy gist dame Marie Florence de Jamblinne son espeuse.* Quartiers : *Orjo, Fizenne, Fizenne, de Licques de Recourt; Fizenne, Sacquespée dit de Dixmude, Chevalier, Ramelot. — Jamblinne, Baduelle, Henry, Honoré; Sévery, Van der Vliet, Honoré, Niquet.*

Ils eurent deux fils :

1° *Gilles-Ambroise d'Orjo,* capitaine d'infanterie au régiment du comte de Beaumont et haut-voué de Neufchâteau, mort sans alliance.

2° *Nicolas-Claude-Octave d'Orjo,* mort aussi sans alliance.

Rameau des seigneurs de Reepen. VI*ter*. Jean d'Orjo, écuyer, demeurant à Lonchin, capitaine au service du prince-évêque de Liège, épousa Marie de Reepen, fille de Richard, seigneur de Reepen, et d'Agnès de Grenneville. Il fit son testament avec sa femme le 15 avril 1591 et mourut cette année. Sa veuve vivait encore en 1613, ayant eu quatre enfants :

1° *Guy,* qui suit.

2° *Richard d'Orjo,* chanoine de Sainte-Croix, à Liège (1591-1639). Il fut seigneur de Saint-Servais à Lens, terre que lui laissa sa tante maternelle Catherine de Reepen par son testament du 3 octobre 1601.

3° *Jean d'Orjo* (1593).

4° *Anne d'Orjo,* religieuse au Val-Notre-Dame.

VII. Guy d'Orjo, écuyer, vivant en 1591, seigneur de Reepen par testament de Richard de Reepen du 27 octobre 1650, épousa Anne-

Marie de Lonchin, chanoinesse d'Andenne, fille de Henri, seigneur de Boffu, et d'Appollonie de Guygoven, dont il eut :

1° *Ignace-Valentin*, qui suit.

2° *Norbert-Robert d'Orjo*, seigneur d'Avendoren.

3° *N.*, qui fit ses preuves pour être reçue au chapitre d'Andenne, se fit plus tard religieuse et mourut prieure des Célestines à Huy.

VIII. *Ignace-Valentin d'Orjo*, écuyer, seigneur de Reepen qu'il releva en 1668, épousa Élisabeth de Ségraedt, fille d'Adélard-Alexandre, seigneur de Vrundt, et d'Élisabeth d'Eynatten de Thys. De ce mariage naquit un fils, qui suit.

IX. *Guy-Joseph-Henri d'Orjo*, écuyer, seigneur de Reepen, qu'il vendit en 1692, et de Welbrinchoven, mort en 1736, épousa en 1696 Ève-Alexandrine de Cortenbach, fille de Bertrand-Guillaume, seigneur de Schoonbeek, Wissen, et de Catherine-Charlotte-Marguerite de Hatzfeldt, qui le rendit père de :

1° *Guillaume-Henri d'Orjo*.

2° *François-Joseph-Adolphe d'Orjo*.

3° *Melchior d'Orjo*.

Rameau moderne, dit de Marchovelette. IV *bis*. Jean d'Orjo dit de Lonchin, épousa par contrat du 3 août 1522, Isabelle (appelée ailleurs Jeanne) Goesuin dit de Beyne, fille de Guillaume, seigneur de Jehay, et de Geele le Berlier. Ils eurent de leur union plusieurs enfants, entre autres :

1° *Philippe*, qui suit.

2° *Gérard d'Orjo*, prieur des Écoliers à Liège, mort le 13 juin 1596.

V. Philippe d'Orjo, écuyer, épousa en premières noces par contrat passé à Flavion, le 11 juillet 1563, Marie de Neverlée, fille de Jean et de Marguerite de Marbais. Ils firent un testament conjonctif à Flavion, le 7 août 1577. Il épousa en secondes noces Anne de Ronvaux, avec laquelle il testa le 26 février 1598.

Il laissa de sa première femme les huit enfants suivants :

1° *Gilles*, qui suit.

2° *Jean d'Orjo,* prêtre.

3° *Philippe d'Orjo,* écuyer, marié à Marguerite de Nève, fille de Guillaume et de Catherine de Hauterive. Il testa le 9 mai 1648, instituant sa femme son héritière universelle et laissant divers legs à Gérard d'Orjo, seigneur de Godinne, son neveu, à Anne Robaulx, sa nièce, veuve du capitaine Reyns, à Philippe d'Orjo, son neveu, gentilhomme du comte d'Isembourg. Le testament fut approuvé au Conseil provincial de Namur, à la demande de la veuve du testateur, le 17 mars 1653. Philippe d'Orjo et Marguerite de Nève furent enterrés à Seilles sous une très belle pierre, placée à côté de celle des parents de cette dernière. Cette pierre, qui existe encore actuellement, porte les quartiers suivants : *Orjo, Beyne, Neverlée, Marbais. — Neve, Erpent, Autrive, Fumal.*

4° *Jacqueline d'Orjo,* mariée en premières noces à Nicolas de Waret, et en secondes noces à Henri de Villenfagne, conseiller procureur général au Conseil de Namur. Elle testa le dernier avril 1638, étant alors veuve pour la seconde fois, et mourut dans le cours de cette même année.

5° *Jeanne d'Orjo.*

6° *Anne d'Orjo,* morte le 2 juillet 1617, enterrée en l'église de Senzeilles, mariée à Toussaint Robaulx, mort le 5 mai 1618, lieutenant-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, bailli de Couvin et de Pesches, veuf de Marie Beeckman et fils de Perpète et de Jeanne de la Marche.

7° *Geneviève d'Orjo.*

8° *Marguerite d'Orjo.*

VI. Gilles d'Orjo, demeurant à Morville, ban d'Anthée, épousa en premières noces Hélène de Maillen, fille de Thierry, seigneur de Godinne, Rosière et de Marguerite de Sohey, dit du Bois; et, en secondes noces, Pétronille de Maillart. Son testament est du 25 juillet 1639 : il choisit sa sépulture en l'église paroissiale d'Anthée, constitue son fils Gérard et sa fille Catherine ses héritiers, fait plusieurs dispositions en faveur de Pétronille de Maillart, sa seconde femme, lui laissant entre autres cinquante florins de rente léguée au testateur par sa fille Hélène, religieuse à Argenton. Il mentionne son fils Philippe, qui n'était pas encore entré dans les ordres, et sa fille Dorothée.

Il eut du premier lit :

1° *Gérard*, qui suit.

2° *Philippe d'Orjo*, d'abord gentilhomme du comte d'Isembourg en 1648, fut élu chanoine gradué noble de Saint-Aubain à Namur le 21 novembre 1651, nommé archiprêtre en 1679, archidiacre du Brabant le 19 octobre 1683, et archidiacre de Namur le 23 novembre 1686. Il mourut le 10 novembre 1696. Par son testament daté du 5 juillet 1696 et approuvé le 13 novembre suivant au chapitre de Namur, il institue pour son héritier son neveu Philippe-Florent d'Orjo, seigneur de Godinne, et fait des legs en faveur de la cathédrale et des bénédictines de la Paix-Notre-Dame, dont il avait été le confesseur de 1668 à 1694.

3° *Catherine d'Orjo*, mariée par contrat du 22 juin 1641, à Albert Daniélis, licencié ès lois, avocat au Conseil provincial de Namur, fils de Godefroid, seigneur de Cortil et Wodon, et de Marguerite de Basseille. Elle fit, le 26 novembre 1647, son testament qui fut approuvé au Conseil de Namur en 1654. Elle fut enterrée d'après son désir aux Récollets à Namur, sous la tombe de François de Maillen, son oncle.

4° *Hélène d'Orjo*, religieuse à Argenton. Elle fit le 16 septembre 1618, au moment de prononcer ses vœux, son testament dans lequel elle fait mention de sa défunte mère, de son père qu'elle institue son légataire universel, de Gérard, son frère, et de Catherine, sa sœur.

Il eut du second lit :

5° *Dorothée d'Orjo*, abbesse de Félipré (Givet), morte le 13 avril 1688.

VII. Gérard d'Orjo, écuyer, seigneur de Godinne qui lui fut légué par testament de son oncle maternel François de Mallien, en date du 27 janvier 1625, et dont il fit relief le 27 juillet 1671. Il épousa, par contrat en date du 28 mars 1639, Anne-Marie de Forvie, fille de Jacques, écuyer, et de Jeanne de Henri, alors décédés. Il testa conjointement avec sa femme au château de Godinne le 25 janvier 1673 et leur testament fut ouvert en présence de leurs fils et de leur fille mariée, le 24 octobre 1682. De leur mariage naquirent :

1° *Philippe-Florent d'Orjo*, écuyer, capitaine du château de Beaumont en 1670, seigneur de Godinne par relief du 30 janvier 1681, membre de l'État noble de Namur en 1680, épousa par contrat du 8 février 1677 Cécile-Charlotte de Pinchart, décédée sans enfants le

16 février 1713, fille de Philippe de Pinchart, seigneur de Wartet, Ville-en-Waret et Frizet, et de Marie-Françoise d'Auxbrebis.

2° *Jean-Engelbert,* qui suit.

3° *Jeanne-Louise d'Orjo,* mariée à Nicolas de Nollet.

4° *Marie-Albertine d'Orjo.*

5° *Yolende d'Orjo.*

6° *Jeanne-Louise d'Orjo,* religieuse.

VIII. Jean-Engelbert d'Orjo, écuyer, baptisé à Godinne le 15 août 1648, fut après son frère seigneur de Godinne dont il fit relief le 23 février 1704 et fut reçu à l'État noble de Namur la même année. Il eut pour épouse Marguerite-Isabelle d'Hinslin, avec laquelle il testa le 23 mai 1714, et qui, devenue veuve, releva l'usufruit de la seigneurie hautaine de Godinne, le 22 septembre 1716. De concert avec ses quatre fils, elle vendit, le 28 juin 1721, cette seigneurie à la famille de Moniot. Les quatre enfants issus de leur union sont :

1° *Philippe-Nicolas d'Orjo,* seigneur de Godinne, reçu à l'État noble de Namur le 10 janvier 1718. Il mourut sans alliance en 1729.

2° *Henri-Hubert d'Orjo,* baron de Perwez, du chef de sa femme Claudine-Françoise de Severy, veuve de Nicolas-Antoine Dauvin avec lequel elle vivait en 1737. Elle testa le 7 mai 1749. Le 17 novembre 1750, Henri-Hubert d'Orjo releva les fiefs de Sart-lez-Perwez et de Vignée par décès de sa femme.

3° *Englebert d'Orjo,* époux de Marie-Josèphe Brumaigne, vivant veuve le 24 juillet 1741 et le 1er juillet 1754.

4° *Joseph,* qui suit.

IX. Joseph d'Orjo, du Vivier l'Agneau, baptisé à Namur le 17 avril 1700, fut reçu à l'État noble de Namur le 26 novembre 1729. Sa femme Anne-Thérèse Robert le rendit père de :

1° *Charles-Joseph d'Orjo,* capitaine de grenadiers au régiment de la Puebla au service impérial, blessé grièvement à la bataille de Kollin le 18 juin 1757, décédé des suites de ses blessures au moment où il allait être promu à un grade supérieur.

2° *Philippe-Alexandre d'Orjo,* chanoine royal de la cathédrale de

Namur en 1757, élu chanoine gradué le 25 novembre 1760, décédé le 4 août 1788.

3° *Antoine-Joseph,* qui suit.

X. ANTOINE-JOSEPH D'ORJO, né à Courrière le 20 mars 1742, acquit, le 8 juillet 1784, de Richard-Ferdinand de Gillenghien, la seigneurie de Wez, dont il fit relief le 20 du même mois, et fut reçu le 20 octobre suivant à l'État noble de Namur. Il était, en 1791 et 1794, capitaine du château de Samson, bailli d'Entre-Meuse-et-Arche et député de l'État noble. Il épousa Henriette-Claudine van Eyll, décédée le 28 janvier 1817, enterrée au cimetière de Courrière à côté de son mari, mort le 10 mai 1808. Elle était fille d'Allard-Laurent-Adrien van Eyll, seigneur de Joncholt, Hoelbeek, Mopertingen, Doyon, et de Marie-Ursule Dauvin.

De leur alliance provinrent :

1° *Marie-Barbe-Antoinette-Wilhelmine-Henriette d'Orjo,* née à Courrière le 28 septembre 1775, morte à Louvain le 17 novembre 1858, mariée en premières noces à Henri-Désiré de Lemède de Waret; en secondes noces à son beau-frère Pierre-Marie-Alexandre de Lemède d'Hermoye, mort comme son frère, sans enfants, à Louvain le 16 mars 1847. Ils étaient fils d'Henri-Joseph de Lemède et de Marie-Thérèse de Quinart.

2° *Joseph-Louis,* qui suit.

3° *Charles-Joseph-Auguste d'Orjo de Wez,* né à Courrière en 1779, membre de l'ordre équestre de Namur en 1825, mort célibataire à Louvain le 20 décembre 1827, à l'âge de 48 ans.

4° *Antoine-Joseph-Maximilien d'Orjo,* né à Courrière le 21 août 1783, mort à Louvain le 27 mars 1831, marié dans la même ville le 1er février 1810, à Marie Levis, née à Louvain le 19 mai 1788, fille de Jean-Baptiste et de Barbe Gilbert, dont une fille :

Marie-Louise d'Orjo, née à Louvain le 23 septembre 1812, morte à Ampsin (Liège) le 14 juin 1856, mariée à son cousin germain Alexandre-Joseph-Louis d'Orjo, ci-après.

5° *Marie-Joséphine-Antoinette d'Orjo,* née à Courrière en 1785, décédée à Louvain le 12 septembre 1866 à l'âge de 82 ans, mariée en 1817 à Lambert-Ghislain-Joseph-Adrien, baron de Baré de Comogne, né à Namur le 10 janvier 1759, veuve de Marie-Catherine-Fançoise-Josèphe

Bodart, membre de l'ordre équestre de Namur, mort à Salzinnes le 31 mars 1828, fils d'Adrien-Ernest et de Jeanne-Françoise-Gertrude Gemine.

6° *Marie Joséphine-Bernardine d'Orjo*, née à Courrière en 1788, morte à Gerpinnes le 1er mars 1866, à l'âge de 78 ans, mariée à Charles-Alexis-Maurice de Bruges de Gerpinnes, veuf d'Eugénie-Françoise-Ghislaine-Josèphe de Cartier, né à Gerpinnes le 6 août 1769, y décédé le 2 janvier 1836, fils de Guillaume-Benoît et de Marie-Adrienne de Montpellier.

XI. Joseph-Louis d'Orjo de Marchovelette, né à Courrière en 1777, successivement cadet, enseigne et sous-lieutenant au service d'Autriche, rentra dans la vie civile en 1804, ayant dix ans de services. Il fut nommé membre de l'ordre équestre de la province de Namur à la première nomination royale, le 20 février 1816, et décéda à Marchovelette le 2 décembre 1816. Il avait épousé Eugénie-Jeanne-Charlotte de Le Gros de Marchovelette, née à Bruxelles, baptisée le 28 décembre 1784, morte à Namur le 14 mars 1826, fille de Charles-Vincent-Joseph, seigneur de Marchovelette, Wansin, Haplincourt en Artois, et d'Anne-Josèphe de Lemède, dame d'Émine et de Saint-Marc. Ils eurent de leur union :

1° *Antoine-Henri-Eugène-Louis d'Orjo de Marchovelette*, né à Namur le 22 décembre 1806, décédé à Saint-Hubert le 9 avril 1865, marié à Saint-Hubert à Marie-Thérèse Dufour, fille de Jean-Louis, receveur des contributions, et d'Anne-Marie Chalon. Elle mourut à Bouillon, étant remariée, le 12 novembre 1869. Ils eurent neuf enfants, dont les huit premiers sont nés à Saint-Hubert :

a. *Évariste-Louis*, né le 24 août 1836.

b. *Eugène-Charles-Constant-Xavier*, né le 9 janvier 1838.

c. *Constant*, né le 14 décembre 1839.

d. *Émile-Adrien*, né le 18 septembre 1844.

e. *Henriette-Louise-Charlotte*, née le 4 février 1846.

f. *Thérèse-Delphine*, née le 22 septembre 1847.

g. *Alexandre-Charles*, né le 9 janvier 1850, décédé.

h. *Valérie-Marie-Constance*, née le 11 septembre 1852, décédée le 1er mai 1857.

i. *Eugénie-Marie-Louise*, née à Geickel, commune de Guirsch (Luxembourg), le 4 juin 1854.

2° *Louis-Alard-Joseph d'Orjo de Marchovelette*, né à Namur le 4 juin 1808, décédé sans alliance à Louvain le 17 décembre 1831.

3° *Constantin-Augustin-Louis d'Orjo de Marchovelette*, né à Marchovelette le 10 mars 1812, épousa le 10 juin 1834 Bernardine-Félicité-Ghislaine de Gaiffier, née en 1811, fille de Jean-Jacques-François, vicomte de Gaiffier d'Émeville, conseiller d'État sous le gouvernement des Pays-Bas, et de Marie-Josèphe Van Velde de Melroy. De leur union sont nés :

a. *Antoinette-Sidonie*, née à Dieghem (Brabant), morte à Houffalize (Luxembourg) le 4 janvier 1851, à l'âge de 15 ans.

b. *Louise-Marie-Léopoldine-Constance*, née à Saint-Josse-ten-Noode le 23 janvier 1836, mariée à Ixelles le 5 octobre 1857 à Jules-Georges-Stanislas-Joseph de Faudeur, né à Vinalmont (Liège) le 29 août 1828, mort sans enfants le 12 juillet 1868, fils de Georges-Louis-Joseph et de Sophie-Désirée-Josèphe Blondeau.

c. *Henriette-Ernestine-Marie*, née à Dieghem le 1er décembre 1837, morte à Houffalize le 12 mars 1852.

d. *Constance-Charlotte-Marie*, née à Bruxelles le 6 mars 1839, mariée à Neufville (Hainaut) le 8 août 1865 à Victor Michaux, fils d'Auguste-Louis-Joseph, lieutenant-colonel de cavalerie, et de Clémence-Albertine-Ghislaine Marcq.

e. *Louis-Alexandre-Marie-Joseph*, né à Marchovelette le 18 décembre 1840, décédé en 1871, marié à Mons le 2 mars 1865 à Odonie-Adélaïde-Ghislaine Michaux, née à Malines le 15 juin 1842, sœur germaine de Victor ci-dessus.

f. *Auguste*, né le 28 mai 1842, prêtre de la Compagnie de Jésus.

g. *Eugénie-Marie-Joséphine*, née le 23 janvier 1844, religieuse de la Visitation à Amiens, décédée.

h. *Charlotte*, née à Marchovelette le 3 février 1848, religieuse de la Visitation à Lennick-Saint-Martin.

i. *Henriette-Marie-Josèphe-Élisa*, née le 18 février 1849, décédée à Saint-Josse-ten-Noode le 6 février 1869.

j. *Mathilde-Louise-Théodorine*, née à Ixelles le 21 novembre 1850, mariée à Fernand de Potter.

4° *Xavier-Joseph*, qui suit.

5° *Alexandre-Joseph-Louis d'Orjo de Marchovelette*, né à Mar-

chovelette le 1er août 1815, marié en premières noces à sa cousine germaine Marie-Louise d'Orjo ci-dessus; et en secondes noces à Ougrée (Liège) le 22 septembre 1858, à Marie-Joséphine Lebeau, née à Huy le 25 mai 1829, fille de Jean-Joseph et de Marie-Catherine-Josèphe de Tiège.

6° *Louise-Charlotte d'Orjo de Marchovelette,* née posthume à Namur le 7 mars 1817, mariée en 1835 à Marie-Bénigne-Charles Gréban de Saint-Germain, né à Gand le 23 novembre 1813, chevalier de l'ordre de Léopold, fils de Claude-Joachim et de Marie-Anne-Colette-Jacqueline van Aken.

XII. Xavier-Joseph d'Orjo de Marchovelette, né à Marchovelette le 2 août 1813, décédé à Namur le 13 avril 1891, marié à Lyon le 3 juin 1851 à Marie-Antoinette Passerat de la Chapelle de Bellegarde, née à Metz le 11 octobre 1828, fille de Louis-Honoré, ancien magistrat, et de Marie-Thérèse de Bazelaire de Bamont, dont :

1° *Joseph-Louis-Marie d'Orjo de Marchovelette,* né à Chokier (Liège) le 12 mai 1852, marié le 18 septembre 1876 à Louise-Charlotte-Augustine-Laurence d'Orjault de Beaumont, fille de Réné-Augustin et de Rose-Henriette-Augustine de Fougières, de la branche française ci-dessus, dont trois filles :

a. *Marguerite,* décédée le 8 mars 1891.
b. *Geneviève.*
c. *Henriette.*

2° *Henri-Louis-Marie d'Orjo de Marchovelette,* né à Erpent le 24 février 1854, décédé le 15 juin 1887.

3° *Antoine-Louis-Marie d'Orjo de Marchovelette,* né à Erpent le 16 décembre 1855.

4° *Léon-Joseph-Marie,* qui suit.

5° *Thérèse-Joséphine-Marie d'Orjo de Marchovelette,* née à Namur le 17 février 1860, mariée le 3 février 1892 à Jules Nollée de Noduwez, membre honoraire du corps diplomatique.

6° *Marie-Joséphine-Hortense d'Orjo de Marchovelette,* née à Namur le 28 janvier 1862.

XIII. Léon-Joseph-Marie d'Orjo de Marchovelette, né à Erpent le 23 octobre 1858, lieutenant au 2e des guides, adjoint d'état-major, adjoint à l'état-major du commandement supérieur de la cavalerie, épousa le 26 octobre 1887 Anna Müller, dont il a deux enfants.

En terminant cette généalogie, qui a pris des proportions que nous n'avions pas prévues et qui, avouons-le, sortent du cadre d'un appendice de ce genre, nous croyons devoir avertir nos lecteurs que, pour dresser les premières filiations de la branche cadette d'Orjo, nous avons dû nous écarter considérablement des résultats de nos devanciers. Voici comment Lefort et ceux qui l'ont suivi établissent ces filiations.

Gilles d'Orjo, vivant en 1317 et 1327, aurait eu de la fille d'Arnould de Guygoven, un second fils, du nom de Jean, chef de la branche cadette.

Ce Jean d'Orjo, seigneur de Courrière de 1360 à 1372, serait l'époux de Marie Carpentier et le père de Jean d'Orjo, seigneur de Freyr en 1378.

Ce dernier aurait eu quatre fils : 1° Gilles d'Orjo, seigneur de Freyr en partie, époux de Marie de Wadrechées et père de Marguerite et Marie, dames de Freyr en partie; 2° Jean, seigneur de Freyr en partie, père de Marguerite et de Jeanne; 3° Robert, résidant à Dinant, celui que nous portons comme chef de la branche féminine, inconnue jusqu'ici des généalogistes; 4° Guillaume, demeurant aussi à Dinant.

Il est facile de s'apercevoir que ces auteurs n'ont pas mis à profit bien des documents des archives de Liège et de Namur, qui viennent aujourd'hui modifier complètement leur généalogie. Ainsi, ils passent sous silence Jean d'Orjo, dit Concreniche, bourgeois et échevin de Dinant, chef de la branche cadette, bien que son existence soit révélée par les sources liégeoises. Il en est de même de Robert, bourgeois de Dinant en 1340-1374, et de ses enfants : Jean, Héchon et Marie. Et chose curieuse, Hemricourt, qui fait mention de deux de ces enfants, Jean et Marie, a été ici négligé par les généalogistes, qui, cependant, pour le reste, l'ont suivi pas à pas. Nous pourrions signaler d'autres omissions, qui prouvent abondamment l'insuffisance des documents employés par nos devanciers.

Nous ne nous arrêterons pas aux preuves qui nous ont guidé dans nos rectifications. Nous avons eu soin de les intercaler dans notre texte. Si nous avons commis des erreurs, nous sommes prêt à les redresser.

Nous n'avons pas non plus la prétention d'être complet. Cà et là encore, nous rencontrons des d'*Orjo*, que nous ne pouvons rattacher à la famille de ce nom. C'est ainsi que les registres paroissiaux d'Orgeo inscrivent le décès de Baudouin d'Orjeo, mort le 23 janvier 1726,

et de Christophe d'Orjeo, mort le 20 avril 1759 (TANDEL, *Communes luxembourgeoises*, t. VI, p. 192). Nous-même, en étudiant les papiers généalogiques de la famille de Villers-Masbourg, nous avons découvert un Jean d'Orjo, écuyer, père d'Anne d'Orjo, qui épousa Nicolas de Rochefort, au XVIe siècle (*Ibid.*, 1308).

De même, nous rencontrons dans le Hainaut, au XIIIe et au XIVe siècle, des nobles qui descendent peut-être de l'ancienne maison de Walcourt. Tel est Baudouin de Walcourt en 1265 (DEVILLERS. *Cartul. du Hainaut*, 506); également Jacquemin, fils de feu Arnoul de Walcourt et d'Ysabeau, en 1313 (DE SMET, *Cartul. de Cambron*, 684).

Quant aux *de Rochefort* que nous trouvons dans le Luxembourg au XVIe siècle, ils sont étrangers à la maison de Walcourt; ils portaient des armes toutes différentes, savoir : *d'argent aux quatre léopards d'argent, au franc canton d'argent chargé d'un arbre de sinople.*

INDEX DES SCEAUX.


V
I
III
IV
II


VII
VIII
IX
X
VI
XI

[illegible]



[illegible] de Jacques II de Clermont [illegible]

Sceau de [illegible] de [illegible]

Sceau [illegible] de [illegible]


XV
XII
XIII
XIV

NOTES D'UN VIEUX NAMUROIS.

ÉPHÉMÉRIDES.

Nous avons observé souvent combien il était difficile de fixer la date d'événements qui se sont passés dans une localité à une époque relativement récente comme, par exemple, depuis trois quarts de siècle. La mémoire des vieillards est chancelante; l'histoire néglige les faits dont l'intérêt ne s'étend pas au delà des limites de la commune, enfin on recule devant le travail long et fastidieux de feuilleter les journaux du temps. Ces considérations nous ont engagé à relever dans un cahier ayant appartenu à un vieux namurois, Philippe Lagrange, le poète wallon, les dates de quelques événements passés à Namur, dont il avait été témoin ou dont le souvenir lui était resté.

Nous n'avons pas cru devoir mentionner ici tout ce qui concerne les inondations, tempêtes, incendies, émeutes,

le prix du beurre, des pommes de terre, du cuir, etc., nous n'avons fait que deux exceptions : l'une concerne la fameuse émeute du 22 mai 1831, et l'autre le prix des pommes de terre en l'an 1846. A. B.

---

21 janvier	1814	Les cosaques sont entrés à Namur par la porte de Jambes.
6 mai	1814	Terrible explosion à l'Arsenal qui fit plusieurs victimes, parmi lesquelles un ecclésiastique qui lisait ses heures dans un jardin voisin.
21 juin	1815	Retraite des Français par Namur après la bataille de Waterloo (corps de Grouchy); les Prussiens entrèrent dans la ville à leur suite; celle-ci ne souffrit aucun dommage du passage de ces troupes. (Voir *Annales de la Société*, t. IV, p. 323.)
2 octobre	1825	Première représentation dans la nouvelle salle de spectacle (place du Palais de Justice). En voici le programme : 1° *Le directeur dans l'embarras*; 2° *Maison à vendre*; 3° *Une heure de mariage*; 4° *La mansarde des artistes*.
8 août	1828	M. d'Omalius, gouverneur de la province, pose, au nom du Roi, la première pierre du nouvel hôtel de ville.
28 octobre	1828	Première sortie du corps d'officiers

		de la garde communale, en grande tenue, pour assister au sacre de l'évêque Ondernard.
	1829	Au commencement de cette année parurent à Namur les deux journaux : *L'Observateur,* éditeur Debrun, et *Le Courrier de la Sambre,* éditeur Le Normand.
	1829	Ce fut en cette année que passèrent les premiers grands bateaux à l'écluse de la Sambre à Namur (sa canalisation venait d'être terminée).
28 août	1830	Il y eut en ville un premier mouvement contre les Hollandais; on les forçait à crier *vive les Belges:* les armoiries royales sont arrachées.
7 septembre	1830	Des groupes circulent en ville avec des drapeaux tricolores belges.
1 octobre	1830	La garde du Grand Marché a fait feu sur les bourgeois qui étaient sans armes, on a battu aussitôt la générale, les bourgeois se sont rassemblés, ont désarmé les militaires des postes de Grognon, du Grand Marché, de la rue du Lombard. La porte St-Nicolas a été prise et reprise trois fois par les bourgeois et les militaires, les autres portes de la ville se sont rendues le soir, les troupes hollandaises se sont réfugiées au château, et la ville resta au pouvoir des bourgeois. Ainsi

		finit cette mémorable journée pendant laquelle le canon ne cessa de gronder.
4 octobre	1830	La citadelle tombe au pouvoir des bourgeois, on y arbore le drapeau tricolore au son des cloches et de la musique de la garde communale.
5 octobre	1830	On célèbra dans la cathédrale un service funèbre pour les morts de la mémorable journée du 1er octobre. Immédiatement après on se rendit en cortège en face du Palais de Justice (où les morts avaient été enterrés). Le cortège se composait : 1° de la garde civique; 2° des braves qui s'étaient battus à Bruxelles; 3° des blessés; 4° des autorités et de M. de Stassart, gouverneur de la province, lequel prononça un discours sur la tombe des braves combattants.
20 décembre	1830	Distribution des drapeaux aux communes qui sont venues au secours de la ville de Namur. On remit en même temps à la garde civique de Namur un drapeau pour la conduite qu'elle avait tenue le 1er octobre.
25 mars	1831	Mort de l'évêque Nicolas-Alexis Ondernard.
5 avril	1831	On saccage la maison de madame Copeau (accusée d'orangisme) ; ses meubles sont brûlés et elle est conduite en prison.

		Apparition du journal *La Balance*, rédigé par l'abbé Cossoux.
23 mai	1831	Dans la nuit du 22 au 23 mai, les volontaires belges, dits *Corps francs*, se sont battus dans les rues de la ville avec les soldats du 2me lanciers, la lutte continua ensuite à la caserne où le 7me de ligne prit fait et cause pour les volontaires et commença à faire feu sur les lanciers. Le combat était si acharné que les canonniers et les sapeurs mineurs qui étaient à la citadelle furent obligés de descendre du château avec des pièces de canon et de faire feu sur les volontaires. Le combat, commencé à dix heures du soir, ne finit qu'à deux heures du matin. Il y eut au moins quarante victimes tant tués que blessés. Un namurois, très aimé de tous, Xavier Dutillieux, maréchal des logis au 2me lanciers, périt dans cette terrible nuit.
21 juillet	1831	La ville est illuminée; 101 coups de canon sont tirés à la citadelle en l'honneur de l'avènement de Léopold, le premier roi des Belges.
24 juillet	1831	Le gouverneur, baron de Stassart, fait don à la garde civique d'un drapeau d'honneur brodé par la baronne de Stassart, son épouse (ce drapeau se trouve au Musée de Namur).

5 août	1831	Le premier ban de la garde civique de Namur part, musique en tête, pour aller se battre pour la liberté; il était commandé par le major Constant de Montpellier. On était si animé que les gardes montèrent la montagne du Moulin à Vent au pas de charge, comme si on se trouvait en présence de l'ennemi.
11 octobre	1831	Entrée à Namur de Léopold I, roi des Belges. Il fut reçu à la maison du Gouverneur par la brigade des chasseurs. Il visita la citadelle, la fabrique de coutellerie de M. Arnould et le pensionnat des Dames françaises.
1er mai	1832	Installation du collège Notre-Dame de la Paix, dit *les Jésuites*.
30 septembre	1832	Réception du drapeau d'honneur donné à la ville de Namur pour les journées de 1830.
16 juin	1833	Sacre de l'évêque Monseigneur Barrett.
10 septembre	1833	Grand concert donné par les frères Boisseau et Auguste Lagrange (frère de l'auteur de ces éphémérides); le Roi et la Reine y assistaient et demeurèrent jusqu'à la fin.
11 septembre	1834	Première course de chevaux à Namur; c'est un anglais, M. Lousada, qui remporte le prix.
1er octobre	1834	Le *Journal de Namur*, éditeur Douxfils, cesse de paraître.

6 octobre	1834	Installation de M. Lebeau comme gouverneur de Namur.
8 octobre	1834	La croix de fer est distribuée aux combattants de septembre. M. Brabant, bourgmestre, prononce sur la Grande Place un discours sur la déchéance de la famille de Nassau. Le soir la ville est illuminée.
20 juin	1835	La nouvelle église des Jésuites est ouverte pour la première fois au public.
31 juillet	1835	Mort de Monseigneur Arnould Barrett, évêque de Namur.
1er octobre	1835	Le premier jour que la ville de Namur fut éclairée au gaz.
13 mars	1836	Sacre de Monseigneur Dehesselle comme évêque de Namur. A cette occasion l'église Saint-Aubain fut entièrement blanchie à la chaux et les tableaux furent remis à neuf.
Octobre	1836	Installation de l'école de peinture et nomination de M. Marinus comme professeur.
10 juillet	1837	Premier concours d'harmonie donné par la ville de Namur; y prirent part : Huy, Dinant, Andenne, Sombreffe, Fleurus.
	1838	Arrivée du premier bateau à vapeur de Namur à Liège; il portait le nom de cette dernière ville; la foule était grande pour le voir arriver.

Novembre	1838	Monsieur Pouillon, loueur, installe la première voiture, dite *fiacre*, sur la Grande Place, pour faire des courses publiques.
23 décembre	1838	Apparition du premier numéro du journal *L'Enclume*.
6 août	1839	Premier numéro de *L'Ami de l'Ordre* imprimé chez M. Douxfils; le rédacteur était M. Jenet, un français.
3 octobre	1840	Premier numéro du journal *L'Ami du peuple et des lois*; rédacteur gérant M. Edouard Gilleaux.
	1842	Inauguration du nouveau pont de Sambre derrière le jardin de l'Évêché.
9 août	1843	Inauguration du premier chemin de fer à Namur (de Namur à Bruxelles par Charleroi et Braine-le-Comte).
9 août	1843	Visite du roi et de la reine à Namur. Monseigneur Pecci (le pape actuel), alors nonce en Belgique, accompagnait les souverains. Il descendit chez Monseigneur de Montpellier (plus tard évêque de Liège), dont la demeure est occupée de nos jours par M. le notaire Éloin.
18 avril	1845	Exécution capitale du parricide Dorvillers, sur la Grande Place.
	1846	Le premier service de bateaux à vapeur entre Namur et Dinant est établi.
	1846	Manque absolu de pommes de terre :

		la manne de Namur s'est vendue cinq francs pendant toute la saison.
18 janvier	1846	Paraît le premier numéro du journal *Liberté, franchise.*
	1848	A la suite des événements produits par la révolution du mois de février en France, la garde civique est appelée à l'activité. Les premières élections eurent lieu au mois d'août.
Juillet	1849	Le choléra fit son apparition. L'épidémie dura jusqu'au mois de septembre et fit plus de 400 victimes. Les rues des Moulins et du Pied du Château, les rues du Bord de l'Eau et des Brasseurs furent les quartiers les plus affligés.
1er octobre	1849	Visite du roi Léopold I à l'exposition agricole et industrielle établie dans la cour et les salons de l'hôtel de ville. Revue de la garde civique par le roi dans la promenade Saint-Nicolas. Le soir combat des échasseurs sur la place Saint-Aubain.
17 août	1850	Terrible inondation dans la vallée de la Sambre. Le vieux pont de Sambre éprouva quelques dégâts. Tous les ponts du chemin de fer sur la Sambre depuis Floreffe jusque Charleroi furent détruits. La circulation des trains fut interrompue pendant huit mois.
8 octobre	1850	Mort de la reine des Belges. Un service funèbre fut célébré le 13 en l'église

		cathédrale. Le chanoine de Hauregard prononca l'oraison funèbre.
Mai	1851	Tous les arbres du vieux *Baty* de la Plante sont abattus pour créer un parc.
Février	1852	M. de Baillet est installé gouverneur de la province de Namur.
9 avril	1853	Majorité de S. A. R. le duc de Brabant. Le soir, la ville est illuminée. Retraite aux flambeaux. Exécution d'une cantate sur la Grande Place.
Août	1853	Visite du duc et de la duchesse de Brabant à la ville de Namur.
21 juillet	1856	25e anniversaire de la fondation de notre nationalité. La province est représentée à la grande cavalcade de Bruxelles par un char figurant le vieux Beffroi communal ainsi que tous les cantons de la province.
Mai	1857	A la suite de l'expiration du contrat entre la ville et la société du gaz, celle-ci intente un procès à la nouvelle société. Pendant une année les rues de la ville furent éclairées à l'huile.
19 mars	1860	Samedi, à sept heures du soir, incendie du théâtre pendant la répétition du drame : *Le naufrage de la Méduse*. L'alarme fut donnée par les acteurs qui se trouvaient sur la scène.
Juillet	1860	Arrêté royal promulguant la loi abolissant les octrois. Grande allégresse en ville et principalement dans les

		faubourgs. La cloche du Beffroi annonçant la fermeture des portes de la ville sonne pour la dernière fois.
23 juillet	1860	Grand concert au manège de cavalerie organisé par la société Jules Godefroid. Exécution des *Quatre Saisons* d'Haydn par un orchestre de plus de 400 musiciens et chanteurs. Le Roi honore de sa présence ce magnifique concert.
		Le soir, sérénade au Roi par la société « les Bardes de la Meuse » dans les salons du gouvernement provincial. M. Ad. Stapleaux, directeur de la société, prononce un discours patriotique qui eut un grand retentissement dans le pays.
28 octobre	1860	M. de Baillet, gouverneur de la province, remet de la part du duc de Brabant à la société des Bardes de la Meuse le magnifique drapeau que la société possède encore; M. le gouverneur accompagne la société au concours de Liège.
24 septembre	1862	Dans la nuit du 23 au 24 septembre la foudre tomba sur le théâtre en reconstruction. Tous les échafaudages furent la proie des flammes.
Février	1863	Démolition de la Porte de Fer et des remparts de la ville.
1er octobre	1863	Inauguration de la nouvelle salle de spectacle par : *La Dame Blanche*.

	1864	Inauguration de la nouvelle gare du chemin de fer.
Novembre	1864	Démolition de la Porte de Bruxelles.
	1865	Ouverture du cimetière de Belgrade. La première personne inhumée fut M. Adrien Ancheval.
Février	1865	Incendie du vieux moulin de Sambre.
Juillet	1865	Démolition de la chapelle des Remparts.
Juillet	1866	Apparition du choléra dans les rues Saint-Nicolas, Basse-Neuville, des Brasseurs et principalement à Herbatte. L'épidémie fit plus de six cents victimes.
Octobre	1866	Visite de Léopold II à l'occasion de son avènement au trône. Nicolas Bosret, auteur du *Bia Bouquet,* est nommé chevalier de l'ordre de Léopold.
17 janvier	1867	Incendie du théâtre après la représentation de *Faust.*
Juin	1867	M. Xavier Lelièvre est nommé bourgmestre de la ville de Namur.
5 octobre	1868	Ouverture du nouveau théâtre construit d'après les plans de M. Fumière, architecte de la ville de Namur.
Octobre	1869	Inauguration de la statue du roi Léopold Ier, place Léopold. Exécution d'une grande cantate de notre compatriote Félix Godefroid, dirigée par l'auteur. Le roi Léopold II honore de sa pré-

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE VILLAGE DE BOUGES.

Bâti vers l'extrémité de la colline qui domine à la fois la vallée de la Sambre et celle de la Meuse au nord de la ville de Namur, le village de Bouges attire au loin les regards du touriste et du promeneur par ses maisons pittoresquement étagées sur les flancs de la colline que surmonte la tour élancée de l'église.

Le nom de Bouges, qui s'écrivait autrefois Burges, puis Bourgez [1], etc. paraît très vraisemblablement dérivé du germanique *Burg,* forteresse, dénomination parfaitement justifiée par la position de la localité. Et il est présumable

[1] D'après l'étymologie que nous lui attribuons, le nom de Bouges devrait semble-t-il s'écrire sans l'*s* finale. Nous la maintenons pour nous conformer à l'orthographe généralement employée dans les anciens documents.

que les Francs, et peut-être avant eux les Romains, auront profité d'une situation aussi favorable à la défense pour y construire une forteresse. Du moins, ces peuples ont-ils laissé des traces de leur séjour tant dans le territoire de la commune, au Moulin-à-Vent où l'on a découvert, il y a quelques années une tombe romaine [1], que dans le territoire voisin dépendant aujourd'hui de la commune de Beez, comme nous l'avons dit ailleurs. Ces deux localités ont, du reste, eu des intérêts communs dès des temps très reculés.

En effet, déjà vers le milieu du XIVe siècle, nous voyons que Gilles, puis Philippe Wallerans tenaient en fief 3 muids d'avoine sur ceux qui demeuraient à Burges, et un quartel sur chaque feu le jour de saint Remy. Et les manants de Beez lui devaient un setier d'avoine, une poule et une maille, le tout sans doute à titre d'avoué: car, vers 1380, Philippe Wallerans relève une avouerie gisant à Bougez, à Beez et à Foul. L'existence de ces droits est déjà signalée dans une lettre de 1327. Il est à remarquer toutefois que cette avouerie n'est pas mentionnée avec celle de Beez dans l'acte par lequel un certain Godefroid céda, en 1243, au chapitre de Sclayn ses droits sur cette dernière avouerie.

Après Wallerans l'avouerie de Bouges et Beez fut successivement possédée par : Philippot, fils de la fille de Philippe Wallerans (vers 1400); — Philippot, fils de Philippe Bonnechouse, en 1421; — Libert Potey, châtelain de Bouvignes, le 18 février 1440; — Jehan de la Ruyelle, procureur du roi à Namur, le 18 septembre 1489; — Gilles de la Ruyelle, le 23 février 1510; — Jehan Servais dit de Montpellier, le 5 octobre 1524, après une engagère à Jean de Houssoy;

[1] *Annales*, XV, p. 268.

— Gilles de Sarton, le 19 février 1541 ; — Guillaume de Neve, chairier de Namur, le 12 mai 1559; — Philippe de Neve, le 14 novembre 1589; — Jean de Ronnet, le 18 novembre 1593.

Le 3 octobre 1594, Ronnet ayant demandé à la cour de Namur copie de tous les reliefs de ses avoueries pour connaître les droits que pourrait y avoir le chapitre de Sclayn, le chapitre déclara n'avoir trouvé dans ses registres aucun relief d'avouerie par le chapitre de Sclayn, ni aucune séparation de l'avouerie de Bouges de celle de Beez. Et une sentence rendue par le Conseil de Namur le 19 octobre 1595, confirmée par le Conseil de Malines en 1612 déclara que les manants de Bouges et de Beez ne devaient aucun droit d'avouerie à Jean de Ronnet.

Un autre document dit que, bien que chaque manant de Bouges paye annuellement deux *douzeures* d'avoine, et chaque charrue de labour cinq setiers pour droit de *coninage* (chasse aux lapins), ces droits étaient dûs au comte de Namur; les habitants n'ayant jamais été redevables d'aucune autre obligation envers qui que ce fût, bien que de Ronnet, se disant voué de Bouges, prétende que les manants lui doivent annuellement quelques setiers d'avoine.

Il semble résulter de là que les redevances réclamées par Ronnet ne lui étaient pas dues à titre d'avoué, mais peut-être à titre de seigneur foncier. A Beez, du moins, la seigneurie foncière avait été cédée, en 1588, à Henri Hanon par le chapitre de Sclayn. Du reste, vers cette époque, les avoueries n'ayant plus de raison d'exister, les droits qui leur étaient dûs semblent avoir été méconnus ici par les tribunaux eux-mêmes. Peut-être aussi les habitants de Bouges étant devenus bourgeois de Namur, jouissaient-ils comme tels d'immunités concernant certains droits féodaux. Quant à la redevance de

deux douzeures et de cinq setiers d'avoine dûs au comte de Namur pour coninage, elle résulte de la permission de chasse aux lapins accordée aux habitants de Bouges, Beez, etc., le 14 octobre 1402 par le comte Guillaume II [1]. D'autres fiefs existaient aussi dans la localité.

Vers le commencement du XIVe siècle, nous trouvons que Jehans fils de Colins Garsilhe tenait en fief 25 bonniers de terres et bois à « Bourges deleis Namur au lieu dit Cossinfosse » sur la voie des Grands-Malades. »

Ce même fief, semble-t-il, fut relevé, le 30 juillet 1359, par Colard fils de Jehan d'Emines, puis par Jehan d'Avesne sous le nom de Fief de Champillon, le possesseur ayant droit à un denier sur chaque feu à Bouges.

Les sœurs de Jehan d'Avesne relevèrent ce fief le 30 novembre 1389, et le transportèrent au comte de Namur.

Vers 1400, Wauthier, fils de Bertrand de Bourges, tenait en fief des terres et bois « en fons de Chameal sur la voie de Bonines [2] ».

Ces biens furent possédés plus tard par Jean Curtius.

Le souverain avait sans doute fini par réunir dans ses mains les divers droits seigneuriaux de Bouges, car nous ne les trouvons plus mentionnés que le 18 août 1755, époque où l'impératrice engagea la seigneurie de Bouges relevant du Château de Namur à Pierre-Joseph Baudoin de Gaiffier pour la somme de 600 florins (patentes du 18 juin 1756).

Les 26 octobre et 3 novembre 1781, Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier releva la seigneurie par décès de son père

[1] *Cartulaire de Namur*, II, p. 231.

[2] Pour ces diverses transmissions de fiefs, voir : *Les fiefs du comté de Namur*, par S. BORMANS, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle.

P.-J. Baudoin, et la vendit à Jean-Baptiste Barbaix qui la releva le 8 juillet 1782.

Mais la seigneurie de Bouges disparut bientôt après avec nos anciennes institutions, et le village, qui autrefois dépendait de la Mairie de Namur, fait aujourd'hui partie du canton de Namur-Nord, et compte 795 habitants. En 1821, il n'en comptait que 286.

Parcourons maintenant le sommet du plateau où se trouve le centre du village de Bouges.

Pour y parvenir, prenons à Herbatte un chemin escarpé qui, laissant à gauche le fort Coquelet aujourd'hui ruiné, nous offre bientôt une riante perspective sur la vallée de la Meuse et les collines voisines.

Poursuivant notre ascension, nous voici devant l'église récemment bâtie sur l'emplacement de l'ancienne datant de 1713. Le village avait autrefois pour paroisse l'église Saint-Michel (Notre-Dame) à Namur, et devint une paroisse par suite du Concordat de 1803. A cette époque le curé est cité comme desservant aussi le village de Beez. La dîme de Bouges avait été donnée en 1214 à l'église Notre-Dame de Namur par un testament de Philippe-le-Noble [1].

A peu de distance de l'église, se trouve un château moderne construit par M. Bivort et appartenant aujourd'hui à la baronne J. de Cartier.

Mais grand est l'intérêt qui s'attache à la ferme voisine. Un illustre guerrier y a, en effet, terminé sa carrière le 1er octobre 1578. C'est ici que vint expirer, dans un accès de fièvre chaude, à l'âge de 31 ans, D. Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante, le sauveur de la Chrétienté menacée de

[1] GALLIOT, III, p. 169.

subir le joug des Musulmans. On nous a montré le misérable grenier où mourut le héros chrétien; mais rien n'y rappelle un si mémorable événement. Espérons qu'un monument, ou au moins une simple inscription mettront bientôt un terme à cette trop longue indifférence.

C'est après avoir défait les confédérés à Gembloux, en janvier 1578, que D. Juan avait établi son camp sur les hauteurs de Bouges où, vingt ans auparavant, son père Charles Quint s'était retranché pour résister à Henri III.

Dans les siècles suivants, le village ne cessa d'être le théâtre de nombreux combats et d'opérations militaires dont on trouve le détail dans les récits des divers sièges de Namur.

Dès les premières années du XVIIe siècle, on avait construit des fortifications sur les hauteurs de Bouges. Au siège de Namur, en 1692, les quartiers du roi Louis XIV étaient établis, en partie, à Bouges. En 1695, l'attaque du fort Coquelet, contigu au territoire de notre localité, fut particulièrement intéressante, et, lors du siège de 1746, le comte de Lowendahl prit ses quartiers à Bouges.

Mais, si ce sol a été si fréquemment ravagé par tant de combats meurtriers, il a vu, de nos jours, s'élever un bien intéressant établissement de bienfaisance, l'*Institut des Sourds-Muets*, placé au sommet de la côte qui domine la ville de Namur.

M. Minsart, ancien religieux de l'abbaye de Boneffe et depuis curé de St-Loup, fut le généreux fondateur de cette œuvre de charité dans notre province. Il la fonda en 1828; mais le manque de ressources suffisantes mit obstacle à ses progrès, au point que l'établissement dut se fermer vers 1830. Cependant, grâce au zèle de M. Gourdin (sourd-muet lui-

même), soutenu par plusieurs personnes charitables, il finit par être organisé administrativement à Bouges, le 4 octobre 1842, reconnu par l'État et subsidié par la province.

Longeant le sommet de la colline vers l'Ouest, on ne tarde pas à arriver au *Moulin-à-Vent*, où fut découverte la tombe romaine signalée plus haut, et à la chaussée de Louvain, concédée en 1728. Si on la poursuit, une récente et jolie chapelle de style ogival ne tarde pas à attirer le regard du promeneur, puis, bientôt après, voici la ferme de *Ponty*, autrefois *Pontich*, dite aussi *Cense des Pauvres*.

Suivant une tradition plus ou moins légendaire, cette ferme aurait été donnée à l'hospice des *Grands-Malades*, par un nommé Ponty qui, sur le point de périr dans un voyage au-delà des mers, aurait fait vœu de fonder cet établissement de bienfaisance [1]. Notre ferme se serait dès lors appelée Ponty, à cause de son donateur. Mais ne serait-ce pas plutôt celui-ci qui devait son nom à la ferme située près du fond d'*Arquet*, sur lequel un pont a pu exister autrefois?

Quoi qu'il en soit, cette propriété appartenait déjà, en 1370, à l'hospice des Grands-Malades, et appartient encore aux hospices de Namur. D'après un ouvrage fait en 1415, elle contenait 147 bonniers, et l'on possède encore le bail par lequel elle fut louée en 1418, moyennant une redevance en nature [2].

Quel rapport peut-il y avoir entre notre localité et un bas-relief en terre cuite, connu sous le nom de *Kermesse de Bouges?* On y voit des individus auxquels on dit la bonne

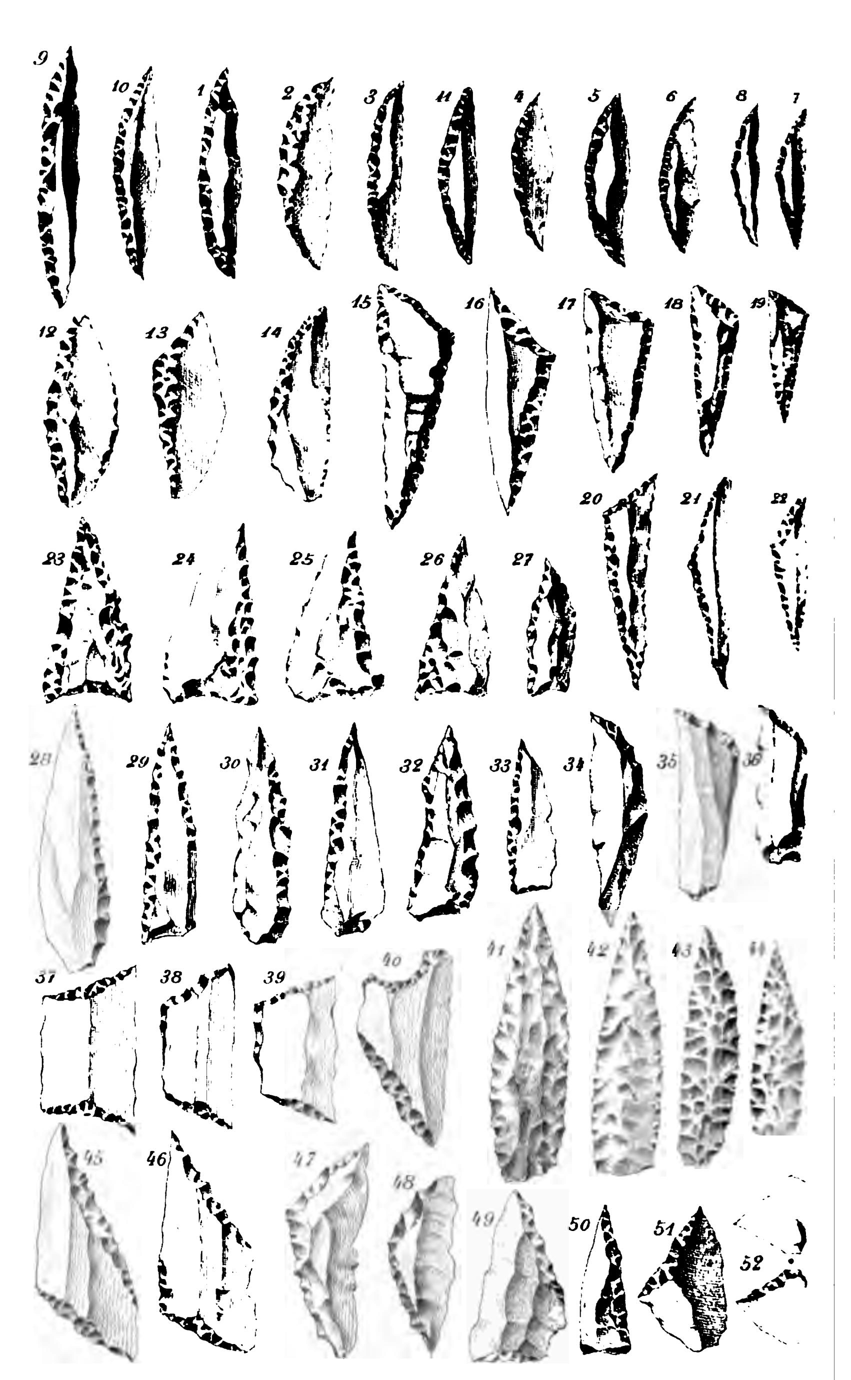
[1] *Annales*, I, p. 430.
[2] *Id.*, I, p. 444.

aventure et un joueur de vielle avec un chien rongeant un os [1].

Bouges possédait-il autrefois une kermesse renommée? C'est ce que nous ignorons.

EUG. DEL MARMOL.

[1] *Id.*, VII, p. 225.



LITH. F GIELE G

OBSERVATIONS

SUR DE TRÈS PETITS INSTRUMENTS EN SILEX

PROVENANT DE PLUSIEURS STATIONS NÉOLITHIQUES DE LA RÉGION DE LA MEUSE [1].

La région de la Meuse est un des points de notre pays où les âges de la pierre ont laissé le plus de vestiges. C'est en levant la carte préhistorique de la partie comprise entre Namur et Dinant que je recueillis les tout petits objets en silex dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Ils constituent une industrie spéciale et très caractéristique.

Dès 1890, leurs formes bizarres m'avaient frappé : M. Gabriel de Mortillet, lors de sa visite en Belgique avec l'École d'anthropologie de Paris, s'intéressa vivement à cette découverte et la signala dans la *Revue* de l'École [2].

[1] Communication faite à la société d'anthropologie de Bruxelles dans la séance du 30 juillet 1894. Voir Bulletins de la Société, t. XIII, p. 228.

[2] « Pendant la visite du Musée archéologique de Namur, M. de Pierpont nous a montré une série de tout petits silex dont l'emploi et l'âge ne sont

Depuis, leur nombre, qui n'était alors que d'une vingtaine, a dépassé quatre cents. La plupart proviennent des stations néolithiques à ciel ouvert de la province de Namur.

Plusieurs collectionneurs ont eu l'extrême amabilité de me permettre de décrire un certain nombre de silex de mêmes types recueillis par eux en différents points de la Belgique : je les prie d'agréer l'expression de toute ma reconnaissance. Enfin, à titre de comparaison, je m'en suis procuré quelques-uns à l'étranger.

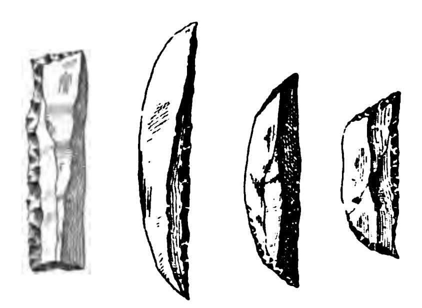
*
* *

A première vue, ces petits instruments se ressemblent fort : ce qui les caractérise, c'est leur petitesse et leurs retouches délicates. Examinez-les avec soin, et vous les classerez dans cinq ou six catégories bien différentes : chacune d'elles est nettement distincte des autres et affecte une forme particulière.

I. *Pointes obliques en forme de croissant.* — Ces pointes présentent l'aspect d'un arc de cercle très finement retouché et dont la corde est à arête vive, parfois droite, parfois plus ou moins courbe (voir la planche fig. 1 à 11). L'objet rappelle souvent une forme paléolithique commune à l'époque de la Madeleine. Les grottes de Bruniquel (Tarn-et-Garonne) et d'autres de la Dordogne en ont fourni de fort beaux spécimens. M. de Mortillet, dans le ***Musée préhistorique***, en représente une au n° 142. M. Siret, ingénieur à Aguilas (province de Murcie), en fit, en Espagne, une

pas encore déterminés. Ils proviennent des environs de Namur. Ce sont les premiers, je crois, signalés en Belgique. » (Voir REVUE MENSUELLE DE L'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS, t. I, n° 7, juillet 1891, p. 211 : *Excursion en Belgique*, par GABRIEL DE MORTILLET.)

véritable moisson. Les cavernes de Seriña, de Palomarico, de Serron, lui en ont procuré des centaines [1]. Citons encore le niveau supérieur de la troisième caverne de Goyet : il date de l'âge du mammouth et représente l'industrie magdalénienne. En général, la pointe paléolithique de Goyet n'a pas l'un de ses tranchants latéraux abattus et, la corde étant droite, elle affecte une forme un peu plus large. Les deux extrémités seulement sont retouchées, ce qui, sans rien enlever à son élégance, lui donne une courbe beaucoup plus accentuée. Deux de ces pointes sont visibles dans les vitrines du Musée royal d'histoire naturelle; j'en ai recueilli



Très petites pointes en silex provenant des niveaux supérieurs de la troisième caverne de Goyet.

trois dans les déblais, à l'entrée de la caverne. Exceptionnellement les croissants trouvés à Goyet sont retouchés sur la corde seulement. Certains croissants néolithiques ont la partie tranchante très convexe et servaient sans doute d'instruments contondants (voir la planche fig. 12 à 14).

[1] Voir *Les premiers âges du métal dans le sud-est de l'Espagne*, par H. et L. SIRET.

II. *Pointes obliques en forme de triangle.* — L'objet a la forme d'un triangle bien accusé, à côtés inégaux; l'angle formé par les deux petits côtés, parfois droit, est le plus souvent très obtus : ses deux côtés sont retouchés avec soin, le troisième est à arête tranchante (voir la planche fig. 15 à 22). Ce type est caractéristique de la période néolithique; je ne connais aucun endroit où on l'ait trouvé dans les couches de la pierre taillée.

III. *Pointes droites.* — Ce sont de petites lames fort minces, retouchées souvent sur les deux côtés, parfois sur un seul, et dont la pointe est toujours droite et très effilée (voir la planche fig. 28 à 33). Cet objet se rencontre abondamment, tant à la fin de l'époque quaternaire que pendant la période néolithique. Récemment, M. F. Tihon, l'explorateur des cavernes de la Mehaigne, en signalait [1] à la Société la découverte dans le Trou du Chenà à Moha. Il les considère comme perçoirs et les indique comme provenant des niveaux inférieurs de la caverne (à mammouth et à rhinocéros). « Les perçoirs, dit-il, ont une longueur de 25 à 30 millimètres. Ils ont conservé un côté tranchant, l'autre est rabattu par une suite de petites retouches. » Plusieurs pointes magdaléniennes de ce genre sont représentées dans le *Musée préhistorique* de de Mortillet (voir fig. 140 et 141). Les pointes paléolithiques sont souvent de dimensions plus considérables.

IV. *Pointes droites, forme triangulaire.* — Cette pointe représente un triangle isocèle dont la base est courbe (voir la planche fig. 23 à 27). L'objet est absolument

[1] Voir BULL. DE LA SOC. D'ANTHROP. DE BRUXELLES, t. IX, p. 136 : *Exploration des grottes de la vallée de la Mehaigne*, par M. F. TIHON.

différent des précédents et doit être considéré comme une minuscule pointe de flèche [1]. Elle ne mesure guère que 12 à 15 millimètres et est retaillée sur les trois côtés. La petitesse de cette arme de jet ne doit pas étonner : les naturels du Kassaï attaquent, avec des armes plus délicates encore, les animaux de grande taille; et d'ailleurs, à tous les âges de la pierre, des pointes de flèches aussi minuscules ont été recueillies, même parmi celles à ailerons et à pédoncule.



Pointe en fer provenant du Kassaï (Haut-Congo).



Pointe à ailerons en silex provenant d'une station néolithique située aux environs d'Yvoir.

V. *Trapèzes.* — Le silex taillés en forme de trapèze sont relativement rares : je n'en possède qu'une douzaine. Ce sont des lames retouchées aux deux extrémités, de façon à produire à la base deux angles aigus, et deux angles obtus à la partie supérieure (voir la planche fig. 37 à 40). Parfois l'objet est long et étroit; mais le plus souvent, la partie inférieure est à peine égale à la longueur des deux côtés.

[1] Cette pointe de flèche ressemble peu aux pointes triangulaires que l'on trouve ordinairement à l'époque robenhausienne : celles-ci sont retaillées sur toutes les faces; celles qui appartiennent à la petite industrie n'ont que les tranchants rabattus et la pointe effilée : l'art a dû se plier à la forme accidentelle de la lame éclatée.

Dans ce dernier cas, l'outil est un tranchant transversal assez semblable à ceux que l'on trouve dans une foule de stations néolithiques. Il en diffère par son peu de hauteur; puis les deux côtés parallèles du quadrilatère sont à arrête vive, tandis que les tranchets robenhausiens présentent, pour la plupart, une pointe à la partie non meurtrière. J'ai recueilli un spécimen de trapèze particulièrement remarquable : un des côtés non parallèles est muni d'une encoche (fig. 40). M. V. Jacques le considère comme représentant une étape de la transition des trapèzes aux ailerons : on peut voir, dans l'ouvrage : *Les premiers âges du métal dans le sud-est de l'Espagne,* sept ou huit formes admirablement enchaînées par lui et indiquant cette évolution.

La station des « Sarts à Soile, » dont je parlerai plus loin, a fourni la série complète.

VI. Il est une catégorie de pointes moins délicates que les précédentes, représentée par un très petit nombre d'exemplaires. Elles affectent la forme de parallélogrammes ou de losanges plus ou moins réguliers. L'angle servant de pointe est un peu plus aigu que les autres (voir la panche fig. 45 et 46); c'est encore un acheminement du tranchant à la flèche à ailerons.

VII. *Pointes à faces retaillées.* — Ces pointes, artistiquement taillées sur les deux faces, aux deux bouts et tout au pourtour, présentent un type parfois droit, souvent oblique (voir la planche fig. 41 et 44). C'est en général, dans le premier cas, une pointe de flèche fort élégante. Je l'ai rencontrée parfois sur les stations néolithiques où les outils polis sont le plus abondants, là où les petites pointes font défaut. Leurs retouches rappellent la taille admirable des pointes solutréennes en feuille de laurier et de saule. Dans

les stations préhistoriques du pays de Waas, explorées par M. van Overloop, ces pointes se rencontrent communément avec la petite industrie [1].

VIII. *Lames taillées en forme de burin.* — Ce type se rapproche souvent des pointes obliques en forme de croissant, sauf qu'une de ses extrémités seulement est retouchée (voy. la planche fig. 34 à 36) [2].

Il y a encore quelques spécimens qui se classent difficilement : ils semblent avoir été employés comme pointes de flèches.

*
* *

J'ai recueilli ces minuscules objets [3] sur les plateaux élevés qui dominent la Meuse ou les rivières qui y affluent. Ces plateaux sont défendus naturellement, au moins d'un côté : on y jouit d'un horizon magnifique, souvent à perte de vue. Le terrain est de qualité médiocre et jadis la forêt épaisse de l'Ardenne couvrait ces montagnes.

Les versants à l'abri de la bise étaient préférés; des sources jaillissent souvent à proximité. Mais si ces caractères, communs d'ailleurs à la plupart des stations néolithiques à ciel ouvert, se retrouvent ici, l'industrie des localités où j'ai recueilli les petites pointes diffère absolument de celle des

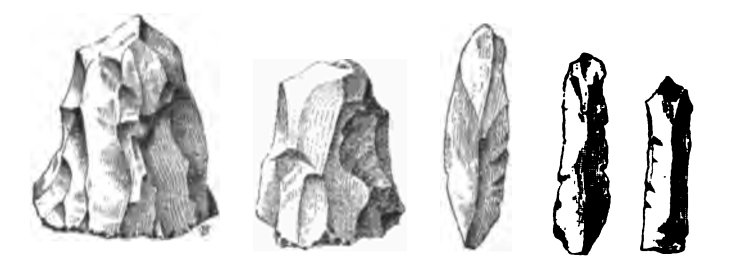
[1] Ces pointes ressemblent beaucoup à celles que l'on trouve en général dans les dolmens du midi de la France. On en a recueilli plusieurs dans les grottes de Roquemaure (Gard). — Voir L'Homme, t. II, n° 23, décembre 1884, p. 709 : *Notice sur la grotte sépulcrale n° 46*, par Nicolas.

[2] Je dois la pointe fig. 34 à la gracieuse amabilité du R. P. Dom Denys, beau-frère de M. Capitan, le célèbre professeur d'anthropologie pathologique; elle provient d'une station située à peu de distance de l'abbaye de Maredsous.

[3] La longueur des petites pointes varie entre 16 et 30 millimètres.

stations où je ne les ai pas trouvées. Les silex avec traces de polissage font quasi défaut ; les poignards, grandes lames, ciseaux, et tout ce qui définit la période la plus florissante de l'époque néolithique et l'industrie de Spiennes, ne s'y rencontrent pas.

Tandis qu'à quelques centaines de mètres, sur des collines voisines, ont retrouve en abondance tous les produits de l'époque robenhausienne et des centaines de silex polis, on ne recueille ici, en dehors des trapèzes et des pointes, que de très petites lames, non retouchées, mêlées à quelques nuclei minuscules et à une quantité infinie de petits éclats. Une différence radicale encore, c'est qu'ici *comme chez les*



Nuclei et lames en silex provenant des stations néolithiques de la region de la Meuse caractérisées par la petite industrie.

Troglodytes, tous les objets sont taillés sur place, tandis que dans les autres stations des bords de la Meuse, on retrouve un grand nombre d'outils et d'armes que le commerce néolithique nous apportait du Hainaut complètement ouvrés. Les Sarts à Soile (Bois-Laitrie ; Rivière) représentent parfaitement le type de ces stations. Sur une soixantaine de mètres carrés, j'ai recueilli près de 10,000 lames et petits éclats de silex. Sauf quelques rares grattoirs et six pointes

de flèches à ailerons [1], l'industrie de cette station se confinait dans la taille des petites pointes et des lames. Ce caractère de petitesse extraordinaire dans la taille du silex se perçoit dès l'abord [1]. Il suffit de parcourir le plateau quelques instants pour s'en convaincre. En 1886, MM. de Puydt et Lohest en avaient déjà fait la remarque : « Rivière, disaient-ils, dans une nomenclature des stations néolithiques des environs de Namur et de Liège, montagne au-dessus du Bois-Laitrie : grattoir, pointe retouchée et lames ou éclats de la taille, nombreux, mais de très petite dimension [3]. » Je n'ai recueilli aux Sarts à Soile que trois silex portant des traces de polissage. Les grattoirs, dont le nombre n'atteint pas une dizaine, affectent la forme discoïde. Souvent les silex paraissent plus patinés, mais ce dernier point est d'un contrôle difficile.

Les caractères si différents de ces deux groupes de stations nous permettent d'induire qu'il existait, dans la région de la Meuse, deux peuplades à coutumes très distinctes. Ces deux peuplades vivaient à l'époque néolithique, mais le petit nombre d'armes et d'outils caractéristiques de cet âge, l'absence quasi complète d'objets polis, et peut-être aussi quelqu'analogie avec les mœurs de la fin du paléolithique, ne nous autoriseraient-ils pas à faire remonter ces stations du

[1] Ces pointes de flèches à ailerons ont été taillées par la même peuplade : leurs dimensions excessivement restreintes en sont une preuve suffisante.

[2] La même remarque s'applique à toutes les stations à petite industrie que j'ai explorées.

[3] Voir BULL. DE LA SOC. D'ANTHROP. DE BRUXELLES, t V, p. 85. Communication de MM. DE PUYDT & LOHEST : *Sur les stations de l'âge de la pierre polie et des découvertes d'objets de la même époque aux environs de Liège, Namur*, etc.

sud de la Belgique au début de l'âge de la pierre polie? Nous verrons plus loin que, dans plusieurs autres pays où la petite industrie a été étudiée, les palethnologues inclinent à admettre une opinion analogue. C'est une question fort intéressante à examiner, mais, n'ayant pas, jusqu'à présent, rencontré de gisement où les deux industries se superposent, nous ne pouvons qu'en soupçonner la solution.

Quelques rares stations m'ont montré les deux industries coexistant : aux lieux dits « Tentachaux et Tienne do loup, » campagne qui domine le Trou de Chauvaux, j'ai trouvé plusieurs haches polies, des ciseaux, tranchants transversaux, etc., ainsi que quelques petites pointes. J'en ai pareillement recueilli plusieurs au Trou de Chauvaux, et l'on se souvient que les fouilles, faites jadis sous cet abri, ont procuré une hache polie et plusieurs pointes de flèches à ailerons [1]. En 1870, M. Soreil mit au jour deux crânes dolichocéphales (indice 71,8 environ). C'est la race paléotithique ensevelie au sein de la civilisation néolithique.

M. V. Jacques, lors du Congrès archéologique tenu à Namur en 1886, signale déjà l'existence de cette division que l'on pourrait peut-être établir dans les âges de la pierre polie de notre pays. Cette page vient si bien à l'appui de ma thèse et contient une matière si condensée et si admirablement exposée, que je me permets de la reproduire en entier : « Un fait qui m'a frappé en examinant les silex que M. le Dr van Raemdonck vient de faire passer sous nos yeux, c'est que tous ces instruments sont d'un assez petit

[1] Voir CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE

volume. Ce fait est d'autant plus intéressant que, non loin de cette région, à Mendonck, M. van Overloop à recueilli, par milliers, des instruments en silex, qu'un examen attentif lui a permis de répartir en deux catégories : la première, composée d'instruments analogues à ceux de Spiennes et en silex gris du Hainaut; la seconde, d'objets de volume beaucoup moins considérable. Les silex de M. van Raemdonck appartiennent à cette seconde catégorie. Comme volume, ils rappellent les silex récoltés par M. Dupont dans les cavernes de la Meuse et de la Lesse.

» Les relations qui ont vraisemblablement existé entre les habitants préhistoriques de Mendonck et les tailleurs de silex de Spiennes, ont été mises en lumière d'une façon péremptoire par M. van Overloop [1]. Il y avait entre eux des relations de clients à fournisseurs. Pour ce qui concerne les possesseurs des instruments de petit volume, M. van Overloop incline à croire qu'ils étaient différents des populations recevant leur silex de Spiennes [2]. » Après avoir rappelé sous toute réserve l'hypothèse de la supplantation des Troglodytes de la province de Namur par la race du Hainaut et leur émigration vers le nord de la Belgique, M. V. Jacques termine en faisant remarquer qu'en plusieurs points de la France et de Belqique, on a relevé l'existence de stations contenant exclusivement de petits instruments et situées à peu de distance d'autres, où tous les objets sont volumineux.

Il m'est revenu que, parmi les silex de petit volume

[1] BULL. DE LA SOC. D'ANTHROP. DE BRUXELLES, t. III, p. 334 : *Les silex de la station préhistorique de Mendonck*, par M. VAN OVERLOOP.

[2] *Compte rendu des travaux des congrès archéologiques et historiques de Belgique*, 2e session, p. 63. Namur, 1886.

recueillis par M. van Raemdonck aux environs de Saint-Nicolas (Pays de Waas), bon nombre présentaient des types parfaitement identiques aux miens. M. van Overloop a eu l'extrême complaisance de me permettre de reproduire quelques pointes provenant des stations qu'il explore avec tant d'intérêt : on les croirait taillées par la main qui façonnait jadis celles de la Meuse.

Dans la huitième session de la Fédération des Congrès archéologiques et historiques de Belgique, tenue à Anvers en 1892, le baron Ch. Gillès de Pélichy annonçait l'existence de stations préhistoriques dans la Flandre occidentale. A Steenbrugge, disait-il, cinq petites pointes semblables aux miennes lui tombèrent sous la main : elles mesurent à peine 2 centimètres de longueur et appartiennent à l'âge de la pierre polie [1]. Quelques mois plus tard, nouvelle allusion à ces cinq petits silex dans les *Annales de la Société archéologique de Bruxelles* [2]. L'étude des stations préhistoriques de la Flandre occidentale n'étant qu'à son début, il est difficile d'y introduire un classement. M. Gillès de Pélichy y distingue déjà deux industries : Steenbrugge représente celle à silex de petites dimensions.

Le nord de la Belgique n'a dû voir apparaître cette industrie que beaucoup plus tard : c'est une conclusion dérivant assez probablement de l'hypothèse émise par M. van Overloop. Si l'on examine attentivement le produit de chacune des stations des environs de Mendonck, l'on

[1] Voir *Compte rendu des congrès archéologiques et historiques de Belgique*, 8e session, p. 275 (1re partie : Travaux des sections). Anvers, 1892.

[2] Voir ANN. DE LA SOC. ARCH. DE BRUXELLES, t. VII, 1893 : *Découverte de quatre stations préhistoriques et de deux cimetières francs aux environs de Bruges*, par le baron CH. GILLÈS DE PÉLICHY.

verra, qu'à l'encontre du sud de la Belgique, on trouve de fort belles haches sur les stations à petit silex.

Aux environs de Bruxelles, à Auderghem, M. Tiberghien a recueilli un certain nombre de minuscules pointes en silex d'un intérêt tout spécial : je lui suis vivement reconnaissant de m'avoir autorisé à les confronter avec celles du pays de Namur. Leur aspect général en est bien différent : leur taille est plus rudimentaire; elles sont pour la plupart plus larges et rappellent peu l'extrême délicatesse de forme et de retouche des petits silex de la Meuse (voir la planche fig. 47 à 52). La pointe droite et le trapèze ont seuls conservé leur élégance. Parfois la pointe droite est un parallélogramme irrégulier. Mais les pointes les plus grossières sont les plus remarquables; je ne les ai jamais rencontrées ailleurs : ce sont des lames ou éclats souvent triangulaires et retaillés d'un côté seulement; on dirait parfois des formes très rudimentaires de croissants et de triangles; il en est d'une petitesse extraordinaire qui n'atteignent même pas 12 millimètres de longueur. Si les tailleurs de petits silex d'Auderghem ont quelque affinité de race avec la peuplade de la Meuse, on ne peut nier la grande altération de leur parenté, soit par le temps, soit par l'espace [1]. M. Tiberghien possède une pointe

[1] L'industrie des petites pointes ne constitue pas, à Auderghem, une station caractérisée presque uniquement par les petites pointes, comme c'est le cas dans plusieurs localités de la région de la Meuse. Tous les produits de l'industrie robenhausienne se rencontrent ici en abondance. La même remarque s'applique aux stations explorées par M. van Overloop dans la Flandre orientale.

L'existence de plusieurs stations à pointes minuscules vient de m'être signalée aux environs de Bruxelles; le manque de temps ne m'a pas permis d'approfondir cet intéressant document. M. Tiberghien m'a cité, entre autres, Rixensart, hameau de Bourgeois.

à faces retaillées. Mais c'est surtout dans les stations signalées dans la région de Mendonck que l'on rencontre cette pointe ravissante. M. Cumont en possède une de Rhode-Saint-Genèse [1], contrée où l'industrie des petites pointes fait complètement défaut. A Linciaux (lez-Ciney) ce type fut trouvé au milieu des outils caractéristiques du plus bel âge de Spiennes.

Deux stations, découvertes il y a quelques années par MM. de Puydt et Lohest, présentent exactement le cachet et les caractères de l'industrie des Sarts à Soile : ce sont Huccorgne [2], dans la province de Liège, et Tohogne, dans celle de Luxembourg. On y trouve des milliers de petites lames, des nuclei et un certain nombre de petites pointes, exceptionnellement un silex poli : MM. de Puydt et Lohest regardent ces stations comme si différentes des stations néolithiques ordinaires, qu'ils semblent douter qu'elles appartiennent à cette période [3].

A l'étranger, l'existence de cette industrie fut signalée depuis longtemps dans plusieurs pays. M. Carlyle, membre de la Commission archéologique de l'Inde, recueillit des petites pointes dans les monts Vindhya (au sud du district d'Allahabad) dès l'année 1867. Mais ce fut surtout en 1881-

[1] Voir *Bull. de la Soc. d'anthrop. de Bruxelles*, t. XI, pl. VIII, fig. 44.

[2] La station néolithique de Huccorgne est située à peu de distance du Trou du Chenà, où l'on a recueilli plusieurs pointes magdaléniennes assez semblables à celles que l'on trouve à Huccorgne. Ne pourrait-on pas découvrir ici un trait d'union entre les deux grandes phases des âges de la pierre dans cette contrée?

[3] Voir BULL. DE LA SOC. D'ANTROP. DE BRUXELLES, t. V, pp. 80, 81, 87. Communication de MM. DE PUYDT & LOHEST : *Sur les stations de l'âge de la pierre polie et des découvertes d'objets de la même époque aux environs de Liège, Namur*, etc.

1882 qu'il fit ses célèbres recherches. Les penchants des montagnes, surtout les cavernes et les abris sous roches, lui furent particulièrement favorables, et ses découvertes eurent pour théâtre non seulement les Vindhya, mais le Baghelkland, le sud de Miryapour, le nord de Riwa et les monts Kaimour. Plus tard, M. Carlyle en recueillit encore dans les plaines de Bundelkland, mais ici les types sont plus grossiers et leurs retouches beaucoup moins soignées. Les cavernes de Marahna Pahâr fournirent jusqu'à cinq cents pointes. Si l'on compte les lames et les nuclei, le chiffre total des objets en pierres recueillis dans les monts Vindhya dépasse quatre mille. Les croissants, les triangles et les trapèzes sont les formes les plus caractéristiques. Les trapèzes diffèrent quelque peu de ceux des stations belges. Le plus souvent, ils sont retaillés de trois côtés et ne laissent que la base à arête tranchante. Les matières employées sont l'agate, le jaspe, le chert, la chalcédoine, la cornaline et même le quartzite et le basalte. Les cavernes et abris sous roches sont de formation naturelle : les petits instruments proviennent d'une couche de limon sableux, variant entre six pouces et trois pieds; rarement ils apparaissent à la surface. A la partie inférieure de cette couche, M. Carlyle recueillit des outils en pierre d'un type plus ancien et d'une taille plus grossière; il les considère comme mésolithiques. Les fragments de poterie abondent dans toutes les cavernes, mais jamais la découverte d'un seul objet poli n'y a été signalée. M. Ch. Seidler, ancien administrateur du Musée archéologique de Nantes, à l'obligeance duquel je dois la plupart de ces renseignements sur les découvertes de M. Carlyle, n'hésite pas à les considérer comme remontant à la période néolithique. Foule de petits tumulus furent

érigés dans les vallées dominées par les Vindhya. M. Carlyle en fouilla plusieurs et mit au jour des squelettes, des urnes et fragments de poterie, enfin un assez bon nombre de pointes, mais jamais l'apparence de métal. Ces tumulus sont contemporains des abris sous roches [1].

En 1884, M. Adrien de Mortillet signalait dans l'*Homme* [1] un don d'antiquités préhistoriques fait au Musée de Saint-Germain par J.-H. Rivett-Carnac [2]. Elles proviennent de la province de Banda (nord-ouest de l'Inde) et se classent en deux séries très distinctes. Des haches, marteaux et autres grosses pièces; puis des silex de dimensions fort exiguës, parmi lesquels un trapèze retaillé de trois côtés et un croissant à corde droite affectant quasi la forme d'un demi-cercle : son usage à dû être identique à celui du trapèze. Le colonel Ryder [3] découvrit, près de Jabbalpnr (Indes centrales), plusieurs ateliers de petites pointes : ils étaient situés en général sur les versants sud des collines. Pour éviter la chaleur, les habitants actuels préfèrent le nord.

En Tunisie, M. G. Belluci recueillit [4], en 1883, une quantité

[1] M. Carlyle a exposé, en 1887, plusieurs séries de petites pointes au Royal Albert Hall, à Londres.

Récemment, le Musée national de Washington en acquit une collection assez complète, grâce à M. Ch. Seider. Voir *Smithsoniam institution. — United States national Museum. — Minute stone implements from India*, p. 455, by THOMAS WILSON, 1892.

[1] Voir L'HOMME, t. I, n° 5, p. 145, mars 1884 : *Notes sur quelques silex taillés de l'Inde*, par A. DE MORTILLET.

[2] Des instruments semblables ont été décrits par M. J.-H. Rivett-Carnac, dans une brochure intitulée : *On stone implements from the north Western provinces of India*. Calcutta, 1883.

[3] Voir *Some discoveries of worked flints near Jubbalpur in central India*, by Dr J. EVANS. (PROC. SOC. OF ANTIQ., 2nd series, vol. III.)

[4] Voir L'HOMME, t. I, n° 5, p. 145, mars 1884 : *Note sur quelques silex taillés de l'Inde*, par A. DE MORTILLET.

considérable de petits silex ; vers la même époque, on en découvrit plusieurs stations aux environs de Gabès. En Égypte, M. Haynes trouva [1] les mêmes types, mais ici l'objet est souvent de dimensions un peu plus grandes; parfois le segment de cercle est presque une demi-circonférence [2]. Deux ou trois stations à petites pointes furent, il y a quelque vingt ans, explorées par M. Richard Burton, à peu de distance de Bethléhem et sur le Sinaï [3].

En France, plusieurs stations néolithiques, caractérisées par l'industrie des petites pointes en silex, ont été signalées en Gascogne, en Provence et dans le Languedoc. Dans le canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), M. Denise annonça [4], en 1885, l'existence d'une *très curieuse station néolithique*, à Hédouville : les silex y sont recouverts d'une *patine blanche et sont presque tous de très petites dimensions;* ce sont surtout des tranchets [5], petits et grands, des petites pointes de forme plus ou moins triangulaire, retouchées sur deux côtés seulement et d'autres ayant la forme d'une portion de cercle délicatement retaillée. Il y a aussi quelques rares pointes de flèches, des types ordinaires à pédoncule et à barbelures; mais les pièces les plus caractéristiques sont les pointes à retouches fines. Ces silex, toujours extrêmement pointus et difficiles à tenir à la main, ne peuvent être que des pointes de flèches.

[1] *Ibid.*

[2] M. le Dr Sturge possède une collection fort intéressante de petites pointes en silex recueillies en Afrique.

[3] *Proc. Anthrop. Instit.*, n° 1, 1872.

[4] Voir L'HOMME, t. II, n° 16, p. 506, août 1885 : *Petits silex taillés d'Hédouville*, par A. DE MORTILLET.

[5] Les tranchets présentent parfois de grandes analogies de forme avec le triangle provenant du Congo et figuré à la fin de cet article. (Voir L'HOMME, *ibid.*, fig. 102.)

Fortoul recueillit [1] dans le dolmen de Saint-Laurent (Basses-Alpes), plusieurs petites pointes : elles sont exposées dans les vitrines du Musée Broca; ce sont surtout des triangles dont le plus grand côté affecte souvent la forme convexe; il est à arrête vive et très contondant.

Citons encore M. Émile Taté qui récolta [2], près de Coincy-l'Abbaye, canton de Frère-en-Tardenois (Aisne), une très grande quantité de petites pointes en silex, à peu près identiques à celles des bords de la Meuse. M. Henri Du Cleuziou fait remonter [3] cette station à ciel ouvert à l'époque de la Madeleine et considère comme biseaux les petits instruments en silex. C'est, d'après lui, grâce à la délicatesse de ces burins que l'homme a pu atteindre une si grande perfection dans les ciselures qui caractérisent la dernière période de l'époque poléolithique. Je ne crois pas que la station de Coincy-l'Abbaye date de la Madeleine : on y recueillit, en très petit nombre il est vrai, des tranchets, des pointes de flèches à ailerons et à pédoncule et d'autres types d'instruments caractéristiques de l'époque robenhausienne. M. Taté la considère comme appartenant à cette dernière période. Les silex ont ordinairement une patine blanche, généralement ils sont très petits, 1 à 3 centimètres de longueur. Ce sont surtout des pointes fort exiguës et à retouches fines, puis une infinité de lames et quelques nuclei. Il y a encore quelques pointes de flèches en amande, assez semblables à plusieurs de celles que j'ai recueillies sur le plateau des Sarts à Soile; on

[1] Voir L'Homme, *ibid.*

[2] Voir L'Homme, t. II, n° 22, p. 688, novembre 1885 : *Petits silex taillés trouvés près de Coincy-l'Abbaye*, par Émile Taté.

[3] Voir *La création de l'homme et les premiers âges de l'humanité*, par Henri Du Cleuziou, p. 266.

remarque aussi, parmi les silex de Coincy, une espèce de « triangle presque équilatéral formé d'un côté tranchant parfois un peu plus large que les autres côtés retouchés. » Cet objet me paraît l'équivalent des silex trapézoïdes; j'en possède un spécimen d'une des stations à petite industrie des bords de la Meuse.

M. Chierici [5], en Italie, et M. Mérejkowski [6] en Crimée, ont découvert des stations de l'âge de la pierre caractérisées par l'industrie des petites pointes. Les kjokkenmoddings du Portugal ont fourni des trapèzes à M. Cartailhac [1].

L'Angleterre ne pouvait rester en retard sur les découvertes du continent. En 1888, M. John Allen Brown éveillait l'intérêt de ses compatriotes sur ce genre d'industrie préhistorique par un article dans le *Journal of the anthropological Institute of Great Britain and Ireland* [2]. Jetant un regard sur les différents pays où l'on a trouvé des vestiges de cette industrie, il la considère comme l'œuvre d'une race spéciale émigrant des Indes centrales vers le nord de l'Europe. Quoique franchement néolithique, elle pourrait dater d'une période de transition. Les niveaux supérieurs de

[1] Voir L'HOMME, t. I, nº 5, p. 145, mars 1884 : *Note sur quelques silex taillés de l'Inde,* par A. DE MORTILLET.

[2] Voir BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ RUSSE DE GÉOGRAPHIE : *Premières recherches sur l'âge de la pierre en Crimée* (en russe), par C. MÉREJKOWSKY. Saint-Pétersbourg, 1880.

[3] Voir *Comptes rendus des congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.* Lisbonne, 18 .

[4] Voir THE JOURNAL OF THE ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BBITAIN AND IRELAND, vol. XVIII, nº 2, p. 134, 1888 : *On some smal highly specialized forms of stone implements, found in Asia, North Africa, and Europe,* by JOHN ALLEN BROWN, F. R. G. S., F. G. S., etc. (Notice sur des objets en silex de très petites dimensions et de formes spéciales trouvés en Asie, dans le nord de l'Afrique et en Europe.)

la caverne de Kent, qui se classent à l'issue de la période paléolithique, ont fourni deux trapèzes. Sir John Evans décrit l'un d'eux dans son ouvrage : *Les âges de la pierre : instruments, armes et ornements de la Grande-Bretagne* [1]. Mais l'objet, bien que présentant l'aspect des trapèzes des stations à petits silex, est de dimensions beaucoup plus considérables. En 1878, Sir John Evans regardait cette forme d'outil comme fort rare : il ne croyait pas qu'elle eût été trouvée ailleurs, sauf peut-être dans les abris de la Madeleine. Le travail de M. Allen Brown attira l'attention des chercheurs anglais, et, peu de temps après, M. H Colley March annonçait l'existence de plusieurs stations à petites pointes dans l'est de la province de Lancastre [2]. Les restes de cette industrie se sont conservés dans une forte couche de tourbe qui couvre les sommets de Pennines (1300 à 1400 pieds environ au-dessus de la vallée.) On y récolta quelques grattoirs et pointes de flèches à ailerons mêlés à une quantité considérable de petites pointes, affectant deux formes parfaitement distinctes : 1° le type droit, très effilé à la pointe, servant à percer; 2° le type oblique, utilisé probablement pour creuser des incisions. M. Colley March les regarde comme des burins de graveurs sur os. Il en est de si délicats qu'il voudrait les voir classer comme amulettes. On ne trouva ni silex poli, ni poterie, ni la moindre trace de métal. Ces silex paraissent appartenir aux premiers temps de l'époque néolithique et la tribu qui les tailla semble avoir été chassée de la côte du comté d'York vers les sommets inaccessibles des Pennines, peut-être par la

[1] Voir fig. 400, Caverne de Kent.

[2] [illegible]

race qui apportait la hache polie et la lance. Ce cachet d'extrême exiguité dans la taille du silex a pu avoir pour cause l'éloignement dans lequel vivait cette peuplade. Ce ne sont ni des agriculteurs, ni des guerriers, mais plutôt des hordes de chasseurs errants. Ce n'est pas un peuple conquérant, mais une race refoulée qui tend à s'éteindre [1].

En Espagne [2], cette industrie se montre avec un caractère tout différent : les pointes qui abondent pendant la période magdalénienne se continuent au début de l'époque actuelle avec un caractère de petitesse plus accentué encore. Comme dans les monts Vindhya, cet âge est une époque de tranquilité : il est représenté par un grand nombre de stations. MM. Siret le considèrent comme le début de l'époque néolithique : c'est, disent-ils, le néolithique ancien, mais en Espagne celui-ci n'est que la continuation du magdalénien. Ce n'est qu'à un moment fort avancé dans les temps actuels qu'une puissante poussée se fait sentir et fait table rase de l'ancienne civilisation. Le néolithique ancien est contemporain des kjokkenmoddings du Portugal.

[1] On a dit que de petits instruments fort analogues à ceux que j'ai décrits ont été trouvés dans le pays des Boschimans, des Hottentots et des Cafres : les photographies ont été à l'exposition de Kensington (Londres), en 1886. On m'avait renseigné les photographies d'instruments de même provenance et de mêmes types à l'exposition d'Anvers (compartiment du Transvaal); c'était une erreur : ces photographies représentent des antiquités des âges de la pierre de très grandes dimensions et n'ayant aucune analogie de forme avec les miens. Je crains que ce soit la même erreur qui ait couru à propos des photographies de Kensington.

[2] Voir *Les premiers âges du métal dans le sud-est de l'Espagne*, par H. et L. SIRET. — REVUE DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, 2e série, t. IV, octobre 1893, t. XXXIV de la collection : *L'Espagne préhistorique*, par L. SIRET. — MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE PRIMITIVE ET NATURELLE DE L'HOMME, 17e vol., 2e série, t. XIII, 1882-1883, p. 293 : *La grotte de*

A l'étranger, comme en Belgique, on a donc pu étudier des stations préhistoriques d'un caractère spécial, dont l'industrie se confine dans la taille de très petits instruments et où la pierre polie et plusieurs outils robenhausiens font défaut. Ces stations ont un cachet particulier, et les derniers vestiges que les temps nous en ont épargnés sont partout identiques. Ils sont l'expression d'une même idée et accusent des coutumes semblables. Cette industrie, bien que datant de l'époque actuelle, ne peut se confondre avec celle de l'âge de la pierre polie. C'est l'œuvre d'une peuplade se distinguant absolument de celle qui créa la civilisation dite robenhausienne.

*
* *

Le but et l'utilité possible des petits instruments en silex sont bien difficiles à déterminer. M. A. de Mortillet les classe comme de minuscules pointes de flèches [1]. D'autres préhistoriens les appellent burins : Du Cleuziou, nous l'avons dit, affirme que c'est à leur extrême délicatesse que l'on doit les ciselures de la Madeleine. Nous savons d'ailleurs qu'aujourd'hui encore les Lapons gravent volontiers, et non sans une certaine habileté, à l'aide d'outils quelque peu semblables [2]. Mais on ne peut admettre que l'usage de ces minuscules objets ait été aussi restreint, que leur but n'ait été que de graver. En effet, MM. Siret en recueillirent dans toute l'Espagne, et cependant le nord seul de la Péninsule leur

[1] Voir L'HOMME, t. II, nº 16, p. 506, août 1885 : *Petits silex taillés d'Hédouville*, par A. DE MORTILLET.

[2] Les touristes qui ont visité les campements lapons du Tromsdal en ont souvent été témoins. La même remarque est applicable aux

procura des plaques en os et des os travaillés. Puisque l'industrie de cette peuplade consistait presque uniquement dans la fabrication de ces formes bizarres, il me semble que l'on doit trouver parmi elles les principaux outils nécessaires à l'existence. La pointe droite, en forme de triangle (quatrième catégorie) est indubitablement une pointe de flèche; probablement aussi la pointe droite effilée (troisième catégorie), les losanges ou silex rhomboïdaux (sixième catégorie). On sait qu'un très grand nombre de tribus sauvages actuelles et les races préhistoriques de la fin du paléolithique, s'adonnaient à la pêche : ce but spécial n'a-t-il pas été cause de l'extrême délicatesse de certaines pointes? Il est difficile de regarder comme têtes de flèches les pointes obliques en forme de croissant (première catégorie) et de triangle (deuxième catégorie), et même les trapèzes (cinquième catégorie). J'hésite à émettre une opinion sur ces dernières catégories d'objets. Parfois on les a crues destinées à la pratique de la trépanation chirurgicale ou posthume [1]. Auraient-ils servi à l'opération du tatouage? Plusieurs palethnologues le pensent. Cette coutume est ancrée dans les mœurs de la plupart des peuples sauvages : les Australiens, Polynésiens, Indiens des deux Amériques, Africains, Arabes et Kabyles de l'Algérie, indi-

[1] MM. Broca et de Baye ont étudié dans les moindres détails les trépanations préhistoriques. Voir COMPTE RENDU DU CONGRÈS INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE ET D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUES, session de Pesth, 1876 : *De la trépanation du crâne et des amulettes craniennes à l'époque néolithique*, par P. BROCA, p. 101; et *Sur les crânes perforés et les rondelles craniennes trouvées dans les stations néolithiques du Petit-Monin*, par DE BAYE, p. 196.

Si je me base sur ces deux savantes communications, et sur la manière dont, d'après ces auteurs, on pratiquait la trépanation préhistorique, je ne crois pas que l'on puisse considérer les petites pointes comme destinées à cette opération.

gènes de la Nouvelle-Zélande, des Marquises, peuples de l'Asie et de l'Inde, etc., pratiquent le tatouage. « Son origine est impossible à préciser : il remonte à une époque extrêmement reculée, aussi bien dans l'ancien continent que dans le nouveau [2]. »

Les tatouages professionnels sont encore en usage chez les ouvriers des corps de métiers des pays civilisés, surtout dans l'Europe occidentale. Différents procédés sont employés pour l'opération du tatouage. Magitot les divise en cinq catégories : la piqûre, l'incision ou scarification, l'ulcération ou brûlure, le tatouage sous-épidermique et le tatouage mixte. « Le tatouage par piqûre, dit le Dr Delisle, est de tous le plus universellement répandu, et dès l'époque préhistorique il devait être usité en Europe en même temps que le tatouage par scarification [3]. » C'est souvent au moyen d'os effilés, d'épines végétales, d'arêtes et de dents de poisson qu'il est pratiqué.

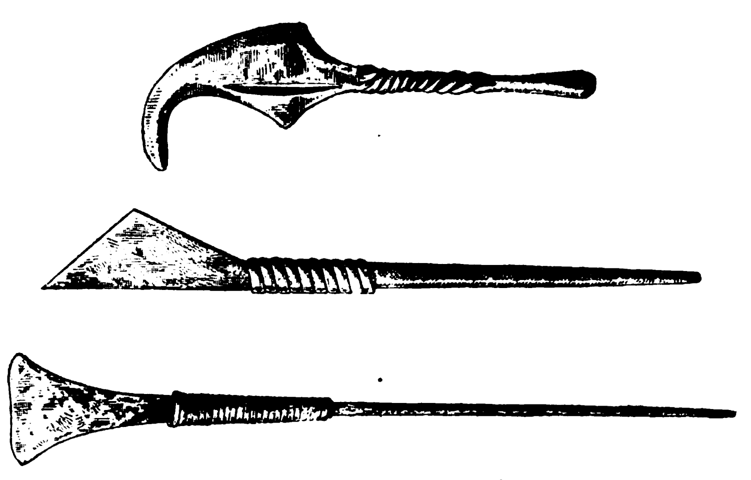
Les indigènes du Haut-Congo se tatouent par incision ou scarification et par ulcération. Ils se servent surtout de quatre instruments : d'un triangle, d'une sorte de croissant, d'un tranchant transversal et d'un petit conteau en forme de cuiller. Tous ces outils sont extrêmement contondants [1]. Dès

[1] Voir *Dictionnaire des sciences anthropologiques*, p. 1036 : « Tatouage ».

[2] Voir *Ibid.*

[3] C'est à l'extrême obligeance de MM. De Meuse et De Pauw que je dois ces intéressantes figures : je les prie de recevoir tous mes remerciements. — Ces instruments sont en fer pour la plupart; depuis l'arrivée des blancs dans le Haut-Congo, le cuivre tend à remplacer les jolis ouvrages en fer tordu. Toutefois on s'est toujours servi pour l'opération du tatouage d'un tranchet en cuivre assez semblable à celui en fer figuré

que les incisions, mouchetures, etc., se referment et que la cicatrisation se manifeste, on arrache les croûtes et on irrite la plaie pour provoquer le bourgeonnement.



Instruments servant à l'opération du tatouage chez les Bangalas et les Basokos (Haut-Congo) 1/2.

L'on ne peut douter qu'aux âges de la pierre le silex n'eût parfaitement rempli le rôle du fer chez les sauvages actuels. Un fait signalé par M. van Overloop, il y a quelque dix ans,

en fer est employé chez les Bangalas pour tailler au milieu du front, à partir de la racine du nez jusqu'à la naissance des cheveux, une ligne verticale de hachures simulant une crête de coq. L'instrument triangulaire et le charmant couteau en forme de croissant servent à dessiner sur le corps et sur le visage des lignes parallèles, feuilles de palmier, pointillements, mouchetures, etc. Les naturels de Yambinga colorent les parties tatouées, mais jamais la matière colorante n'est introduite sous la peau. Au contraire, les indigènes du Kassaï font de véritables tatouages coloriés. — Il m'est revenu récemment que M. le Dr Firket est en train de terminer une étude très complète du tatouage.

dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles* [1], en est une preuve suffisante. « En Orient, disait-il, le silex est encore en honneur chez certains barbiers. Ceux-ci offrent comme une délicatesse à leurs clients de les raser au moyen d'un éclat fraîchement détaché d'un nucleus qu'ils ont là tout exprès. »

Un des arguments sur lequel s'appuient ceux qui prétendent que les petites pointes servaient au tatouage, est basé sur la découverte d'oligiste et de matières colorantes mêlés aux petits silex. Ce fut le cas en Espagne et dans les monts Vindhya. En Espagne, MM. Siret mirent au jour un certain nombre de petits broyeurs qui servirent sans doute à écraser ces poudres rouges fort abondantes, tant à l'époque magdalénienne qu'au début des temps néolithiques. *On dirait les restes d'une période de tranquillité et d'efféminement* [2]. Les cavernes de Marahna, Pahar (Vindhya) conservaient sur les parois de la roche des traces de dessins fort primitifs. Ils étaient de teinte rouge et représentaient des profils d'hommes et d'animaux. Au dire de M. Carlyle, plusieurs tribus de l'Inde se tatouent encore, soit pour des motifs religieux, soit simplement en manière d'ornement ou de parure. Mais elles ne pratiquent aucune incision et se contentent de peintures superficielles : celles-ci ne sont presque jamais de couleur rouge; les cavernes et abris des Vindhya fournirent au contraire de l'hématite en quantité considérable. Le rouge est d'ailleurs, chez plusieurs races, la teinte préférée pour se peindre et se farder. C'est le cas dans toute la Mélanésie,

[1] Voir BULL. DE LA SOC. D'ANTHROP. DE BRUXELLES, t. III, p. 343 : *Les silex de la station préhistorique de Mendonck*, par M. VAN OVERLOOP.

[2] Voir REVUE DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, 2e série t. IV, octobre 1893, t. XXXIV de la collection : *L'Espagne préhistorique*, par L. SIRET, p. 504,

chez les Hottentots, les Patagons, à Balsapuerto (Indes), en en Néo-Calédonie et chez une foule de peuplades de l'Australie [1]. « Avant d'aller à la danse ou en visite, les dandys australiens se tracent ou se font tracer sur la poitrine et les jambes des lignes *rouges* et blanches qui se croisent. Ainsi parés, ils s'admirent et se pavanent avec une vanité nullement contenue [2]. » « Le pauvre Tasmanien s'enduit le corps avec de la graisse de wombat, de veau marin, de kangourou, etc., à laquelle il incorpore *de l'ocre rouge*. En Australie, aussi bien qu'en Tasmanie, hommes et femmes se pratiquent, *avec une pierre tranchante,* de longues incisions parallèles sur la poitrine, les épaules, les bras et les jambes [3]. » Les Polynésiens coloraient toujours les cicatrices occasionnées par le tatouage, le plus souvent en noir, parfois en bleu : aujourd'hui le tatouage a disparu et les colorations seules subsistent [4]. Les naturels du Haut-Congo fabriquent encore une sorte de *fard rouge* qu'ils appellent n'gula et dont aux grands jours il s'enduisent le corps [5].

Les cavernes de la Lesse et de Goyet [6], et la plupart des

[1] Voir *La Sociologie,* par le Dr LETOURNEAU, p. 74.

[2] Voir *Mémoires historiques sur l'Australie,* par le R. P. SALVADOR, O. S. B., p. 283.

[3] Voir *Daily Life of the Tasmanians,* by RONWICK, p. 24.

[4] Voir *La Sociologie,* par le Dr LETOURNEAU, p. 75. — Souvent on introduit les matières colorantes sous l'épiderme.

[5] Voir *Le Congo à l'Exposition d'Anvers* (1894); Catalogue de la section de l'État indépendant du Congo, nos 122 et 123. Le fard est la poudre d'une espèce de bois *(Sitacula)* mêlée à de l'huile de palme.

[6] Voir *L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant sur Meuse,* par E. DUPONT, pp. 114, 115, 155, 156. Le savant directeur du Musée royal de Bruxelles conclut en ces termes : « De nos jours, les sauvages de l'Amérique du Nord mélangent la poudre d'une substance analogue à de la graisse et se dessinent sur le corps avec cette

abris de la Madeleine, en France [5], ont fourni en quantité considérable des traces de matières rouges et de l'oligiste. Très récemment j'ai, de ce dernier, trouvé sur le plateau des Sarts à Soile un mince fragment fort altéré. Il n'est donc pas douteux que certaines peuplades préhistoriques se coloraient le corps. Or, dans toutes les localités, séjour de l'homme pendant les âges de la pierre, où l'on a remarqué des traces de matières colorantes, on y a recueilli en grand nombre des

pommade, des raies et diverses figures auxquelles ces peuplades accordent une grande importance. Les observations faites sur l'oligiste des cavernes de la Lesse (surtout à Chaleux) rendent extrêmement probable, chez nos indigènes, la coutume de se colorier le corps en rouge d'après la méthode employée par leurs confrères, les Indiens de l'Amérique du Nord. »

[5] Voir *Le préhistorique*, par GABRIEL DE MORTILLET, p. 394 : « Il existe de l'époque de la Madeleine, des mortiers habituellement en roches granitoïdes. Ce sont des cailloux de diverses grandeurs dans lesquels on a creusé sur la face la plus plane de petits godets. Ces mortiers à petits godets servaient très probablement à triturer des couleurs minérales et à les amalgamer avec de la moelle pour le tatouage et la peinture du corps. En effet, avec les mortiers on rencontre des cailloux ovalaires, excellents triturateurs, qui ne portent pas trace de percussion. Dans les stations solutréennes et magdaléniennes, tous les os à moelle sont cassés, ce qui montre que cette substance a été fort recherchée. Enfin, dans plusieurs stations magdaléniennes, on a rencontré des morceaux de limonite ou sanguine, peroxyde de fer hydraté, qui donne une belle couleur rouge. Il y a plus, ces morceaux ont servi à fournir de la matière colorante, car ils portent des stries longitudinales. A Solutré, non seulement on rencontre du peroxyde de fer, mais aussi du minerai de manganèse, qui, pulvérisé, donne une poudre noire. »

Les ossements recueillis dans le Trou de Chauvaux ont provoqué la même remarque que ceux de la Madeleine et de Solutré : « Tous les os longs étaient brisés, soit par le milieu, soit près de l'une de leurs extrémités. » SPRING, *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1re série, t. XX, 2e partie, 1853.

On se souvient que des recherches faites dans le Trou de Chauvaux m'ont procuré plusieurs petites pointes : j'y ai également recueilli des grains d'oligistes.

pointes minuscules en silex et de petites lames à dos rabattu, dont l'usage n'a pas été déterminé. Chez plusieurs races, nous avons vu le tatouage être l'émule des colorations superficielles. Considérant surtout la facilité avec laquelle plusieurs petites pointes se seraient prêtées à l'opération du tatouage, ne peut-on conclure à la coexistence de cette coutume avec les colorations superficielles chez ces peuplades préhistoriques? On la retrouve d'ailleurs chez nos ancêtres historiques d'Europe : Strabon nous dépeint [1] les Celtes et les Illyriens pratiquant le tatouage.

L'homme, qui jadis habitait le plateau des Sarts à Soile et les autres stations de la région de la Meuse à caractères analogues, s'adonnait donc fort probablement à cette passion presqu'universelle chez les races sauvages et primitives. Les petites pointes en silex que l'on y recueille en si grand nombre étaient taillées en partie pour la chasse et peut-être pour la pêche et le travail de l'os, mais il en est dont les formes bizarres me paraissent guidées par le but tout spécial du tatouage.

*
* *

Quoi qu'il en soit, l'usage de ces instruments minuscules reste à l'état d'hypothèse. Ce qui me semble hors de doute, c'est que l'industrie, dont je viens de décrire les caractères, introduit une distinction dont on doit tenir compte dans le classement du néolithique. Dans toutes les contrées où cette industrie a été signalée, elle nous est apparue avec les mêmes notes. Dans la région de la Meuse on ne peut

[1] Voir STRABON, *Géogr.*, liv. VI, p. 317.

la confondre avec l'industrie dont les moindres vestiges trahissent des rapports continuels avec la race de Spiennes : c'est une autre peuplade ou bien une phase spéciale de la période néolithique. Et, de même qu'à l'issue des temps quaternaires, nous pouvons nous croire en présence de tribus naturellement pacifiques.

É. DE PIERPONT.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1 à 7. Pointes obliques en forme de croissant. — Provenance : Sarts à Soile (Rivière) et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Matière : silex très patiné (*).

— 8. Idem. — Provenance : monts Vindhya (Indes). Matière : chalcédoine (*).

— 9 et 10. Idem. — Provenance : Mendonck (Waas). Matière : silex. Collection de M. van Overloop.

— 11. Idem. — Provenance : Steenbrugge (lez-Bruges). Matière : silex. Collection du Bon C. Gillès de Pélichy.

— 12 à 14. Idem (à tranchant convexe). — Provenance : Sarts à Soile (Rivière) et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Matière : silex très patiné (*).

— 15. Pointe oblique en forme de triangle. — Provenance : Trou de Chauvaux. Matière : silex très patiné (*).

— 16. Idem. — Provenance : Mendonck (Waas). Matière : silex. Collection de M. van Overloop.

— 17 à 20, 22. Idem. — Provenance : Sarts à Soile (Rivière) et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Matière : silex très patiné (*).

— 21. Idem. — Provenance : monts Vindhya (Indes). Matière : agate (*).

— 23 à 27. Pointes droites, formes triangulaires. — Provenance : Sarts à Soile et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Matière : silex très patiné (*).

— 28 à 33. Pointes droites, minces et très effilées. — Même provenance. Matière : silex très patiné et parfois quartzite noir ou gris cambrien (?) (*).

— 34 à 36. Lames taillées en forme de burin. — Même provenance. Matière : silex très patiné (*).

— 37 à 40. Trapèzes. — Même provenance. Même matière (*).

— 41. Pointes à faces retaillées. — Provenance : Linciaux (Ciney). Matière : silex. Collection du Musée archéologique de Namur.

— 42 à 44. Idem. — Provenance : Sarts à Soile et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Même matière (*).

— 43. Idem. — Provenance : Mendonck (Waas). Même matière. Collection de M. van Overloop.

— 45 et 46. Pointes présentant l'aspect d'un parallélogramme irrégulier. — Provenance : Sarts à Soile et autres stations néolithiques de la région de la Meuse, situées entre Namur et Dinant. Matière : silex très patiné (*).

— 47 à 52. Pointes en silex de différents types. — Provenance : Auderghem (lez-Bruxelles). Matière : silex. Collection de M. le Dr Tiberghien.

(*) Tous les objets figurés ici, dont la note explicative est accompagnée d'un astérisque, font partie de la collection de M. É. de Pierpont.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Au Pays Wallon, par Alexandre Gérard, avocat. — P. Godenne, éditeur. Namur.

Tel est le titre d'une très intéressante causerie dont la deuxième édition vient de paraître et dont le succès très mérité est loin de ralentir.

Au Pays Wallon est une étude savamment fouillée de notre littérature nationale dont M. Gérard salue avec enthousiasme l'essor. De plus, c'est un aperçu très clair et rempli d'attrait des usages et coutumes de la wallonie.

Une large part du travail de M. Gérard est consacrée à l'analyse des œuvres de nos poètes wallons namurois. C'est à ravir qu'il fait goûter au lecteur le charme qui se dégage de leurs productions tantôt sentimentales, tantôt pétillantes de verve gauloise.

A la suite de cette curieuse brochure sont éditées quelques poésies wallonnes réellement bien choisies.

A. O.

Notre littérature historique ne cesse de s'enrichir. Ce sont surtout les annales de nos maisons religieuses qui sont l'objet des travaux de nos érudits, et parmi ces derniers, nous devons citer en première ligne M. le chanoine Barbier. Il nous donnait naguère une seconde édition

de l'*Histoire de l'abbaye de Floreffe* [1]. La première avait élucidé bien des questions douteuses relatives au célèbre monastère prémontré; mais la découverte de nombreuses pièces et notamment d'un riche cartulaire du XIIIe siècle permettait de donner à l'œuvre un caractère définitif. C'est ce qu'a fait le savant écrivain : il a complètement remanié son premier essai, il l'a considérablement augmenté, et l'on peut dire qu'il a produit un livre nouveau. A peine celui-ci était-il livré au public, M. Barbier entreprenait l'*Histoire de l'abbaye de Malonne* [2] qui vient de sortir de presse, et nous initiait aux moindres détails de la vie de cette institution. On connaît la façon dont l'auteur procède : il puise aux sources authentiques et contemporaines et n'avance rien qui ne soit strictement prouvé. Il croit avec raison que le souci de la vérité doit être le seul guide de l'historien. Aussi ne trouve-t-on pas chez lui ces innombrables légendes écloses dans le cerveau fécond des chroniqueurs du moyen âge, ces récits merveilleux avec lesquels certains écrivains pensent édifier leurs lecteurs. M. Barbier préfère établir scientifiquement toutes les circonstances de la fondation de nos maisons religieuses, toutes les péripéties de leur existence. Il célèbre la ferveur quand il la rencontre; il ne cache pas les abus qui ont pu s'introduire et qui sont inhérents à la nature humaine. Mais il ne se borne pas à affirmer : il publie toutes les pièces justificatives qui rendent le contrôle possible et qui rendent de si éminents services à tous ceux qui s'occupent du passé. C'est ainsi que l'histoire doit être entendue, si l'on veut dégager des siècles écoulés des leçons pour l'avenir. Félicitons donc l'auteur des deux monographies qu'il a ajoutées à son œuvre déjà si vaste, et émettons l'espoir qu'il continuera à faire revivre les fastes de nos monastères et de nos collégiales. Ce n'est que lorsque les annales particulières de tous nos établissements religieux seront parfaitement connues que l'on pourra aborder d'une manière fructueuse l'histoire générale du pays de Namur au point de vue ecclésiastique.

Dom Ursmer Berlière a édité le premier volume de ses *Documents*

[1] Namur, Douxfils, 1892, 2 vol. in-8° de 548 et 383 pp.
[2] Namur, Douxfils, 1894, in-8° de 483 pp.

inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique [1]. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre ici sur tous les documents précieux que le docte bénédictin met à la disposition des travailleurs. Beaucoup concernent des institutions étrangères à la province. Il nous suffira de dire qu'ils sont publiés avec le soin, l'exactitude, l'esprit critique qui distinguent les meilleures éditions des grands maîtres allemands. Relevons dans l'ouvrage une pièce de 1212 concernant l'incorporation de l'église paroissiale de Brogne à l'abbaye de Saint-Gérard et surtout une série de 28 chartes relatives à l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste à Florennes. La plus ancienne est de 1012, la plus récente de 1299. Étant donnée la pénurie des documents qui nous ont été conservés sur le monastère de Florennes, ceux que nous offre dom Berlière présentent un intérêt exceptionnel. Grâce à eux, il est permis de préciser et de rectifier en bien des points la chronologie des abbés et celle des sires de Rumigny. Nous trouvons dans ces actes des indications essentielles sur les premiers comtes de Namur et des renseignements sur la plupart des villages de l'Entre Sambre-et-Meuse. Nous y rencontrons aussi cinq diplômes de Henri II, Conrad II et Henri V dont le professeur Bresslau se prépare à faire l'étude approfondie dans les *Monumenta Germaniæ historica* et qui serviront à combler des lacunes importantes dans l'histoire de la diplomatique impériale. Dom Berlière nous annonce de nouvelles séries de chartes, de chroniques et de nécrologes : nous les attendons avec impatience. Puissent-elles fournir autant de matériaux pour le passé de notre province que celle que nous venons de signaler.

Une grande partie du pays de Namur dépendait de la principauté de Liège sous le rapport politique; durant tout le moyen âge, le Namurois ressortissait à la juridiction spirituelle des évêques liégeois. Rien d'étonnant dès lors si nous trouvons dans le *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert à Liège* [2] dont MM. Bormans et Schoolmeesters ont fait paraître le premier volume, une foule de documents sur notre pays. Signalons spécialement la charte relative à la forêt délimitée par le

[1] Maredsous, 1894, in-4° de 325 pp.
[2] Bruxelles, Hayez, 1893, in-4° de LII. et 699 pp.

Bocq, la Somme, la Meuse et la voie romaine d'Arlon à Tongres, celles qui nous font assister aux négociations entre les évêques de Liège et de Metz pour l'échange de Waulsort et de Hastière, d'autres qui concernent les possessions de l'église Saint-Lambert dans nos villages, qui attestent les actions ou mentionnent la présence de nos princes et de nos chevaliers.

Ne passons pas sous silence les *Notes sur la seigneurie de Haybes* insérées dans la *Revue historique ardennaise* [1]. Haybes était un fief relevant du château de Poilvache et ses seigneurs jouèrent un rôle important dans notre comté et ils furent alliés à nos grandes familles du moyen âge. Aussi leur succession établie par M. l'abbé Roland avec le soin qu'apporte à tous ses travaux cet éminent généalogiste, sera-t-elle consultée avec fruit. Cette nouvelle œuvre de M. le curé de Balâtre nous fait désirer vivement l'apparition de sa notice sur Orchimont qui a été récemment couronnée par l'Académie d'archéologie de Belgique.

NOEL.

[1] Paris, 1894, in-8°.

MÉLANGES.

THIÉRY BIDART, SCULPTEUR NAMUROIS, AUTEUR DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DES JÉSUITES WALLONS A SAINT-OMER.

Pour servir à compléter les renseignements qui ont été publiés dans nos *Annales* sur Thiéry Bidart, *tailleur d'images* et *entretailleur* [1], M. Léon Lahaye, archiviste de l'État à Namur, nous a déjà appris que ce fut cet artiste qui sculpta le mausolée érigé en 1600 à la mémoire de Jean et de Charles de Hamal, dans l'église de Vierves [2]. Cette révélation nous a fait depuis lors classer Bidart au rang des artistes de valeur, car les détails très circonstanciés du contrat entre Thiéry Bidart et Henri de Hamal nous donnent une parfaite idée de la difficulté de l'œuvre exécutée.

A cet important document nous ajouterons la récente communication qu'a faite M. l'abbé Bled à la Société des Antiquaires de la Morinie [3].

M. Bled a trouvé que le remarquable portail de la belle église des Jésuites wallons, servant actuellement de chapelle au Lycée de Saint-Omer, était l'œuvre de Bidart. C'est ce que n'avait pas dit M. L. Deschamps de Pas, dans sa notice publiée dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*. Ce portail fut expédié tout sculpté de Namur par bateaux. Une note du *Diarium* de Saint-Omer et dont voici le sens confirme le fait : 2 Déc. 1620. De Namur arriva enfin ici

[1] *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. VII, p. 216; t. XIV, p. 251.
[2] *Idem.*, t. XVIII, p. 557.
[3] *Bull. hist. de la Soc. des Antiquaires de la Morinie*, 164e livr. p. 140.

par Dordrecht et ensuite par la mer, en bateaux, le portail du nouveau temple soulpté en pierre de Namur, par Bidart, qui viendra, dit-on, le prochain printemps avec les ouvriers nécessaires.

Nous espérons faire un jour une étude plus complète sur Bidart, décrire le portail de Saint-Omer et ajouter à ces renseignements quelques considérations sur l'œuvre de cet artiste.

A. O.

TRIBUNE PARTICULIÈRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE DINANT.

Il existe dans la Collégiale de Dinant, dit notre ouvrage sur Dinant, *Art, Histoire et Généalogie. 1888*, page 13, une tribune particulière située au-dessus de l'autel de la Vierge. Cette tribune s'ouvre d'un côté sur le chœur et de l'autre sur la petite nef de droite. Les nervures dorées de sa voûte ogivale portent six écussons étrangers au pays et qu'il s'agit de déterminer.

Ces écussons sont peints sur des pierres blanches faisant corps avec la voûte et peuvent servir par conséquent à déterminer l'époque de la construction de cette partie de l'édifice.

Assez peu satisfait d'une première détermination vague de ces insignes, nous avons procédé à des recherches, recueilli des renseignements, demandé diverses opinions et finalement nous avons trouvé la solution de ce problème dans l'inspection d'un vitrail donné en 1503 par le roi d'Angleterre Henri VII à la cathédrale d'Anvers (chapelle Saint-Antoine); nous y retrouvons les principaux écussons de la tribune de Dinant.

En effet, sur ce vitrail, Henri VII et la reine Élisabeth d'York, sa femme, sont représentés agenouillés, les mains jointes, sous les images de Dieu le Père, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste. Leurs initiales E H tantôt rouges, tantôt blanches et entrelacées sont reproduites quatre fois dans la partie cintrée du vitrail. Des roses rouges au nombre de quatre et des roses blanches au nombre de huit sont semées dans différents angles et symbolisent l'union de Henri VII avec Élisabeth par laquelle ce roi voulut mettre fin à la guerre des deux roses. Le devise anglaise « Dieu et mon droit, » ainsi que l'écusson des rois d'Angleterre caractérisent enfin la personnalité des donateurs.

L'écusson, trois léopards écartelés avec trois fleurs de lys, tel qu'on le trouve quatre fois répété dans la tribune de Dinant, a servi aux rois d'Angleterre depuis Henri V (1413-1422), qui l'a adopté, jusqu'à Jacques I Stuart (1603) qui l'a remplacé par un nouveau réunissant les armes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

La tradition conservée à la cathédrale d'Anvers confirme la donation du vitrail par Henri VII.

Derrière le roi, est représenté saint Georges, patron de l'Angleterre; il menace de sa lance le dragon et porte sur sa cuirasse et sur sa bannière la croix rouge sur fond argent, *que l'on retrouve sur la clef de voûte de la tribune de Dinant.*

Derrière la reine, se tient debout sainte Élisabeth de Hongrie, patronne de la reine Élisabeth, et portant les trois couronnes d'or qui la caractérisent tout spécialement en souvenir de ses trois vœux, une sur la tête et une dans chaque main. Ces trois couronnes d'or sont les mêmes que celle que l'*on retrouve au pied de l'une des quatre nervures de la voûte de la tribune de Dinant.*

Ici s'arrête la similitude des écussons du vitrail et de la tribune. Celle-ci contient en plus, au pied d'une nervure, les armoiries attribuées à saint Édouard le confesseur, roi d'Angleterre (1041 à 1066) ; telle est l'opinion de M. le comte de Nahuys, ancien président de la Société archéologique de Bruxelles.

C'est qu'en effet, saint Édouard le confesseur était le patron du prédécesseur de Henri VII, Édouard IV, comme sainte Élisabeth était patronne de la femme d'Édouard IV, Élisabeth Woodvill.

Voilà donc la construction ou la donation de la tribune reportée sous le règne d'Édouard IV (1461-1483).

Restent dans la tribune de Dinant : 1° l'écusson à trois léopards d'un prince ou d'une princesse d'Angleterre représentant Élisabeth, fille d'Édouard IV, femme de Henri VII et 2° l'écusson incontesté de la ville de Londres où s'étaient établis depuis longtemps les représentants des batteurs en cuivre de Dinant. A cette époque, les batteurs en cuivre dinantais, dispersés par Charles le Téméraire, rentraient dans leur ville natale et renouvelaient leurs anciens privilèges accordés par la Hanse d'Angleterre.

Bon FERD. DEL MARMOL.

PLAQUE DE PAUVRE, OU PERMIS DE MENDIER.

Nos Annales (t. XIII, p. 458 et pl. IV, p. 462) ont déjà donné la description et le dessin de deux *mereaux des pauvres*, trouvés dans la Basse-Sambre, à Namur. Nous en avons découvert un autre plus ancien. C'est une mince feuille de cuivre, affectant la forme d'une médaille, et portant au centre le lion de Namur, frappé en relief, avec l'inscription : PAVVRE DE LA VILLE DE NĀR 1617.

C'était des *permis de mendier* que les pauvres étaient tenus de s'attacher aux vêtements ou à la coiffure. SOHET, dans ses : INSTITUTS DE DROIT, au titre XCVII, intitulé : *Des gens sans métier, mendians, vagabons*, §§ 4, 5, dit : « Les pauvres natifs de ces pays, hors d'état de faire aucun travail, pourront demander l'aumône dans la ville, paroisse ou village où ils seront nés ou domiciliés, moyennant d'être pourvus d'une attestation du curé et des maîtres des pauvres, *et de porter la marque qu'on délivre à cet effet* dans les endroits où cela est en usage, sans que les dits mendians puissent aller mendier dans d'autres villes, paroisses ou villages voisins, pas même sous prétexte de quelques fêtes ou dédicaces, à peine d'être colloqués en prison au pain et à l'eau pendant six semaines pour la première fois, d'être bannis de la domination de S. M. pour la seconde sous les autres peines ci-dessus. »

Ces marques n'étaient autres que des médailles, ainsi qu'il résulte de plusieurs placards et ordonnances. La nôtre est la plus ancienne que nous connaissions pour Namur. Ajoutons que ces médailles sont devenues aujourd'hui d'autant plus rares qu'elles étaient répandues dans les deux siècles passés. Tel est le sort d'un grand nombre d'objets usuels auxquels, dans le principe, on n'attache aucune importance, et qui, un siècle plus tard, se vendent à prix d'or. L'humble vase que les femmes d'Athènes achetaient pour quelques menues monnaies à l'agora, serait aujourd'hui un présent digne d'un roi. Mais, pour en revenir à notre plaque, nous dirons qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil, car les médailles dont nos chiens sont obligés de parer leur collier ne sont, en quelque sorte, qu'une imitation de ce qui se faisait jadis pour les pauvres. Si les numismates n'y prennent garde, ces médailles deviendront un jour aussi rare que notre plaque des pauvres. La

question de la répression de la mendicité et du vagabondage est depuis longtemps à l'ordre du jour en Belgique, il serait intéressant d'en faire l'historique pour le Comté de Namur. A. H.

DEUX VOLETS D'UN TRIPTYQUE A L'ÉGLISE DE BOUVIGNES.

On voyait, il y a peu de temps, à l'église de Bouvignes, un vieux panneau, tout couvert de crasses et de poussières, et traversé d'outre en outre par les deux barres de fer qui soutiennent l'abat-voix de la chaire de vérité. Nettoyé et rapproché d'un autre panneau qui se trouvait dans le grenier de la cure, il ne nous fut pas malaisé de nous convaincre qu'ils appartenaient à un même triptyque. L'examen des armoiries, peintes sur chacun d'eux, nous amenèrent en outre à déterminer les personnages.

Le premier volet représente Laurent Cymont, receveur du roi, dans le ressort du bailliage de Bouvignes, de 1591 à 1624. Il est en prière, entouré de ses sept fils, et protégé par saint Laurent, son patron, devant un crucifix placé sur une table recouverte d'un tapis vert armorié de ses armes (d'argent a deux griffons affrontés de sable). Tous portent la collerette blanche et la cape à col rabattu. Le père est vêtu d'un riche pourpoint et d'une culotte de velours noir damassé; il porte la barbe en pointe, à l'espagnole. C'est le vrai type du gentilhomme de cette époque. Sur le second panneau on voit, dans les mêmes poses, Catherine de Neffe, femme de Laurent Cymont, avec ses trois filles. Sainte Catherine les protège. Elles portent également la collerette blanche à gros tuyaux et le bonnet de dentelle. Malheureusement, ce panneau a été recoupé dans sa hauteur et sa largeur, et les robes des dames recouvertes d'une couche uniforme de couleur noire. L'affreux barbouilleur a, heureusement, respecté les figures, qui sont d'une grande finesse.

Ces deux volets d'un triptyque dont le panneau central est aujourd'hui perdu, nous paraissent devoir attirer, à plus d'un titre, l'attention des archéologues. La peinture qui rappelle un peu celle des frères de Sayve (deux peintres namurois qui florissaient à cette date), est bien certainement l'œuvre d'un peintre de nos contrées. Les figures et les vêtements y sont traités avec une vérité d'expression et un fini remar-

quables. Sur le revers du premier panneau est peinte : l'Adoration des Mages, et sur celui du second : l'Enfant Jésus au milieu des docteurs.

Les Cymont descendent d'une ancienne famille de chevalerie du Rhin, que l'on croit ajourd'hui éteinte. Laurent Cymont est né vers 1554. Il était fils de N. et de Ichenne de Ferrier, qui furent seigneurs de La Roche. Un de ses frères Gérard (alias Évrard), était conseiller et Maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant, de 1581 à 1609.

Laurent exerça les fonctions de Receveur du roi, *réceptor regis*, à Bouvignes, de 1591 à 1624. Il mourut à Bouvignes le 12 mai 1634, à l'âge de 80 ans, et fut enterré dans l'église du couvent des Augustins. Sa femme, Catherinne de Neffe, était originaire de Neffe, près de Lesve; elle mourut également à Bouvignes le 3 janvier 1639, âgée de 60 ans, et fut aussi enterrée dans l'église des Augustins, *prope summum altare*. Ses deux sœurs étaient mariées à Bouvignes. Jeanne avait épousé Lambert Bourqeau et Marie-Anne était femme d'Éloi Wauthier. On voit encore, à Bouvignes, la pierre tombale de ces derniers.

Une des filles de Laurent Cymont, Hélène, épousa, en secondes noces, le capitaine J.-B. Chabotteau, qui tenta d'introduire à Bouvignes, puis à Namur, la fabrication des pots en grès à l'imitation de ceux qui se fabriquaient en Allemagne.

Une particularité à noter : les petites croix rouges que quatre des fils portent sur la tête, et deux des filles, sur la poitrine, indiquent que ces enfants sont morts, soit avant, soit après l'exécution du triptyque, mais que l'on a tenu à réunir, dans un même ensemble, tous les membres de la famille.

Ces peintures, qui proviennent sans doute de l'église du Couvent des Augustins sont aujourd'hui placées dans le transept droit de l'église.

A. H.

***

Encore l'*Oppidum Atuaticorum*. On a déjà beaucoup discuté, et l'on discutera sans doute encore longtemps la question de l'emplacement de l'*Oppidum Atuaticorum*. Dans ce but, on s'en est naturellement référé aux *Commentaires* de César, où il est dit que cette forteresse était entourée de très hauts rochers et de précipices *(altissimas rupes despectusque)*, et que, lors de la prise de la place par les Romains, on y fit cinquante-trois mille prisonniers qui furent mis en

vente. *(Comment.,* II, 29 et 32). Mais les Atuatiques étant généralement considérés comme ayant habité le pays de Namur ou les environs, il est fort difficile d'y rencontrer une localité qui réponde parfaitement aux indications de César. Aussi, les différentes positions proposées par les auteurs, donnent-elles lieu à des objections. Nous n'avons pas la prétention de résoudre la question; nous nous bornerons à soumettre aux futurs chercheurs, l'observation suivante, négligée par ceux qui se sont occupés du sujet.

On n'a jamais, selon nous, examiné d'assez près le texte des Commentaires de César. En effet, voilà ce qu'on y lit concernant le nombre des prisonniers : « Ab his qui emerant capitum numerus ad cum relatus » est millium quinquagenta trium. ». César n'affirme donc pas positivement que le nombre des prisonniers Atuatiques était de 53,000, mais il se borne à dire que ce nombre lui a été indiqué par les acheteurs. Or, comme c'est généralement le cas pour les autres conquérants, il est permis de supposer que César était disposé à enfler sa victoire, et devait volontiers s'en rapporter au dire des acheteurs disposés eux-mêmes à flatter le vainqueur. Selon nous, le chiffre de 53,000 Atuatiques ne doit donc pas être accepté comme tout à fait exact, ce qui diminue la difficulté de trouver la vraie position de notre *oppidum*.

E. D. M.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

DOCUMENTS ET MÉLANGES.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.



PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Documents inédits concernant l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial. Namur, Wesmael-Charlier, 1862-1888.

J. Borgnet. *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, 2 vol.; *Cartulaire de la commune de Ciney*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Fosses*, 1 vol.

St. Bormans. *Cartulaire de la commune de Namur*, 3 vol.; *Cartulaire de la commune de Couvin*, 1 vol.; *Cartulaire des petites communes*, 1 vol.; *Cartulaire de la commune de Dinant*, 3 vol.

L. Lahaye. *Cartulaire de la commune de Walcourt*, 1 vol., *de Dinant*, t. IV, et *d'Andenne*, 1 vol.

N.-J. Aigret. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*. — Namur, Douxfils, 1881, in-8°.

J. et V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de Floreffe*. — Namur, Wesmael-Charlier, 1886, in-8°.

V. Barbier. *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame; Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; Histoire du Monastère de Géronsart; Histoire du chapitre de Sclayn*. — *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édition, 2 vol. — Namur, Douxfils, 1885-1892, 6 vol. in-8°. — *Obituaire de l'abbaye de Brogne; Cartulaire de l'abbaye de Malonne; Les Carmélites de Ciney*. — Louvain, Peeters, in-8°.

Dom Urs. Berlière. *Monasticon Belge. Province de Namur*. — Bruges, Desclée.

J. Borgnet. *Histoire du Comté de Namur*. — Bruxelles, Jamar, in-12. — *Promenades dans Namur*. — Namur, Wesmael-Legros, 1859, in-8°. — *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille*. — Bruxelles, Hayez, in-8°. — *Histoire des compagnies militaires de Namur*. — Bruxelles, Hayez, 1851, in-4° — *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*. — Bruxelles, Hayez, 1855, in-4°.

R. Chalon. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*. — Bruxelles, Hayez, 1860, in-4°. — *Suppléments*. — Bruxelles, Hayez, in-4°. — *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*. — Bruxelles, Hayez, 1858, in-4°.

de Hauteclerre. *Notice sur la Cathédrale de Namur*. — Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-8°.

de Ressel. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle*. — Bruges, Houdmont.

de Limminghe. *Cronicque du pays et conté de Namur, par Paul de Croonendael*. — Bruxelles, Olivier, 2 vol., in-4°.

Ferd. Del Marmol. *Dinant, histoire, art, généalogie*. — Dinant, Gérard, 18.., in-12.

Cte de Villermont. — *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècles*. — Bruxelles, Devaux, 2 vol. in-12°. — *Aublain, Pesches*, mémoires couronnés. — Anvers, Plasky, 1885-1886-1480.

E. Dupont. *Les temps antéhistoriques en Belgique. — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse*. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871, in-8° (1re édition.)

J. Fréson. *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur*. Mémoire couronné. — Bruxelles, Muquardt, 1875, in-8°.

J. Grandgagnage. *Coutumes de Namur et de Philippeville*. — Bruxelles, Gobbaerts, 1869-1870, 2 vol., in-4°.

A. Henri. *Note sur l'histoire de Bouvignes*. — Namur, Godenne, 18.., in-12.

L. Lahaye. *Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît*. — Liége, Grandmont, 1890, in-8°.

X. Lelièvre. *Questions de droit concernant les coutumes de Namur*. — Namur, Wesmael-Legros, 1882, in-8°.

de Leuze. *Beauraing et son château*. — Namur, Douxfils, 1891.

Misson. *Le Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne*. — Namur, Godenne.

Ch. Piot. *Inventaire des chartes des Comtes de Namur autrefois déposées au château de cette ville*. — Bruxelles, Hayez, 1890, in-4°.

H. Pirenne. *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge*. — Gand, Clemm, 1889, in-8°.

Quinaux. *Histoire de l'abbaye de Leffe*. — Namur, Godenne, 1888, in-8°.

de Radiguès et abbé ... *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur*. — Namur, Douxfils, 1892, in-4°.

C. ... *Dinant pittoresque*. — Dinant, 1879, in-12.

A. Servais. *Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte*. — Namur, Douxfils, 1890, in-8°.

Siderius. *Dinant et ses environs*. — Dinant, Delplace-Hairs, 18.., in-12.

Toussaint. *Histoire du monastère d'Oignies; Histoire de l'abbaye de Gembloux; Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré de Hastière; Histoire civile et religieuse de Walcourt; Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames; Histoire de la Seigneurie de Dave*. — Namur, Douxfils, 1880-1892, 6 vol. in-8°.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la *Société*, de 1846 à 1891. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. (Prix : 4 frs.)

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en six livraisons. *(Épuisé.)*

N° 3. Bibliographie namuroise, par M. Doyen : Première partie, Tome I, 4 livraisons (prix : les 3 premières livraisons, 3 frs la livraison ; la 4e, 3,50). Tome II, 1 livraison. (Prix : 5 frs.)

Annales.

En vertu d'une décision récente de la Commission administrative, les *Annales* de la Société sont en vente aux prix ci-après, avec réduction d'un tiers en faveur des membres :

	Prix par volume	*Prix de la livraison*		*Prix par volume*	*Prix de la livraison*
Tomes I à V, épuisés.			Tome XII	30 frs.	7.50 frs.
Tome V	9 frs.	2,25 frs.	» XIII	18 »	4,50 »
» VI	9 »	2.25 »	» XIV	30 »	7,50 »
» VII	18 »	4,50 »	» XV	18 »	4,50 »
» VIII	30 »	7,50 »	» XVI	18 »	4,50 »
» IX	30 »	7,50 »	» XVII	30 »	7,50 »
» X	30 »	7,50 »	» XVIII	30 »	7,50 »
» XI	30 »	7,50 »	» XIX	30 »	7,50 »

Il parait chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

La Société archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Henri de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société, à la Sainte-Croix (lez-Namur). Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. Wesmael-Charlier, éditeur, rue de Fer, 53, à Namur.